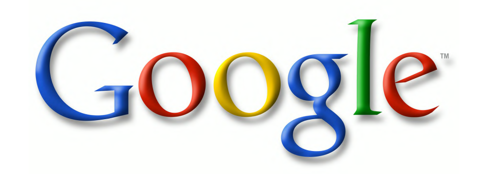
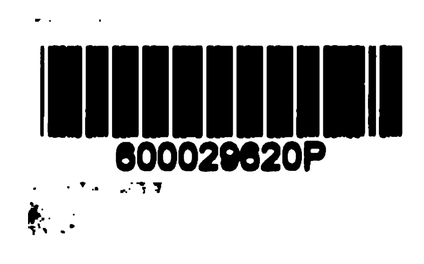
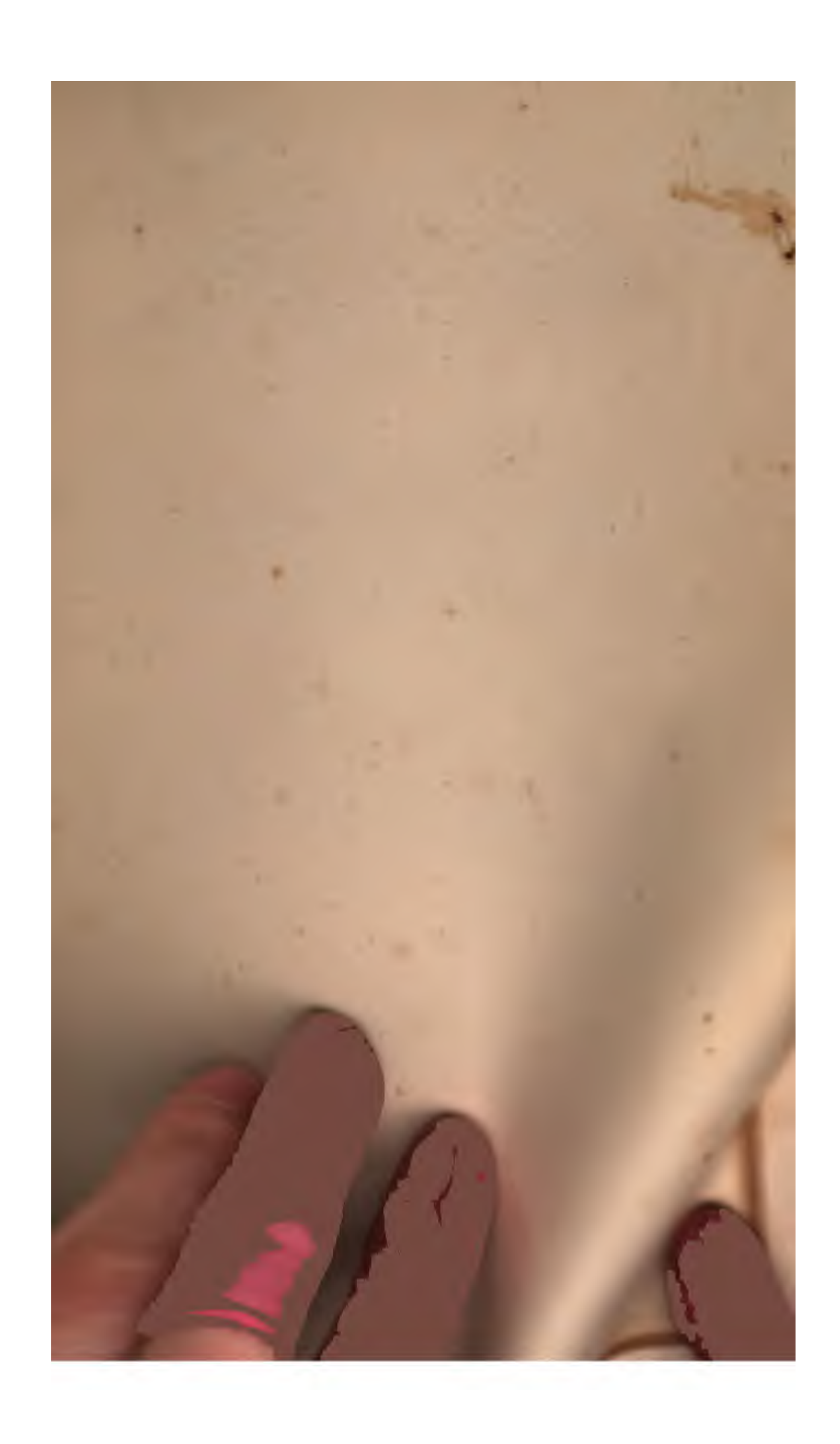








HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

CET OUVRAGE

A OBTENU DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

LE GRAND PRIX GOBERT

Poissy. — Typ. Arbieu, Lejay et Cie.

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

PAR

M. LOUIS DE VIEL-CASTEL

TOME TREIZIÈME



PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1870

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

CHAPITRE LXXXVII

— 1823 —

État de l'Europe pendant la guerre d'Espagne et au moment de sa conclusion. — En Allemagne, lutte impuissante du roi de Wurtemberg contre le despotisme de l'alliance absolutiste. Domination absolue de M. de Metternich sur la diète et le corps germanique. — En Suisse, mesures d'exception contre la presse et les réfugiés politiques, imposées par les grandes puissances. — Même compression en Italie. Mort du pape Pie VII. Élection de Léon XII. — En Orient, suite des efforts faits par les cours alliées pour réconcilier la Russie avec la Porte. Les Grecs continuent à se défendre avec succès contre les attaques redoublées des Turcs. Enthousiasme qu'ils inspirent. — Amélioration de la situation extérieure de la France. — Récompenses accordées aux généraux et officiers qui ont pris part à la guerre d'Espagne. — Le maréchal duc de Bellune, ministre de la guerre, devenu odieux au duc d'Angoulême, est remplacé par le baron de Damas, au grand mécontentement des ultra-royalistes. — Entrée triomphale du duc d'Angoulême à Paris. — Le parti royaliste semble définitivement maître du terrain. Bien des gens, jusqu'alors hostiles au gouvernement royal, s'en rapprochent. Tentative maladroite et malheureuse du duc de Rovigo pour gagner la faveur de la cour. — Les ultra-royalistes, dans l'enivrement du succès, réclament des mesures dont l'adoption constituerait une sorte de contre-révolution. — Projet du gouvernement de modifier le

système électoral en substituant le renouvellement intégral et septennal de la Chambre au renouvellement annuel par cinquième.—Promotion nombreuse dans la pairie. — Dissolution de la Chambre des députés.

Avant de raconter les événements qui suivirent, en France, l'expédition, d'Espagne et qui en furent en partie, la conséquence, je dois revenir sur quelques faits considérables qui, pendant cette année, s'étaient accomplis dans diverses contrées de l'Europe, mais qui n'avaient que faiblement attiré l'opinion publique, absorbée par ceux dont la Péninsule était le théâtre.

En parlant des conférences qui, à Vienne, avaient préparé le congrès de Vérone, j'ai fait allusion à certaines velléités qui s'y étaient manifestées dans le sens d'une réforme anti-libérale des constitutions du midi de l'Allemagne. C'était le but constant de la politique de M. de Metternich, et il y avait longtemps qu'il l'avait laissé entrevoir; mais la résistance des cabinets de Munich et de Stuttgart et les manifestations de l'opinion publique ne lui avaient pas permis jusqu'alors de donner suite à un tel projet. En ce moment, les circonstances lui étaient plus favorables, soit au point de vue de l'état général de l'Europe, soit même à celui de la situation intérieure de l'Allemagne. Le gouvernement badois, engagé avec ses Chambres dans de pénibles contestations, s'était décidé à chercher, dans un accord intime avec l'Autriche, la force dont il avait besoin pour triompher de ses adversaires. Il s'était mis à la disposi-

tion de M. de Metternich pour seconder des plans dont l'accomplissement devait lui assurer, dans son administration intérieure, une plus grande liberté d'action. En Bavière aussi, le ministère, contrarié par les Chambres, montrait quelque penchant à revenir au système de l'absolutisme. Peu avant le congrès de Vérone, M. de Metternich avait fait sonder plusieurs des principaux cabinets allemands pour savoir s'ils seraient disposés à appuyer, à la diète de Francfort, une proposition qui tendrait à ramener les constitutions existantes au type monarchique préconisé dans les conférences de Carlsbad. Il ne paraît pas que ces premières ouvertures eussent produit beaucoup d'effet. On dit même que le cabinet de Berlin ne donnait pas une entière approbation aux projets de la cour impériale. Néanmoins, le chancelier autrichien crut que les chances de succès étaient assez fortes pour justifier, de sa part, une démarche dont l'éclat devait, ou lui faire atteindre immédiatement le résultat qu'il avait en vue, ou le placer dans une situation assez fausse : il se rendit à Munich dans l'espoir de mettre fin, par son action directe, aux irrésolutions du gouvernement bavarois.

D'après le plan qu'il espérait faire adopter, les sujets des États constitutionnels auraient conservé l'égale répartition des charges publiques, l'égale admission aux emplois, l'égalité devant la loi et même une participation plus ou moins étendue à la législation et au vote des impôts ; mais les pouvoirs des Chambres, le mode d'élec-

tion des députés, la publicité des débats et la liberté de la presse eussent été soumis à d'étroites restrictions. Comme disait le ministre des affaires étrangères de Bavière, M. de Rechberg, qui entrait parfaitement dans la pensée du cabinet de Vienne, *on eût supprimé ainsi, dans l'appareil extérieur de l'organisation constitutionnelle, des dispositions plus propres à flatter les passions qu'à assurer le bien-être des peuples.*

M. de Metternich put bientôt reconnaître qu'il avait trop compté sur l'influence de M. de Rechberg, et que le langage de ce ministre n'exprimait ni les intentions bien arrêtées de son gouvernement, ni les sentiments de son pays. Lorsque les propositions autrichiennes furent soumises au cabinet de Munich, les collègues de M. de Rechberg protestèrent unanimement contre l'idée de modifier la constitution autrement que par les voies constitutionnelles. L'opinion publique, bientôt avertie, se prononça dans le même sens, avec assez d'énergie pour qu'il fût évident que la force seule pourrait triompher de ses répugnances. Une telle extrémité n'était pas entrée dans la pensée de M. de Metternich. Il se hâta d'abandonner l'entreprise hasardeuse où il s'était engagé, et son journal officiel déclara que les bruits répandus sur les motifs qui l'avaient conduit à Munich étaient dépourvus de tout fondement.

Il ne renonçait pourtant pas à prendre des mesures pour réprimer l'esprit d'indépendance qui, encouragé par l'attitude du Würtemberg et par certains actes de la

diète de Francfort, commençait à se propager de nouveau en Allemagne. Sur son invitation, quelques-unes des cours germaniques dans lesquelles il plaçait le plus de confiance avaient envoyé à Vienne des plénipotentiaires. On y mit en délibération, dans des entretiens confidentiels, les moyens à prendre pour paralyser autant que possible ce régime de liberté et de publicité qu'on n'osait pas attaquer ouvertement; on arrêta, en principe, diverses résolutions qui devaient être proposées à la diète; mais, pour ne rien hasarder, il fallait avant tout ramener cette assemblée à la docilité qu'elle avait eue un moment après les conférences de Carlsbad et qui en avaient fait alors un instrument si commode.

L'opposition du Würtemberg était le principe de sa résistance aux volontés des grandes cours, et c'était par le courage et le talent de son envoyé, M. de Wangenheim, que cette opposition avait acquis, peu à peu, une force inattendue. Il était donc indispensable d'intimider la cour de Stuttgart pour l'obliger à rappeler son habile représentant.

Le gouvernement würtembergeois, par une regrettable imprudence, fournit à M. de Metternich le prétexte dont il avait besoin pour élever cette exigence, et, en blessant l'empereur de Russie, il s'aliéna le puissant protecteur dont le patronage lui avait permis, à une autre époque, de braver le déplaisir des deux grandes cours germaniques. Le roi de Würtemberg, ébloui par

l'éclat du rôle qu'il commençait à jouer en Allemagne, ne comprit pas que cette position, due en partie à des circonstances transitoires, était au-dessus de ses forces. Il voulut l'agrandir encore en se présentant à l'Europe comme l'adversaire de la domination exclusive des grandes cours et le champion de l'indépendance des États secondaires. Déjà, après le congrès de Laybach, il avait éprouvé un vif mécontentement des félicitations par lesquelles la diète avait répondu à la manifestation officielle des principes proclamés dans ce congrès. Après celui de Vérone, il fit écrire par son ministre des affaires étrangères à ses envoyés auprès des diverses cours, une circulaire qui, au milieu de quelques vagues éloges donnés aux intentions des puissances, condamnait explicitement leur politique. « Les moyens, » disait-elle, « par lesquels les puissances réunies à Vé» rone exercent leur surveillance pour maintenir la » tranquillité de l'Europe, nous paraissent... intro» duire dans le droit public des principes plus ou » moins inquiétants. Des traités conclus, des congrès » rassemblés dans les intérêts de la famille européenne » sans qu'il soit permis aux États du second ordre de » faire valoir leurs intérêts particuliers, les formes » mêmes sous lesquelles on les admet aux traités et » on leur fait connaître les décisions des cours prépon» dérantes et la certitude témoignée par celles-ci de ne » rencontrer de différences d'opinions chez aucun de » leurs alliés, toutes ces incorrections en diplomatie

» justifient au moins une réserve expresse des droits
» inaliénables de tout État indépendant. »

Dans la situation où l'Europe se trouvait alors, une pareille manifestation ne pouvait manquer de faire une sensation profonde. Le parti libéral, livré à une excitation extraordinaire par l'attente du dénoûment de la lutte qui allait s'engager entre la France et la révolution espagnole, accueillit avec enthousiasme une protestation dans laquelle il se plut à voir, malgré la timidité de la forme, un acte d'adhésion à sa cause. Les gouvernements absolus, la considérant comme un encouragement offert à l'esprit révolutionnaire, en conçurent un vif ressentiment. M. de Metternich ne laissa pas échapper une occasion aussi favorable d'enlever au roi de Würtemberg la bienveillance de l'empereur Alexandre, et il y réussit d'autant plus facilement que ce monarque, qui avait eu une entrevue avec son beau-frère peu de jours avant l'émission de la malencontreuse circulaire, crut voir, dans cette coïncidence, une combinaison calculée pour jeter du doute sur ses intentions réelles et pour faire croire qu'il n'était pas en parfait accord avec ses alliés.

Une autre imprudence du cabinet de Stuttgart fortifia cette impression. L'envoyé de Russie à Francfort ayant communiqué à l'assemblée fédérale une dépêche de son gouvernement qui avait pour but de provoquer l'assentiment formel de la diète aux décisions du congrès de Vérone, la commission chargée de préparer

un projet de réponse proposa d'y exprimer l'adhésion de la diète *aux vues et aux mesures* des grandes cours. Le ministre würtembergeois demanda qu'on adhérât seulement aux *intentions* qui avaient dicté ces mesures. L'adoption d'un tel amendement eût équivalu à un blame jeté sur l'œuvre de Vérone. La majorité de la diète, se ralliant à un terme moyen proposé par l'envoyé de Bavière, vota l'adhésion aux *principes* du congrès.

A la distance où nous sommes de ces différends, l'objet nous en paraît bien minime. On s'étonne de voir les premières puissances de l'Europe honorer, pour ainsi dire, de leur ressentiment un État de troisième ordre dont tout le crime était de professer assez timidement des maximes inopportunes peut-être, mais qui ne se rattachaient qu'indirectement à la grande cause condamnée par le congrès. Pour expliquer cette irritation, il faut dire que ce n'était pas seulement dans l'opinion des défenseurs de l'ordre monarchique que les démarches du Würtemberg avaient alors l'importance qu'il nous est aujourd'hui difficile d'y apercevoir. Le libéralisme, par les applaudissements qu'il y donnait, justifiait jusqu'à un certain point les inquiétudes et le mécontentement des gouvernements absolus. Ces gouvernements, par la violence de la lutte qu'ils soutenaient depuis quelques années contre les tentatives révolutionnaires, étaient arrivés, d'ailleurs, à cet état d'exaltation et de tension morale où le pouvoir, intimement

convaincu de la justice de sa cause et de la mauvaise foi, de la perversité de ses adversaires, ne supporte plus qu'avec impatience le plus léger obstacle opposé à ses volontés et regarde comme une révolte digne de châtiment toute hésitation à s'associer à sa politique.

Au point où les choses en étaient venues, il dépendait de M. de Metternich de faire éclater sur le cabinet de Stuttgart l'orage que celui-ci semblait se plaire à provoquer. Avant de recourir aux moyens extrêmes, il essaya de profiter de la mauvaise position où s'était placé ce cabinet pour en obtenir une concession depuis longtemps désirée par la cour de Vienne. En réponse à quelques explications assez embarrassées que le gouvernement würtembergeois avait données aux cours alliées pour justifier sa circulaire, il fit entendre que l'on pourrait s'en contenter et que tout s'arrangerait peut-être moyennant le rappel de M. de Wangenheim, dont la conduite à la diète n'avait cessé d'être contraire à l'esprit de la confédération germanique autant qu'à celui de l'alliance européenne.

Pendant que cette négociation se suivait à Vienne et à Stuttgard sans beaucoup d'apparence de succès, l'Autriche préludait par une démarche décisive à la direction nouvelle qu'elle se proposait d'imprimer aux rapports fédéraux. Elle donnait un successeur au président de la diète, M. de Buol Schauenstein, homme d'un esprit lourd, étroit et formaliste, qui, choisi pour ce poste important à une époque où la cour de Vienne

n'avait aucune vue arrêtée sur l'assemblée fédérale, s'y trouvait maintenant tout à fait déplacé. M. de Munch Bellinghausen, que le cabinet de Vienne lui substitua, semblait au contraire, par l'énergie de son caractère, la lucidité, l'étendue de ses idées et sa forte intelligence, parfaitement apte à donner à l'emploi auquel on l'appelait une importance proportionnée au degré d'influence que l'Autriche était maintenant en mesure d'exercer.

On n'ignorait pas, à Francfort, la mission dont il était chargé. Aussi la diète le vit-elle arriver avec une curiosité qui, chez quelques-uns de ses membres, n'était pas exempte d'une sorte d'effroi. On avait connaissance des efforts tentés pour éloigner M. de Wangenheim, et le rappel d'un de ses principaux adhérents dans l'assemblée fédérale, M. de Harnier, que la cour de Darmstadt venait de sacrifier aux exigences de l'Autriche, disait assez que les grandes cours ne souffriraient plus de résistance.

M. de Munch, dans son discours d'installation, protesta qu'il n'entrait pas dans les intentions de sa cour de donner à la diète une action plus étendue que celle qui lui était attribuée par l'acte fédéral et les résolutions postérieures qui la complétaient. La nécessité même où il croyait être de rassurer les esprits contre la crainte d'une violation de la loi fondamentale est un indice frappant des inquiétudes qui s'étaient répandues. On put bientôt voir, d'ailleurs, que s'il ne se proposait pas de modifier les attributions de la diète, il avait au

moins la volonté bien arrêtée d'exercer d'une manière toute nouvelle les pouvoirs de la présidence. Profitant avec habileté de la supériorité que ses talents lui donnaient sur plusieurs de ses collègues et de la terreur qu'inspirait aux autres l'attitude de l'Autriche, il réussit de prime abord à s'arroger sur les délibérations une autorité presque dictatoriale. Tantôt les précipitant au mépris du règlement, tantôt les retardant par delà tous les délais légaux suivant que les intérêts de la politique autrichienne exigeaient plus ou moins de célérité ou de lenteur, également habile à déguiser ces irrégularités sous des subtilités sophistiques ou, lorsqu'elles ne comportaient pas même ce voile transparent, à intimider, par un mélange de hauteur méprisante et de froide ironie, ceux qui auraient voulu les signaler, il eut bientôt dissous l'opposition, d'ailleurs peu homogène, qui avait entravé son prédécesseur.

La première mesure par laquelle il marqua son avénement à cette espèce de despotisme fut naturellement dirigée contre le Würtemberg. Sur la dénonciation de la commission d'enquête de Mayence, il fit prononcer par la diète la suppression d'un journal de Stuttgart, *l'Observateur allemand*, qui se permettait d'apprécier en termes assez malveillants le système anti-libéral consacré par le congrès de Vérone. Cette première application d'une des choses les plus exorbitantes des résolutions de Carlsbad n'était pas moins qu'un blâme sévère infligé au cabinet würtembergeois, dont les censeurs

étaient ainsi déclarés coupables d'avoir autorisé une publication dangereuse. Il semblait qu'avant de prendre cette détermination rigoureuse contre un des membres principaux de la confédération, les plus simples convenances eussent dû engager à le mettre en demeure de réparer sa négligence; mais on voulait frapper le Wurtemberg, lui donner une leçon. La suppression de *l'Observateur* fut votée à l'instant sans opposition, et M. de Wangenheim lui-même se borna à quelques objections de forme que le président écarta avec une dédaigneuse arrogance.

Cependant, l'envoyé wurtembergeois, se croyant sûr de l'appui de son souverain, ne perdait pas courage. Il venait de présenter à la diète un rapport qui excita contre lui un surcroît d'irritation. Chargé par une commission d'appuyer les réclamations des acquéreurs des domaines westphaliens que l'électeur de Hesse avait dépouillés en reprenant sa souveraineté après la chute du royaume de Westphalie, il avait exposé à cette occasion, sur les droits des gouvernements de fait, une théorie dans laquelle on voulut voir la négation du principe de la légitimité. Cette théorie fut réfutée dans la diète même avec l'accent de l'indignation, et on ne parla plus de M. de Wangenheim que comme d'un révolutionnaire incorrigible dont l'assemblée fédérale devait être purgée à tout prix. Les affidés de l'Autriche s'attachèrent à le diffamer, non-seulement dans sa conduite politique, mais encore dans sa vie privée, dans ses habitudes intimes, avec un incroyable acharnement.

Le roi de Würtemberg ne cédait pourtant pas. Tout en protestant de ses sentiments monarchiques et en promettant de rappeler M. de Wangenheim le jour où il s'écarterait de la ligne de ses instructions, il se refusait à disgracier un ministre habile et zélé qui, jusqu'alors, n'avait fait qu'exécuter ses ordres. Le cabinet de Vienne se décida à ne plus rien ménager. Il s'était assuré du concours de ses alliés. Les ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie furent simultanément rappelés de Stuttgart. La France, s'associant, non sans quelque regret, à cette démonstration sévère, prolongea le congé de son envoyé, en ce moment absent de son poste, et le Würtemberg se trouva ainsi frappé d'une sorte d'excommunication par toutes les puissances continentales. Le roi parut d'abord vouloir braver leur animadversion. Il déclara hautement qu'il ne changerait rien à sa politique. Un moment il se flatta de l'espoir d'organiser en Allemagne une opposition qui lui permettrait de tenir tête à l'orage, mais il ne tarda pas à comprendre ce qu'il y avait de chimérique dans un tel projet, et il se résigna à courber la tête. Il rappela M. de Wangenheim, qui fut censé avoir dépassé ses instructions. Le ministre des affaires étrangères, M. de Winzingerode, fut aussi sacrifié. Ni ces concessions, ni les explications presque suppliantes que le roi de Würtemberg fit donner à l'empereur Alexandre et que la France appuya vivement, ne suffirent pour désarmer la colère des cours de

Russie, d'Autriche et de Prusse. Ce ne fut que deux ans après, et lorsque le cabinet des Tuileries, fatigué de leur opiniâtreté, eut pris à cet égard l'initiative, qu'elles consentirent à accréditer de nouveau des ministres à Stuttgart. Pendant plus d'une année, les envoyés würtembergeois furent exposés à tous les affronts que put leur infliger l'implacable rancune des cours absolutistes. La personne du roi n'était guère plus épargnée. « Il n'y a pas à espérer, » disait-on, « de l'amener par la persuasion et la raison à renoncer » aux chimères dont il est enivré. Si on a obtenu » quelque chose de lui, c'est par la menace, presque » par la force. Il se contiendra tant qu'on lui fera peur ; » mais, pour peu qu'on le traite avec moins de rigueur, » il reviendra à ses anciennes pratiques. » Les deux grandes cours germaniques faisaient donc naître à plaisir les occasions d'humilier le cabinet würtembergeois et de le placer dans des situations embarrassantes. C'est ainsi que les puissances qui, naguère, avaient mis de côté tant d'autres considérations pour relever le principe de la royauté abaissé en Italie et en Espagne, semblaient, dans l'entraînement d'un ressentiment aveugle, se plaire à dégrader la dignité royale dans la personne d'un prince dont le seul crime était d'avoir tenté contre leur politique une opposition indirecte et impuissante !

La diète germanique était en vacance, au moment du rappel de M. Wangenheim. Ce rappel lui fut notifié à la reprise de sa session, aussi bien que celui de l'envoyé

de Hesse-Cassel, M. Lepel, qui avait également encouru la disgrâce des grandes puissances. L'envoyé bavarois, M. d'Arétin, qui, sans appartenir comme eux à une opposition systématique, portait dans les délibérations un vote indépendant et éclairé, était mort un peu auparavant. Les autres membres de la diète, soumis par leurs sentiments intimes à l'influence de l'Autriche ou intimidés par la disgrâce qui venait de frapper les plus hardis adversaires du cabinet de Vienne, étaient peu disposés à recommencer la lutte. M. de Metternich, profitant de l'ascendant despotique qu'il exerçait sur les États secondaires de la confédération, avait fait donner d'ailleurs à leurs plénipotentiaires des intructions qui rendaient impossible le renouvellement des dissentiments et des résistances des précédentes sessions. Des réclamations auxquelles la diète s'était jusqu'alors montrée favorable, mais qui contrariaient la politique du cabinet de Vienne, furent repoussées à l'unanimité. M. de Munch, ne négligeant pas, au milieu de ses succès du moment, les moyens de s'en préparer d'autres pour l'avenir, réussit, par un ensemble de mesures habilement combinées, à supprimer l'espèce de publicité qui jusqu'alors avait entouré les délibérations de la diète. Dès l'origine de l'assemblée fédérale, il avait existé une distinction entre les protocoles de ses séances, les uns restant secrets et les autres étant imprimées dans le *Journal de Francfort ;* mais, jusqu'à l'arrivée de M. de Munch, le secret avait été réservé pour les rares occasions où de grands in-

térêts en faisaient en quelque sorte une nécessité, et la presque totalité des protocoles avaient été au contraire immédiatement publiée. Cet usage, né dans un temps où beaucoup de personnes considéraient la diète comme soumise à une responsabilité morale envers la nation allemande, n'était plus en rapport avec les doctrines du jour. Par une innovation contre laquelle personne ne voulut ou n'osa réclamer, le président substitua l'exception à la règle : à partir de ce moment, on ne porta plus à la connaissance du public que les protocoles auxquels on croyait utile, dans l'intérêt du principe du pouvoir absolu, de donner du retentissement

Tout pliait devant M. de Munch. Il ne souffrait pas même l'examen des questions que l'Autriche jugeait inopportunes ou embarrassantes. Tel était son despotisme que l'envoyé prussien lui-même se plaignait avec amertume de ses procédés hautains, sans oser essayer de lui tenir tête.

Le cabinet de Berlin, malgré l'intimité des rapports qui l'unissaient à l'Autriche, pouvait difficilement se résigner à être ainsi annulé. Dans l'espérance de modifier peu à peu un tel état de choses, il rappela de Francfort son envoyé et le remplaça par un homme plus ferme et plus habile, M. de Nagler.

En Suisse, sous la pression presque menaçante des grandes puissances, on votait des mesures d'exception, tant pour réprimer les attaques de la presse contre les gouvernements étrangers que pour empêcher les réfu-

giés politiques de se livrer à des machinations contre ces gouvernements. Dans certains cantons, ces mesures rencontraient de la résistance.

L'Italie, plus encore que l'Allemagne, continuait à subir l'impérieuse domination du cabinet de Vienne, bien que le Piémont eût été complétement évacué par les forces autrichiennes et que le corps qui occupait les États napolitains eût été diminué, ainsi que cela avait été réglé au congrès de Vérone. A Turin, à Milan, à Naples, l'esprit de répression rigoureuse et de résistance absolue à toute espèce de réforme libérale était toujours le principe du gouvernement et se manifestait par des actes multipliés. L'événement le plus important qui survint cette année dans la Péninsule, ce fut la mort du pape. Pie VII, âgé de quatre-vingt-un ans, et dont la santé était depuis longtemps fort affaiblie, termina, le 20 août, par suite d'une chute, son long pontificat, un des plus mémorables que présente l'histoire ecclésiastique. Son ami, son ministre fidèle et dévoué, le cardinal Consalvi, ne lui survécut que de quelques semaines. L'accord de ces deux hommes, l'un si éminent par ses vertus, sa sainteté et sa douceur, l'autre par la droiture, la modération de son esprit et sa haute probité, avait donné à l'Église, après bien des traverses et des épreuves, un régime dont la sagesse n'a jamais été surpassée ni peut-être égalée, et avait fermé en grande partie les plaies que lui avait infligées, en France comme dans la plus grande partie de l'Europe, le triomphe de la révolution. Sous

le nouveau pape, Léon XII, il s'opéra une sorte de réaction que l'on prévoyait depuis longtemps. L'influence des cardinaux, que Consalvi avait fort diminuée, l'ascendant des doctrines et des intérêts purement ecclésiastiques qu'il s'était constamment efforcé de concilier avec les nécessités de la politique, reprirent le dessus. Cette réaction ne fut pourtant pas aussi complète qu'on aurait pu le craindre.

Si l'état de l'Allemagne et de l'Italie était de nature à donner satisfaction à M. de Metternich, il en était autrement de celui de l'Orient. J'ai dit qu'au congrès de Vérone le chancelier autrichien, surmontant à force d'artifices les justes mécontentements que l'empereur Alexandre avait conçus contre l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, lord Strangford, l'avait déterminé à charger de nouveau cet ambassadeur de soutenir auprès de la Porte les intérêts de la Russie. Lord Strangford, de retour à Constantinople, et comprenant enfin la nécessité de procurer à l'empereur quelque apparence de satisfaction qui l'empêchât de se porter à des mesures violentes, avait engagé le grand vizir à écrire directement à M. de Nesselrode pour lui notifier la prochaine évacuation des principautés du Danube, réclamée depuis si longtemps par le cabinet de Saint-Pétersbourg. Le grand vizir avait consenti à faire cette démarche, mais elle n'avait été suivie d'aucun effet. L'Autriche et l'Angleterre, à force d'appuyer la Porte dans sa résistance à la Russie et de la rassurer sur les

conséquences de cette résistance, de lui donner à entendre qu'au besoin elle ne resterait pas sans alliés, avaient fini par perdre elles-mêmes tout moyen d'agir sur ses déterminations. Le gouvernement ottoman, non content de ne pas évacuer les Principautés comme il l'avait promis, donna un nouveau sujet de plainte à son puissant voisin en soumettant lanavigation étrangère dans la mer Noire à des formalités qui la rendaient presque impossible et qui entravaient toutes les exportations des provinces méridionales de la Russie. Les grands propriétaires de ces provinces et tout le commerce de l'empire firent entendre de vives réclamations. L'armée, la capitale elle-même reprirent le langage belliqueux quit quelques mois auparavant, avaient tant effrayé les amis de la paix. Lord Strangford, craignant de voir s'écrouler le système qu'il avait si laborieusement construit pour empêcher la guerre, et pressé, d'ailleurs, par les plaintes du commerce anglais qui souffrait aussi de la dernière mesure de la Porte, prit envers elle une attitude plus énergique, menaçant de se retirer si elle persistait dans cette mesure. Ses efforts, sincères cette fois, furen d'abord infructueux. Il tomba dans un grand découragement. « Les Turcs ne m'écoutent plus, » disait-il, « et » l'internonce (l'envoyé autrichien), loin de me seconder, m'est plutôt contraire. »

Ce qui pouvait augmenter les inquiétudes des cabinets de Vienne et de Londres, c'est que le succès de la guerre d'Espagne avait singulièrement affaibli un des arguments

les plus puissants dont ils s'étaient longtemps servis pour contenir les velléités belliqueuses de l'empereur Alexandre. Ils n'avaient cessé de lui répéter que le gouvernement français, menacé de troubles intérieurs et ne pouvant compter sur le dévouement et la fidélité de son armée, était hors d'état de prendre part efficacement à aucune entreprise extérieure, et la crainte de se trouver isolé dans une guerre contre la Porte, qui pourrait, au contraire, trouver, à Vienne et à Londres, de puissants auxiliaires, n'avait pas peu contribué à le retenir. A mesure que l'armée française, s'avançant, victorieuse, au delà des Pyrénées, et renversant tous les obstacles qu'on essayait de lui opposer, donnait un démenti péremptoire aux prévisions sinistres et malveillantes de l'Autriche et de l'Angleterre, Alexandre, se croyant sûr, désormais, de trouver au besoin un allié, poussé à bout, d'ailleurs, par les procédés de la Porte et cédant à un entraînement national qu'il n'aurait pu braver sans danger, se montrait moins docile aux représentations des cours de Londres et de Vienne.

Ce n'était pas seulement en Espagne que la marche des événements avait trompé les calculs de ces deux cours. Elles s'étaient flattées de l'espérance que l'insurrection grecque, abandonnée à elle-même, ne tarderait pas à succomber sous les efforts de la Porte, et, bien loin de là, les Grecs obtenaient tous les jours de nouveaux succès. Prompts à se diviser dès que la fortune semblait leur sourire, mais se réunissant contre l'enne-

mi en présence du danger, ils forçaient les Turcs à lever le siége de Missolonghi; ils repoussaient successivement deux armées ottomanes qui avaient envahi le Péloponèse, et dont les débris ne parvenaient qu'à grand'peine à opérer leur retraite; leurs brûlots faisaient encore sauter deux frégates turques et mettaient en déroute une escadre bien supérieure à la leur. L'Europe enthousiaste croyait voir recommencer les jours de Marathon et de Salamine; elle célébrait les noms de Marco Botsaris et de Miaulis presque à l'égal de ceux de Miltiade, de Léonidas et de Thémistocle. Des volontaires de tous les pays continuaient à affluer sous le drapeau des Hellènes. Lord Byron, après avoir prêté à leur cause le secours de ses chants sublimes, allait leur offrir l'appui de son bras et les ressources de sa fortune; il leur apportait des armes, des munitions et une presse avec laquelle on établit le premier journal publié dans le pays insurgé. Chargé par le gouvernement insurrectionnel d'organiser les bataillons étrangers, il devait combattre à leur tête; mais une mort prématurée lui enleva l'occasion d'ajouter la gloire d'une lutte héroique à l'éclat de sa renommée littéraire.

En présence des manifestations de l'opinion publique, la tâche des hommes politiques qui voulaient qu'on abandonnât les chrétiens de l'Orient à leur destinée devenait de plus en plus pénible et difficile. L'empereur Alexandre se rapprochait de la France. Il disait à M. de la Ferronnays : « Réunissons-nous , mais sans traités,

» sans rien de spécial. Seulement, marchons ensemble » dans les mêmes voies, serrons-nous les uns contre les » autres, et tout le monde suivra. » Il disait encore que la France et la Russie d'accord assureraient toujours la paix de l'Europe et feraient la loi aux autres puissances du continent. M. de la Ferronnays, en transmettant ces assurances à M. de Chateaubriand, avait soin, pourtant, de le mettre en garde contre les conséquences exagérées qu'on aurait pu en tirer à Paris. Suivant lui, l'empereur sachant parfaitement ce qui conviendrait à la France s'il avait besoin d'elle, c'était à lui de le proposer, mais il ne fallait pas prendre à son égard l'initiative; ce serait un moyen certain de le mettre en défiance et de le faire reculer. Cette observation était fondée sur une connaissance approfondie du caractère d'Alexandre, auprès de qui M. de la Ferronnays, résidait depuis quatre ans déjà.

A Saint-Pétersbourg, cependant, le corps diplomatique croyait de nouveau à l'imminence de la guerre. M. de Nesselrode lui-même, qui, intimement uni à M. de Metternich, était loin de la désirer, exprimait à l'ambassadeur de France la conviction qu'elle aurait lieu, et il en rejetait la responsabilité sur les Anglais, qui, n'écoutant que leurs propres intérêts, avaient trop peu ménagé l'empereur. » Je me suis trompé, » ajoutait-il; » j'ai cru qu'il ne fallait que laisser faire et que les » Grecs seraient écrasés; je le désirais et ne regardais » que comme un prétexte l'argument de Capodistrias sur

» le danger de laisser une révolution triompher par elle-
» même. Aujourd'hui, l'indépendance de la Morée est
» aussi assurée que celle des colonies espagnoles, mais
» nous ne pouvons plus rentrer dans cette question que
» par la Turquie. Ce n'est pas là, d'ailleurs, que nous
» devons porter nos regards : c'est vers l'Asie que nous
» attirent nos intérêts les plus précieux ; c'est par la
» Perse seulement que nous pouvons attaquer les An-
» glais »

M. de Metternich comprit que, pour atteindre le but qu'il avait constamment en vue, il fallait encore une fois changer de marche. Craignant d'avoir épuisé son action personnelle sur l'empereur Alexandre, il résolut de mettre en œuvre celle de l'empereur François, dont le caractère inspirait à l'autocrate une grande confiance, et qui, intervenant très-rarement de sa personne dans les négociations, produisait d'autant plus d'effet lorsqu'il consentait à le faire. Les deux empereurs s'étaient promis de saisir toutes les occasions de se réunir. Un voyage simultané dans leurs provinces polonaises leur en donna le moyen. Ils se rencontrèrent à Czernowicz, dans le courant du mois d'octobre, au moment même où se terminait l'expédition française en Espagne. Ce qu'il y eut de particulier dans cette entrevue, c'est que leurs ministres affectèrent de ne pas même paraître à Czernowicz. Les deux souverains convinrent de reprendre en commun la direction de la question d'Orient et d'établir à Saint-Pétersbourg le siége des négociations, sous la

présidence de M. de Nesselbrode qui aurait l'initiative des propositions. Il fut aussi décidé que les protocoles constatant les résultats des conférences seraient envoyés aux représentants des puissances à Constantinople pour leur servir d'instructions. M. de Nesselbrode espérait par là retenir entre les mains de l'alliance une question dont l'Angleterre semblait, par certaines démarches que ses agents faisaient alors en Morée, vouloir s'emparer dans son intérêt exclusif. M. de Metternich disait que son maître, en se prêtant à la proposition du cabinet de Saint-Pétersbourg, voulait donner un témoignage de confiance à l'empereur Alexandre. En réalité, il espérait gagner du temps et faire prendre patience au monarque russe. Les deux empereurs ayant appris, pendant leur entrevue, que lord Strangford avait enfin obtenu de la Porte la révocation des mesures prises contre le commerce européen, Alexandre promit de faire partir immédiatement pour Constantinople l'agent qu'il avait envoyé à Bucharest pendant le congrès de Vérone. Il ne devait, il est vrai, déployer son caractère officiel qu'après l'entière évacuation des Principautés par les forces turques, mais ce n'en était pas moins un premier pas vers le rétablissement des relations diplomatiques entre les deux empires.

Tel était, à la fin de l'année 1823, l'aspect de la politique générale de l'Europe. Évidemment, la position de la France avait grandi depuis qu'au dehors on avait acquis la conviction qu'elle possédait une armée à

l'abri des entraînements du parti révolutionnaire. C'était là pour elle le meilleur résultat, de la guerre d'Espagne. Cela explique que beaucoup de bons esprits trop exclusivement préoccupés des intérêts extérieurs du pays, que M. de la Ferronnays, par exemple, qui n'était certes pas ennemi des institutions sagement libérales, mais que la nature de ses fonctions appelait à considérer surtout les affaires au point de vue diplomatique, aient applaudi alors à une expédition qui, à tant d'autres égards, semblait devoir lui répugner. Placés en présence des étrangers, ils ne pouvaient pas ne point reconnaître que le gouvernement française pesait désormais dans la balance europénne d'un poids plus grand que cela ne lui était arrivé depuis 1815 et que, désormais, dans toutes les grandes questions, on serait forcé de compter avec lui. Leur patriotisme, leurs sentiments monarchiques y trouvaient un motif de satisfaction; ils croyaient déjà voir le gouvernement de la Restauration ajouter, aux autres bienfaits dont la France lui était redevable, celui d'un renouvellement de sa puissance extérieure et de sa gloire militaire.

Plus que personne, M. de Chateaubriad s'abandonnait à ces exagérations qui flattaient d'autant plus son amour-propre qu'il avait eu une grande part à l'événement qui y donnait lieu. Dans son enivrement, il se considérait comme le sauveur du trône et de la France, comme l'auteur de leur résurrection et de leur grandeur future. Il lui semblait que, désormais, tout dût dépendre

de lui. Dans un passage très-naïf et très-caractéristique de son livre sur le *Congrès de Vérone*, il raconte que, s'étant rendu aux Tuleries aussitôt après avoir appris la reddition de Cadix et la délivrance de Ferdinand VII, et s'attendant à recevoir du roi et des princes les plus vives expressions de leur reconnaissance, il ne put se dissimuler que, dans l'excès de leur joie, ils faisaient fort peu d'attention à lui. Il ajoute, que le dimanche suivant, ses collègues et lui étant allés faire leur cour au roi et à sa famille, Madame ne lui parla pas. Il dit encore que cette princesse, éperdue de joie du triomphe de son mari et de la cause royale, ne voyait personne. A cette joie se mêlaient pourtant en elle les pensées mélancoliques dont de terribles souvenirs avaient fait, en quelque sorte, le fond de son âme. On connaît l'exclamation que lui arracha la prise de Cadix : « Il est donc prouvé qu'on peut sauver un » roi malheureux ! »

L'exaltation du parti royaliste était au comble. Ses journaux célébraient ce qui venait de se passer en Espagne avec des transports qui disaient assez clairement quelles espérances ils y attachaient pour l'avenir. Les journaux libéraux, au contraire, laissaient voir un grand abattement; leur langage était timide.

Un des premiers soins du gouvernement fut de consacrer, par d'éclatantes manifestations, le souvenir des succès qu'il venait de remporter. Un *Te Deum*, auquel le roi assista fut chanté à Notre-Dame. La ville fut bril-

lamment illuminée. Les charbonniers et les ouvriers des ports parcoururent les rues, portant en triomphe le buste du duc d'Angoulême couronné de lauriers. Les forts de la halle couronnèrent un autre buste du prince au pied de la statue de Henri IV. Il y eut des bals dans les marchés. Sur les divers théâtres, on représenta des pièces, on chanta des couplets de circonstance. Par une ordonnance du 9 octobre, le roi, *voulant*, disait-il, *perpétuer le souvenir du courage et de la discipline dont son armée venait de donner tant de preuves en Espagne,* décida que l'arc de triomphe de l'Étoile, dont Napoléon avait ordonné la construction en commémoration de tout autres exploits, serait *immédiatement* terminé. On sait que ce monument ne devait l'être que quinze ans après, sous un autre gouvernement qui le rendit à sa destination primitive.

Une ordonnance du même jour, provoquée par une demande formelle du duc d'Angoulême, éleva au maréchalat le général Molitor, par anticipation sur la première extinction qui surviendrait dans le nombre des maréchaux.

Une troisième ordonnance conféra la pairie au nouveau maréchal et aux généraux Bordesoulle, Guilleminot, Bourck, de Bourmont et au baron de Damas. Le maréchal de Lauriston reçut le cordon bleu, le maréchal Moncey la grand'croix de Saint-Louis et le général Guilleminot celle de la Légion d'honneur. Je ne parle pas des nombreuses nominations et promotions qui fu-

rent faites, tant dans les autres grades de ces deux ordres que dans ceu de l'armée.

Le contre-amiral Duperré, qui, par le bombardement de Cadix et la prise du fort de Santi-Petri, avait contribué à hâter la fin de la guerre, en fut récompensé par le grade de vice-amiral.

L'ambassade de Constantinople se trouvant vacante en ce moment, on la mit à la disposition du duc d'Angoulême pour un des généraux qui avaient fait la campagne sous ses ordres. Il répondit qu'il ne se permettrait pas de désigner particulièrement un d'entre eux au choix du roi, mais que les généraux Guilleminot, Bordesoulle et Dode de la Brunerie, lui paraissaient dignes de cette faveur. Le général Guilleminot, dont le nom figurait le premier sur cette liste, fut en effet nommé.

En même temps qu'on allait ainsi au-devant des vœux que pouvait former le duc d'Angoulême pour récompenser ses compagnons d'armes, le ministère s'efforçait de capter sa bienveillance en flattant son amour-propre. Le *Journal des Débats* le mettait au premier rang des hommes de guerre et des hommes d'État. Il le montrait réussissant là où Bonaparte avait échoué. Il affirmait que le plan de la campagne, tracé par lui, faisait l'admiration de tous ceux qui s'occupaient de l'art militaire. « Avant notre entrée en Espagne, » ajoutait-il, « il » s'agissait de savoir si nous existions ou si nous n'exis- » tions pas ; si nous avions ou non une armée, si cette » armée était fidèle... si nous pouvions sans danger

» réunir quelques bataillons au drapeau... L'expérience » a été faite, et le même événement qui nous a délivrés » du retour de la Révolution a prouvé que la légitimité » a des soldats... C'est la première fois... que la France » a fait la guerre sous un gouvernement constitutionnel » régulièrement organisé et en présence de la liberté de » la presse. Que de personnes disaient... qu'il serait » impossible de marcher sans suspendre les libertés » publiques!... Au sortir d'une révolution de trente » années,... en proie à l'esprit de parti,... menacés par » une faction qui se sentait attaquée au cœur par la » guerre d'Espagne, nous avons osé entreprendre cette » guerre sans condamner l'opinion au silence... Le roi » légitime s'est senti assez fort pour braver ces dangers. » Deux révolutions abattues d'un coup, deux rois arra- » chés des mains des factieux, tels sont les effets immé- » diats d'une campagne de six mois... Nos succès en » Espagne font remonter notre patrie au rang militaire » des grandes puissances de l'Europe et assurent notre » indépendance. Les victoires de la Révolution ne sont » point effacées, mais elles n'exercent plus sur le sou- » venir une influence dangereuse... Un caractère par- » ticulier d'ordre et de modération, le caractère de la » légitimité, a marqué des succès auxquels ne s'attache » aucun souvenir pénible. » Cet article, mêlé de vérités et d'exagérations, et où l'on reconnaissait sans peine la plume de M. de Chateaubriand, se terminait par de justes hommages rendus aux vertus du duc d'Angou-

lême, à sa générosité, à sa miséricorde, et vantait le beau spectacle offert par une armée qui n'avait rien coûté au pays qu'elle avait délivré, par une armée dont les rangs s'étaient ouverts pour offrir un asile aux proscrits de tous les partis. Dans un autre article qui suivit de près le précédent, *le Moniteur* parlait de l'*immensité* de la gloire du duc d'Angoulême.

Le prince, loin de se laisser enivrer par cet encens un peu grossier, semblait accueillir assez froidement les louanges hyperboliques que lui prodiguait un ministre pour qui il éprouvait peu de sympathie. Il ressentait, d'ailleurs, contre le cabinet tout entier, un mécontentement qui n'était pas de nature à être calmé par quelques compliments, et qui menaçait de faire éclore de graves complications.

J'ai dit quelle irritation lui avaient causée, à l'ouverture de la campagne, la tentative maladroite faite pour substituer le ministre de la guerre au général Guilleminot, dans les fonctions de major général et la désapprobation dont ce ministre avait frappé les marchés passés avec M. Ouvrard, pour assurer la subsistance des troupes.

Pendant toute la durée de la guerre, dans les lettres que le prince écrivait à M. de Villèle, il n'avait cessé de se plaindre des mauvais procédés du duc de Bellune, de dire qu'il ne pouvait plus supporter ces tracasseries et qu'il fallait absolument que le roi y mît ordre. Il avait formellement demandé une enquête sur la conduite de

ce ministre avant et après le commencement des hostilités. Fatigué des récriminations qu'on élevait contre les clauses exorbitantes de ces trop fameux marchés, il avait exprimé le vœu que le gouvernement envoyât en Espagne un homme investi de sa confiance, qui pût en prendre une connaissance exacte et détaillée, aussi bien que des circonstances qui les avaient rendus nécessaires. On avait désigné pour cette mission un intendant militaire M. Joinville, qui, arrivé à Madrid, s'était trouvé placé dans une situation très-embarrassante, entre les instructions du ministre et les désirs bien connus du duc d'Angoulême. Aux plaintes répétées du prince, M. de Villèle avait répondu qu'il s'inquiétait sans motif, que le duc de Bellune approuverait tout ce que proposerait M. Joinville, à la seule condition qu'on ne déclarerait pas insuffisants les préparatifs faits par le département de la guerre pour la campagne d'Espagne, et qu'en tout cas la volonté du roi était que le maréchal acceptât l'espèce de transaction à laquelle travaillait cet intendant. En réalité, la question était à peu près insoluble, car les stipulations excessives des marchés ne pouvaient être justifiées que par l'insuffisance des préparatifs.

Cependant, après de longues investigations, on conclut, du consentement du prince et du munitionnaire général, un nouveau traité qui modifiait en plusieurs points les traités du mois d'avril. Le duc d'Angoulême croyait tout terminé, lorsqu'une lettre de M. de Villèle

lui apprit que le conseil, à la suite d'un mûr examen, jugeait les nouveaux arrangements plus défavorables encore au trésor que les arrangements primitifs, et que par conséquent ils ne seraient pas ratifiés, Le duc d'Angoulême, dont cette tentative avortée de transaction avait épuisé la patience, s'en prit encore au dnc de Bellune, et il annonça l'intention de ne plus avoir de communications avec lui. Au moment de quitter l'Espagne, il publia une ordonnance par laquelle, résiliant les marchés pour le temps qui restait encore à courir, il conservait, pour le passé, au munitionnaire général tous les avantages qu'ils lui assuraient. Le préambule de cette ordonnance, approuvée d'avance en conseil des ministres, exprimait la satisfaction du prince pour la manière dont le service avait été fait.

En ce moment même, après avoir terminé la grande entreprise dont on l'avait chargé, le duc d'Angoulême, se dirigeait par journées d'étape vers la frontière de France. On connaissait assez la vivacité de son humeur pour craindre qu'en arrivant à Paris il ne fît quelque éclat. Évidemment, il fallait opter entre lui et le maréchal ; ils ne pouvaient plus avoir de rapports l'un avec l'autre.

Il semblait difficile de refuser à l'héritier de la couronne, dont les derniers événements avaient tellement grandi la position, le renvoi du ministre dont il croyait avoir à se plaindre et qu'il considérait en quelque sorte

comme son adversaire personnel. M. de Villèle avait d'ailleurs peu de goût pour les opinions du maréchal; il avait aussi contre lui des griefs particuliers, et il l'eût volontiers remplacé par le général Digeon qui, comme on peut se le rappeler, avait déjà tenu quelques mois auparavant le portefeuille de la guerre. Mais le duc de Bellune étant cher aux hommes de la droite, on devait s'attendre à ce que son renvoi produisît une scission dans le parti royaliste. La majorité du conseil répugnait à provoquer un tel orage, et M. de Chateaubriand prenait hautement la défense du ministre attaqué.

L'embarras était grand, et l'on ne pouvait prévoir comment se résoudrait la question. Une influence fort étrangère à la politique en hâta le dénoûment. Madame du Cayla, pensant trouver dans une modification du ministère l'occasion d'y faire entrer le duc de Doudeauville, père de son ami M. de La Rochefoucauld, intervint dans ce sens auprès du Roi. Le 11 octobre, Louis XVIII parla à M. de Villèle de la nécessité de donner un successeur au duc de Bellune et lui exprima le désir d'appeler le duc de Doudeauville au ministère de sa maison. Cette ouverture fort inattendue surprit les ministres. Après un moment de perplexité et d'hésitation, ils comprirent qu'il n'était pas possible de s'y refuser, au moins en ce qui concernait le ministre de la guerre, d'autant plus que Monsieur insistait beaucoup pour qu'on donnât satisfation à son fils. Ils se dé-

terminèrent donc à prier leur collègue de vouloir bien donner sa démission.

Le choix du nouveau ministre présentait des difficultés. Si l'on n'eût consulté que les préférences bien connues du duc d'Angoulême, le choix eût porté sur le général Guilleminot ; mais les ultra-royalistes, le considérant comme l'inspirateur de celles des mesures du prince qui leur avaient causé tant de mécontentement, lui avaient voué une profonde aversion, et la prudence ne permettait pas d'ajouter de nouveaux motifs d'irritation à celui qu'ils ne pouvaient manquer de trouver dans la disgrâce de leur favori. Le Roi, en plein conseil, tira de sa poche et présenta aux ministres une liste qui contenait les noms de trois personnages entre lesquels il lui paraissait à propos de prendre le nouveau titulaire du département de la guerre. C'était le duc de Mortemart, le général Digeon et le maréchal de Lauriston. Les deux premiers n'avaient été portés sur cette liste que pour faire nombre, et le véritable candidat du Roi était le maréchal de Lauriston, dont la nomination aurait fait vaquer le ministère de sa maison au profit du duc de Doudeauville. Mais cette combinaison rencontra une grande difficulté. Le duc d'Angoulême avait été peu satisfait de la conduite de M. de Lauriston ; il s'en était plaint tout récemment encore, et répondre à ces plaintes en plaçant à la tête de l'administration de la guerre celui qui en était l'objet, c'eût été perdre tout le bénéfice du renvoi du duc de Bel-

lune. Il fallut donc renoncer encore à cet arrangement.

Le général Digeon eût convenu à M. de Villèle, mais M. de Chateaubriand le repoussa comme n'ayant pas assez de poids en politique et ne représentant pas une nuance d'opinion assez prononcée. S'il faut en croire M. de Chateaubriand, il ouvrit alors l'Almanach et se mit à y lire la liste des officiers généraux pour y chercher un nom qui convînt à la situation. Lorsqu'il arriva à celui du baron de Damas : « Voilà notre homme! » s'écria-t-il. Les autres ministres applaudirent, et le roi donna son consentement. Une ordonnance du 19 octobre nomma donc M. de Damas ministre de la guerre. Cependant, le but principal que Louis XVIII s'était proposé n'était point atteint. Pour faire place au duc de Doudeauville, il eût voulu donner plus d'étendue à la modification du cabinet, et éliminer aussi le ministre de la marine, mais M. de Villèle, qui craignait d'ébranler l'administration dont il était le chef par un remaniement fondé sur de pures convenances personnelles, s'y refusa absolument. Les amis du duc de Doudeauville se virent donc forcés d'ajourner la réalisation de leurs espérances. Une lettre que son fils écrivit à ce sujet à M. de Villèle prouve que ce mécompte leur fut très-amer et montre sous un aspect fort étrange les relations que le chef du cabinet était forcé d'accepter avec la favorite. « Je ne vous rappellerai » pas, » lui disait M. de La Rochefoucauld, « les serments » que vous avez faits à une personne qui, toujours

» fidèle à ses engagements, ne veut pas qu'on manque » de mémoire quand le moment est venu de tenir une » parole d'honneur. Je vous somme donc, au nom de » l'intérêt du Roi, de tenir cette parole. Il n'y a rien » de plus indigne d'une âme généreuse que de renier, » au jour du triomphe, l'appui qu'on implorait la » veille... Vous voilà encore comme au premier abord » de votre ministère, redoutant qu'on reconnaisse la » moindre trace d'une influence qui vous a fait ministre » et qui est toute votre force. » M. de Villèle ne céda pourtant pas à ces menaces, et le Roi se résigna ; mais, suivant toute apparence, Louis XVIII, placé entre la résistance de son ministre et les instances réitérées de madame du Cayla, eut à soutenir des assauts dont sa santé, déjà si affaiblie, ne pouvait manquer de se ressentir. Les jours suivants, il était dans un état d'accablement dont s'effrayaient ceux qui l'approchaient.

On avait dû chercher un dédommagement pour le duc de Bellune. La dignité de ministre d'État, qu'on avait l'habitude de conférer à tous les ministres sortant de fonctions et qui lui fut en effet accordée, ne pouvait suffire à un homme de ce rang, appuyé par un parti puissant. Par une coïncidence qui parut d'abord tout à fait opportune, le marquis de Caraman, ambassadeur de France à Vienne, venait d'offrir sa démission pour le cas où on ne ferait pas droit à quelques réclamations pécuniaires qu'il avait présentées sans succès. Il comptait probablement qu'elle serait refusée, mais M. de Chateau-

briand avait peu de goût pour lui, et on désirait faire quelque chose pour le maréchal. La démission fut donc acceptée, et le *Moniteur* annonça, en même temps que la démission du duc de Bellune du ministère de la guerre, sa nomination à l'ambassade de Vienne. Il commença par la refuser, malgré les supplications de ses anciens collègues. L'ambassade qu'on lui offrait, écrivit-il à M. de Chateaubriand, n'était qu'un exil déguisé; il serait déplacé dans cette position. Il ne dissimulait pas, d'ailleurs, dans cette lettre, l'agitation que lui causait un événement qui renversait, disait-il, toutes les idées de son dévouement à la cause qu'il avait embrassée. Il était sacrifié pour avoir rempli un devoir rigoureux et fait entendre des plaintes contre de grands désordres; il était sacrifié aux préventions du prince, sans égard pour son caractère, pour ses sentiments, pour sa conduite, sans avoir été entendu et avec une étonnante précipitation, comme un malfaiteur dangereux, pour satisfaire le ressentiment le plus injuste et le moins mérité. Le gouvernement ne crut pas devoir s'arrêter à ce refus. La contestation se prolongea. Plus d'un mois après, M. de Chateaubriand fit savoir au maréchal que le Roi avait l'intention de lui écrire lui-même pour le déterminer à accepter l'ambassade, mais qu'on voulait savoir s'il céderait enfin à une telle insistance, qu'on ne pouvait croire qu'il résistât à ce touchant témoignage de l'attachement et de la faveur de son souverain. Sur ces entrefaites, une difficulté qu'on n'avait pas prévue

s'était révélée. Le gouvernement autrichien avait pris, en 1814, la résolution de ne pas reconnaître certains titres nobiliaires conférés par Napoléon à ses généraux et à ses ministres, non pas ceux qui rappelaient des faits d'armes, mais ceux auxquels s'attachait l'idée d'une supériorité féodale sur des territoires recouvrés depuis par l'Autriche. Le duché de Bellune était du nombre. Le maréchal, pour être reçu à Vienne, aurait dû s'abstenir de prendre ce titre. Il renonça définitivement à l'ambassade, à la grande satisfaction de M. de Caraman qui y fut maintenu.

Comme on l'avait prévu, le changement du ministre de la guerre exaspéra les ultra-royalistes. Leurs journaux en parlèrent comme d'une calamité publique. Ils déclarèrent que M. de Villèle en était responsable *devant l'armée, devant la France, devant l'Europe*, que toute confiance avait maintenant disparu et que les royalistes ne pouvaient plus se faire illusion sur le caractère des hommes à qui ils avaient confié leurs destinées. Suivant la *Quotidienne*, le renvoi du duc de Bellune *était l'œuvre d'une coterie qui se cachait dans l'ombre, mais on l'avait devinée, et, en la devinant, on l'avait détruite; le siècle des boudoirs était passé*, et la tribune était là *pour faire justice des incapacités clandestines qui ne savaient pas qu'un rayon du jour suffirait pour les faire évanouir*. Les journaux libéraux, assez indifférents à cette querelle, se bornèrent à remarquer qu'elle constatait l'état de division du parti dominant,

M. de Chateaubriand, préoccupé avant tout du désir de ménager sa position auprès des hommes de l'extrême droite, se garda bien de leur laisser ignorer qu'il était complétement étranger à l'acte qui les remplissait d'une telle colère. Il écrivit à M. de Polignac, qui venait de prendre possession de l'ambassade de Londres, que le renvoi du duc de Bellune était une des plus lourdes fautes qui pussent être commises, qu'on aurait pu satisfaire le duc d'Angoulême à meilleur marché, et qu'il était d'un fâcheux exemple, dans un gouvernement représentatif, qu'un prince pût exiger la destitution d'un ministre. Il ajoutait pourtant que le choix du baron de Damas rendait la faute moins sensible.

Les antécédents de M. de Damas étaient, en effet, de nature à satisfaire tous ceux des royalistes qui n'appartenaient pas à la nuance la plus exagérée du parti. Émigré dès son enfance, c'était au service de la Russie qu'il avait fait sa carrière militaire, et il n'était rentré en France qu'avec le Roi. Chargé, depuis 1816, du commandement de la division militaire de Marseille, il ne s'était pas associé aux violences de la réaction de cette époque, mais il n'avait rien fait non plus qui le rangeât parmi les adversaires déclarés de cette réaction, et son nom n'avait jamais été prononcé dans les luttes politiques des dernières années. C'était un homme de peu d'esprit, mais plein d'honneur, sensé, bienveillant, équitable, et en qui des sentiments profondément religieux et monarchiques s'unissaient à une modération

naturelle. Nous avons vu qu'il avait commandé, sous les ordres du maréchal Moncey, une des divisions du corps d'armée de Catalogne, qu'il y avait en quelque sorte terminé la guerre par un des faits d'armes les plus marquants de la campagne, et qu'il avait fait preuve de générosité et d'humanité envers les transfuges français pris dans les rangs ennemis. A ces divers titres, on aurait pu croire que son avénement au ministère satisferait le duc d'Angoulême, et cet espoir avait contribué au choix qu'on avait fait de lui. Mais le duc d'Angoulême était alors dans une disposition d'esprit qui le portait à prendre mal tout ce qui lui arrivait de Paris; M. de Damas n'appartenait pas, d'ailleurs, à la coterie militaire dont ce prince était entouré. En annonçant à ses familiers qu'il y avait un nouveau ministre de la guerre, il les défia de deviner qui il était, voulant faire entendre, par cette raillerie peu convenable, que la nomination d'un homme aussi peu capable était en dehors de toutes les prévisions.

Ce fut seulement le 2 décembre, deux mois après la reddition de Cadix, que le duc d'Angoulême arriva à Paris. Monsieur et Madame étaient allés au devant de lui jusqu'à Versailles, et la duchesse de Berry, avec ses enfants, jusqu'à Saint-Cloud. Le prince fit son entrée par la barrière de l'Étoile, à cheval, au milieu d'un brillant état-major, à la tête de l'élite de l'armée d'Espagne, entre deux haies formées de la garde nationale et de la garnison de Paris. Il reçut, sous un arc

de triomphe, les félicitations du corps municipal. Une proclamation des deux préfets, dans laquelle ils parlaient de *la protection visible du Dieu de saint Louis qui veillait sur les destinées de la France*, avait engagé la population à fêter, par des démonstrations de joie, le retour du prince victorieux. Une foule immense faisait entendre sur son passage les cris de *Vive le Roi! Vive les Bourbons! Vive le héros du Trocadéro!* mêlés au bruit du canon, des tambours et de la musique militaire. Arrivé par la grande allée des Tuileries à l'entrée du château, le duc d'Angoulême mit pied à terre et alla présenter ses hommages au Roi qui lui dit en le relevant et en le pressant sur son cœur : « Mon fils, je suis content de vous. » Le Roi s'étant ensuite transporté, avec la famille royale, sur le balcon du palais, toutes les troupes du cortége et de la garnison, au nombre de 30,000 hommes, défilèrent sous leurs yeux, aux acclamations de la multitude. Le soir, il y eut de brillantes illuminations dans tous les quartiers.

Treize jours après, le 15 décembre, aux Champs-Élysées, on fit des distributions de vin et de comestibles, et on donna, sur un grand théâtre élevé dans le carré Marigny, des pantomimes militaires qui représentaient les principaux faits de la guerre d'Espagne, tels que l'entrée à Madrid et la prise du Trocadéro. Le même jour, la famille royale assista à une fête que lui offrait le corps municipal au nom de la ville. D'immenses

préparatifs avaient été faits pour le banquet et pour le concert et le bal qui devaient le suivre. L'Hôtel-de-Ville, auquel des salles provisoires avaient été adjointes, présentait une suite de vastes appartements magnifiquement décorés. Une table de cinquante-quatre couverts avait été disposée dans la salle du banquet. La place du Roi, retenu aux Tuileries par ses infirmités, resta vacante. La famille royale, douze *dames de la ville* nommées par le roi et trente *dames de la cour* également désignées par lui, prirent place autour de la table. Le corps municipal *eut l'honneur*, comme le dit la relation officielle, *de servir Leurs Altesses royales et Sérénissimes*. Les dames choisies pour accompagner Madame et la duchesse de Berry, ceux des membres du corps municipal qui n'étaient pas de service auprès des princes et quelques autres personnes de distinction avaient été admises dans la salle. Pendant tout le dîner, la musique des gardes du corps exécuta des morceaux d'harmonie. Dans un salon voisin, on avait dressé une table de soixante couverts pour les ministres, les maréchaux et les grands officiers de la maison du roi et des princes. Deux membres du conseil municipal leur en faisaient les honneurs. Dans un autre salon, où les princes passèrent après le banquet pour prendre le café, une frise, exécutée par les jeunes élèves qui avaient remporté le grand prix de sculpture, représentait, en douze tableaux, les incidents les plus remarquables de la guerre qui venait de se terminer et le retour de

l'armée victorieuse. A huit heures et demie, après la représentation d'un intermède dont la musique était de Boïeldieu, on ouvrit le bal en présence des princes dans une salle provisoire construite sur la cour, à la hauteur du premier étage. Le premier quadrille fut dansé par la duchesse de Berry et le prince de Carignan. A dix heures, les princes se retirèrent, mais le bal ne finit qu'à six heures du matin, et, pendant toute la nuit, les rues, les quais, les promenades, les dômes des églises, les façades des maisons particulières offrirent le spectacle de la plus éclatante illumination.

Comme il arrive toujours, des exagérations ridicules, de plates et niaises flagorneries se mêlèrent aux manifestations d'une joie et d'un enthousiasme parfaitement sincères chez un grand nombre de ceux qui s'y livraient. Les harangues que le duc d'Angoulême était condamné à entendre, les pièces dramatiques, les cantates jouées et chantées sur les théâtres, en offrent de curieux exemples. Les journaux royalistes semblaient écrits dans un accès d'ivresse. Le *Journal des Débats* n'échappait pas à cet entraînement. Voici en quels termes il racontait l'entrée triomphale du prince : « Il » est deux heures, le canon tonne, Paris a revu, a » salué, a environné de ses hommages d'amour et de » reconnaissance le prince victorieux et pacificateur. » Huit mois se sont à peine écoulés depuis que, cédant » à la volonté de son roi, il s'est arraché des bras d'un » père et d'une épouse adorée pour aller venger la cause

» des rois, pour raffermir la civilisation ébranlée par la » révolte. » Le *Journal des Débats* disait ensuite que la population parisienne, dont une température incertaine n'avait fait que mettre le zèle en évidence, était venue *repaître* ses regards de l'auguste présence du duc d'Angoulême, que ni l'âge ni le sexe n'avaient mis d'obstacles à son ardeur, et qu'elle en avait été récompensée, car, pendant la longue marche du prince, les nuages étaient restés suspendus sur sa tête, et à peine avait-il eu mis le pied dans les Tuileries que le soleil avait paru, comme si *la Providenee avait voulu épargner à sa sensibilité l'idée que son triomphe pouvait compromettre la santé des femmes, des enfants, des vieillards qui lui servaient d'escorte.*

Telle était la disposition de la plupart des esprits, que le ridicule de ces effusions ne les frappait pas alors comme on pourrait le croire. Cette époque peut être considérée comme l'apogée du parti royaliste. Sa victoire était complète, absolue. Ses adversaires semblaient avoir disparu, et des hommes qui, jusqu'à ce moment, attachés par leurs antécédents, par leurs souvenirs, à la cause de la Révolution ou à celle de l'Empire, n'avaient pas renoncé à l'espérance de quelque retour de fortune, s'avouaient maintenant vaincus et essayaient de se rattacher à un régime dont la durée leur paraissait désormais assurée.

Aucun de ces hommes n'y mit plus d'ardeur que le duc de Rovigo. Il n'avait pas, d'ailleurs, attendu ce

moment pour essayer de rentrer en grâce auprès de la royauté. Depuis la fin de son exil, il n'avait pas eu d'autre préoccupation, et son attitude, son langage, étaient uniquement dirigés vers ce but. Protégé par madame du Cayla à qui, dans d'autres temps, il avait rendu des services, il se flattait de l'espérance d'être admis au service d'un gouvernement dont des souvenirs cruels paraissaient le séparer d'une manière absolue. Il se montrait aux Tuileries aussi souvent que possible. Il avait demandé à être employé dans l'armée d'Espagne, comme si le rôle qu'il avait joué, en 1808, dans le guet-apens qui avait fait tomber Ferdinand VII au pouvoir de Napoléon ne lui avait pas interdit de reparaître sur ce théâtre ! Cependant, ceux qui lui portaient le plus de bienveillance ne lui dissimulaient pas que la part qu'il avait eue à la mort du duc d'Enghien opposait à ses prétentions un obstacle presque insurmontable. Pour écarter cet obstacle, il eut la malheureuse idée de publier un chapitre de ses mémoires encore inédits, dans lequel, sans nier sa participation trop évidente à l'odieuse catastrophe de 1804, il s'efforçait d'établir que sa conduite avait été parfaitement naturelle, qu'à raison de ses fonctions, il n'avait été qu'un instrument passif, qu'il n'avait eu sciemment aucune part à l'enlèvement et à l'exécution de l'infortuné prince, et que la responsabilité en appartenait, d'une part à la commission militaire qui avait prononcé l'arrêt, de l'autre à M. de Talleyrand, véritable ins-

pirateur, selon lui, de toute cette affaire. A l'en croire, ce n'était pas Napoléon qui avait donné l'ordre de l'exécution ; il était au contraire disposé à épargner son prisonnier, mais tout avait été combiné et exécuté, à son insu, par le ministre des relations extérieures.

M. de Talleyrand étant, à cette époque, très-mal vu des royalistes à cause de l'attitude qu'il avait prise dans la Chambre des pairs, le duc de Rovigo s'était apparemment persuadé que le meilleur moyen d'obtenir leur appui, c'était de s'attaquer à cet homme d'État, mais il avait fait un faux calcul. L'effet que produisit sa publication fut tout autre qu'il ne l'avait espéré. En ravivant les souvenirs d'un événement dont les détails n'étaient pas bien présents à tous les esprits, elle excita un redoublement d'horreur contre les hommes qui y étaient intervenus. On vit paraître coup sur coup plusieurs écrits qui donnaient à celui du duc de Rovigo des démentis plus ou moins complets. M. Dupin mit au jour une sorte de dissertation qui faisait ressortir les monstrueuses illégalités du jugement du duc d'Enghien. Le général Hullin, président de la commission militaire qui l'avait rendu, maintenant vieux et aveugle, fit imprimer, sous le titre *d'Explications offertes aux hommes impartiaux,* un récit dans lequel, avec l'accent de la douleur et du repentir, il démontrait que Napoléon avait bien réellement voulu la mort du dernier des Condé, et alléguait, pour atténuer sa propre culpabilité et celle des autres juges, la pression violente que le duc

de Rovigo avait exercée sur eux. On vit aussi paraître une lettre écrite au prince de Talleyrand par le duc de Dalberg, que M. de Rovigo avait également accusé, et la réponse de M. de Talleyrand. Ce dernier écrivit au Roi pour le supplier d'ordonner une enquête devant la Cour des pairs afin de confondre ses calomniateurs. Louis XVIII refusa d'autoriser cette enquête qui eût été une violation de la promesse d'oubli contenue dans la Charte, et qui d'ailleurs, disait-il, aurait pu faire supposer qu'il avait reçu quelque impression des allégations calomnieuses de M. de Rovigo, et, le dimanche suivant, M. de Talleyrand s'étant rendu aux Tuilleries, suivant l'usage, pour faire sa cour au Roi avec les autres grands officiers de la couronne et de la maison : « Prince de Talleyrand, » lui dit-il, « vous et les vôtres vous pouvez venir ici » sans crainte de mauvaise rencontre. » Le duc de Rovigo avait reçu, en effet, l'ordre de ne plus se présenter à la cour. Quelques personnes de la droite, qui avaient d'abord semblé prendre son parti, se tournèrent contre lui, et il lui fut désormais impossible de se dissimuler que son imprudente tentative avait eu pour unique résultat d'exhausser encore la barrière qui le séparait de la monarchie des Bourbons. Il fallait une autre révolution pour lui rouvrir la carrière des emplois publics.

Le parti royaliste en était arrivé à un tel point de prépondérance, il avait si complétement mis hors de combat ses adversaires, que la question ne paraissait plus être s'il conserverait le gouvernement de la France, mais

laquelle de ses fractions l'exercerait. Ce n'était plus, il le semblait du moins, que par lui-même, par ses divisions, par l'excès déraisonnable de ses exigences qu'il pouvait être vaincu. Sous ce dernier rapport, il se manifestait dans son sein des symptômes de nature à alarmer les esprits clairvoyants.

Se croyant absolument maître du terrain et assuré de ne plus rencontrer de résistance sérieuse, ce parti appelait ouvertement, par la voix de la plupart de ses journaux, des mesures qui eussent été une véritable contre-révolution. Il demandait que les *admirables* projets de la Chambre *introuvable* reçussent enfin leur accomplissement. La *Quotidienne* réclamait l'abrogation de ce qu'elle appelait les *lois révolutionnaires*, rangeant dans cette classe celle qui avait établi le mariage civil. Elle disait que le pouvoir devait être un, et que, lorsqu'il était partagé par l'effet de concessions royales, le danger était plus grand que lorsqu'il l'était par suite de l'usurpation des peuples, l'entreprise de le reconquérir sur ceux qui l'avaient usurpé offrant des chances plus favorables que celle de le reprendre à ceux à qui on l'a volontairement concédé. Elle disait encore que si les lois existantes suffisaient pour assurer le salut de la monarchie, sans doute il fallait les exécuter, mais que, si elles étaient insuffisantes, un gouvernement légitime devait se rappeler que tout est légitime de sa part pour se sauver et sauver avec lui les gens de bien. Dans le *Drapeau blanc*, l'abbé de Lamennais renouvelait ses attaques

furieuses contre l'Université et contre les hommes qui, *modérés par timidité, indulgents par calcul, ne savaient ni ce qu'ils pensaient ni ce qu'ils voulaient, parce qu'ils n'avaient pas la moindre idée de ce qu'on doit penser et vouloir*. Les auteurs de certains pamphlets, dépassant encore la hardiesse de ces journaux, ou plutôt tirant franchement les conséquences des prémisses qu'ils avaient posées, s'efforçaient d'établir que le pouvoir qui avait octroyé la Charte avait toujours le droit de la supprimer ou de la modifier sans le concours des Chambres, et cette doctrine, hautement professée par M. Henri de Bonald et par M. de Saint-Roman, n'était que faiblement contestée par la *Quotidienne*. Il n'est pas besoin de dire que les publicistes qui ne reculaient pas devant ces énormités, applaudissaient aux mesures les plus réactionnaires de l'administration.

A ces provocations, la presse libérale n'opposait qu'une faible et timide résistance. Pour elle, le temps des déclamations démocratiques et révolutionnaires était passé. C'était sur le terrain de la monarchie constitutionnelle, c'était en vantant le duc d'Angoulême, en se prévalant de ses opinions et de ses paroles, qu'elle essayait de réfuter ses audacieux adversaires.

Le ministère ne cédait pas, sans doute, à tous les entraînements de son parti. Ni M. de Villèle, ni M. de Chateaubriand ne voulaient la contre-révolution ou le retour à l'ancien régime, mais ils pensaient à tirer parti de la force que l'heureuse conclusion de la guerre d'Es-

pagne avait donnée au gouvernement pour opérer, dans l'organisation du système électoral, un changement qu'ils croyaient devoir être avantageux à l'opinion royaliste : je veux parler de la substitution du renouvellement intégral de la Chambre à son renouvellement partiel par séries.

On peut se rappeler qu'en 1816 le parti royaliste s'était fortement prononcé en faveur du renouvellement intégral. Plus tard, M. de Richelieu, M. Pasquier, M. de Serre, qui l'avaient d'abord repoussé, avaient changé d'avis, et s'ils ne l'avaient pas proposé, c'était principalement parce qu'il aurait rendu nécessaire une dissolution immédiate de la Chambre, qui, dans les circonstances où l'on se trouvait, présentait des dangers. Après la guerre d'Espagne, toute crainte de voir le corps électoral nommer une majorité hostile à la royauté ayant disparu, il était naturel que le côté droit, maintenant investi du pouvoir, pensât à réaliser une idée qu'il avait le premier mise en avant. On se disait que le renouvellement intégral combiné, comme en Angleterre, avec la durée septennale de la Chambre, en promettant au ministère une durée que n'avait eue aucun des ministères précédents, sans cesse ébranlés par le retour annuel de l'agitation électorale, lui donnerait la possibilité de préparer, de faire voter de grandes institutions monarchiques et religieuses qui établiraient le trône sur des bases plus solides. Cependant, cette opinion, qui était celle du cabinet tout entier, rencontrait,

on doit le comprendre, une vive opposition parmi tous ceux qui ne désiraient pas son affermissement, et, par conséquent, dans la portion du parti royaliste qui, soit avant, soit après la disgrâce du duc de Bellune, s'était mise en état d'hostilité contre le ministère. Comme la plupart des journaux de la droite appartenaient à cette fraction, ils se montraient peu favorables au projet de changement de la loi électorale, dont le bruit était déjà fort répandu, bien qu'aucun acte officiel ne l'eût encore annoncé. La *Quotidienne* ne voyait rien moins, dans le renouvellement intégral, que la perte de la monarchie, et, comme la dissolution de la Chambre existante en était le préliminaire indispensable, elle accusait le ministère d'une révoltante ingratitude envers une assemblée qui avait tout fait pour la bonne cause. Les journaux libéraux disaient que la réforme en question était contraire à la Charte et favorable à la corruption particulière aussi bien qu'au despotisme ministériel. Le *Journal des Débats*, la *Gazette de France*, l'*Étoile*, se prononçaient au contraire pour le projet attribué au gouvernement.

Les choses en étaient là lorsque, le 21 novembre, on vit paraître un écrit que le *Moniteur* et le *Journal des Débats* reproduisirent en entier, et dans lequel, bien qu'il ne fût pas signé, il était impossible de méconnaître la main de M. de Chateaubriand. L'auteur y exprimait sa surprise de voir des royalistes repousser une mesure réclamée depuis longtemps par le côté droit, et dont le

résultat serait de donner plus de solidité aux institutions monarchiques. Il demandait comment il pouvait se faire qu'ils ne fussent avertis de leur devoir ni par la douleur qu'elle causait à leurs amis, ni par la joie de leurs ennemis. Suivant lui, il y avait de l'ingratitude à se défier des intentions des ministres. S'ils ne devaient pas, après ce qu'ils avaient fait, être reconnus royalistes, qui donc le serait? Comparer, comme le faisaient quelques personnes, la dissolution éventuelle de la Chambre à celle du 5 septembre, c'était une offense imméritée. Mais, disait-on, pourquoi dissoudre la Chambre actuelle si on désirait qu'elle revînt telle qu'elle était? Pour avoir des députés issus d'une même élection, ne pouvait-on pas par conséquent présenter un projet de septennalité qui donnerait pour tous la même durée à leur mandat. Ne vaudrait-il pas mieux, disaient encore les opposants, remettre la proposition à une autre année? Qui obligeait, en ce moment, à changer le certain contre l'incertain? La réponse était facile. Le succès de l'expédition d'Espagne rendait le moment actuel parfaitement opportun. Quelle conjoncture plus heureuse pouvait-on espérer dans l'avenir? Avec le caractère français, rien n'était plus fatal que les hésitations et les retards. Il fallait bien se garder de laisser échapper l'occasion. On prétendait que le renouvellement intégral et septennal violait la Charte. Mais il était impossible de concevoir l'existence du gouvernement représentatif sans l'admission du principe anglais, que le Parlement peut tout, excepté la destruction de ce

qui constitue l'ordre politique, la royauté, la division du pouvoir législatif, le maintien de la religion, la garantie de la propriété, la jouissanee des libertés publiques et l'égale admission aux emplois. Hors de là, tout pouvait être modifié dans la Charte, tous les rouages pouvaient en être perfectionnés. En 1815, la droite avait défendu cette doctrine contre la gauche pour réclamer le renouvellement intégral. En 1817, la gauche, combattant pour la loi du recrutement, s'était emparée du principe proclamé deux ans auparavant par la droite, et le maréchal Saint-Cyr avait déclaré qu'en cas de nécessité, il était permis de faire des changements à la Charte. La Charte avait été modifiée par l'atteinte que cette loi de recrutement avait portée à la prérogative royale. Elle l'avait été encore lorsque la loi électorale de 1820 avait augmenté le nombre des députés. Si l'on voulait maintenir le renouvellement partiel, il fallait enlever au Roi le droit de dissolution, car ces deux choses étaient, en réalité, contradictoires. Le renouvellement par séries faisait, en effet, de la Chambre des députés, une Chambre perpétuelle comme celle des pairs. Le pouvoir de la dissoudre n'ayant pas, dans ce système, de raison suffisante, ne pouvait manquer de tomber tôt ou tard en désuétude, comme le *veto* en Angleterre, et le trône finirait par se trouver sans force contre deux Chambres souveraines. La monarchie serait transformée en aristocratie. Déjà, le renouvellement partiel avait ce résultat, qu'en cas de dissolution, les

quatre cinquièmes des députés, au lieu d'être élus pour cinq ans comme le voulait la Charte, l'étaient pour un an, pour deux, pour trois, pour quatre ans. Les Parlements anglais, triennaux jusqu'en 1716, avaient été rendus septennaux à cette époque. De là dataient la puissance et la tranquillité de ce pays. On prétendait que le renouvellement partiel avait sauvé la France, que le renouvellement intégral lui susciterait les plus grands dangers si des troubles venaient à éclater. C'était dire qu'il fallait conserver une loi faite pour les temps d'esclavage et de maladie morale, une loi faite, non pour l'ordre ordinaire de la société, mais pour l'extraordinaire, pour l'exception et non pour la règle, qu'il fallait traiter la France libre et robuste comme on l'avait traitée quand elle était enchaînée et affaiblie, se résigner à n'être jamais que des faiseurs de budgets, à ne jamais compléter la législation faute d'un instrument pour construire l'édifice, vivre enfin comme si on allait mourir. On rappelait que les premières assemblées qui avaient causé les malheurs de la France s'étaient renouvelées intégralement. Mais quel rapport y avait-il entre 1823 et 1789? Était-ce une circonstance indifférente que d'exister avant ou après une révolution? Y avait-il une autre Chambre au temps de ces assemblées? Le renouvellement partiel aurait-il alors écarté les dangers? Par l'effet du renouvellement intégral, la Chambre deviendrait moins turbulente, les discours y seraient à la fois moins passionnés et moins timides. Ce ne serait plus les

journaux qui échaufferaient l'esprit de la Chambre, mais la Chambre qui tempérerait l'esprit des journaux, La permanence et la fixité du corps politique serviraient de régulateur à l'esprit national. Quant à l'administration, rien ne pouvait lui être plus favorable qu'un tel changement. Était-il possible de gouverner raisonnablement avec ces élections interminables, avec cette fièvre qui vous reprenait aussitôt qu'elle vous avait quitté? Il fallait, suivant la variété des résultats électoraux, placer et déplacer les autorités. C'étaient des changements sans fin, des inquiétudes sans cesse renaissantes pour les fonctionnaires publics. Quant aux ennemis des ministres, à ceux qui pouvaient répugner à trop les affermir dans leur position, ils n'avaient pas à craindre qu'avec le caractère français une Chambre septennale assurât la durée d'un cabinet. La mesure proposée ne pouvait avoir que des inconvénients pour les ministres actuels. Il leur fallait quelque courage pour s'exposer à des élections générales, alors qu'ils pouvaient, par des élections partielles, conserver une majorité acquise. Le grand but du renouvellement intégral, c'était de donner à la Chambre la faculté de travailler à l'œuvre de la législation dans un esprit de suite et d'unité, de mettre un terme aux intrigues annuelles, aux cabales des ambitieux et des partis, de permettre aux ministres de s'occuper des affaires publiques. La Chambre de 1815 avait adopté ce mode de renouvellement, le ministère actuel se glorifiait d'être l'héritier de ses doctrines. La

liste des présidents des colléges électoraux rassurerait ceux qui auraient pu croire que le gouvernement avait changé de principes et d'amis, et les choix de ces colléges seraient royalistes. Il ne faudrait plus ensuite que deux élections pour atteindre à l'époque de la majorité de l'*enfant du miracle*. Après avoir ainsi réfuté les objections des opposants du côté droit, l'auteur de l'écrit, s'adressant aux hommes de l'*autre opposition*, qui se vantaient d'être les seuls défenseurs de la liberté, leur disait que, s'ils aimaient les institutions franches et généreuses, ils devaient vouloir le renouvellement intégral, un appel complet à l'opinion étant le meilleur moyen de montrer au gouvernement les erreurs qu'il aurait pu commettre et les changements survenus dans l'esprit national. Des idées élevées et ingénieuses sur la liberté, un appel à l'union des royalistes, des compliments aux dissidents, achevaient de donner à cet écrit l'empreinte de la manière de son illustre auteur, et il le signait en quelque sorte par cette dernière phrase : « La voix qui, à l'époque » d'une autre dissolution, vous appela au combat, vous » appelle aujourd'hui à la victoire. Profitez de vos » succès, ne trompez pas les espérances de votre patrie ; » vous ne l'avez pas abandonnée dans le malheur, » soyez-lui fidèles dans la fortune. »

Cette brillante argumentation ne ramena pas les dissidents de la droite. Le ministère, disait la *Quotidienne*, répondait des élections prochaines, mais pouvait-il répondre de celles qui se feraient dans sept ans ?

Était-il prudent de s'exposer à toutes les chances d'un revirement brusque et violent dans l'opinion publique ? Avec le renouvellement partiel, on pouvait voir naître le mal et y remédier à temps comme en 1820 ; si le renouvellement intégral eût existé à cette époque, la monarchie eût été perdue. D'ailleurs, dissoudre la Chambre et appeler les électeurs à en nommer une nouvelle en les avertissant qu'elle aurait à se prononcer sur la septennalité, n'était-ce pas soumettre cette question à leur jugement et reconnaître par là le funeste principe de la souveraineté populaire ? Si la loi électorale devait être modifiée, il convenait qu'elle le fût sur la proposition du Roi, par la Chambre actuellement existante.

Ces considérations n'étaient pas sans valeur, surtout au point de vue des opinions de la droite. Mais la résolution du ministère était prise, et déjà il s'occupait des moyens de la mettre à exécution. Une grande délibération eut lieu dans le conseil sur le choix des présidents des colléges électoraux qui allaient être convoqués. Il était bien entendu qu'on les prendrait dans la droite, mais M. de Chateaubriand aurait voulu que tous les hommes marquants du parti, sans en excepter M. de La Bourdonnaye et M. Delalot, figurassent sur la liste. M. de Villèle repoussait vivement l'idée d'y porter des hommes qui faisaient au ministère une guerre acharnée, qui étaient en quelque sorte pour lui des ennemis personnels, et il voyait, dans l'appui que leur prêtait M. de Chateaubriand, un désir secret de l'amoindrir.

Les deux ministres se trouvaient également en dissidence au sujet d'une autre mesure qui devait coïncider avec la dissolution de la Chambre élective et qui avait pour but de renforcer, dans la Chambre des pairs, l'élément ministériel. M. de Chateaubriand était d'avis d'y envoyer quelques personnages connus pour leur exaltation royaliste, tels que M. de Vitrolles et les généraux Canuel et Donnadieu. M. de Villèle préférait qu'on n'y fît entrer que des royalistes d'un caractère moins aventureux, qu'on n'eût pas à craindre de voir grossir tôt ou tard les rangs de la portion indépendante de cette assemblée, déjà trop nombreuse pour ne pas être incommode au gouvernement. On n'était pas d'accord non plus sur la part qu'il convenait de faire au clergé dans cette promotion.

On s'arrangea au moyen de concessions mutuelles. Une ordonnance du 23 décembre nomma vingt-sept nouveaux pairs, parmi lesquels on ne comptait ni M. de Vitrolles, ni les deux généraux patronnés par M. de Chateaubriand, mais qui appartenaient presque tous aux nuances les plus prononcées de la droite. L'archevêque de Besançon et l'évêque d'Autun ouvraient la liste. On y voyait ensuite les noms du général Dode de la Brunerie, officier très-distingué, qui avait commandé l'arme du génie dans l'expédition d'Espagne, de quelques autres officiers généraux, de plusieurs hommes de cour, d'un conseiller d'État, d'un préfet, enfin, de treize députés, entre autres de MM. de Bonald, de Marcellus,

de Kergorlay et de M. Laîné, le seul qui, dans cette promotion, avec M. de Tournon, ancien préfet de Lyon, représentât les opinions du centre droit. On supposa alors qu'en éloignant M. Laîné de la Chambre des députés, le ministre s'était proposé d'en faire disparaître le seul homme qui, par son importance et son talent, eût pu, à un jour donné, y rallier les restes de ce parti modéré sur lequel s'était appuyé le ministère de M. de Richelieu.

Par une ordonnance du lendemain, la Chambre des députés fut dissoute, les colléges électoraux convoqués pour le 25 février et le 6 mars et la Chambre nouvelle pour le 23 mars 1824. A cette ordonnance était jointe la liste des présidents des colléges. Elle ne comprenait ni M. de La Bourdonnays, ni M. Delalot, ni M. Clausel de Caussergues, mais bien MM. de Vaublanc, Dudon, de Salaberry, le général Donnadieu, qui ne leur cédaient guères en exagération, et on en avait exclu plusieurs députés du centre droit que, jusqu'alors, le ministère n'avait pas traités en ennemis. La *Quotidienne* s'en déclara satisfaite, tout en faisant quelques réserves, et les journaux de la droite engagèrent les royalistes à aller aux élections, sans distinction de nuances, pour assurer le triomphe définitif de leur cause. Ceux de l'opposition appelèrent aussi leurs amis politiques à prendre part au scrutin, essayant de dissimuler leur découragement et affectant une confiance qu'ils étaient loin d'éprouver. M. Benjamin Constant publia, dans le *Courrier*, une

espèce de manifeste dont le but était de prouver aux libéraux que la dissolution les rendait maîtres des destinées du pays, que, pour vaincre, il leur suffisait de le vouloir, et qu'un peu de courage de leur part ferait rentrer la France dans la pleine jouissance de ses droits.

CHAPITRE LXXXVIII

— 1823-1824 —

Une rupture est sur le point d'éclater entre M. de Villèle et M. de Chateaubriand, à l'occasion de l'ordre russe de Saint-André conféré à ce dernier et de l'ordre du Saint-Esprit donné au président du Conseil. — Intrigues de madame du Cayla pour faire remplacer M. Corbière au ministère de l'intérieur par M. de La Rochefoucauld. — Ce dernier entreprend d'acheter les journaux indépendants pour mettre la presse entière entre les mains du pouvoir. — Condamnation d'un grand nombre d'individus qui ont porté les armes contre la France dans les rangs des constitutionels espagnols. — Le Conseil d'État supprime une lettre pastorale du cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, comme contenant des propositions contraires aux lois du royaume et à l'indépendance de la couronne. — Le ministre de l'intérieur écrit aux évêques pour leur recommander de faire enseigner la déclaration du clergé de 1682. — Mesure sévère prise contre le directeur du collège de Sorèze, accusé de s'écarter des principes religieux et monarchiques. — Création d'un Conseil supérieur et d'un bureau du commerce et des colonies. — Négociations ouvertes par M. de Chateaubriand pour réconcilier l'Espagne avec ses colonies en y établissant des trônes qui seraient occupés par des princes espagnols. Elles restent sans résultat, parce que l'Angleterre et l'Espagne, dans des vues absolument opposées, repoussent un pareil projet. — Le gouvernement français n'est pas plus heureux dans ses efforts redoublés pour arrêter les excès de la réaction absolutiste qui désole l'Espagne. — Le général Pazzo, envoyé à Madrid par l'empereur de Russie, réussit à renverser le ministère qui favorise cette réaction et à le remplacer par un ministère modéré, mais celui-ci est bientôt frappé d'impuissance par les défiances et les hésitations du Roi. —

espèce de manifeste dont le but était de prouver aux libéraux que la dissolution les rendait maîtres des destinées du pays, que, pour vaincre, il leur suffisait de le vouloir, et qu'un peu de courage de leur part ferait rentrer la France dans la pleine jouissance de ses droits.

CHAPITRE LXXXVIII

— 1823-1824 —

Une rupture est sur le point d'éclater entre M. de Villèle et M. de Chateaubriand, à l'occasion de l'ordre russe de Saint-André conféré à ce dernier et de l'ordre du Saint-Esprit donné au président du Conseil. — Intrigues de madame du Cayla pour faire remplacer M. Corbière au ministère de l'intérieur par M. de La Rochefoucauld. — Ce dernier entreprend d'acheter les journaux indépendants pour mettre la presse entière entre les mains du pouvoir. — Condamnation d'un grand nombre d'individus qui ont porté les armes contre la France dans les rangs des constitutionels espagnols. — Le Conseil d'État supprime une lettre pastorale du cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, comme contenant des propositions contraires aux lois du royaume et à l'indépendance de la couronne. — Le ministre de l'intérieur écrit aux évêques pour leur recommander de faire enseigner la déclaration du clergé de 1682. — Mesure sévère prise contre le directeur du collége de Sorèze, accusé de s'écarter des principes religieux et monarchiques. — Création d'un Conseil supérieur et d'un bureau du commerce et des colonies. — Négociations ouvertes par M. de Chateaubriand pour réconcilier l'Espagne avec ses colonies en y établissant des trônes qui seraient occupés par des princes espagnols. Elles restent sans résultat, parce que l'Angleterre et l'Espagne, dans des vues absolument opposées, repoussent un pareil projet. — Le gouvernement français n'est pas plus heureux dans ses efforts redoublés pour arrêter les excès de la réaction absolutiste qui désole l'Espagne. — Le général Pazzo, envoyé à Madrid par l'empereur de Russie, réussit à renverser le ministère qui favorise cette réaction et à le remplacer par un ministère modéré, mais celui-ci est bientôt frappé d'impuissance par les défiances et les hésitations du Roi. —

Traités conclus entre la France et l'Espagne pour régler la dette du trésor espagnol envers le trésor français, les conditions de l'occupation militaire de la péninsule par une armée française, etc. — Sur les instances pressantes et menaçantes de la France, l'Espagne ouvre ses colonies au commerce étranger. — Dissentiments entre M. de Talaru, ambassadeur de France, et le commandant en chef de l'armée d'occupation, M. de Bourmont, le premier appuyant le ministère et le parti modéré, l'autre le parti réactionnaire. — Le gouvernement français, après avoir pensé un moment à rappeler M. de Talaru, se décide à rappeler M. de Bourmont.

Au moment d'engager dans les collèges électoraux une lutte où tout leur promettait la victoire, on put craindre qu'un incident bien futile n'amenât entre les principaux ministres une rupture qui aurait beaucoup affaibli ces chances favorables.

Après la conclusion de la guerre d'Espagne, M. de Chateaubriand avait reçu, des souverains et des ministres étrangers, des félicitations que, d'ailleurs, il avait eu soin de provoquer en leur écrivant directement et dans une forme confidentielle pour leur annoncer son triomphe. Nul, plus que l'empereur Alexandre, n'avait mis de chaleur, on pourrait dire d'enthousiasme, dans l'expression de ces félicitations, et, pour mieux marquer la pleine approbation qu'il donnait à l'espèce de croisade qui venait de se terminer, en conférant son ordre de Saint-André à M. de Chateaubriand, il l'avait conféré aussi à M. de Montmorency qui, comme lui, avait voulu l'intervention en Espagne et ne s'était retiré des affaires que parce qu'il avait désespéré de l'obtenir. Accorder une telle faveur, non-seulement au ministre des affaires

étrangères, mais à son prédécesseur à l'exclusion du président du conseil, alors qu'il était notoire que ce dernier avait été en désaccord avec eux sur la question de la guerre, c'était, de la part d'un souverain étranger, s'attribuer trop évidemment le droit de porter publiquement un jugement sur les sentiments et la conduite des ministres français. On en fut d'autant plus blessé à Paris, que l'attitude de M. de Chateaubriand commençait à devenir très-suspecte à la plupart de ses collègues et au Roi lui-même. On l'accusait de vouloir prendre une position à part en s'appuyant sur les exagérés de la droite, et de ne pas être étranger aux attaques que la *Quotidienne* ne cessait de diriger contre le cabinet. M. de Villèle hésitait encore à le croire capable de cette duplicité, mais M. Corbière ne voulait pas en douter. Le président du conseil, plus calme, moins accessible que beaucoup d'autres aux susceptibilités de l'amour-propre et à tout ce qui ne tenait pas aux côtés sérieux du pouvoir, ne se serait peut-être pas ému du procédé de l'empereur de Russie, mais Louis XVIII, croyant y voir une sorte de complot et une atteinte portée à la dignité de sa couronne, en conçut un profond ressentiment, et il s'en expliqua vivement avec M. de Chateaubriand. Puis il dit à M. de Villèle : « Croiriez-vous » qu'entre Chateaubriand, Pozzo et La Ferronnays, ils » viennent de me faire donner un soufflet sur votre joue » par l'empereur Alexandre ? Mais je saurai leur donner » chasse. Il vient d'envoyer une décoration de ses

» ordres à Chateaubriand et à Montmorency, et à vous » rien. On voit bien que c'est un parvenu. Tenez, » Villèle, jamais l'empereur d'Autriche n'eût fait pa» reille chose. » Le Roi annonça ensuite au président du conseil qu'il le nommait chevalier de ses ordres, ajoutant qu'ils valaient bien ceux de l'empereur de Russie.

M. de Chateaubriand, à son tour, se tint pour offensé et déclara qu'il quitterait le ministère si l'on ne voyait pas sur sa poitrine la *même zone bleue* que sur celle du président du conseil. Quoiqu'il tînt certainement beaucoup à rester au pouvoir, on connaissait assez l'excès de son amour-propre et de son irritabilité pour craindre qu'il ne donnât suite à sa menace, et ce n'était pas à la veille des élections qu'on pouvait braver sans imprudence les conséquences d'une telle rupture. Il fallut donc lui donner satisfaction. Huit jours après, une ordonnance le nomma aussi chevalier des ordres du roi. Le duc de Doudeauville et le duc de Damas, premier gentilhomme de la chambre du duc d'Angoulême, furent nommés en même temps que lui, sans doute pour dissimuler autant que possible la contrainte à laquelle cédait la volonté royale. Le même jour parut une autre ordonnance qui, conformément à un vœu souvent manifesté par M. de Chateaubriand, rendait à M. de Vitrolles la dignité de ministre d'État dont il avait été destitué en 1818, en punition de sa fameuse *Note secrète*.

M. de Chateaubriand triomphait. Il voulut faire parade de générosité. Il écrivit à M. de La Ferronnays,

pour le prier d'obtenir de l'empereur Alexandre qu'il donnât aussi ses ordres à M. de Villèle, et de bien constater, dans la dépêche officielle par laquelle il annoncerait cette nouvelle faveur, qu'elle *était accordée à sa demande et pour l'obliger personnellement.*

Ce qui est caractéristique, c'est qu'en racontant dans ses mémoires ces bizarres incidents, il proteste de son dédain pour les cordons, dont *il se soucie,* dit-il, *comme des nœuds du ruban de Léandre.*

La rivalité du président du conseil et du ministre des affaires étrangères était sans doute le principal, mais non pas le seul péril qui menaçât l'existence du cabinet. L'intrigue qui tendait à renverser M. Corbière poursuivait sa marche sans se laisser décourager par les échecs qu'elle avait éprouvés. Madame du Cayla, excitée par M. de La Rochefoucauld dont l'impatiente ambition commençait à désespérer d'amener M. de Villèle à l'accepter comme collègue, ne cessait de répéter au Roi que M. Corbière faisait beaucoup de mal et que, si M. de La Rochefoucauld avait entre ses mains le portefeuille de l'intérieur, toutes les difficultés qui entravaient la marche du gouvernement disparaîtraient aussitôt. M. de Villèle, bien décidé à ne pas se séparer du compagnon de sa fortune politique, croyait quelquefois s'apercevoir qu'on était parvenu à indisposer le Roi contre lui. Le ministre de l'intérieur était aussi attaqué par le parti de la congrégation, par le parti de *Montrouge,* comme on disait alors, parce que c'était à Montrouge que les jésuites

avaient leur principal établissement. Ce parti le considérait comme un philosophe et un voltairien. M. de Villèle, après s'être efforcé, sans succès, de calmer madame du Cayla, déclara que si M. Corbière sortait du cabinet, il en sortirait aussi. Il était bien plus impossible encore de se passer de lui que de M. de Chateaubriand. Pour le moment, l'intrigue dut renoncer à ses tentatives.

M. de La Rochefoucauld, pour donner une preuve éclatante de la haute capacité qu'il s'attribuait et des services qu'il serait en mesure de rendre si on l'appelait à l'exercice du pouvoir, avait conçu un projet qui ne tendait à rien moins qu'à mettre à la disposition du gouvernement toute la puissance de la presse sans rien changer à la législation. Cette législation ne permettait pas de fonder de nouveaux journaux politiques sans l'autorisation de l'administration. Il en existait alors à Paris dix ou douze dont la propriété se divisait en plusieurs parts. Si l'on parvenait à acheter ou à placer en des mains sûres la majorité de ces parts, en refusant d'une manière absolue toute permission de créer de nouveaux journaux, on devenait complétement maître de la presse périodique. Les ministres, comprenant qu'un pareil projet, si contraire à l'esprit des institutions, ne pouvait être accompli sans que le public en eût connaissance et sans soulever des réclamations embarrassantes, s'y étaient montrés peu favorables, mais l'abbé Liautard, intermédiaire habituel entre la coterie de madame du

Cayla et la congrégation, l'avait vivement approuvé et avait même consenti à en aider de ses deniers l'accomplissement. Enfin, le ministre de la maison du roi, le maréchal de Lauriston, le dispensateur des fonds de la liste civile, était aussi entré dans cette espèce de conspiration. Le *Drapeau blanc* fut la première feuille publique à laquelle on appliqua ce système d'amortissement. M. Martainville, gagné depuis longtemps, ne pouvant entraîner ses collaborateurs dans le changement de front qu'il avait voulu opérer six mois auparavant, en avait alors quitté la direction. On ne fut pas peu surpris de la lui voir reprendre le 1er décembre, en déclarant, dans une sorte de manifeste, que sans doute les ministres n'avaient pas rempli toute l'attente des royalistes, mais qu'il fallait tenir compte de ce qu'ils avaient fait et se garder à la fois de *serviles complaisances* et *d'agressions injustes*. Un tel langage, de la part de celui qu'on avait longtemps considéré comme le plus exclusif et le plus injurieux des pamphlétaires de l'ultra-royalisme, était significatif. Après le *Drapeau blanc*, on essaya de faire capituler aussi la *Quotidienne*, et le bruit courut même qu'elle avait consenti à traiter; mais elle protesta contre ce bruit.

Bientôt après, M. de La Rochefoucauld et ses amis purent se féliciter d'une conquête plus importante que celle du *Drapeau blanc*. J'ai parlé des *Tablettes historiques*, dans lesquelles M. Thiers et d'autres jeunes gens destinés à jouer plus tard un rôle important diri-

geaient contre le parti dominant une guerre d'épigrammes et d'allusions mêlées d'informations piquantes puisées à de bonnes sources. Leur succès croissant inquiétait d'autant plus les confidents de madame du Cayla et le parti de la congrégation qu'ils y étaient souvent désignés d'une manière assez blessante. Le directeur de ce recueil, M. Coste, venait d'être condamné à la prison; il éprouvait de grands embarras pécuniaires. Il ne sut pas résister à l'offre d'une somme d'argent considérable, et, dans les premiers jours de janvier 1824, M. de La Rochefoucauld devint le propriétaire des *Tablettes*. Ce qui est étrange, c'est qu'il s'était mis dans l'esprit que cette feuille, dont tout le succès tenait à la vive opposition qu'elle faisait au gouvernement, à la cour et à la congrégation, pourrait, sous sa direction, prolonger son existence et rendre des services à l'opinion qu'elle avait jusqu'alors combattue. La retraite des rédacteurs et des abonnés lui prouva bientôt combien il s'était trompé, et au bout d'un mois, les *Tablettes* cessèrent de paraître. M. Coste, accusé par le *Courrier* d'avoir commis une lâcheté et une infamie en fondant un journal d'opposition dans des vues purement mercantiles, se battit en duel avec l'auteur de ces outrageantes imputations.

Le gouvernement, en recourant ainsi aux moyens de corruption pour triompher de la presse, semblait avoir renoncé aux moyens répressifs dont naguère il faisait un si fréquent usage. Les poursuites judiciaires avaient presque complétement cessé contre les journaux de la

gauche, devenus, il est vrai, moins violents dans leur polémique.

Les incidents de la guerre d'Espagne donnèrent lieu à quelques procès politiques. Le colonel Saisset et d'autres individus, convaincus d'avoir falsifié des passe-ports afin de se procurer les moyens d'aller au delà des Pyrénées se joindre aux Espagnols armés contre la France, furent condamnés, à Paris, à quatre ans, à dix-huit mois, à un an de prison. La cour d'assises condamna, par contumace, à la peine capitale, Sauquaire Souligné et quatre autres, déjà impliqués dans diverses conspirations, comme coupables d'un complot qui avait pour but le renversement du trône. L'acte d'accusation s'appuyait principalement sur des lettres de Sauquaire Souligné, écrites d'Angleterre et de Lisbonne, par lesquelles, en termes violemment injurieux contre les Bourbons, il avait appelé les réfugiés français à se réunir à lui pour seconder les révolutionnaires de la Péninsule. D'autres lettres interceptées, écrites par un de ses complices, étaient adressées à M. de La Fayette et à M. Mérilhou. Appelés comme témoins devant la cour, ceux-ci déclarèrent qu'ils ne connaissaient pas le signataire de ces lettres, et M. de La Fayette, avec la hauteur dédaigneuse qui lui était habituelle, donna à entendre que ces *turpitudes* pouvaient bien se rattacher à quelque machination de police. Néanmoins, l'avocat général, M. de Broë, exprima la conviction que, malgré leurs dénégations, ces deux personnages étaient en relations avec les conspirateurs.

« Les indices sont tellement graves, » ajouta-t-il, « que, si » d'autres preuves venaient s'y joindre, la justice ferait » son devoir. » Un seul des accusés était présent : c'était le frère d'un des contumaces, et on l'avait employé à transmettre leur correspondance ; le jury l'acquitta.

La cour d'assises de Perpignan eut à juger une conspiration tramée, pendant la guerre, par quelques habitants de cette ville et du département avec les réfugiés qui s'étaient retirés en Espagne. Sur trois accusés, deux furent acquittés, un troisième, agent du fameux Cugnet de Montarlot, fut condamné à mort, mais cette peine devait être commuée en celle de vingt ans de réclusion. Peu de jours après, la même cour acquitta encore un Français et un Espagnol accusés de s'être portés au-devant de Mina au moment de son apparition sur le territoire français, et d'avoir entretenu des relations avec les ennemis de l'État pour leur faciliter l'invasion du territoire.

Pendant plusieurs mois, les conseils de guerre de Perpignan furent occupés à juger des déserteurs et même des officiers de l'armée française, poursuivis pour avoir porté les armes contre la France dans les rangs de l'armée espagnole. Ils furent presque tous condamnés à mort, mais le temps qu'on laissa écouler sans mettre à exécution ces sentences rigoureuses faisait prévoir, dès lors, que la clémence royale ne leur ferait pas défaut. Il s'agissait des hommes faits prisonniers au combat de Llado par le baron de Damas, qui leur avait promis de

solliciter leur grâce et exprimé l'espoir de l'obtenir. D'autres, étrangers à l'armée et compromis pour des faits analogues, avaient été faits prisonniers du côté de La Corogne : La cour royale de Toulouse avait évoqué l'affaire. Plusieurs de ces derniers avaient été antérieurement l'objet de condamnations par contumace comme impliqués, soit dans l'affaire de Berton, soit dans le complot militaire de 1820.

Un procès d'une nature bien différente s'instruisait alors devant le conseil d'État. L'esprit d'ultramontanisme faisait chaque jour des progrès dans le clergé français. Un de ses plus fervents adeptes était le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, et, pendant un séjour qu'il avait fait à Rome à l'occasion du dernier conclave, il s'était affermi et exalté dans cet ordre d'idées. Il y avait écrit, sous la forme d'une lettre pastorale, un manifeste qui, d'abord répandu secrètement à Toulouse, n'avait pas tardé à être publié par l'effet de quelque indiscrétion. Il disait dans cette lettre que *les cœurs indociles et rebelles ayant été soumis en Espagne*, le moment était venu de restaurer l'ancienne discipline ecclésiastique, et il demandait d'un ton de maître la restitution au clergé de la tenue des registres de l'état civil, la convocation des synodes diocésains et des conciles provinciaux, le rétablissement des fêtes solennelles supprimées par le Concordat, celui des ordres religieux, l'indépendance absolue des ministres de la religion, la suppression des lois organiques du

Concordat et, dans beaucoup de cas, la restauration de la juridiction ecclésiastique au moyen de la réorganisation des chapitres et des officialités. Ces réclamations, dont plusieurs tendaient à la violation des droits existants et des principes mêmes du droit public en vigueur depuis la Révolution, avaient excité de vives inquiétudes parmi les protestants, parmi les nombreux acquéreurs des anciennes propriétés du clergé, et généralement parmi tous ceux qui, soit par intérêt, soit par opinion, s'effrayaient à la pensée de la résurrection des priviléges et de la domination ecclésiastiques. Le gouvernement lui-même ne crut pas devoir tolérer l'expression hautaine de semblables prétentions, et la lettre pastorale fut déférée au jugement du conseil d'État qui, à l'unanimité moins quatre voix, déclara, sur le rapport de M. Portalis, qu'*il y avait abus*, et la supprima. L'ordonnance royale, rendue sur l'avis du conseil et en date du 10 janvier, disait que s'il appartenait aux évêques de demander au Roi les améliorations et les changements qu'ils croyaient utiles à la religion, ce n'était pas par la voie des lettres pastorales qu'ils pouvaient exercer ce droit, puisque ces lettres, uniquement destinées aux fidèles de leurs diocèses, ne devaient avoir pour objet que de les instruire de leurs devoirs religieux, et que, d'ailleurs, la lettre du cardinal contenait des propositions contraires au droit public et aux lois du royaume, aux prérogatives et à l'indépendance de la couronne.

Le gouvernement ne s'en tint pas là : le ministre de

l'intérieur écrivit une circulaire aux évêques pour leur recommander de faire enseigner dans leurs séminaires la fameuse déclaration rédigée par Bossuet en 1682 au nom de l'Église de France, celle qui établissait les bases de ce qu'on appelait les *libertés de l'Église gallicane*. Cette recommandation rencontra dans plusieurs diocèses une résistance dont il n'était pas facile de triompher. Le courant qui entraînait le clergé dans les voies de l'ultramontanisme était trop puissant pour que le gouvernement eût pu y apporter des obstacles bien efficaces, alors même que, dans le sein de ce gouvernement et dans le parti qui soutenait les ministres, il n'eût pas trouvé de points d'appui ou, tout au moins, de connivence. Bien des gens ne voyaient, dans la mesure prise contre l'archevêque de Toulouse, et en général dans la prétention de soumettre au conseil d'État les actes d'un évêque, que l'application abusive des *articles organiques*, dont le pape n'avait jamais reconnu la validité. Blâmée ainsi par les uns comme excessive et illégale, la mesure en question ne satisfaisait guère mieux ceux qui, désapprouvant l'archevêque, la trouvaient insignifiante et inefficace.

L'opinion publique était fort attentive à tout ce qui touchait, de près ou de loin, aux efforts faits par le clergé pour étendre son influence. Un différend s'était élevé entre le conseil académique de Toulouse et le directeur du célèbre collége de Sorèze, M. Ferlus, à qui on reprochait d'avoir laissé pénétrer dans cet éta-

blissement un esprit contraire à la religion et à la monarchie. Le conseil royal de l'instruction publique, sur le rapport de M. Laurentie et de l'abbé Fayet, depuis évêque d'Orléans, mit fin à cette querelle par un arrêté qui ordonnait de procéder à une réorganisation de l'école en ce qui concernait l'enseignement et le personnel des fonctionnaires et des élèves, et obligeait M. Ferlus à se faire remplacer dans la direction par un vice-gérant qui devrait être agréé par le conseil. Les motifs allégués dans le préambule de cet arrêté consistaient en ce que l'éducation de la jeunesse élevée à Sorèze n'était pas dirigée d'après les principes religieux et monarchiques qui devaient être la base de tout enseignement, que la presque totalité des maîtres vivaient dans une indifférence publique et marquée quant aux pratiques les plus indispensables de la religion, que le très-petit nombre d'élèves qui remplissaient le devoir le plus sacré du culte catholique demandaient de le faire en particulier, de peur d'être exposés aux railleries de leurs camarades, et que le mauvais esprit qui régnait dans l'établissement sous le rapport politique influait singulièrement sur celui de la ville et des environs. Cette mesure, comme on peut le croire, donna lieu à de vives plaintes de la part des libéraux et des philosophes. Le *Journal des Débats*, lui-même, crut devoir la combattre. Non content de publier deux lettres dans lesquelles M. Ferlus protestait contre l'acte rigoureux qui, après trente ans de bons services, le frappait, di-

sait-il, dans son honneur et dans son existence, il prit vivement sa défense. Il soutint que cet acte n'était pas seulement arbitraire et injuste, qu'il était encore irrégulier, ajoutant que *rien n'était plus propre à accréditer certains bruits répandus sur des vues secrètes et des projets encore cachés relatifs à l'instruction publique*. Cet article irrita vivement la presse ultra-royaliste et religieuse. Le *Mémorial Catholique* dénonça le *Journal des Débats* comme une feuille impie, licencieuse et révolutionnaire. Le *Moniteur* lui-même l'avertit que les résolutions du conseil royal de l'instruction publique ne pouvaient être présentées sous des couleurs odieuses sans que ceux qui se permettaient de le faire s'exposassent à être poursuivis conformément à la loi. Le *Journal des Débats* répondit qu'avec une telle manière d'interpréter la loi, on en aurait bientôt fini de la liberté de la presse.

M. de Villèle, assez indifférent à ces querelles et, en général, à tout ce qui n'avait pas trait aux intérêts matériels du pays, continuait à donner tous ses soins au développement de la richesse publique et à la régularisation du système financier. Une ordonnance du 10 décembre, qu'on peut considérer comme le complément de celle qu'il avait fait rendre l'année précédente sur la comptabilité générale, institua une commission composée de plusieurs membres des Chambres, du conseil d'État et de la cour des comptes, qui devrait arrêter chaque année, après une vérification faite sur pièces, les écri-

tures et les comptes des ministres, et publier ensuite un rapport et un procès-verbal exposant la situation des comptabilités centrales, afin de constater leur enchaînement, leur concordance et leur régularité. Une autre ordonnance supprima, au département des finances, le directeur des dépenses, successeur des anciens payeurs généraux, et réunit ses attributions au service du payeur central du trésor.

Une troisième ordonnance, datée du 6 janvier 1824 et beaucoup plus importante que les précédentes, établit un conseil supérieur du commerce et des colonies, chargé d'aviser à l'amélioration successive des lois et des tarifs par lesquels étaient régis les rapports du commerce français avec l'étranger, et d'examiner les projets de loi et d'ordonnance relatifs à cette matière. Placé sous la présidence du ministre président du conseil, il se composait de tous les ministres secrétaires d'État, de deux ministres d'État, du directeur général des douanes, du directeur de l'agriculture, du commerce et des arts au ministère de l'intérieur, du directeur des travaux politiques au ministère des affaires étrangères, et de cinq autres membres. Il devait, de plus, être formé auprès du président du conseil un bureau du commerce et des colonies, dont la tâche serait de recueillir les faits et les documents propres à éclairer les délibérations du conseil et les déterminations du gouvernement, composé, sous la présidence d'un ministre d'État ou d'un conseiller d'État, du directeur général des douanes et des autres

directeurs appelés à siéger dans le conseil supérieur; il devait avoir pour secrétaire général un conseiller d'État ou un maître des requêtes qui le serait aussi du conseil supérieur, et deux autres maîtres des requêtes pour sous-secrétaires. Deux mois après, MM. de Saint-Cricq, le duc de Lévis, MM. Mollien, Chaptal et Portal, anciens ministres, et MM. Durand Fajou et Olivier, membres de la Chambre des députés, furent nommés pour faire partie du conseil supérieur. M. de Saint-Cricq fut appelé à la présidence du bureau, qui eut pour secrétaire général M. de Fréville. Plus tard, on chargea de ces dernières fonctions un jeune maître des requêtes, M. de Renneville, chef du cabinet de M. de Villèle. Il appartenait à la congrégation, et c'était par son influence qu'il avait été placé auprès de ce ministre qui, dit-on, ne l'avait pas accepté d'abord sans quelque hésitation, mais qui, frappé bientôt de sa capacité précoce, n'avait pas tardé à lui accorder une confiance absolue et l'aurait sans doute, s'il eût eu seulement quelques année de plus, élevé aux plus hauts emplois.

L'organisation du conseil et du bureau du commerce semblait conçue dans un esprit d'amélioration et de progrès, et les hommes distingués sur lesquels s'était arrêté le choix du gouvernement étaient pris dans des nuances politiques assez diverses pour qu'il fût évident qu'en réclamant leur concours M. de Villèle n'avait pas obéi aux inspirations de l'esprit de parti. Il est vrai qu'il ne s'agissait pas là de ces emplois lucratifs, de ces gran-

des positions que le parti victorieux distribue d'ordinaire à ses favoris. On procéda autrement à l'égard de la direction générale des douanes que M. de Saint-Cricq avait laissée vacante en prenant la présidence du bureau du commerce. Cette grande place, dont l'importance, d'ailleurs, se trouvait beaucoup diminuée par la création du conseil supérieur et du bureau, fut donnée à un député de la droite, le marquis de Vaulchier, ardent congréganiste, mais d'une capacité médiocre et peu versé dans les matières qu'il se trouvait appelé à traiter.

Pendant que M. de Villèle travaillait ainsi à l'amélioration matérielle et intérieure du pays, son rival, M. de Chateaubriand, s'efforçait de relever sa position dans la politique extérieure. Enivré du succès de la guerre d'Espagne, et se persuadant de plus en plus, comme il le disait à madame Récamier, que la gloire et le bonheur de la France dataient de son entrée au ministère, il se flattait parfois de l'espérance d'amener l'empereur Alexandre à procurer à la France la frontière du Rhin. « Je voudrais vivre assez, » écrivait-il à M. de La Ferronnays, « pour voir l'empereur Alexandre accomplir » avec nous quelques grandes choses, la réunion des » Églises grecque et latine, l'affranchissement de la » Grèce, la création de monarchies bourbonniennes » dans le Nouveau Monde et un juste accroissement de » nos frontières. » Cependant, comme de tels résultats ne pouvaient, pour la plupart, être immédiats, comme ils

exigeaient de longues combinaisons aussi bien qu'un concours favorable de circonstances, c'était sur l'Amérique espagnole que M. de Chateaubriand concentrait en ce moment sa pensée. Il aurait voulu compléter l'œuvre de la restauration du trône de Ferdinand VII en réconciliant l'Espagne avec ses colonies insurgées, et comprenant très-bien l'impossibilité de les replacer sous sa souveraineté directe, il pensait à élever dans ces colonies des trônes sur lesquels on aurait placé des infants, des princes de la maison de Bourbon. Dans une telle entreprise, il n'avait pas à craindre d'opposition de la part des puissances continentales, il pouvait même jusqu'à un certain point compter sur leur concours, mais il en était autrement de l'Angleterre. La politique du cabinet de Londres, qui voyait avec plaisir les vastes colonies espagnoles échapper à la souveraineté de la maison de Bourbon, pouvait difficilement se prêter à favoriser des arrangements qui auraient rétabli cette souveraineté sous une autre forme. M. Canning, profondément blessé et même humilié du succès de l'intervention française dans la Péninsule, cherchait d'ailleurs un dédommagement de l'échec qu'il avait éprouvé, et il croyait pouvoir le trouver dans le complet affranchissement des colonies. Il y était poussé par le sentiment de la nation britannique, non moins irritée que lui du triomphe de la France, et aussi par les excitations du commerce, qui, se faisant une idée fort exagérée des ressources de ces colonies et des avantages que lui procureraient des commu-

nications libres et régulières avec les nouvelles républiques, demandait depuis longtemps qu'on reconnût leur indépendance en accréditant des agents auprès d'elles.

L'antagonisme qui existait entre la France et l'Angleterre ne tarda pas à se manifester de la manière la moins équivoque. M. Canning, dissimulant autant que possible son irritation sous des formes conciliantes, n'avait pas même attendu la fin de la guerre d'Espagne pour proposer au gouvernement français de négocier avec lui sur le parti à prendre à l'égard des colonies insurgées. M. de Chateaubriand donna, le 5 octobre, à M. de Polignac, ambassadeur de France à Londres, l'ordre de décliner cette proposition sans fermer pourtant la voie à une négociation de cette nature pour le cas où l'Espagne se refuserait à toute transaction raisonnable, et de dire qu'en toute hypothèse l'affaire ne pouvait être traitée qu'en commun avec les alliés du continent. L'inexpérience de M. de Polignac le rendait peu propre à être l'intermédiaire d'une communication aussi délicate, alors surtout qu'il avait à traiter avec un ministre aussi habile et aussi expérimenté que M. Canning. Celui-ci s'empressa de saisir l'occasion qu'on lui offrait de proclamer solennellement sa politique, et un entretien qu'il eut, le 9 octobre, avec l'ambassadeur de France, devint la matière d'un protocole qui, paraphé par eux et bientôt livré à la publicité, ne pouvait manquer de produire une grande sensation.

M. Canning déclarait, dans ce protocole, que le cabinet anglais n'avait ni sentiments déguisés, ni réserves mentales sur l'affaire de l'Amérique espagnole ; que ses opinions et ses intentions étaient encore celles qu'il avait fait connaître quelques mois auparavant au gouvernement français ; qu'il pensait que toute tentative pour ramener ces vastes contrées à leur ancien état de soumission à l'Espagne n'aurait aucune chance de succès, que toute négociation à cette fin échouerait, et que la continuation de la guerre pour ce même but servirait seulement à répandre le sang en infligeant aux deux parties de grandes calamités ; que, néanmoins, le gouvernement anglais, non-seulement s'abstiendrait d'élever aucun obstacle aux tentatives de négociation que l'Espagne pourrait juger à propos de faire, mais aiderait et soutiendrait même une semblable négociation, pourvu qu'elle fût fondée sur une base qui lui parût praticable ; qu'en tout cas il resterait neutre entre l'Espagne et ses colonies si la guerre venait à se prolonger, mais que la participation d'une puissance étrangère quelconque à une attaque de l'Espagne contre ses anciennes possessions serait considérée par le cabinet de Londres comme constituant une question entièrement nouvelle, sur laquelle il prendrait telle résolution que les intérêts de l'Angleterre exigeraient. Il désavouait d'une manière absolue pour son gouvernement, non-seulement le désir de s'approprier une portion quelconque des colonies espagnoles, mais encore l'intention de former avec elles d'autres

liens que ceux de l'amitié et des relations commerciales. Loin de chercher, sous ces rapports, une préférence exclusive pour ses sujets, l'Angleterre serait satisfaite de voir la métropole, en vertu d'un arrangement amical, en possession de cette préférence, et d'être classée, après elle, sur le pied de la nation la plus favorisée. Convaincu que l'ancien système colonial ne pouvait pas être rétabli, le gouvernement britannique n'entrerait dans aucune stipulation qui l'obligeât à refuser ou à retarder la reconnaissance de l'indépendance des États insurgés. Il n'avait aucun désir de la précipiter aussi longtemps qu'il existerait une chance raisonnable d'un arrangement avec la mère-patrie. Il désirait qu'elle prît elle-même l'initiative de cette reconnaissance, mais il ne pourrait rester indéfiniment dans l'attente de ce résultat, ni consentir à faire absolument dépendre sa reconnaissance de celle de l'Espagne. Il considérerait toute intervention étrangère, soit par la force, soit par la menace, dans la dispute entre l'Espagne et ses colonies, comme un motif suffisant pour reconnaître sans délai leur indépendance. L'envoi de consuls dans les diverses provinces de l'Amérique espagnole n'était pas une mesure précipitée de la part de l'Angleterre; c'était au contraire une mesure qui, peut-être, avait été trop retardée, par considération pour l'état de l'Espagne, bien qu'elle eût été annoncée comme décidée au cabinet espagnol lui-même dès le mois de décembre 1822. Elle était, d'ailleurs, absolument nécessaire pour la protection du commerce

anglais. La vieille prétention de l'Espagne, d'interdire tout commerce avec ces contrées était, dans l'opinion du cabinet de Londres, tombée en désuétude, et, en tout cas, sans application par rapport à l'Angleterre, la permission de commercer avec les colonies lui ayant été accordée en 1810, lorsqu'elle avait consenti à se charger d'une médiation entre la Péninsule et les colons insurgés. A la vérité, la médiation n'avait pas eu lieu parce que l'Espagne avait changé d'avis, mais il n'était pas possible, pour cela, que l'Angleterre retirât ses capitaux commerciaux placés dans l'Amérique espagnole, ni qu'elle se désistât des relations commerciales une fois établies. Depuis cette époque, il avait toujours été entendu que le commerce était ouvert à ses sujets. En vertu de ce principe, elle avait, en 1822, demandé des indemnités à l'Espagne pour des bâtiments anglais saisis à raison de prétendues infractions aux lois de navigation, et le gouvernement espagnol s'était obligé, par une convention, à payer ces indemnités. L'Angleterre ne voulait pas, néanmoins, réclamer un droit particulier à la libre jouissance de ce commerce; elle pensait que la force des circonstances et la marche irrésistible des événements avaient déjà décidé l'existence de cette liberté pour tout le monde. Elle la revendiquait pour elle-même et elle continuerait d'en user. Si on faisait quelque tentative pour lui disputer ce droit et renouveler les vieilles interdictions, elle regarderait la reconnaissance prompte et illimitée de l'indépendance des États espagnols de l'A-

mérique comme le meilleur moyen de couper court à une semblable tentative. Avec ces opinions générales et ces réclamations particulières, elle ne pouvait entrer dans une délibération commune sur un pied d'égalité avec d'autres puissances dont les opinions étaient moins fixées et les intérêts moins impliqués dans la discussion.

A la suite de cette déclaration, qui exposait d'une manière si nette les vues et les résolutions du cabinet de Londres, le protocole contenait une déclaration de M. de Polignac par laquelle le gouvernement français, pensant qu'il n'y avait aucun espoir de réduire l'Amérique espagnole à son ancien état de soumission envers l'Espagne, désavouait, de son côté, toute intention, tout désir de se prévaloir de l'état actuel des colonies ou de la position de la France à l'égard de la Péninsule pour s'approprier aucune fraction des possessions espagnoles en Amérique ou d'y obtenir aucun avantage exclusif; affirmait qu'à l'instar de l'Angleterre il verrait avec plaisir la métropole appelée à y jouir d'avantages commerciaux supérieurs en vertu d'un arrangement amical, se contentant aussi pour son compte du traitement des nations les plus favorisées, et abjurait toute pensée d'agir contre les colonies par la force des armes. Mais M. de Polignac ajoutait qu'à l'égard du meilleur arrangement entre l'Espagne et ses colonies, le cabinet des Tuileries ne pourrait ni avancer, ni même former une opinion avant que le roi d'Espagne eût été remis en liberté,

et qu'alors il serait prêt à entrer en discussion avec ses alliés, y compris l'Angleterre. Quant à ce qu'avait dit M. Canning, de la position particulière du cabinet de Londres par rapport à une telle conférence, il ne voyait pas quelle difficulté pouvait l'empêcher d'y prendre part, sauf à faire connaître préalablement en quoi sa manière de voir différait de celle des autres alliés. Il faisait remarquer qu'un refus de l'Angleterre de coopérer à l'œuvre de réconciliation pourrait faire penser, ou qu'elle ne désirait pas sincèrement cette réconciliation, ou qu'elle avait quelque objet ultérieur en vue. Il déclarait encore qu'il ne concevait pas ce qu'on pourrait entendre, dans les circonstances actuelles, par une reconnaissance pure et simple de l'indépendance des colonies, puisque, dans ces provinces déchirées par les guerres civiles, il n'existait aucun gouvernement qui présentât une apparence de solidité, et qu'aussi longtemps que cet état de choses continuerait la reconnaissance de leur indépendance ne serait qu'une sanction donnée à l'anarchie. M. de Polignac disait, enfin, que, dans l'intérêt de l'humanité et spécialement dans celui des colonies espagnoles, il serait digne des gouvernements européens de concerter les moyens de calmer, dans ces régions lointaines, les passions aveuglées par l'esprit de parti, et d'essayer de ramener à un principe d'union le gouvernement, soit monarchique, soit aristocratique de peuples parmi lesquels des théories absurdes et dangereuses entretenaient l'agitation et la discorde.

Le protocole se terminait par une courte réplique de M. Canning qui, sans entrer dans la discussion de ces principes, disait que, quelque désirable que pût être l'établissement d'une forme de gouvernement monarchique dans quelques-unes des colonies espagnoles et quelles que fussent, d'un autre côté, les difficultés qui s'y opposaient, le cabinet de Londres ne pouvait prendre sur lui d'en faire une condition de la reconnaissance.

L'échange de ces communications semblait devoir laisser peu de doutes au gouvernement français sur l'impossibilité de ramener l'Angleterre à ses vues. Néanmoins, M. de Chateaubriand ne perdit pas courage. Au moment où M. Canning et M. de Polignac signaient ce protocole, on ignorait encore à Londres la prise de Cadix et le rétablissement de Ferdinand VII dans son pouvoir absolu. Ce résultat obtenu, le ministre français se persuada que, malgré les répugnances de l'Angleterre, il serait possible de porter devant un congrès européen l'affaire des colonies. Naturellement, l'Espagne aurait été représentée dans ce congrès. Dans la pensée de M. de Chateaubriand, les colonies auraient aussi été admises à y figurer par leurs envoyés, et on aurait essayé de les amener à demander des souverains pris dans la famille royale d'Espagne.

Pour préparer le terrain de la négociation, M. de Chateaubriand essaya de décider les puissances continentales à envoyer à leurs représentants à Paris des pouvoirs qui les eussent mis en mesure de traiter, en conférence,

avec le gouvernement français et l'ambassadeur d'Espagne, la question des colonies, et de résoudre les questions suivantes : Si l'Angleterre reconnaissait l'indépendance de ces colonies sans le consentement de l'Espagne, les cours alliées la reconnaîtraient-elles aussi? Étaient-elles résolues à faire cause commune avec la France, si elle se croyait obligée de prendre le parti de l'Espagne en refusant de reconnaître cette indépendance à l'exemple de l'Angleterre? N'ayant pas de colonies, se regarderaient-elles comme étrangères à la question, et laisseraient-elles la France et l'Angleterre prendre tel parti qui leur conviendrait? Enfin, si le gouvernement espagnol refusait de s'entendre avec ses colonies et s'obstinait à réclamer sur elles la puissance de droit sans avoir aucun moyen d'établir la possession de fait, les cours alliées jugeraient-elles qu'on pourrait passer outre et que chaque État serait libre d'agir selon ses intérêts particuliers?

Pendant que M. de Chateaubriand sondait ainsi les intentions des cours continentales, il chargeait M. de Polignac de parler ferme à M. Canning, de l'inviter à ne rien précipiter, à laisser à ces cours le temps d'exprimer leur avis, à se joindre à la France pour presser l'Espagne de prendre une détermination. Il faisait remarquer à l'ambassadeur que si l'Angleterre reconnaissait l'indépendance des colonies malgré les protestations de l'Espagne et la désapprobation des puissances continentales, la France pourrait gêner le commerce

des nouveaux États et soutenir dans ces régions le parti royaliste, et qu'avant de se décider à pousser à bout le gouvernement du roi, le cabinet de Londres ferait bien de se rappeler que Cadix, Barcelone, La Corogne, n'étaient pas encore évacuées. « Ceci est pour vous » seul, » ajoutait-il.

Si, à Londres, le plan de M. de Chateaubriand rencontrait de sérieux obstacles, il ne devait pas en trouver de moins grands à Madrid. La seule question sur laquelle, en Espagne, toutes les opinions fussent à peu près d'accord, c'était celle de la résistance au démembrement de la monarchie par la reconnaissance plus ou moins complète de l'indépendance des nouveaux États. Le gouvernement des cortès s'y était montré tout aussi contraire que celui du roi absolu, et un traité conclu en 1821 par le général O' Donoju, qui commandait les forces espagnoles au Mexique, pour placer un infant sur le trône qu'on avait élevé dans ce pays, avait été repoussé avec indignation comme un acte de trahison. A la vérité, les cortès, dans la dernière période de leur existence, déjà menacées de l'invasion française et pressées par le besoin d'argent, avaient consenti à reconnaître l'indépendance de Buenos-Ayres moyennant une forte indemnité pécuniaire, mais cet arrangement, qu'on n'avait pas eu le temps de mettre à exécution, se trouvait annulé comme tous les autres actes du gouvernement révolutionnaire, et il ne constituait pas un des moindres griefs de la réaction absolutiste contre ce gouvernement. Dans

une telle situation, tout ce que le cabinet des Tuileries put obtenir de celui de Madrid, ce fut une invitation adressée, dans le cours du mois de décembre, aux cours de Paris, de Saint-Pétersbourg et de Vienne, d'établir à Paris une conférence dans laquelle leurs plénipotentiaires, unis à ceux de Sa Majesté Catholique, aideraient l'Espagne *à arranger les affaires des provinces révoltées d'Amérique*. Il y était dit que, pendant les dernières années, la rébellion qui avait prévalu dans la Péninsule avait fait échouer les efforts tentés pour conserver ou rétablir dans ces contrées l'autorité royale, mais que, cependant, le Roi avait pu se convaincre, par des preuves nombreuses et irréfragables, qu'il existait un nombre immense d'habitants des colonies restés fidèles à leurs serments d'obéissance au trône et que la saine majorité reconnaissait l'impossibilité d'assurer le bonheur de cet hémisphère sans le maintien d'une connexion fraternelle avec ceux qui l'avaient civilisé. Le Roi avait donc l'espérance que sa cause trouverait un ferme appui dans l'influence que pourraient exercer les puissances de l'Europe. De son côté, en examinant cette importante question, il prendrait en considération les changements que les événements accomplis avaient produits dans les provinces américaines, ainsi que les relations formées par elles avec d'autres nations commerciales pendant les troubles, pour adopter avec bonne foi les mesures les plus propres à concilier les droits et les justes intérêts de la couronne d'Espagne et de la souveraineté avec ceux

que les circonstances auraient pu créer en faveur des autres États. Se fiant aux sentiments de ses alliés, il espérait qu'ils l'aideraient à maintenir les principes de l'ordre et de la légitimité dont la subversion, une fois commencée en Amérique, se communiquerait promptement à l'Europe, et aussi à rétablir la paix entre l'Espagne et ses colonies.

Cette invitation avait été transmise aux cours continentales par l'intermédiaire des légations que le cabinet de Madrid entretenait auprès d'elles; mais, depuis la délivrance du Roi, il n'avait pas encore accrédité de ministre à Londres. Comme, cependant, la France insistait pour que l'Angleterre fût aussi invitée à prendre part à la conférence, on remit au ministre britannique à Madrid, sir William A'Court, une copie de la dépêche qui venait d'être envoyée à Paris, à Vienne et à Saint-Pétersbourg. M. Canning y répondit, le 30 janvier 1824, par une très-longue dépêche dans laquelle, se refusant à accepter la proposition du gouvernement espagnol, il disait nettement que, dans l'état actuel des choses, on ne pouvait espérer aucun succès d'une médiation qui ne serait pas fondée sur la base de l'indépendance des colonies, que la reconnaissance de cette indépendance ne pouvait, dans l'intérêt général des nations européennes, être longtemps différée, que le gouvernement britannique désirait vivement voir l'Espagne en prendre l'initiative, mais que, si elle ne s'y déterminait pas avant peu de mois, il pourrait se trouver contraint par les circonstances à la devancer

dans cette voie; que, ne demandant pour son commerce aucun privilége exclusif, aucune préférence, il verrait sans déplaisir les avantages particuliers que le cabinet de Madrid pourrait procurer au sien au moyen d'une négociation entamée à temps avec les nouveaux États sur le principe de leur indépendance, et qu'il consentirait même, si on le désirait, à prêter ses bons offices pour cette négociation; il rappelait, d'ailleurs, que l'Espagne ayant, en 1810, invoqué la médiation de l'Angleterre et, en 1818, celle de toutes les grandes puissances de l'Europe pour arriver à une réconciliation avec ses colonies, le cabinet de Londres y avait toujours mis pour condition l'exclusion des moyens de force ou de menace de la part des puissances médiatrices. La réponse de M. Canning n'était guère, comme on le voit, que le développement des arguments qu'il avait produits dans son entretien avec M. de Polignac.

La question, telle qu'elle se posait entre l'Angleterre et l'Espagne, était insoluble : l'une ne voulait admettre à aucun prix l'indépendance des colonies; l'autre faisait du principe de cette indépendance la base préliminaire de toute négociation. Cependant, les pourparlers, les échanges de notes, se multipliaient sans que la situation des parties en fût modifiée. A Madrid, à Saint-Pétersbourg aussi, et plus ou moins dans toutes les cours absolutistes, ce n'était pas seulement de l'Angleterre qu'on était mécontent : on reprochait au gouvernement français de ne pas soutenir assez énergiquement, dans cette affaire,

les droits et les doctrines de la légitimité; on eût voulu que, même sans l'Angleterre, les puissances se réunissent en conférence formelle pour délibérer sur le sort des colonies. A cela, M. de Chateaubriand répondait qu'avant de prendre ce parti, il fallait savoir si l'on était décidé à tirer l'épée pour soutenir les résolutions qui seraient prises, et l'ambassadeur d'Autriche comme le ministre de Prusse, en se récriant contre une telle supposition, affaiblissaient beaucoup leur argumentation en faveur d'une conférence. M. de Chateaubriand, écrivait aussi à M. de la Ferronnays que l'opinion publique en France, même dans le parti royaliste, étant très-tiède en ce qui touchait à cette question ; il demandait ce que l'on pourrait faire contre l'Angleterre dans le cas où elle reconnaîtrait l'indépendance des nouvelles républiques malgré les résolutions contraires des puissances contractantes, et il faisait remarquer que dans le cas où la France, à cette occasion, voudrait recourir à la voie des armes, le cabinet de Saint-Pétersbourg lui-même ne pourrait lui être d'aucun secours, puisqu'il n'aurait à lui fournir que des soldats dont elle n'aurait aucun besoin dans une lutte toute maritime. A M. de Talaru, qui paraissait penser que M. de Polignac, dans sa conférence avec M. Canning, avait fait trop de concessions dans le sens de l'indépendance des colonies, il faisait entendre que l'Espagne ne consentant à rien de raisonnable, le gouvernement français pourrait se trouver forcé à suivre l'exemple du cabinet de



Londres, parce qu'il ne lui était pas possible de laisser l'Angleterre augmenter sa puissance de toutes les richesses de ces colonies sans se mettre en état d'y participer, et que, s'il le permettait, il s'exposerait à être *lapidé* par la partie industrielle de la nation.

Ces observations étaient parfaitement sensées, et il y avait quelque courage à les énoncer d'une manière aussi nette dans un temps où les principes de légitimité absolue et de droit divin constituaient en quelque sorte le droit public de l'Europe continentale, aussi bien que l'évangile politique du parti sur lequel s'appuyait le ministère français. Ce qu'on a peine à concevoir, c'est que M. de Chateaubriand ait pu se faire illusion sur l'impossibilité d'amener une conciliation entre les principes et les intérêts qui divisaient l'Angleterre et les puissances alliées. Pendant plusieurs mois, il s'opiniâtra à essayer de vaincre la résistance de M. Canning, de lui faire accepter une médiation qui, disait-il, ne l'engagerait à rien; il lui faisait insinuer que, dans les délibérations qui pourraient s'ouvrir, la France serait bien plus rapprochée des idées de l'Angleterre que des théories absolutistes des alliés; pour obtenir du cabinet de Madrid la reconnaissance de l'indépendance du Mexique, il suggérait l'idée de lui garantir le maintien des îles de Cuba et de Puerto-Rico sous l'autorité de l'Espagne; enfin, comme l'Angleterre s'était prononcée préalablement contre l'établissement à Paris de la conférence, et comme la France, de son côté, ne voulait pas consentir à

ce qu'elle se réunît à Vienne ainsi que l'aurait désiré le cabinet britannique, il disait qu'elle pourrait s'ouvrir dans quelque ville d'Allemagne. Toutes ces propositions restèrent sans résultat. M. de Chateaubriand aurait dû comprendre qu'indépendamment des doctrines et des intérêts qui poussaient le cabinet de Londres à se séparer du continent dans la question des colonies, un sentiment de dignité ou, si l'on veut, d'amour-propre blessé devait lui faire préférer cet isolement à une conciliation. Exclu, de fait, par les puissances continentales du règlement des affaires intérieures de l'Espagne, l'humiliation qu'il en avait éprouvée trouvait une consolation dans l'exclusion qu'il leur infligeait à son tour par rapport aux affaires des colonies, et M. Canning, malgré la résistance qu'il rencontrait dans les dispositions du Roi et d'une partie de ses collègues, pensait dès lors à rendre cette revanche plus complète en reconnaissant l'indépendance de quelques-unes, au moins, de ces colonies. Il y voyait, d'ailleurs, un moyen certain de se rendre populaire. Il devait plaire à l'Angleterre, alors qu'elle ne pouvait se dissimuler son impuissance sur le continent, de prouver sa toute-puissance au delà des mers et de faire voir que la dictature assumée par la Sainte-Alliance avait des bornes. L'empereur Alexandre, habitué à ne pas rencontrer de contradictions, s'irritait de ne pouvoir faire triompher les principes du droit divin dans le Nouveau Monde aussi bien que dans l'Ancien, mais il se voyait contraint à subir la force des choses.

Impuissant à intervenir d'une manière efficace dans le règlement du sort de l'Amérique espagnole, le gouvernement français n'était pas plus heureux dans ses efforts pour mettre un terme au régime de terreur et d'anarchie absolutiste qui désolait la Péninsule. L'espérance qu'on avait pu concevoir, que la situation deviendrait plus régulière et moins violente lorsque le Roi, arrivé à Madrid, aurait repris complétement l'exercice de son autorité, avait été déçue. Dans la nuit qui précéda l'entrée solennelle de Ferdinand VII, une mesure inattendue était venue consterner tout ce qui n'appartenait pas au parti de la réaction la plus passionnée. Le surintendant de police avait fait arrêter les membres de l'ancienne municipalité constitutionnelle. Le motif allégué dans l'ordre d'arrestation, c'était la nécessité d'empêcher d'*aussi grands criminels* de troubler la paix publique par leur présence, et, parmi ces prétendus *criminels*, on comptait des hommes aussi inoffensifs qu'estimés pour leur caractère personnel. Quelques-uns faisaient partie de la grandesse. D'autres grands venaient d'être destitués de leurs charges de cour et envoyés en exil pour avoir exercé des fonctions publiques sous le gouvernement des cortès. Les autorités des provinces, encouragées par l'exemple du souverain, multipliaient les persécutions et les actes arbitraires contre les constitutionnels. Les prisons s'encombraient, comme naguère sous la régence. De nombreux procès étaient commencés, et si le sang ne coulait pas encore sur les échafauds, c'était

grâce aux lenteurs de la procédure criminelle en ce pays et parce qu'on n'avait pas pensé encore à établir des tribunaux d'exception, comme on ne tarda pas à le faire.

Le gouvernement français essayait vainement d'arrêter ce torrent de folie et d'iniquité. Dans les derniers jours d'octobre, Louis XVIII, en réponse aux remercîments de Ferdinand VII, lui avait écrit une lettre rédigée par M. de Chateaubriand et dont le ton était noble autant qu'élevé. Il lui donnait des conseils de clémence; il rappelait que le 22 juillet 1822, réclamant, par une lettre confidentielle, l'appui de la France, Ferdinand avait dit que, tout en repoussant les systèmes et les théories démocratiques, il voulait chercher dans les anciennes institutions de l'Espagne les moyens de contenter ses peuples et d'affermir sa couronne. Un arbitraire aveugle, ajoutait Louis XVIII, loin d'augmenter la puissance des rois, l'affaiblit; il fallait appeler dans les conseils des hommes prudents et habiles, s'appuyer sur la noblesse, sur le clergé. Ces exhortations ne produisirent aucun résultat.

M. de Chateaubriand se désespérait d'un état de choses qui fournissait des arguments si puissants aux adversaires d'une entreprise dans laquelle il se plaisait à voir son principal titre de gloire. Sa correspondance, tant avec M. de Talaru qu'avec les autres agents français qu'il croyait devoir entretenir de ce qui se passait en Espagne, porte l'empreinte d'une profonde irritation. On croirait parfois, en la lisant, avoir sous les yeux quel-

que déclamation d'un orateur libéral contre la réaction sauvage à laquelle l'Espagne était en proie. Il disait que la France n'était pas disposée à appuyer les sottises du roi d'Espagne, à prêter ses soldats pour faire exécuter des décrets de proscription, pour soutenir un despotisme sanguinaire qui déshonorerait la glorieuse campagne de l'armée française; qu'elle ne pouvait accepter l'apparence même de la complicité avec un fanatisme stupide ; que, tout en laissant le roi Ferdinand et ses sujets juges de la nécessité et de la convenance des institutions, elle ne consentirait pas à voir s'accomplir, à l'ombre de son drapeau, des réactions et des vengeances et rétablir l'inquisition, comme la faction dominante en exprimait hautement le vœu. Il ne cessait de demander la prompte publication d'une amnistie qui contînt, non pas des exceptions par catégories, mais seulement des exceptions individuelles, s'il en fallait absolument. Il insistait pour la révocation des décrets par lesquels on avait annulé, en masse, tous les actes du gouvernement constitutionnel. Il rappelait que ce gouvernement avait été reconnu par l'Europe entière pendant trois ans. Il représentait que si l'on frappait d'exclusion tous les hommes capables parce qu'à l'exemple du Roi ils s'étaient soumis à la constitution, le pays tomberait dans une incurable anarchie.

Après avoir fait la remarque que, dans la lutte qui venait de se terminer, le parti constitutionnel s'était montré beaucoup plus fort que le parti royaliste,

que ses soldats, bien que médiocres, avaient paru très-supérieurs à ceux des absolutistes, il s'emportait jusqu'à la menace de rappeler immédiatement toutes les troupes françaises et de laisser le gouvernement espagnol à sa propre force ou plutôt à sa propre faiblesse s'il continuait à marcher dans une voie aussi déplorable. Il ne pouvait comprendre que M. de Talaru, appuyé par la présence de l'armée d'occupation, ne fût pas en mesure de ramener à une politique plus raisonnable Ferdinand VII et ses aveugles conseillers. « Parlez en maître aux Espagnols, » lui écrivait-il; « vous êtes un » vrai roi, car vous disposez de quarante-cinq mille » hommes. » Une autre fois, revenant sur cette singulière exagération, il lui disait : « Mettez-vous bien dans » la tête que vous êtes roi d'Espagne et que vous devez » régner. Vous avez carte blanche. » Il soupçonnait l'ambassadeur de faiblesse, de condescendance exagérée pour les royalistes espagnols. Il le lui faisait entendre, et M. de Talaru accueillant assez mal ces reproches qu'il croyait naturellement mal fondés et qui l'étaient en grande partie, les rapports du ministre et de l'ambassadeur en éprouvèrent quelque altération.

Les sentiments qui dictaient un tel langage à M. de Chateaubriand prouvaient sans doute que, par les lumières de son esprit et par une certaine générosité d'imagination qui lui tenait lieu de celle du caractère, il s'élevait au-dessus des passions de son parti, mais il méconnaissait étrangement les lois du cœur humain

lorsqu'il se persuadait qu'il était si facile d'imposer les volontés de la France au pouvoir que ses armes venaient de rétablir. Vingt exemples démontrent que le plus sûr moyen de se rendre impopulaire dans un pays étranger, c'est d'intervenir dans ses affaires intérieures, qu'on est certain, par là, de s'attirer la haine et les ressentiments, non-seulement du parti contre lequel on est intervenu, mais de celui qu'on est venu servir et dont on s'efforce de contenir les excès, et que la menace même de l'abandonner ou de se tourner contre lui est impuissante pour l'intimider et le rendre docile, par la raison qu'en dépit de cette menace il comprend très-bien que ceux qui la profèrent ne se détermineront jamais à la réaliser, à défaire leur œuvre, à désavouer les principes qu'ils ont proclamés, à faire ainsi une amende honorable qui les couvrirait de confusion et les présenterait aux yeux du monde comme les plus étourdis et les plus inconséquents des hommes. On peut dire sans trop d'exagération qu'à la suite d'une intervention armée et pendant l'occupation militaire qui en est ordinairement la suite, ce n'est pas le pays occupé qui est à la discrétion de la puissance occupante; c'est bien plutôt le contraire.

Le gouvernement français, dans les efforts auxquels il se livrait pour arracher l'Espagne au triste régime sous lequel elle gémissait, rencontra pourtant alors un auxiliaire sur lequel il ne semblait pas pouvoir compter.

L'empereur Alexandre, qui aimait à s'interposer partout avec éclat, avait chargé son ambassadeur à Paris d'aller complimenter le roi d'Espagne sur sa délivrance. Cette mission d'un homme aussi important et aussi considérable que le général Pozzo di Borgo, ne pouvait être purement une mission d'apparat : ses instructions, qu'il communiqua au cabinet des Tuileries, lui prescrivaient, en effet, de conseiller à Madrid une politique de modération et de conciliation. M. de Chateaubriand recommanda à M. de Talaru de se concerter avec lui pour décider le gouvernement espagnol à revenir sur les mesures insensées qu'il avait prises depuis quelques semaines, pour tâcher de substituer un ministère plus raisonnable à celui du chanoine Saëz, enfin pour obtenir que l'on fît à Madrid *quelque chose qui ressemblât aux actes d'un peuple civilisé.* C'est dans ces termes énergiques qu'une lettre du ministre des affaires étrangères de France à l'ambassadeur de Russie qualifiait la tâche qu'auraient à accomplir les représentants de l'Europe.

Le général Pozzo ne devait pas s'attendre à un concours bien zélé de la part du corps diplomatique accrédité à Madrid. Bien que pas un de ses membres n'approuvât la conduite de Ferdinand et de ses conseillers, les opinions personnelles de quelques-uns d'entre eux les disposaient à ne pas la juger avec toute la sévérité qu'elle méritait. Ce n'était pas, d'ailleurs, sans un secret déplaisir que ces diplomates, presque tous d'un rang

secondaire, voyaient apparaître sur la scène un personnage aussi éminent, d'une aussi grande réputation, dont la seule présence devait les éclipser tous et qui ne pouvait manquer, si l'on obtenait quelque heureux résultat, d'en recueillir le principal honneur. Le jeune chargé d'affaires de Russie, le comte Bulgari, n'était pas celui qui ressentait le moins vivement ce déplaisir. M. de Talaru, lui-même, malgré son importance personnelle et l'élévation de son rang, n'y était pas complétement insensible. Aussi, lorsqu'on vit qu'après un séjour de plusieurs semaines à Madrid les efforts de l'ambassadeur de Russie, réunis à ceux de l'ambassadeur de France, n'avaient abouti qu'à obtenir la formation d'un conseil des ministres présidé par le secrétaire d'État des affaires étrangères, ceux dont la mission du général Pozzo avait froissé l'amour-propre ne manquèrent pas de dire qu'en repartant pour la France il laisserait les choses dans l'état où il les avait trouvées, et, au fond du cœur, ils s'en réjouissaient.

Leur joie fut courte. Le général Pozzo, qui tenait beaucoup à ne pas quitter l'Espagne en vaincu, voyant l'impossibilité d'arriver à rien de satisfaisant par les voies régulières et officielles, s'était résigné à recourir à l'intrigue. L'homme qui exerçait alors le plus d'influence sur l'esprit du Roi était un certain Ugarte dont j'ai déjà eu à prononcer le nom, intrigant de bas étage, sorti de la lie du peuple, qui avait su, par son adresse et son activité au milieu des crises diverses qui agitaient

l'Espagne depuis quinze ans, rendre à la cause royale quelques services réels et, surtout, en exagérer beaucoup la valeur. La bassesse même de sa position et l'impossibilité où sa prodigieuse et profonde ignorance le mettait d'aspirer par lui-même à de hauts emplois de gouvernement, en rassurant l'esprit défiant de Ferdinand VII, n'avaient pas peu contribué à fortifier le crédit de cet étrange favori. Personnellement brouillé avec le ministre Saëz, il était disposé à le renverser et à élever au pouvoir des hommes qui, n'étant appuyés par aucun parti puissant, fussent nécessairement dans sa dépendance. Il avait été jadis en relations avec la légation de Russie, et c'était, dit-on, M. Tatitscheff qui l'avait fait connaître au Roi.

Le général Pozzo ne dédaigna pas de renouer des rapports qui, dans les conjonctures où l'on se trouvait, pouvaient lui être utiles. On ignore les circonstances de ce rapprochement. Ce qui est certain, c'est qu'au moment où l'on s'y attendait le moins, on vit paraître un décret qui renouvelait presque en entier le ministère. Le marquis de Casa Irujo qui, pendant la dernière révolution, avait exercé à Paris les fonctions d'envoyé du gouvernement constitutionnel, fut appelé au département des affaires étrangères. M. Heredia, comte d'Ofalia, homme très-éclairé et qui passait pour professer des opinions semi-libérales, reçut le portefeuille de la justice. Peu de jours auparavant, le surintendant général de la police, sur qui la

voix publique faisait peser la responsabilité des mesures les plus odieuses prises dans ces derniers temps, avait été remplacé par un magistrat estimé. Un conseil d'État, dont la France et les autres puissances avaient instamment demandé la création dans l'espérance qu'il régulariserait l'action du pouvoir et préviendrait des actes précipités et irréfléchis, fut établi auprès du nouveau ministère.

Le général Pozzo s'empressa de partir pour Paris aussitôt après ce revirement dont on le considérait comme l'auteur principal. Il laissait le nouveau cabinet dans une situation bien difficile. Le parti ultra-royaliste ou, pour employer l'expression espagnole, le parti *servile*, poussait des cris de fureur contre les choix qui venaient d'avoir lieu. Le frère du Roi, l'infant don Carlos et le duc de l'Infantado, hautement déclarés contre les ministres, fatiguaient Ferdinand VII de leurs représentations et de leurs sinistres présages. Les évêques lui faisaient remettre une adresse dans laquelle ils indiquaient comme également indispensables au salut de l'État le rétablissement du Saint-Office et le renvoi d'un ministère pris, disaient-ils, parmi les *francs-maçons* et les agents de la Révolution. Telle était l'audace du parti *servile*, que son organe en quelque sorte officiel, le *Restaurador*, créé par le précédent cabinet qui l'avait fait affranchir de la censure, ne craignait pas d'attaquer chaque jour les idées de modération et les projets supposés des nouveaux con-

seillers de la couronne. Il n'était pas jusqu'aux ministres étrangers dont l'intervention du général Pozzo avait excité la jalousie, qui ne se déclaraient plus ou moins ouvertement contre M. de Casa Irujo et ses collègues. M. de Talaru lui-même, croyant voir, dans le changement du ministère, auquel il avait été étranger, une humiliation pour la France, s'associait jusqu'à un certain point aux sentiments du parti violent dont, à tous autres égards, il essayait de contenir les emportements. Il aurait voulu que le gouvernement français exigeât la retraite des ministres élevés au pouvoir par l'ambassadeur de Russie, et aussi l'éloignement d'Ugarte, qu'il menaçât de retirer immédiatement l'armée d'occupation si on ne lui donnait pas satisfaction sur ces deux points, et il désignait, pour remplacer M. de Casa Irujo, un homme principalement connu pour l'inflexibilité de ses principes absolutistes, M. Vargas. M. de Chateaubriand, qui ne partageait pas les préventions et le dépit de l'ambassadeur, lui répondit qu'il n'était pas possible de forcer le Roi à renvoyer immédiatement les ministres qu'il venait de nommer et à exiler son favori en le menaçant de lui retirer l'appui matériel dont il avait besoin, qu'il fallait réserver une telle menace pour des cas extrêmes, que, pour le moment, l'ambassadeur devait se borner à témoigner son mécontentement de l'influence d'Ugarte et à dire que s'il n'était pas éloigné, si la *Camarilla* continuait à exercer une action funeste, il se verrait forcé de demander le départ de

l'armée d'occupation, et qu'il ébranlerait ainsi le ministère sans l'attaquer directement. M. de Chateaubriand disait, d'ailleurs, qu'il lui était impossible de comprendre comment un ministère qu'on disait être l'œuvre de la *Camarilla* se trouvait composé de modérés ou même de semi-libéraux. Il demandait s'il était bien nécessaire de renverser M. de Casa Irujo, homme d'un caractère doux et modéré, attaché à la France, et de le remplacer par un vieillard violent et obstiné tel que M. Vargas. Il engageait M. de Talaru à contenir son irritation. Il lui faisait remarquer que la politique de la France était d'avoir de bons rapports avec la Russie, dont l'alliance lui était nécessaire pour neutraliser le mauvais vouloir de l'Angleterre et de l'Autriche. Un autre jour, comme M. de Talaru ne cessait de se plaindre des ministres espagnols, il lui écrivit qu'il pouvait les changer s'ils ne lui convenaient pas, qu'il lui appartenait de commander en maître à Madrid, et que rien ne s'opposait à ce qu'il liât partie avec le clergé si le clergé était le plus fort, s'il était en mesure et en volonté de donner à la France tout ce qu'elle demandait pour le bien de l'Espagne, une amnistie, un emprunt qui rétablît ses finances et la liberté du commerce des colonies. Il écrivit aussi à M. de Bourmont, commandant de l'armée d'occupation, que ce serait la faute du gouvernement français et de ses agents s'ils perdaient leur influence en Espagne, que lorsqu'on est maître des places fortes d'un pays et qu'on peut, de plus, lui pro-

curer l'argent dont il a besoin, il n'est rien qu'on ne puisse y faire, que tout ministre qui déplaisait à la France devait s'en aller, que rien n'irait en Espagne si la France ne prenait pas le parti d'y gouverner elle-même, et que, si c'était au clergé qu'appartenait la force, il fallait s'appuyer sur lui. Il invitait le général à s'unir à l'ambassadeur pour porter un coup vigoureux, à aller avec lui au palais, à dire à Ferdinand VII que, s'il persistait à se refuser à ce que la France croyait utile, on serait contraint de l'abandonner. Il ajoutait qu'il lui semblerait à propos de réunir les anciennes cortès.

Il disait encore à M. de Talaru que la patience du Roi était à bout, qu'il était las de se voir payé par tant d'ingratitude, que si, avant un mois, il n'y avait rien de fait pour certains traités qui se négociaient alors à Madrid entre les deux États et pour les mesures que réclamait la situation de l'Espagne, il recevrait probablement l'ordre de demander ses passe-ports et M. de Bourmont celui de quitter Madrid. Il y avait, dans un tel langage, plus de colère et d'impatience que de résolution et de véritable politique.

A Madrid, on crut un moment que le ministère ne pourrait résister à de si vives attaques, que le Roi se laisserait ébranler et que le pouvoir passerait bientôt dans d'autres mains. Ceux qui, en toute autre circonstance, eussent le plus applaudi au changement qui venait d'avoir lieu, s'en affligeaient presque, craignant que cette tentative n'eût servi qu'à irriter un parti

puissant et vindicatif. La maladie de M. de Casa Irujo, tombé tout à coup en apoplexie, affaiblissait encore la situation de ses collègues, et sa mort, qui arriva peu de semaines après, leur porta un coup très-grave par la modification qui en résulta dans la composition du conseil. Le comte d'Ofalia, qui en était le membre le plus éminent, le remplaça, il est vrai, au département des affaires étrangères et comme ministre principal, mais il fut lui-même remplacé au département de la justice par le secrétaire du conseil de Castille, M. Calomarde, homme inepte et ignorant, qui ne se recommandait que par les dehors d'une grande exaltation royaliste et religieuse, et qui, ne possédant d'autre talent qu'une excessive souplesse, affectant de s'annuler devant le roi, de n'avoir d'autres pensées, d'autres opinions que les siennes, ne le contrariant, ne le gênant en rien, subissant avec une résignation exemplaire ses caprices et parfois ses railleries méprisantes, conquit peu à peu auprès de lui un crédit qui devait se soutenir pendant près de dix ans. Le ministère, en l'acceptant comme collègue, avait cru peut-être désarmer l'hostilité du parti servile et ecclésiastique, mais il avait en quelque sorte préparé sa ruine en introduisant l'ennemi dans la place.

Cependant il semblait, pour l'instant, s'être affermi. Ses adversaires s'étaient nui à eux-mêmes par l'excès de leurs emportements. Leur chef, l'infant don Carlos, et surtout l'infante sa femme, qui ne gardait aucun

ménagement, craignirent un moment d'être exilés. Quelques-uns de leurs confidents intimes furent expulsés de Madrid. Un ordre donné pour obliger les ecclésiastiques à résider dans leurs bénéfices eut pour effet de dissoudre en partie les conciliabules qui, à Madrid, étaient un foyer de conspirations contre le ministère. Le journal le *Restaurador* fut supprimé, et une mesure générale prohiba la publication de toute feuille politique autre que la *Gazette* officielle. Une mesure plus importante et plus hardie prescrivit la dissolution des divisions de volontaires royaux qui était restées jusqu'alors sous les ordres des chefs de bandes par qui elles avaient été commandées pendant la guerre, et plaça les différents corps dont elles se composaient sous l'autorité des commandants territoriaux. Cette mesure était indispensable pour que le pays et le Roi lui-même ne restassent pas à la discrétion d'aventuriers audacieux et passionnés, mais il fallut beaucoup de courage au ministre de la guerre, le général Cruz, pour oser l'entreprendre, et elle excita une grande indignation parmi les royalistes exaltés qui disaient qu'on voulait désarmer les défenseurs du trône. Comme on craignait quelque résistance, une espèce de manifeste publié peu de jours après déclara que *si l'erreur ou la perfidie, sous le masque du zèle, affectait de trouver des motifs d'inquiétude là où il n'y avait que des espérances à concevoir, le Roi était résolu à regarder comme ennemis de l'État ceux qui, à quelque titre que ce fût, refuseraient*

d'obéir à ses ordres, et *qu'il leur ferait éprouver les effets de sa justice*. La dissolution des corps de volontaires s'opéra progressivement, sans secousse. Celui du fameux Merino, cantonné à Ségovie, ayant paru disposé à ne pas se soumettre, une brigade française fut envoyée de ce côté, et Merino s'empressa d'obéir.

Le ministre de la guerre, en même temps qu'il dissolvait ces rassemblements indisciplinés, si dangereux pour l'autorité royale, travaillait activement à lui donner des appuis en créant une nouvelle armée pour remplacer celle qu'il avait fallu congédier comme trop fortement infectée de l'esprit révolutionnaire. Malheureusement, à défaut des officiers de l'ancienne armée, presque tous compromis dans la cause constitutionnelle, on dut placer dans les nouveaux corps soit d'ignorants *guerrilleros*, soit des jeunes gens à peine sortis de l'enfance et peu propres à instruire et à former leurs soldats.

Plus malheureusement encore, les ministres, pour désarmer autant que possible leurs adversaires et pour éviter d'éveiller les jalouses défiances du Roi, toujours disposé à craindre qu'on ne cherchât à l'entraîner dans la voie du libéralisme, étaient obligés de prodiguer au parti *servile* des honneurs, des récompenses, des emplois qui pouvaient devenir entre ses mains des instruments d'attaque contre la politique du cabinet, et de prendre eux-mêmes des mesures bien peu en accord avec l'esprit de cette politique. Non-seulement on rendait aux

jésuites la perception et l'administration de leurs biens que les cortès avaient affectés à la caisse d'amortissement, mais on enlevait à cette caisse l'administration des biens de l'Inquisition et on ordonnait d'en tenir désormais un compte spécial, comme pour donner quelque espoir à ceux qui ne cessaient de réclamer le rétablissement du Saint-Office. On destituait en masse tous les officiers et sous-officiers qui avaient servi volontairement dans la milice ou garde nationale constitutionnelle.

Tous les fléaux de l'anarchie continuaient à accabler l'Espagne. Les réactions populaires, trop souvent tolérées ou même favorisées par l'autorité, se prolongeaient dans les provinces. Tandis que, dans les montagnes de la Catalogne, on égorgeait les miliciens rentrant dans leurs foyers, tandis qu'à Alicante, à Valence et dans beaucoup d'autres villes on emprisonnait des milliers de libéraux ou prétendus tels et que les *volontaires royalistes*, sorte de garde nationale recrutée parmi les prolétaires, s'abandonnaient à des violences que l'on n'osait réprimer parce qu'elles étaient commises au cri de *Vive le roi absolu*, l'esprit révolutionnaire, non encore éteint malgré cette dure compression, éclatait quelquefois par des clameurs, par des propos imprudents que les royalistes ne manquaient pas d'exagérer pour justifier leur système de proscription. La misère publique, accrue par le licenciement de toute une armée, par les destitutions sans nombre, les exils, les persécutions, faisait

éclore, dans toutes les parties de la Péninsule, des bandes de brigands. Les vols se multipliaient, particulièrement à Madrid. Une répression vigoureuse était nécessaire. Le gouvernement le comprit, mais il passa le but.

On commença par donner à la surintendance de police une organisation plus forte, plus concentrée, qui mettait en quelque sorte à sa disposition la liberté de tous les Espagnols. Investie d'un pouvoir illimité d'incarcération, elle devait, il est vrai, renvoyer aux tribunaux, dans le délai de huit jours, les prévenus ordinaires, mais, quant à ceux qu'il lui plaisait de qualifier de conspirateurs, elle était autorisée à les retenir sous sa main aussi longtemps qu'elle le jugerait à propos. Elle l'était aussi à prononcer la peine de l'amende et de la prison contre quiconque contreviendrait à ses règlements. Tout Espagnol était tenu de se munir d'une carte de sûreté.

Des *commissions militaires exécutives permanentes* (c'est ainsi qu'on les appelait) furent établies dans toutes les provinces pour juger ceux qui, par des faits, des écrits ou des propos, se déclareraient partisans de la constitution de 1812, ou qui prendraient part à des mouvements séditieux, et aussi les brigands et les malfaiteurs. Elles devaient instruire les procès dans la forme suivie devant les conseils de guerre et en supprimant toutes les formalités inutiles. Leurs jugements étaient sans appel et exécutoires en vertu de la seule approbation du capitaine général de la province. Tous les *fors*

privilégiés étaient suspendus par l'action de ces commissions dont la compétence s'étendait à toutes les classes et à tous les états. Le décret qui institua ces redoutables tribunaux contenait d'autres dispositions qui semblaient offrir quelques garanties aux accusés, mais l'expérience devait prouver que ces garanties étaient bien illusoires. A Madrid, plus d'un malheureux, coupable seulement de propos séditieux, ne tarda pas à être envoyé à la potence.

On remit en vigueur une ancienne loi qui punissait de mort tout vol de la valeur d'un real, commis à Madrid ou dans les environs immédiats et prouvé par la déposition d'un seul témoin, même de la personne volée.

C'étaient là des armes terribles pour un gouvernement qui, d'un moment à l'autre, pouvait, par l'effet de quelque intrigue de cour, se trouver composé des hommes les plus violents et les plus cruels. Entre les mains des ministres qui détenaient alors le pouvoir, sans être complétement inoffensives, elles ne faisaient pas, à beaucoup près, tout le mal qu'on pouvait en attendre.

La grande préoccupation de ce ministère était alors la conclusion de quelques traités qui, comme je l'ai déjà dit, se négociaient entre les cabinets de Paris et de Madrid pour régler les rapports des deux États. Il s'agissait, entre autres choses, de déterminer la somme des indemnités à allouer aux sujets des deux gouvernements pour les prises maritimes faites de part et d'autre pendant la courte durée de la dernière guerre. Aux termes d'une

convention conclue, le 5 janvier 1824, entre le comte d'Ofalia et le marquis de Talaru, chacun des gouvernements se chargea, en gardant les bâtiments et les valeurs capturés par sa marine, d'indemniser ses propres sujets. L'accomplissement de cette stipulation, qui ne reposait pas sur une connaissance suffisante des faits auxquels elle se rapportait, devait donner lieu à des contestations prolongées.

Par une autre convention signée le 29 janvier, l'Espagne reconnut devoir à la France la somme de 34 millions pour avances faites pendant le cours de l'année précédente. Bien que la légitimité de cette créance fût, au fond, incontestable, comme le gouvernement français, dans son empressement à la faire reconnaître, n'avait pas présenté tous les documents qui auraient été indispensables pour établir une liquidation régulière, le cabinet de Madrid ne l'avait pas admise sans difficulté ; une vive opposition s'était élevée dans le conseil d'État où l'infant Don Carlos et l'ancien ministre Erro avaient essayé de s'en faire une arme contre le nouveau cabinet en donnant à entendre qu'il sacrifiait aux exigences de la France les intérêts du pays, et le gouvernement français n'avait pu emporter la question qu'en menaçant de retirer immédiatement son armée. Il est à remarquer que M. de Chateaubriand, tout en pressant avec une telle insistance la conclusion de cet arrangement, ne semblait pas le prendre au sérieux : il était convaincu, disait-il, que l'Espagne ne pourrait point payer sa dette, et il ne

demandait qu'*un morceau de papier pour mettre le budget en règle*. M. de Villèle l'entendait sans doute autrement.

Il restait encore à régler les conditions de l'occupation de l'Espagne par une armée française, occupation qui existait déjà de fait, mais dont aucun acte ne déterminait ni le mode, ni la durée. Le gouvernement espagnol, sentant sa faiblesse, aurait voulu que cette armée fût très-nombreuse et que la France s'engageât à la laisser dans la Péninsule pendant un espace de temps considérable; mais M. de Chateaubriand pensait que le meilleur moyen d'exercer quelque influence sur le roi Ferdinand, c'était de ne fixer à l'occupation qu'une très-courte durée, en sorte qu'on pût y mettre fin à peu près au moment où on le jugerait à propos. Avant de se dessaisir, même pour très-peu de temps, de cette arme puissante, il tenait d'ailleurs à obtenir du cabinet de Madrid une concession qui répugnait beaucoup à ce cabinet, mais à laquelle il attachait lui-même un très-grand prix, la faculté pour les puissances alliées et amies de l'Espagne du commerce direct avec ses colonies, dont l'ancienne législation lui réservait le monopole. M. de Chateaubriand se persuadait que cette mesure embarrasserait M. Canning en lui enlevant un des principaux arguments qu'il alléguait pour justifier la prompte reconnaissance des nouvelles républiques, et que peut-être elle le déterminerait à différer cette reconnaissance.

La conduite sage et mesurée, l'habileté, l'intelligence, l'esprit de conciliation, on pourrait dire le courage dont le comte d'Ofalia avait fait preuve dans ces épineuses négociations, en augmentant contre lui le mauvais vouloir du parti fanatique, avaient eu pour effet de lui concilier la bienveillance de M. de Talaru, naguère encore animé à son égard de sentiments si différents. Cet ambassadeur, d'un esprit naturellement juste et sensé, avait conçu pour lui une estime qui devint plus tard une amitié véritable. Les folies, les cruautés du parti qui s'attribuait le titre de royaliste lui inspiraient d'ailleurs un profond dégoût, et il se trouvait ainsi amené à désirer l'affermissement d'un ministère qui seul y faisait obstacle, bien que, pour des motifs que j'ai expliqués, il eût vu d'abord avec peine l'avénement de ce ministère. Malheureusement, telles n'étaient pas les dispositions de M. de Bourmont. La position respective, dans un pays occupé militairement par suite d'une intervention, de l'ambassadeur de la puissance occupante et du commandant de son armée, est quelque chose de singulièrement délicat. Il semble, au premier abord, que les attributions de ces deux grands fonctionnaires sont tellement déterminées par la nature des choses qu'il ne peut exister entre eux aucune rivalité, aucune collision, l'un étant chargé uniquement du commandement de la force armée et l'autre des rapports politiques à entretenir avec le gouvernement du pays occupé. Pour peu qu'on y réfléchisse, on doit com-

prendre que la question n'est pas aussi simple. Le général chargé d'un tel commandement est nécessairement un trop grand personnage, il dispose d'une trop grande force pour qu'il soit possible de le réduire strictement à l'accomplissement de ses devoirs professionnels. On ne saurait penser à lui interdire des relations habituelles avec le souverain et les ministres du pays, ni à le tenir absolument en dehors des pourparlers, des négociations qu'il peut être quelquefois appelé à appuyer par son attitude, bien moins encore à lui défendre d'exprimer, dans sa correspondance avec son propre gouvernement, ses opinions sur les faits qui se passent sous ses yeux et sur la convenance ou l'opportunité de la marche suivie par l'ambassadeur. De là à une ingérence excessive, à une rivalité, à un désir presque involontaire de contrarier l'action du représentant diplomatique, de balancer son influence, la pente est glissante. Elle l'était surtout pour un homme tel que M. de Bourmont, actif, intelligent, ambitieux, porté à l'intrigue et naturellement disposé, par ses antécédents, à chercher son point d'appui dans le parti qui, en France, éprouvait de la sympathie pour les exagérés du royalisme espagnol.

Comme M. de Talaru, il s'était d'abord montré hostile au cabinet de M. d'Ofalia, mais, tandis que chez l'ambassadeur cette hostilité avait fait place à une bienveillance chaque jour croissante, elle persistait chez le général en chef. Dans sa correspondance avec M. de Chateaubriand, il exprimait la conviction que rien de

satisfaisant ne pouvait être obtenu d'un ministère né d'une intrigue de la *Camarilla*. Il disait qu'il serait affligeant de voir la France appuyer des hommes qui avaient cherché à semer la division dans la famille royale, et qui avaient calomnié Don Carlos auprès de son frère. Avec les ministres actuels, ajoutait-il, on ne pouvait penser à réunir les anciennes cortès, parce qu'ils craindraient de voir leurs adversaires y obtenir une immense majorité. La réunion de ces cortès serait, d'ailleurs, dangereuse dans un moment où le pouvoir royal était sans force. Une dictature réglée par la France, tel était le seul régime qui, pendant un an au moins, pût convenir à ce pays, après quoi on pourrait penser à convoquer, dans les formes anciennes, la représentation nationale. C'était sur le clergé, sur les ordres religieux, qu'il fallait s'appuyer pour travailler à fonder un ordre de choses stable et régulier; la force n'était que là.

L'argumentation de M. de Bourmont produisit un certain effet sur le gouvernement français. Découragé par l'inutilité de ses efforts pour faire prévaloir à Madrid la politique de modération, il crut pouvoir tenter d'arriver au même but par une autre voie. Peut-être aussi, en voyant M. de Talaru changer si promptement d'avis sur le compte des ministres espagnols, avait-il été amené à se défier de la rectitude de ses appréciations et à accorder plus de confiance à celles de M. de Bourmont, qui avaient au moins le mérite de la conséquence.

Les incidents que je vais raconter n'ont jamais été exposés d'une manière complète. Je me bornerai, autant que possible, à rapporter les faits en n'y ajoutant que les conjectures absolument nécessaires pour en faire un ensemble et en indiquer la portée probable. Il est certain que le gouvernement du roi conçut l'idée de mettre fin brusquement à la mission de M. de Talaru en subordonnant la prolongation de son séjour en Espagne à une condition qui paraissait bien difficile à réaliser. M. de Marcellus, secrétaire de l'ambassade de France à Londres, à qui, comme nous l'avons vu, M. de Chateaubriand accordait une grande confiance et qui se trouvait alors en congé, partit pour Madrid dans les derniers jours de janvier. Comme on ne savait pas encore à Paris que le cabinet espagnol eût consenti à signer la convention qui reconnaissait sa dette envers la France, il portait à M. de Talaru, l'ordre d'insister de la manière la plus péremptoire pour le règlement immédiat de cette question, comme aussi pour obtenir l'ouverture des colonies espagnoles au commerce européen. L'ambassadeur devait tout mettre en usage pour arriver à ce résultat. Il devait ne pas sortir du palais avant la signature du décret; il devait déclarer que, si ce décret n'était pas signé, il lui était enjoint de quitter aussitôt l'Espagne. Il pouvait, s'il le voulait, se faire accompagner par M. de Bourmont qui déclarerait aussi qu'il s'attendait à recevoir de Paris l'ordre d'évacuer le territoire espagnol. Si, M. de Talaru était, en effet, obligé de partir, M. de Marcellus pren-

drait, comme chargé d'affaires, la direction de l'ambassade, et le cabinet des Tuileries se réservait de recourir, envers l'Espagne, à des mesures plus sévères. M. de Chateaubriand ne dissimulait pas que, malgré son désir de voir la mission de M. de Marcellus vaincre enfin les résistances du gouvernement espagnol, il n'osait pas l'espérer.

Telles étaient les instructions officielles envoyées à M. de Talaru, mais les informations qu'il reçut en même temps de ses amis présentaient les choses sous un aspect fort différent. Il en résultait que la véritable pensée du ministère, en le chargeant d'une commission aussi difficile et en lui prescrivant de revenir en France s'il ne la menait pas à bonne fin, était de donner à son rappel un prétexte spécieux qui lui ôtât l'apparence d'une disgrâce, et de confier en réalité à M. de Bourmont, à qui M. de Marcellus aurait été subordonné de fait par l'infériorité de sa position, la conduite des grandes affaires qui se traiteraient à Madrid.

M. de Talaru, ne doutant pas de l'exactitude de ces informations, en conçut une grande irritation. Il tenait peu à son ambassade, comme il devait bientôt le prouver, mais l'idée qu'on la lui ôtait parce qu'on n'était pas satisfait de sa conduite le blessait profondément. Il se croyait joué par M. de Bourmont qui, à ce qu'il paraît, lui avait jusqu'alors laissé ignorer la gravité de leurs dissentiments, et il se révoltait à la pensée de lui être sacrifié. Sa dignité personnelle ainsi mise en jeu lui donna un

degré d'activité et de fermeté qu'on ne trouvait pas toujours en lui dans les circonstances ordinaires. Il alla trouver M. d'Ofalia, lui fit part des instructions qu'il avait reçues, de l'ordre qui lui enjoignait de prendre ses passeports si les colonies n'étaient pas immédiatement ouvertes au commerce étranger, et lui fit comprendre que son départ, en laissant le champ libre au parti violent et révolutionnaire, aurait pour premier résultat la chute du ministère espagnol. M. d'Ofalia sentit le danger. Ferdinand VII lui-même, qui, malgré ses ménagements excessifs pour le parti de la réaction, ne voulait pas qu'il devînt tout à fait dominant, s'effraya de la perspective qui s'ouvrait devant lui. Un décret daté du 9 février accorda aux puissances alliées et amies de l'Espagne le droit de commercer directement avec les possessions espagnoles en Amérique. Ce décret, qui excita en Europe une satisfaction générale, n'avait pourtant pas l'importance qui s'y serait attachée quelques années auparavant : le drapeau espagnol, déjà abattu dans la plus grande partie du continent américain, ne devait plus flotter quelques mois après que sur les îles de Cuba et de Puerto-Rico. Il n'est pas hors de propos de remarquer que le gouvernement espagnol, à qui on avait eu tant de peine à arracher cette mesure, en recueillit le principal avantage : l'île de Cuba, qui, malgré sa richesse naturelle, avait été jusqu'alors pour lui une possession plutôt onéreuse que lucrative, ne tarda pas, sous ce

nouveau régime, à devenir pour la métropole la source de bénéfices considérables.

M. de Talaru, ayant ainsi obtenu successivement du cabinet de Madrid les concessions qu'on lui demandait, crut pouvoir enfin signer une convention dont ce cabinet désirait ardemment la conclusion. Je veux parler de celle qui stipulait l'occupation temporaire du pays par une armée française. Aux termes de cette convention, datée du même jour que le décret sur les colonies, 45,000 hommes de troupes françaises restaient en Espagne sous les ordres d'un général en chef résidant à Madrid ou dans les environs, *à l'effet d'assurer la tranquillité publique et de donner le temps de réorganiser l'armée sur les bases de l'ordre et de la discipline, comme aussi d'affermir assez le gouvernement pour qu'il fût en mesure de contenir les efforts de la malveillance et des factions ;* ils devaient occuper exclusivement Cadix, l'île de Léon et ses dépendances, Burgos, Aranda de Duero, Badajoz, La Corogne, Santoña, Bilbao, Saint-Sébastien, Vitoria, Pampelune, Figuières, Girone, Hostalrich, Barcelone, la Seu d'Urgel, Lérida et Saragosse, où toute l'autorité militaire serait entre les mains de leurs chefs. La France se chargeait des frais d'entretien ordinaires de ces troupes, l'Espagne n'ayant à payer que la différence du pied de paix au pied de guerre, évaluée à deux millions par mois, dont la France fit même l'avance ; cette occupation devait durer jusqu'au 1er juillet, si les deux parties contractantes ou

l'une d'elles ne jugeait pas à propos de la faire cesser plus tôt; à cette époque, on examinerait s'il convenait de la prolonger.

Indépendamment des garnisons des places que je viens de nommer, une division française devait résider à Madrid avec le général en chef, mais sa présence n'y excluait pas celle d'une garnison espagnole.

M. de Talaru, en annonçant à son gouvernement la signature du décret relatif aux colonies et de la convention d'occupation, s'empressa de faire partir pour Paris M. de Marcellus, dont la présence en Espagne n'avait plus d'objet, et à qui il n'avait pas dissimulé son mécontentement. Puis, son amour-propre se trouvant désintéressé, il envoya sa démission à M. de Chateaubriand. Après le succès qu'il venait d'obtenir, elle ne pouvait pas être acceptée. Sa position était trop considérable dans le parti royaliste, et il était lié aux membres principaux du ministère par des liens trop anciens et trop étroits pour qu'il ne leur répugnât pas de se séparer de lui dans une forme qui aurait eu toute l'apparence d'une rupture. Pour le calmer en lui donnant une satisfaction éclatante, on le nomma chevalier des ordres du roi et on le pria de retirer sa démission. Il consentit à garder encore quelque temps son ambassade.

On aurait dû comprendre à Paris qu'après ce qui s'était passé, M. de Talaru et M. de Bourmont ne pouvaient plus rester en présence l'un de l'autre, et que, puisqu'on voulait que l'ambassadeur prolongeât son sé-

jour en Espagne, il fallait rappeler le général. On n'eut pas le courage de prendre cette détermination. Cependant, les rapports de ces deux personnages étaient tellement faussés qu'entre eux toute action commune était devenue impossible. Ils cessèrent même de se voir. Le public espagnol ne pouvait ignorer longtemps cette situation étrange. Les libéraux, ou plutôt les modérés, car les libéraux étaient alors réduits à se cacher, accordaient toute leur sympathie à M. de Talaru, parce qu'on savait qu'il faisait tout ce qui était en son pouvoir pour obtenir une amnistie. Les réactionnaires, les *serviles*, comptaient, au contraire, sur l'appui de M. de Bourmont qui affectait de se montrer inquiet de l'irritation qu'un acte général de clémence pourrait exciter dans les populations royalistes. La plupart des ministres espagnols, partageant au fond du cœur les vues de la France et de son ambassadeur, n'osaient pourtant s'exprimer bien nettement dans ce sens, parce qu'ils craignaient de se compromettre dans l'esprit du Roi dont la pensée secrète était fort incertaine et auprès de qui leur collègue Calomarde plaidait la cause de la rigueur. Il était secondé dans cette triste tâche par le conseil de Castille qui, consulté sur la question, proposa, sous le titre dérisoire d'*indult et de pardon royal,* des catégories de proscription tellement vastes que leur seul énoncé inspirait une sorte d'effroi. Ce conseil et le conseil d'État étaient devenus de véritables chambres d'opposition au ministère. Contre une résistance si fortement organisée, M. de Ta-

laru était d'autant plus impuissant que la signature de la convention d'occupation ne lui permettait plus guère d'avoir recours, pour agir sur le gouvernement espagnol, à la menace de la retraite immédiate des troupes françaises, et que, parmi les ministres étrangers qui étaient censés appuyer ses appels à la modération et à la clémence, plus d'un était loin d'en souhaiter le succès, craignant qu'il n'affermît la position de M. d'Ofalia et de ses collègues.

Les mesures prises à cette époque par le cabinet de Madrid pour réorganiser les divers services publics portent l'empreinte de ces tiraillements. Dans les unes, on trouve l'inspiration d'un sentiment d'ordre et de régularité, d'une saine intelligence des besoins du pays et de la nécessité de jeter un voile sur le passé, de ne pas laisser la réaction royaliste devenir un principe d'anarchie. Les autres, beaucoup plus nombreuses, sont dictées par le plus déplorable esprit de vengeance et par une haine aveugle, non-seulement de toute liberté, mais de tout progrès, de toute réforme. Ni les unes, ni les autres, d'ailleurs, n'étaient poussées, dans l'application, jusqu'à leurs dernières conséquences. Ferdinand VII, soupçonneux, défiant, plus égoïste que passionné, permettait rarement à ses conseillers d'aller jusqu'au bout de leurs projets, soit dans la voie du bien, soit dans celle du mal. En réalité, pourtant, il se faisait peu de bien et beaucoup de mal, et on en craignait davantage encore. Tous les intérêts étaient en souffrance. Tous les esprits étaient opprimés par une sorte de terreur.

Elle fut portée au comble dans le courant du mois de mars par des événements étranges qui n'ont jamais été et qui, probablement, ne seront jamais complétement expliqués.

Le Roi avait annoncé l'intention d'aller passer la saison du printemps dans la résidence d'Aranjuez, et cette seule annonce avait suffi pour faire naître de vagues inquiétudes, parce que, jusqu'à cette époque, Ferdinand VII n'avait jamais quitté volontairement sa capitale que lorsque son absence pouvait servir à la réalisation de quelque projet secret. Ces inquiétudes prirent plus de consistance lorsqu'on sut qu'un ordre royal enjoignait aux autorités d'Aranjuez d'expulser, dans le délai de huit jours, tous ceux des habitants qui n'y seraient établis que depuis quatre ans, *à l'exception de ceux qui n'auraient pas été libéraux exaltés*, et d'imposer en outre aux plus compromis des amendes arbitraires. Ils devaient se retirer dans des communes éloignées de quinze lieues au moins, pour y rester sous la surveillance des autorités, et il leur était interdit de se réunir sur le même point au nombre de plus de trois. Quant à ceux contre lesquels il s'élèverait des accusations graves et positives, ils devaient être jugés le plus promptement possible. En vertu de ce décret, et malgré les réclamations du curé et des moines d'Aranjuez, des centaines d'individus furent obligés d'abandonner précipitamment cette petite ville. On vendit publiquement les meubles de ceux qui ne purent

acquitter les amendes auxquelles on les avait condamnés.

On décida, de plus, que personne ne pourrait venir résider à Aranjuez pendant le séjour de la famille royale, à moins d'une permission expresse délivrée par le Roi lui-même et que peu de gens osèrent demander. Cette interdiction était d'autant plus vexatoire, que la population aisée de Madrid avait l'habitude d'aller passer chaque année à Aranjuez les premiers mois de la belle saison.

Une partie de la garnison française de Madrid s'y était déjà rendue pour garder la famille royale. M. de Bourmont s'y transporta aussi avec son état-major. Ce général semblait, depuis quelque temps, avoir acquis une grande influence sur l'esprit du Roi. Il commit l'imprudence de solliciter ou d'accepter un logement dans le palais où il établit son quartier général. L'orgueil castillan en fut blessé, parce qu'il semblait que le commandant de l'armée française prenait ainsi possession de la personne royale.

Avant de quitter Madrid, il avait donné l'ordre d'en faire sortir successivement toutes les troupes françaises, y compris l'artillerie, et d'emmener aussi l'hôpital militaire pour les grouper autour d'Aranjuez. Le résultat de ce mouvement, assez difficile à expliquer, devait être de laisser la capitale entre les mains des *volontaires royalistes*, cette garde nationale prolétaire dont j'ai signalé l'exagération et les excès et que tout

récemment, le ministre de la guerre s'était vainement efforcé d'épurer et de soumettre à une discipline régulière. Tout ce qui, dans la population, n'appartenait pas au parti et à la classe où se recrutait cette milice, fut saisi d'effroi. Un bruit sourd se répandit qu'on préparait des actes de réaction et de violence, que le but de cette espèce de conspiration était de renverser le ministère, et que le général, en retirant ses troupes de Madrid, voulait les soustraire à l'alternative ou d'assister passivement aux emportements populaires, ou, en les réprimant par la force, de mettre obstacle à des projets qu'il approuvait. Les propos violents de quelques-uns des officiers de M. de Bourmont n'étaient que trop propres à fortifier ces craintes.

Elles s'accrurent encore lorsqu'on apprit que le mouvement militaire qui venait d'être ordonné n'avait été concerté ni avec l'ambassadeur de France, ni avec le ministre de la guerre espagnol qui en témoignaient hautement leur surprise et leur inquiétude. Au moment où M. de Bourmont allait quitter Madrid, M. de Talaru, bien qu'il n'eût plus avec lui aucune relation, lui avait demandé par écrit s'il fallait ajouter foi au bruit public qui annonçait l'évacuation complète de cette ville, ajoutant qu'il ne pouvait se persuader qu'il eût pensé à prendre une telle mesure sans lui en donner avis. Le général, embarrassé d'une interpellation aussi directe, s'était borné à lui faire transmettre verbalement par son chef d'état-major une réponse

vague et insignifiante et n'en avait pas moins poursuivi ses préparatifs.

On affirmait que le ministre de la justice avait déjà prescrit au surintendant de police, pour ce qui concernait Madrid, des dispositions aussi rigoureuses que celles qui avaient été appliquées à Aranjuez, que le surintendant, en s'adressant directement au Roi, était parvenu à suspendre l'exécution de cette menace, mais qu'elle n'était que suspendue et que des milliers de personnes devaient s'attendre à être prochainement expulsées.

De nombreux indices semblaient révéler l'intention de ranimer, dans la populace, cette fureur réactionnaire qui s'était si violemment manifestée au temps de la régence. Déjà, à mesure que les *volontaires royalistes* prenaient possession des postes évacués par les Français, l'agitation populaire commençait à se manifester. Des groupes se formaient sur les places, des orateurs échauffaient les esprits comme au temps de l'anarchie démocratique; des placards affichés pendant la nuit invitaient la nation à s'unir, sans distinction d'opinions, pour délivrer le Roi, prisonnier des Français. Une prétendue circulaire du commandant des *volontaires royalistes* de Madrid, portait à ceux des provinces des exhortations analogues et les invitait, au nom du Roi, à repousser par la force l'exécution des ordres que la France lui aurait imposés.

M. de Talaru s'était rendu à Aranjuez où étaient aussi les ministres et les principaux membres du corps diplomatique. Après s'être concerté avec le comte

d'Ofalia sur ce qu'il y avait à faire dans une situation aussi critique, il lui écrivit officiellement pour lui demander des explications au sujet des bruits de nouveaux exils qui commençaient à se répandre. Le lendemain, l'ambassadeur et les représentants des autres grandes puissances continentales se réunirent en conférence avec les ministres espagnols, et M. Calomarde, vivement interpellé, se voyant abandonné par ses collègues, dut faire la déclaration expresse que les inquiétudes qu'on avait conçues n'étaient pas fondées. Cela ne prouvait sans doute pas que les projets en question n'avaient pas été conçus, mais bien qu'on y avait renoncé, au moins pour le moment.

Les ministres qui appartenaient au parti modéré, appuyés ainsi par le corps diplomatique, prirent courage. Dans un entretien qu'ils eurent avec le Roi, dont la véritable pensée était encore un mystère, ils lui peignirent avec force les dangers de la crise violente où l'on se trouvait jeté et lui firent sentir la nécessité de mettre promptement un terme à l'anxiété générale. Le Roi, qui probablement commençait lui-même à s'effrayer, se laissa persuader. Il chargea le ministre de la guerre de déclarer à M. de Bourmont qu'il désirait qu'une partie des troupes françaises restât à Madrid, et qu'il regarderait comme une violation de la convention d'occupation la complète évacuation de la capitale. M. de Bourmont fut, dit-on, fort ému en recevant cette notification, mais il dut s'y soumettre : les ordres de départ furent révo-

qués, les troupes françaises reprirent les postes qu'elles avaient déjà abandonnés et l'anxiété publique se calma aussitôt. Après un tel éclat, celui sur qui on s'accordait à en rejeter la responsabilité principale, ne pouvait plus rester à la tête de l'armée d'occupation. Le gouvernement espagnol demanda l'éloignement du comte de Bourmont ; le gouvernement français, qui l'avait jusqu'alors refusé aux instances de M. de Talaru, dut enfin y consentir, et ce même homme qui, peu de semaines auparavant, semblait tout-puissant auprès de Ferdinand VII, ne reçut de lui, à son départ, ni la plus légère marque de distinction, ni même une parole affectueuse. Il fut remplacé dans son commandement par le général Digeon, celui qui, l'année précédente, avait pendant quelque temps, en l'absence du duc de Bellune, dirigé le ministère de la guerre. Avec moins d'esprit que M. de Bourmont, mais aussi moins d'ambition et moins de goût pour l'intrigue, il se montra aussi soigneux de se renfermer dans ses attributions que son prédécesseur avait été empressé à se mêler aux mouvements de la politique, et ses rapports avec l'ambassade de France comme avec les autorités espagnoles, furent excellents pendant tout le temps qu'il passa à Madrid.

Dans cette crise, l'appui d'Ugarte n'avait pas été inutile au ministère qu'il avait tant contribué à porter au pouvoir. Menacés par un ennemi commun, le parti réactionnaire, leur union s'était resserrée, mais elle ne

devait pas être durable. Les caprices d'un favori ignorant et complétement étranger à la connaissance des affaires pouvaient difficilement se concilier, à la longue, avec les inspirations qu'un homme tel que le comte d'Ofalia puisait dans sa sagesse et dans ses lumières. Un fâcheux incident vint bientôt affaiblir ce bon accord momentané en irritant Ugarte contre le gouvernement français, qui soutenait le système des ministres espagnols.

Ugarte avait formé le projet de faire retirer l'ambassade de Paris au duc de San-Carlos pour la donner au comte de Revillo Gigedo. Le cabinet des Tuileries, informé de ce projet auquel le comte d'Ofalia ne se prêtait qu'à contre-cœur, exprima le désir de garder le duc de San-Carlos dont il était très-satisfait. On répondit d'abord de vive voix à M. de Talaru qu'on ne songeait nullement à rappeler le duc. Mais, peu de jours après, M. de Revillo Gigedo reçut, avec sa nomination, l'ordre de partir immédiatement pour Paris. Le gouvernement français, blessé d'un tel procédé, envoya par le télégraphe à M. de Revillo Gigedo, qui était déjà arrivé à Bordeaux, la défense d'aller plus avant, avec la déclaration qu'on ne le recevrait pas comme ambassadeur. Le cabinet de Madrid s'efforça de faire révoquer cette décision. Le comte d'Ofalia se vit obligé d'apposer sa signature à une dépêche absurde et violente dans laquelle la France était accusée de repousser les fidèles amis du trône, tandis qu'elle donnait asile aux révolu-

tionnaires. Tout fut inutile. Le cabinet des Tuileries persista dans sa détermination. Cette contestation, qui se prolongea pendant plus d'une année, blessa profondément l'orgueil de Ferdinand VII et la vanité d'Ugarte, et ébranla le crédit du comte d'Ofalia qu'on soupçonnait de connivence avec la France. Leur dépit fut d'autant plus grand que la Russie et l'Angleterre refusèrent aussi les envoyés qu'on leur destinait et qui avaient été également nommés par l'influence d'Ugarte.

Si je me suis longtemps arrêté sur des événements qui semblent intéresser l'Espagne plus que la France, C'est qu'à cette époque l'histoire des deux pays est en quelque sorte confondue, et qu'une espèce de solidarité existait très-réellement entre les deux gouvernements. c'était une conséquence forcée de l'intervention et de l'occupation militaire. Le cabinet des Tuileries, se sentant responsable des actes d'un gouvernement qui lui devait son existence et qui ne se soutenait que par son appui, ne négligeait rien de ce qui était en son pouvoir pour le faire sortir des voies déplorables où il était engagé; les conseils qu'il lui donnait, les exigences qu'il manifestait envers lui étaient conformes aux intérêts bien entendus de l'Espagne autant qu'à la raison, à la justice et à l'humanité. Mais les efforts de M. de Chateaubriand et de M. de Talaru, malgré quelques succès de détail plus apparents que réels, échouaient presque toujours contre des obstacles peut-être insurmontables. Ces obstacles résidaient principalement, sans doute,

dans l'obstination aveugle de Ferdinand VII et dans les passions orgueilleuses autant que cruelles du parti réactionnaire, mais il y en avait d'autres encore. Les gouvernements continentaux et leurs représentants en Espagne, tout en blâmant les violences et les erreurs du gouvernement espagnol, tout en paraissant approuver ce que faisait la France pour y mettre un terme, ne donnaient pas à cette adhésion le caractère de franche énergie qui aurait pu la rendre efficace. Ils craignaient que la France ne prît un trop grand ascendant à Madrid. Ils craignaient surtout que les mesures de clémence et les réformes que l'on demandait au ministère de Ferdinand VII n'eussent pour effet de favoriser l'opinion libérale, de mettre des limites au pouvoir et de le rapprocher de ces principes constitutionnels qui inspiraient une si profonde aversion à presque tous les souverains et les ministres de l'Europe. L'empereur Alexandre, particulièrement, était intraitable à ce sujet. Tout excitait ses défiances. Quelques gages que M. de Villèle et M. de Chateaubriand eussent donnés de leur esprit monarchique, par cela seul qu'ils étaient les ministres d'un gouvernement constitutionnel, ils étaient constamment soupçonnés de vouloir en établir un semblable en Espagne. Pour écarter ces soupçons, il ne suffisait pas qu'ils eussent absolument renoncé à réclamer même la convocation des anciennes cortès ; peu à peu ils en vinrent à ne plus oser élever la voix contre l'annulation de l'emprunt contracté par le gouvernement constitutionnel et dans

lequel beaucoup de Français étaient intéressés ; demander qu'on reconnût cet emprunt dont le produit avait servi à soutenir le régime révolutionnaire, c'eût été, disait-on à Madrid, offrir une prime d'encouragement à la révolution et à la trahison, et cet argument trouvait faveur à Saint-Pétersbourg, à Vienne, à Berlin, et le gouvernement français lui même n'osait le combattre ouvertement en rappelant que les créanciers ainsi spoliés avaient traité avec un gouvernement agissant au nom, avec le concours du Roi et reconnu pendant trois ans, tant par l'Espagne elle-même que par l'Europe entière. Par cette indigne spoliation, l'Espagne s'était mise hors d'état de recourir aux moyens de crédit pour remédier à sa détresse financière; toutes les bourses lui étaient fermées, tout emprunt lui était devenu impossible, et c'était seulement par des expédients détournés, onéreux et presque frauduleux qu'elle se procurait les ressources absolument indispensables.

Pour surmonter ces obstacles divers, le cabinet des Tuileries, sans appui dans les gouvernements de l'Europe, ne pouvait pas même compter sur celui de l'opinion publique en France, ou du moins sur l'assentiment du parti qui dominait alors les Chambres et le gouvernement. Si la presse libérale se complaisait à faire ressortir les folies, les excès du pouvoir restauré par l'expédition de 1823, à les exagérer même pour s'en faire une arme contre l'intervention et ses auteurs, la presse royaliste, au contraire, accordait la plus entière approbation à ces

odieuses extravagances, applaudissait au rétablissement de l'autorité absolue de l'autre côté des Pyrénées et repoussait avec indignation l'idée d'y imposer des limites quelconques au pouvoir royal. Dans la Chambre des députés même, cette politique insensée comptait beaucoup d'adhérents, et les élections qui se préparaient devaient en augmenter le nombre.

CHAPITRE LXXXIX

— 1824 —

Élections générales. — Grâce au découragement du parti libéral et aux moyens d'intimidation, aux mesures illégales mises en œuvre par le ministère, le parti royaliste obtient le plus éclatant triomphe et l'opposition libérale se trouve réduite à dix neuf membres dans la Chambre des députés. Médiocrité de cette Chambre comparativement aux précédentes. — Exaspération croissante de la contre-opposition de droite contre M. de Villèle. — Les questions religieuses prennent plus d'importance. Les prétentions exagérées du clergé rencontrent de la résistance, même de la part de certains royalistes. — Discussions dans le Parlement britannique sur l'occupation militaire de l'Espagne. Les ministres y rendent hommage à la belle conduite du duc d'Angoulême et de l'armée française.

Jamais élections ne s'étaient annoncées sous un aspect aussi favorable au gouvernement. Si les esprits énergiques et généreux pour qui le succès n'est pas l'unique *criterium* de la bonté d'une cause, si les hommes, trop ouvertement compromis dans l'opposition pour qu'il leur fût possible de l'abandonner avec honneur ou même avec profit, restaient fidèles au drapeau libéral, la masse du parti, la plupart des bonapartistes et un bon nombre de

révolutionnaires, avaient déserté ce drapeau depuis la défaite des sociétés secrètes et surtout depuis le succès de la campagne d'Espagne. La force que semblait avoir acquise le gouvernement royal et l'incontestable prospérité matérielle dont jouissait la France se présentaient à ces âmes vulgaires comme des arguments irréfutables dont une aveugle et coupable obstination pouvait seule méconnaître la force. On croyait que la France, après tant d'orages, était enfin entrée dans le port, que sa situation politique et sociale était définitivement fixée, et généralement on se montrait fort empressé à y prendre place en abjurant le passé, en renonçant à ce qu'on appelait des illusions démenties par l'expérience.

Dans une telle situation, le gouvernement aurait pu, sans aucun danger pour lui-même, abandonner les électeurs à leurs propres inspirations. Une immense majorité lui était assurée, et, en s'abstenant de peser sur les votes par l'intimidation et la corruption, il aurait donné plus de valeur au verdict national, il se serait ménagé le droit de l'opposer à ses adversaires comme l'expression sincère de l'opinion. Mais, dans l'entraînement de la prospérité, la certitude de la victoire ne lui suffisait plus; il voulait qu'elle fût complète, absolue; il voulait éloigner tout à la fois de la Chambre les hommes de la gauche et du centre gauche et ceux des membres de la droite qui étaient personnellement hostiles au ministère. Pour atteindre ce but, il fallait des efforts extraordinaires. Rien ne fut négligé.

Les colléges électoraux devaient se composer des cen-

sitaires inscrits sur les listes de 1824 qui, au moment où parut l'ordonnance de convocation, n'étaient pas encore publiées. Aux termes de la loi, c'était aux conseils de préfecture et au Conseil d'État, c'est-à-dire à l'administration, qu'appartenait le jugement des réclamations élevées, soit contre les inscriptions, soit contre les radiations illégales opérées sur les listes électorales. Ce système donnait aux préfets de grandes facilités pour inscrire indûment les amis du ministère et pour éliminer ceux de l'opposition: cette fois, on en usa largement. Des premiers, on n'exigeait aucune démarche, aucune communication de pièces pour les porter sur les listes; on opposait aux autres des chicanes, des fins de non-recevoir qui, lorsqu'elles n'aboutissaient pas à quelque arrêt administratif contraire à leurs prétentions, se prolongeaient quelquefois assez pour qu'au moment de l'élection ils n'eussent pu encore obtenir justice, en sorte qu'ils étaient dans l'impossibilité de voter. Vainement les journaux opposants se plaignaient de ces indignes manœuvres. Les journaux du gouvernement, essayant de les justifier par la nécessité de s'assurer que ceux qui réclamaient le titre d'électeur y avaient réellement droit, disaient que le libéralisme n'ignorait pas le peu de réalité des griefs dont il faisait tant de bruit, que s'il criait, s'il gémissait, c'était parce qu'il se rendait compte de sa faiblesse, de ses fautes, de tout le terrain qu'il avait perdu, parce qu'il voyait le gouvernement décidé à fortifier les influences monarchiques et reli-

gieuses, à frapper de réprobation les doctrines et les habitudes de désordre, et qu'il se voyait lui-même abandonné de tous les honnêtes gens qu'il avait séduits et entraînés pendant quelque temps.

Le 20 janvier, le garde des sceaux avait écrit aux procureurs généraux et aux procureurs du roi une circulaire bien significative. « Quiconque, » y disait-il, « accepte un emploi, contracte, en même temps, l'obligation de consacrer au service du gouvernement ses » efforts, son talent, son influence... Si le fonctionnaire » refuse au gouvernement les services qu'il attend de » lui, il rompt volontairement le pacte dont l'emploi » qu'il exerce avait été l'objet et la condition. C'est la » plus certaine et la plus irrévocable des abdications. » Le gouvernement ne doit rien à celui qui ne lui rend » pas ce qu'il lui doit. Hâtez-vous... de rappeler ces » vérités à vos substituts, aux officiers de police judiciaire, aux officiers ministériels de votre ressort, à tous » ceux, en un mot, dont la loi vous fait le surveillant et » le guide. Dites-leur que j'exige d'eux une coopération » loyale, active, efficace... Annoncez-leur que vous serez attentif à leurs démarches. »

Cette circulaire n'avait pas été insérée au *Moniteur*, mais le *Constitutionnel*, s'en étant procuré une copie, la publia avec un long commentaire dans lequel il s'attachait à démontrer qu'elle était *inconstitutionnelle*, illégale et même anti-monarchique. Une aussi audacieuse proclamation de la doctrine qui imposait à tous les fonc-

tionnaires publics le sacrifice absolu de leurs opinions lorsqu'elles ne s'accordaient pas avec les convenances ministérielles, excita une vive indignation non-seulement chez les libéraux, mais chez tous ceux qui conservaient quelque respect pour l'indépendance des consciences. Le *Moniteur* répondit au *Constitutionnel*, mais le ton arrogant qu'il porta dans cette réfutation en dissimulait mal l'embarras et la pauvreté. « Il est *constitutionnel*, » disait-il, « d'exiger que les fonctionnaires publics soient » fidèles au Roi... Or, c'est lui manquer de fidélité que » de seconder les desseins de ses ennemis... Il est sur- » tout *constitutionnel* de défendre le gouvernement » légitime, de combattre et de repousser ceux qui ne » le combattent que pour le détruire. »

Comme la presse libérale rappelait les discours et les écrits par lesquels, en 1816, M. de Villèle et M. de Chateaubriand avaient stigmatisé les manœuvres pratiquées par le ministère de M. Decazes pour empêcher la réélection des membres de la chambre introuvable, le *Moniteur*, dans un autre article, essaya d'établir qu'il n'y avait aucune comparaison à faire entre les deux époques. Il disait qu'en 1816 on n'avait pas craint d'abuser du nom du Roi qui était censé désigner les candidats à exclure et ceux qu'il fallait nommer, qu'on avait ouvert les prisons pour y chercher des auxiliaires, qu'en certains lieux les cris *à bas les prêtres*, *à bas les nobles*, avaient retenti au moment des élections, qu'on avait refusé à des royalistes les passe-ports et les congés

nécessaires pour qu'ils pussent aller déposer leurs votes, et que les journaux soi-disant constitutionnels avaient approuvé tout cela. La feuille officielle présentait ensuite un tableau singulièrement flatté des progrès de tous genres qui s'étaient accomplis en France depuis quelques années; elle vantait la force du gouvernement qui lui avait permis de respecter la liberté, même pendant la guerre; elle adjurait les royalistes de ne pas se diviser.

Le style de ce dernier article, et même quelques-uns des arguments qui y étaient mis en œuvre, semblaient indiquer qu'il émanait de M. de Chateaubriand. Il est à remarquer que, dans cette lutte si passionnée, il parut plus calme et plus mesuré que la plupart de ses collègues. A la vérité, la nature de ses fonctions ne l'appelait pas autant à s'y mêler. Les autres ministres firent des circulaires comme M. de Peyronnet. Celle du ministre de la guerre notifiait aux officiers de l'armée qu'il ne leur était pas permis de voter, même pour un royaliste connu, s'il ne leur était pas présenté par le gouvernement. A l'exemple des ministres, un grand nombre de fonctionnaires d'un ordre plus ou moins élevé transmirent à leurs subordonnés des injonctions non moins absolues. « Le Roi » disait le procureur du roi d'Évreux, « le » Roi veut bien vous avertir que votre conduite sera la » règle de la sienne. Vous disposerez de votre suffrage, » il disposera de votre emploi. » Suivant le procureur du roi de Nîmes, c'était une erreur de penser que l'homme public avait satisfait à toutes ses obligations

lorsqu'il s'était borné à émettre à grand'peine un vote contre lequel déposaient ses actions et ses discours. Le premier président de la cour de Grenoble chargeait les présidents des tribunaux de première instance d'avertir les avoués et les huissiers que, s'ils ne secondaient pas le gouvernement, ils seraient éliminés des places qu'ils ne tenaient que de la confiance de ce gouvernement ainsi trahi par eux. Les préfets déclaraient aux maires et à leurs autres subordonnés, qu'ils devaient à l'administration, non-seulement l'appui de leurs votes, mais celui de leurs démarches et de leur influence. Un général se disait autorisé à ne pas laisser ignorer que les officiers qui voteraient contre le gouvernement devraient renoncer au service, la perte de leur emploi étaient le résultat inévitable d'une conduite déloyale. Beaucoup d'évêques invitèrent les curés à visiter les électeurs, à leur faire comprendre que si les ennemis du trône et de l'autel venaient à triompher par leur faute ou par leur négligence, ils en seraient responsables devant Dieu et devant les hommes. L'évêque de Clermont engageait les chrétiens à exclure les hommes doués de grands talents, dont l'esprit pouvait exercer une dangereuse séduction. Celui de Tulle disait, à propos du projet de septennalité, que l'*œuvre des sept ans* ressemblerait à l'œuvre des sept jours. Celui de Saint-Brieuc appelait la charte un *essai qui pouvait être modifié*.

Comme les simples citoyens, ceux qui n'étaient investis d'aucun emploi public, ne pouvaient être dominés

par la crainte d'une destitution, c'était à d'autres menaces qu'on avait recours pour les entraîner: on leur disait qu'ils perdraient tout droit à la faveur et à la protection du gouvernement s'ils ne votaient pas pour ses candidats. Les routes, les ponts, les édifices communaux et départementaux devenaient, en quelque sorte, une monnaie électorale. Dans le département de l'Aisne, un de ceux où l'opposition semblait avoir conservé le plus de force, on imagina, pour la combattre, de mettre, pour ainsi dire, aux enchères le siége de la préfecture : le préfet, M. de Floirac, signifia, par une proclamation, aux habitants de Laon, qu'il dépendait d'eux de la maintenir dans leur ville ou de la lui enlever, et les sous-préfets de Soissons et de Château-Thierry firent luire aux yeux de leurs administrés l'espoir de la conquérir en donnant leurs suffrages aux protégés du pouvoir.

Le *Constitutionnel* et le *Courrier* disaient aux électeurs qu'il fallait voter pour les candidats de l'opposition s'ils voulaient empêcher qu'on ne rendît au clergé la tenue des registres de l'état civil, qu'on ne lui assurât un revenu indépendant, qu'on ne lui confiât l'éducation de la jeunesse, qu'on ne rétablît les jurandes et les maîtrises, qu'on n'enlevât aux patentés leur influence politique, qu'on n'introduisît dans la législation un moyen de fonder une aristocratie territoriale, qu'on n'indemnisât les émigrés, enfin, qu'on ne mît des entraves à la division de la propriété. Il suffisait, en effet, de lire la *Quotidienne* pour voir que c'étaient là les projets

des hommes de la droite. Le ministère, comprenant que de tels projets pouvaient alarmer la masse de la nation et la rapprocher du parti libéral, faisait nier par ses journaux qu'il fût question de rien de pareil ; mais ces mêmes journaux n'en soutenaient pas moins en détail les idées qu'ils affectaient de combattre dans leur ensemble. Mal à l'aise sur ce terrain, ils aimaient mieux évoquer les souvenirs de la Terreur, des récentes conspirations et de l'assassinat du duc de Berry pour en effrayer la bourgeoisie et la rallier au gouvernement. L'*Étoile* sommait les électeurs de choisir entre les royalistes et les admirateurs de Marat et de Louvel !

Les libéraux de toutes les nuances, quelque peu de confiance qu'ils pussent placer dans le succès de leurs efforts, s'apprêtaient à disputer la victoire. Ils avaient d'abord choisi pour leur point de réunion, pour le centre de leurs opérations, le bureau des *Tablettes universelles*, mais ce journal étant, comme je l'ai dit, devenu la propriété du gouvernement qui n'avait pas tardé à le supprimer, il leur avait fallu recourir à d'autres combinaisons. M. Manuel avait fait nommer secrétaires du comité central trois jeunes doctrinaires, MM. de Rémusat, Mahul et Bourgeois. Dans une réunion générale de la gauche qui avait eu lieu chez M. Laffitte, on avait formé un comité permanent où siégeaient, entre autres, M. Benjamin Constant, le général Foy, MM. de Tracy, de Lameth et de Thiard, et un comité de rédaction dont faisaient partie M. Étienne,

M. de Rémusat, MM. Larreguy, Mahul et Bert. Il avait été décidé que le bureau du comité et la caisse des souscripteurs seraient établis chez M. Bourgeois, qui occupait un grand appartement dans la rue d'Anjou. Tous les deux ou trois jours, il paraissait dans les journaux du parti un article approuvé par le comité et destiné à agir sur les électeurs; un bon nombre de ces articles étaient l'œuvre de M. de Rémusat. Des rapports étaient établis avec les départements. Ce système d'opérations semblait largement conçu; mais en réalité on s'agitait dans le vide. Les moyens d'exécution manquaient complétement. Le découragement était au comble dans le parti révolutionnaire. L'opposition constitutionnelle, elle-même, était fort abattue, et les arguments auxquels ses journaux avaient recours indiquaient assez son désarroi. Imitant la tactique qu'on avait tant reprochée à M. de Chateaubriand après le 5 septembre et qui était bien plus difficile encore à justifier de la part d'écrivains libéraux, le *Constitutionnel* et le *Courrier* insinuaient que le gouvernement, en prononçant la dissolution de la Chambre, avait eu pour but secret d'obtenir une majorité libérale, et qu'il verrait avec plaisir la nomination des candidats de l'opposition. La *Gazette de France* ayant repoussé cette supposition comme une insulte à la vérité et au bon sens, comme un faux matériel qui ne pouvait valoir à ses auteurs que l'indignation et le mépris du public, les feuilles de l'opposition répondirent que ce n'était pas au ministère qu'elles

avaient entendu attribuer le désir de voir élire une majorité constitutionnelle, que leurs espérances montaient plus haut et se fondaient sur une auguste sagesse qui demandait à être soutenue contre de folles exigences. La *Gazette*, tout en prouvant que c'était bien des ministres que le *Constitutionnel* et le *Courrier* avaient d'abord parlé et qu'ils avaient même indiqué M. de Chateaubriand, n'eut pas de peine à démontrer que la nouvelle hypothèse dans laquelle ils se réfugiaient maintenant n'était ni moins absurde ni moins ridicule que la première.

La presse libérale était mieux inspirée, elle agissait d'ailleurs dans l'ordre naturel des opinions et des intérêts qu'elle représentait lorsqu'elle travaillait à faire comprendre aux libraires, aux imprimeurs, aux agents de change, aux avoués, aux notaires que, s'ils voulaient conserver leurs charges ou leurs offices, ils devaient voter pour l'opposition, et aux commerçants, aux manufacturiers, aux armateurs que le triomphe du ministère les priverait de toute influence, les livrerait à l'arbitraire de l'administration.

Malgré la confiance que les organes de l'opposition continuaient à simuler, le désarroi, je le répète, était grand dans ses rangs. La prévision secrète, mais à peu près certaine, d'un immense échec, mettait un obstacle absolu à toute combinaison d'ensemble ; on ne voyait pas paraître, comme à d'autres époques, ces listes générales de candidatures qui, par leur uniformité,

attestaient l'accord du parti et l'existence d'un plan de campagne bien arrêté. Chacun ne pensait guère qu'aux moyens d'échapper, pour son compte, au naufrage général et d'assurer sa propre élection, et les violentes attaques des journaux de la droite contre les candidats de la gauche n'étaient repoussées que d'une manière bien insuffisante.

Les candidats de la contre-opposition royaliste, tels que MM. de La Bourdonnaye et Delalot, n'étaient pas beaucoup plus ménagés, et les hommes de cette nuance, n'ayant que peu de défenseurs dans la presse périodique, recouraient aux brochures pour essayer d'agir sur l'opinion. Une de ces brochures dénonçait M. de Villèle comme le continuateur de la politique de MM. Decazes et de Richelieu. Une autre faisait appel aux libéraux pour former une opposition imposante et compacte contre l'adversaire commun.

Dans un écrit bien plus remarquable, M. Dunoyer, l'ancien rédacteur du *Censeur,* donnait à ses amis politiques des conseils pleins de sagesse, mais dont ils n'étaient guère, pour le moment, en mesure de profiter. Si le parti libéral était vaincu, disait-il, il ne devait pas s'en prendre seulement aux manœuvres illégales et irrégulières du ministère, mais à ses propres fautes. Faisait-il usage de tous les droits que la constitution et les lois lui accordaient, par exemple, du droit de pétition, qui lui permettait de demander au Roi, par d'innombrables adresses, le renvoi des ministres? Malheureusement, les

pétitions devaient être signées, et bien des gens aimaient mieux faire de l'opposition anonyme qu'à visage découvert. Telle était la France. « Le caractère de nos mœurs, » ajoutait M. Dunoyer, « est d'être à la fois séditieuses et » serviles, de ne pouvoir rien souffrir et de n'oser rien » empêcher. Par le plus singulier des contrastes, on » voit des hommes que la vue d'un gendarme effraye, » des hommes qui ne passent pas avec tranquillité de» vant un corps-de-garde, et qui roulent toujours dans » leur tête quelque pensée de révolution. On déclame » beaucoup à huis clos, on s'échauffe, on s'exalte, on » forme des projets séditieux, et l'on recule ensuite » devant le moindre acte légal de courage. » M. Dunoyer disait encore que personne ne refusait de profiter d'un privilége, ni même de faire aux dépens du public des bénéfices illicites; que, parmi ceux qui avaient déclaré injuste la guerre d'Espagne, bien peu avaient refusé de prendre part à l'emprunt qui en avait fourni les moyens, qu'ainsi le pouvoir trouvait partout des complices, et que ses excès étaient, en définitive, l'ouvrage de tout le monde.

Comme les arrondissements de Paris étaient ceux où l'opposition, malgré son affaiblissement, conservait le plus de chances de succès, on avait naturellement pensé à y porter les candidats les plus considérables de la gauche, ceux dont la nomination était le plus désirable dans l'intérêt du parti. Le comité inscrivit sur la liste, non-seulement les noms de MM. Laffitte, Périer et

Delessert, qui avaient représenté le département de la Seine dans les Chambres précédentes, mais ceux du général Foy, jusqu'alors député du département de l'Aisne, où, en ce moment, il sollicitait encore les suffrages des électeurs, et de M. Benjamin Constant qui, dix-huit mois auparavant, avait échoué dans les élections de la Sarthe. On s'était généralement attendu à voir figurer sur cette liste M. Manuel, dont il semblait que l'opposition tout entière dût avoir à cœur d'assurer la nomination pour le venger de l'exclusion inique qui l'avait frappé. Il n'en fut rien. Des causes très-diverses contribuèrent à détourner de lui les suffrages des électeurs. D'une part, sa candidature eût rendu impossible celle de M. Benjamin Constant ou de tel autre coryphée de la gauche qui n'était pas disposé à lui céder la place. De l'autre, on craignait que la violence de son opposition n'effrayât la partie flottante du corps électoral, déjà fort ébranlée dans son libéralisme, et ne la rejetât vers le gouvernement. M. Manuel, d'ailleurs, était paresseux, froid, ombrageux, un peu hautain, et il n'assistait que très-rarement aux séances du comité formé sous son influence. M. de La Fayette lui gardait, dit-on, rancune de leurs anciens différends et ne le soutenait que faiblement. Bien des gens, ne croyant pas à la possibilité de faire sortir son nom de l'urne électorale, se demandaient, d'ailleurs, si, pour lui donner une marque stérile de sympathie, il fallait compromettre le résultat des élections de Paris. Aucun des comités d'arrondissement

n'ayant adopté sa candidature, et le comité central, qui dans le sentiment de sa faiblesse évitait de prendre aucune initiative, n'ayant pas cru devoir réclamer contre cette omission, il fut définitivement écarté. Les journaux royalistes en témoignèrent une grande joie. Le *Constitutionnel* et le *Courrier*, qui comptaient parmi leurs rédacteurs deux de ses amis, MM. Thiers et Mignet, exprimèrent un vif regret de ce qu'ils considéraient comme un acte de faiblesse. On disait, pour l'excuser, que M. Manuel serait certainement élu dans la Vendée où, deux ans auparavant, il avait obtenu deux nominations. Suivant toute apparence, ceux qui manifestaient cette conviction n'étaient pas bien sincères. Les calculs de prudence timide auxquels on venait de s'arrêter ne devaient pas avoir plus de succès que n'en auraient eu vraisemblablement des combinaisons plus hardies.

Les élections des arrondissements commencèrent le 25 février. Dans deux des arrondissements de la Seine, M. Casimir Périer et M. Benjamin Constant l'emportèrent, au premier tour de scrutin, sur les candidats assez obscurs que le gouvernement leur avait opposés; mais, dans quatre autres, MM. Héricart de Thury, de La Panouze, Cochin et Leroy, appuyés par l'administration, et qui avaient pour compétiteurs MM. Delessert, de Laborde, Salleron et Ternaux, obtinrent la victoire. Dans deux colléges où le général Foy et M. Laffitte se portaient en concurrence avec M. Lebrun, un des maires

de Paris et ancien député, et avec M. Sanlot Baguenault, banquier, d'opinion royaliste, personne n'avait eu la majorité absolue. Le lendemain, on y procéda à un nouveau tour de scrutin : le général Foy fut élu, mais M. Laffitte succomba. Il ne lui avait manqué, comme à M. Delessert, que très-peu de voix pour assurer sa nomination, mais le résultat de ces scrutins n'en était pas moins que, des huit représentants des arrondissements de la Seine, trois seulement appartenaient à l'opposition qui en avait compté six dans la Chambre dissoute.

Dans le reste de la France, les élections furent encore plus défavorables à l'opinion libérale. Elle ne triompha que dans quatorze arrondissements; dans deux cent trente-six, la victoire resta aux amis du gouvernement. Le général Foy, élu à Paris, eut encore deux nominations dans l'Aisne. M. Royer-Collard, M. de Girardin, M. Humann, M. de Thiard, M. Devaux, M. Méchin, M. Basterrèche et quelques autres députés moins connus de la gauche obtinrent aussi le renouvellement de leur mandat; mais M. de La Fayette, M. Manuel, M. Dupont de l'Eure, M. de Kératry, M. Étienne, les généraux Demarçay et Tarayre, M. de Beauséjour, M. de Tracy, le baron Louis, MM. de Chauvelin et d'Argenson, M. Kœchlin, M. de Sainte-Aulaire, et tous les autres membres de cette opposition qui avait tant agité la France depuis quelques années, demeurèrent sur le champ de bataille.

Il restait à procéder aux élections des grands colléges.

Dans des temps moins contraires au parti libéral, il n'avait jamais eu, dans ces colléges, que très-peu de succès, et, sur ce terrain, il se tenait d'avance pour vaincu. A Paris, cependant, se rappelant que, deux ans auparavant, ses candidats avaient eu le dessus, il tenta sérieusement la lutte. Le comité avait d'abord désigné au choix des électeurs MM. Laffitte, Delessert, Ternaux et de Laborde, mais les amis de M. Manuel menacèrent de ne pas prendre part au scrutin si son nom n'était pas mis sur la liste. Après bien des hésitations, il fut décidé, dans une grande réunion d'électeurs, que M. Manuel remplacerait M. de Laborde. Les candidats de la droite étaient MM. Olivier, Breton, Bonnet, ancien député, et M. Ferdinand de Bertier, ardent congréganiste. Au dernier moment, une scission éclata de ce côté. Une réunion d'électeurs, dont la *Quotidienne* se rendit l'organe, demanda qu'on substituât à MM. Breton et Bonnet MM. de Vitrolles et Lebrun, et, comme on ne paraissait pas disposé à accueillir cette prétention, la *Quotidienne* fit entendre que si ses amis politiques n'obtenaient pas satisfaction, au moins en ce qui concernait M. de Vitrolles, un accord pourrait bien s'établir entre les *indépendants* de toutes les nuances. Lorsqu'on dépouilla le scrutin, on ne trouva dans l'urne que 77 bulletins portant le nom de M. de Vitrolles. Les candidats du ministère furent tous élus, MM. Olivier, Breton et Bonnet à la majorité de 1,312, de 1,267 et de 1,233 voix sur 2,300, M. de Bertier à celle de 1,160 voix seulement, ce qui

prouve que l'exagération bien connue de ses opinions avait éloigné de lui un certain nombre de suffrages. Les trois premiers candidats de l'opposition, MM. Laffitte, Delessert et Ternaux, eurent presque autant de voix, 1,122, 1,109 et 1,068; mais M. Manuel n'en réunit pas plus de 722. On a donc lieu de penser que ceux qui, dans l'intérêt de la cause libérale, avaient donné le conseil de ne pas accepter sa candidature, avaient été bien inspirés. Il est vrai qu'on peut supposer que les hésitations et les dissentiments de la gauche avaient, en cette occasion, diminué ses chances de succès. Elle était dans une de ces situations malheureuses où les partis, à peu près certains d'échouer, à quelque résolution qu'ils s'arrêtent, mais forcés d'en prendre une et d'agir en conséquence, n'ont en quelque sorte que le choix des fautes à commettre.

Vaincue dans le grand collége de la Seine, elle le fut aussi dans ceux de tous les autres départements, à l'exception de ceux du Haut et du Bas-Rhin, où elle réussit à faire nommer M. Kœchlin et un banquier, M, Turckheim, en compagnie de deux candidats ministériels. Deux des membres principaux de la contre-opposition royaliste, M. de La Bourdonnaye et M. Clausel de Coussergues, furent aussi élus, malgré les efforts de l'administration, dans les départements de Maine-et-Loire et de l'Aveyron. Partout ailleurs, le ministère l'emporta. Dans la Marne, M. Delalot, ce fougueux athlète de l'extrême droite, ne put réunir que 44 voix

contre 116. Dans la Seine-Inférieure, M. Duvergier de Hauranne, royaliste non douteux, mais sincèrement constitutionnel, qui, pendant la dernière session, après la retraite de la gauche et lorsque le centre gauche gardait systématiquement le silence, avait semblé quelquefois constituer à lui seul l'opposition, manqua de quelques voix la majorité. Dans la Moselle, enfin, où M. de Serre s'était présenté aux suffrages des électeurs et où sa nomination paraissait certaine, il n'eut que 96 voix, trois de moins qu'il ne lui en eût fallu pour être nommé. M. de Villèle et ses collègues qui, dans la voie où ils s'engageaient de plus en plus, ne pouvaient guères douter qu'ils ne l'eussent bientôt pour adversaire s'il reparaissait dans l'enceinte législative, étaient parvenus à détacher de lui un de ses amis, M. de Wendel, sur qui il avait compté pour soutenir sa candidature pendant qu'il était retenu à Naples par ses fonctions d'ambassadeur. On dit que M. de Chateaubriand n'approuvait pas cette exclusion. On a même raconté que, prévoyant, pour une époque plus ou moins éloignée, qu'il se trouverait lui-même en lutte avec M. de Villèle, il avait voulu se ménager éventuellement l'alliance de l'ancien garde des sceaux et l'appui de son éloquence. Ce qui est certain, c'est qu'il s'empressa de lui écrire pour lui exprimer ses regrets de l'échec qu'il venait d'éprouver, en ajoutant qu'avec le temps il y avait remède à tout et qu'il espérait le voir quelque jour *ministre des affaires étrangères*.

Quoi qu'il en pût être de la sincérité de ces vœux, ils ne devaient pas être accomplis. M. de Serre mourut peu de temps après à Castellamare sans avoir revu la France. Suivant toute apparence, sa fin fut hâtée par l'impression que produisit sur la sensibilité presque maladive de son âme et sur sa santé depuis longtemps compromise une défaite tout à fait inattendue, triste témoignage de l'ingratitude d'un parti auquel il avait rendu de si grands services. Quelques amis dévoués et, par un revirement étrange, les libéraux, qu'il avait si énergiquement combattus pendant les derniers temps de sa carrière ministérielle, tels avaient été les seuls soutiens de sa candidature.

Le triomphe de la droite était complet; ses journaux avaient peine à trouver des expressions assez vives pour exprimer toute leur joie. Ils affirmaient que la Révolution était aux abois et la monarchie désormais inébranlable. Suivant la *Quotidienne,* le gouvernement représentatif était purgé d'une opposition contre nature, mais l'œuvre des royalistes n'était pas finie, elle commençait seulement. Ce langage était menaçant. Seul, le *Journal des Débats* conservait, dans la victoire, un ton de modération et même de conciliation qui semblait révéler la crainte de voir pousser trop loin les conséquences de cette victoire. Il disait que les électeurs avaient nommé des députés également dévoués à la légitimité et à la Charte; que, sur la liste même de ceux de l'opposition, il était tel nom qu'on pouvait lui disputer; que les aber-

rations d'un royaliste éprouvé n'effaçaient ni son caractère ni le souvenir de ses services; que, dans le grand collége de la Seine, où l'opposition avait des chances de succès, la proclamation d'un seul nom considéré comme un signe de révolte avait suffi pour lui enlever un grand nombre de voix; que l'ère d'un bonheur constant et tranquille allait enfin commencer pour la France; que désormais il n'était pas d'améliorations qui ne fussent faciles, mais aussi qu'avec des députés éclairés, religieux et fidèles, aucune de ces innovations dont on avait voulu effrayer les esprits ne serait possible; que le sol constitutionnel s'était affermi, et que plus l'opposition avait paru faible, plus elle trouverait de justice et de modération chez ses adversaires. Il n'était pas difficile d'apercevoir, à travers ces formules d'optimisme, certaines préoccupations inquiètes.

En résumé, l'opposition libérale, qui comptait encore cent dix voix dans la précédente Chambre, n'allait plus en compter que dix neuf dans la nouvelle. Je viens de dire que la contre-opposition de droite avait perdu M. Delalot. La promotion récente à la pairie de M. Lainé et de M. de Bonald avait aussi enlevé au centre droit le seul orateur éminent, le seul homme très-considérable qu'il comptât dans ses rangs, et à la droite ministérielle un de ses membres les plus distingués. M. Beugnot, dont les variations avaient amoindri l'importance, mais qui était incontestablement un homme d'esprit, de talent et d'une grande expérience administrative, n'avait pas été

réélu. Parmi ceux qui allaient remplir les places devenues ainsi vacantes, pas un seul n'était destiné à laisser un nom et à jouer un rôle considérable. C'étaient, en grande partie, des gentilshommes de province, profondément imprégnés de l'esprit de l'ancien régime, bien disposés pour le ministère, n'ayant surtout nulle envie de le renverser, mais enclins à trouver qu'il ne marchait pas assez vite ni assez résolûment dans la voie de la réaction monarchique et religieuse, et décidés à ne rien négliger pour accélérer et compléter cette réaction. La Chambre, dans son ensemble, était une reproduction affaiblie de la Chambre de 1815, non moins passionnée contre les idées et les institutions nouvelles, non moins dévouée à celles de l'ancienne monarchie, mais moins indépendante, moins capable de donner une énergique impulsion au mouvement qu'elle favorisait, parce que les chefs qui avaient dirigé la majorité de 1815, étant en ce moment au pouvoir, devaient employer toute leur influence à calmer, à contenir la majorité nouvelle, et que, comme je le disais tout à l'heure, elle ne désirait pas les renverser. Maintenant que, pour des causes diverses, M. Lainé, M. de Serre, M. Pasquier, M. Roy, M. Beugnot, M. Laffitte, M. Manuel, le baron Louis, M. de Chauvelin, M. de Sainte-Aulaire et tant d'autres hommes qui tenaient dans la Chambre un rang si élevé, en avaient disparu, il semblait qu'on ne dût plus s'attendre au renouvellement de ces grandes luttes parlementaires qui, depuis huit ans, avaient illustré la tribune française. Tout

au moins était-il certain que les éloquentes protestations de M. Royer-Collard, du général Foy, de M. Benjamin Constant et de M. Casimir Périer, lors même qu'ils se trouveraient d'accord avec M. de la Bourdonnaye et le petit groupe de ses amis politiques, ne suffiraient pas pour arrêter le torrent de la réaction anti-libérale. Sur les bancs ministériels, M. de Martignac était le seul, en dehors du cabinet, qui pût occuper la tribune avec une véritable supériorité, moins encore par la puissance que par le charme de sa parole.

La satisfaction qu'un tel état de choses inspirait aux royalistes était naturelle. Il n'est pas un parti qui ne se croie à jamais affermi au pouvoir lorsqu'il voit ses adversaires réduits à une sorte d'anéantissement. C'est presque toujours une illusion ; mais en cette occasion l'illusion était grande. Il fallait s'abuser beaucoup pour croire que non-seulement le parti révolutionnaire, mais les divers partis libéraux et constitutionnels, si puissants encore il y avait moins de deux ans, étaient tombés pour jamais dans l'état de faiblesse ou plutôt de nullité que paraissait attester le résultat des élections. C'était évidemment une crise passagère, dont le gouvernement et les royalistes auraient pu tirer parti s'ils en eussent usé avec modération et prudence, mais qui ne pouvait manquer de faire place à un prompt et redoutable réveil si on n'évitait pas soigneusement d'inquiéter des intérêts et des sentiments chers à l'immense majorité de la nation. Ce danger était grand et, malheureusement,

il était presque inévitable. Les hommes de la droite, ne voyant plus en face d'eux qu'une poignée d'opposants, devaient naturellement devenir plus exigeants. Le ministère devait avoir plus de peine à leur faire comprendre la nécessité de ménager des opinions qui, pour n'avoir presque plus de représentants dans la Chambre, n'en conservaient pas moins dans la nation de nombreux adhérents. Un autre danger non moins réel, non moins difficile à éviter, résultait de la force même de la majorité. Il était impossible que ses nuances diverses ne se divisassent pas de plus en plus alors que l'extrême faiblesse de la gauche semblait lui ôter la possibilité de profiter de ces divisions. Devant une opposition de plus de cent membres, les royalistes, à quelques exceptions près, avaient senti le besoin de rester unis; le nombre de leurs ennemis étant maintenant réduit à moins de vingt, ils devaient presque nécessairement oublier les conseils de la prudence et, dans l'excès de leur sécurité, se passer tous leurs caprices.

Si la droite se trouvait placée, par une victoire trop complète, sur une pente périlleuse, la gauche, au contraire, par cela même qu'elle venait de subir la défaite la plus éclatante, sortait de la position fausse et sans issue où elle était depuis trois ans, et son désastre lui ouvrait un champ de bataille moins défavorable. Bien que, depuis longtemps, elle ne pût pas espérer de recouvrer le terrain qu'elle avait perdu en 1820, la persistance des éléments dont elle se composait, les forces

imposantes dont elle disposait encore, ne lui avaient pas permis de renoncer aux exagérations, aux habitudes de violence qui lui avaient fait tant de tort. Privée maintenant ou plutôt délivrée de ses champions les plus compromettants, de ses déclamateurs les plus factieux, de ceux qui s'étaient engagés dans les sociétés secrètes et les conspirations, réduite à quelques orateurs éloquents, habiles, relativement modérés, et à qui leur petit nombre même rendait facile de se concerter, hors d'état de prendre l'offensive, mais trouvant dans les imprudences et les prétentions excessives de ses adversaires une excellente occasion de se placer sur la défensive pour plaider la cause de la liberté, celle de la justice, celle de la tolérance attaquées ou menacées par le parti dominant, elle ne pouvait manquer de se relever peu à peu dans cette salutaire épreuve et de reprendre les avantages que ses fautes lui avaient enlevés. Sans doute, tout pour elle était à recommencer. Les conquêtes faites par le libéralisme de 1816 à 1820 étaient, pour la plupart, comme non avenues; celles qui n'étaient pas déjà complétement perdues étaient sérieusement menacées. Mais on pouvait espérer que les libéraux, éclairés par une dure expérience, se préserveraient à l'avenir des erreurs qu'ils payaient si chèrement.

Je n'ai pas besoin de dire que ces perspectives ne se présentaient pas au parti vaincu, abattu, découragé par ses échecs multipliés, d'une manière aussi claire que je viens de les exposer.

Le ministère, cependant, préparait le programme de la session. Nous avons vu qu'un projet de loi destiné à établir le renouvellement intégral et septennal de la chambre élective en constituait la partie principale. Nous avons vu également que M. de Villèle et M. de Chateaubriand étaient d'accord pour le renouvellement intégral, mais il n'en était pas de même pour la septennalité. M. de Villèle, et avec lui la majorité du conseil et de la droite, tenaient beaucoup à cette combinaison empruntée à l'Angleterre et qui, en séparant par de longs intervalles les renouvellements de la Chambre, leur paraissait offrir des gages de stabilité. M. de Chateaubriand, au contraire, partageait les scrupules de ceux qui ne pensaient pas qu'il fût nécessaire de déroger à la disposition de la charte qui limitait à cinq ans la durée des pouvoirs des députés; il eût voulu, de plus, que l'on dérogeât à celle qui exigeait quarante ans accomplis des candidats à la députation. Il mit assez d'insistance dans son dissentiment pour que M. de Villèle crut devoir lui proposer de soumettre la question à la décision du Roi, de telle sorte que ceux des ministres dont l'avis ne prévaudrait pas devraient donner leur démission. M. de Chateaubriand, peu confiant apparemment dans le résultat de cette épreuve, se rallia à l'avis de la majorité.

Il était un autre projet auquel le président du conseil attachait pour le moins autant d'importance. Le 16 février, la rente 5 pour cent, dont le taux ne cessait de s'élever, avait, pour la première fois, atteint le pair et

elle ne devait pas tarder à le dépasser de 4 francs. En présence de cette hausse, résultat naturel, au moins jusqu'à un certain point, de la force que les derniers événements semblaient avoir donnée au gouvernement, et probablement hâtée par quelques manœuvres de Bourse, M. de Villèle se crut en mesure de réaliser une idée qu'il avait conçue depuis longtemps. Il s'agissait d'offrir aux porteurs de rentes l'option entre le remboursement au pair du capital et une réduction de 1 pour cent sur le revenu, et de mettre à profit l'économie que produirait cette opération pour indemniser les émigrés et les autres victimes des confiscations révolutionnaires. M. de Chateaubriand prétend, dans ses Mémoires, avoir toujours été contraire à un projet dans lequel il voyait une banqueroute déguisée. M. de Villèle, au contraire, affirme, dans son journal inédit, que M. de Chateaubriand trouva cette idée excellente lorsqu'elle lui fut communiquée, et que, loin d'y faire aucune opposition, il insista à plusieurs reprises pour qu'on y donnât suite. Faut-il croire qu'après avoir approuvé la pensée générale de la mesure, il trouva, dans les moyens d'exécution auxquels on finit par s'arrêter, un motif suffisant de les qualifier plus tard avec cette sévérité?

Il est à remarquer qu'elle obtint d'abord l'approbation très-explicite de deux anciens ministres avec lesquels M. de Villèle avait cru devoir s'en entretenir, bien qu'ils appartinssent à l'opposition modérée de la Chambre des pairs, MM. Mollien et Roy. Il paraît pourtant qu'ils

signalèrent dès lors certaines difficultés, certaines objections qu'ils devaient exposer avec beaucoup de force dans la discussion qui s'engagea plus tard devant l'assemblée dont ils faisaient partie.

Pour que le projet fût exécutable, il fallait s'assurer les moyens de rembourser les rentiers qui n'accepteraient pas la réduction proposée, et le concours de puissantes maisons financières était nécessaire à cet effet. M. de Villèle s'était mis en rapport avec les chefs de plusieurs grandes maisons de banque, les uns Français, les autres étrangers, que l'annonce de cette opération avait attirés à Paris. Ces banquiers s'étaient organisés en quatre compagnies distinctes sous la raison de M. Laffitte, de M. Baring, de M. Rothschild et enfin de MM. Sartoris et Greffulhe qui, dit-on, avaient conçu la première idée de cette combinaision, perfectionnée ensuite par M. Rothschild. Après de longs pourparlers, on s'accorda à reconnaître que les remboursements qui seraient demandés ne pourraient être effectués qu'au moyen d'une émission de rentes à 3 pour cent que les compagnies se chargeraient de négocier, mais qu'elles déclarèrent unanimement ne pouvoir prendre à un taux supérieur à 75 francs. Les uns voulaient faire cette négociation pour le compte du gouvernement, les autres se charger de tout, moyennant une commission. Ce dernier mode fut adopté comme plus propre à inspirer confiance et à préparer le succès. On décida, de plus, que les rentiers qui consentiraient à la conversion

recevraient également des rentes 3 pour cent au taux de 75 francs, ce qui équivaudrait, en effet, à la réduction de 1 pour cent sur le revenu. Ces bases arrêtées, le ministre engagea les compagnies à lui faire chacune des propositions écrites sur la rémunération qu'elles exigeraient pour leur concours. Lorsqu'elles lui eurent fait parvenir ces propositions, qui contenaient des choses inégalement onéreuses pour le trésor, il leur déclara qu'aucune d'elles ne réunissant, à elle seule, des ressources suffisantes pour mener à bien une telle entreprise, il fallait absolument qu'elles se réunissent pour agir sous une direction commune. De nouvelles négociations s'ouvrirent. Le résultat fut que les compagnies recevraient, pour prix de leur coopération à la conversion, les bénéfices que cette conversion procurerait à l'État jusqu'au 1er janvier 1826, et que les chefs des trois premières seraient chargés de diriger l'affaire, la quatrième n'étant admise qu'à une participation, aux résultats, par la raison que MM. Sartoris et Greffulhe n'étaient pas, avec les autres banquiers, dans des relations qui permissent d'espérer des effets utiles d'une action qu'ils exerceraient en commun.

Un traité conclu sur ces bases fut signé par le ministre et les représentants des quatre compagnies, le 4 mars au soir, la veille du jour où devait s'ouvrir la session législative. Ce traité ne fut pas publié. Il était entendu entre les parties contractantes qu'on en tiendrait les stipulations secrètes et que les commissions par-

lementaires chargées d'examiner le projet de loi auquel il donnerait lieu en recevraient seules communication.

A mesure qu'on approchait de l'époque fixée pour la réunion des Chambres, la presse de la contre-opposition royaliste devenait plus violemment hostile à M. de Villèle et à ses collègues. Elle leur reprochait d'avoir, dans les élections, combattu des hommes dont l'appui avait tant contribué à les porter au pouvoir. Tout en les blâmant quelque peu de s'être faits les humbles serviteurs de la congrégation, elle leur faisait un crime de n'avoir rendu au clergé ni une dotation fixe et indépendante, ni une juridiction particulière, ni la tutelle de l'instruction publique, de n'avoir pas écarté tous les libéraux des emplois publics pour les remplacer par de francs royalistes, d'avoir fondé leur pouvoir sur la division des partis, de n'avoir pas reconstitué la noblesse, rétabli les corporations, restitué les biens des émigrés, rendu au Roi l'intégrité de sa prérogative, d'avoir tenté de confisquer à leur profit la liberté de la presse au mépris des principes jadis professés par eux, et d'avoir employé dans les élections l'intimidation et la corruption. M. de Villèle, disait-on encore, trouvant à son avénement au pouvoir le parti royaliste divisé en deux fractions, aurait pu les réconcilier en se donnant pour collègues les chefs de la nuance qui n'était pas la sienne. Il ne l'avait pas voulu, et cette faute expliquait toutes celles qui l'avaient suivie. M. Decazes, à qui on imputait tant de torts, n'avait jamais rien fait de pa-

reil : on ne l'avait pas vu réduire les fonctionnaires à l'état de domesticité, faire descendre les magistrats au dessous des derniers commis, leur ordonner, au moment des élections, de mendier les voix de leurs proches et de voter à bulletins ouverts sous peine de destitution.

Il est digne de remarque que ceux qui attaquaient ainsi M. de Villèle épargnaient M. de Chateaubriand qui, par son langage et ses procédés mettait un art singulier à ménager, non-seulement les diverses nuances du royalisme, mais même, jusqu'à un certain point, l'opinion libérale.

Pour conjurer autant que possible l'orage qu'il voyait se former, le ministère avait soin de donner, aux exigences du parti ultra-monarchique, toutes les satisfactions qui ne lui paraissaient pas trop dangereuses. Depuis quelque temps, déjà, M. de Vitrolles avait été réintégré dans la dignité de ministre d'État et M. Dudon dans les fonctions de conseiller d'État. Plusieurs nominations de préfets furent faites dans le même esprit. L'archevêque de Bourges, M. de Fontenay, fut ajouté à la liste déjà considérable des pairs ecclésiastiques. L'influence du clergé faisait chaque jour des progrès. Les écoles ecclésiastiques ou petits séminaires se multipliaient. Une ordonnance royale, apportant de grandes modifications au régime de l'instruction publique, attribuait au grand-maître, c'est-à-dire à l'évêque d'Hermopolis, les fonctions de recteur de l'académie de Paris, exercées

précédemment par l'abbé Nicolle que le parti trouvait, dit-on, trop modéré, conférait à ce même grand-maître des pouvoirs à peu près absolus pour la nomination et la suspension des fonctionnaires de l'Université, soumettait les chefs d'institution et les maîtres de pension à l'obligation d'obtenir de nouveaux diplômes et étendait l'autorité des évêques par rapport aux écoles primaires. Le *Journal des Débats* se joignit à la presse libérale pour critiquer amèrement cette ordonnance qui, disait-il, ressuscitait les décrets du despotisme et substituait l'arbitraire à la règle et à la justice.

L'ascendant que prenait ainsi le parti ecclésiastique, ce qu'on appelait la *congrégation*, commençait à inquiéter, même dans l'opinion royaliste, bien des hommes qui en comprenaient les dangers. Dans un écrit intitule *Appel d'intérêt public au gouvernement contre le ministère*, M. Sarrans reprochait aux ministres de s'être placés sous le patronage et la direction d'une coterie *intrigante et sacrilége;* il disait que des *intrigues de boudoir*, mêlées avec les formes apparentes de la religion et de la vertu, et la profanation des pratiques les plus révérées, cachaient mal, chez certains hommes coupables des plus honteuses complaisances, les vices affreux de la plus détestable corruption. M. de Montlosier ne s'exprimait guère avec moins de virulence dans un tableau *de la situation de la monarchie au* 1er *janvier* 1824, tout empreint, d'ailleurs, de cet esprit féodal dont il était alors le plus énergique représentant :

il y affirmait que si le gouvernement continuait à livrer la France au clergé, il n'y aurait bientôt plus ni religion ni morale; il demandait si, sous un régime de liberté civile et politique, il convenait de présenter au corps social la perspective d'un joug que, dans aucun temps, il n'avait pu supporter; il ne craignait pas de rappeler qu'une conduite semblable avait amené la chute des Stuarts. M. Alexis Dumesnil, dans des *considérations sur les causes et les progrès de la corruption en France,* s'élevait tout à la fois contre la philosophie anti-chrétienne du dix-huitième siècle et contre l'ordre des jésuites qui *voulait faire succéder à l'hypocrisie politique, scandale de la Révolution, l'hypocrisie religieuse, la plus infâme de toutes.* « On répand, » disait-il, « les germes de la bigoterie et du petit esprit; » on multiplie les congrégations, les confréries, on gâte » les plus belles croyances par d'idolâtres mysticités. Et » cette tentative d'une faction odieuse pour replonger » l'Europe dans l'ignorance et dans la barbarie, trouve » pour instruments des hommes sans foi, sans probité, » sans patriotisme, des ministres prévaricateurs qui, » agents secrets d'une puissance occulte, travaillent à enlever aux citoyens leurs droits politiques et à » mettre l'inquisition à la place des libertés natio- » nales. »

Les journaux de la gauche commençaient à porter sur les questions religieuses le principal effort de leur polémique, parce qu'ils comprenaient que c'était seulement

sur ce terrain qu'ils avaient chance, en ce moment, de trouver des auxiliaires et de faire des recrues, soit dans les masses indifférentes à la politique, soit même parmi les royalistes. Les jésuites, introduits en France sous le nom de *pères de la foi*, redevenaient un épouvantail comme au siècle précédent. On se demandait si cette introduction subreptice devait être tolérée, s'il était permis d'éluder ainsi la loi. La magistrature se préoccupait, disait-on, de cette question. Ce qui semblait pouvoir rassurer les esprits, si prompts à s'alarmer, c'était le peu de penchant de deux des ministres principaux, MM. de Villèle et Corbière, pour ces exagérations; mais les concessions qu'ils faisaient journellement au parti religieux paraissaient prouver qu'ils n'étaient pas les maîtres.

Plus d'un mois avant l'époque fixée pour la réunion des Chambres françaises, le Parlement britannique avait, le 3 février, ouvert sa session. Les événements accomplis en Espagne depuis la clôture de la session précédente y donnèrent lieu, à plusieurs reprises, à des débats très-vifs. Lord Lansdowne et lord Holland dans la Chambre haute, M. Brougham, sir Robert Wilson et lord John Russell dans la Chambre des communes, s'y livraient à de violentes déclamations contre l'intervention française dans la Péninsule et contre le despotisme qu'elle y avait rétabli. Suivant eux, ce n'était pas seulement une attaque aux institutions espagnoles, mais aux droits de toutes les nations; les maisons d'Autriche et

de Bourbon s'étaient rendu coupables, à Naples et à Madrid, des plus odieux attentats contre la liberté du genre humain, qui, maintenant, n'existait plus sur le continent, pas plus à Paris, en dépit de certaines formes dérisoires, qu'à Vienne et à Saint-Pétersbourg ; la neutralité que l'Angleterre avait gardée en présence de ces énormités prouvait qu'elle avait perdu toute influence en Europe. M. Brougham, suivant son usage, se signala par ses invectives contre la Sainte-Alliance, et il blâma les ministres d'avoir laissé la France prendre possession de l'Espagne, de lui permettre de la dominer par une occupation militaire dont rien n'indiquait le terme. Lord Liverpool et M. Canning prouvèrent sans peine que l'Angleterre avait agi sagement en restant neutre et que, si elle s'était décidée à intervenir pour s'opposer à l'invasion française, les événements l'auraient placée dans une situation bien fausse. Tout en persistant à blâmer en principe la politique du gouvernement français, tout en la réprouvant, non pas en vertu du principe de non-intervention qui est sujet à beaucoup d'exceptions, mais parce que la France n'avait aucun motif fondé de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Espagne, lord Liverpool déclara qu'il avait cru devoir conseiller au cabinet de Madrid de faire des concessions pour éviter la guerre, et il ajouta que, sans doute, les meilleurs amis des constitutionnels espagnols regrettaient maintement que ce conseil n'eût pas été suivi. Après avoir constaté que l'immense majorité de la na-

tion espagnole avait salué les Français comme des libérateurs et s'était prononcée violemment contre la constitution, et que cette constitution tant vantée était pour elle l'objet d'une aversion plus profonde encore que celle que lui inspirait une intervention étrangère, il demanda si l'on aurait voulu que l'Angleterre s'interposât pour forcer l'Espagne à subir un système qu'elle abhorrait. Il reconnut que la conduite du duc d'Angoulême avait été aussi noble que généreuse et donnait un gage brillant de ce qu'on devait attendre de lui lorsqu'il monterait sur le trône dont il était l'héritier présomptif. M. Canning reproduisit avec plus de force les arguments exposés par lord Liverpool. Il dit que le système de la constitution des cortès, impraticable en lui-même, l'était plus particulièrement dans son application à un pays monarchique et catholique comme l'Espagne. Interpellé sur la durée de l'occupation française, il répondit que le cabinet des Tuileries avait annoncé l'intention d'y mettre fin le plus promptement possible, qu'il croyait à la sincérité de cette déclaration, mais que, quant à l'époque probable où cela pourrait avoir lieu, il n'était pas en mesure de donner des assurances positives, et que, comme ami de l'humanité, il ne désirait pas que les troupes françaises repassassent les Pyrénées avant que l'ordre ne fût complétement rétabli dans ce malheureux pays. De même que lord Liverpool, il rendit un éclatant hommage à la conduite de l'armée commandée par le duc d'Angoulême, con-

duite telle qu'on pouvait affirmer que jamais armée n'avait fait aussi peu de mal et n'en avait autant empêché, que si l'Espagne n'était pas baignée dans son sang, c'était aux Français qu'elle le devait, que ceux qui les avaient d'abord regardés comme des oppresseurs voyaient maintenant en eux des protecteurs, et que c'était le parti fanatique, celui des amis du despotisme, qui désirait leur départ, parce qu'ils ne lui permettaient pas d'insulter et de tourmenter les libéraux. La question des colonies espagnoles fut aussi débattue très-vivement dans les deux chambres. Lord Lansdowne et lord John Russell proposèrent de voter des adresses pour demander la prompte reconnaissance des nouvelles républiques, mais les ministres alléguèrent qu'il ne fallait pas agir avec précipitation en pareille matière, qu'on ne pouvait contester au gouvernement espagnol le droit d'essayer de recouvrer par la force ses anciennes possessions, mais que l'Angleterre avait depuis longtemps déclaré qu'elle ne permettrait à aucune autre puissance de l'assister dans une telle entreprise dont le succès était, d'ailleurs, hors de toute possibilité; que, dans cette situation, il était à désirer que l'Espagne se décidât à prendre l'initiative de la reconnaissance de l'indépendance de ses anciens sujets, mais que si, après un certain temps, elle s'y refusait, l'Angleterre, libre de tout engagement envers elle, ferait ce que lui commanderait le soin de ses intérêts, et qu'en attendant, les mesures déjà prises constituaient une reconnaissance de fait qui

garantissait les intérêts du commerce et des sujets anglais dans le Nouveau-Monde. Ces explications parurent satisfaire l'opposition, et les projets d'adresse furent écartés.

CHAPITRE XC

— 1824 —

Ouverture de la session des Chambres. — Tentative pour faire annuler l'élection de M. Benjamin Constant. — Présentation de projets de loi pour le renouvellement intégral et septennal de la Chambre élective, pour la modification de la loi du maréchal Saint-Cyr relative au recrutement et à l'organisation de l'armée, pour la répression des vols commis dans les églises et pour la conversion de la rente. — Opposition que ce dernier projet rencontre dans l'opinion publique. — Après une discussion des plus vives, il est voté par la Chambre des députés à la majorité de 238 voix contre 145.

L'ouverture de la session des Chambres françaises eut lieu le 23 mars. L'aspect de l'assemblée se ressentait des événements survenus depuis la fin de la session précédente. La joie des députés de la droite, qui se voyaient maîtres du terrain, éclatait sur leur visage et dans leur attitude. Le Roi, cependant, paraissait fort abattu, et il n'était pas difficile de s'apercevoir que la maladie qui le minait depuis si longtemps avait fait de sensibles progrès. L'affaiblissement de sa vue lui rendant difficile la lecture du discours qu'on lui avait préparé,

il l'avait fait copier en très-gros caractères. Les ministres craignaient qu'il ne pût aller jusqu'au bout. Il y réussit pourtant, grâce à cette force de volonté qu'il portait dans les occasions où la dignité de la couronne lui semblait intéressée. La harangue royale commençait par des félicitations sur l'issue de la guerre d'Espagne. « La plus généreuse comme la plus juste des entre- » prises, » disait le Roi, « a été couronnée d'un succès » complet. La France, tranquille chez elle, n'a plus » rien à redouter de l'état de la Péninsule ; l'Espagne, » rendue à son roi, est réconciliée avec le reste de » l'Europe. Ce triomphe, qui offre à l'ordre social de » si sûres garanties, est dû à la discipline et à la bra- » voure d'une armée française conduite par mon fils » avec autant de sagesse que de vaillance. Une partie de » cette armée est déjà rentrée en France ; l'autre ne » restera en Espagne que le temps nécessaire pour as- » surer la paix intérieure de ce pays. » L'hommage rendu au duc d'Angoulême et à son armée excita dans l'assemblée des transports d'enthousiasme. La salle retentit à plusieurs reprises des cris de *vive le Roi! vive le duc d'Angoulême! vivent les Bourbons!* Dans la suite de son discours, le Roi disait qu'une expérience de dix années avait appris à tous les Français à n'attendre la véritable liberté que des institutions qu'il avait fondées dans la Charte, que cette expérience l'avait conduit lui-même à reconnaître les inconvénients d'une disposition réglementaire qui devait être modifiée pour

consolider son ouvrage, que le mode actuel du renouvellement de la Chambre ne garantissait pas le repos et la fixité, ce premier besoin de la France, et qu'un projet de loi serait présenté pour y substituer le renouvellement septennal. Après avoir donné l'assurance que, grâce à la courte durée de la guerre, à l'état prospère du revenu public et aux progrès du crédit, aucun nouvel impôt, aucun emprunt ne serait nécessaire, soit pour couvrir les dépenses de l'année qui venait de finir, soit pour satisfaire aux besoins de l'exercice courant, que les relations amicales existant avec tous les autres États promettaient une longue jouissance de la paix générale, et que la situation des affaires de l'Orient et de l'Amérique espagnole et portugaise autorisait à en espérer le règlement dans le sens le plus avantageux pour les gouvernements et pour les populations intéressés comme pour le plus grand développement des relations commerciales du monde, le Roi annonçait ainsi un projet dont les esprits commençaient à être fort préoccupés : « Des mesures sont prises pour assurer » le remboursement des rentes créées par l'État dans » des temps moins favorables, ou pour obtenir leur » conversion en des titres dont l'intérêt serait plus » d'accord avec celui des autres transactions. Cette opé» ration, qui doit avoir une heureuse influence sur l'a» griculture et le commerce, permettra, quand elle sera » consommée, de réduire les impôts et de fermer les » dernières plaies de la Révolution. » Ces derniers mots

étaient une allusion à l'indemnité promise aux émigrés.

Plusieurs passages de ce discours produisirent une vive impression, soit dans la Chambre des députés, soit dans le public, et il devint l'objet de nombreux commentaires.

Dès le lendemain, la Chambre des pairs procéda au choix de ses quatre secrétaires. La majorité des suffrages se porta sur le baron de La Rochefoucauld, le duc d'Uzès, le duc de Cadore et le marquis de La Tour-Maubourg, l'ancien ministre de la guerre. Le 1er avril, la Chambre vota son adresse en réponse au discours du trône, dont elle n'était que la reproduction approbative,

La Chambre des députés, présidée par son doyen d'âge, M. Chilhaud de La Rigaudie, eut d'abord à s'occuper de la vérification des pouvoirs de ses membres, opération nécessairement assez longue après un renouvellement intégral. La physionomie de cette assemblée était fort différente de ce qu'elle avait été pendant les sessions précédentes. Sur le petit nombre d'opposants qui avaient survécu à la lutte électorale, trois ou quatre seulement siégeaient au centre gauche, les autres à la gauche proprement dite, mais ils ne suffisaient pas pour couvrir les bancs si longtemps occupés par l'opposition, et d'un autre côté, les bancs de la droite n'offrant pas assez de place au parti royaliste, si démesurément grossi par les dernières élections, beaucoup de ses membres, entre autres MM. de Castelbajac et de Salaberry, étaient allés s'asseoir à l'extrême gauche.

L'opposition, réduite à une poignée d'hommes, mais

comptant dans son sein de puissants orateurs, prouva bientôt que, malgré sa faiblesse numérique, elle avait déjà repris courage. Elle s'éleva avec force contre les abus et les illégalités qui entachaient beaucoup d'élections. Celle de Dijon avait donné lieu à une pétition de 150 électeurs qui affirmaient qu'un grand nombre de personnes réunissant les conditions de l'électorat avaient été exclues de la liste, et que d'autres y avaient été inscrites sans droit. L'opposition demanda une enquête. Le ministre de l'intérieur, d'accord avec la droite, répondit que la Chambre n'avait à s'occuper que de la validité des élections et nullement de la rectification des listes électorales et de la qualité des électeurs, questions qu'il fallait laisser résoudre par les autorités compétentes, c'est-à-dire par les conseils de préfecture et le conseil d'État. M. de Girardin s'écria qu'il ne croyait pas que la Chambre fût assez avilie pour accepter une pareille doctrine, que ce qu'on avait fait à Dijon, on l'avait fait partout, et qu'il n'y avait jamais eu d'élections moins sincères et moins libres. Vainement l'opposition représenta que le principe professé par le ministre mettrait les élections à la discrétion de l'administration, et que le parti en ce moment triomphant pourrait lui même en ressentir un jour les fâcheux effets. On répliqua que la majorité obtenue par le candidat élu à Dijon était tellement forte qu'elle subsisterait encore alors qu'on admettrait comme fondées toutes les allégations des pétitionnaires, et l'élection fut validée.

Des griefs analogues furent produits contre un bon nombre d'autres élections. On se plaignait également de ce que beaucoup de bureaux avaient été installés de telle façon que le secret du vote avait été rendu impossible, de ce que, sur plusieurs points, on avait obligé à voter publiquement des fonctionnaires qui, aux termes des circulaires ministérielles, étaient exposés à perdre leurs places s'ils ne donnaient pas leurs suffrages aux candidats du gouvernement. Dans le grand collége de l'Isère, la gendarmerie avait expulsé un électeur qui s'opiniâtrait à encombrer le bureau d'un énorme carton derrière lequel il voulait s'abriter pour écrire son vote. Un procureur général, M. Bourdeau, qui jusqu'alors n'avait pas appartenu à l'opposition, attesta que, dans le département de la Creuse, onze personnes avaient voté sans en avoir le droit, et il cita leurs noms, en demandant le renvoi de l'incident au ministre de l'intérieur. L'émotion de la Chambre fut grande. Le rapporteur voulut nier le fait. Un membre de l'extrême droite manifesta sa surprise d'entendre un magistrat qualifier une élection de frauduleuse, mais M. Bourdeau, au milieu des murmures et des cris de rappel à l'ordre de la majorité, déclara qu'il avait employé sciemment cette expression et qu'il en acceptait la responsabilité. Il y eut aussi un débat violent sur l'élection de Brest où il n'avait manqué qu'une voix à M. de Kératry pour qu'il fût nommé.

Dans ces luttes multipliées, M. de Girardin se faisait

remarquer par l'ardeur infatigable avec laquelle il dénonçait les torts de l'administration. M. Casimir Perier ne signala pas avec moins de vivacité ceux qui, suivant lui, avaient faussé le résultat des élections de la Seine. Nulle part, à l'en croire, il n'y avait eu un tel luxe d'illégalité, plus de mépris pour les droits des citoyens, de procédés inconvenants pour leurs personnes. Des difficultés sans nombre avaient été opposées dans les bureaux de la préfecture aux électeurs les plus recommandables, et, par une fâcheuse compensation, deux cents individus avaient été admis à voter bien qu'ils n'en eussent pas le droit. La question n'était pas dans la validité de telle ou telle élection, mais dans la masse et l'uniformité des faits qui, soit sous le rapport des influences illicites, soit sous celui des dénis de justice et des falsifications matérielles, entachaient la moralité et la légalité de toutes les élections. La clameur publique établissait la présomption que, presque partout, le vœu électoral avait été comprimé ou anéanti. Cette présomption, il était de l'intérêt des fonctionnaires publics, de la dignité de l'assemblée qu'elle fût détruite, s'il se pouvait, par une enquête solennelle. Les membres de la gauche n'étant pas assez nombreux, par suite des moyens employés contre les électeurs de leur opinion, pour exercer quelque influence sur la solution des questions soumises à la Chambre, il ne leur restait qu'à inviter ceux qui en avaient le pouvoir à attaquer de toutes leurs forces un système qui menaçait de dé-

truire leurs droits et leur indépendance comme il venait de détruire ceux de l'opposition. « Avec des fonction-
» naires » dit M. Casimir Perier, « le ministère fait
» des électeurs; avec des fonctionnaires et des électeurs,
» il fait des députés; avec des députés, en grande partie
» fonctionnaires, il fait des lois; avec des lois ainsi
» faites et à l'aide de distinctions de mots sur les arti-
» cles de notre pacte fondamental, il renverse ce pacte
» de fond en comble... Le ministère vient d'achever de
» nous ravir, par la journée des élections, les dernières
» garanties de gouvernement représentatif... Il ne peut
» plus y avoir ici de banc des ministres: ce banc est
» désormais le trône du ministère dont la volonté
» toute-puissante va régner dans cette enceinte... Je
» déclare à mes commettants et à la France que la
» presque totalité des élections des départements et de
» la capitale ont été, non l'expression du vote libre
» des électeurs, mais l'œuvre du ministère et de ses
» subordonnés. »

A ce discours véhément, souvent interrompu par de violents murmures, le ministre de l'intérieur se borna à répondre que ces généralités ne prouvaient rien, qu'il fallait alléguer des faits précis. M. de Girardin et M. Méchin citèrent alors plusieurs circulaires de préfets et de sous-préfets remplies de menaces ou de promesses qui avaient pour but d'entraîner le vote des électeurs, mais on cria, des bancs de la droite, qu'il n'y avait là rien de blâmable, et le ministre de l'in-

térieur donna à ces circulaires une pleine approbation.

Une seule élection, celle de M. de Marchangy par le collége d'arrondissement d'Altkirk, fut annulée pour un motif purement matériel : par suite de mutations opérées dans ses propriétés ou d'évaluations inexactes, il ne payait pas, aux rôles de 1824, la somme d'impôts voulue par la loi pour conférer l'éligibilité. Cet échec, que suivit d'assez près la mort du célèbre avocat général, fut le terme d'une carrière politique que, sans doute, il avait rêvée plus longue et plus brillante lorsqu'après son triste triomphe dans le procès des sergents de La Rochelle, il avait été envoyé à la chambre des députés par les suffrages de deux départements.

En annulant l'élection de M. de Marchangy, la majorité avait exclu un de ses membres. On put croire un moment qu'une exclusion semblable frapperait un des coryphées de la gauche. M. Benjamin Constant avait déjà siégé pendant quatre ans dans la Chambre après avoir jadis fait partie du tribunat. L'impôt qu'il payait suffisait pour le rendre eligible. Mais M. Dudon soutint que, né à Lausanne et descendant d'Augustin Constant de Rebecque qui avait quitté la France en 1605 pour aller s'établir à Genève, il n'était pas Français et que, par conséquent, son élection n'était pas valable; il dit qu'en 1796, M. Constant avait cru nécessaire de s'adresser au Directoire pour obtenir d'être reconnu citoyen français, que sa demande avait été rejetée, que

le conseil des Cinq Cents avait aussi rejeté une pétition de lui tendant au même but, qu'en 1819, après son élection par le département de la Sarthe, M. Siméon, chargé d'en faire le rapport, avait allégué pour lui la possession d'état résultant de ce qu'il avait été tribun en 1800, mais que c'était une erreur, une ordonnance de 1814 exigeant, pour qu'un étranger pût siéger dans une des Chambres, des lettres de grande naturalisation qu'il n'avait pas obtenues, que M. Siméon avait aussi réclamé en sa faveur le bénéfice d'une loi votée en 1790 pour les descendants des familles sorties de France pour cause de religion, mais que cette loi, comme M. Benjamin Constant l'avait reconnu lui-même en 1796, tout en rendant aux religionnaires leurs biens confisqués, ne leur avait conféré les droits politiques que moyennant certaines conditions dont l'accomplissement n'avait pas eu lieu dans ce cas particulier, et que, d'ailleurs, son ancêtre s'était exilé volontairement, quatre-vingts ans avant la révocation de l'édit de Nantes, non pas comme victime d'une persécution religieuse, mais pour se soustraire à une accusation de haute trahison fondée sur ce qu'il avait conçu le projet de fonder la république en France. M. Dudon concluait donc à l'annulation de l'élection.

Ce discours habile, fortement raisonné, dur, amer, ironique, et qui avait, à plusieurs reprises, provoqué les interpellations et les murmures de la gauche, fit dans la majorité une assez forte sensation. Le rapporteur,

qui avait proposé l'admission de M. Constant, reconnut que le bureau dont il était l'organe n'avait pas eu connaissance de quelques-uns des faits produits par le préopinant, et, sur la demande de M. Constant, la discussion fut ajournée au lendemain, pour qu'il eût le temps de préparer sa défense.

Le jour suivant, les tribunes regorgeaient de curieux et une foule considérable obstruait les abords du palais Bourbon. M. Benjamin Constant, avec beaucoup de modération et dans une forme très-insinuante, commença par reconnaître que les principes posés par M. Dudon étaient fondés en raison, qu'une partie même des faits allégués par lui étaient vrais, mais il affirma qu'à d'autres égards son exposé contenait de graves inexactitudes, et il en cita en effet quelques-unes qui, malheureusement pour lui, ne portaient que sur des points secondaires. Il essaya de démontrer que la loi de 1790 ne s'appliquait pas seulement aux victimes de la révocation de l'édit de Nantes, mais à tous ceux que des motifs religieux avaient forcés à quitter la France. Il rappela que celui de ses ancêtres qu'on affectait de présenter comme un républicain, comme coupable de haute trahison, avait, à Coutras, sauvé la vie de Henri IV.

Après un échange de personnalités blessantes entre M. Constant et M. Dudon qui persistait dans ses assertions, le général Foy prit la parole. Sentant apparemment que l'argument fondé sur les motifs de l'expatriation d'Augustin Constant de Rebecque n'était pas, à

beaucoup près, inattaquable, il dit que M. Constant avait un titre plus positif pour réclamer l'application directe, immédiate, absolue de la loi de 1790, que sa grand'mère descendait du ministre Chaudieu, chapelain protestant de Henri IV, dont la petite-fille s'était retirée à Genève par suite de la révocation de l'édit de Nantes, et qu'ainsi, alors même que M. Constant ne pourrait se prévaloir de sa filiation par la ligne paternelle, il serait en mesure d'invoquer celle de la ligne maternelle, la loi de 1790 ne faisant à cet égard aucune distinction. Le général Foy parla aussi de la possession d'état résultant du vôte par lequel la Chambre l'avait admis dans son sein en 1819. Il fit sentir ce qu'il y aurait de choquant, dans de telles circonstances, à ce qu'une assemblée composée en immense majorité d'hommes désignés par le ministère et dans laquelle l'opposition comptait à peine quelques représentants, commençât sa carrière par l'exclusion d'un des membres de cette infime minorité.

L'argument puisé dans la filiation maternelle de M. Benjamin Constant avait fait quelque impression. On décida, après un débat prolongé, que l'élection serait soumise à un nouvel examen du bureau. Ce bureau nomma une commission qui s'en occupa pendant six semaines. Enfin, le 15 mai, M. de Martignac présenta à la Chambre un rapport très détaillé dans lequel, écartant toutes les raisons tirées, en faveur de M. Constant, de la possession d'état et de sa descen-

dance d'Augustin Constant de Rebecque qui n'avait jamais été Français puisqu'il était né dans l'Artois, lequel, au XVIe siècle, n'appartenait pas à la France, il reconnaissait qu'aux termes de la loi de 1790, M. Constant, descendant par sa mère d'une famille sortie de France pour motif de religion, était naturel français et avait pu, comme tel, être valablement élu. C'était l'avis de la majorité de la commission.

Ces questions, et d'autres encore posées par le rapport, donnèrent lieu à une discussion prolongée et fort animée dont il serait superflu de reproduire tous les incidents. D'un côté, M. de Salaberry, M. Piet et d'autres députés de la droite soutenaient que la loi de 1790 n'avait eu en vue que la restitution des droits civils et que la filiation paternelle pouvait seule conférer les droits politiques. De l'autre, M. de Vandeuvre, M. Bourdeau, le général Foy, et avec eux deux membres du centre droit et de la droite, M. Bonnet et M. de La Bourdonnaye, se fondaient, pour voter l'admission, soit sur l'autorité de la chose jugée, soit sur la possession d'état, soit surtout sur la filiation maternelle. M. Benjamin Constant plaida lui-même sa cause dans un discours très-bien enchaîné, parfaitement logique et d'une grande modération. Il y plaça une profession de foi monarchique qui fit un certain effet. « Dans les mœurs de la » vieille Europe, » dit-il, « la république serait une » chimère et un mal. » L'admission fut votée à la majorité de 214 voix contre 168. La partie la plus consi-

dérable de l'opinion royaliste recula devant une mesure d'exclusion qui, alors même qu'on aurait pu la justifier au point de vue du droit strict, se serait présentée aux esprits comme une vengeance de parti, comme une espèce de coup d'État. En bonne politique, la question n'eût pas dû être soulevée. La Chambre, une fois engagée dans des subtilités presque inextricables, ne put en sortir qu'à l'aide d'une autre subtilité. L'argument tiré de la filiation maternelle, bien que conforme à la lettre de la loi de 1790, était, en effet, bien étrange, et on a peine à supposer que l'Assemblée constituante eût réellement pensé à conférer la qualité de citoyen français à quiconque descendait, par une de ses aïeules, même à un dégré très-éloigné, d'un des religionnaires français expulsés un siècle auparavant.

Sans attendre la fin de la vérification des pouvoirs, la Chambre, dès les derniers jours du mois de mars, avait constitué son bureau. Elle avait présenté au Roi, comme candidats à la présidence, MM. Ravez, Chilhaud de La Rigaudie, le prince de Montmorency, le président de Cardonnel et M. Olivier, qui, sur un nombre total de 267 votants, avaient réuni de 248 à 173 suffrages. M. de La Bourdonnaye n'en avait eu que 67. Le Roi, comme on le savait d'avance, nomma M. Ravez. Les quatre vice-présidents furent MM. de Martignac, de Vaublanc, de Bouville et de La Bourdonnaye. Ce dernier fut élu malgré le ministère qui lui avait opposé le président Chifflet. Les quatre secrétaires et les cinq candidats

à la questure furent aussi tous pris dans la droite, quelques-uns parmi les adversaires du cabinet, et le Roi appela à la questure les deux premiers de ces candidats.

La commission chargée de rédiger l'adresse, composée en majorité de royalistes de la nuance la plus ardente, comprenait pourtant quelques hommes plus modérés, tels que M. de Martignac. Le projet qu'elle soumit à la Chambre, et qui fut voté par elle, était conçu en termes assez vagues pour maintenir entre ces deux fractions une apparence d'unanimité. Cependant, il contenait quelques passages d'autant plus caractéristiques qu'ils ne se rapportaient à aucun des paragraphes du discours royal : il réclamait, au nom de la religion, *pour le culte des lois protectrices*, *pour ses ministres une situation digne d'eux*, *pour l'éducation publique un appui nécessaire*. Les libéraux crurent voir, dans ce dernier passage, une première manifestation dans le sens du rétablissement de l'ordre des jésuites. On remarqua aussi que l'indemnité des émigrés, à laquelle le discours du trône n'avait fait qu'une allusion indirecte, était indiquée dans l'adresse d'une manière plus précise.

Dès le 5 avril, douze jours après l'ouverture de la session, le ministère présentait six projets de loi, presque tous d'une grande importance : à la Chambre des pairs celui qui avait pour objet d'établir le renouvellement intégral et septennal de l'assemblée élective, un autre projet qui apportait de graves modifications à la loi du

maréchal Saint-Cyr sur le recrutement et l'organisation de l'armée, et un troisième qui assimilait, pour la pénalité, les vols commis dans les églises aux vols commis dans les maisons habitées; à la Chambre des députés, la loi des comptes de 1822, le budget de 1825, et le projet de réduction ou de conversion de la rente.

M. de Villèle, parlant; dans l'exposé des motifs de ce dernier projet, de l'élévation du cours de la rente qui, l'avant-veille, avait presque atteint le taux de 103 francs, expliqua que plusieurs causes avaient contribué à ce résultat; que les unes, telles que l'état prospère des finances, les garanties données par les institutions, la ponctualité à remplir les engagements et l'action de l'amortissement, appartenaient en propre à la France qui en conserverait les avantages; que d'autres lui étaient en partie étrangères et dépendaient des événements; que le crédit éprouvait encore des effets sensibles de circonstances transitoires dont il importait de profiter pendant qu'elles étaient dans toute leur force, par exemple, l'élan imprimé au cours des effets publics par le succès du dernier emprunt, les opérations qui se faisaient en ce moment même en Angleterre pour la réduction d'une partie de la dette, la fièvre de hausse et la manie des prêts qui, depuis quelque temps, s'étaient emparées de toutes les places. La rente avait dépassé le pair, malgré la connaissance que l'on avait du projet d'une prochaine réduction de l'intérêt de 5 à 4 pour cent. Les cours se seraient déjà élevés à 110, peut-être à 115,

si le gouvernement, dans sa loyauté, n'avait pas cru devoir faire connaître ses intentions. Deux dommages notables résultaient pour le trésor d'un tel état de choses : le premier, c'était l'obligation pour la caisse d'amortissement d'effectuer journellement des rachats au-dessus du pair; le second consistait dans le paiement d'un intérêt de 5 pour cent qui, à raison du cours actuel, ne procurait pourtant aux nouveaux acquéreurs de la rente qu'un bénéfice moins élevé. L'administration avait dû chercher les moyens de faire cesser ces dommages pour ne pas s'exposer au reproche de négliger l'intérêt général. On avait reconnu que le plus efficace était de se mettre en mesure d'offrir aux porteurs des rentes 5 pour cent le remboursement au pair ou la conversion à un intérêt plus modéré, en s'assurant les moyens d'opérer le remboursement s'ils le préféraient. Le gouvernement, croyant avoir trouvé ce moyen, venait avec confiance exposer à la Chambre le plan qu'il avait formé et lui demander son concours. La dette perpétuelle s'élevait à 197 millions 14,892 francs en 5 pour cent. Il fallait en distraire, au point de vue de l'opération projetée, environ 57 millions de rentes appartenant soit à l'État, soit à des établissements dotés par l'État, dont la possession était soumise à des conditions de reversibilité envers lui et dont l'usage était réglé par des lois particulières. Pour des raisons évidentes, il était tout à la fois inutile et impossible de les comprendre dans la mesure générale de la conversion. Restaient 140 millions de rente 5 pour cent

qu'on demandait l'autorisation de convertir en 112 millions de rentes 3 pour cent ou de rembourser, si les rentiers le préféraient, en vendant à d'autres les 3 pour cent qu'ils auraient refusés. Aux rentiers comme aux capitalistes qu'on leur substituerait en cas de refus de leur part, les 3 pour cent ne seraient livrés qu'au taux de 75, limite nécessaire pour assurer au Trésor le bénéfice d'un cinquième sur les intérêts de la rente convertie ou remboursée. Enfin, pour fixer avec plus de précision encore l'étendue des sacrifices que l'État aurait à s'imposer à l'effet d'obtenir l'assistance et les secours exigés pour une opération aussi colossale, le projet stipulait que la jouissance pour le Trésor des bénéfices de la réduction ne pourrait être retardée au delà du 1er janvier 1826. Rien, dans l'état actuel des choses, ne semblait devoir entraver une telle opération. Le résultat qu'on s'en promettait, c'était de diminuer les charges publiques en réduisant les intérêts de la dette au taux où le crédit permettait d'emprunter et en joignant, au bénéfice actuel, des bénéfices sur les emprunts à venir. La mesure proposée réduirait de 28 ou 30 millions les dépenses annuelles de l'État sans affaiblir la dotation de l'amortissement, sans aggraver les conditions des nouveaux emprunts qui pourraient être plus tard nécessaires, et les nouveaux titres créés à 4 pour cent pourraient s'améliorer, en capital, au point de ne plus porter en réalité qu'un intérêt de 3 et demi. L'exposé des motifs, allant au-devant des objections, demandait si l'on pouvait contester à l'État

le droit de se libérer en remboursant le capital de sa dette, si le remboursement était injuste envers une classe quelconque de créanciers et s'il existait un autre moyen d'utiliser les circonstances actuelles au profit des contribuables sans réduire l'intérêt et sans affaiblir le crédit. Il constatait que le droit de remboursement réservé à l'État par tous les anciens édits était formellement consacré par le Code Civil. Les titres des rentiers portaient 5 pour cent Pourquoi aurait-on mentionné le capital, qui n'était jamais exigible, si l'on n'avait voulu par là établir que la rente était .remboursable à ce taux? L'heureuse obligation que les prêteurs avaient, pour ainsi dire, imposée à l'Etat, à l'époque où il avait fait ses plus forts emprunts, de doter une caisse d'amortissement pour racheter sans cesse, suffisait pour prouver que non-seulement ils lui avaient reconnu le droit de rembourser la rente au pair, mais encore celui d'en racheter, autant qu'on le pourrait, à un taux inférieur à celui du capital nominal. Cette obligation d'un amortissement richement doté pouvait-elle, d'ailleurs, se concilier avec l'impossibilité du remboursement général le jour où la puissance de son action aurait élevé le cours jusqu'au pair? Les adversaires du projet proposeraient-ils d'y substituer, pour procurer un soulagement aux finances, celui de retrancher une partie de la dotation de l'amortissement? Mais ce serait violer les engagements pris, ce serait détruire, pour l'avenir, les ressources du crédit. Conseilleraient-ils d'en suspendre l'action? Ce serait jeter

le désordre dans le système, faire de l'amortissement un moyen d'agiotage et de spéculation, et priver l'État, non-seulement du droit qu'ont les particuliers de rembourser leurs dettes en payant le capital, mais même de celui de racheter les effets sur la place en les payant un prix supérieur au capital nominal. Ce serait condamner la France à devoir toujours sans jamais pouvoir se libérer. Après avoir cité, à l'appui de cette argumentation, ce qui avait eu lieu en Angleterre et dans les autres pays entrés avant la France dans la voie du crédit, le ministre répondit à ceux qui pouvaient prétendre qu'en tout cas le remboursement serait une injustice à l'égard de certaines classes de créanciers, des créanciers, par exemple, qui, en 1797, n'avaient reçu, sous prétexte de remboursement des deux tiers de leurs rentes, que des effets dépréciés. L'équité ne recommandait-elle pas, disait-on, de les exempter de la mesure proposée, de ne pas ajouter une rigueur nouvelle à la spoliation dont ils avaient jadis été victimes? A ce sujet, le ministre faisait remarquer que cette spoliation leur avait été commune avec tous les créanciers de l'État, que, plus heureux que les autres, les porteurs de rentes avaient profité de l'amélioration que la Restauration avait produite dans la valeur de leur capital, et il demandait s'il y aurait justice à leur accorder, en outre, le privilége de conserver seuls 5 pour cent d'intérêt. Il demandait aussi si ceux qui, après la banqueroute déguisée de deux tiers, s'étaient vus forcés, par leur détresse même,

d'aliéner la portion de rente qu'on leur avait laissée, seraient traités moins favorablement que ceux à qui une détresse moins absolue avait permis de la conserver, si le spéculateur qui, à la veille du remboursement frauduleux des deux tiers, avait acheté à vil prix les effets menacés, qui, par là, avait déjà réalisé de grands bénéfices, aurait droit aussi à l'exemption réclamée. Il suffisait de peser ces hypothèses pour prouver que cette exemption n'atteindrait pas le but qu'on avait en vue, et que, sous tous les rapports, elle était inadmissible. Ayant ainsi écarté ces diverses objections, le ministre disait que, grâce à l'abondance des capitaux, au développement du crédit et à l'abaissement de l'intérêt de l'argent, le gouvernement pouvait offrir sans danger à ses créanciers l'alternative du remboursement de la plus forte masse de rentes sur laquelle ont eût jamais fait, dans aucun pays, une semblable opération, ou de la réduction à 4 pour cent de l'intérêt de ces rentes; que la réussite du projet était si peu douteuse, que, pour le combattre, on était réduit à en contester la légalité et la justice, jamais la possibilité; qu'alors qu'on pouvait emprunter à 4 pour cent comme le prouvait le traité éventuel passé avec les compagnies, continuer à payer 5 pour cent d'intérêt aux rentiers, ce serait, de la part du gouvernement, manquer à ses devoirs envers les contribuables; que la réduction d'un pour cent, ne dût-elle même produire aucune diminution dans les charges publiques, serait d'un merveilleux effet par cela seul

qu'elle ferait cesser la différence désastreuse existant entre les produits des capitaux employés dans la rente et ceux des capitaux appliqués à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, et que le vrai moyen de vivifier ces trois branches de la prospérité publique, c'était de diriger vers elles les capitaux au moindre intérêt possible et de cesser de leur faire, par le haut intérêt de la rente, une concurrence qu'elles ne pouvaient soutenir. Revenant à l'idée suggérée par quelques personnes, d'enlever à l'amortissement une partie de sa dotation pour procurer un soulagement au Trésor sans toucher à l'intérêt de la rente, il s'attacha à démontrer que cette spoliation de l'amortissement ne serait pas aussi inoffensive à l'égard des rentiers qu'on cherchait à le faire croire, qu'un tel manque de foi, en affectant le crédit de l'État, leur ferait perdre sur leur capital ce qu'il leur conserverait en intérêt, et que l'État lui-même, s'il avait à contracter d'autres emprunts, ne pourrait le faire qu'à des conditions plus désavantageuses.

Après la lecture du projet de loi, M. Casimir Périer demanda que le ministre déposât sur le bureau le traité conclu avec les banquiers. « Il s'agit de savoir, » dit-il, « quelles sont les garanties sur lesquelles le ministre » des finances appuie ses opérations; car nous ne devons » pas nous dissimuler que, s'il s'est trompé dans ses » calculs, non-seulement le crédit public sera ébranlé, » mais avec lui le crédit de tous les particuliers. »

L'orateur se plaignit ensuite de ce que le ministre n'avait pas donné à sa combinaison la plus importante de toutes les garanties, celle de la concurrence et de la publicité. M. de Villèle répondit qu'il ne pouvait y avoir de plus fortes garanties que celles qui résultaient des dispositions du projet, et que la concurrence et la publicité ne pouvaient s'appliquer à une opération dans laquelle, au lieu de diviser, il fallait réunir le plus de forces possible. Quant à la communication du traité, il s'y refusa par la raison qu'il s'agissait nécessairement d'un traité éventuel qui ne pouvait devenir exécutoire qu'après avoir reçu la sanction législative. M. Casimir Périer insista vivement, disant que la connaissance d'un tel document serait très-utile pour éclairer la discussion, et qu'il serait singulier qu'on vît quelque inconvénient à mettre sous les yeux des députés de la France un acte connu d'un membre du Parlement britannique et d'un agent autrichien. Il voulait désigner par là M. Baring et M. Rothschild, chefs de deux compagnies qui avaient traité avec le gouvernement français. Après une courte discussion sur la légalité de la demande de M. Périer, la Chambre passa à l'ordre du jour. Le lendemain, les bureaux nommèrent, pour examiner le projet, une commission dont les membres lui étaient tous favorables, mais ce n'était pas sans peine que M. de Villèle était parvenu à arrêter sur eux les choix de la majorité. Il avait dû, à plusieurs reprises, réunir ceux des députés en qui il avait le plus de confiance et leur expliquer

les avantages qu'offrait, selon lui, le projet de loi.

Ce projet rencontrait, en effet, dans le public, dans le parti royaliste comme dans les autres opinions, une opposition très-vive. Il absorbait tellement l'attention que, pour le moment, les autres lois présentées aux Chambres, quelle que fût leur importance, étaient presque perdues de vue. Cet effet se produisait surtout à Paris, où se trouvait la majeure partie des petits rentiers que la combinaison proposée plaçait dans l'alternative cruelle de perdre un cinquième de leur revenu ou d'accepter le remboursement d'un capital pour lequel ils ne trouveraient pas un emploi approprié à la profonde aversion que leur inspirait toute spéculation tant soit peu hasardeuse. Comme on savait que le sacrifice qu'il était question de leur imposer aurait, entre autres résultats, celui de fournir les ressources nécessaires pour indemniser les émigrés, les rentiers s'indignaient à la pensée d'être dépouillés au profit d'hommes dont le titre principal, disaient-ils, était d'avoir porté les armes contre la France. Les journaux libéraux n'avaient garde de négliger un si beau texte de déclamations. La *Quotidienne* elle-même regrettait qu'on fît dépendre le sort des émigrés d'une opération de Bourse. C'était, dans toutes les classes de la société, le sujet presque unique des entretiens. A la cour même, malgré les efforts de Monsieur, qui se déclarait hautement en faveur de M. de Villèle, le projet de loi était vivement attaqué. Un grand nombre de fonctionnaires publics ne dissimulaient pas

leur désapprobation. M. de Chateaubriand ne parlait de ce projet qu'avec une réserve dédaigneuse, affectant de dire qu'il n'entendait rien à ces matières. Il semblait ainsi vouloir donner à entendre que, dans cette question, il n'était pas solidaire du président du conseil. En présence de ce déchaînement d'opposition, quelques-uns des banquiers avec lesquels M. de Villèle avait traité, M. Rothschild particulièrement, commençaient à s'alarmer.

Une multitude de brochures parurent coup sur coup pour combattre le plan ministériel. Le *Moniteur* y répondit par une série d'articles dans lesquels il essayait de prouver que la conversion du 5 pour cent, loin d'être onéreuse pour le Trésor comme le prétendaient quelques-uns des opposants, lui serait très-profitable aussi bien qu'au crédit et à la richesse publique, et que, favorable aux contribuables, elle était d'ailleurs conforme au droit et à la justice. La *Gazette de France* soutint aussi, contrairement à une opinion alors assez accréditée dans l'opposition, que l'État avait toujours le droit de rembourser sa dette, et elle nia qu'on dût voir, dans la hausse des fonds publics, un mouvement factice provoqué par les manœuvres de la spéculation.

Cependant, des pourparlers avaient lieu chaque jour entre le ministre des finances et les membres de la commission. Il importait de mettre, le plus promptement possible, un terme à l'anxiété publique et à l'agitation qu'elle causait sur la place de Paris. La com-

mission comprit la nécessité de hâter son travail, et, le 17 avril, elle fut en mesure de le présenter à la Chambre. Elle avait choisi pour son organe M. Masson, maître des requêtes, un des confidents de M. de Villèle et l'auteur des articles publiés par le *Moniteur*.

Dans un rapport très-étendu, bien enchaîné et bien raisonné, il commençait par poser diverses questions. L'État avait-il le droit de rembourser sa dette? A ce droit, on faisait l'objection que l'existence d'un amortissement rachetant les rentes au cours prouvait que le gouvernement ne s'était pas réservé la faculté de rembourser les emprunts; on disait encore que le principe de droit civil en vertu duquel nul ne peut être contraint à rester débiteur malgré lui, n'est pas applicable au gouvernement qui est en dehors du droit commun dans ses rapports avec les particuliers. La commission avait écarté ces arguments comme ne pouvant supporter une discussion sérieuse. Elle s'était arrêtée davantage à la question de savoir si le remboursement serait juste à l'égard des créanciers qui avaient perdu les deux tiers de leur capital par la banqueroute du tiers consolidé, mais elle n'avait pas pensé que leur malheur leur conférât le droit qu'on réclamait pour eux. D'abord, la plupart des anciennes créances avaient changé de mains et avaient été achetées à vil prix après cette banqueroute. Puis, quel danger n'y aurait-il pas à revenir ainsi sur le passé! La masse des faillites faites par la révolution s'élevait à huit ou neuf milliards. D'ailleurs, l'État faisait contre

lui-même une assez dure application du principe qu'il opposait à ses créanciers, lorsqu'il offrait de rembourser indistinctement au pair toutes les rentes 5 pour cent, bien que la plus grande partie eût été créée récemment à des taux très-inférieurs; une fois les créances inscrites au grand-livre, la diversité des origines s'effaçait, et l'État ne pouvait plus y voir qu'une masse homogène soumise à la même règle. La commission s'était ensuite demandé s'il fallait exempter de la mesure les petits rentiers recommandés par la modestie de leur fortune et par la gêne que leur imposerait la réduction d'un cinquième. Mais il avait paru difficile de fixer la quotité des rentes auxquelles s'arrêterait la réduction, à cause de la différence qui en serait résultée entre les rentiers compris dans cette limite et ceux qui ne l'auraient excédée que de quelques francs. Ce n'était pas tout. Le propriétaire d'une forte rente pourrait la diviser en petites fractions au moyen de transports frauduleux et extorquer ainsi des avantages que la loi ne lui aurait pas destinés. Enfin, et c'était l'obstacle le plus invincible, la faible quantité des rentes possédées par chaque créancier n'était qu'une indication insuffisante et souvent trompeuse de la modicité de ses ressources. Pour s'en assurer, il aurait fallu constater qu'il ne possédait pas d'autres revenus, et cela aurait entraîné des investigations interminables, inefficaces dans bien des cas. A la question si la mesure proposée était avantageuse, la commission répondait qu'elle réduirait de 28 à

30 millions le poids des charges publiques et qu'elle abaisserait le taux de l'intérêt de l'argent en faisant cesser la concurrence de l'État pour les entreprises qui avaient besoin de capitaux. Mais, disait-on, était-elle opportune et exécutable ? N'était-elle pas prématurée ? Était-il bien démontré que le taux de l'intérêt fût, au plus, de 4 pour cent et que le gouvernement trouverait soit la compagnie qu'il emploierait comme auxiliaire, soit les créanciers actuels, disposés à lui reconstituer à ce taux un capital d'environ trois milliards ? Dans l'hypothèse de la négative, l'offre du remboursement n'était-elle pas une témérité ou une déception ? La commission s'était associée, sur ce point, aux inquiétudes du public. Ne trouvant pas, dans les faits généraux indiqués jusqu'à ce moment, des données suffisantes pour la rassurer complétement, elle avait demandé au ministre des explications sur les ressources de la compagnie avec laquelle il avait traité. Il résultait, des éclaircissements dans lesquels il avait cru pouvoir entrer sans violer le secret nécessaire dans de telles transactions, que la compagnie pouvait disposer par elle-même et par l'immense crédit des banquiers dont elle se composait, d'une masse de capitaux supérieure aux remboursements qui pourraient être demandés dans les probabilités les moins favorables, que ce déploiement de forces suffisait pour garantir qu'on ne serait pas dans la nécessité d'y avoir recours, et que, cependant, le ministre n'avait engagé le gouvernement dans une aussi vaste opération

qu'après s'être assuré d'avance les moyens de la réaliser. Tranquillisée par ces explications, la commission n'avait pas été moins frappée du concours opportun de circonstances qui invitait à ne pas retarder une entreprise aussi profitable. L'heureuse issue de la guerre d'Espagne devait consolider tous les trônes et garantir le repos des différents États de l'Europe. Le crédit de la France s'était amélioré rapidement à la faveur de cette paix générale, et tous les capitaux européens devenaient insensiblement des capitaux français, tant était grande la sécurité que leur inspirait l'état du pays. Mais, disait-on encore, les capitalistes étrangers, après avoir acheté les fonds français, se retireraient en les revendant à des Français à un prix plus élevé. En admettant l'existence d'un tel danger, il y avait un moyen certain de s'en préserver; c'était de garder ces fonds, et le gouvernement en donnait la possibilité par l'option offerte à ses créanciers. Mais pourquoi les étrangers se retireraient-ils en cas de hausse? La prospérité financière de la France devait agir sur eux dans un tout autre sens. D'autres supposaient, au contraire, qu'ils vendraient les rentes dans quelque moment de détresse, par exemple au commencement d'une guerre; mais alors cette retraite leur serait onéreuse et ils laisseraient leurs profits en France. Abordant ensuite une autre question, le rapporteur réfutait ceux qui supposaient que l'épargne d'un cinquième sur les intérêts de la dette serait plus que compensée par l'augmentation d'un tiers sur le capital. Que repré-

sentait, disait-il, ce capital inscrit? Rien, tant qu'on se bornerait à racheter les rentes au cours de la place, car ce n'était pas cent mille francs de capital que rachetait la caisse d'amortissement, mais bien cinq mille francs de rente. Le prix qu'elle y mettait ne se réglait pas sur la somme du capital énoncé dans l'inscription, mais sur le taux général des placements au cours de la Bourse. Le capital semblait s'accroître à mesure que la rente était constituée à un taux plus bas, et c'était cette fausse lueur qui égarait des calculateurs superficiels; mais, en réalité, il n'y avait pas de sens dans ce mot, le *capital racheté*. L'augmentation du capital nominal ne ralentissait pas la marche de l'amortissement. La dette de l'État ne s'allégeait que des quantités de rentes qui passaient dans le fond de l'amortissement et se trouvaient ainsi dans le cas d'être un jour rayées du grand-livre. Ce jour-là, on ne s'informerait pas du capital représenté par les rentes alors amorties. L'addition de 33 pour cent au capital n'aurait donc rien coûté à l'État, et elle ne lui coûterait pas davantage si l'on persistait à racheter la rente au cours. Sans doute, il vaudrait mieux pour l'État créer du 4 pour cent au pair que du 3 pour cent à 75; mais ni les créanciers, ni les compagnies n'auraient accepté un fond qui, pouvant s'élever bientôt au-dessus du pair, les aurait exposés à un nouveau remboursement ou à une nouvelle réduction. On disait encore que la diminution du fond d'amortissement était un moyen plus simple que la conversion de la rente d'alléger les charges du Trésor, mais

ceux qui la proposaient ne s'apercevaient pas qu'elle attaquerait dans sa base l'institution naissante de l'amortissement, qu'en portant atteinte au crédit, elle irait précisément contre le but qu'on avait en vue, l'abaissement du taux de l'intérêt, et qu'elle livrerait le gouvernement désarmé au premier choc d'un événement qui réclamerait l'emploi de ce crédit. Après quelques autres développements qui roulaient dans le même cercle de considérations, le rapporteur disait que la commission, pour être en mesure de juger s'il n'aurait pas été possible de traiter à des conditions moins onéreuses que celles qu'on avait accordées à la compagnie des banquiers réunis, avait demandé qu'on lui communiquât le texte du traité, mais qu'elle n'avait pu obtenir que quelques informations générales, le ministre ayant craint pour le succès de l'entreprise les conséquences d'une révélation prématurée. Elle n'en proposait pas moins à la Chambre de voter le projet de loi sans amendement.

M. de Villèle exprima le désir que la discussion s'ouvrît le plus prochainement possible pour prévenir les manœuvres de l'agiotage, mais MM. de Girardin et Périer demandèrent un délai de huit jours. « Ce n'est pas » trop, » dit M. de Girardin, « pour un projet qui tend » à dépouiller les rentiers. » Sur la proposition de M. de La Bourdonnaye, ce délai fut accordé, mais ce fut sans succès que M. Périer réclama encore une fois la communication du traité.

La discussion commença le 24 avril. M. de La Bour-

donnaye prit le premier la parole pour combattre la proposition ministérielle. « Si le projet, » dit-il, « n'avait pour but que de réduire l'intérêt de l'argent, » de ralentir la fureur de l'agiotage et de faire refluer » sur l'agriculture, le commerce et l'industrie » cette masse de capitaux que l'ardeur du jeu, » le goût des plaisirs, la nécessité des affaires et surtout » les fantaisies du luxe attirent sans cesse des » extrémités au centre, ... je m'empresserais de » souscrire à une mesure d'un intérêt aussi général. » Mais lorsque je vois fonder le succès de ce bienfait » sur des opérations absolument opposées au résultat » qu'on espère, lorsqu'au lieu d'attendre que la réduction » de cet intérêt de l'argent se soit solidement établi » par la force des choses, on prétend le fixer par » la force des lois, lorsque, loin de profiter de l'éléva- » tion du cours et du peu de chances qu'il offre aux » agioteurs pour satisfaire leur cupidité, on excite » encore cette cupidité par l'appât d'un bénéfice de » 25 pour cent sur le nouvel emprunt, lorsque je vois faire » une violence morale aux créanciers de l'État pour » leur faire accepter une réduction d'intérêt à laquelle » ils ne peuvent s'opposer qu'en laissant indéfiniment » leurs capitaux morts et sans produit dans leurs » caisses, lorsque je vois enfin le nouvel emprunt consti- » tuer aux prêteurs un capital de 25 pour cent plus » considérable que celui qu'ils versent au Trésor, j'ai » de la peine à concevoir comment pourrait être utile à

» l'État une mesure qui blesse à la fois la morale, la » justice et l'intérêt bien entendu des contribuables. » L'orateur, après s'être plaint de l'ignorance dans laquelle le ministre laissait la Chambre sur les clauses du traité conclu avec les banquiers et du silence complaisamment observé à cet égard par la commission, se livra à d'immenses calculs pour démontrer que l'opération projetée serait tout à la fois ruineuse pour l'État et funeste aux intérêts particuliers. Il prétendit prouver l'injustice de la réduction de la rente aux quatre cinquièmes de sa valeur par l'impossibilité où l'on s'était trouvé de conclure au taux de 4 pour cent l'emprunt qui devait servir éventuellement au remboursement. Il déclama contre l'agiotage auquel cette opération allait servir d'aliment et sous lequel elle serait inexécutable. Il chercha à établir que cet agiotage, en élevant d'une manière factice le taux de la rente, forcerait la caisse d'amortissement à racheter plus cher la dette publique et retarderait par conséquent la libération du pays, que, quoi qu'on eût pu dire, le jeu effréné auquel il donnerait lieu continuant à absorber les capitaux, ces capitaux ne reflueraient pas vers le commerce et l'agriculture auxquels, par conséquent, le projet n'apporterait aucun bénéfice, qu'au surplus, ce n'était pas faute de capitaux que languissaient ces deux branches de la richesse publique, que leurs productions abondaient, mais que c'étaient les consommateurs qui leur faisaient défaut, et qu'on n'en augmenterait certainement pas le nombre en enlevant

des millions au revenu d'une classe de citoyens. Il insista fortement sur l'iniquité du traitement fait aux rentiers auxquels on n'offrait qu'une option purement fictive entre le remboursement et la réduction, puisque évidemment le remboursement serait impraticable s'ils pouvaient tous se concerter pour le réclamer, et que, d'un autre côté, la rente étant le seul emploi possible d'une telle masse de capitaux, ils ne sauraient quel parti en tirer si l'État les leur rendait. Il soutint qu'on ne pouvait se prévaloir contre eux de la disposition du Code Civil qui permet aux créanciers de se libérer lorsqu'ils le jugent à propos, la loi politique étant seule applicable aux emprunts contractés par l'État, que la confusion de ces deux espèces de droit ne pourrait que jeter le désordre dans le gouvernement et dans la société, et qu'il serait par trop révoltant qu'après avoir jadis, en vertu de l'un des deux, à une époque de calamité, dépouillé les malheureux créanciers des deux tiers de leur revenu, on pût invoquer l'autre, dans un temps de prospérité, pour leur enlever encore une partie de ce qui leur restait. Un pareil abus de la puissance pourrait convenir à une administration imprévoyante qui exploiterait temporairement le pouvoir, mais il ne pouvait être avoué par le souverain légitime. Ce n'était pas dans un siècle où tous les actes du pouvoir étaient jugés que la royauté, ébranlée par tant de révolutions, pouvait, sans danger, mécontenter cinq cent mille sujets fidèles en dépouillant cent mille pères de famille de leur

revenu. « Non, messieurs, » dit en finissant M. de La Bourdonnaye, « vous ne sanctionnerez pas ainsi la violation de la foi promise et la ruine de notre crédit.
» Fidèles aux principes de loyauté qui vous ont toujours guidés dans vos transactions avec les créanciers
» de l'État, vous repousserez une loi ruineuse pour une
» classe de citoyens et sans utilité réelle pour l'État,...
» une loi qui, loin de mettre un terme à l'agiotage, lui
» fournit un nouvel aliment,... qui ordonne la réduction de l'intérêt de l'argent, comme si c'était par
» l'ordre du souverain et non par la liberté des transactions et le cours des effets publics abandonné à
» lui-même et devenu stationnaire que cet abaissement
» pouvait se fixer, une loi qui tend bien plus à ouvrir
» de nouvelles plaies qu'à fermer les anciennes, parce
» que vous savez que ce n'est pas en jetant de nouveaux
» ferments de discorde dans le pays qu'on apaise les
» passions, que ce n'est pas par de nouvelles injustices
» qu'on doit réparer les anciennes... Ah! puisse plutôt
» la fidélité malheureuse supporter longtemps encore,
» avec honneur et résignation, sa noble infortune, que
» d'avoir à rougir d'une indemnité obtenue aux dépens
» d'une classe moins malheureuse, peut-être, mais à
» laquelle un devoir inflexible n'a pas imposé l'obligation
» si étroite de supporter sans murmurer les plus dures,
» les plus longues infortunes. »

Ce discours fut accueilli sur les bancs de la droite par de vifs témoignages de désapprobation, mais la gauche et

l'extrême droite y applaudirent à plusieurs reprises.

Le projet, ainsi combattu par un ultra-royaliste, trouva un défenseur, au moins quant à son principe, dans l'opposition de gauche. M. Humann déclara qu'il était complétement d'accord avec le gouvernement sur la légalité de la mesure, tant au point de vue du droit politique qu'à celui du droit civil, et aussi sur son équité, sur les avantages qu'elle procurerait au trésor et au crédit public, qu'à son avis, sans léser aucun droit, elle tournerait à l'avantage du plus grand nombre, et que, si on venait à bout de la réaliser, ce serait un des plus grands événements de la Restauration, un des faits illustres de la monarchie. Cependant, le mode proposé n'avait pas son assentiment; il ne croyait pas bon d'abaisser immédiatement de 5 à 3 le taux de l'intérêt ; il voyait plus d'avantage à créer d'abord du 4 pour cent, ce qui n'exigerait pas qu'on augmentât dans une si forte proportion le capital de la dette. De plus, au lieu de faire l'opération en masse et en une seule fois, il conseillait de ne la faire que partiellement, par cinquième, et de la continuer d'année en année, en tant que les circonstances y seraient favorables, au moyen d'un tirage au sort des inscriptions. Elle serait ainsi moins hasardeuse. Dans ce système, d'ailleurs, on conserverait la faculté d'une nouvelle réduction de 4 à 3 pour cent qui procurerait une autre économie d'une vingtaine de millions. En créant du 3 pour cent on voulait, disait-on, rassurer les rentiers contre la crainte d'une nouvelle réduction, mais M. Humann n'admettait pas de

tels ménagements, qui n'étaient autre chose que la renonciation de l'État à l'usage d'un droit incontestable; il n'était point de ceux qui ne voyaient dans la France que Paris et dans Paris que les rentiers, perdant de vue le but véritable de toute opération financière, la fortune publique et l'avantage de la masse des contribuables. Il repoussait aussi l'idée d'exempter de la réduction les rentes appartenant à des majorats, à cette autre féodalité introduite par le gouvernement impérial au milieu des mœurs et des lois de la France nouvelle, et celles de la caisse d'amortissement, dont la dotation lui paraissait excessive.

Un membre de la droite, M. Ricard (du Gard), sans contester à l'État le droit de rembourser sa dette, exprima l'opinion qu'il ne devait pas en faire usage brusquement, sans préparation, à l'aide d'un emprunt énorme qui serait un véritable abus du crédit et un moyen de jeter dans toutes les fortunes la plus déplorable perturbation, mais en fixant un délai assez long pendant lequel les rentiers pourraient opter entre le remboursement et la conversion et, s'ils préféraient le remboursement, chercher pour leurs fonds un autre placement. Dans ce système, le remboursement aurait eu lieu par séries et sans accroissement du capital. M. Ricard était loin, d'ailleurs, de penser que la mesure produisît tous les avantages qu'on en attendait, qu'elle fît, par exemple, refluer les capitaux vers l'agriculture et l'industrie. Comment cela pouvait-il avoir lieu, alors qu'on se donnait tant de peine pour empêcher qu'ils ne

sortissent de la rente? Et puis, il ne fallait pas perdre de vue que les capitaux qu'on appliquerait à l'agriculture et à l'industrie ne pourraient avoir pour effet que d'augmenter leurs produits, et ce n'étaient pas les produits qui leur manquaient, elles en étaient surchargées; ce qu'elles demandaient, c'étaient des débouchés plus nombreux, c'était l'allégement des charges que les anciens malheurs de la France faisaient peser sur elles. « Voulons-nous, » dit l'orateur, « voulons-nous réellement faire refluer les capitaux vers l'agriculture, » l'industrie et le commerce? Corrigeons notre système de douanes, d'impôts indirects et d'octrois; » constituons sur leurs véritables bases les administrations secondaires; supprimons les emplois inutiles; » réduisons les traitements exagérés; n'obligeons plus » les communes et les établissements publics à venir » entasser leurs capitaux à Paris par l'achat des rentes. » Nous laisserons ainsi chaque localité jouir de ses » biens; nous mettrons un terme à cette centralisation » contre laquelle réclament depuis si longtemps les » plus grands intérêts. » M. Ricard pensait aussi que le projet, par l'augmentation du capital de la rente, constituait, quoi qu'on pût dire, une énorme augmentation de la dette dont le rachat deviendrait ainsi plus onéreux. Pour éviter cet inconvénient tout en atténuant le fardeau des charges du trésor, il était d'avis d'adopter un système qui, disait-il, réunissait beaucoup d'opinions par sa simplicité : il consistait à annuler tout ou

partie des 35 millions de rentes déjà rachetées par l'amortissement, et à suspendre l'action de cet amortissement aussi longtemps que la rente serait au-dessus du pair. Cette suspension arrêterait, il est vrai, l'extinction progressive de la dette, mais elle donnerait au prix de la rente le temps de s'asseoir, elle démontrerait quel était le taux réel de la valeur de l'argent, elle rétrécirait le cercle de l'agiotage qui, trop souvent, était la cause réelle de la hausse et de la baisse, et l'on verrait moins de ces variations funestes dans le cours des effets publics.

Des trois orateurs qui venaient de se succéder à la tribune, un seul avait donné son approbation au principe du projet de loi, tout en en combattant les détails. M. de Villèle ne voulut pas laisser finir cette première séance de la discussion sans prendre la défense de son œuvre. Il affirma que ce n'était pas une aveugle ambition d'accroître à tout prix les ressources de l'État, mais la force des choses, le développement progressif du crédit, le devoir de conserver des avantages si chèrement achetés, enfin, la nécessité d'échapper à un danger réel en utilisant au profit de tous une position difficile, qui avaient contraint les ministres à proposer la mesure. Le prix élevé de la rente 5 pour cent et, ce qui en était la conséquence nécessaire, la crainte de son remboursement, qu'éprouvaient les rentiers, rendaient inévitable le déclassement des rentes, en d'autres termes, tendaient à les faire passer, des mains de leurs possesseurs

actuels, dans celles des spéculateurs. Déjà, ce mouvement avait commencé dans une assez forte proportion, et c'était ce qui avait produit, en partie, la hausse des derniers temps, qui eût été bien plus forte encore si l'attente du remboursement ne l'eût arrêtée. Le crédit de l'État et les intérêts des particuliers étant à la fois menacés par l'incertitude et l'anxiété qui résultaient d'un tel état de choses, une mesure financière était devenue absolument nécessaire. Le gouvernement s'était proposé un double but : reduire l'intérêt de la dette, et substituer à un effet qui ne pouvait plus s'élever un autre effet dégagé de la crainte du remboursement. Mais, pour opérer une conversion, il fallait s'être mis en mesure de rembourser ceux qui la refuseraient, et par conséquent s'être assuré d'avance le placement du nouvel effet. Cette condition ne se trouvant réalisée ni par du 4 pour cent à 100 francs, ni par du 3 et demi à 87 1/2 francs, et aucun arrangement n'étant possible à ces prix avec aucune compagnie, on s'était trouvé amené à la combinaison qui faisait le fond du projet. Elle n'avait rien d'injuste pour les rentiers, à qui l'on donnait 100 francs pour ce qui leur avait coûté 70 francs en moyenne. Quant au trésor, la surcharge de 933 millions en capital, dont on faisait tant de bruit, n'était qu'une illusion. Pour qu'elle devînt réelle, il fallait supposer, d'une part, que, dans la situation actuelle, l'État ne rachèterait pas les rentes 5 pour cent au-dessus de 100 francs; de l'autre, que, la conversion faite, il

rachèterait à 100 francs toutes les rentes 3 pour cent. Ces deux suppositions étaient également inexactes. Il y avait lieu d'espérer que la plupart des rentiers accepteraient la conversion, mais les compagnies avec lesquelles le gouvernement avait traité s'étant engagées à opérer tous les remboursements demandés, le résultat était certain. Sans doute, des sacrifices avaient été nécessaires pour obtenir ce concours, et le ministre avait lutté longtemps pour en adoucir la rigueur, mais ce n'était pas sans peine qu'il avait amené les chefs des compagnies à accepter les stipulations du traité.

Je me bornerai à cette analyse sommaire du discours très-développé, très-méthodique et très-lucide dans lequel M. de Villèle, résumant, avec de nouveaux aperçus, l'argumentation de l'exposé des motifs et du rapport de la commission, essaya de repousser les attaques de l'opposition. Il se prononça aussi très-fortement contre l'idée de diminuer la dotation ou de suspendre l'action de l'amortissement qui, par la réduction de la dette, avait si efficacement contribué au rétablissement du crédit. Il traita de pure chimère l'inquiétude que manifestaient quelques personnes, de voir les étrangers se rendre maîtres d'une grande partie des fonds français, et fit voir qu'alors même qu'il en serait ainsi, on devrait s'en réjouir, puisque les capitaux français dont les capitaux de ces étrangers prendraient ainsi la place s'appliqueraient alors infailliblement à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. Dans tout le cours de cette longue

dissertation, M. de Villèle, dont le langage laissait entrevoir quelque inquiétude sur l'issue de la lutte dans laquelle il était engagé, fut écouté avec attention, mais assez froidement.

La discussion générale occupa encore trois séances. Un très-grand nombre de députés furent successivement entendus dans l'un et l'autre sens. C'étaient, en grande partie, des membres nouvellement élus, dont les noms, jusqu'alors complétement inconnus, n'étaient pas destinés à avoir un grand retentissement. Lorsqu'on lit les débats des chambres précédentes, on peut remarquer qu'il n'est presque pas un des orateurs qui y ont pris part dont le nom n'éveille quelque souvenir. Il n'en est pas ainsi des orateurs de la chambre de 1824. Ils sont aujourd'hui tout à fait oubliés, à l'exception de ceux que lui avaient légués les assemblées antérieures. Rien ne caractérise mieux la nature de la réaction dont ils étaient sortis.

Les arguments des adversaires du projet, parmi lesquels beaucoup de députés de la droite se mêlaient aux rares représentants du parti libéral, ne sortaient guère du cercle tracé par ceux qui, les premiers, l'avaient attaqué. Selon eux, la hausse qui servait de prétexte à la mesure était tout à fait factice ; c'était l'effet, non pas de l'abondance des capitaux ou des achats de la caisse d'amortissement, mais de l'agiotage organisé par les banquiers qui, de concert avec le ministre, avaient préparé l'opération. Cette opération était donc fondée

sur un mensonge. La loi, si elle était adoptée, ne pourrait manquer de redoubler, dans toutes les classes de la société, la fureur du jeu où s'absorbaient de plus en plus les capitaux qu'on prétendait vouloir diriger vers l'encouragement de l'agriculture. Les défenseurs du projet soutenaient qu'il était juste, légal, avantageux à l'État, nécessaire au maintien et à l'élévation du crédit, qu'il ferait baisser l'intérêt de l'argent dont le taux élevé nuisait à l'agriculture et entretenait l'usure dans les départements, et que, de plus, la réduction de la rente aurait pour résultat de faire participer les rentiers aux charges publiques dont jusqu'alors ils avaient été exempts. Cette dernière considération fut présentée avec force par plusieurs orateurs de la droite, habitués à déplorer la condition des propriétaires fonciers succombant sous le poids des impôts qui pesaient exclusivement sur eux. On leur répondait que les rentiers n'étaient pas dans la même situation que les propriétaires fonciers, et que l'État s'était lié envers eux par un contrat aléatoire dont il ne lui appartenait pas de changer les conditions.

M. Bourdeau, sans nier absolument le droit de remboursement, exprima l'opinion que la mesure était prématurée, intempestive, fondée sur des motifs dépourvus de réalité, propre seulement à donner plus d'extension à l'agiotage. Il demanda quelle confiance ces petits rentiers que, tout récemment encore, on pressait de placer leurs économies dans la rente, pourraient avoir dans la

parole du gouvernement après qu'on leur aurait enlevé une si forte partie de leur revenu. Il prétendit qu'il n'était ni moral, ni politique de les en dépouiller pour indemniser les émigrés. La conversion, disait-il, pouvait avoir un plein succès, mais elle s'accomplirait au milieu des larmes et des cris, et si, plus tard, l'État avait encore besoin du crédit, les prêteurs n'auraient pas oublié que facile aux époques calamiteuses, il avait été pour eux impérieux et dur dans la prospérité.

Un des discours les plus remarqués dans cette discussion fut celui de M. de Girardin. Signalant les excès croissants de l'agiotage, il fit un tableau piquant de cette passion qui poussait et confondait à la Bourse les hommes de toutes les conditions. « C'est là, » dit-il, « comme dans tous les jeux publics, que l'égalité s'offre » sous l'aspect le plus hideux ; c'est là qu'il n'existe » aucune différence entre le savoir et la grossièreté, et » que tous les états et tous les rangs sont réellement » confondus ; c'est là que, chaque jour, on voit des mil» liers d'hommes se tenir, pendant plusieurs heures, » plus pressés, plus gênés qu'on ne l'était jadis au par» terre de l'Opéra ; c'est là que des hommes apparte» nant à toutes les classes de la société, enivrés par le » trompeur appât d'un gain facile et prompt, viennent » risquer leur fortune, celle de leurs enfants, la dot de » leurs femmes, l'honneur de leurs familles, et sortent » ruinés, déshonorés, désespérés, de cette épouvantable » maison de jeu pour aller traîner en pays étranger une

» existence flétrie dans la rue Vivienne. » M. de Girardin, combattant le projet dans son principe même, soutint que l'État n'avait pas le droit de rembourser sa dette, que ce qu'on appelait la conversion serait une véritable banqueroute, une violation de la Charte à ajouter à tant d'autres, mais que peu importait à un gouvernement qui, loin de consulter l'opinion, mettait une certaine gloire à la braver. Il montra cinquante mille chefs de famille de Paris privés soudainement du cinquième de leur revenu pour fournir un nouvel aliment à l'agiotage et indemniser les émigrés. « Mais, » ajouta-t-il un peu ironiquement, « ces anciens propriétaires ne vou-
» draient pas consacrer une injustice parce qu'elle ser-
» virait à améliorer leur position sociale ; ils ne vou-
» draient pas devenir odieux à la population de la
» capitale par une spoliation faite à leur profit. Je suis
» persuadé qu'ils n'ont pas été consultés ; la noblesse de
» leurs sentiments, d'accord avec celle qu'ils se plaisent
» à supposer à leur origine, repousserait un bienfait
» dont la source ne pourrait être avouée. » Parlant de la malveillance dont la loi proposée était empreinte contre la population de Paris : « A la vérité, » dit encore M. de Girardin, « cette population a souvent été accusée
» d'avoir puissamment contribué à la révolution de 1789,
» et il est permis de croire que ce souvenir n'est pas
» étranger à la mesure qui la frappe. Et pourtant, sans
» cette révolution détestée, où serait Sa Grandeur mon-
» seigneur le garde des sceaux, où serait M. le prési-

» dent du conseil, où serait son digne ami M. le ministre » de l'intérieur ? » Les violences et les personnalités dont ce discours était semé en firent refuser l'impression.

M. Ferdinand de Bertier, membre de l'extrême droite et député de Paris, repoussa aussi un projet odieux à ses commettants et qui, à son avis, ne tendait qu'à procurer à quelques maisons de banque de scandaleux bénéfices en développant l'agiotage, ce jeu déplorable, ruineux pour l'agriculture, pour la famille, pour la morale publique et par conséquent pour l'Etat. Il eût mieux valu, suivant lui, graduer la réduction de l'intérêt en l'abaissant successivement à 4 et demi, à 4 et enfin à 3 pour cent, à supposer que l'intérêt de l'argent pût descendre, en France, à ce dernier taux. Il protesta, au nom des émigrés, contre une combinaison qu'on présentait comme un moyen de leur rendre justice, affirmant que ces nobles victimes de la fidélité demanderaient au Roi de suspendre encore cette justice plutôt que de la leur accorder aux dépens de la fortune d'une classe de leurs concitoyens, et, en même temps, il suggéra, pour les indemniser, un plan analogue à celui qui devait être adopté l'année suivante.

M. Casimir Périer avait préparé un discours très-étendu contre la proposition ministérielle. Appelé à la tribune par son tour d'inscription lorsque déjà la discussion générale semblait toucher à son terme, il crut devoir en retrancher la plus grande partie, mais non pas ce qu'il avait de plus véhément, de plus passionné, de plus propre à remuer les esprits. Il signala comme un

fait grave cette circonstance, que le sort de la propriété mobilière allait être fixé par une assemblée composée presque en entier de propriétaires fonciers. Il fit remarquer que ce n'était pas l'État qui profiterait des bénéfices de la conversion, mais des Français longtemps malheureux, dont un grand nombre siégeait dans la Chambre. Il reprocha vivement au ministre des finances, qui, depuis longtemps sans doute, prévoyait et préparait la mesure, d'en avoir fait un secret à tout le monde, excepté à des banquiers anglais et autrichiens qui devaient en profiter, d'avoir ainsi livré les rentiers sans défense aux spoliations du dedans et du dehors, et de n'avoir laissé, pour ainsi dire, entre l'éveil qu'il leur avait donné et l'opération dont ils étaient victimes, que l'intervalle existant entre l'éclair qui éblouit et la foudre qui écrase. Il se plaignit de l'espèce de *hurrah* qui se faisait entendre contre la capitale et ses habitants auxquels on semblait s'applaudir d'enlever vingt millions de revenu, de la rivalité, de l'hostilité qu'on se plaisait à susciter entre la propriété foncière et la propriété mobilière, au risque de provoquer une sorte de guerre civile entre les rentiers qui se croiraient dépouillés et ceux qu'on indemniserait à leurs dépens. Il fit ressortir tout ce qu'il y avait de contraire aux salutaires principes du crédit dans l'arrangement conclu avec des étrangers, sans concurrence, sans publicité et à des conditions si onéreuses, en supposant, contrairement à la réalité, que le taux à l'intérêt de l'argent

était tombé à 4 pour cent. Sans dénier à l'État, en thèse générale, le droit de rembourser ses créanciers, il dit que le gouvernement n'était pas, à leur égard, dans la position d'un débiteur ordinaire ; qu'il ne leur devait pas seulement de l'argent, mais sa protection comme pouvoir ; que la légitimité du remboursement était tout entière dans la question de probité, de bonne foi et dans un intérêt incontestable et de haute importance pour l'État, et non pas dans les lois anciennes et le Code civil ; que le gouvernement n'oserait pas dire à la France qu'il allait effectivement rembourser, qu'il voulait seulement en inspirer la crainte aux créanciers pour exploiter l'effroi de leur imagination, et que toutes les chances de succès de son entreprise reposaient sur une embuscade dans laquelle il pensait les avoir fait tomber. M. Périer termina son argumentation par cette véhémente apostrophe : « Cessez donc de nous parler » d'édits et de Code ; votre droit, c'est la force ; vos » moyens, c'est la déception ; vos auxiliaires, c'est » l'étranger ; le résultat, c'est l'appauvrissement de » l'État et de ses créanciers ; votre but, la consolidation » entre vos mains du despotisme ministériel. Toujours » préoccupés de cette pensée dominante et des prétentions que vous avez à satisfaire pour vous maintenir, » vous avez retourné contre la liberté publique toutes » les garanties que la sagesse du monarque avait voulu » lui donner. Après des élections suffisamment qualifiées » à cette tribune par de hauts fonctionnaires..., vous

» détruisez ce qui reste de l'institution universitaire et
» remettez à la direction exclusive du clergé toute l'instruction publique. Aujourd'hui, vous abusez, dans
» l'intérêt du parti, de ce système de crédit public
» dont vous avez si vivement combattu l'établissement
» de 1815 à 1817. A tous ces moyens légaux ou illégaux
» d'influence, à cette concentration administrative que
» vous ne songez plus à modifier depuis que vous êtes
» parvenus au pouvoir, à cette multitude de places et
» de fonctions auxquelles vous imposez une déplorable
» dépendance et auxquelles vous prétendez même assimiler les professions réputées de tous temps les plus
» libres, vous avez voulu joindre encore la disposition
» arbitraire de 4 ou 500 millions pour mettre à votre
» merci la seule classe de la France qui pouvait vous
» offrir aujourd'hui le danger d'une lutte personnelle,
» et cependant la conscience et l'honneur de cette classe
» repoussent cette indemnité tout imprégnée des larmes
» de ceux que vous voulez dépouiller... Le temps et la
» France jugeront ce que vous avez fait pour le pays...
» Quant à nous, membres de cette opposition que vous
» avez tout fait pour détruire, tant qu'il restera un de
» nous dans cette enceinte, nous ne cesserons d'y proclamer les principes de la monarchie constitutionnelle,
» d'y défendre à la fois les intérêts du trône et ceux des
» libertés publiques que nous croyons inséparables...
» Nous avons fait entendre la vérité tout entière sur
» une mesure fatale aux créanciers de l'État et qui,

» n'offrant aucun avantage présent aux contribuables,
» les soumet dans l'avenir à un sacrifice de 933 millions en augmentation du capital actuel de la dette et
» les prive d'une réduction éventuelle de 28 millions de
» rentes. Que ceux que vous appelez les vainqueurs
» s'associent, s'ils le veulent, à de pareils triomphes,
» qu'ils aient seuls les honneurs de ces mesures, mais
» aussi qu'ils en portent seuls la responsabilité. »

Une longue agitation suivit cette déclamation passionnée, que la majorité avait souvent interrompue par ses murmures et dont elle refusa de voter l'impression.

A l'unique exception du discours de M. de Villèle, la loi n'avait été jusqu'alors qu'assez faiblement défendue. Un seul des ministres, M. Corbière, était venu au secours du président du conseil. Avec son habileté de légiste, il avait puissamment démontré que le remboursement était fondé en droit, mais ce n'était là que le côté le moins difficile de la question. M. de Villèle crut devoir faire une nouvelle tentative pour rallier au projet les esprits indécis. Répondant aux objections qui étaient de nature à faire le plus d'impression sur la Chambre, il nia que la conversion de la rente eût pour but exclusif de donner les moyens d'indemniser les émigrés. Il dit que si l'opération n'avait pas été annoncée à l'avance pour ménager aux rentiers le temps de s'y préparer, c'était parce que, quelques mois auparavant, on n'y pensait encore en aucune sorte; que la hausse extraordinaire dont elle était le résultat n'était nullement factice,

mais avait été amenée par un ensemble de circonstances intérieures et extérieures; que, dès qu'un arrangement éventuel avait été conclu avec quatre compagnies dont une seule, quoi qu'on pût dire, était étrangère, on s'était empressé d'en informer le public, et que si, comme on s'en plaignait, on n'avait pas eu recours, pour trouver des prêteurs, à une concurrence formelle, impossible dans une telle affaire et dans de telles conjonctures, il y avait eu concurrence de fait, puisqu'on avait reçu les offres diverses de quatre compagnies qui s'étaient ensuite fondues en une sur la demande du ministre, parce que leurs forces réunies pouvaient seules assurer le succès de l'entreprise. M. de Villèle s'attacha aussi à prouver que le plan adopté pour la conversion était le seul praticable, et que le gouvernement, s'il s'était arrêté à la pensée de créer purement et simplement un fond de 4 pour cent sans y ajouter aucun avantage, aurait vu repousser ses propositions, parce que l'intérêt de l'argent n'était pas encore, en réalité, descendu à ce taux. Il démontra les inconvénients des divers systèmes présentés à titre d'amendements. Pour bien établir que la diminution de l'intérêt ferait refluer les fonds vers l'agriculture et le commerce, il allégua que déjà, depuis que la rente avait atteint le taux de 95, un mouvement de capitaux avait commencé dans ce sens. Il en tira la conclusion que la mesure en discussion, qui tendait à abaisser progressivement l'intérêt au taux de 3 pour cent, si elle était adoptée, fournirait à

l'agriculture les moyens de produire à meilleur marché.

La clôture de la discussion générale ayant été prononcée, le rapporteur, M. Masson, la résuma dans une argumentation habile, serrée, remplie de calculs compliqués, dont la conclusion était que le projet de loi assurait aux contribuables, dans un délai de trente ans, un bénéfice certain d'un milliard, tandis que les modifications proposées par plusieurs membres n'offraient que des avantages illusoires pour le présent et des sujets d'inquiétude pour l'avenir.

Plus on approchait du terme de ce grand débat et par conséquent du vote qui devait décider du sort du projet, plus l'irritation de la population parisienne devenait vive contre un minisière qui, disait-on, voulait enrichir ses amis aux dépens de ses adversaires. Cette irritation gagnait aussi les autres grandes villes. Elle était telle que l'opposition concevait par moments l'espérance qu'elle pourrait entraîner la chute du cabinet, et les brochures, les articles de journaux que publiaient les partisans de l'administration pour essayer de ramener l'opinion ne produisaient que peu d'effet.

Le sort de la loi paraissait donc fort compromis lorsque la discussion s'engagea sur les articles, et l'inquiétude qu'en éprouvait M. de Villèle le portait à chercher un moyen de transaction. Aussi, après le rejet de deux amendements qui tendaient à substituer, moyennant des conditions diverses, du quatre et demi pour cent au trois pour cent du projet, se montra-t-il disposé à accepter,

au moins en principe, un troisième amendement présenté par un député de la Seine, M. Leroy, dont voici la substance : le ministre aurait été autorisé à convertir les rentes cinq pour cent en rentes quatre pour cent, en laissant aux rentiers l'option entre le remboursement et la réduction; l'opération aurait été faite sur chaque inscription par dixième, d'année en année, à partir du 1er janvier 1825; étaient exemptées de cette opération les rentes possédées par la caisse des invalides de la marine, par la Chambre des pairs, par la Légion d'honneur, par le Conseil du sceau des titres, par les établissements publics et religieux, par les communes, par les tontines, les fonds de retenue, et aussi celles qui ne dépassaient pas la somme de mille francs. Comme le fit remarquer M. Leroy, cet amendement écartait les objections principales élevées contre le projet, et il avait pour but de réserver aux rentiers les bénéfices que la proposition ministérielle attribuait aux banquiers.

Cette combinaison ayant paru trouver faveur dans l'assemblée, M. de Villèle, tout en la déclarant inadmissible dans sa forme actuelle et en repoussant l'idée d'un remboursement par dixième qui ne dispenserait pas l'État de recourir aux capitalistes pour s'en procurer les moyens, fit entendre qu'il pourrait accepter une clause dont l'effet serait de laisser aux rentiers, pendant quinze mois de plus, la jouissance de l'intégralité de leur revenu actuel. On pourrait, pour cela, sans refuser au ministre des finances la faculté d'émettre des rentes

trois pour cent à 75, accorder aux rentiers celle de prendre des effets à quatre pour cent au pair, avec jouissance de leur revenu intégral jusqu'au 1er janvier 1826 et avec garantie contre tout remboursement jusqu'au 1er janvier 1830, en sorte que les rentiers qui souscriraient à cette conversion auraient seuls les bénéfices destinés aux banquiers par le projet de loi.

La déclaration du ministre produisit une très-vive sensation. On crut un moment que tout était arrangé, et des témoignages d'adhésion éclatèrent dans toutes les parties de la salle. M. Leroy s'empressa d'accepter la proposition de M. de Villèle. M. Dudon représenta, il est vrai, que cette proposition laissait subsister, au moins en partie, le vice de l'accroissement du capital de la dette, opération désastreuse, justement reprochée, suivant lui, à l'administration de Walpole et à celle de M. de Pontchartrain. De tous côtés, on criait que l'on était d'accord. Cependant, sur la demande de M. Clausel de Coussergues, la question fut renvoyée à la commission.

Le lendemain, la commission, sans dissimuler son regret de ce qu'on ne s'en tenait pas au projet primitif qu'elle croyait le plus conforme à tous les intérêts, proposa à la Chambre de voter, avec un très-léger amendement, la rédaction nouvelle. Mais les réflexions de la nuit avaient changé les dispositions des esprits. MM. Clausel de Coussergues, de La Bourdonnaye, Casimir Périer, Leclerc de Beaulieu, Bonnet, prouvèrent

sans peine que l'option offerte aux rentiers était un leurre et qu'aucun homme doué de quelque bon sens ne préférerait, même avec la garantie proposée, du quatre pour cent au pair à du trois pour cent à 75. Plusieurs membres, sans repousser complétement l'amendement, essayèrent de le modifier en divers sens, mais M. de Villèle ayant déclaré que le gouvernement ne l'accepterait qu'autant qu'il serait maintenu dans son entier, la Chambre le rejeta à une majorité considérable.

Un amendement qui avait aussi pour objet de substituer du quatre pour cent au cinq pour cent, mais à d'autres conditions, un autre, de M. Humann, qui admettait le remboursement par cinquièmes au moyen d'un tirage au sort, un troisième, de M. de Cambon, qui autorisait la conversion en trois pour cent, sauf à discuter les conditions du traité avec les compagnies, beaucoup d'autres encore, qui concernaient le mode de remboursement ou celui de l'option offerte aux rentiers, furent également écartés, les uns presque sans débat, les autres après des discussions prolongées et au milieu d'une extrême agitation. On semblait parfois rentrer dans la discussion générale, et les questions qu'on paraissait y avoir épuisées se reproduisaient avec une nouvelle chaleur. Ainsi, M. Dudon contestait encore une fois la légalité du remboursement, surtout à l'égard des rentes appartenant aux femmes mariées, aux mineurs et aux interdits, et il amenait M. Corbière à prendre

la parole pour le réfuter. M. de La Bourdonnaye demanda si le ministre était en mesure de garantir que l'opération serait consommée, et quels fonds il s'était assurés pour effectuer les remboursements dont la somme pouvait s'élever à 2 milliards 800 millions de francs, dans le cas où tous les rentiers s'accorderaient à refuser la conversion. M. de Villèle répondit que, s'il était vrai qu'il fût impossible au trésor de rembourser une telle somme, il était également impossible qu'avec les conditions d'option offertes aux rentiers ils eussent tous la volonté de retirer leurs fonds. M. Casimir Périer. ne trouvant pas cette réponse suffisante, revint plusieurs fois à la charge dans les termes les plus pressants pour obtenir à ce sujet des explications précises, mais M. de Villèle se borna à faire entendre que les arrangements pris avec les banquiers pourvoyaient à tout. On disserta aussi fort longuement sur des articles additionnels proposés pour déterminer les exceptions à faire à la règle générale de la conversion, c'est-à-dire pour désigner les rentes qui en seraient exemptées. Indépendamment de celles des établissements publics et religieux que le ministre avait déclaré ne devoir pas être comprises dans la mesure, on réclamait la même faveur pour les rentes appartenant à des mineurs, à des interdits, à des absents, à des femmes mariées sous le régime dotal, pour les rentes affectées à des douaires ou constituant des cautionnements, pour celles qui avaient déjà subi la banqueroute du tiers consolidé,

pour celles qui ne constituaient pas à leurs possesseurs un revenu de plus de mille francs ou, suivant d'autres, de plus de 600 ou de 300 francs. Cette dernière exemption, chaudement appuyée par les députés de Paris, par le général Foy, par M. Clausel de Coussergues, fut combattue par les ministres et par les partisans du projet de loi, qui représentèrent que, sans atteindre toujours le but qu'on avait en vue, elle dérangerait l'économie de la loi et en troublerait l'opération. Toutes les propositions d'exemption furent rejetées. On rejeta aussi d'autres dispositions additionnelles qui avaient pour objet, soit de réduire la dotation de la caisse d'amortissement et de lui interdire de racheter au-dessus du pair, soit d'employer les 28 millions de bénéfice annuel provenant de la conversion à dégrever la contribution foncière ou à indemniser les émigrés. A ce sujet, M. de Villèle et M. de Peyronnet invoquèrent la prérogative royale, disant qu'au Roi seul il appartenait d'exposer les besoins financiers de la France et de faire à la Chambre des propositions qu'elle était maîtresse d'adopter ou de repousser; mais M. Casimir Périer et M. de La Bourdonnaye répondirent que la Chambre, de son côté, avait le droit de mettre à ses votes les conditions qu'elle jugeait convenables, et ils rappelèrent à MM. de Villèle et Corbière qu'à la Chambre de 1815, ils avaient professé des principes bien différents de ceux qu'ils défendaient maintenant.

Le langage des opposants de toutes les nuances

devenait de plus en plus violent. La majorité s'irritait et faisait entendre de bruyants murmures. La Chambre, fatiguée d'une aussi longue lutte, ayant pris enfin le parti de repousser par la question préalable les nombreux amendements qui surgissaient à chaque instant et qui, en réalité, n'avaient souvent que fort peu de rapport avec le fond du projet, un tumulte extraordinaire éclata sur les bancs de l'opposition. M. Périer, le général Foy, M. Méchin, M. de Girardin s'écrièrent qu'on sacrifiait à la fois la fortune des citoyens et les droits politiques du pays, qu'il n'y avait plus de tribune, plus de Chambre, que c'était une affreuse tyrannie. M. Dudon et le général Donnadieu ne paraissaient pas moins exaspérés. Au milieu de ce désordre, le projet de loi, dont les paragraphes avaient été successivement votés, le fut, dans son ensemble, à la majorité de 238 voix contre 145. On dit qu'au moment où ce résultat fut proclamé, les vaincus semblèrent plus satisfaits que les vainqueurs. La force de la minorité prouvait, en effet, que le parti qui avait triomphé dans les élections d'une manière si éclatante n'était pas, à beaucoup près, entièrement soumis à la volonté du ministère, et que l'opposition de gauche, en choisissant bien son terrain, pouvait d'autant plus espérer d'y trouver des auxiliaires que l'extrême faiblesse numérique à laquelle elle était réduite ne paraissait pas permettre de craindre, pour le moment, qu'elle tirât un grand parti des divisions de ses adversaires.

Le projet de loi fut aussitôt porté à la Chambre des pairs ; mais cette Chambre était alors livrée à d'importantes délibérations qui ne lui permirent pas de s'en occuper immédiatement.

CHAPITRE XC

— 1824 —

Discussion à la Chambre des pairs de la loi relative à la répression des crimes et délits commis dans les églises. Vains efforts du parti ultra-religieux pour y introduire une disposition spéciale contre le sacrilége. La loi, votée à la majorité de 136 voix sur 147, est portée à la Chambre des députés, mais le ministère la retire, craignant de la voir rejeter comme insuffisante. — Discussion à la Chambre des pairs de la loi qui substitue le renouvellement intégral et septennal de la Chambre des députés à son renouvellement annuel par cinquième. Après des débats animés, elle est votée à la majorité de 117 voix sur 184. — Discussion de la loi qui, modifiant celle du maréchal Gouvion Saint-Cyr sur le recrutement et l'organisation de l'armée, supprime la réserve des vétérans, prolonge la durée du temps de service et élève le chiffre du recrutement annuel. Vivement combattue par le maréchal Saint-Cyr et le général Foy, elle est votée par la Chambre des pairs à la majorité de 119 voix sur 138 et par la Chambre des députés à celle de 248 contre 70. — Vote par les deux chambres de deux autres lois dont l'une adoucit certaines dispositions du Code pénal et l'autre fixe le mode de mise à la retraite des magistrats incapables de remplir leurs fonctions.

Le premier des projets de loi présentés, le 5 avril, à la Chambre des pairs sur lequel elle fut appelée à délibérer, est celui qui tendait à une répression plus efficace des vols et autres délits commis dans les édifices consa-

crés aux divers cultes. Voici ce qui avait donné lieu à ce projet. La loi pénale, on le sait, fait une distinction entre certains crimes et délits selon qu'ils ont été commis dans des lieux habités ou inhabités, et punit les uns plus sévèrement que les autres. Les églises devaient-elles, d'après la législation existante, être considérées comme des lieux habités? La Cour de cassation s'était prononcée dans ce sens, mais les cours royales étaient d'un autre avis. Pour mettre un terme à ce conflit, le projet de loi, admettant, avec la cour de cassation, l'assimilation des églises aux lieux habités, punissait de la peine capitale les vols qui y seraient commis de nuit, avec violence, par deux ou plusieurs individus porteurs d'armes apparentes ou cachées et à l'aide d'effraction extérieure ou de fausses clés. La peine devait être celle des travaux forcés à perpétuité lorsque le vol ne réunirait qu'une partie des conditions que je viens d'énumérer. Le simple vol, sans circonstances aggravantes, de vases sacrés et autres objets servant à la célébration des cérémonies religieuses, appellerait sur ses auteurs la peine des travaux forcés à temps, et l'outrage public à la pudeur, commis également dans un édifice destiné au culte, celle de trois ans de prison et de 500 francs d'amende au moins. Les actes par lesquels on aurait empêché ou troublé l'exercice d'un culte et que le Code pénal punissait d'une amende de 16 à 300 francs et d'un emprisonnement de six jours à trois mois lorsqu'ils avaient lieu dans l'église ou dans le temple, seraient

également punis lorsqu'on les aurait acomplis au dehors. La mutilation des statues et des monuments consacrés à la religion entraînerait la peine de six mois à deux ans de prison et de 200 à 2,000 francs d'amende, ou celle d'un an à cinq ans et de 1,000 à 5,000 francs, selon que ces violences auraient été commises à l'extérieur ou dans l'intérieur des édifices consacrés à la religion.

Dans l'exposé des motifs de ce projet, le garde des sceaux disait que la société était profondément blessée par les outrages faits à la religion qui en est le premier lien et la plus puissante garantie ; que, parmi ces outrages, la profanation des lieux consacrés et des choses saintes était le plus grand ; que le dommage éprouvé dans ces cas par la société était considérable, parce que, si l'autorité de la religion se fonde sur sa pureté et sa vérité, son influence s'établit aussi par la foi que l'on a en elle, et que la foi, à son tour, s'étend et se fortifie par le respect qu'elle obtient ; que, cependant, les lois actuelles de la France semblaient refuser de prévoir les attentats dirigés contre la religion, et que l'indifférence dont elles portaient l'empreinte à cet égard excitait des plaintes de plus en plus nombreuses; qu'on ne pouvait tolérer plus longtemps qu'un vol commis dans une grange fût plus sévèrement puni que celui dont une église aurait été le théâtre; que celui des vases sacrés ne pouvait, sans blesser la morale publique, être confondu avec les vols simples, et enfin que la législation française ne devait pas rester plus

longtemps exposée au reproche d'avoir, seule entre toutes les législations de la terre, oublié que la religion des peuples est leur plus cher intérêt.

Aux termes de cet exposé, la loi dont il développait les motifs devait être suivie d'autres modifications que le Roi se proposait d'effectuer dans le système général de la législation criminelle.

Les dispositions proposées par le gouvernement et qui peuvent paraître aujourd'hui bien rigoureuses, parce que l'ensemble de cette législation s'est beaucoup adouci, n'avaient, eu égard à ce qu'elle était alors, rien d'excessif, et, en garantissant contre l'outrage des objets dignes de tous les respects, elles comblaient une lacune du Code. Elles n'en furent pas moins attaquées de plusieurs côtés. La presse libérale les dénonça comme inspirées par l'esprit d'intolérance et de persécution religieuse, par cette funeste idée, principe de fanatisme, qu'il appartient à l'homme de *venger les injures de la Divinité.* Le *Moniteur*, en répondant au *Courrier*, n'eut pas de peine à prouver que ces attaques n'étaient nullement fondées, que le projet ne créait pas de nouveaux délits, qu'il se bornait à aggraver la pénalité de délits déjà existants, qu'il n'avait pas pour but de *venger Dieu*, mais de pourvoir aux besoins de la société en donnant un témoignage de la vénération des peuples pour la religion, enfin, qu'il protégeait également les différents cultes. On aurait pu croire que le parti religieux se montrerait satisfait de ce qui encourait à ce

point la désapprobation de ses adversaires; il n'en fut rien. Les arguments même que le journal officiel opposait aux agressions du libéralisme devinrent, pour ce parti, autant de griefs contre le projet de loi. Le *Mémorial catholique* disait qu'en accordant la même protection aux églises catholiques et aux temples protestants, il confondait la vraie et la fausse religion, et qu'en ne punissant pas le *sacrilége simple*, c'est-à-dire la profanation des choses saintes indépendamment de tout vol et de toute violence, on consacrait une fois de plus l'indifférence en matière de religion, on transigeait avec l'impiété au lieu de la réprimer.

Dans la commission que la Chambre des pairs chargea d'examiner le projet de loi et où siégeait M. Mathieu de Montmorency, cette opinion fut soutenue avec beaucoup de vivacité. On craignit qu'elle ne prévalût, et le garde des sceaux demanda à être entendu. Il fit sentir les inconvénients de la voie dans laquelle on semblait vouloir entrer, et ses explications, sans obtenir un succès complet, ne furent pas entièrement inefficaces. Le 27 avril, M. Portalis présenta à la Chambre un rapport dans lequel il concluait, au nom de la commission, à l'adoption du projet, moyennant quelques modifications qui avaient pour objet de mieux graduer les peines et un amendement plus important qui donnait une demi-satisfaction au parti religieux.

Il commençait par constater que deux sortes d'ob-

jections étaient élevées contre la proposition du gouvernement. Suivant les uns, les actes qui attaquent la religion sans en troubler publiquement l'exercice ni compromettre la tranquillité ou la sûreté des citoyens, ne pouvaient être l'objet d'une répression légale; ceux qui réunissaient ces deux conditions devaient sans doute être punis comme tous les autres troubles ou désordres qui empêchent les citoyens de jouir du libre exercice de leurs droits, qui mettent leur sûreté en péril ou qui menacent leur tranquillité, mais on ne pouvait les considérer à un autre point de vue et en faire une classe à part sans tomber dans l'inconvénient de transformer en crimes et délits punissables par la loi humaine l'ignorance, l'infraction ou le mépris de la loi religieuse, ce qui serait une source de graves abus. Il n'existait point, en effet, de tribunal humain qui pût être juge de ce qui se passe entre l'homme et Dieu. On devait se garder de cette idée, *qu'il faut venger la Divinité*. C'est en se laissant entraîner à cette erreur, en oubliant la fragilité et le néant des coupables pour ne se souvenir que de la grandeur infinie de l'être offensé, que l'on avait jadis versé des flots de sang et institué des supplices qui révoltaient l'humanité. Ainsi raisonnaient une partie des adversaires du projet de loi. Suivant d'autres, au contraire, il était timide et incomplet. La religion, disaient-ils, étant la clef de voûte de tout l'édifice social, le plus grand des crimes est celui qui la blesse;

le mépris public de ce qu'elle répute sacré, l'outrage à ce qu'elle révère, la profanation de ce qu'elle sanctifie, le sacrilége, en un mot, sont des offenses dignes des châtiments les plus sévères. Ce n'était pas indirectement qu'il fallait atteindre ces crimes; pourquoi ne pas suivre l'exemple de toutes les nations chrétiennes qui les avaient placées au premier rang des attentats contre l'ordre public? N'y avait-il donc pas sacrilége dans toute profanation des choses saintes ou consacrées à Dieu, soit qu'il y eût en même temps un vol ou qu'il n'y en eût pas? Le sacrilége devait-il demeurer impuni si le vol ne l'accompagnait? Un tel système n'aurait-il pas pour effet d'intervertir l'ordre des idées, et de mettre l'appréciation légale des délits et des crimes en contradiction avec la valeur réelle et morale des actions humaines? La loi française ne romprait-elle donc le silence qui lui avait été imposé sur les choses religieuses par la domination d'une secte ennemie de toute religion, que pour leur donner, dans ses dispositions, une place purement accessoire? N'y avait-il, d'ailleurs, de choses saintes et consacrées à Dieu que les vases sacrés? Pourquoi ne pas faire une loi complète sur tous les crimes ou délits qui attaquent ou offensent la religion? Le moment était venu de replacer l'ordre social sur ses véritables bases et de lui donner ses véritables garanties. Mais, si l'on ne voulait accomplir que successivement une tâche aussi salutaire, pourquoi, du moins, ne pas indiquer ouvertement les peines dont on

entendait frapper le sacrilége et la profanation? Pourquoi ne pas nommer les choses par leur nom? Le langage des lois, qui est l'expression de la volonté souveraine, doit être énergique et assuré. Les réticences et les précautions oratoires sont au-dessous d'elles. La commission, placée en présence de ces deux systèmes contraires, faisait une profession éclatante de ses sentiments sur la religion sans laquelle, disait le rapport, les meilleures lois seraient insuffisantes, la morale incertaine, et à laquelle, par conséquent, les lois doivent donner un appui efficace. Elle disait aussi qu'une législation dont l'indifférence religieuse serait le principe ne tendrait qu'à faire rétrograder la civilisation, et qu'il fallait punir les crimes et les délits commis contre la religion, non pas pour *venger la Divinité*, mais pour défendre la société mise en péril. Mais quelle mesure devait-on garder dans la punition de ces crimes et de ces délits? En cette matière, surtout, le législateur devait consulter soigneusement les besoins de l'époque, l'état des mœurs et la tendance générale des esprits. A l'époque où l'Europe avait été tirée de la barbarie par le christianisme, et plus tard aussi, lorsque les tentatives d'une réforme violente et fanatique avaient ébranlé à la fois l'Église et l'État, les lois de l'Église avaient été, pendant des siècles, les seules lois de l'État; le sacrilége et la profanation n'avaient pas été seulement considérés comme des actes d'impiété, mais comme des actes de sédition et de révolte, des peines

terribles avaient été portées, mais elles avaient moins pour objet de venger la religion profanée que de venger l'autorité des lois et la majesté du prince méconnue et violée. Les temps avaient bien changé. L'âge actuel n'était pas celui de la ferveur et du zèle; l'âge du fanastisme et celui de l'impiété étaient également passés. Sans doute, l'horreur du sacrilége ne suffisait pas pour arrêter le bras avide du brigand prêt à ravir les choses sacrées, mais la haine ou le mépris des choses sacrées ne poussait plus l'homme dépravé à la profanation et au sacrilége. L'état de la société ne réclamait donc pas, contre le sacrilége simple ou la profanation, une pénalité dont le moindre inconvénient serait de calomnier la génération actuelle, car l'établissement de toute loi pénale non absolument nécessaire est un mal. De ces considérations, la commission concluait qu'il n'y avait pas lieu de punir le sacrilége simple, mais que l'on devait considérer comme une circonstance aggravante du vol la *profanation sacrilége*, c'est-à-dire l'enlèvement ou la tentative d'enlèvement des vases sacrées. Elle proposait, en conséquence, d'ajouter à la loi une disposition en vertu de laquelle ce fait serait puni des travaux forcés à perpétuité lorsqu'il aurait été accompagné de deux seulement des circonstances qui, aux termes de l'article 1er du projet, l'auraient rendu passible de la peine capitale. Cette modification qui, malgré la généralité des ternes dans lesquels elle était exprimée, s'appliquait presque exclusivement au culte

catholique puisque, dans les autres, la présence habituelle et l'usage journalier des vases sacrés ne sont pas rigoureusement commandés, assurait à la religion de l'État cette espèce de protection plus étendue à laquelle lui donnait droit la nature de ses cérémonies plus encore que sa prééminence constitutionnelle. Ainsi serait accompli le vœu de ceux qu'une pieuse sollicitude portait à désirer que la *profanation* et le *sacrilége* fussent sévèrement réprimés. A la vérité, ces mots ne se trouvaient pas dans la loi parce qu'ils n'avaient pas d'acception légale déterminée, parce qu'on ne pouvait y voir que des expressions abstraites, destinées plutôt à caractériser un ordre général d'idées que tel ou tel fait en particulier, parce qu'enfin, dans une bonne législation criminelle, ce n'est que par les circonstances matérielles de l'acte que les crimes et les délits doivent être qualifiés, mais le châtiment des actes dont on voulait prévenir le renouvellement se trouvant assuré, le but qu'on avait en vue serait atteint.

Ce rapport, habilement composé et rempli de vues profondes exprimées avec talent bien qu'avec un peu trop de subtilité, était d'ailleurs empreint de l'esprit religieux qui animait la commission. Pour justifier l'amendement qu'il proposait, M. Portalis y disait : « Nous croyons fermement que la majesté du Très-» Haut réside dans nos tabernacles. Les objets qu'ils » renferment ne sont pas de simples symboles; ils ne » commandent pas seulement notre respect, mais notre

» adoration. » Et il ajoutait : « Abstraction faite des » vérités de la foi, c'est sur le degré de vénération » qu'elles inspirent aux hommes que l'on doit mesurer » le degré de culpabilité de celui qui profane les choses » sacrées. »

Quelque louables que pussent être les intentions de la commission, un tel langage et la proposition qu'il était destiné à appuyer tendaient à établir une confusion dangereuse entre la loi civile et la loi religieuse et à introduire l'arbitraire dans la législation pénale. Le gouvernement en jugea ainsi, et le 30 avril, à l'ouverture de la discussion, le garde des sceaux, en annonçant à la Chambre que le Roi avait accepté ceux des amendements qui n'étaient que des changements de rédaction, demanda que l'on écartât celui qui punissait des travaux forcés à perpétuité l'*enlèvement ou la tentative d'enlèvement des vases sacrés*. « Pourquoi, » dit-il, « ce » mot *enlèvement* qui, séparé du vol, ne peut constituer » un crime et qui n'y ajoute rien quand il l'accom- » pagne ? Pourquoi employer une expression qui, par » cela seul qu'elle n'appartient pas au langage des lois, » peut être susceptible d'interprétations arbitraires et » variées ? Pourquoi, lorsque, dans notre législation » criminelle, la tentative de crime, alors qu'elle n'a » manqué son effet que par des circonstances indé- » pendantes de la volonté du coupable, doit être punie » comme le crime même, pourquoi cette tentative est » elle, ici, spécialement incriminée ? »

M. Lemercier et M. de Lally, tout en admettant le principe du projet de loi, s'efforcèrent d'amener la Chambre à en adoucir les dispositions; mais le cardinal de La Fare, archevêque de Sens, le combattit à un tout autre point de vue. Il manifesta son regret d'y trouver l'empreinte de ce système de confusion et d'amalgame de tous les cultes suivi avec persévérance depuis le gouvernement usurpateur. Il dit qu'il était temps de faire cesser cette confusion affligeante et d'investir enfin la religion de l'État de toute la considération qui lui était due; que, dans le système du projet, il n'y avait aucune différence entre le vol d'un objet quelconque faisant partie de l'ameublement d'un temple, d'une synagogne, et celui des vases sacrés, du saint ciboire arraché avec ses hosties du tabernacle d'une église catholique; qu'une semblable parité ne saurait être admise sans déconsidérer aux yeux du peuple la religion de l'État; que, pour y remédier, il fallait séparer, dans tous les actes de la législation religieuse, ce qui concernait la religion catholique de ce qui concernait les autres cultes, et faire une loi distincte et séparée pour ces derniers; que la nature même des choses exigeait cette distinction, le culte catholique n'ayant guère dans les églises d'objets qui lui fussent communs avec les autres que les cloches, les chaises et les bancs; qu'il lui fallait donc une loi particulière pour ce qu'il avait de spécial et d'exclusif, une loi qui, en rendant hommage au dogme fondamental de la présence réelle, qualifiât de

profanation et de sacrilége le vol des vases sacrés et surtout celui du saint ciboire contenant des hosties. Une pareille loi satisferait le clergé catholique sans donner aucun sujet de plainte aux ministres des autres cultes, auxquels une loi séparée assurerait la protection promise par la Charte.

Un autre prélat des plus considérables, M. de Boulogne, évêque de Troyes, appuyant la proposition du cardinal, se plaignit amèrement du silence que gardait à l'égard de la religion le Code pénal, rédigé dans un temps voisin encore de l'époque où l'athéisme avait régné en France. Suivant lui, ce silence n'avait pas été une omission involontaire, mais un calcul, une provocation à des outrages contre la religion. La corruption et le sacrilége avaient marché avec le siècle; jamais les vols dans les églises n'avaient été plus nombreux, les profanations plus audacieuses, et il était réservé à ce siècle de voir la turpitude la plus infâme commise publiquement dans une église n'attirer sur ses auteurs que les peines réservées aux plus légers délits. A quoi bon venir chaque année appeler les bénédictions du ciel sur les travaux des assemblées législatives si elles devaient à jamais tenir exilé du domaine de la législation celui dont les lois éternelles régissent l'univers? Mais ce n'était pas seulement dans les lois pénales, ajoutait M. de Boulogne, que ce vice odieux se faisait remarquer : les lois civiles en étaient également flétries, et l'on avait voulu même en bannir tout ce qui rappelait

l'idée de la Divinité. La société tout entière avait été ramenée à des calculs purement matériels; la monarchie avait perdu ses droits sacrés; la religion, qui devait lui servir de base, n'avait plus été considérée que comme un article de budget. On en était arrivé à ne pas oser la nommer dans les lois. Il était temps de voir finir un pareil scandale; il était temps que la croix de salut ne fût plus exposée sans défense aux profanations de l'impie. Mais le projet de loi offrait-il des garanties suffisantes à la religion? Les peines qu'il décrétait étaient-elles proportionnées à la gravité des crimes? Il était permis d'en douter. D'un autre côté, ne confondait-il pas des choses qui devaient être distinguées? Pourquoi ne contenait-il pas le mot de *sacrilége?* Pourquoi semblait-il dirigé bien plutôt contre l'attentat à la propriété que contre l'attentat à la sainteté des choses? Était-il convenable de mettre sur la même ligne les tabernacles catholiques, où réside le Saint des saints, et les meubles qui tapissent les temples des autres cultes? Cette apparente égalité dans la protection accordée aux diverses religions constituait la défaveur la plus choquante pour la religion de l'État, puisqu'elle a des mystères et des objets d'adoration que n'ont pas les autres religions, objets sacrés, dont la profanation devait entraîner des peines beaucoup plus sévères. M. de Boulogne demandait donc, comme condition de son vote en faveur de la loi, qu'on y introduisît le mot de *sacrilége*, particulièrement appliqué à l'enlèvement

et à la profanation des choses saintes renfermées dans les tabernacles, et que ce crime fût puni de la peine *la plus sévère*, lors même qu'il ne se compliquerait d'aucune autre circonstance.

Personne ne demandant plus la parole sur l'ensemble de la loi, la délibération s'établit sur l'amendement proposé par le cardinal de La Fare. Le chancelier et le garde des sceaux ayant représenté que cet amendement, qui introduisait dans la loi une loi nouvelle, était contraire à la prérogative royale de l'initiative, le cardinal, pour écarter cette objection sans abandonner le fond de sa proposition, demanda que le projet fût divisé en deux titres dont l'un s'appliquerait exclusivement à la religion catholique et l'autre aux cultes dissidents; mais le garde des sceaux s'y opposa encore en faisant remarquer que cette modification, parfaitement inutile à la religion catholique qui trouvait dans la loi proposée une protection toute spéciale en ce qui concernait les vases sacrés, aurait l'inconvénient d'affaiblir celle qui était accordée aux autres cultes, relégués ainsi au second rang. L'amendement, appuyé par l'archevêque de Paris qui protesta pourtant contre la pensée de vouloir atténuer la protection accordée aux religions dissidentes, mais combattu par le duc de Broglie et par M. de Bastard qui le déclara contraire à l'esprit de la Charte, fut repoussé par la question préalable. Il en fut de même d'un autre amendement de M. de Lally, qui, pour les vols commis dans les églises, même avec la réunion de toutes les cir-

constances aggravantes, supprimait la peine de mort et ne laissait subsister que celle des travaux forcés à perpétuité.

Le seul des amendements de la commission que le gouvernement n'eût pas accepté, celui qui punissait comme le vol l'enlèvement ou la tentative d'enlèvement des vases sacrés, donna lieu à de très-longs débats. Le rapporteur expliqua que la commission avait voulu atteindre le sacrilège sous quelque forme qu'il se produisît, que le vol était, sans doute, une de ces formes, mais non pas la seule, que, par le mot d'*enlèvement*, on avait eu l'intention d'atteindre une sorte de rapt de l'objet sacré, un sacrilége plus odieux encore que le vol, et de rattacher le crime à une circonstance matérielle qui ne prêtât à aucune extension dangereuse, à aucune interprétation arbitraire. M. Pasquier, admettant la pensée de la commission, celle de frapper l'acte sacrilége alors même qu'il ne serait pas compliqué de vol, exprima l'opinion que le mot d'*enlèvement* ne la rendait pas avec exactitude et qu'on pourrait y substituer ceux de *violation et de destruction des saintes hosties;* mais le garde des sceaux persista dans son opposition. « Le mot *enlèvement,* » dit-il, « inusité dans nos lois, » ne présente à l'esprit aucune idée précise. Est-il frauduleux? Il se confond avec le vol. Ne l'est-il pas? Il » n'offre aucun caractère de criminalité. Dans le premier » cas, l'addition est inutile; dans le second, elle ne » tend à rien moins qu'à ramener dans la loi le sacri-

» lége simple qu'en excluent les principes mêmes dé-
» veloppés dans le rapport. Si tels étaient aujourd'hui
» l'intention de la commission et le but de l'amende-
» ment, il faudrait le déclarer d'une manière positive,
» et alors, des considérations d'un ordre supérieur se
» présenteraient en foule contre ce nouveau système. »
Un des membres de la commission, M. Mathieu de Montmorency, déclara que leur intention avait été d'abord d'inscrire franchement dans la loi le mot de *profanation* ou celui de *sacrilége*, mais qu'ils y avaient renoncé par suite des observations que leur avait présentées le garde des sceaux sur l'anomalie qui résulterait, dans les lois pénales, d'un nouveau genre de délit dont l'appréciation serait subordonnée à des circonstances morales ou à une sorte de question intentionnelle ; que, cependant, voulant s'écarter le moins possible de leur première pensée, ils avaient proposé une rédaction qui leur avait paru propre à atteindre le même but, et qu'ils ne renonceraient au mot d'*enlèvement* que si on en trouvait un autre exprimant plus heureusement cette même pensée; que, sans doute, il fallait mettre autant que possible la loi proposée en harmonie avec les maximes générales de la législation criminelle, mais qu'il fallait avant tout satisfaire aux besoins de la religion et de la société et faire cesser le scandale de l'application de la plus légère des peines au plus odieux des crimes. M. Pasquier, reprenant la parole, reconnut qu'il y avait une grande force dans les arguments contradictoires de la

commission et du garde des sceaux, mais ne croyant pas possible que, dans une loi destinée à réprimer les crimes commis dans les églises, on passât sous silence le plus révoltant de ces crimes, la violation du tabernacle et la profanation des hosties consacrées, il proposa, si l'on ne voulait pas accepter la rédaction qu'il avait indiquée, de charger la commission d'en chercher une plus convenable. M. de Lally suggéra l'idée de conserver le mot d'*enlèvement* en y joignant les qualifications de *sacrilége* et d'*impie*. L'évêque d'Hermopolis, grand maître de l'Université, tout en regrettant la résistance que rencontrait le mot de *sacrilége*, proposa, pour y suppléer, un paragraphe portant la peine des travaux forcés à perpétuité contre quiconque aurait volé, avec ou sans effraction, les vases sacrés enfermés dans le tabernacle.

Le garde des sceaux, repoussant toutes ces propositions, appela l'attention de la Chambre sur les inconvénients de celle qui tendait à atteindre, par une disposition expresse et formelle, la *profanation* des choses saintes, et sur le danger d'employer, dans une loi pénale, où tout devait être positif, des termes généraux et métaphysiques. « Une fois introduits dans la loi, » dit-il, « ils le seront nécessairement dans les questions posées » au jury qui, alors, deviendrait, non-seulement juge » du fait, mais de l'intention. Il faudrait lui demander » si l'accusé est coupable de *profanation* et de *sacrilége*. » Pour comprendre tout le danger d'une pareille innova-

» tion, il suffira d'observer que souvent un jury, dont
» les membres appartiendraient à des communions dissi-
» dentes, serait appelé à prononcer sur des questions qui
» ne peuvent se résoudre que par une croyance. »

La proposition qu'avait particulièrement réfutée M. de Peyronnet était celle de M. Pasquier. Celui-ci s'empressa de protester contre l'intention qu'on lui supposait, d'introduire dans la loi des termes généraux et métaphysiques. Il expliqua qu'il ne voulait en aucune façon qu'on y parlât de *profanation* ou de *sacrilége*, mais bien qu'on pourvût à ce qu'un fait matériel, la violation du tabernacle et la destruction des hosties, ne demeurât pas impuni, et, comprenant la difficulté d'improviser à la tribune une rédaction sur un sujet aussi délicat, il insista pour le renvoi à la commission.

Ce renvoi, appuyé par le duc Decazes et par plusieurs autres membres, ayant été voté, le rapporteur présenta, le lendemain, au nom de la commission, une rédaction nouvelle qui, en substance, portait la peine des travaux forcés à perpétuité contre tout individu déclaré coupable de vol de vases sacrés commis dans l'intérieur d'un édifice consacré à la religion de l'État, avec ou sans effraction du tabernacle. Le garde des sceaux ayant, au nom du gouvernement, accepté l'article ainsi modifié, il fut voté avec un léger changement qui avait pour but de le rendre plus clair. Au sujet d'un des articles suivants, dont les pénalités s'appliquaient indifféremment aux

délits commis contre tous les cultes, l'archevêque de Paris essaya encore de faire établir une distinction en faveur du culte catholique, mais le garde des sceaux s'y opposa en représentant qu'un pareil changement provoquerait de justes plaintes de la part des religions dissidentes, et l'on passa outre. On ne s'arrêta pas davantage à une proposition du comte de La Bourdonnaye-Blossac, appuyée par le marquis de Villefranche, d'après laquelle celui qui, dans une église, aurait joint au délit de vol des vases sacrés la *profanation* des hosties, eût été mis au carcan, la tête couverte d'un voile rouge. Les efforts tentés, en sens contraire, par plusieurs pairs pour faire adoucir quelques-unes des pénalités, n'eurent pas plus de succès.

Au moment où on allait voter sur l'ensemble du projet de loi, l'archevêque de Paris déclara qu'il s'était demandé, au commencement de la discussion, s'il était convenable qu'un évêque exprimât son opinion sur une loi où la peine capitale était prononcée, et que son hésitation avait été partagée par les autres prélats membres de la Chambre. Ministres d'un Dieu qui n'était venu sur la terre que pour sauver et non pour perdre, devaient-ils provoquer la sévérité de la loi ou même y donner leur assentiment? Leur divin Maître ne leur avait-il pas, en quelque sorte, prescrit de s'en abstenir? Cependant, leur devoir envers la religion ne leur permettant pas de rien négliger de ce qui pouvait intéresser sa gloire, ils avaient pensé qu'ils concilieraient ces deux

obligations en s'interdisant, sur la nature des dispositions pénales, toute réflexion qui aurait pu contraster avec l'esprit de douceur et de charité qui doit être celui d'un disciple de Jésus-Christ, et en ne s'occupant que de ce qui pouvait donner à la loi un caractère religieux. Ils remerciaient la Chambre de l'accueil favorable qu'elle avait bien voulu faire à quelques-unes de leurs réclamations. Il en était une dont l'admission n'eût pas été inutile pour compléter le système de la loi : l'insertion dans un de ses articles du mot de *sacrilége* eût peut-être manifesté, mieux encore que la disposition adoptée, l'indignation que faisait éprouver à la Chambre l'idée d'une profanation impie ; elle eût peut-être honoré d'un plus solennel hommage la vérité de la religion catholique ; mais c'était aux criminalistes profonds que la Chambre comptait dans son sein qu'il appartenait de fixer la limite entre les définitions légales du crime et l'expression du sentiment religieux. La Chambre étant au moment de se prononcer par une délibération définitive sur un projet dont quelques dispositions étaient rigoureuses, les prélats croyaient devoir lui demander la permission de s'abstenir d'un vote qui, s'il ne pouvait s'assimiler à un jugement capital, s'en rapprochait sous certains rapports.

Après ce discours quelque peu affecté, la loi fut votée à la majorité de 136 voix sur 147. Elle n'avait rencontré d'opposition véritable que de la part de ceux qui voulaient introduire dans la législation pénale les délits

spéciaux de *sacrilége* et de *profanation*. Le garde des sceaux avait combattu cette tentative avec une fermeté et une persistance qui, malheureusement, comme nous le verrons plus tard, ne devaient pas se soutenir jusqu'au bout. Les raisons par lesquelles il avait motivé son opposition étaient excellentes. Il eût pu les résumer en un seul mot qui les aurait rendues plus saisissantes encore : le crime de sacrilége suppose la croyance dans celui qui le commet, et par conséquent ne peut exister légalement dans un pays où on est libre de ne pas croire. Mais cette vérité, énoncée d'une manière aussi catégorique, eût effarouché le parti sur lequel le ministère s'appuyait, et peut-être même la majorité de la pairie.

Le garde des sceaux, en présentant, le 8 mai, le projet de loi à la Chambre des députés, mit un soin tout particulier à justifier l'opposition que le ministère avait faite aux réclamations des évêques. « En proposant, » dit-il, « de punir des faits de profanation et de sacri- » lége, nous avons cru de notre devoir de résister aux » conseils de ceux qui nous exhortaient à introduire » ces mots dans le texte même de la loi. Vous connais- » sez déjà, Messieurs, les motifs de notre refus. Ce n'est » pas que nous craignions de confesser l'horreur que » nous inspirent ces crimes : nous la manifestons assez, » peut-être, par les châtiments que nous vous deman- » dons de leur infliger. Mais l'expérience que nous » avons acquise des avantages et des inconvénients at- » tachés à notre organisation judiciaire, mais le désir

» d'obtenir une loi qui devienne efficace, mais le dan-
» ger des lois criminelles qui se prêteraient à des interprétations diverses et, par conséquent, arbitraires, » tout nous persuadait d'insister pour n'admettre dans » la loi que l'indication des faits qui constituent les » crimes et pour en exclure les termes abstraits. » Le ministre disait encore que, de même que la loi d'Athènes ne prévoyait pas le parricide, le sacrilége simple ne devait pas être prévu dans la loi française, que ce qui importait, ce n'était pas la dénomination du crime, mais sa répression, et qu'à cet égard, le projet ne laissait rien à désirer. On lui reprochait pourtant de punir également les crimes commis dans les églises catholiques et les crimes commis dans les lieux consacrés aux autres cultes. « A Dieu ne plaise, » répondait M. de Peyronnet, « que nous ayons eu la pensée de » confondre des crimes si différents! Ce n'est pas leur » caractère qui sera semblable, c'est leur supplice. Une » seule chose est commune entre eux, la mort des misérables qui auront osé les commettre. Et que voudrait-on de plus que la mort? »

Ces précautions oratoires indiquaient suffisamment qu'au Palais-Bourbon, le gouvernement se sentait sur un terrain moins favorable qu'au Luxembourg pour repousser les prétentions du parti ultra-religieux. Ce parti se montrait de moins en moins satisfait du projet voté par la Chambre des pairs. La *Quotidienne* avait déclaré que ne pas punir le sacrilége simple, c'était vio-

ler la Charte qui proclamait la religion catholique religion de l'État, et elle avait exprimé la confiance qu'une chambre royaliste et chrétienne ne reculerait pas devant le plus impérieux des devoirs. Cet appel fut entendu, et les noms des membres de la commission chargée d'examiner le projet de loi ne purent laisser aucun doute sur l'accueil qui lui était réservé. M. Clausel de Coussergues, M. de La Bourdonnaye, M. de Bertier, M. de Sesmaisons en faisaient partie, et elle choisit M. Clausel de Coussergues pour rapporteur. Une ordonnance du 5 juin retira le projet. Il est probable que, dès cette époque, le ministère s'était résigné à donner plus tard satisfaction aux prétentions contre lesquelles il avait d'abord lutté avec tant d'énergie.

De tous les projets de loi soumis à l'examen de la chambre haute, le plus important était incontestablement celui qui modifiait le système électoral en y introduisant le renouvellement intégral et la septennalité. Le ministre de l'intérieur avait dit, dans son exposé des motifs, que les modifications, même les plus circonspectes, ne devaient être apportées à la forme du gouvernement qu'autant que le besoin en était généralement senti, et que ce besoin ne pouvant être apprécié avec plus de maturité que par la chambre héréditaire, le Roi avait voulu l'appeler la première à délibérer sur ce projet. Dix années d'expérience avaient montré les inconvénients et même les dangers du renouvellement partiel et quinquennal. Chaque renouvellement partiel amenait des idées nouvelles

d'autant plus inflexibles qu'elles n'avaient pas encore subi l'épreuve de la contradiction. La Chambre entière, nécessairement préoccupée des élections de la veille et de celles du lendemain, avait peine à conserver le calme et l'indépendance nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Dix sessions avaient été occupées, utilement sans doute, à satisfaire aux besoins de chaque moment, mais les chambres, malgré tout leur zèle, n'avaient pu qu'imparfaitement pourvoir aux besoins de l'avenir. Des plaintes, exagérées peut-être, s'étaient élevées à cet égard. Fallait-il s'étonner de ce résultat inévitable d'une organisation imparfaite? Les lois destinées à assurer la prospérité d'un État doivent, pour être efficaces, être méditées dans un même esprit; la législation politique et la législation civile, les mesures d'administration, de police intérieure et de finances doivent être coordonnées. Cette unité de vues, si nécessaire à ceux qui prennent part aux affaires publiques, ne peut s'obtenir dans la courte durée d'une session. Il faut que les mêmes hommes aient le temps de saisir l'ensemble du plan qui leur est proposé, de se pénétrer des principes qui lui servent de base, pour pouvoir juger de chacune de ses parties. On ne contesterait donc pas, le ministre en exprimait l'espérance, qu'une Chambre composée de députés élus pour sept ans fût plus propre à atteindre le but de son institution. A ceux qui s'effrayaient de l'agitation que le renouvellement intégral pourrait susciter dans le pays, il répondait qu'elle serait moins vive à

mesure que l'opinion se calmerait en s'éclairant, que l'édifice des lois deviendrait plus solide en proportion de son degré d'avancement, et que la prolongation de la durée des pouvoirs des députés contribuerait à ce résultat. Le renouvellement de la Chambre, dit encore M. Corbière, pouvait arriver dans des circonstances défavorables; il pouvait se faire que le pays eût à repousser ou à prévenir des agressions étrangères et que les puissances rivales calculassent l'époque des élections pour augmenter ses embarras; des calamités intérieures devaient être également prévues; à ces époques critiques, les esprits ne jouissent pas d'assez de calme pour procéder convenablement au renouvellement d'un des grands corps de l'État. C'était pour cela que le terme de sept ans avait paru indispensable. Il était nécessaire que, pour écarter un tel danger, le gouvernement eût la faculté d'abréger le terme fixé par la loi et de faire arriver l'élection générale dans un moment où l'ordre ne serait pas menacé. Un terme plus court que la septennalité ne lui laisserait pas la latitude nécessaire pour devancer, au besoin, l'époque légale, à moins d'abréger tellement la durée de la Chambre qu'elle n'aurait pas le temps d'acquérir la stabilité à laquelle on aspirait. Quant à l'objection tirée de l'incompatibilité de la loi proposée avec le texte de la Charte portant que les députés seraient élus pour cinq ans et annuellement par cinquième, M. Corbière demanda si, alors que le Roi appelait les Chambres à modifier les dispositions qui réglaient leur organisation intérieure, et

en les supposant convaincues par l'expérience de l'utilité d'un tel changement, aucune considération pouvait les obliger à se refuser à un perfectionnement reconnu nécessaire, et si un respect aussi superstitieux pour la lettre de la loi fondamentale ne tournerait pas contre elle. Il dit que l'auguste auteur de la Charte n'avait pu manquer de prévoir que le temps exigerait tôt ou tard des modifications dans les détails pour assurer la durée de l'ensemble, et que s'il n'avait pas fixé de formes particulières pour y procéder, c'était certainement parce qu'il avait jugé que le concours des trois pouvoirs était suffisant. Cette question, d'ailleurs, avait été résolue dans une circonstance grave, celle de la loi électorale de 1820 qui avait augmenté, contrairement à la Charte, le nombre des députés. Il restait une dernière objection : des députés élus pour cinq ans ne pouvaient, disait-on, prolonger la durée de leurs propres pouvoirs. M. Corbière, établissant une distinction entre la loi civile et la loi politique, prétendit démontrer que la durée de ces pouvoirs n'était pas limitée par le fait de l'élection, et il fit remarquer que si cette difficulté était réellement fondée, on ne l'écarterait pas en restreignant à cinq ans l'existence de la Chambre actuelle, puisque, par là, on prolongerait en effet la durée des fonctions des quatre cinquièmes des députés qui, aux termes de la Charte, lorsque la Chambre avait été renouvelée en entier, devaient être, en vertu du renouvellement partiel, soumis à une réélection au bout de quatre ans, de trois ans, de deux ans, et même d'un an.

Le projet de loi consistait en un seul article ainsi conçu : « La Chambre actuelle des députés et toutes » celles qui la suivront seront intégralement renouve- » lées. Elles auront une durée de sept années à comp- » ter du jour où aura été rendue l'ordonnance de leur » première convocation, à moins qu'elles ne soient dis- » soutes par le Roi. »

Ce fut le marquis de Pastoret qui, le 22 avril, vint proposer l'adoption de ce projet au nom de la commission chargée d'en faire le rapport. Il commença par exposer la diversité des opinions sur les deux dispositions qui en faisaient le fond, le renouvellement intégral et la septennalité. La liberté, disaient les défenseurs du renouvellement par cinquième, est mieux assurée par des élections fréquentes; les droits politiques sont, dans ce système, exercés chaque année par une partie de la nation ; chaque année des choix nouveaux annoncent l'existence des droits de tous ; chaque année ces droits sont consolidés par leur exercice dans plusieurs départements; le peuple en jouit mieux quand il en jouit plus souvent; le droit de représentation serait affaibli si les représentés élisaient trop rarement ceux qui doivent être leurs interprètes. Les quatre cinquièmes des membres de la Chambre continuent à y siéger ; un nouveau cinquième arrive parmi eux ; il reçoit les traditions qu'il devra transmettre à son tour. Les besoins actuels des départements, leur opinion, l'opinion de la France entière, sont ainsi mieux connus, mieux exprimés. Un

mouvement plus calme, plus doux que ne le serait celui d'une réélection générale, un mouvement presque insensible, éloigne à la fois et les crises périodiques, et ces commotions universelles qui, longtemps après qu'elles ont eu lieu, se font encore sentir. Existe-t-il des dangers dans la composition ou la direction de la Chambre? On peut espérer de les atténuer d'abord et de les faire disparaître enfin par une action lente, mais continue. Rarement il faudra exercer le droit de dissoudre : en améliorant, on dispense de briser. Par la nouvelle forme d'élection qu'on propose de substituer au renouvellement partiel, on n'aurait plus, il est vrai, des élections annuelles, mais, le jour fixé pour l'élection générale, toutes les passions se réveilleraient, toutes les ambitions seraient en présence. Une Chambre nouvelle peut vouloir tout changer en dédaignant les travaux de celles qui l'ont précédée, de peur de paraître les imiter; elle peut se jeter avec précipitation dans de certaines mesures, précisément parce que ces Chambres les auront combattues ou repoussées. Dès lors, et comme conséquences inévitables, le changement de ce qui était établi, le doute substitué en toute chose à la certitude, et ce doute, ignorait-on jusqu'où il pouvait s'étendre, ce qu'il pouvait préparer? Rien moins que le renversement de la Charte et des lois qu'elle avait données à la France. Tels étaient les arguments des défenseurs du renouvellement partiel. Ceux du renouvellement intégral répondaient qu'il peut seul faire connaître le désir et le vœu de la

nation entière, que ce n'est pas l'opinion de quelques Français qu'on veut avoir, mais celle de tous, que la préférence est due au mode qui exprime le plus sûrement cette universalité; que, quant à la crainte d'agiter le pays par une élection générale, la différence du nombre des députés à nommer simultanément n'a pas, à cet égard, autant d'importance qu'on pourrait le penser, que c'est l'agitation morale qui trouble le corps social et qu'elle n'en fermente pas moins d'une extrémité du pays à l'autre lorsqu'une partie seulement de ce pays élit ses représentants, qu'une agitation plus forte, mais plus rare, est moins dangereuse, qu'il n'est pas même sûr qu'elle soit plus forte, les ambitions se dispersant davantage en cas d'élections générales, et qu'à un autre point de vue, une Chambre composée d'hommes envoyés à des époques diverses par leurs départements et qui ont pu apporter ou recevoir des impressions différentes est moins sûre de sa force, parce qu'elle ne sait pas si les membres nouveaux amenés par chaque élection annuelle ne vont pas bientôt changer la majorité. Après avoir ainsi exposé les motifs des deux opinions contraires, le rapport faisait connaître ceux qui avaient décidé la commission à proposer l'adoption du renouvellement intégral. Dans sa conviction, des députés restant les mêmes pendant plusieurs années pouvaient seuls donner l'espérance de voir poursuivre avec le même esprit et sans contradiction de grands travaux législatifs. La longue durée des corps politiques est la meilleure base de

la fixité des doctrines et de la permanence des lois. Par le renouvellement partiel, l'administration publique, moins sûre de l'avenir, perdait de son autorité, parce qu'elle perdait de sa confiance dans sa durée. Une assemblée dont l'existence serait plus longue dirigerait l'opinion au lieu de la subir et de se laisser entraîner par ce qu'on appelait ainsi. Enfin, en cas de dissolution, avec le renouvellement intégral, la condition de tous les députés était égale, tandis qu'avec le renouvellement partiel, ceux dont le mandat était près d'expirer et ceux qui l'avaient reçu tout récemment étaient indifféremment atteints. Quant au principe de la septennalité, le rapport rappelait comment, en Angleterre, en 1715, un Parlement élu pour trois ans s'était cru en droit de l'adopter et de s'en appliquer à lui-même le bénéfice. On avait dit aussi à ce Parlement : Savez-vous sur quel abîme vous vous placez? Vous voulez changer un article aujourd'hui; bientôt on vous proposera le changement d'un autre, puis d'un autre encore; votre charte, votre liberté seront perdues, l'Angleterre sera perdue avec elles. La septennalité n'en avait pas moins été votée, et la charte subsistait, et la liberté était aussi forte que jamais, et l'Angleterre s'était élevée au plus haut point de prospérité. La commission ne craignait pas que la Chambre des pairs se trouvât affaiblie du pouvoir qu'une durée plus longue donnerait à la Chambre des députés. Également éloignée du désir ambitieux d'accroître ses droits et de la faiblesse qui les sacrifierait, elle conser-

verait toujours avec sagesse et avec courage les attributions qu'elle avait reçues de l'acte constitutionnel. Mais, disaient encore les adversaires du projet, si l'on jugeait nécessaire une plus longue durée de la Chambre élective, pourquoi ne pas adopter, avec le renouvellement intégral, la quinquennalité qui était plus en rapport avec la Charte que la septennalité? La commission répondait que si la Chambre était élue pour cinq ans, la dissolution d'une assemblée élective étant habituellement prononcée un an avant l'expiration de ses pouvoirs, la durée véritable ne serait plus que de quatre ans, ce qui ne suffirait pas pour le but qu'on avait en vue. Arrivant enfin à la question de la prétendue atteinte portée à la Charte, elle distinguait dans ce grand acte des dispositions qui n'avaient pas toutes le même caractère : en premier lieu celles qui se rapportaient au temps antérieur à sa promulgation, des engagements volontaires pris pour assurer le repos et la tranquillité par rapport à des époques qui n'étaient plus au pouvoir de personne; ces dispositions ne pouvaient évidemment être modifiées; puis les libertés nationales, les droits publics des Français rappelés et consacrés par la Charte; ces articles étaient inviolables aussi; enfin l'organisation des pouvoirs, l'existence des deux Chambres, le vote annuel de l'impôt, la responsabilité des ministres, le droit de dissolution, le renouvellement nécessaire de la Chambre dissoute; le mode de ce renouvellement pouvait être discuté, le principe ne pouvait pas l'être. Les grands

pouvoirs publics devaient subsister tels que la Charte les avait établis; mais, si l'acte constitutionnel contenait des dispositions qui étaient autant de lois fondamentales, il en renfermait aussi d'autres qui n'étaient qu'un moyen d'appliquer les principes posés, les doctrines établies, et celles-là pouvaient être changées; on pouvait les considérer comme des articles réglementaires de la Charte. Déjà, on avait modifié l'article 36 relatif au nombre des députés, l'article 40 sur le mode d'introduction des amendements; en 1815, même, on avait mis de côté celui qui exigeait des députés l'âge de quarante ans. Quelques personnes regrettaient que la Charte n'eût pas déterminé le mode d'après lequel de semblables modifications pourraient être faites, mais c'etait là une grave erreur. Dans les constitutions républicaines, on avait dû établir des règles pour la révision de la loi fondamentale. Dans un pays où la constitution avait été octroyée par le Roi, c'était à lui seul qu'il appartenait de proposer les changements qu'il croyait utile d'y faire. En 1815, après les Cent Jours, il avait modifié la Charte par une simple ordonnance, et il pourrait le faire encore si, à cette même époque, il n'avait pas consenti à faire participer les Chambres législatives au pouvoir primitif et créateur qui ne résidait qu'en lui-même. Il avait fait, par la Charte, des délégations importantes, mais les pouvoirs délégués étaient les seuls dont il eût abandonné l'exercice. Toutes les fois que la Charte n'offrait pas une disposition précise, c'était au trône qu'il fallait remon-

ter pour trouver l'autorité qui devait régler, décider, prescrire. Et que pouvaient redouter les Français d'une autorité qui avait toujours été pour eux vigilante et tutélaire, du représentant de cette troisième race, si féconde en bons rois, en grands rois, à qui la nation devait son affranchissement et toutes ses libertés?

Ainsi parlait un constitutionnel de 1791, que la fatigue des révolutions, et aussi des vues d'ambition personnelle, avaient transformé en courtisan de la légitimité en le faisant passer par le sénat de l'Empire.

Le 4 mai, comme la délibération allait s'ouvrir sur les conclusions de ce rapport, le marquis de Bonnay présenta à la Chambre des considérations importantes sur le mode de publication de ses discussions. Jusqu'à cette époque, aux termes du règlement, elles n'étaient connues que par l'impression du procès-verbal sommaire des séances, approuvé préalablement par elle. Ce n'était qu'assez tardivement, après un délai de huit ou dix jours, que le public en était informé. Un tel mode était-il convenable au moment où la Chambre des pairs allait discuter des lois du plus haut intérêt, sur lesquelles la France serait impatiente de connaître son opinion? M. de Bonnay ne le pensait pas, et, pour donner à la Chambre la possibilité d'exercer sur l'opinion publique l'influence à laquelle elle avait droit, il proposait de faire publier dans les journaux, le lendemain de chaque séance, un compte rendu détaillé des débats, en appelant un sténographe chargé de recueillir les dis-

cours. Suivant lui, cette proposition n'avait rien de contraire à la Charte ni au règlement. La Charte voulait que les délibérations de la pairie fussent secrètes, c'est-à-dire n'eussent pas de témoins, mais elle ne s'opposait pas à ce qu'elles fussent publiées, et il ne demandait qu'un moyen d'accélérer cette publication.

La proposition produisit une sensation très-vive. Les opinions et les antécédents de M. de Bonnay, ancien membre de la partie modérée de la droite de l'Assemblée constituante, ensuite émigré, et, depuis la Restauration, retenu presque constamment à l'étranger par des fonctions diplomatiques, n'avaient rien qui dût effaroucher les amis de l'ordre et de la monarchie. Cependant un grand nombre d'entre eux, s'effrayant à la pensée de donner plus de retentissement aux délibérations de la Chambre des pairs, étaient disposés à savoir mauvais gré à un homme de son âge et de son expérience de prendre une telle initiative, et peu s'en fallait qu'ils ne l'accusassent de subir encore l'influence de la fameuse assemblée dans laquelle il avait commencé sa carrière. Le chancelier l'ayant invité à rédiger et à déposer sa proposition, il répondit qu'il n'avait entendu faire qu'une simple observation, particulièrement applicable aux circonstances du moment, et dont tout le fruit serait perdu si on la soumettait aux délais qu'entraînait une proposition formelle. M. Pasquier, M. de Tournon, M. de Lally, M. de Pontécoulant, M. Boissy d'Anglas, M. de Ségur appuyèrent M. de Bonnay et exprimèrent le vœu

que la Chambre prît immédiatement une résolution, mais le vicomte Dambray, fils du chancelier, et M. Mathieu de Montmorency représentèrent les inconvénients du caractère officiel qu'on donnerait aux rédactions nécessairement précipitées du sténographe, lesquelles pourraient ne pas être d'accord avec le procès-verbal officiel, et ils demandèrent que la question ne fût discutée que dans la forme et les termes prescrits par le règlement. La Chambre s'étant prononcée dans ce sens après un vif débat, M. de Bonnay déposa, quatre jours après, une proposition dans laquelle il n'était plus question que de hâter la publication des procès-verbaux, mais, même reduite à ces termes modestès, elle suscita encore des discussions très-animées sur le plus ou moins de publicité qu'il convenait de donner aux délibérations de la noble Chambre. Plus d'un pair voyait, dans une telle nouveauté, une violation de la Charte, un abus des pouvoirs de la Chambre, une atteinte portée au caractère que la loi fondamentale avait voulu lui donner. La motion fut pourtant prise en considération, et une commission spéciale proposa quelque temps après, par l'organe de M. Mathieu de Montmorency, d'autoriser le président à donner un adjoint à l'archiviste pour que le procès-verbal de chaque séance pût être régulièrement soumis dès le lendemain à l'approbation de l'assemblée et envoyé aussitôt au *Moniteur*. Cette proposition fut encore combattue avec une extrême chaleur par M. d'Herbouvillo, qui dit que la noblesse française,

maintenant représentée par la Chambre des pairs, devait éviter tout ce qui pouvait la confondre avec l'élément populaire de la nation, et par le ministre de la marine, qui soutint que cette Chambre ne devait pas rechercher une vaine popularité, que l'auteur de la Charte avait bien compris où était sa dignité lorsqu'il avait fait du secret la loi inviolable de ses délibérations, que déjà une atteinte grave avait été portée à ce secret par la publication des procès-verbaux, et qu'il fallait se garder de faire un pas de plus dans cette voie. M. de Montalembert, le marquis de Mortemart et M. Lanjuinais, au contraire, exprimèrent le vœu que la Chambre assurât son influence sur la nation en donnant à ses discussions une publicité pleine et entière. M. de Sémonville, tout en signalant avec plus de véhémence que personne les dangers d'une publicité interdite à la fois par la Charte et par la dignité de la pairie, se prononça en faveur de la proposition qui, disait-il, n'avait pas la portée qu'on lui supposait. Appuyée aussi par M. Lainé et par M. de Montmorency, elle ne fut votée qu'à la faible majorité de 66 voix contre 55. A partir de ce moment, les procès-verbaux ne furent pas seulement plus promptement publiés, on leur donna beaucoup plus de développement. L'idée mise en avant par M. de Bonnay n'avait donc pas été sans résultat, malgré le peu de faveur qu'elle avait trouvé dans une Chambre qui, cependant, paraissait dès lors incliner vers un sage libéralisme.

Elle n'avait pas attendu la solution de cette question

pour discuter le projet de loi relatif à la septennalité. M. de Saint-Roman, ce théoricien de l'absolutisme, parut le premier à la tribune pour le repousser. Il le combattit comme favorisant la tendance qui poussait les gouvernements représentatifs, sorte de républiques déguisées, à l'annulation totale de la puissance monarchique. Le pouvoir monarchique, dit-il, avait déjà fait trop de concessions; celle qu'on proposait maintenant conduirait bientôt à voir, comme en Angleterre, le ministère affranchi de la dépendance du trône passer sous celle des Chambres, et le Roi ne conserver qu'un vain simulacre de pouvoir; en Angleterre, le principe monarchique n'était plus celui du gouvernement, le Parlement lui-même n'était plus qu'un fantôme; c'était à l'aristocratie qu'appartenait exclusivement cette omnipotence que les publicistes attachaient à la réunion des trois pouvoirs et qui, selon Blackstone, s'étendait jusqu'à changer l'ordre de la succession au trône. Tel avait été en ce pays le résultat du renouvellement intégral. Il serait plus funeste encore en France où l'aristocratie était bien loin de pouvoir soutenir la lutte contre l'élément démocratique. C'était à la Chambre élective que serait dévolue cette omnipotence, et, avec le système du renouvellement intégral, si les mauvaises doctrines, après s'être enracinées dans la nation, pénétraient dans la Chambre des députés désormais toute-puissante, qui pourrait prendre des mesures propres à les extirper? Évidemment, dans un tel état de choses, on ne pourrait sans danger multiplier

les dissolutions. Il fallait donc conserver le renouvellement partiel qui, avertissant en temps utile des changements survenus dans l'opinion, donnait à la majorité encore existante le temps d'aviser, sans brusquerie et sans secousse, aux besoins nouveaux qu'elle créait.

Le duc de Choiseul, se déclara aussi contre le projet de loi, mais pour des motifs bien différents, en alléguant l'inviolabilité de la Charte et l'incompétence de députés élus pour cinq ans qu'on appelait à s'investir eux-mêmes d'un mandat septennal; il dit que le projet en discussion n'aurait pas dû être présenté isolément, mais comme se rattachant à un système nouveau dont toutes les parties s'accorderaient entre elles, que, tel qu'on le proposait, il semblait n'avoir d'autre but que de mettre le pouvoir entre les mains d'un parti, qu'en fortifiant la Chambre élective, il enlevait à la Chambre héréditaire la prépondérance dont la Charte avait voulu la doter, et qu'avec ce système il n'y aurait plus de moyen de résister à un ministre qui, jaloux du pouvoir, entraîné par une faction, voudrait anéantir la Charte avec l'appui d'une Chambre des députés qu'il aurait fait élire dans ce dessein et en s'assurant la majorité dans la Chambre haute par de nombreuses promotions.

Le duc de La Rochefoucauld, tout en admettant que certains articles de la Charte pouvaient être amendés en cas de nécessité, exprima la conviction qu'un amendement aussi important que celui dont il s'agissait ne pouvait avoir lieu dans la forme prescrite pour le vote

des lois ordinaires, et qu'un nouvel acte de la puissance constituante du Roi serait nécessaire pour régler la procédure à suivre en pareil cas. Il vota donc le rejet du projet de loi.

Telles furent aussi les conclusions du comte Lanjuinais, du comte Auguste de Talleyrand, de M. de Ségur, de M. Boissy d'Anglas. La plupart ne firent que reproduire les arguments que j'ai déjà exposés ou indiqués, l'inviolabilité de la Charte, qui ne pouvait être modifiée que dans des formes spéciales et solennelles et à une majorité plus forte que les lois ordinaires, le danger de la secousse qu'imprimerait au pays le renouvellement intégral, l'ascendant qu'il donnerait à la démocratie. Le discours de M. Lanjuinais mérite d'être rappelé, parce qu'on y trouve tous les traits caractéristiques de ce vétéran de la liberté, la franchise, la rudesse, la loyauté, et une certaine inconséquence dans des idées constamment généreuses et libérales. Il dit que le cri de sa conscience pouvait seul le déterminer à combattre encore, d'une voix affaiblie par l'âge, les idées dangereuses qui, depuis longtemps déjà, paraissaient diriger les conseillers de la couronne, que la cause qu'il allait défendre était celle de la justice et de la vérité, qu'il ne savait pas si son langage serait entendu avec faveur, mais qu'il serait l'expression d'une conviction profonde et d'un respect religieux pour des institutions menacées par le projet de loi d'une ruine prochaine. Après vingt-cinq ans de malheur, la France avait reçu

de la justice de son roi une charte destinée à reconnaître les droits acquis de la nation et à régler la forme de son gouvernement. Cette charte, expression des besoins de la société, avait-elle été exécutée comme elle devait l'être? Sur près de quarante ministres qui s'étaient succédé depuis sa publication, en pouvait-on compter beaucoup qui eussent suivi fidèlement la ligne qu'elle leur avait tracée? Presque tous ne s'étaient appliqués qu'à entraver, à paralyser son action, qu'à contrarier son développement. Cependant, le seul espoir de la voir se consolider avait été pour la France une source féconde de prospérité. Mais on ne se contentait plus d'y porter des atteintes indirectes, on voulait la frapper au cœur; on voulait déchirer ce titre sacré de la gloire du monarque et du bonheur de son peuple! C'était à la Chambre des pairs, éminemment destinée à veiller au maintien des institutions, qu'il appartenait de la défendre contre une tentative insensée. Elle saurait accomplir ce devoir et se garderait de porter la main à l'arche sainte. En vain, pour l'encourager à le faire, disait-on que la Charte pouvait avoir des lacunes, des obscurités que le pouvoir législatif pouvait faire disparaître. M. Lanjuinais soutint, comme le duc de La Rochefoucauld, que ses droits n'allaient pas jusqu'à abroger une disposition formelle de l'acte constitutionnel, et que la révision ne pouvait en être faite que dans des formes solennelles, spéciales, réglées à l'avance, soit par la constitution elle-même soit par une loi postérieure. Il

demanda à ceux qui voulaient faire considérer le droit de révision comme nécessairement compris dans l'omnipotence parlementaire, s'ils savaient bien à quoi l'on s'exposerait en adoptant cette doctrine, s'ils se rappelaient qu'en Angleterre on en avait poussé les conséquences jusqu'à suspendre la Chambre haute, jusqu'à déposer un roi, jusqu'à changer l'ordre de succession au trône et la religion du pays. Il reprocha à la commission d'avoir voulu justifier une si grave violation de la Charte par des précédents qui n'avaient rien d'analogue.

Au moment d'entrer dans la discussion du fond même du projet de loi, de sa valeur intrinsèque, l'heure étant d'ailleurs avancée, l'orateur, dont les forces étaient épuisées, pria la Chambre de lui permettre d'ajourner à la séance suivante la fin de son discours. Cette autorisation lui ayant été accordée malgré l'opposition de M. de Chateaubriand qui craignait qu'elle n'établît un précédent dont on pourrait abuser, M. Lanjuinais, reprenant la parole le lendemain, reconnut que, abstraction faite du texte de la Charte, le mode de renouvellement proposé pourrait tout aussi bien que le système contraire être soutenu par des arguments plausibles ; mais il ajouta que ces arguments ne reposaient que sur des conjectures qui ne pouvaient suffire pour légitimer l'abrogation d'une clause du pacte fondamental. Loin d'admettre, comme le rapporteur, que la grande et incontestable prospérité de l'Angleterre fût le résultat de la

septennalité, il en montra la source dans certaines institutions que possédait ce pays, qui manquaient encore à la France et qu'on ne pensait nullement à lui donner, la complète liberté de la presse, le jugement par jury affranchi de toute influence, un nombre d'électeurs en rapport avec la population, l'incompatibilité entre les fonctions salariées et la députation, la publicité des séances de la Chambre haute, le nom du Roi soigneusement écarté des discussions, le droit d'enquête parlementaire sur tous les points de l'administration, la responsabilité réelle des ministres, les assemblées du peuple et tant d'autres garanties qui, bien plus que la septennalité, avaient contribué à faire de l'Angleterre ce qu'elle était devenue. A côté de ces garanties précieuses, il voyait, il est vrai, dans un pays qui contenait à peine vingt millions d'habitants, plus de sept millions de catholiques réduits à la condition d'ilotes et sept ou huit millions de pauvres voués à la misère en présence de fortunes scandaleusement accumulées, une dette de vingt milliards absorbant presque tout le revenu de la nation, un monarque dépouillé du droit d'initiative et presque du droit de sanction, apanages nécessaires de la couronne, des lois, enfin, qui présentaient, avec le caractère de la barbarie antique, toute la confusion d'une jurisprudence contradictoire. Qui pouvait affirmer que tous ces fléaux, et aussi la vénalité des consciences, ne fussent pas les résultats de la septennalité, et qui voudrait s'exposer à les introduire en France avec

elle ? Recherchant ensuite les conséquences de divers modes de renouvellement successivement appliqués aux assemblées françaises : « On sait trop, » dit M. Lanjuinais, « quel fut celui de nos premières assemblées ré- » volutionnaires ; c'est une triste expérience du renou- » vellement intégral. Ah ! que du moins la leçon qu'elle » contient ne soit pas perdue ! Le renouvellement par- » tiel, au contraire, fondé par un homme auquel on ne » peut refuser d'avoir bien compris les intérêts du pou- » voir, a ramené en France le calme et la tranquillité. » Maintenu à toutes les époques par ce grand maître » dans l'art du gouvernement, il a produit les Cinq » Codes, et quand on ne lui devrait que ce monument, » ce serait assez de raisons pour établir qu'il ne s'op- » pose pas à la confection des lois. Depuis dix ans que » la Restauration l'a adopté, quels résultats funestes » a-t-il donc produits ? Nos serments, notre honneur » et notre prudence exigent des formes spéciales pour » changer la constitution. Je suis donc bien fondé à re- » jeter le projet des ministres, à leur représenter que » l'innovation qu'ils proposent n'est pas nécessaire, » que, du moins, elle n'est pas urgente, et que leur zèle » doit, pour le moment, se borner à nous rendre d'a- » bord la liberté et la pureté des élections, détruites par » de mauvaises lois et par de pires mesures d'adminis- » tration, ensuite des jurés libres, surtout dans les ju- » gements sur la presse, des magistrats locaux choisis » ou désignés par les citoyens et l'organisation de la

» garde nationale sédentaire, enfin, à mettre franche-
» ment la Charte en action dans toutes ses parties, à
» faire tomber toutes les lois qui, depuis dix ans, la
» tiennent captive,... les voiles épais qui la dérobent à
» nos vœux empressés... »

M. de Montalembert prit la défense du projet, mais en termes qui n'étaient pas faits pour lui concilier la bienveillance du ministère. A son avis, des élections fréquentes et la nécessité qu'elles imposaient au gouvernement de se former chaque année une majorité nouvelle entravaient la marche du pouvoir. Ainsi s'expliquaient les vues étroites et bornées de sa diplomatie, les hésitations, les incertitudes de son administration intérieure, et aussi l'emploi dans les élections de manœuvres odieuses dont tout le monde avait connaissance et dont l'opinion avait déjà fait justice. Sans doute, c'était l'œuvre de quelques agents subalternes. Les intentions des fonctionnaires supérieurs avaient été pures, le résultat avait été heureux pour la France puisque la Chambre nouvelle était éminemment royaliste et dévouée à la légitimité ; mais il fallait éviter à tout prix de donner une autre fois à la France et à l'Europe le spectacle humiliant des dernières élections, qui, en se reproduisant, tendrait à faire du gouvernement représentatif une dérision. En éloignant les périodes électorales, la septennalité donnerait le temps de créer quelque indépendance héréditaire dans les idées comme dans les fortunes des familles, cette indépendance qui

est la condition de la véritable liberté et du gouvernement représentatif, et dans l'intérêt de laquelle M. de Montalembert, plein des souvenirs de l'Angleterre où il avait longtemps vécu pendant son émigration, réclamait une loi qui mît un terme au morcellement excessif de la propriété territoriale.

La partie de ce discours qui se rapportait aux scandales électoraux fit une profonde impression, parce que l'orateur ne pouvait être soupçonné de complaisance pour la gauche.

Le duc de Doudeauville, M. d'Herbouville, le marquis d'Aramon, le duc de Narbonne, parlèrent en faveur de la loi. Ils insistèrent particulièrement sur les inconvénients de la mobilité entretenue dans la Chambre élective et même dans l'administration par le renouvellement partiel. On disait aussi, de ce côté, que les élections générales, dont la pensée alarmait certains esprits, avaient eu lieu trois fois depuis dix ans, sans troubler l'ordre, et que la prolongation des pouvoirs des députés, loin de tendre à la démocratie, favoriserait plutôt l'aristocratie. On se montrait effrayé des dangers de cette espèce d'assemblée constituante qui, suivant les opposants, pouvait seule changer un article de la Charte. L'évêque d'Hermopolis et le ministre de l'intérieur défendirent également le projet. Le premier soutint que la septennalité serait une digue contre le torrent des innovations, qu'elle calmerait cette fièvre brûlante dont la France était sans cesse travaillée,

cette lutte des passions, cette agitation des partis qui de Paris s'étendait aux provinces, que les discours seraient plus mesurés, que les haines s'apaiseraient, que les familles, maintenant divisées, se rapprocheraient, que la religion serait consolée par le retour des vertus douces et pacifiques, en un mot, que la loi proposée était l'ancre de salut et qu'on ne pouvait la rejeter sans un grand aveuglement. Tout le monde, dit M. Corbière, s'accordait à reconnaître que le temps pouvait amener la nécessité de modifier certaines dispositions de la loi constitutionnelle. La haute sagesse de son auteur n'avait pu manquer de le prévoir, et s'il n'avait pas fixé dans la Charte même un mode particulier pour y procéder, c'était sans doute parce qu'il avait cru que la volonté royale suffisait avec l'assentiment des Chambres. Cependant, on réclamait, pour un acte aussi important, une solennité plus grande, une garantie plus forte de la sagesse de la délibération ; les uns demandaient qu'une ordonnance du Roi indiquât à l'avance les articles qui devaient être révisés, d'autres pensaient que, si la puissance législative comprenait le droit de révision, une loi spéciale devait préalablement en régler l'exercice. A ces objections, M. Corbière répondait que ce serait compliquer sans utilité les formes de la législation, qu'en réalité, aucun projet de loi ne pouvait être soumis aux Chambres sans qu'une ordonnance royale eût autorisé cette mesure, et que la manifestation de l'autorité royale ne serait ni plus com-

plète, ni plus forte parce qu'elle précéderait de quelques mois la présentation du projet, que, quant à la loi qu'on voulait exiger pour régler le mode de révision, ceux qui élevaient cette exigence se plaçaient dans un cercle vicieux, qu'une pareille loi serait constitutionnelle de son essence, que la demander, c'était reconnaître aux chambres le pouvoir de la voter et, par conséquent, d'ajouter à la Charte, de la modifier, c'était reconnaître le principe que l'on contestait. Le ministre s'efforça ensuite de rassurer ceux qui, comme M. de Saint-Roman, semblaient craindre que le renouvellement septennal ne donnât trop d'ascendant à la démocratie, et qui s'effrayaient de l'accord possible d'une Chambre septennale avec un ministère dans un sens contraire à la monarchie et aux intérêts de l'État ; il fit remarquer que le Roi aurait toujours le droit de changer son ministère et de dissoudre la Chambre. A M. de Ségur, qui avait exprimé l'opinion que le renouvellement partiel de l'Assemblée constituante aurait prévenu le 10 août, il répondit que la grande faute de cette assemblée n'était pas d'avoir établi le renouvellement intégral, mais d'avoir méconnu les vrais principes de la monarchie, placé la république partout et la royauté nulle part, et laissé le trône sans force et sans défense au milieu des passions déchaînées, de telle sorte qu'il ne pouvait manquer de crouler au premier choc. A M. Auguste de Talleyrand, qui avait demandé ce qui serait arrivé si le renouvellement intégral eût été en

vigueur en 1819, après que l'expérience avait démontré les vices de la loi électorale de 1817, il rappela que s'il avait été difficile de faire passer la loi de 1820 qui la modifiait dans un sens monarchique, c'était précisément parce que la Chambre avait été partiellement renouvelée.

On s'attendait à un discours de M. de Chateaubriand, mais il ne prit pas la parole. Après un résumé du rapporteur dans lequel il établit que la Chambre avait le droit de rejeter la loi, mais non pas celui de substituer la quinquennalité à la septennalité, qu'aucun changement ne pouvait être fait à la Charte sans l'initiative du Roi et que ce serait toujours dans la royauté que résideraient les meilleures garanties de liberté publique, la loi fut votée à la majorité de 117 voix sur 184.

On remarqua que ni les membres du ministère de M. de Richelieu, ni M. Decazes, ni le duc de Broglie, ni M. de Barante n'avaient pris part à la discussion. Ils avaient, en 1819, manifesté leur préférence pour le renouvellement intégral, mais, d'un autre côté, ils n'approuvaient pas la septennalité. Dans cette situation, ils crurent devoir garder le silence. La minorité s'étant trouvée plus nombreuse qu'on ne s'y était attendu, bien des gens en conclurent que les collègues et les amis de M. de Richelieu en faisaient partie; c'était une erreur, ils avaient voté pour la loi.

Peu de jours après, la Chambre des pairs eut à

s'occuper d'un autre projet de loi qui apportait au code pénal et au code d'instruction criminelle des modifications de quelque importance. Il renvoyait au jugement des tribunaux correctionnels, à titre de simples *délits*, des actes soumis jusqu'alors comme crimes à celui des cours d'assises, et aussi le jugement de presque tous les délits commis par des enfants de moins de seize ans; il permettait aux magistrats de substituer, pour l'infanticide, la peine des travaux forcés à la peine capitale, mais seulement en faveur de la mère; il leur permettait aussi de réduire, en cas de circonstances atténuantes, les pénalités attachées à différentes espèces de crimes. Ce projet, légèrement amendé par une commission dont M. Desèze présenta le rapport, fut voté, le 11 mai, à la presque unanimité, après un débat assez approfondi bien qu'il n'eût occupé qu'une seule séance. Porté ensuite à la Chambre des députés où M. Jacquinot de Pampelune en fit le rapport, il y donna lieu à une discussion plus longue et plus animée. La plupart des orateurs donnèrent leur approbation à la pensée d'humanité qui étendait le cercle des délits en resserrant celui des crimes, mais le général Foy y vit une première tentative faite dans la vue d'affaiblir l'institution du jury en lui enlevant la connaissance d'un grand nombre de cas qui avaient été jusqu'alors de sa compétence. Quant à la disposition qui, en permettant de ne pas punir de mort la mère coupable d'infanticide, devait avoir pour effet de mieux assurer la répression d'un

forfait auquel l'extrême rigueur de la loi procurait trop souvent l'impunité, elle trouva quelques contradicteurs. M. Duplessis Grénédan, celui qui, en 1815, avait demandé le rétablissement de la potence, parla avec indignation de cette philanthropie hypocrite qui voulait soustraire un si grand crime au seul châtiment qui y fût proportionné; il fit l'éloge du célèbre édit de Henri II, qui, pour mieux le prévenir, frappait de la peine capitale toute fille qui n'aurait pas déclaré sa grossesse; il qualifia dans les termes les plus méprisants l'institution du jury, qui livrait tout au caprice d'hommes pour la plupart sans expérience et sans savoir, quelquefois complétement illettrés, ayant à peine l'intelligence de la langue. « C'est, » dit-il, « à ce point de désordre, » d'aberration, d'iniquité, de scandale dans les juge- » ments, que les lumières de ce siècle ont pu amener les » hommes ! » M. Clausel de Coussergues, avec moins de violence, exprima des idées analogues sur la question de l'infanticide. Pour mieux démontrer la nécessité d'une répression sévère, il fit l'observation que la plupart des malheureuses filles qui s'en rendaient coupables ne prenaient pas même la précaution de baptiser d'abord leurs enfants. Malgré ces attaques et d'autres qui roulaient sur des points moins importants, la loi fut votée à la majorité de 308 voix contre 16, mais quelques amendements qui y avaient été faits par la Chambre élective rendirent nécessaire de la reporter à la Chambre des pairs qui les accepta sans difficulté.

Jamais, peut-être, cette dernière Chambre n'avait porté autant d'activité dans ses travaux. Le 11 mai, elle avait ouvert la discussion de l'important projet de loi qui avait pour but d'apporter des changements assez considérables à la loi du maréchal Gouvion Saint-Cyr sur le recrutement et l'organisation de l'armée.

Aux termes de cette loi fameuse, la durée du service militaire était de douze années, dont les six premières devaient se passer dans l'armée proprement dite et les autres dans la réserve des vétérans. En 1818, plusieurs orateurs s'étaient élevés contre cette durée qui leur paraissait excessive et avaient signalé le peu d'utilité d'un corps de vétérans tel que l'avait conçu le maréchal Saint-Cyr. Ces objections étaient venues de l'opposition de droite qui, maintenant maîtresse du pouvoir et jugeant que l'expérience avait justifié ses prévisions, ne pouvait manquer d'en profiter pour retrancher de la loi qu'elle avait jadis combattue avec tant de vivacité, sinon ses dispositions principales auxquelles l'armée et la nation tout entière s'étaient fortement attachées, au moins celles qui n'étaient pas autant défendues par l'opinion. Le ministre de la guerre avait donc présenté à la Chambre des pairs un projet dont les bases principales consistaient à supprimer le service de la vétérance en prolongeant, par compensation, le service dans l'armée active et en élevant la force des appels annuels « Une expédition » courte et glorieuse, » disait l'exposé des motifs, « en

» justifiant la confiance du Roi dans le dévouement de
» l'armée, a prouvé tout à la fois le zèle des anciens
» militaires et la force des liens qui retiennent une
» partie d'entre eux dans leurs foyers. La classe des
» vétérans appelés comme auxiliaires était celle de 1816.
» Sa force, au moment où ils avaient été libérés du
» service actif, s'élevait à 22,000 hommes libérés au 31 dé-
» cembre 1822 et rappelés par la loi du 5 avril 1823.
» Ils avaient passé quelques mois seulement au sein de
» leurs familles. Aucun lien ne les attachait encore à
» la vie civile, et cependant, l'effectif de ceux qui ont
» satisfait au rappel ne s'est élevé qu'à 16,000 hommes.
» Cette épreuve suffirait seule pour autoriser à consi-
» dérer comme certaine l'effrayante progression des
» pertes des classes anciennes; mais il résulte des ren-
» seignements recueillis avec soin sur la position des
» classes plus âgées, que les décès, les absences, les
» intérêts et les affections domestiques attachent les vé-
» térans à leur sol natal ou adoptif, que dès lors cette
» institution n'est point en harmonie avec l'état actuel
» de la civilisation. Ces résultats d'expérience et d'ob-
» servation ont amené le gouvernement du roi à cher-
» cher un autre mode pour composer la réserve de
» l'armée. Sa Majesté a préféré celui qui exigeait le
» moins de changements dans la loi du 10 mars 1818.
» Cette combinaison se réduit à deux dispositions fon-
» damentales. L'une substitue à la réserve des vétérans
» une réserve de jeunes soldats; l'autre convertit en

» huit ans de service dans l'armée ou dans la réserve » les douze années de service que les jeunes gens avaient » à faire dans l'armée et dans la vétérance. » Le projet ainsi annoncé portait de 40,000 à 60,000 hommes le nombre des jeunes gens qui devaient être chaque année appelés par le sort pour le recrutement des armées de terre et de mer; il disait que ceux qui seraient laissés dans leurs foyers pourraient être mis en activité dans l'ordre des classes, en commençant par les moins âgés, et, dans chaque classe, selon l'ordre des numéros; il fixait à huit ans la durée du service militaire, et, enfin, il abrogeait l'article de la loi de 1818, qui, en cas de guerre, assujétissait les sous-officiers et soldats rentrés dans leurs foyers, après avoir achevé leur temps de service actif, à un service territorial sous la dénomination de vétérans.

La commission à laquelle ce projet de loi fut renvoyé n'y fit que des changements de rédaction. Dans le rapport que présenta en son nom le maréchal Suchet, il rendit un éclatant hommage aux bases de la loi de 1818, conservées par ce projet, et qui constituaient une institution fondamentale dont tout le monde reconnaissait les avantages. Il dit qu'au nouveau mode de recrutement le Roi avait dû son armée d'Espagne, dans laquelle s'étaient trouvés confondus les vieux et les jeunes soldats, qu'ils avaient triomphé sous la conduite d'un fils de France, que désormais réunis par la victoire et par les liens sacrés qui attachent les braves, ils rivaliseraient de

zèle et de fidélité pour la défense du trône et de la patrie, mais que cette loi de recrutement, fondée sur de si excellentes bases, avait établi une réserve de vétérans dont l'expérience semblait démontrer l'insuffisance et les inconvénients. Le service auquel ils étaient soumis n'était qu'éventuel, mais cette éventualité pesait sur la jeunesse à l'époque où elle entrait dans la vie civile par le mariage et par des établissements agricoles, commerciaux et industriels ; elle lui créait des obstacles et des entraves. D'un autre côté, l'institution des vétérans, quelque force que parût présenter une masse de vieux soldats, trouvait un principe de faiblesse dans la puissance des habitudes et des liens civils contractés par ces anciens militaires après leur sortie du service. La commission donnait donc son approbation à la disposition du projet qui supprimait les vétérans en compensant cette suppression par la prolongation de la durée du service dans l'armée. Elle avait pensé un moment à proposer une autre modification de la loi de 1818. Elle s'était demandé si, au lieu de déterminer, aux termes de cette loi, le nombre des hommes à appeler annuellement et dont il fallait défalquer ceux qui se trouvaient exemptés par des causes diverses ou qui, pour un motif quelconque, ne rejoignaient pas les drapeaux, il ne conviendrait pas de fixer le produit effectif de l'appel, c'est-à-dire ce qu'il devrait donner en réalité pour satisfaire aux besoins de l'armée. Ces besoins étant la raison et la mesure de l'appel, une telle façon de procéder semblait,

au premier aperçu, la plus logique et la plus efficace, mais la question touchant à la fois aux intérêts de l'armée et à ceux de la population, on avait pensé, à ce dernier point de vue, que le mode jusqu'alors suivi était tout à la fois le plus simple, le plus juste et le moins onéreux, puisqu'il consistait à partager le contingent entre tous les cantons du royaume proportionnellement au nombre de leurs habitants et qu'en permettant de tout terminer dans une seule opération, il préservait les intéressés de l'incertitude pénible dans laquelle ils seraient restés pendant les appels successifs auxquels on aurait dû recourir pour compléter l'effectif de chaque localité. La commission s'était rendue à ce motif, tout en espérant que plus tard on pourrait remédier au déficit que le maintien du système actuel laissait subsister dans les produits du recrutement. Dans la suite du rapport, elle établissait que le nombre des remplaçants diminuait d'année en année, que, depuis 1816, il était tombé de près de dix mille à moins de sept mille, que le nombre des engagés volontaires ayant passé l'âge des appels ne dépassait pas deux mille chaque année, bien que l'année précédente, au premier coup de canon, il eût été beaucoup plus considérable. Elle dénonçait au gouvernement le honteux trafic des hommes que des compagnies intéressées procuraient pour les remplacements; elle le priait d'y mettre un terme et recommandait à son attention le projet, récemment distribué à la Chambre, d'un établissement qui, placé sous la surveillance de

l'autorité, pourvoirait aux remplacements au moyen d'engagements volontaires de soldats touchant au terme de leur libération. Le rapport, enfin, énumérait tous les bienfaits dont l'armée était redevable depuis quelques années à la bienveillante sollicitude du gouvernement du roi, les améliorations introduites dans la nourriture, l'habillement et le couchage du soldat, dans la solde des sous-officiers et des officiers, les promotions de sous-officiers au grade de sous-lieutenant, dépassant de beaucoup la proportion exigée par la loi, la fidélité scrupuleuse avec laquelle on avait exécuté l'article de la loi de 1818, relatif à la libération immédiate au terme du temps de service, même à la veille d'une guerre certaine, et les nombreuses récompenses décernées par le prince généralissime.

A l'ouverture de la discussion, ce fut le maréchal Gouvion Saint-Cyr qui prit le premier la parole pour défendre contre le projet la loi dont il était l'auteur. C'était, dit-il, la première fois qu'il venait combattre à la tribune une proposition des ministres du Roi, mais sa conscience ne lui permettait pas de garder un silence qu'on aurait pu considérer comme une adhésion à des innovations qu'il croyait mauvaises. Depuis que l'expédition d'Espagne, conduite avec tant d'habileté par un digne rejeton du grand Henri, avait mis à l'épreuve l'armée que la loi de 1818 avait donnée à la France, cette loi se trouvait complétement justifiée des imputations malveillantes, des sinistres prédictions dont elle

avait été l'objet. Et cependant, après six ans d'existence, elle était encore incomplète. Elle imposait à la population des charges pénibles compensées par quelques avantages, mais ces avantages, elle ne les garantissait pas. A ce dernier point de vue, l'armée était encore sous le régime du bon plaisir, non pas seulement du gouvernement, mais des colonels et de leurs adjudants. Le colonel pouvait casser un sous-officier à la veille du jour où il aurait reçu le prix accordé par la loi à ses incessants et pénibles services, et le ministre n'avait besoin que d'obtenir une signature pour arrêter les officiers au milieu de leur carrière, pour les jeter par milliers hors de l'armée. La loi de 1818 avait besoin d'être suivie de dispositions complémentaires qui vinssent fortifier l'organisation de cette armée, et surtout régler la discipline dont dépend la force morale des troupes. Cette loi n'avait réglé que ce qui concernait l'entrée de la carrière militaire, la manière de parvenir aux différents grades, celle dont on acquérait les avantages, mais elle ne parlait pas de la manière de les conserver ou de les perdre. Ses auteurs s'étaient proposé d'y pourvoir par une loi séparée qui aurait aussi mis fin à ce qu'il y avait d'illégal dans la juridiction des conseils de guerre. Combler ces lacunes, compléter les institutions militaires du pays, accorder à l'armée, à titre de récompense pour sa belle conduite en Espagne, ce qu'elle était depuis longtemps fondée à réclamer à titre de justice, c'eût été une heureuse inspiration. Il était à regretter que la pensée

n'en fût pas venue au gouvernement. Malheureusement, ce n'était pas la tendance de la politique actuelle. Après le changement de la loi des élections, en voyant de quelle façon le pouvoir actuel entendait le gouvernement représentatif et interprétait la Charte sous l'influence d'un parti puissant qui ne voulait de la Charte et des lois modelées sur son esprit, que ce qui pouvait lui être avantageux, et qui n'avait jamais dissimulé son désir de retrancher de la loi de 1818 les dispositions relatives à l'avancement, on aurait pu craindre qu'il ne fût question de la changer complétement. On n'allait pourtant pas jusque-là. On avait pensé, sans doute, que le moment où les éloges les plus mérités étaient prodigués à l'armée serait mal choisi pour l'exécution d'un pareil projet, que ce serait par trop abuser de ses victoires que de les tourner contre elle. Il n'était donc question, en ce moment, que de modifier la loi, mais, par de semblables modifications, on détruirait son ensemble et, avant peu, on arriverait au résultat devant lequel on reculait encore. Le maréchal, discutant ensuite les articles du projet, n'admit pas la nécessité d'élever le chiffre des contingents annuels; il fit remarquer que la loi de 1818 ne réglait que le pied de paix et qu'elle ne mettait aucun obstacle à ce qu'on fît, en cas de besoin, de plus fortes levées d'hommes, pourvu que les Chambres y donnassent leur consentement; il dit que porter les contingents à 60,000 hommes, c'était en quelque sorte rétablir la conscription dont le recrutement actuel ne différait es-

sentiellement que par sa modération, parce qu'il n'imposait à la population que de bien moindres sacrifices. Il n'approuva pas davantage la prolongation du temps de service porté à huit années, terme qu'il n'atteignait dans aucun autre pays, excepté en Russie où l'état militaire était un bienfait véritable pour les serfs qu'on y appelait. Quant à la suppression de l'institution des vétérans, il soutint que l'épreuve qu'on venait de faire de cette institution n'avait pas été faite dans des conditions qui permissent de l'apprécier, qu'aux termes de la loi de 1818, les vétérans n'auraient dû être appelés qu'en cas de danger pressant et seulement pour un service territorial, que cette double condition n'avait pas été observée, puisqu'on les avait incorporés dans les corps de l'armée et que, d'ailleurs, l'Espagne, épuisée d'hommes et d'argent et déchirée par la guerre civile, était hors d'état de susciter des dangers à la France ; il allégua encore d'autres motifs du mécontentement qu'on avait donné à ces vétérans, qui expliquaient le peu d'empressement qu'ils avaient mis à se présenter. Il nia que l'on pût voir, dans l'abolition de la vétérance, une compensation pour trois années de plus que les soldats devraient rester dans l'armée, la vétérance n'imposant qu'un service éventuel et n'empêchant pas ceux qui en faisaient partie de se marier ou de prendre un état. En résumé, le maréchal déclara qu'à son avis il n'était pas possible d'augmenter les levées en temps de paix ni de prolonger la durée du service, qu'il fallait s'en tenir à

une loi qui avait déjà six ans d'existence, l'améliorer en profitant des leçons de l'expérience, mais non pas la détruire sans nécessité, et qu'il convenait de l'adoucir au lieu de la rendre plus onéreuse dans un moment où la paix semblait pour longtemps assurée tant par l'intime union des souverains que par la crainte des dissensions intestines auxquelles l'Europe était plus ou moins livrée. Il repoussa enfin la loi proposée comme inutile, injuste et d'une exécution impossible, à moins de recourir aux rigueurs de la conscription que ne comportait pas un gouvernement légitime et qui ne seraient pas sans danger pour lui.

L'amertume et les exagérations de ce discours firent d'autant plus d'effet qu'à cette époque on n'était pas accoutumé à voir un ancien ministre qualifier aussi sévèrement les actes de ses successeurs. Le ministre de la guerre, qui y répondit le lendemain, essaya surtout de démontrer qu'en ce qui touchait aux vétérans, on n'était pas sorti de la légalité. Il dit que, quelle que fût la faiblesse des révolutionnaires espagnols, le gouvernement du roi eût été coupable s'il avait négligé les précautions que tout gouvernement doit prendre lorsqu'il se propose d'envoyer au dehors une partie considérable de son armée; qu'au 1er janvier 1823 il n'avait pas sous les drapeaux plus de 200,000 hommes recrutés par les appels, et qu'il n'aurait pu même disposer que de 176,000, par la raison que, des 240,000 hommes auxquels la loi de 1818 fixait le complet de paix, il fallait déduire la gendar-

merie, les compagnies et les états-majors sédentaires et le dix-huitième des hommes qui se trouve constamment dans les hôpitaux ; que la loi de 1823, qui avait mis les vétérans à la disposition du gouvernement, n'ayant pas déterminé les corps dans lesquels on les encadrerait, on avait cru pouvoir les faire entrer dans certains régiments de ligne, mais qu'on avait choisi ceux qui devaient rester en France, les vétérans ne pouvant être employés qu'au service territorial, et que, dans le cas où les régiments en question auraient été appelés plus tard à passer les Pyrénées, l'ordre était donné d'avance de laisser les vétérans dans les dépôts. Après quelques autres explications sur des faits de détail que le maréchal Saint-Cyr avait présentés d'une manière peu exacte, le ministre, défendant le système du projet de loi, soutint que la réserve qu'il proposait, toujours disponible, était de beaucoup préférable à celle des vétérans. Pour justifier la prolongation du temps de service, il rappela qu'avant la Révolution il était de huit ans, qu'à la vérité il avait été réduit à cinq par la loi de la conscription, mais que cette réduction apparente était une pure illusion, et que, sous l'Empire, les infirmités mettaient seules un terme à la durée du service. « Il me reste, » ajouta-t-il, « à répondre » plus directement aux reproches d'inutilité, d'injustice » et d'impossibilité par lesquels le noble pair a terminé » son discours... Sans doute... l'union des souverains de » l'Europe dans des vues si paternelles pour les peuples » permet... d'espérer une longue paix; mais nous ne

» pouvons concevoir comment les ministres... pour-
» raient... se dispenser de vous proposer des dispositions
» nouvelles lorsqu'elles sont nécessaires pour propor-
» tionner l'armée du roi à celles des États voisins. Le
» projet de loi est donc utile, il est également juste, car
» ce qui est injuste ne saurait être utile, et quant aux
» formes acerbes que le noble pair paraît craindre, nous
» croyons pouvoir le tranquilliser sur ce point en l'as-
» surant que rien ne sera changé, pour le fond au moins,
» aux instructions rédigées sous son ministère. » Le ministre termina son argumentation en alléguant, pour démontrer le caractère pratique de l'élévation des contingents, le compte rendu annuel du recrutement, récemment présenté aux Chambres, et dont il résultait que la population pouvait, sans difficulté, fournir chaque année 60,000 jeunes soldats.

La réponse du ministre à la violente attaque du maréchal Saint-Cyr avait été très-modérée. Le rapporteur, le maréchal Suchet, la repoussa avec plus de vivacité et même avec aigreur. La plupart des orateurs qui prirent successivement la parole, le général Curial, M. d'Ecquevilly, le général de Sparre, M. de Rougé, M. de Chastellux, M. de La Villegontier, se prononcèrent en faveur du projet du gouvernement. Quelques-uns laissèrent entrevoir que, dans leur pensée, les modifications qu'il apportait à la loi de 1818 n'étaient pas, à beaucoup près, suffisantes. M. de Sparre exprima le vœu qu'on en fît disparaître les dispositions relatives à

l'avancement, qui, suivant lui, portaient atteinte aux droits de la royauté. M. de La Villegontier, sans aller aussi loin, parla de la nécessité de les reviser, de restreindre l'espace de temps qu'il fallait passer dans un grade avant de pouvoir être promu au grade supérieur. M. de Rougé demanda que tous les enfants trouvés fussent destinés au service militaire, se fondant sur ce singulier motif, que, leur naissance les exemptant des devoirs et des charges de la famille, il était juste de leur faire payer ce privilége par un surcroît de charges d'une autre nature. Seul, M. de Barante, qui avait, en qualité de commissaire du roi, soutenu la loi de 1818, la défendit contre les attaques dont elle était l'objet. Il dit que le projet nouveau ramenait la France à la conscription en élevant le chiffre des appels. Il s'éleva fortement contre l'idée, énoncée à plusieurs reprises dans le cours du débat, de charger le gouvernement de fournir lui-même des remplaçants à ceux qui désireraient se racheter du service; il montra que ce serait dénaturer le principe de la législation en substituant au service personnel une prestation pécuniaire et en ressuscitant l'ancien *raccolage* qui avait laissé de si odieux souvenirs. M. de Montalembert blâma comme une imprudence la suppression de la réserve des vétérans, jugeant peu efficace celle qu'on voulait mettre à sa place, mais il approuva l'augmentation du contingent annuel et il prétendit même que, dans l'état de l'Europe, des contingents de 70,000 hommes ne seraient pas de trop. Des questions

secondaires, d'une nature toute technique, furent encore longuement débattues entre les hommes du métier, et la loi fut votée dans son ensemble à la majorité de 110 voix sur 138.

Portée aussitôt à la Chambre des députés, elle y fut, le 24 mai, l'objet d'un rapport de M. de Courtarvel. La commission dont il était l'organe acceptait la proposition du gouvernement, mais elle était unanime pour déclarer qu'elle eût désiré une loi plus complète. Elle demandait pourquoi on n'avait pas cherché à remédier aux graves imperfections que l'expérience révélait chaque jour dans celle de 1818, et qui avaient été signalées à l'avance par une grande partie de la Chambre de cette époque, dans l'intérêt de la prérogative royale. Elle parlait aussi de la convenance d'améliorer le titre des appels, de régler d'une manière plus utile au service et aux pères de famille le mode de remplacement, de faire cesser un trafic honteux qui révoltait tous les honnêtes gens. Elle annonçait enfin, d'après les communications que lui avait faites le ministre de la guerre, qu'il se proposait de présenter, à la session suivante, d'importantes modifications au système militaire établi.

Un tel rapport n'était pas fait pour rassurer ceux qui craignaient de voir bouleverser de fond en comble l'œuvre législative du maréchal Saint-Cyr, si populaire dans l'armée et dans la nation malgré l'aversion qu'elle inspirait aux ultra-royalistes, ou plutôt à cause de cette aversion.

La discussion s'ouvrit le 28 mai, et M. de La Bourdonnaye commença l'attaque. Suivant lui, si l'on n'avait voulu que fortifier l'armée et la mettre au niveau de tous les besoins, il aurait suffi de porter de six à huit ans la durée du service, et rien, surtout, n'obligeait à se priver de la réserve de vétérans. Cette réserve, en 1818, pouvait présenter des dangers, alors qu'elle devait se composer d'hommes n'ayant pas toujours servi sous le drapeau sans tache, mais aujourd'hui que ce péril avait fait place à l'immense avantage de conserver disponibles de vieux soldats habitués aux fatigues de la guerre et endurcis dans les combats, on avait peine à comprendre ce qui pouvait déterminer à priver l'État d'une ressource aussi précieuse. Cela se rattachait à un dessein plus vaste, longtemps dissimulé, mais dont les développements ne tarderaient pas à se manifester : on voulait une armée mobile de 480,000 hommes, et la réserve des vétérans, qu'une loi seule pouvait faire sortir de leurs limites départementales, ne se prêtant pas à un tel but, on avait préféré à de vieux soldats des jeunes gens sans expérience, il est vrai, mais qu'on pourrait à chaque instant réunir et mettre en campagne. « Tous les publicistes conviennent, » dit ensuite M. de La Bourdonnaye, « ... qu'avec des armées permanentes trop » nombreuses, le gouvernement représentatif ne peut » pas subsister, parce que celui qui dispose d'une force » militaire assez grande pour asservir son pays finira » toujours par y parvenir. Dans un État populeux qui

» compte chaque année 300,000 hommes de l'âge dé-
» terminé pour le recrutement,.... où le pouvoir royal
» est investi du droit de paix et de guerre, où la guerre
» une fois déclarée entraîne des levées d'hommes et
» d'argent extraordinaires, accorder une levée annuelle
» de 60,000 hommes placés pendant huit ans sous la
» main du gouvernement, c'est mettre 480,000 soldats
» à la disposition du premier monarque ambitieux qui
» occupera le trône, c'est lui inspirer le goût des con-
» quêtes, c'est préparer des guerres interminables.
» Si la Charte a voulu que les impôts directs fussent
» votés chaque année, si elle place le gouvernement
» dans la nécessité de recourir, chaque session, au
» pouvoir législatif, c'est qu'elle a voulu réserver aux
» deux Chambres une participation tellement néces-
» saire aux grandes mesures par lesquelles l'État se
» maintient, qu'il fût impossible aux ministres du roi
» d'en retarder la convocation et d'échapper ainsi à la
» responsabilité de leurs actes. Il est évident, en effet,
» que celui qui a le droit de voter l'impôt est réelle-
» ment associé au gouvernement de l'État. Mais si, par
» un renversement de ces combinaisons, vous donnez à
» la couronne la faculté d'augmenter l'armée sans le
» concours des Chambres, vous livrez à l'instant au
» gouvernement la puissance tout entière, et il n'aura
» plus besoin que d'une volonté forte pour comprimer
» l'opinion, asservir les Chambres et commander l'im-
» pôt. Si la modération du législateur de la Charte nous

» rassure aujourd'hui, les Chambres appelées à discuter
» les lois qui régissent les générations futures doivent
» en prévoir les résultats dans l'avenir, et nous ne de-
» vons jamais oublier que, si notre concours est néces-
» saire pour faire la loi, il ne suffit pas de notre volonté
» pour la rapporter, que toute concession permanente
» qui tend à détruire l'équilibre des pouvoirs est une
» concession éternelle faite à l'autorité qui ne meurt
» jamais, comme elle ne revient jamais en arrière que
» par des secousses et des révolutions. C'est donc pré-
» parer des révolutions que de placer, dans les lois d'un
» gouvernement représentatif, les germes du pouvoir
» absolu. »

Un tel langage n'aurait pas été désavoué par un orateur de la gauche. On ne retrouva l'homme de la droite que dans quelques considérations sur les dangers d'appels trop nombreux qui, en jetant dans les camps une portion si considérable des jeunes gens de vingt ans et en l'exposant aux entraînements corrupteurs de la vie militaire, devait avoir pour effet de relâcher les liens de famille et d'affaiblir encore la puissance paternelle.

Le discours de M. de La Bourdonnaye était une pure déclamation. Celui que le général Foy prononça ensuite contre le projet de loi avait un tout autre caractère. Après avoir constaté que le mode de recrutement établi par la loi de 1818, le recrutement forcé, ce terrible impôt du sang, était maintenant reconnu comme nécessaire par ceux mêmes qui, naguère, le repoussaient avec

tant de violence, il déclara qu'à ses yeux le projet soumis aux délibérations de la Chambre tendait, non pas seulement à modifier cette loi, mais à en détruire les dispositions principales et même à altérer, sans nécessité comme sans utilité, la forme du gouvernement. C'était peut-être, dit-il, le problème le plus difficile de la science sociale que de mettre les institutions protectrices des libertés publiques en harmonie avec le déploiement de forces indispensable pour assurer l'indépendance des nations. Les Anglais avaient jugé que l'organisation militaire la plus propre à le résoudre était celle qui attachait indissolublement le soldat au drapeau, tandis que l'officier tenait au pays par des liens sacrés et nombreux; mais, en Angleterre, l'armée était peu considérable, il en coûtait des sommes énormes pour la recruter et pour l'entretenir, et, en raison de l'arrangement de la société civile, on ne s'étonnait pas de voir les officiers et les soldats former comme des corps séparés par une barrière infranchissable. En France, au contraire, l'armée était nombreuse, c'était l'élite de la jeunesse, et parfois la jeunesse tout entière, ardente, belliqueuse, prompte à s'élancer, au premier coup de canon, dans la carrière de l'avancement ouverte indistinctement à tous les braves, mais volontaire, mobile, ennemie de la contrainte. Il fallait bien se garder de traiter de tels hommes comme des soldats achetés et des automates à qui on imprime des mouvements mécaniques; il fallait les laisser passer et repasser rapidement de la

vie civile à la vie des casernes et de la vie de caserne à la vie civile, ne pas les presser, ne pas les tourmenter pour les amener à contracter de nouveaux engagements. Le petit nombre des réengagements était la preuve de la prospérité croissante du pays, la preuve qu'il y avait beaucoup de travail pour les laboureurs et les ouvriers. 40,000 jeunes soldats arrivant tous les ans dans les régiments n'avaient pas le temps, en six années, d'oublier tout à fait le clocher du village. Il fallait s'en féliciter. Ce temps expiré, ils retourneraient en foule au métier et à la charrue; ils diraient à leurs amis plus jeunes le fait de la profession des armes et le leur apprendraient au besoin; d'autres les auraient remplacés sous le drapeau, y portant les habitudes du travail, si précieuses à entretenir chez les soldats, et, par cette rotation continuelle, la famille, l'agriculture et les arts souffriraient le moins possible, le respect pour l'autorité légale s'imprimerait plus profondément dans les mœurs et la population serait plus nombreuse. La société avait donc tout à gagner à la courte durée du service, et l'armée n'avait rien à y perdre. Six ans pouvaient être insuffisants pour la cavalerie et pour quelques hautes parties du service de l'artillerie, et le général Foy était disposé à admettre une modification qui, en respectant les principes généraux, porterait à huit ans la durée du service dans ces deux armes; mais pour l'infanterie, qu'on appelle la nation des camps, six ans suffisaient, et au delà. A l'appui de cette opinion, il cita la loi de

l'an VI, œuvre du vainqueur de Fleurus. Tous les militaires expérimentés reconnaissaient, dit-il, que le fantassin de trente-quatre ans est déjà vieux et qu'une armée française, surtout, n'est disciplinable et propre aux grandes entreprises qu'autant que la masse des soldats y est moins âgée que les officiers. C'est ce qu'attestaient non-seulement la victoire rajeunie aux champs de Lutzen et de Bautzen, mais les vingt-quatre campagnes tout entières de la vieille armée de glorieuse mémoire. Mais, disait-on, si, par des réengagements, on ne conservait pas de vieux soldats, où prendrait-on des sous-officiers? L'orateur répondait que cette classe modeste des bas officiers de l'ancien régime, résignés à passer leur vie dans une sphère étroite et pour qui la canne d'adjudant était le bâton de maréchal de France, ne se retrouverait plus, parce qu'elle se rapportait à une direction d'idées et à un ordre de choses maintenant bien éloignés. L'état des sous-officiers n'était plus que le passage par lequel on arrivait au grade d'officier. Que fallait-il donc faire pour allumer chez les soldats distingués et satisfaire en temps utile une honorable et raisonnable ambition? Il fallait leur montrer en perspective dans la carrière des armes un avenir préférable aux chances de fortune les plus favorables qui les attendaient dans leurs foyers, améliorer l'état militaire comme les autres conditions sociales s'amélioraient tous les jours, l'améliorer surtout dans le grade de capitaine, parce que c'est le grade auquel doit arriver un jour le jeune ser-

gent qui se conduit bien. Et cette amélioration ne devait pas consister seulement dans une solde plus forte et dans d'autres avantages, mais encore dans la certitude légale qu'on ne les perdrait pas après les avoir acquis, qu'après un temps donné de service, un officier ne pourrait plus être dépouillé de son état et de son traitement autrement que par le jugement d'un tribunal, et qu'il ne dépendrait plus de l'arbitraire des chefs des bureaux ministériels, ni même du gouvernement, de le jeter dehors après dix, vingt, vingt-neuf ans de service, sans seulement lui donner le pain de l'aumône. Arrivant à la question des vétérans, le général Foy écarta comme une pure illusion le système qui présentait la suppression de leur assujettissement à l'éventualité d'un service territorial comme la compensation des deux années ajoutées au service actif dans l'armée; il soutint que cette prolongation ferait couler des larmes amères, et que personne n'accorderait la moindre attention à cette dispense des quatre années, pendant lesquelles, sous le régime de la loi de 1818, le soldat libéré, bien que classé parmi les vétérans, pouvait se marier et former des établissements. Il expliqua comment, après les deux invasions de 1814 et de 1815, on avait senti le besoin, pour prévenir le retour de semblables calamités, d'organiser, entre l'armée et la masse de la population, une milice intermédiaire qui pût devenir au jour du péril la seconde ligne des soldats et la première ligne des citoyens. Il répéta ce qu'avait dit le maréchal Saint-Cyr devant l'autre Cham-

bre, des fausses mesures par lesquelles on avait mutilé et paralysé cette milice, de telle sorte qu'en 1823 l'expérience avait paru condamner l'institution. Il insista pour qu'on n'abolît pas, sans avantage pour le peuple, un corps de cent à cent cinquante mille hommes, qui ne coûtait rien au trésor et qu'il fallait organiser au lieu de le détruire. Reconnaissant, d'ailleurs, que ce n'était pas là une réserve proprement dite, il déclara qu'il ne s'opposait pas à ce qu'on créât une réserve régulière telle qu'il en existait dans d'autres pays, appropriée aux institutions et à l'esprit de la France qui ne devait pas rester désarmée au milieu des deux millions de soldats dont le continent de l'Europe était couvert, mais il prétendit que les vingt mille hommes que l'on proposait d'ajouter au contingent annuel ne constitueraient pas une véritable réserve, puisque le gouvernement pourrait en disposer comme il l'entendrait. « Eh quoi, » dit-il, « notre jeunesse la plus vigoureuse, la plus virile va » être mise hors du droit commun ! Elle sera soustraite » à l'autorité des magistrats civils pour tomber sous le » commandement militaire. Elle ne pourra, jusqu'à » vingt-neuf ans, ni se mouvoir hors du lieu natal, ni » former des établissements, ni se marier... Et ce froissement continuel de tant d'existences sociales serait » le sujet d'une simple régulation ministérielle? ... Et » la puissance législative, appelée chaque jour à régler » des minuties financières et administratives, resterait » oisive et impuissante devant l'atteinte portée à ses

» droits les plus sacrés! Non, Messieurs, vous n'admet-
» trez pas une pareille innovation... en discordance
» absolue avec les institutions que la sagesse du Roi
» nous a données. Notre armée a été formée et s'est
» honorée sous l'empire de la loi du 10 mars. A la place
» de cette loi salutaire, éprouvée,..... on vous en pré-
» sente une autre dont les résultats sont au moins in-
» certains... Je repousse la double charge imposée au
» peuple par la combinaison de la prolongation du
» service avec l'augmentation du contingent. Je m'op-
» pose à la suppression des vétérans, parce que, cette
» armée des foyers domestiques, on sera heureux de la
» retrouver au jour des calamités, et parce que, jusque-
» là, elle ne coûte aucun sacrifice à l'État. Je combats le
» contingent annuel de 60,000 hommes et l'accroisse-
» ment indéfini de l'effectif, parce que rien ne me
» prouve qu'on formera une réserve et surtout parce
» que je ne veux pas abdiquer pour ma part le concours
» des Chambres à la formation de l'armée, concours
» qui, plus encore que le vote de l'impôt, caractérise
» notre participation constitutionnelle à l'exercice de la
» souveraineté. Et quel moment choisit-on pour vous
» déposséder d'un droit acquis? Le moment... où on
» veut que vous donniez une chambre septennale, où
» on vous promet, en compensation de la Charte violée,
» une plus intime initiation à l'action du gouvernement.
» Où s'arrêtera donc cette ardeur des ministres à sous-
» traire l'armée au régime de la loi, qui change rare-

» ment, pour la soumettre au régime des ordonnances,
» qui changent tous les jours?... Sans doute, l'armée
» de la monarchie doit être monarchique; sans doute,
» le nom du prince doit retentir dans les casernes et
» dans les camps; sans doute, le Roi est, pour les mi-
» litaires plus encore que pour les citoyens, l'image
» vivante et vénérée de la patrie, mais croyez-vous que
» les ministres ne doivent pas quelques garanties de
» l'avenir à nos enfants, désignés par le sort pour ac-
» quitter une dette sacrée? Craignez-vous qu'ils soient
» moins affectionnés à leurs devoirs quand leurs droits
» de toute espèce seront reconnus et assurés? Messieurs,
» notre jeune armée est bonne. Conservez-lui ses insti-
» tutions, et souvenez-vous qu'ils professent le dogme
» de l'obéissance passive, ces soldats ameutés à la tête
» desquels, dernièrement, à Lisbonne, un rebelle a
» emprisonné et détrôné pendant quelques jours son
» père et son roi. »

Ces derniers mots faisaient allusion à un grave événement qui venait de s'accomplir en Portugal et que je raconterai plus tard.

Ce discours, un des plus éloquents, des plus forts et aussi des plus mesurés qui soient sortis de la bouche du général Foy, produisit une grande sensation. M. de Girardin attaqua aussi le projet de loi comme un premier pas vers l'abolition de la loi de 1818, sans en excepter le titre de l'avancement que le projet n'attaquait pas encore, mais qui était évidemment menacé

par le rapport de la commission, rédigé sans doute d'accord avec le ministère. Rappelant que les plus grands adversaires de la loi du maréchal Saint-Cyr, et par conséquent du recrutement obligatoire, siégeaient maintenant dans le conseil, il dit qu'on pouvait s'étonner de les voir travailler à augmenter les rigueurs de ce système au lieu de chercher à les atténuer, mais qu'ils obtenaient à ce prix l'abolition de l'admirable institution des vétérans, objet de toute leur aversion et si redoutée des étrangers, et que, s'ils parvenaient, en outre, à substituer, en matière d'avancement, le régime du bon plaisir à celui de la loi, ils n'auraient plus rien à désirer. Il parla du découragement qui pénétrait dans les rangs de l'armée depuis que les soldats se croyaient certains de ne plus trouver, dans le service militaire, des avantages suffisants pour les déterminer à y entrer, depuis que les destitutions, provoquées par la délation, frappaient également le général et le sous-officier, depuis que les militaires qui pouvaient exercer des droits électoraux se voyaient forcés, sous peine d'être destitués, de nommer ceux que leur indiquait leur supérieur, de telle sorte qu'une élection n'était plus pour eux qu'une manœuvre de plus ajoutée aux manœuvres militaires. « Cette » ardeur martiale qui distinguait les Français, » dit-il, « n'existe presque plus. » Interrompu par des cris d'indignation et de rappel à l'ordre, M. de Girardin essaya d'atténuer la portée des paroles qu'il venait de prononcer.

La loi fut défendue par plusieurs officiers généraux,

MM. de La Potherie, Partouneaux, Dupont, et aussi par le ministre de la guerre. Il nia qu'elle pût avoir pour effet, comme on le prétendait, de soumettre la liberté à la puissance du glaive ou de porter atteinte aux droits du Corps législatif ; il essaya de démontrer qu'on s'exagérait beaucoup l'étendue des ressources qu'un contingent annuel de 60,000 hommes mettrait à la disposition du gouvernement, parce que l'on confondait le chiffre nominal du contingent avec son produit effectif qui lui était inférieur peut-être d'un quart, et il affirma que le gouvernement, en augmentant les appels, avait voulu seulement éviter de se trouver exposé, comme l'année précédente, à laisser la France dégarnie lorsque cent mille hommes devraient passer la frontière, à être pris au dépourvu par quelque événement inattendu survenant en l'absence des Chambres. Il fit remarquer qu'une réserve étant nécessaire de l'aveu de tout le monde, les vétérans, qui ne pouvaient être incorporés dans les régiments de l'armée ni sortir du territoire, qui avaient le droit de se marier et de se déplacer sans autorisation, ne pouvaient évidemment en constituer une véritable, et que l'expérience avait prouvé que, loin de vouloir rentrer dans la carrière des armes, ils préféraient se lier à la vie civile par des mariages ou des établissements. En réponse aux attaques du général Foy qui avait accusé le gouvernement de n'avoir pas pris les mesures nécessaires pour asssurer un plein effet à la loi de 1818, il dit que le sort du soldat avait été considérablement amé-

lioré, que des hautes payès, des distinctions flatteuses lui avaient été accordées, que le nombre des sous-officiers promus au grade d'officier surpassait de beaucoup la proportion exigée par la loi, et que si des règlements sévères avaient été édictés pour assurer le maintien de la discipline, l'application en avait été fort rare. Loin d'admettre, avec le général Foy, les avantages du passage fréquent de la vie civile à la vie militaire et de la vie militaire à la vie civile, il déclara qu'il n'y voyait qu'une augmentation de charges pour la population et de dépenses pour le département de la guerre. Abordant enfin la question d'opportunité, il reconnut que les rapports actuels des gouvernements, les intentions bien connues des souverains, la lassitude même des peuples promettaient une longue paix, mais il demanda si l'on ne serait pas coupable de négliger les conseils de l'expérience, de ne pas profiter du repos dont on jouissait pour travailler à en prolonger la durée, s'il fallait attendre une guerre nouvelle pour réclamer des ressources devenues alors indispensables et que la précipitation inévitable dans de telles circonstances rendrait tout à la fois plus onéreuses et moins efficaces.

Un des commissaires du Roi, M. Cuvier, posant plus nettement la question, demanda si l'on voulait réduire le monarque à ne prendre des mesures militaires qu'avec la lenteur qu'exigerait la nécessité de convoquer les Chambres et avec tous les embarras d'une discussion publique.

On entendit encore un assez grand nombre d'orateurs. Ceux de la droite donnèrent presque tous leur adhésion au projet de loi. Deux choses sont à remarquer dans leurs discours : ils se montraient convaincus de la nécessité des appels forcés que leur parti avait repoussés si vivement en 1818, mais ils persistaient, à l'exemple de la commission, dans leur opposition au mode d'avancement établi par la loi du 10 mars, et ils exprimaient leur regret de ce que le projet en discussion ne rendait pas au Roi ce que M. de Bertier appelait la *plénitude de sa prérogative*, c'est-à-dire le droit de régler à lui seul les conditions moyennant lesquelles on pouvait arriver aux divers grades. M. de Laurencin, développant cette idée avec plus de franchise que la plupart de ses collègues, ne craignit pas de dire que, dans l'intérêt du trône, on devait supplier le Roi de faire disparaître les obstacles qui rendaient les rangs de l'armée inaccessibles à une foule de citoyens recommandés par leur dévouement et par leur fortune, et écartaient ainsi du service une jeunesse brillante que de nobles sentiments et un zèle sans bornes appelaient naturellement à la défense de l'État; que s'il importait que l'armée fût nationale par ses soldats, il importait bien autrement qu'elle le fût par la composition de son corps d'officiers, et qu'ils fussent choisis, comme une chambre des députés, dans les familles qui avaient le plus d'intérêt à la conservation de la monarchie ; qu'on devait donc déplorer les règlements dont l'effet était d'enlever aux familles aisées les moyens

de consacrer leurs enfants à la carrière des armes, et que ces dispositions, contraires aux intérêts du trône, ne l'étaient pas moins à ceux du Trésor, l'armée, moins riche, devant nécessairement être plus chèrement rétribuée. La majorité applaudit vivement à ces observations dont le sens évident était qu'il fallait réserver à l'aristocratie, sinon la totalité, au moins le plus grand nombre des emplois d'officiers, et dispenser ses jeunes rejetons des conditions et des épreuves exigées par la loi. Il eût été difficile de fournir à l'opposition un champ de bataille plus favorable. M. Casimir Périer signala ce qu'il y avait de contradictoire entre l'article de la Charte déclarant tous les Français admissibles à tous les emplois et la prétention de faire choisir les officiers, comme les députés, parmi les riches. M. de Laurencin, un peu embarrassé, répondit qu'il n'avait pas demandé que tous les officiers fussent pris dans la classe des propriétaires, mais qu'il avait pensé qu'il était bon de faciliter à ces derniers l'entrée de l'armée.

De nombreux amendements furent proposés. Deux de ces amendements tendaient à réduire le chiffre du contingent ; un troisième, en le maintenant à 60,000 hommes, le partageait en deux classes, 36,000 hommes pour l'armée active et 24,000 pour la réserve qui ne pourrait être mise en activité que par une loi. Les deux premiers furent rejetés sans difficulté ; le troisième, habilement défendu par son auteur, M. Leclerc de Beaulieu, comme propre à rassurer les esprits sur les consé-

quences de l'accroissement des contingents, mais combattu par M. Decaux, commissaire du roi, comme enlevant au gouvernement les ressources dont il avait besoin pour compléter l'effectif de l'armée, fut également repoussé.

M. de La Bourdonnaye proposa d'exempter du service les fils uniques et les fils aînés de familles. Cet amendement, et des sous-amendements analogues présentés par MM. de Malartic, de Salaberry et Bacot de Romans, donnèrent lieu à des débats très-vifs. Les orateurs qui les appuyèrent, tout en s'efforçant de les faire considérer comme conçus principalement dans l'intérêt des classes pauvres et laborieuses, dissimulèrent assez mal la pensée de réaction aristocratique à laquelle ils se rattachaient. M. Clausel de Coussergues déclara qu'il était de ceux qui regardaient l'abolition du droit d'aînesse comme une des plus funestes innovations de l'Assemblée constituante. M. de Salaberry, rappelant que la loi de 1818 n'avait passé qu'à une majorité de 55 voix, et qu'un des membres de la droite, le marquis de *Causans*, *en avait emporté au tombeau la noble douleur*, ajouta que, Dieu aidant, l'esprit de vertige avait cessé, et que cette funeste loi allait être modifiée en attendant mieux encore. M. Agier et M. Devaux ayant représenté que ces amendements réduiraient dans une proportion trop considérable le produit des appels, la Chambre les écarta, aussi bien que quelques autres d'une moindre importance.

M. de La Bourdonnaye proposa encore, conformé-

ment au vœu manifesté par plusieurs des préopinants, d'abroger le titre de la loi de 1818 qui réglait le mode d'avancement. Une telle proposition excita quelque surprise, venant d'un homme qui, depuis quelque temps, s'était beaucoup rapproché des idées libérales. Aussi, crut-il devoir entourer de précautions oratoires l'expression de sa pensée. Il dit que ce titre portait le caractère de l'époque où avait été présentée la loi en question et devait disparaître devant une Chambre plus préoccupée du besoin de rendre à la prérogative royale tous les droits inhérents à la couronne que de la prétendue nécessité de transiger sans cesse avec des principes hostiles au trône et à la légitimité; qu'il fallait effacer de la législation une disposition qui semblait n'enchaîner la volonté royale que pour prémunir l'armée contre les sentiments d'amour et de reconnaissance envers la royauté; qu'il ne s'agissait pas de combattre le mode d'avancement, de demander la révocation des avantages accordés par la loi de 1818; qu'il n'était pas question de restreindre les faveurs, mais de les rendre plus flatteuses, plus honorables pour l'armée en les faisant émaner de la volonté spontanée du monarque et de son amour pour ses peuples. M. de La Bourdonnaye dit encore que fixer par une loi les règles de l'avancement, c'était violer la constitution qui reconnaissait le Roi pour le chef suprême de l'armée, c'était lui enlever sur elle l'ascendant nécessaire, c'était dire à cette armée qu'une autorité plus forte la protégeait contre lui.

Le garde des sceaux, en répondant à M. de La Bourdonnaye, protesta contre la qualification d'inconstitutionnel qu'il avait donné au titre de l'avancement. Il reconnut pourtant que ce titre contenait une concession fort étendue faite par le Roi d'une partie de sa prérogative constitutionnelle, et il laissa entendre qu'à son avis on aurait pu s'en dispenser; mais il fit remarquer qu'il y avait une grande différence entre une concession à faire et une concession déjà faite, dont la révocation inquiéterait l'armée qui n'avait pas mérité qu'on récompensât ainsi ses succès et sa fidélité. Il souleva, de plus, une objection de forme : le projet de loi ne touchaient qu'au mode de recrutement, on ne pouvait, sous prétexte d'amendement, y introduire une disposition qui changerait le mode de l'avancement; c'était là une proposition toute nouvelle, et si son auteur y persistait, il devrait la soumettre à la Chambre dans une autre forme.

Ce langage d'un ministre n'avait rien de bien rassurant pour l'opinion qui tenait au maintien du système d'avancement établi par le maréchal Saint-Cyr, ni rien qui dût décourager ceux qui aspiraient à le changer. Ce n'était guère qu'un ajournement qu'on leur demandait. Aussi la majorité, sans insister pour l'amendement de M. de La Bourdonnaye, demanda-t-elle la clôture de la discussion. Mais le général Foy s'écria que la question était trop importante pour qu'on pût l'étouffer ainsi par une fin de non recevoir, et soutenant, contre le ministre,

que la proposition du député de l'extrême droite n'excédait pas les limites du droit d'amendement, il demanda qu'elle fût mise en délibération. Suivant lui, la moindre atteinte portée au titre de l'avancement susciterait de grandes inquiétudes dans l'armée, et ces inquiétudes seraient encore augmentées par quelques phrases prononcées dans le cours des débats. On avait parlé d'*enfants de famille*. Qu'avait-on à désirer, dans ce genre, que la loi n'eût pas fait? Tous les emplois d'officiers qui n'étaient pas donnés aux sous-officiers étaient réservés aux jeunes gens sortant des écoles militaires. Or, la sortie de l'école militaire supposait une instruction qui ne pouvait être acquise qu'au prix de dépenses considérables, et ces dépenses ne pouvaient être faites que par des familles jouissant d'une certaine aisance. La part avait donc été faite aux *enfants de famille,* et cependant, on n'était pas content. Voudrait-on qu'il y eût des familles dont les enfants arrivassent au grade d'officier instantanément et sans avoir acquis les connaissances nécessaires pour en remplir utilement les fonctions?

On ne répliqua pas au général Foy, et l'amendement ayant été rejeté, la loi fut adoptée le 2 juin, dans son ensemble, à la majorité de 248 voix contre 70.

Dans le cours du mois qui venait de s'écouler, la Chambre des pairs avait voté une autre loi qui, sans toucher à la politique, sans offrir par conséquent un champ de bataille aux partis, n'était pas, à beaucoup près, dénuée d'importance, puisqu'elle affectait l'indépendance de la magistrature.

Le principe de cette indépendance et de l'inamovibilité des juges avait été méconnu pendant la Révolution. Le gouvernement de Napoléon avait paru y revenir, dans une certaine mesure, par une nouvelle organisation des tribunaux, mais là, comme ailleurs, il n'avait pas tardé à introduire, dans le pouvoir même qu'il semblait vouloir affranchir et fortifier, des germes de dépendance et de servilité. Aux termes d'un règlement de 1807, il ne fallait rien de plus que le prétexte d'infirmités allégué dans un simple rapport pour forcer un juge à accepter sa retraite. La seule obligation imposée au ministre consistait à demander préalablement les observations de ce magistrat. Ce règlement n'ayant pas été abrogé par le gouvernement de la Restauration, on comprend à quoi se réduisait l'inamovibilité proclamée par la Charte. Tous les tribunaux désiraient qu'on mît fin à un tel état de choses, mais ils comprenaient la nécessité d'y substituer une loi qui les préservât de la désorganisation à laquelle pouvaient les réduire les incapacités morales ou physiques de quelques-uns de leurs membres.

Tel était le but d'un projet de loi présenté, le 17 avril, à la Chambre des pairs par le garde des sceaux. « L'inamovibilité, » disait-il dans l'exposé des motifs, « ayant » été accordée afin que les fonctions des juges fussent » mieux remplies,... elle ne peut cesser que lorsque » le juge cesse lui-même de pouvoir ou de vouloir rem» plir ses fonctions. Ainsi, la mort qui achève tout, la

» perte de la raison qui est la mort de l'homme intel-
» lectuel, la destruction des organes nécessaires aux
» opérations de l'esprit, l'abdication quand elle est
» prononcée selon la loi, les condamnations judiciaires
» quand elles produisent l'incapacité civile, seront
» autant de bornes où finira l'inamovibilité, mais
» seront les seules. Le juge est inamovible pour le
» prince, non pour la loi et pour la nature; il est
» inamovible tant que la loi ne l'a pas flétri, tant que
» la nature ne l'a pas dépouillé de la faculté de voir
» et d'entendre, de concevoir et de prononcer. » Sans doute, ajoutait le ministre, dans la déclaration de ces incapacités, on pouvait craindre des erreurs et des injustices, on pouvait désirer des épreuves qui servissent de garanties contre la précipitation et l'arbitraire du pouvoir, mais le projet de loi prescrivait des précautions telles qu'on n'avait pas à redouter des abus semblables à ceux auxquels avait donné lieu le décret de 1807. Le projet portait, en effet, que, dans les cas où il y aurait lieu de mettre à la retraite des membres des cours et tribunaux réduits par des infirmités graves à l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, il serait formé une commission composée des présidents de la cour du ressort, à l'effet de décider préalablement s'il convenait de procéder à la vérification de l'état de ces magistrats; que cette commission serait convoquée d'office par le premier président ou sur la réquisition du procureur général, lequel assisterait aux délibérations de

la commission et y serait entendu; qu'il serait dressé procès-verbal de ses réquisitoires et des délibérations de la commission; que si la commission était d'avis qu'il existât des motifs suffisants de croire à la réalité de l'infirmité alléguée, elle ordonnerait qu'il en fût référé au garde des sceaux; que, dans le cas contraire, elle déclarerait qu'il n'y avait pas lieu de procéder à de plus amples vérifications; que lorsque la commission aurait déclaré qu'il en serait référé, les pièces seraient transmises dans les trois jours au garde des sceaux qui ordonnerait, s'il y avait lieu, qu'il fût informé; qu'alors la cour serait immédiatement convoquée en assemblée générale des chambres, et nommerait un ou plusieurs commissaires pour procéder à l'information; que ces commissaires recueilleraient tous les documents nécessaires et recevraient, selon l'exigence des cas, les déclarations des témoins et des gens de l'art; qu'ils recevraient également les déclarations écrites ou verbales que voudrait fournir l'intéressé; que l'information serait communiquée au procureur général qui pourrait requérir ce qu'il appartiendrait; que les commissaires feraient leur rapport dans les trois jours de la clôture de l'informative; que la cour, après avoir entendu le procureur général, déclarerait si elle était d'avis qu'il y eût lieu de mettre à la retraite le magistrat désigné; qu'en cas d'affirmative cette mesure pourrait être proposée au Roi par le garde des sceaux; que les magistrats ainsi admis à la retraite recevraient la pension

à laquelle leurs services leur donnaient droit aux termes de la loi et pourraient obtenir, en outre, le titre de président, de conseiller ou de juge honoraire; que, lorsque la proposition de mise à la retraite aurait été rejetée, elle ne pourrait être reproduite qu'après un délai de deux années; enfin, que les dispositions de cette loi seraient applicables aux membres de la cour des comptes, l'ordre d'informer devant, à leur égard, être donné et la proposition de mise à la retraite faite par le ministre des finances.

Le rapport du projet fut présenté à la Chambre, le 8 mai, par le marquis d'Orvilliers qui en proposa l'adoption avec des modifications très-légères. M. d'Orvilliers avait appartenu à l'ancienne magistrature. Il s'attacha à démontrer que longtemps, avant la Charte, les rois l'avaient constituée sur le principe de l'indépendance et de l'inamovibilité des juges, et que ce principe trouvait alors une garantie dans l'hérédité, dans la vénalité des offices, qui n'avaient jamais eu le caractère allégué par des *novateurs de mauvaise foi, avides de bouleversements et de désordre*.

M. Barbé Marbois demanda le rejet de la loi proposée, en s'attaquant surtout aux inconvénients de la disposition qui chargeait de l'information les membres mêmes de la cour dont ferait partie le magistrat mis en cause, d'où il résulterait que, pendant la durée de la procédure et même après, si elle n'aboutissait pas à sa mise à la retraite, il siégerait, il délibérerait avec les collègues

même qui se seraient prononcés affirmativement sur son incapacité, ce qui serait une situation vraiment intolérable. M. Deséze avoua que sa première impression avait été défavorable à la proposition, parce qu'elle lui paraissait porter atteinte à l'inamovibilité de la magistrature, mais qu'il avait changé d'avis en réfléchissant aux conséquences d'un rejet qui la laisserait sous l'empire du décret de 1807. Il demanda pourtant, à titre d'amendement, que l'avis de la cour consultée fût décisif, en sorte que le gouvernement fût tenu d'y donner suite. Il demanda aussi que l'allocation de la pension et la conservation du rang honorifique constituassent en faveur des magistrats mis à la retraite un droit positif, et non pas une faveur facultative de la part du gouvernement. Ces derniers amendements furent appuyés par M. Pasquier, M. Boissy d'Anglas, M. de Ségur et M. de Lally. Le garde des sceaux combattit toutes les objections élevées contre son projet. Suivant lui, l'inconvénient signalé par M. Barbé Marbois était inévitable et provenait de la force des choses. Le droit attribué au ministre d'ordonner ou de ne pas ordonner l'information constituait une garantie de plus en faveur du magistrat intéressé. Il y avait de l'exagération à vouloir, dans tous les cas, accorder à ce magistrat une pension à laquelle, dans le cours ordinaire des choses, trente années de service pouvaient seules lui donner droit. Enfin, c'était méconnaître la limite des pouvoirs que de prétendre obliger le roi à lui conférer un titre hono-

rifique. Le duc Decazes, tout en faisant un grand éloge du projet de loi, demanda qu'on exigeât, pour la mise à la retraite, non-seulement que les infirmités fussent *graves*, mais qu'elles fussent *incurables*. Le garde des sceaux, en repoussant cette expression dont l'application à chaque cas particulier pouvait présenter des difficultés, suggéra l'idée d'y substituer celle de *permanentes*. Cette idée fut adoptée, et la loi fut votée à la majorité de 90 voix sur 117, avec les amendements de la commission. Le seul de ces amendements, acceptés par le gouvernement, qui eût quelque importance, adjoignait aux présidents des cours royales les doyens de ces cours pour former les commissions chargées des enquêtes préalables.

A la Chambre des députés, le projet eut pour rapporteur M. Mousnier Buisson qui, au nom d'une commission composée tout entière de jurisconsultes, y donna l'approbation la plus entière. Il fit sentir surtout combien il était urgent de pourvoir au remplacement des magistrats atteints d'incapacité dans les tribunaux de première instance, composés pour la plupart de trois juges seulement.

Cependant, la loi rencontra dans la Chambre élective une opposition beaucoup plus vive que celle qu'elle avait eu à surmonter dans la Chambre héréditaire. M. Leroux Duchâtelet soutint que le système qu'elle substituait à celui du décret de 1807 n'était pas moins arbitraire, qu'il ne donnait pas aux magistrats des ga-

ranties plus effectives, et que, pour démontrer la nécessité de pareilles mesures, il aurait fallu établir en fait qu'il s'était rencontré des juges assez opiniâtres pour s'obstiner à garder leurs fonctions alors qu'ils n'étaient plus en état de les exercer. M. Duplessis Grénédan dit qu'en réalité le projet n'était qu'un moyen de frapper d'interdiction les magistrats que l'on voudrait écarter, et que les motifs qui l'avaient inspiré étaient faciles à pénétrer : on avait compris trop tard la faute qu'on avait commise, après 1814, en donnant l'investiture royale à la plupart des juges dont la Révolution avait rempli les tribunaux. Heureusement, cette faute si grave n'était pas sans remède. Le temps en diminuait tous les jours les effets, mais on voulait maintenant devancer la lenteur de son action. La oi proposée avait été préparée en vue des circonstances du moment, sans égard à son influence sur l'avenir, sans qu'on examinât si elle était en accord avec l'institution qu'elle concernait. Elle était injurieuse et humiliante pour la magistrature française et incompatible avec le principe de l'inamovibilité. En cas d'aliénation mentale, il fallait interdire les juges d'après les principes du droit commun. Quant aux autres maladies prétendues incurables, comment pourrait-on en reconnaître le caractère si le juge persistait à soutenir qu'il était capable de remplir les devoirs de son état ? Une large carrière était donc ouverte à l'arbitraire. Comment faisait-on autrefois ? Voulait-on que la magis-

trature nouvelle parvînt quelque jour à se rapprocher de celle des anciens temps? Les moyens qu'indiquait pour cela M. Duplessis Grénédan, c'était de composer les tribunaux d'un assez grand nombre de juges pour que le service n'eût pas à souffrir des accidents de la nature, d'autoriser l'exercice de cette discipline intérieure qui, doucement et sans esclandre, maintenait dans les cours l'ordre, la décence et l'honneur, de s'en reposer sur la délicatesse des familles des magistrats, attentives à conserver la considération publique, les mœurs faisant, en pareil cas, beaucoup plus que les lois; enfin, d'honorer la magistrature, de respecter son indépendance au lieu de la lui envier, et, surtout, de tendre, autant qu'on le pourrait, à la rendre héréditaire.

D'autres membres de la droite parlèrent aussi contre le projet de loi. L'idée qui dominait généralement dans leurs discours, c'était que l'organisation judiciaire existante était vicieuse, que le nombre des tribunaux était excessif et celui des magistrats dont se composait chacun d'eux trop peu considérable, qu'il fallait rétablir de grands corps judiciaires. Un député de la gauche, M. Méchin, sans méconnaître que le projet était plus favorable à la magistrature que le décret de 1807, y voyait une facilité donnée au ministère pour porter les ravages de l'esprit de parti dans le sanctuaire de la justice, et il y proposa divers changements dont l'un permettait au juge condamné à la retraite de se pourvoir en cassation.

Le projet de loi eut pour défenseurs M. Colomb, le garde des sceaux, M. de Vatimesnil, secrétaire général du ministère de la justice, M. Pardessus, M. Mestadier et le rapporteur. Le garde des sceaux mit tous ses soins à prouver que loin d'être, comme le prétendait M. Duplessis Grénédan, une œuvre de déception, il avait un but clairement indiqué, et que ce n'était pas une loi de circonstance, mais une mesure prescrite par une nécessité absolue, la justice pouvant être suspendue dans les tribunaux composés de trois juges par les infirmités graves et permanentes d'un seul d'entre eux; il cita un tribunal où le président avait 79 ans, le juge d'instruction 87, le troisième juge 82, le juge suppléant 79, et où l'un de ces juges était sourd, l'autre presque complétement aveugle; il dit aussi que la loi n'avait rien d'injurieux ni d'humiliant pour la magistrature que l'on constituait juge dans sa propre cause, et que, si sous l'ancien régime on avait pu se passer d'une pareille disposition, c'est parce qu'alors les magistrats, propriétaires de leurs offices, se hâtaient de les transmettre à leurs fils ou de les vendre dès qu'ils se sentaient avertis par leurs infirmités. Après le rejet de nombreux amendements présentés par les deux côtés de la Chambre, et qui tendaient à restreindre la part d'arbitraire laissée au gouvernement ou à améliorer la condition des juges admis à la retraite, la loi fut votée à la majorité de 299 voix contre 29.

CHAPITRE XCII

— 1824 —

La Chambre des pairs rejette, à la majorité de 128 voix sur 223, le projet de loi relatif à la conversion de la rente 5 pour cent en 3 pour cent, combattu avec beaucoup de force par MM. Roy et Pasquier. Joie publique. Irritation du Roi. Dépit de M. de Villèle. M. de Chateaubriand, accusé d'avoir contribué à ce résultat, est renvoyé du ministère. Il se jette dans une opposition violente où il entraîne le *Journal des Débats*. — Arrêt de la Cour royale qui déjoue la tentative faite par M. Sosthène de La Rochefoucauld pour amortir la presse opposante en achetant les journaux indépendants. — Procès de tendance intenté au *Courrier* et au *Constitutionnel*, dont le ministère public demande la suspension. La cour royale s'y refuse. — Intrigues engagées à la Cour pour modifier la composition du ministère dans lequel M. de Chateaubriand n'est pas encore remplacé. — Affaiblissement de la santé du Roi.

Quelque intérêt qui s'attachât aux projets de loi dont je viens de retracer l'histoire, quelle que fût même, au point de vue politique, l'importance de quelques-uns d'entre eux, le public n'y accordait qu'une attention très secondaire, absorbé qu'il était par l'attente du sort qu'éprouverait, à la Chambre des députés, la loi de la septennalité, et surtout de l'accueil que la Chambre des pairs ferait à la loi de la conversion de la rente.

M. de Villèle, en la lui présentant le 4 mai, avait naturellement reproduit, sur le système et les moyens de l'opération projetée, sur sa portée et ses avantages, les explications qu'il avait données au palais Bourbon. Il avait dit que l'économie qui devait en résulter n'était que le moindre de ces avantages, que la situation financière de l'État exigeait impérieusement une mesure qui changeât la nature des rentes en circulation, que la fortune publique se trouvait compromise par l'effet même d'une prospérité sans exemple dans l'histoire de France, que la carrière ouverte au crédit était devenue trop étroite, que les limites dans lesquelles il était comprimé pouvaient, si on ne les élargissait pas, amener bientôt une catastrophe dont se ressentiraient tous les intérêts particuliers, et que ce danger avait dû appeler la sollicitude du gouvernement. S'attachant surtout à combattre les calculs de l'opposition sur l'augmentation du capital de la dette, argument redoutable, parce qu'il était moins facile à entendre et à expliquer que les autres, il avait soutenu qu'en opérant d'après les suppositions les plus probables, en calculant le taux moyen et la durée du rachat du 3 pour cent jusqu'à ce qu'ils atteignissent le pair, en tenant compte aussi des intérêts de la somme que l'opération laisserait aux contribuables, on trouverait, en fin de compte, un bénéfice pour eux de 3 à 400 millions au lieu de la perte supposée; qu'on ne pouvait assimiler les conséquences du capital nominal stipulé dans les emprunts de l'État à ceux du capital

stipulé dans les emprunts des particuliers; que ces derniers n'avaient qu'un moyen de se libérer et de conserver leur crédit, le remboursement intégral de ce capital; que l'État, au contraire, ne faisait usage du capital en question que pour obtenir, à mesure que la richesse publique s'accroissait, et à l'abri du droit de le rembourser, une diminution dans les intérêts d'une dette qu'il ne lui convenait pas d'éteindre; que son moyen de remboursement était le rachat au cours de ses effets, que l'action de l'amortissement n'avait pas d'autre objet et qu'il était bien moins destiné à anéantir la dette qu'à combattre sa trop grande extension en préparant les moyens de l'accroître sans trop de dommage dans les temps de nécessité.

Le projet fut renvoyé à l'examen d'une commission composée de MM. Roy et Mollien, du duc de Lévis, du marquis d'Aligre, de M. de La Forêt et des ducs de Narbonne et de Fitz James. Bien qu'aucun de ces personnages n'appartînt à l'opposition systématique, il s'en fallait de beaucoup que M. de Villèle pût compter sur leur adhésion d'une manière absolue. Les uns faisaient partie du centre droit, assez mal disposé pour le ministère qui avait remplacé celui du duc de Richelieu; d'autres étaient des hommes de cour qui savaient peu de gré au président du conseil d'avoir éloigné des affaires M. de Montmorency. Ils se mirent aussitôt à l'œuvre, et, pendant trois semaines, se livrèrent à un examen approfondi du projet de loi. On sut bientôt que des avis

différents s'étaient fait jour dans leurs délibérations, et M. de Villèle ne tarda pas à apprendre que M. Roy et M. Mollien, qui, consultés par lui, s'étaient prononcés pour la conversion, la combattaient maintenant, au moins dans la forme où on la proposait.

Dans le public, l'opinion y devenait de plus en plus contraire. Les pamphlets dirigés contre elle se multipliaient, on les lisait avec avidité, et les réponses passaient inaperçues.

Évidemment, les partis ennemis du cabinet croyaient avoir trouvé un champ de bataille où ils pourraient lutter contre lui avec avantage, où une coalition leur serait facile, parce qu'il ne s'agissait pas d'une question politique, et ils s'y étaient donné rendez-vous. Ce qui augmentait la gravité de ces symptômes, c'était l'attitude de M. de Chateaubriand. On pouvait remarquer qu'à la Chambre des députés ses amis avaient gardé le silence sur le projet ou même l'avaient combattu. Il affectait lui-même de se tenir à l'écart de ses collègues. Dans les salons, à la Chambre des pairs, il ne cessait de dire qu'il était tout à fait étranger à l'idée de la conversion, que c'était exclusivement l'œuvre de M. de Villèle, et que, pour son compte, il la regardait comme n'étant pas exempte de danger. Ses familiers allaient plus loin, et, exagérant probablement sa pensée, lui faisaient dire : « J'ai vu plus d'une fois, dans ma vie, des gens » qui se cassaient la tête contre un mur, mais des gens » bâtissant eux-mêmes un mur pour se casser la tête, je

» n'avais jamais vu cela. » Suivant toute apparence, M. de Chateaubriand commençait à entrevoir la possibilité d'un échec, et, très-disposé à s'y résigner en tant qu'il n'atteindrait que M. de Villèle, il prenait dès lors ses dispositions pour se mettre lui-même à l'abri et en mesure de recueillir les dépouilles des vaincus, en d'autres termes, de devenir le chef d'un nouveau cabinet.

M. de Villèle était très-inquiet. Il se persuadait, probablement à tort, que M. de Chateaubriand avait, de longue main, préparé l'orage qui se formait, et qu'à l'époque même où il le pressait de présenter le projet, il s'était proposé de le faire tomber dans un piége. Il commençait à croire que la lenteur des délibérations de la commission était calculée pour faciliter le rejet de la loi, en laissant à l'agitation des esprits le temps de s'accroître encore. Appelé plusieurs fois dans le sein de la commission, les questions, les objections qu'on lui fit confirmèrent ses alarmes. Il était péniblement affecté de l'attitude contrainte et gênée des membres de cette commission lorsqu'il les rencontrait dans le monde. M. Corbière, son confident intime, partageait ses craintes. Le Roi et Monsieur, qui désiraient beaucoup le succès du projet bien qu'on affectât de répandre le bruit que Monsieur y était contraire, se montraient aussi très-préoccupés de cette situation. Le 16 mars, c'était jour de réception chez le président du conseil, il n'y vint que peu de monde, ce qui lui parut de mauvais augure.

Cinq jours après, le duc de Lévis, que la commission avait choisi pour son interprète, présenta enfin à la Chambre le rapport qu'on attendait avec impatience. Il y était dit que la commission avait reconnu à l'unanimité le droit de l'État de rembourser sa dette, et seulement à la majorité l'utilité de la combinaison proposée, qu'elle s'était divisée sur la question de savoir s'il convenait d'offrir aux rentiers du 4 pour cent au pair ou, comme le proposait le gouvernement, du 3 pour cent à 75, mais que la majorité avait fini par se rallier à ce dernier système, la crainte du remboursement étant si vive et si générale que, depuis la présentation du projet, tous les effets non remboursables avaient éprouvé une hausse considérable, en sorte qu'il avait paru nécessaire de choisir un fonds dont le pair, difficile à atteindre, fût, jusqu'à un certain point, une garantie contre un prochain remboursement. Comme l'exposé des motifs et par des considérations analogues, le rapport niait que l'accroissement du capital de la dette dût porter préjudice au trésor. Il faisait remarquer qu'à la différence des particuliers, l'État n'est pas tenu de rembourser le capital de la somme à lui prêtée en rente perpétuelle. Il relevait une erreur trop répandue et qui, suivant la commission, faussait toute l'argumentation des adversaires de la conversion, la supposition inadmissible qu'une nation éclairée pût être assez dupe pour continuer, pendant vingt ou trente ans, l'énorme accumulation d'un fond d'amortissement déjà exagéré. Tout en recon-

naissant les avantages d'une institution désormais inséparable de tout système de crédit, la commission disait qu'en ce point comme en bien d'autres choses, on avait, en France, dépassé le but, qu'au lieu de voir dans la caisse d'amortissement un puissant moyen de gouvernement qui s'adaptait aux besoins des circonstances, on avait prétendu lui donner une perpétuité d'action indépendante de la volonté du législateur, et que les ministres eux-mêmes étaient allés jusqu'à soutenir que les fonds de l'amortissement n'étaient pas moins sacrés que la dette. Il était temps de repousser une doctrine qui transformait en instrument de dommage une institution utile et salutaire. L'État ne devait à ses créanciers que le service exact de leurs arrérages; il pouvait lui convenir de se libérer par des remboursements partiels, mais la quotité et le mode de ses rachats dépendaient entièrement de la volonté qui règle annuellement les recettes et les dépenses de l'État. Tels étaient les principes admis dans les pays classiques de la finance. Les exagérer, c'était induire en erreur les créanciers et inquiéter mal à propos les contribuables qui sauraient bientôt se faire justice par l'organe de leurs représentants. La commission, donnant ainsi raison sur presque tous les points à la proposition ministérielle, ne dissimulait pourtant pas que le bénéfice attribué aux banquiers, et que l'on évaluait à 35 millions de francs, lui paraissait excessif et hors de proportion avec leurs avances et leurs risques; elle faisait entendre que, peut-être, on eût pu obtenir de meilleures condi-

tions, mais elle ajoutait que le ministère s'étant tenu envers elle dans la même réserve qu'envers la Chambre des députés et n'ayant pas jugé convenable de lui communiquer la totalité des articles du traité, elle n'avait pu apprécier le mérite de l'opération que d'après la position générale des affaires, les circonstances connues du public et les éclaircissements incomplets qui lui avaient été fournis. Elle admettait, au surplus, la nécessité de l'intervention des capitalistes, même étrangers, les plus riches et les mieux famés de l'Europe, et elle reconnaissait, non sans regret, que leur réunion en une association unique, à laquelle le gouvernement avait cru devoir prêter la main, excluait nécessairement la concurrence et la publicité, ces véritables sauvegardes de la fortune publique.

La commission disait, en finissant, qu'au moment où elle allait terminer son travail, il lui était parvenu une note des banquiers réunis, annonçant que, moyennant certaines conditions, ils étaient disposés à modifier la convention conclue avec le ministre des finances en consentant à des sacrifices qui permettraient de continuer à servir, pendant cinq ans, un intérêt de 5 pour cent aux petits rentiers, plus cruellement atteints par la réduction que ceux dont la fortune était plus considérable. « Vos commissaires, » disait le rapport, « n'avaient » point à délibérer sur une proposition qui sortait du » cercle de vos attributions, mais ils devaient vous en » rendre compte. Nous y ajoutons le vœu... que, par

» un mode quelconque, on vienne au secours d'une » classe qui mérite intérêt; nous savons qu'elle n'a pas » un droit impérieux à cette préférence, mais... lorsque » l'humanité réclame, les principes peuvent fléchir. »

L'incident de cette proposition produisit une sensation très-vive. Elle semblait prouver que le ministre des finances n'avait pas suffisamment ménagé les intérêts des contribuables, puisque les banquiers, intimidés apparemment par les démonstrations de l'opinion publique, offraient spontanément de renoncer à une partie des avantages qu'on avait cru nécessaire de leur accorder. Il y avait là, pourtant, un singulier malentendu. La proposition ne venait pas des quatre compagnies des banquiers réunis; elle émanait uniquement du chef de la quatrième, M. Sartoris. Cette dernière compagnie, qui avait d'abord exigé des stipulations plus onéreuses pour l'État que celles auxquelles les trois autres avaient donné leur consentement, et qui, comme je l'ai expliqué, ne s'était décidée que très-tardivement à prendre part au traité, n'y avait été admise qu'à condition de rester étrangère à la direction de l'affaire. Mécontente apparemment de la position qui lui était faite, elle venait maintenant se mettre en contradiction avec elle-même en offrant de renoncer à une partie des bénéfices que, naguère, elle déclarait insuffisants. Il était difficile de ne pas voir, dans une pareille démarche, l'inspiration d'un secret dépit, peut-être le désir de faire manquer une combinaison qui ne lui convenait pas. Le 24 mai,

jour fixé pour l'ouverture de la discussion, M. de Villèle donna ces explications à la Chambre et lui lut une lettre des chefs des trois autres compagnies, MM. Laffitte, Baring et Rothschild, qui désavouaient l'offre de M. Sartoris.

La situation n'en restait pas moins très-grave pour le ministère. Malgré l'adhésion donnée par la commission au projet de loi, les réserves, les regrets très-peu déguisés qu'elle y avait mêlés, rendaient cette adhésion fort équivoque et autorisaient à craindre que le vote difinitif de la Chambre des pairs ne vînt pas la ratifier. Aussi M. de Villèle, sentant le danger et ne voulant rien négliger de ce qui pouvait le conjurer, crut-il devoir entrer devant cette chambre dans des explications qu'il avait refusées à l'assemblée élective. Non content de raconter avec des détails assez étendus les diverses phases de la négociation, il fit connaître le texte des deux premiers articles du traité, par lesquels il s'était engagé à présenter aux Chambres, dès qu'elles seraient réunies, un projet de loi ayant pour but d'autoriser la conversion de 140 millions de rentes 5 pour cent en rentes 3 pour cent au taux de 75 francs, et les banquiers, de leur côté, à fournir au trésor les fonds nécessaires pour rembourser ceux des porteurs de rentes qui ne consentiraient pas à la conversion, comme aussi à prendre eux-mêmes au taux de 75 francs, les rentes 3 pour cent afférentes à ces porteurs non consentants. Il donna également lec-

ture de l'article 8 qui fixait le prix du service rendu à l'État par les banquiers en leur attribuant le bénéfice résultant pour le trésor de la conversion jusqu'au 31 décembre 1825. Quant aux articles relatifs aux mesures d'exécution, M. de Villèle fit comprendre que leur publication pourrait donner aux adversaires de la mesure des moyens de l'entraver.

La Chambre s'étant décidée, malgré l'insistance de plusieurs de ses membres, à refuser l'impression de la note de M. Sartoris, la discussion put enfin s'ouvrir sur le projet de loi. Le comte Roy prit la parole pour le combattre. Un peu embarrassé par l'opinion favorable qu'il avait exprimée à M. de Villèle lorsque celui ci l'avait consulté sur la conversion, il venait, dit-on, de lui écrire pour rétracter son approbation, en se fondant sur des motifs d'inopportunité. Après avoir exprimé son regret d'avoir à combattre un ministre en qui il avait toujours trouvé tant de lumières et tant d'amour du bien public, il déclara qu'il admettait la légalité, mais non pas la convenance de la mesure proposée, et qu'il n'en approuvait pas les moyens. Il se livra à de longs calculs pour établir que l'intérêt de l'argent n'était pas, comme on l'avait prétendu, de 4, mais bien de 5 pour cent, que naguère encore la rente était au-dessous du pair, que quant au cours actuel, il n'avait rien de réel et n'était que l'effet d'un jeu que les compagnies dirigeaient et gouvernaient à leur gré, suivant leurs vues et leurs intérêts, depuis

que le projet de conversion était devenu public. Il prétendit en trouver la preuve dans l'élévation excessive du prix des reports. La condition essentielle d'une réduction équitable de l'intérêt de la dette à 4 pour cent ne lui paraissait donc pas exister, et l'offre du remboursement ne suffisait pas pour effacer l'idée d'injustice qui semblait s'y attacher. Au surplus, cette offre manquait de sincérité : le gouvernement n'avait pas les fonds nécessaires pour effectuer le remboursement. On ne se hasardait à l'offrir que parce qu'on pensait que les rentiers seraient dans l'impossibilité de trouver d'autre placements pour leurs capitaux, que, par conséquent, la très-grande majorité ne pourrait en accepter la restitution, et qu'ils seraient contraints de se soumettre aux conditions de conversion qu'on leur offrait, à de plus dures même si on voulait les leur imposer. Les gros rentiers seuls, dans une situation de propriété et de relations de commerce qui n'étaient pas celles de la généralité du pays, pourraient, par des entreprises avantageuses, utiliser les capitaux qu'on leur rendrait. Les autres seraient forcés de subir la loi. Mais un gouvernement qui devait être paternel, qui devait être pour les peuples une sorte de providence, pouvait-il spéculer sur les circonstances difficiles où se trouveraient les particuliers qui s'étaient confiés à la foi publique, alors surtout que ces circonstances étaient plus ou moins son ouvrage ? On alléguait, il est vrai, que les rentiers trouveraient dans une augmen-

tation de capital de plus de 33 pour cent attachée à la conversion proposée, un dédommagement de la diminution d'un cinquième d'intérêt. Mais il était évident que cette augmentation ne profiterait qu'aux joueurs et aux capitalistes. On ne pouvait établir de comparaison entre le rentier qui n'entrait dans la rente que pour y rester et le spéculateur qui n'y entrait que pour en sortir : l'un ne voyait que son revenu, que la jouissance de la rente; l'autre, que le bénéfice à recueillir par la revente. Recherchant ensuite si l'opération devait être considérée comme avantageuse à l'État, M. Roy fit remarquer qu'en effectuant brusquement la réduction de l'intérêt de 5 à 3 pour cent, l'État renoncerait au gain qu'il aurait pu faire en le réduisant d'abord de 5 à 4 sans augmentation de capital, puis, par une seconde opération, de 4 à 3, ce qui lui aurait procuré un autre bénéfice annuel de 28 millions. Suivant lui, le vice du système qui réduisait l'intérêt de la dette en augmentant son capital, consistait principalement en ce fait, que si l'État paraissait devoir moins payer en intérêts, la caisse d'amortissement achèterait chaque année moins de rentes et éteindrait moins de capital avec la même somme, en sorte qu'elle serait forcée de payer les intérêts de la dette pendant un plus grand nombre d'années pour arriver à son complet amortissement. Les défenseurs du projet avaient prétendu que cette augmentation du capital, s'élevant à un milliard, ne coûterait rien à l'Etat ni aux contribuables; mais M. Roy, à l'aide

de calculs compliqués, s'efforça de démontrer que, dans le système du projet, l'amortissement de la dette coûterait cent millions de plus que dans celui qui avait été suivi jusqu'alors. Et comme on se prévalait, pour établir la nécessité de la conversion, de ce qu'aurait d'onéreux pour l'État l'élévation progressive du cours du 5 pour cent dans le cas où, cette progression ne s'arrêtant pas, la caisse d'amortissement devrait racheter la rente au prix de 140 francs et plus, M. Roy répondit que cette objection reposait sur une supposition si manifestement erronée qu'on avait peine à la concevoir, celle que la caisse était tenue de racheter au dessus du pair. Le remboursement au pair étant légal, il en résultait nécessairement qu'il n'y avait pas d'obligation de racheter au-dessus. M. de Villèle lui-même l'avait proclamé en 1817. Comment donc se trouvait-on maintenant en dissentiment sur une vérité aussi évidente? C'est que le ministre avait été trompé; c'est que, récemment, on lui avait dit qu'en Angleterre les commissaires de l'amortissement rachetaient en ce moment même du 4 pour cent à 108, ce qui était complétement inexact, ce qui n'aurait pu avoir lieu qu'en vertu d'un acte du Parlement, lequel n'existait pas. M. Roy ne dissimula pas, d'ailleurs, que, pour soulager les peuples, il lui paraîtrait d'une bonne administration de réduire l'énorme dotation de la caisse d'amortissement fondée au milieu de circonstances extraordinaires, après tant d'événements qui semblaient avoir pour jamais détruit le principe du crédit et dans

un moment où il était absolument nécessaire de se procurer promptement, par la voie des emprunts, des ressources immenses. Il proposa de substituer au plan ministériel un projet qui consistait à annuler, au 1er janvier de l'année suivante, 32 millions de rente appartenant à l'amortissement, et à procéder ensuite d'année en année à la réduction de l'intérêt sans augmentation de capital, en divisant la masse des rentes en fractions sur lesquelles on agirait successivement avec l'aide des seuls banquiers français dont on pourrait obtenir des conditions meilleures que celles qu'exigeaient les compagnies réunies. Passant de ces détails techniques et du point de vue purement financier à des considérations de l'ordre moral et politique, il essaya de démontrer que la mesure proposée par M. de Villèle aurait le grave inconvénient de *désaffectionner* sans nécessité une classe nombreuse et intéressante de familles établies pour la plupart dans la capitale, qu'elle établirait une sorte de guerre entre les propriétaires et les rentiers qu'on avait un égal intérêt à ménager, qu'elle mettrait les ressources et le crédit de l'État dans la dépendance d'un petit nombre d'hommes honorables sans doute, mais étrangers, qu'elle leur donnerait la puissance de décider du crédit et par suite, peut-être, de l'indépendance du pays, et qu'en leur permettant de diriger à leur gré la hausse et la baisse, elle augmenterait encore la fureur de l'agiotage.

Ce discours avait rempli presque toute la séance.

impatiemment attendu par les adversaires du cabinet, la force, au moins apparente, des arguments sur lesquels il était fondé, la clarté avec laquelle ils étaient exposés, produisirent un grand effet. La modération même du langage, qui semblait exclure toute pensée hostile, était faite pour en augmenter l'efficacité. Non content de protester à plusieurs reprises de son estime et de son attachement pour le ministre des finances, M. Roy, tout en combattant le projet de loi, avait eu soin de louer les intentions qui l'avaient inspiré et de repousser l'idée que son rejet pût entraîner la chute du cabinet. Malgré ces précautions oratoires, le coup était rude. M. de Villèle le ressentit vivement, et on en trouve la preuve dans une note écrite de sa main, où il apprécie sévèrement les motifs de la conduite de M. Roy. « Il avait, » dit-il, « 500,000 livres de rente sur le » grand-livre. C'était 100,000 livres de rentes qu'il » perdait, il y tenait. Par sa position politique, ses » analogies, ses habitudes, ses relations, il tenait au » précédent ministère que nous avions renversé, tort » difficile à pardonner. Il tenait par ses opinions à » l'opposition sénatoriale, et il avait été député pen» dant les Cent Jours. »

Bien que, dès ce moment, M. de Villèle désespérât presque du succès, il poursuivit courageusement la lutte. Dans la séance suivante, il monta à la tribune pour répondre à M. Roy. Il fit d'abord remarquer que, dans le plan que ce dernier voulait substituer à la proposition

du gouvernement, les moyens de remboursement n'étaient pas indiqués, ou du moins ne l'étaient que d'une manière très-insuffisante. Reproduisant avec plus de force les raisonnements qu'il avait présentés à l'autre Chambre, il dit que la loi en discussion n'avait été combinée qu'au point de vue de l'intérêt général, que l'opération offrait aux rentiers plus de dédommagements et d'avantages que le gouvernement anglais n'en accordait en cas semblable, que, par l'élévation du capital, elle les garantissait pendant un grand nombre d'années contre toute chance de remboursement ou de conversion nouvelle, et que le délai d'option qu'on leur donnait était plus long que celui qu'on accordait en Angleterre. Il répéta que l'offre du remboursement n'était pas illusoire et impraticable comme on le prétendait, que le gouvernement avait pris des mesures pour se procurer les capitaux nécessaires, et qu'on faisait, d'ailleurs, aux rentiers de si belles conditions que, sans doute, ils accepteraient pour la plupart la conversion, ce qui réduirait singulièrement le bénéfice des banquiers, en sorte qu'il ne serait plus possible de dire que l'État était livré à la merci des compagnies. Il fit l'observation que, si l'on comptait des étrangers dans les quatre compagnies, on y comptait aussi un grand nombre de Français, et qu'au surplus il avait été nécessaire d'appeler des capitaux de tous les pays. Il soutint que ce n'était ni l'opération proposée, ni l'intervention des étrangers qui produisaient l'agiotage, que le système du crédit

entraînait nécessairement après lui le mal dont on se plaignait, et que, loin de le favoriser, le projet tendait à le restreindre, son résultat devant être de rejeter les capitaux vers l'agriculture et l'industrie. Aux calculs de M. Roÿ sur les conséquences de l'augmentation du capital de la dette, il en opposa d'autres, également hypothétiques, d'après lesquels, malgré cet accroissement, le projet de loi devait procurer à l'État une économie de plus cent millions sur les frais de l'amortissement, ajoutant que, d'ailleurs, ce n'était pas à ce léger avantage que s'attachait le gouvernement, et qu'il tenait beaucoup plus de compte de la diminution de l'intérêt de l'argent s'abaissant graduellement à 3 pour cent, au grand bénéfice de l'agriculture et de l'industrie. Comme on contestait que cet intérêt fût déjà réellement descendu à 4 pour cent, il affirma qu'il trouvait à emprunter à ce taux et qu'en ce moment même des emprunts se négociaient sur cette base pour la ville de Paris et pour la réparation du pont de Grenelle; il allégua aussi, comme preuve de l'abondance des capitaux et des progrès de la richesse publique, le produit des impôts sur les consommations, qui, dans les quatre premiers mois de la présente année, avaient rapporté 12 millions de plus que pendant la période correspondante de 1823, et 7 de plus qu'en 1822. Il persista à nier que la justice pût être considérée comme blessée parce qu'on rembourserait au pair des rentiers qui, presque tous, étaient entrés dans la rente avant qu'elle

n'eût atteint le taux de 80. Quant aux propositions qui tendaient, soit à réduire le fond de l'amortissement, soit à lui interdire de racheter au-dessus du pair, il les repoussa, l'une comme étant de nature à enlever à l'État la possibilité de diminuer considérablement sa dette, l'autre comme devant avoir pour effet de favoriser l'agiotage et de provoquer à la Bourse des opérations fictives par l'obligation où l'on se trouverait de cesser les rachats dès que le pair serait atteint pour les recommencer aussitôt que la rente retomberait au-dessous. Ce serait, en réalité, renoncer au rachat de la dette, et un tel système consistait à n'en avoir aucun. « Mais ce serait » en vain, » dit en finissant M. de Villèle, « que l'ad- » ministration entrerait ainsi dans la triste voie de » comprimer l'élan de la prospérité publique, de lutter » contre l'effet inévitable de l'accroissement des capitaux » et de la richesse du pays. Voyez le prix des terrains » à Paris, des terres en province ; interrogez les manu- » facturiers de Rouen, de Lyon, de toute la France ; » voyez dans tous les départements des constructions » nouvelles, les propositions d'emprunts faites à nos » villes, les progrès de la consommation. Au lieu de » lutter avec la marche rapide de ces améliorations » miraculeuses, prenez, à la tête du mouvement gé- » néral, la place qui vous appartient... ; associez vos » noms à une époque aussi heureuse qu'elle est hono- » rable pour notre pays. »

M. Pasquier, dans un discours très-long, très-soigneu-

sement élaboré, fortement pensé et rempli de faits et d'aperçus, discuta le projet de loi sous le triple rapport du droit, de l'équité et de l'utilité. Suivant lui, le droit de l'État était incontestable ; mais, au point de vue de l'équité, il fallait distinguer entre les rentiers dont les titres étaient antérieurs à la Révolution, et qui avaient déjà subi la réduction au tiers consolidé, ceux dont les créances, datant de la Révolution, avaient été liquidées pour la plupart d'une manière inique et fallacieuse, et enfin les porteurs de rentes émises postérieurement à la Restauration, lesquels non-seulement n'avaient été l'objet d'aucun manque de foi, mais avaient été traités jusqu'à ce moment avec la plus grande loyauté. En ce qui concernait les deux premières classes, la mesure était absolument injuste. A l'égard de la troisième, trois conditions devaient se réunir pour qu'elle fût équitable : il fallait que la rente fût réellement au pair, que l'intérêt de 4 pour cent fût celui des transactions ordinaires, et que l'offre de remboursement ne fût pas illusoire. Or, aucune de ces conditions n'était réalisée, malgré de trompeuses apparences. Sur la question d'utilité, M. Pasquier produisit un grand nombre de faits et d'arguments pour démontrer qu'il n'était pas vrai que l'industrie et l'agriculture dussent profiter de la conversion ; il expliqua que la presque totalité des fonds placés dans la rente y resteraient, les rentiers ne pouvant guère leur donner une autre destination, que, par conséquent, les sommes qui pourraient s'en détourner en faveur de

l'agriculture et du commerce seraient très-peu considérables, que, d'ailleurs, on avait tort de croire que, dans l'état actuel des choses, ce fussent les capitaux qui manquassent à ces deux branches de production, que là comme ailleurs les capitaux abondaient, mais que les consommateurs en nombre suffisant faisaient défaut, et que c'était un mauvais moyen de les multiplier que de diminuer d'un cinquième le revenu d'une partie si considérable de la population. Le seul résultat d'une telle combinaison serait une facilité nouvelle donnée au véritable fléau de l'époque, à ce funeste agiotage qui ravalait tant de caractères, qui détruisait tant de fortunes, qui n'enrichissait les uns qu'en ruinant les autres dans la même proportion, qui, par conséquent, ne procurait à l'État aucun bénéfice et n'était qu'un puissant moyen de démoralisation jeté au milieu de la société, qui faisait chaque jour de nouveaux progrès et gagnait jusqu'aux classes qui auraient dû en être le mieux défendues par leurs principes et leurs habitudes. Arrivant ensuite à la question politique, M. Pasquier ne craignit pas de dire que la loi proposée portait dans son sein des semences de haine et de dissension entre les citoyens du même pays, entre les sujets dévoués du même roi, qu'elle les exposait même à laisser involontairement pénétrer dans leur cœur le fatal sentiment de la désaffection contre le gouvernement, parce qu'on n'était pas encore parvenu, en France, à ce point de perfection du régime représentatif où la responsabilité ministérielle

suffit pour répondre à toutes les craintes, pour épuiser tous les déplaisirs et les mécontentements. Il montra les conséquences plus graves encore, s'il était possible, que ces mécontentements pourraient entraîner par rapport à la politique extérieure. Toutes les puissances s'étaient agrandies, fortifiées depuis trente ans. La France seule, abstraction faite de la perte de ses colonies, étant restée à peu près ce qu'elle était avant 1789, était devenue relativement moins forte. Elle avait aussi perdu des habitudes d'alliances fort anciennes; une grande partie de ce qui se mouvait autrefois dans son orbite était essentiellement affaibli, quelquefois même annulé. L'Espagne de 1814 était loin de ressembler à l'Espagne de 1789 ; on pouvait en dire autant de l'Italie, de la Turquie, de la Suède, du Danemark, des puissances de second ordre en Allemagne. L'état des frontières de la France avait été notablement changé à son désavantage ; elle n'était jadis entourée que de puissances faibles comparativement à elle, et qui, presque toujours, lui pouvaient offrir d'utiles alliés, presque jamais de dangereux ennemis. Maintenant, elle avait pour frontière, sur une vaste étendue de territoire, deux des royaumes les plus agrandis, la Prusse et les Pays-Bas. L'Europe, enfin, par suite de la trop juste crainte que la France lui avait inspirée si longtemps, s'était, en 1815, arrangée contre elle ; la France n'avait, jusqu'à ce jour, ni formé ni cherché à former une alliance particulière. Elle n'en avait pas besoin tant que durait celle des

grandes puissances dont elle faisait partie. Mais cette alliance, qui assurait le maintien de la paix générale, ne pouvait être éternelle. Le repos du monde tenait à un très-petit nombre d'existences, et ces existences si précieuses n'étaient pas impérissables. Ne suffisait-il pas, pour dissoudre l'alliance, qu'un seul des souverains vînt à payer à l'humanité le tribut accoutumé, ou même qu'un des hommes qui dirigeaient les affaires en fût éloigné pour une cause quelconque? Quand le moment en serait venu, les causes ou les prétextes ne manqueraient pas pour motiver une scission que trop d'intérêts particuliers pouvaient faire naître. La crainte du retour de ces révolutions qui avaient, naguère, bouleversé ou menacé les États, avait beaucoup contribué jusqu'alors au maintien de la paix générale. Chaque jour voyait, heureusement, cette crainte s'affaiblir. L'éloignement du danger ne devait-il pas rendre bientôt, aux yeux accoutumés de la politique, leur ancienne et complète indépendance? Que si donc, par un de ces événements si faciles à prévoir, le système général de cette politique venait à changer, il faudrait que chaque puissance fît un retour sur elle-même et comparât ses forces à celles des autres puissances. Quelles seraient alors celles de la France? Malgré le courage de ses habitants, la richesse de son territoire et l'excellence de sa position topographique, elle était, comme puissance de guerre, comme simple machine militaire, si l'on pouvait parler ainsi, dans une infériorité réelle par rapport à quelques-unes

des autres puissances continentales. Sa haute civilisation même était une des causes de cette infériorité : là où l'homme est heureux, il est plus difficile de l'arracher au sol de ses pères pour le transporter sur les champs de bataille ; là où les choses ont une grande valeur, les instruments de guerre sont plus dispendieux. Mais d'autre part, aussi, la France avait en habileté, en industrie, en tout ce qui constitue la véritable richesse des nations, une supériorité qui pouvait compenser ces désavantages. Toutefois, pour tirer parti de cette supériorité, pour se mettre en mesure de protéger sa dignité et son indépendance contre ces masses énormes de soldats que les nations avaient alors sous les armes et en présence desquelles les talents les plus éminents, la bravoure la plus brillante n'étaient plus seuls un gage assuré de la victoire, il lui faudrait toujours mettre en jeu de l'argent, et beaucoup d'argent, que les impôts ne pouvaient procurer assez promptement. Elle serait donc dans l'obligation absolue de recourir au crédit, car il ne fallait pas se laisser abuser par le souvenir des prodiges des guerres de la Révolution, soutenues à l'aide de ressources extrêmes et terribles qui ne pouvaient se renouveler. Mais il y avait deux espèces de crédit qu'il fallait bien se garder de confondre. L'un d'eux, sorte de propriété commune à l'usage de tous les peuples et n'appartenant en propre à personne, était né du rétablissement de la paix générale. Il était spécialement exploité par une association des principaux banquiers de l'Europe, qui le

... un mal irréparable par la plus folle con-
... puissance fausse, factice, illusoire, qui,
... mps réelle, deviendrait un véritable
... utes les indépendances devraient
... mme celle des peuples. « Des
... stimables, » ajouta M. Pas-
... ciation...; j'honore leur
... el, mais... en deve-
... ont acquis... une
... devenir dangereuse...
... ances du monde, ils éprouvent
... succès et veulent marcher de béné-
... fice comme les conquérants de victoire en
... re. Une sorte d'émulation de richesses s'établit
entre eux. Celui qui n'a que 20 millions veut égaler
celui qui en a 30. Une agitation continuelle les do-
» mine, les poursuit ; nul ne peut supporter la pensée
» qu'un autre soit plus millionnaire que lui, et, pour
» arriver à cette heureuse égalité..., il ne se fait jamais
» assez d'affaires, assez d'emprunts. En présence de cette
» association, tout est fictif, et il n'y a... ni puissance,
» ni richesse réelles ; elle ferait aussi facilement et plus
» volontiers un emprunt à 8 pour cent pour l'État de
» Lucques qu'à 6 pour la France ou pour l'Autriche ;
» elle a pris l'habitude des gains illimités, elle ne saurait
» s'en départir, et il lui faut, pour arriver à ce but,
» frapper à toutes les portes, assiéger tous les cabinets.
» Aucun État, cette année, ne semble avoir besoin ni

prêtait à quiconque lui offrait un bénéfice de nature à se réaliser en peu de mois, et il ne consistait peut-être pas dans la disposition de plus de 2 ou 300 millions qui, grâce à la perfection du mécanisme des comptes courants, se présentaient avec une grande promptitude partout où leur assistance était jugée nécessaire. Ce crédit-là avait sans doute rendu de grands services à la France, mais il était évident qu'il disparaîtrait au premier coup de canon sérieux tiré en Europe. Resterait alors le crédit individuel de chaque État, qui se mesurait sur ses facultés réelles, sur sa fidélité aux engagements, sur la franche et habituelle association de l'intérêt particulier avec l'intérêt général. La France avait fondé ce crédit, l'avait créé pour elle-même avec un rare bonheur, au milieu des plus grands obstacles; il faisait chaque jour des progrès, et si la guerre venait à éclater, elle pourrait y puiser dans la première année un emprunt de 3 ou 400 millions, qui lui permettrait d'avoir des alliés et d'être à la tête des premières puissances de l'Europe. Mais si elle venait à perdre ce puissant moyen d'action et d'influence, sa position deviendrait d'autant plus mauvaise que le gouvernement britannique aurait su le conserver. Elle devait donc se garder soigneusement d'y porter atteinte, de s'exposer à le détruire par une entreprise mal calculée, telle que celle qui était la matière du projet de loi. Au jour du danger, ce serait bien vainement qu'elle ferait un nouvel appel aux banquiers étrangers. Ils ne pourraient plus rien pour elle, et on

se serait fait un mal irréparable par la plus folle confiance dans une puissance fausse, factice, illusoire, qui, si elle était longtemps réelle, deviendrait un véritable fléau devant lequel toutes les indépendances devraient s'abaisser, celle des rois comme celle des peuples. « Des » individus, sans doute fort estimables, » ajouta M. Pasquier, « composent cette association...; j'honore leur » caractère et leur mérite personnel, mais... en devenant une puissance collective, ils ont acquis... une » influence extrême qui peut devenir dangereuse... » Comme toutes les puissances du monde, ils éprouvent » l'enivrement du succès et veulent marcher de bénéfice en bénéfice comme les conquérants de victoire en » victoire. Une sorte d'émulation de richesses s'établit » entre eux. Celui qui n'a que 20 millions veut égaler » celui qui en a 30. Une agitation continuelle les domine, les poursuit ; nul ne peut supporter la pensée » qu'un autre soit plus millionnaire que lui, et, pour » arriver à cette heureuse égalité..., il ne se fait jamais » assez d'affaires, assez d'emprunts. En présence de cette » association, tout est fictif, et il n'y a... ni puissance, » ni richesse réelles ; elle ferait aussi facilement et plus » volontiers un emprunt à 8 pour cent pour l'État de » Lucques qu'à 6 pour la France ou pour l'Autriche ; » elle a pris l'habitude des gains illimités, elle ne saurait » s'en départir, et il lui faut, pour arriver à ce but, » frapper à toutes les portes, assiéger tous les cabinets. » Aucun État, cette année, ne semble avoir besoin ni

» être en mesure d'emprunter ; cette année allait donc » s'écouler sans les énormes bénéfices accoutumés. » L'orateur expliqua ensuite comment, dans cet état de choses, l'association des banquiers avait imaginé, pour la conversion de la rente française, le plan qu'elle avait suggéré au ministère et qu'elle se proposait de pratiquer successivement dans d'autres pays de l'Europe. Il dit que telle était la confiance de ses membres dans leur puissance, qu'ils dédaignaient de se couvrir du moindre voile et qu'ils disaient hautement que ce n'était pas leur argent qu'ils prêtaient, qu'ils ne faisaient que le montrer, que ce qu'ils prêtaient, ce qu'on leur payait, c'était leur garantie morale. Si les choses allaient ainsi, le jour où il plairait à ces *garanties morales* de s'assembler en quelque lieu que ce fût et d'y dresser leurs tentes d'or, les souverains n'auraient plus qu'à envoyer des ambassadeurs auprès de ces hautes puissances pour leur soumettre les projets de leur politique et abaisser devant elles leur droit de paix et de guerre. Il appartenait à la France de donner au monde un grand exemple en secouant la première un si malheureux esclavage, en sachant résister à une tentation trop séduisante peut-être, et en se plaçant par cette noble conduite bien plus haut en force, en puissance, en richesse réelle, qu'elle ne pourrait le faire par l'extinction précipitée, imprudemment, témérairement opérée, d'une partie de sa dette. On avait reproché, cinq ans auparavant, aux ministres du Roi, de se mettre à la merci des banquiers

étrangers, mais alors il s'agissait de se procurer les moyens de libérer le territoire français. Maintenant que le but était atteint, il n'y aurait pas d'excuse pour ceux qui soumettraient le pays, sans nécessité, à la dépendance de ces mêmes banquiers dont la coalition était aussi manifeste que dangereuse.

Comme M. Roy, et même avec plus d'insistance, M. Pasquier, pour ménager plus de chances de succès à son opposition, s'efforça de prouver que le rejet d'un projet de loi ne devait pas nécessairement entraîner la chute du ministre qui l'avait présenté lorsqu'il ne s'agissait que d'une mesure d'administration, étrangère à l'ensemble du système politique.

Les discours de M. Roy et de M. Pasquier m'ont arrêté longuement, parce que, de tous ceux qui furent prononcés contre la loi de conversion, ils sont incontestablement les plus remarquables et qu'ils lui portèrent un grand coup. Elle rencontra, d'ailleurs, bien d'autres adversaires. Le duc de Crillon proposa de convertir le 5 pour cent en 4 et demi, de réduire le fond d'amortissement et d'interdire le rachat au dessus du pair. M. de Saint-Roman repoussa la conversion, injuste, suivant lui, pour les rentiers. Le comte Mollien, qui, ainsi que M. Roy, avait d'abord approuvé la mesure lorsque M. de Villèle lui en avait communiqué confidentiellement le projet, la combattit pourtant, en termes modérés et presque élogieux, comme inopportune, comme frappant trop rudement les rentiers dont les

deux tiers étaient des habitants de Paris, et il y opposa un contre-projet d'après lequel on aurait mis cinq ans à opérer la conversion, partie en 4, partie en 3 pour cent, de manière à rompre cette homogénéité de la dette qui créait tant d'obstacles au gouvernement, soit pour la rembourser, soit pour contracter des emprunts. Le duc de Choiseul, dans un langage plus véhément et avec des idées plus absolues, se prononça formellement contre une loi injuste, odieuse à son avis, et contraire à la foi publique. Le comte Auguste de Talleyrand la déclara funeste au trône, à l'État, et de nature à rouvrir les plaies de la France. Le duc de Brissac demanda que l'opération de la conversion ne se fît que successivement, par parties, de manière à être achevée en dix ans. Le comte de Ségur, sans en contester la légalité, prétendit qu'elle serait injuste, onéreuse pour le trésor, affirma qu'à Paris l'annonce en avait été accueillie par un cri général de réprobation et se plaignit de voir l'Europe livrée à l'agiotage par la coalition des banquiers. L'opposition venait de tous les côtés de la Chambre, de la droite, de l'extrême droite comme de la gauche et des bancs où siégeaient les anciens ministres et leurs amis.

La loi trouva aussi des défenseurs, mais qui, pour la plupart, étaient peu en mesure de lutter avec avantage contre ses principaux adversaires. Le duc de Doudeauville la soutint, tout en exprimant l'opinion qu'il serait à propos d'y faire des exceptions. M. de La Forêt, membre de la commission, s'efforça d'en démontrer la

justice et la nécessité. M. d'Herbouville repoussa vivement l'idée énoncée par M. Pasquier, qu'elle pourrait dépopulariser la royauté, et déclama contre l'influence de l'argent et du crédit. M. de Bonald, fidèle à sa méthode de chercher dans toutes les questions des points de vue particuliers et des arguments qui ne se fussent encore présentés à aucun esprit, nia que la rente fût une véritable créance : c'était, suivant lui, des actions créées par l'État quand les ressources du trésor ne lui suffisaient pas; les rentiers étaient donc des actionnaires, et quand l'État rachetait des rentes, il rachetait des actions, en sorte que l'amortissement n'était pas l'auxiliaire, mais le correctif du crédit, d'où M. de Bonald tirait subtilement la conclusion que l'État avait le droit de remboursement. Il voyait, surtout, dans l'opération projetée l'avantage de rétablir un certain équilibre entre les rentiers, assurés de leur revenu, et les propriétaires, que ruinait la baisse toujours croissante du prix des denrées, calamité qu'il expliquait par la fureur de produire plus et plus vite, par l'invention des machines qui avait décuplé le travail et par les nouvelles méthodes d'agriculture qui avaient proscrit le repos de la terre, pratiqué de toute antiquité, ce repos que la nature avait, peut-être, mis en rapport avec la multiplication de l'espèce humaine. Rien ne se repose, dit-il, pas plus la terre que l'homme, pas plus la cupidité que l'ambition; on dirait la société pressée de finir tant elle va vite. M. de Chabrol, seul entre tous les

champions du ministère, lui prêta un appui de quelque efficacité par un discours bien composé, qui attestait une étude approfondie de la matière, mais qui pourtant ajoutait peu de chose à ce qu'on avait déjà dit. Dans son opinion, la loi devait avoir pour résultat d'ouvrir aux finances françaises une nouvelle voie de crédit. Pour ménager les intérêts des rentiers étrangers à toute spéculation, qui touchaient leurs rentes comme des fermages, il suggéra l'idée de leur préparer un mode particulier de placement qui entrât dans leurs convenances.

Deux des collègues de M. de Villèle vinrent à son secours. M. Corbière défendit le projet avec habileté. Il chercha à établir que la conversion élèverait le crédit de l'État en réduisant le taux de l'intérêt de la dette, qu'elle ferait baisser le taux de l'intérêt dans toutes les transactions et soulagerait les contribuables tout en fournissant les moyens de pourvoir à de grandes réparations. Aux raisonnements par lesquels M. Pasquier avait entrepris de démontrer que le rejet de la loi ne devrait pas entraîner la chute du cabinet, il répondit que c'était la seule question dont le ministère ne se fût pas occupé. Le ministre de la marine, M. de Clermont-Tonnerre, prit part aussi à la discussion. Il protesta contre le lien que l'on voulait établir entre la conversion et l'indemnité, et releva avec beaucoup d'aigreur les paroles par lesquelles M. Pasquier avait paru menacer le trône de la désaffection publique dans le cas où le projet serait adopté. M. Pasquier réclama non moins vivement contre

une interprétation qui transformait en menace l'expression d'une crainte et qui tendait à donner à son langage une apparence d'hostilité. M. de Villèle répliqua qu'il s'étonnait, à son tour, de voir qu'après avoir fait planer sur les ministres l'accusation de semer la dissension entre les citoyens et de compromettre l'affection des sujets pour le monarque, on leur reprochât amèrement de se défendre alors que c'était peut-être à eux qu'il appartenait de se plaindre de telles attaques.

Le président du conseil, de plus en plus inquiet, avait eu, le 27 mai, une explication assez vive avec M. de Chateaubriand dont l'attitude lui paraissait de jour en jour plus équivoque. Il ne lui avait pas caché qu'il croyait à sa participation à la polémique violente des journaux contre la loi et aux attaques de plusieurs membres de la Chambre des pairs. Il lui avait rappelé que, cependant, il avait approuvé cette loi dans le conseil et qu'il avait même insisté pour qu'elle fût annoncée dans le discours du trône. M. de Chateaubriand n'avait répondu à ces observations que par des protestations assez vagues, et il se refusait à prendre la parole dans la discussion, ce qui eût été le seul moyen de prouver sa sincérité. M. de Villèle, il est vrai, ne le lui avait pas demandé, mais le Roi, sans l'y inviter formellement, lui avait suffisamment fait entendre qu'il le désirait. M. de Chateaubriand avait feint de ne pas le comprendre. Il prétend, dans ses Mémoires, que, contraire en principe à la conversion et au rembourse-

ment, il avait cru pouvoir concilier ses scrupules et sa confiance dans les lumières de M. de Villèle en ne parlant point comme *homme* et en votant affirmativement comme *ministre!*

La discussion touchait évidemment à son terme, et le ministère ne pouvait se dissimuler que la loi était en grand danger. Dans la séance du 31, un discours de l'archevêque de Paris lui porta, pour ainsi dire, le dernier coup. Il déclara que le caractère dont il était revêtu comme premier pasteur de la capitale lui imposant une grande réserve sur les choses purement politiques, il avait dû prendre la résolution de ne rompre le silence que lorsque les intérêts de la religion ou ceux de son diocèse lui commanderaient d'élever la voix, mais qu'il devait avouer qu'après ces débats si prolongés, son esprit était agité des doutes les plus graves. La loi était-elle juste? Si elle était juste dans son principe, l'était-elle aussi dans le mode qu'elle établissait? Le fût-elle sous ces deux rapports, une justice rigoureuse ne pouvait-elle pas être appelée une injustice? Le rentier qui ne connaissait ni les spéculations du commerce, ni les calculs de la banque et du trésor, qui ne vivait que de son revenu, ne verrait-il pas dans la réduction de ce revenu une révolution dans son existence et dans celle de sa famille? Et il ne fallait pas croire que les souffrances infligées à la population parisienne par la mesure en discussion pussent se mesurer seulement par la diminution des ressources de la classe

des petits rentiers; il fallait faire entrer aussi en ligne de compte ce que les rentiers d'un ordre plus élevé seraient obligés de retrancher de leurs aumônes après qu'on leur aurait enlevé le cinquième de leur revenu. Après avoir développé ces considérations dans un langage plus approprié, peut-être, à la chaire qu'à la tribune et en repoussant bien loin la pensée de toute opposition politique, M. de Quélen, sans se prononcer contre l'ensemble du projet, demanda qu'on exceptât de ses dispositions les rentes au-dessous de mille francs et celles qui avaient déjà subi la réduction des deux tiers.

Le duc de La Rochefoucauld et M. de Lally appuyèrent cette proposition, et M. de La Rochefoucauld y joignit celle d'un privilége semblable pour les rentes appartenant aux caisses d'épargne. Le marquis de Nicolaï, dont on connaissait les relations intimes avec M. de Chateaubriand, attaqua plus formellement le projet dont le système, suivant lui, était vicieux dans son principe, vague dans son application, dangereux dans ses conséquences, dont la légalité lui paraissait douteuse et qui ne se justifiait par aucune nécessité. Il invita la Chambre à ne pas oublier que la plus belle de ses fonctions était de préserver le trône des conseils funestes et les conseillers du trône des erreurs inséparables de l'humanité.

Personne ne demandant plus la parole, M. de Villèle crut devoir tenter un dernier effort en faveur d'une

mesure à laquelle il attachait une si grande importance. Avec une vigueur et une lucidité remarquables, avec une émotion même qui ne lui était pas habituelle, il reproduisit tous les motifs déjà présentés en faveur de la conversion, soit par lui-même, soit par ses amis. La discussion générale fut ensuite fermée.

L'agitation était grande dans le public, à la cour et autour du ministère. Le Roi, malgré la diminution graduelle de ses forces physiques, continuait à soutenir la cause du projet de loi avec une vivacité ou, pour mieux dire, une irritabilité qui se révélait quelquefois par l'emportement de son langage. Il tenait à ce projet, parce qu'il y voyait surtout un moyen d'arriver à l'indemnité des émigrés, et aussi parce que madame du Cayla et ses conseillers, dont l'influence croissait dans la proportion de l'affaiblissement du vieux monarque, l'entretenaient dans cette disposition. Il encourageait M. de Villèle en s'associant à ses déplaisirs. Il faisait tout ce qui était en son pouvoir pour retenir dans le parti du ministère ceux de ses familiers qui semblaient vouloir en sortir. A d'autres époques, cette action personnelle du Roi avait pu avoir une efficacité, d'ailleurs assez restreinte, mais maintenant qu'on savait que Louis XVIII n'avait plus que bien peu de temps à vivre, il ne fallait qu'un médiocre degré de fermeté et d'indépendance pour résister à ses instances ou pour les éluder. L'intervention de Monsieur semblait devoir être plus puissante, mais, bien qu'il se prononçât pour la conversion, le langage et les

démarches de quelques-uns de ses amis, du duc de Fitz-James particulièrement, étaient de nature à faire croire qu'en travaillant contre l'œuvre de M. de Villèle on ne s'exposait pas à encourir une disgrâce absolue de la part de l'héritier du trône.

Par l'intermédiaire de M. Laffitte, chef d'une des compagnies qui avaient traité avec le gouvernement, on avait conçu l'espérance de détacher de l'opposition quelques voix libérales, mais c'était une illusion que l'événement avait déjà fait évanouir.

Sur ces entrefaites, un pair de la droite, M. de Courtarvel, fort lié avec M. de Villèle, et une autre personne en qui il avait également confiance, étaient venus lui dire que, s'il acceptait une combinaison qui fît rentrer M. de Montmorency dans le ministère, les partisans de ce dernier feraient passer la loi. Peu de jours après, le président du conseil avait reçu du baron de Damas, ministre de la guerre, une lettre qui l'assurait de l'acceptation de M. de Montmorency si un portefeuille lui était offert. M. de Villèle, comptant peu, apparemment, sur l'efficacité d'un tel expédient, d'autant plus que le temps manquait pour préparer une combinaison de cette nature, s'était borné à dire qu'il fallait s'adresser à celui qui faisait les ministres. D'autres démarches furent faites pour obtenir une place au conseil en faveur de M. de Polignac, qui venait d'arriver de Londres. Enfin, le 30 mai, c'est-à-dire la veille de la clôture de la discussion générale, le grand référendaire de la Chambre des pairs,

M. de Sémonville, toujours, et sous tous les régimes, obséquieux auprès des ministres, toujours empressé à mettre à leur disposition la connaissance approfondie qu'il prétendait avoir de la situation et des inclinations personnelles des membres de la pairie, était venu trouver M. de Villèle pour lui faire entendre que, le sort de la loi tenant à sept ou huit votes, on pourrait les gagner avec du 3 pour cent. « Votre chambre, » avait répondu le président du conseil, « n'a donc pas lu la loi? Elle y aurait » vu que le ministre des finances n'a pas le plus petit » coupon de ces 3 pour cent à sa disposition. Mais » les banquiers soumissionnaires ont tous ceux des » rentiers qui demanderont le remboursement. On s'est » trompé de porte, c'est à celle-là qu'il fallait frapper. »

Il est à propos de remarquer que ces détails singuliers sont extraits de notes écrites par M. de Villèle. Pour le fond, il n'est guère possible de les révoquer en doute, mais on peut supposer que les intermédiaires de ces propositions n'avaient pas consulté ceux qu'elles concernaient, et le caractère de M. de Montmorency, par exemple, ne permet pas de croire qu'il eût autorisé la démarche faite dans son intérêt.

Dans la séance du 1er juin, le duc de Lévis fit, comme rapporteur, le résumé de la discussion. Il conclut de nouveau à l'adoption du projet, mais il exprima encore une fois le regret que le mode adopté eût exclu la publicité et la concurrence; il laissa entrevoir l'opinion que le traité conclu avec la grande compagnie des ban-

quiers pourrait être modifié, dans l'intérêt des petits rentiers, sur les bases indiquées, en dernier lieu, par M. Sartoris; enfin, tout en repoussant la plupart des amendements proposés, il fit entendre que si le gouvernement voulait accepter celui de M. Roy ou celui de M. Mollien, la commission souscrirait volontiers à cette modification du plan primitif. Une adhésion aussi restreinte, mêlée d'autant de réserves, était un bien faible appui pour le ministère.

Le débat s'ouvrit sur les amendements. Celui de M. Roy fut, le premier, mis en délibération. Comme nous l'avons vu, il substituait à la conversion des rentes 5 pour cent en rentes 3 pour cent une conversion en 4 et demi pour cent, et il divisait l'opération en cinq séries, avec l'obligation de ne commencer le remboursement ou la conversion d'une série nouvelle que lorsque la précédente aurait été épuisée. M. Roy prit la parole pour le développer. Il soutint de nouveau que l'unique effet de la mesure serait d'enrichir les spéculateurs en appauvrissant les rentiers, et il reprit les calculs dont il s'était déjà servi pour établir que, moyennant l'augmentation du capital, l'avantage que l'État pourrait retirer de la réduction de la rente serait insignifiant. M. de Laplace, avec l'autorité que lui donnait son illustration scientifique, confirma et compléta ces calculs et prétendit en tirer la démonstration de la convenance de réduire, en toute hypothèse, le fond d'amortissement. M. de Villèle répéta, avec plus de détails, ce qu'il avait

déjà dit pour faire ressortir le peu de fondement de cette argumentation, fondée sur des conjectures arbitraires. Il combattit de toutes ses forces un plan qui, dans sa conviction, devait annuler presque entièrement l'économie projetée en faveur de l'État, qui ne rendrait pas même au crédit son élasticité, qui ne ferait pas baisser le taux de l'intérêt, et dont l'exécution serait à peu près impossible. Enfin, il représenta, comme il l'avait déjà fait, que la proposition de M. Roy, constituant un contre-projet, dépassait le droit d'amendement. Le duc de Narbonne, entrant dans cette pensée, demanda qu'on l'écartât par la question préalable, mais M. Roy répondit que si l'on ne pouvait pas, par voie d'amendement, demander que l'intérêt de la rente fût réduit d'un demi pour cent au lieu de l'être d'un pour cent, il fallait renoncer à proposer jamais aucune amélioration d'un projet de loi. La lutte se prolongea pendant deux séances avec une extrême opiniâtreté. M. de Villèle et M. Roy montèrent encore plusieurs fois à la tribune. Le 2 juin, le scrutin secret ayant été demandé sur l'amendement, on y procéda au milieu d'une anxiété générale. L'amendement fut rejeté, mais seulement à la majorité de 114 voix contre 112. Une aussi faible majorité était, pour le ministère, une véritable défaite, d'autant plus qu'on devait supposer que plusieurs de ceux qui venaient de repousser l'amendement de M. Roy étaient opposés à toute espèce de conversion. Le sort de la loi était évidemment décidé.

Cependant, M. Mollien crut devoir développer sa proposition qui portait que, sur les 140 millions de la dette, 100 seraient reconstitués en 3 pour cent au taux de 75 francs et les 40 autres en 4 pour cent au pair, opération qui se ferait successivement par cinquièmes, au moyen d'un emprunt à ouvrir sur les nouveaux fonds par voie d'adjudication. Il expliqua que cette proposition avait surtout pour but de détruire l'uniformité qui rendait si difficile la liquidation de la dette, de varier les effets et d'offrir, au moyen de la conversion ou du remboursement par séries, plus de chances de succès à l'opération. M. de Villèle, sans contester l'avantage de l'existence de plusieurs espèces d'effets, repoussa l'idée d'un remboursement par séries. Après une discussion peu approfondie, dans laquelle le duc de Broglie fit remarquer, sans être bien vivement contredit, que l'intention de la Chambre paraissait être de se refuser à toute espèce de conversion, une majorité de 120 voix contre 105 rejeta, le 3 juin, ce second amendement.

Au moment où le président allait mettre aux voix le premier paragraphe du projet de loi, celui qui en contenait le principe et la disposition essentielle, M. de Villèle demanda à être entendu. Comme la préoccupation du sort des petits rentiers avait tenu une grande place dans l'argumentation de plusieurs des opposants, il déclara que le gouvernement, ne croyant pas pouvoir faire pour eux une exception formelle parce qu'une exception de cette nature serait un acheminement vers l'im-

pôt progressif, avait conçu l'idée d'un établissement tel que la caisse des consignations, qui, sous la surveillance de l'administration et la protection de la loi, pourrait leur procurer des placements à longs termes et à intérêt fixe, convenables à leur situation. L'État renoncerait en leur faveur à la somme d'un million que les consignations lui rapportaient annuellement, de telle sorte qu'ils conserveraient la totalité de leur revenu, et, en attendant que ce service pût être organisé, pour éviter que, même dans ce court intervalle, leurs ressources ne fussent diminuées, il consentait à leur abandonner les bénéfices provenant de la conversion des petites rentes. Cette concession, d'autant plus inattendue que, devant la Chambre des députés, le gouvernement avait refusé d'y consentir, révélait suffisamment la détresse du ministère. Aussi, ne produisit-elle aucun effet. Le duc de Broglie d'un côté, de l'autre M. de Saint-Roman, la repoussèrent en expliquant fort nettement que ce que la Chambre voulait c'était le rejet absolu de la loi. Le scrutin secret ayant été demandé sur le paragraphe en délibération, on y procéda avec lenteur et solennité, et le paragraphe fut rejeté à la majorité de 120 voix contre 105. Ce rejet entraînait celui de la loi tout entière. Néanmoins, par un respect superstitieux pour des usages réglementaires, et bien que M. de Broglie, M. Molé, M. Pasquier, M. Roy eussent essayé de faire comprendre ce qu'il y avait d'illusoire et presque de ridicule dans un tel formalisme, on crut devoir mettre

successivement aux voix les autres paragraphes et l'ensemble même du projet. On trouva dans l'urne 128 bulletins négatifs, 94 en faveur du projet et un bulletin blanc.

Ainsi se termina cette discussion, la plus mémorable, peut-être, qui eût eu lieu jusqu'alors dans la Chambre des pairs. Malgré les assertions de quelques-uns des principaux orateurs de l'opposition, on peut affirmer qu'un esprit d'hostilité contre le ministère, sans être l'unique mobile de ce résultat, y eut une grande part. M. de Villèle en conçut une irritation, un dépit, qui contrastaient avec son calme et sa patience ordinaires; son mécontentement était d'autant plus vif qu'il avait fondé de grandes espérances sur la conversion pour l'avenir financier de la France et, par conséquent, pour l'affermissement du ministère. Le vote de la Chambre des pairs lui paraissait l'effet d'une coupable conspiration. Vingt ans après, l'âge, la retraite et tant d'événements survenus depuis, n'avaient pas encore calmé son ressentiment. Dans une note où il racontait cet incident pénible de sa vie ministérielle, « la Chambre » des pairs, » disait-il, « était au grand complet comme » toutes les fois qu'une mesure anti-gouvernementale » devait être adoptée. On y trouvait de ces figures séna» toriales chargées d'années et de méfaits politiques, » qui ne s'y rendaient que dans ces occasions. Après » le vote, » ajoutait-il, « comme dans une bande où » vient d'être commis un gros méfait, il y eut un mo» ment de stupeur. Le président semblait ne plus sa-

» voir ce qui restait à faire. Personne n'ouvrait un » avis. »

La joie fut grande dans Paris où se trouvait réunie la majorité des rentiers, des petits rentiers surtout, et où, d'ailleurs, l'esprit d'opposition, si affaibli dans tout le reste du royaume, conservait encore beaucoup de force. Peu s'en fallut que l'on n'illuminât. Les libéraux, qui, depuis si longtemps, marchaient, pour ainsi dire, d'échec en échec, semblaient enivrés de ce premier signe d'un retour de fortune. Leurs journaux poussaient des cris de triomphe. Ceux du ministère ne dissimulaient pas leur consternation. Ils cherchaient une consolation dans cette remarque puérile, que si les deux Chambres eussent voté ensemble, la majorité eût été acquise au projet de loi. L'organe de la contre-opposition de droite, la *Quotidienne*, félicita la Chambre des pairs du grand acte qu'elle venait d'accomplir, sans paraître soupçonner qu'il pût en résulter un changement quelconque dans le ministère.

Le Roi était exaspéré. J'ai dit qu'il tenait beaucoup au vote de la loi. Il n'avait jamais aimé M. de Chateaubriand, et, depuis plusieurs mois, madame du Cayla ne cessait de lui répéter qu'il conviendrait de nommer un autre ministre des affaires étrangères, par exemple le duc de Doudeauville. Quand le président du conseil vint lui rendre compte du résultat final de la discussion : « Villèle, » lui dit-il avec une émotion et un emportement qui s'expliquent par le déclin même

de ses forces physiques, « ne m'abandonnez pas à ces » brigands; restez avec moi, je vous soutiendrai. » M. de Villèle répondit au Roi qu'il était entièrement à ses ordres, soit pour se retirer à l'instant, soit pour tout ce qu'il jugerait utile à son service. Dans la suite de cet entretien, qui fut très-court, Louis XVIII lui demanda si, dans l'explication qu'il avait eue quelques jours auparavant avec le ministre des affaires étrangères, il n'avait rien aperçu qui fût de nature à faire présumer sa trahison. M. de Villèle, et aussi M. Corbière, partageaient les soupçons du Roi. Aussi M. de Chateaubriand, au moment du vote décisif, s'étant approché du président du conseil et lui ayant dit que, s'il se retirait, il était prêt à le suivre, M. de Villèle, pour toute réponse, lui avait lancé un regard qui n'avait rien d'amical.

Le public attendait avec anxiété la fin d'une crise dont tous les éléments, sans doute, ne lui étaient pas connus, mais dont la gravité était évidente. Le soir même du vote, il y avait réception au ministère des finances. On s'y rendit en foule, et M. de Villèle raconte qu'il y vit la plupart des pairs de la cour qui, ayant pris part à ce qu'il appelle le *complot du rejet*, semblaient vouloir, par leur attitude, montrer leur regret de l'acte auquel ils venaient de s'associer. « J'étais fait à ce manége, « ajoute-t-il. » Quand je » trouvais un des courtisans plus prévenant que d'or- » dinaire dans mes apparitions chez le Roi, je me de-

» mandais quel tour on m'avait joué, et souvent je le » devinais dans ma conversation avec Sa Majesté. » Je cite ce passage, moins comme une expression parfaitement exacte de la vérité, car les courtisans de cette époque étaient assez indépendants, que comme un nouveau témoignage du dépit et de la longue rancune de M. de Villèle.

La Chambre des députés n'était pas moins irritée que lui. Dans la salle des conférences et aussi dans les salons ministériels, la majorité de la chambre des pairs était presque ouvertement traitée de factieuse. Les banquiers réunis étaient consternés. M. de Villèle essayait de remonter leur courage en leur promettant une prompte revanche.

Le lendemain, c'est-à-dire le 4 juin, il trouva le Roi encore plus animé contre M. de Chateaubriand. Il y eut ce jour-là conseil des ministres chez le président du conseil qui n'y échangea pas une seule parole avec son collègue des affaires étrangères sur leur situation respective.

Le jour suivant, les soupçons du Roi s'étaient accrus, et plusieurs des ministres, à qui il était arrivé des informations fort compromettantes pour M. de Chateaubriand, crurent devoir se réunir pour conférer sur le parti qu'il y avait à prendre à son égard. La question de savoir si l'on demanderait au Roi de lui retirer son portefeuille fut agitée dans cette conférence. On lit, dans les notes de M. de Villèle, que M. Corbière fut presque le

seul qui parût y voir des inconvénients. M. de Chateaubriand prétend pourtant, dans ses Mémoires, que ce fut M. Corbière qui exigea son renvoi. Cette erreur s'explique peut-être par la rudesse du ministre de l'intérieur, qui dissimulait moins que d'autres ses sentiments et ses aversions. Quoi qu'il en soit, on se sépara sans avoir pris aucune résolution, mais, déjà, le bruit de la destitution de M. de Chateaubriand commençait à se répandre.

Ce jour-là même, la Chambre des députés discutait, comme je le raconterai plus tard, la loi de la septennalité. M. de Chateaubriand voulut prendre la parole, mais M. Corbière demanda à être entendu le premier sur une loi qui ressortissait à son département. Évidemment, il voulait l'empêcher de parler, soit que, connaissant les dissentiments partiels qui, sur cette question, le séparaient du reste du cabinet, il craignît qu'il ne cherchât à se populariser en expliquant qu'il serait plus constitutionnel de ne donner à la Chambre nouvelle qu'une durée de cinq ans, soit même que, sans lui attribuer un pareil calcul et en le croyant disposé à soutenir purement et simplement le projet de loi, il ne voulût pas lui laisser la chance d'un succès oratoire qui l'aurait affermi au pouvoir et aurait rendu plus difficile de l'en éloigner. La séance se termina donc sans que M. de Chateaubriand eût pu se faire entendre. Cet incident produisit une vive sensation. Les amis de M. de Chateaubriand prirent l'alarme. Dans la soirée, quelques-uns d'entre eux

allèrent lui faire part de leurs inquiétudes, mais ils le trouvèrent plein de confiance. Il se proposait de monter à la tribune à la prochaine séance et comptait sur un éclatant triomphe.

Le lendemain, 6 juin, était un dimanche, jour de la Pentecôte. Les ministres voulaient avoir, dans la journée, une nouvelle conférence pour prendre enfin un parti. Dans la matinée, M. de Villèle reçut un message qui, contre l'ordinaire, l'appelait à se rendre chez le Roi à dix heures. Louis XVIII était fort agité. Dès qu'il aperçut le président du conseil : « Villèle, » lui dit-il, « Chateaubriand nous a trahis comme un » gueux. Je ne veux pas le voir à ma réception d'a» près la messe. Faites l'ordonnance de son renvoi. » Qu'on le cherche partout, qu'on la lui remette à » temps. Je ne veux pas le voir. » M. de Villèle représenta qu'il restait bien peu de temps pour prendre ces mesures, mais le Roi ayant insisté, il écrivit, sur le bureau même du monarque, une ordonnance qui le chargeait, par intérim, du portefeuille des affaires étrangères en remplacement de M. de Chateaubriand, puis il l'envoya au ministre ainsi destitué avec un billet qui ne contenait que ces paroles : « Monsieur le vicomte, j'obéis » aux ordres du Roi en transmettant, de suite, à Votre » Excellence une ordonnance que Sa Majesté vient de » rendre. »

Malheureusement, lorsque cette ordonnance et le billet arrivèrent à l'hôtel des affaires étrangères, M. de

Chateaubriand n'y était pas. Il venait de partir pour les Tuileries où il voulait faire sa cour à Monsieur avant d'assister à la messe royale. Il trouva le premier salon du pavillon Marsan à peu près vide. Quelques personnes y entrèrent successivement, et sa présence semblait les embarrasser. « M. le vicomte, » lui dit un aide de camp du prince, « je n'espérais pas vous rencontrer ici. « N'avez-vous rien reçu ? » — « Non, » répondit-il ; « que pouvais-je recevoir ? » — « J'ai peur, » répliqua l'aide de camp, « que vous ne le sachiez bientôt. » M. de Chateaubriand se rendit alors à la chapelle où un huissier vint l'avertir qu'on le demandait dans la salle des maréchaux. Là, son secrétaire particulier lui remit le billet et l'ordonnance. Dès qu'il en eut pris connaissance, il se hâta de retourner au ministère des affaires étrangères, et, deux heures après, il écrivit à M. de Villèle cet autre billet qui devint aussitôt public comme celui auquel il répondait : « M. le comte, j'ai reçu la » lettre que vous avez bien voulu m'écrire, contenant » l'ordonnance du Roi, datée de ce matin, 6 juin, qui » vous confie le portefeuille des affaires étrangères. J'ai » l'honneur de vous prévenir que j'ai quitté l'hôtel du » ministère et que le département est à vos ordres. »

Après la messe, le conseil se réunit. Le renvoi de M. de Chateaubriand y fut généralement approuvé. Le baron de Damas déclara que si le Roi n'avait pas pris cette résolution, il était bien décidé, pour son compte, à saisir la première occasion de signifier à M. de Cha-

teaubriand qu'il fallait que l'un des deux quittât le conseil.

Ainsi s'opéra cette scission qui devait avoir de si graves conséquences pour l'avenir de la royauté. Disons pourtant qu'on les a exagérées, ou que, tout au moins, on n'a pas assez tenu compte de ce que cette scission avait d'inévitable. Depuis longtemps, l'impossibilité de maintenir dans le même cabinet M. de Villèle et M. de Chateaubriand était évidente pour tous ceux qui avaient quelque connaissance de la situation. La question était de savoir lequel cèderait la place à l'autre, et je suis loin de penser que, si M. de Chateaubriand eût triomphé, la cause de la royauté y aurait gagné. Malgré ses brillants talents, il manquait essentiellement des qualités les plus nécessaires pour conduire un gouvernement dans des circonstances aussi difficiles ; la rectitude du jugement, le calme de l'esprit, l'absence de préoccupations personnelles et surtout de préoccupations d'amour-propre trop exclusives. Il éprouvait le besoin impérieux de faire de l'effet, de parler aux imaginations, ce qui peut être bon dans quelques occasions, mais ce qui entraîne inévitablement à de grandes fautes les hommes d'État habituellement dominés par une telle disposition. En le jugeant d'après les principes qu'il a professés et la ligne de conduite qu'il a suivie après sa disgrâce, on pourrait sans doute croire qu'il comprenait mieux les besoins nouveaux du pays que M. de Villèle, qu'il inclinait davantage vers les idées constitutionnelles et

que, par des concessions faites à propos, il eût pu prévenir la catastrophe où a péri la royauté de la branche aînée des Bourbons. Il est permis d'en douter. Sauf quelques procédés courtois pour des orateurs ou des hommes de lettres de l'opposition, qui s'expliquaient par le désir de capter des suffrages dans tous les partis, et aussi, il est juste de le reconnaître, par l'attrait qu'un homme tel que lui devait éprouver pour tout ce qui tient aux manifestations de l'esprit, nous avons vu que, dans tout le cours de son ministère, il s'était montré aussi enclin que ses collègues aux mesures antilibérales qui signalèrent cette époque. Bien plus encore que M. de Villèle, il était décidé à ne pas rompre avec la portion la plus ardente du parti ultra-royaliste. Son vœu le plus vif avait toujours été de faire entrer dans le cabinet et dans les hautes positions politiques ses membres les plus exagérés qu'en écartait la prudence du président du conseil, et il n'est pas vraisemblable qu'après les y avoir introduits, il eût voulu se brouiller avec eux en leur refusant les satisfactions exigées par l'opinion dont ils étaient les représentants. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que ce parti était celui de Monsieur, de l'héritier du trône, et que si M. de Villèle, en qui ce prince avait confiance, se trouva pourtant, en bien des occasions, impuissant à le prémunir contre de dangereuses influences, M. de Chateaubriand, pour qui il avait peu de goût, n'y aurait certainement pas réussi davantage, lors même qu'il l'eût essayé. Aurait-il au

moins, s'il était resté au pouvoir, imprimé à la politique extérieure cette impulsion vigoureuse dont il parle si souvent dans ses Mémoires, et qui devait replacer la France à la tête des nations, lui rendre, avec un surcroît de gloire, ses frontières naturelles, populariser et affermir à jamais la Restauration? Que ces perspectives se soient plus d'une fois présentées à sa vive imagination, je n'ai pas de peine à le croire, mais la chose était moins facile qu'il ne semble le supposer. Les souvenirs de la domination oppressive exercée par la France impériale, les terreurs, les rancunes qu'elle avait laissées chez tous les peuples de l'Europe, n'avaient pas encore eu le temps de s'effacer. Les liens de la grande alliance formée pour abattre cette domination s'étaient un peu relâchés, sans doute, mais ils n'étaient pas rompus, et ils se seraient bien vite resserrés à la moindre apparence du réveil de l'ambition française. L'empereur de Russie lui-même, sur qui M. de Chateaubriand comptait pour aider à l'accomplissement de ses rêves grandioses, quelque bienveillance qu'il manifestât parfois pour la France, ne se serait certainement pas prêté à dépouiller la Prusse pour l'agrandir, et en présence de semblables velléités dévoilées par le cabinet des Tuileries, M. de Metternich aurait eu plus beau jeu que jamais pour faire surgir aux yeux d'Alexandre le spectre de la Révolution et de l'usurpation, à l'aide duquel il le tenait en quelque sorte sous le joug. Et cependant, la Russie était la seule puissance dans laquelle M. de Chateau-

briand espérât trouver un auxiliaire. Ce qui explique ces illusions, c'est qu'en réalité il avait réussi à inspirer à l'Empereur assez de confiance dans la sincérité et l'énergie de ses sentiments monarchiques pour qu'Alexandre le préférât aux autres hommes d'État français. Habitué à s'immiscer, au moins par la manifestation de son opinion, dans la politique intérieure des autres États, et particulièrement de la France, il paraît que l'autocrate, en apprenant la disgrâce de M. de Chateaubriand, eut d'abord la pensée d'en témoigner son déplaisir et son regret, mais M. de La Ferronnays, bien qu'il vît lui-même cette disgrâce avec beaucoup de peine, crut devoir le détourner de cette démarche dont le premier effet, comme il l'écrivit à M. de Chateaubriand, aurait été de susciter en France des divisions dangereuses et de porter atteinte à la dignité du trône. « Vous ne souffri- » rez jamais, » lui disait-il encore, « que l'on rende » votre cause moins pure et moins belle en confiant sa » défense à des voix étrangères. »

M. de Chateaubriand s'est beaucoup défendu, dans ses Mémoires, d'avoir travaillé au rejet de la loi de conversion dans la pensée de renverser M. de Villèle et de le remplacer. Ces dénégations sont loin d'avoir le caractère d'une sincérité complète, mais je crois qu'on va trop loin, qu'on exagère ses torts lorsqu'on suppose que, dès le principe, il s'était proposé ce but et que c'était pour y arriver qu'il avait pressé le président du conseil de présenter son malencontreux projet. Je pense bien

plutôt qu'en ce moment il était sincère, qu'il croyait aux avantages de cette mesure, mais que plus tard, étonné de la résistance qu'elle rencontrait, il aura cherché à se mettre à l'abri des périls que son rejet pouvait faire courir à M. de Villèle, qu'il aura modifié son langage en conséquence, en affectant de n'avoir pas d'opinion personnelle sur le projet et d'être indifférent à son succès, qu'une fois engagé sur cette pente, la pensée qu'il serait naturellement appelé à recueillir l'héritage de son collègue se sera promptement emparée de son esprit, que ses flatteurs auront eu soin de l'y entretenir, de l'y développer, que, peu à peu, il en sera venu à désirer un échec qui devait le porter à la tête du gouvernement, et que, sans peut-être vouloir se l'avouer à lui-même, sans en convenir positivement avec ses confidents les plus intimes, il le leur aura suffisamment laissé entendre. Ceux-ci, avec l'empressement habituel aux intrigants subalternes, n'auront pas manqué d'encourager les dispositions qu'ils apercevaient en lui. C'était plus qu'il n'en fallait pour justifier le renvoi de M. de Chateaubriand, et il n'y aurait, en réalité, aucun reproche à faire à M. de Villèle s'il n'y avait pas mis des formes blessantes et précipitées qui produisirent alors une fâcheuse impression et jetèrent une sorte d'intérêt sur le ministre disgracié. M. de Villèle ne pouvait pas dire, pour s'excuser, que c'était le Roi qui avait exigé ce renvoi si brusque, si injurieux, et s'il l'avait dit, on aurait été en droit de

lui répondre qu'un ministre constitutionnel ne doit pas se laisser imposer par le monarque des actes dont il reconnaît les inconvénients et dont il portera seul la responsabilité.

La commotion produite par la disgrâce de M. de Chateaubriand fut plus forte encore qu'on n'avait pu le prévoir. En quittant l'hôtel des affaires étrangères, il s'était retiré dans le modeste appartement qu'il avait occupé au faubourg Saint-Germain avant d'être appelé au ministère. Une foule de personnes de toutes les conditions, des pairs, des députés, des gens de lettres, des gens d'affaires, vinrent, avant la fin de la journée, lui présenter leurs condoléances ou se faire inscrire à sa porte. Une portion considérable du parti royaliste le considérait, sinon comme son chef incontestable, au moins comme le plus brillant de ses représentants. En s'abstenant de défendre la loi de conversion, il avait commencé à se populariser même dans les classes qui, jusqu'alors, lui avaient été peu favorables, et les rentiers ne pouvaient manquer de voir en lui un martyr de leur cause.

Dans le cours de la soirée, M. de Villèle reçut un premier avertissement de la violence des hostilités auxquelles il devait désormais s'attendre de la part d'hommes qui, jusqu'à ce moment, lui avaient prêté leur appui. Une liaison intime unissait depuis longtemps à M. de Chateaubriand les principaux propriétaires du *Journal des Débats*, les deux frères Bertin. M. Bertin de Vaux alla signifier au président du conseil que, dès le lende-

main, cette feuille se mettrait en état de guerre contre le ministère s'il n'obtenait pas du Roi la nomination de M. de Chateaubriand à l'ambassade de Rome. M. de Villèle lui répondit qu'il n'en ferait pas la tentative. M. Bertin ayant répliqué que le *Journal des Débats* avait déjà renversé les ministères Decazes et Richelieu et qu'il renverserait bien celui qui leur avait succédé, M. de Villèle se leva et mit fin à l'entretien par ces paroles remarquables : « Vous avez renversé » les premiers en faisant du royalisme, et pour renverser » celui dont je fais partie il faudra faire de la révolu- » tion. » C'est M. de Villèle qui raconte cette anecdote dans une note écrite, je crois, à une époque très-postérieure. L'espèce de prophétie qu'il s'attribue pourrait bien avoir pris, dans ses souvenirs, après l'événement accompli, une précision qu'elle n'avait pas eue en réalité, mais le fond du récit est certainement exact.

La menace de M. Bertin de Vaux ne tarda pas à s'accomplir. Dès le lendemain, le *Journal des Débats* publia un article dont le texte mérite d'être reproduit, parce qu'il marque une ère importante dans l'histoire de la Restauration. « C'est pour la seconde fois, » dit-il, « que » M. de Chateaubriand subit l'épreuve d'une destitution » solennelle. Il fut destitué, en 1816, comme ministre » d'État, pour avoir attaqué, dans son immortel ouvrage » de *la Monarchie selon la Charte*, la funeste ordon- » nance du 5 septembre, qui prononçait la dissolution » de la *Chambre introuvable* de 1815. MM. de Villèle

» et Corbière étaient alors de simples députés, chefs de » l'opposition royaliste, et c'est pour avoir embrassé » leur défense que M. de Chateaubriand devint la vic- » time de la colère ministérielle. En 1824, M. de Cha- » teaubriand est encore destitué, et c'est par MM. de » Villèle et Corbière qu'il est sacrifié. Chose étrange! » En 1816, il est puni d'avoir parlé; en 1824, on le » punit de s'être tu. Son crime est d'avoir gardé le » silence dans la discussion de la loi des rentes. Toutes » les disgrâces ne sont pas des malheurs. L'opinion pu- » blique, juge suprême, nous apprendra dans quelle » classe il faut placer celle de M. de Chateaubriand; » elle nous apprendra aussi à qui l'ordonnance de ce » jour aura été le plus fatale, des vainqueurs ou des » vaincus. Qui nous eût dit, à l'ouverture de la session, » que nous gâterions ainsi tous les résultats de l'entre- » prise d'Espagne? Que nous fallait-il cette année? » Rien que la loi de la septennalité et le budget. Les » affaires d'Espagne, de l'Orient, des Amériques, con- » duites comme elles l'étaient, prudemment et en si- » lence, se seraient éclaircies; le plus bel avenir était » devant nous; on a voulu cueillir un fruit vert; il » n'est point tombé, et on a cru remédier à de la » précipitation par de la violence. La colère et l'envie » sont de mauvaises conseillères; ce n'est pas avec les » passions et en marchant par saccades que l'on conduit » les États... Quant à nous, c'est avec le plus vif regret » que nous rentrons dans une carrière de combats dont » nous espérions être à jamais sortis par l'union des

» royalistes; mais l'honneur, la fidélité politique, le
» bien de la France ne nous ont pas permis d'hésiter
» sur le parti que nous devions prendre. »

Une autre feuille royaliste, engagée depuis près d'une année déjà dans l'opposition, la *Quotidienne*, qualifia plus sévèrement encore l'ordonnance qui frappait M. de Chateaubriand. Suivant ce journal, elle semblait annoncer à la France et à l'Europe une politique nouvelle, si inattendue, si fâcheuse, qu'il était impossible de développer immédiatement toutes les pensées qui devaient affliger les amis de la monarchie. Était-ce la Chambre des pairs que l'on avait voulu punir de son indépendance? Était-ce l'opinion royaliste à qui l'on voulait faire entendre que la liberté n'était pas un droit pour elle? M. de Montmorency était tombé le premier, puis le duc de Bellune, puis M. de Chateaubriand, l'honneur du royalisme. Que voulait donc le ministère, et quelle confiance pouvait-il inspirer désormais?

Quelque joie que les libéraux dussent éprouver de la rupture survenue entre leurs adversaires, leurs journaux ne firent d'abord qu'un accueil assez froid au nouvel auxiliaire qui arrivait à l'opposition. « Nous ne
» voyons pas bien, » disait le *Constitutionnel*, « ce
» que la liberté peut perdre à la retraite de M. de Cha-
» teaubriand ni ce qu'elle peut gagner à la conservation
» de M. de Villèle. Il s'agit simplement d'un conflit
» entre deux intérêts personnels, et les libéraux n'ont
» aucune raison d'y prendre part. »

Bientôt, pourtant, l'opinion libérale put s'apercevoir qu'elle n'était pas aussi désintéressée dans ce qui se passait qu'elle l'avait cru d'abord. Le *Journal des Débats,* dans des articles où il était impossible de méconnaître l'inspiration et quelquefois même la main de M. de Chateaubriand, engagea contre le ministère une polémique violente, acharnée, dont les arguments, empruntés presque tous à celle des organes de la gauche bien plus qu'à celle de la *Quotidienne*, préparait dès lors un accord bien étrange entre les ennemis de la monarchie et une fraction de ses partisans les plus zélés. Il n'avait pas attendu, nous l'avons vu, le renvoi de M. de Chateaubriand pour engager la lutte contre les envahissements du parti religieux, favorisés par la faiblesse de l'administration; mais il y porta, à partir de ce moment, un nouveau degré de vivacité dans lequel se révélaient les sentiments voltairiens de MM. Bertin. Revenant sur la dernière ordonnance relative à l'instruction publique, il lui reprocha *d'aggraver la dépendance et l'état précaire des membres actifs du corps enseignant, de les soumettre à l'arbitraire des déplacements, des châtiments, des destitutions, de les livrer aux tourments d'une inquisition toujours invisible et toujours présente, en un mot, d'enchérir sur la prévoyance tyrannique de Bonaparte.* Non content de critiquer avec cette amertume des mesures administratives, il attaqua avec la plus extrême violence l'ensemble de la politique du cabinet et la personne même des ministres.

M. de Villèle et M. Corbière, qu'il avait tant loués naguère, n'étaient plus, à l'en croire, que de vulgaires ambitieux dont l'orgueil égalait l'ignorance et qui, frappés de vertige, se laissaient égarer par l'envie et la colère. Les circulaires électorales qu'il avait défendues sans aucune restriction et comme l'usage légitime d'un droit incontestable, il les blâmait maintenant comme inutiles et antipathiques au caractère français. Après avoir tourné en ridicule l'indignation que les libéraux avaient exprimée des manœuvres pratiquées pour anéantir la presse indépendante, il s'associait à cette indignation en dénonçant l'espèce de *bande noire* qui s'était formée à l'effet d'acheter les journaux, de détruire la liberté de la presse et de niveler toutes les opinions.

M. Sosthène de La Rochefoucauld poursuivait, en effet, la triste campagne qu'il avait commencée quelques mois auparavant. Après avoir acheté le *Drapeau blanc*, la *Foudre*, les *Tablettes historiques*, il avait encore fait l'acquisition de l'*Étoile*, de la *Gazette de France*, du *Journal de Paris*, de l'*Oriflamme*, et les avait placés sous la direction d'un député de la droite, M. Josse Beauvoir. Les *Tablettes*, la *Foudre*, l'*Oriflamme*, dont il semblait inutile ou trop difficile de prolonger l'existence, avaient cessé de paraître. Quant aux autres, on leur assigna la couleur qu'ils devaient prendre, la ligne dans laquelle ils auraient à marcher. Il fut permis au *Journal de Paris* de conserver une

attitude semi-libérale. La *Gazette de France* dut être franchement ministérielle. Le *Drapeau blanc*, à qui on désirait, pour qu'il servît à quelque chose, conserver ses abonnés, fut autorisé à garder une certaine liberté d'allure et une nuance d'exagération. Le plan de M. de La Rochefoucauld, tel qu'il le développe naïvement dans ses Mémoires, consistait, lorsqu'il se serait rendu maître de tous les organes de la presse sans exception, comme il en avait l'espérance, à attribuer à chaque parti, à la gauche comme à la droite, quelques-uns de ces organes devenus la propriété du pouvoir, sauf à les leur retirer le jour où on jugerait qu'ils en auraient abusé. Ce qui est curieux, c'est qu'en exposant ce plan, il prétend y faire voir la preuve qu'il n'était nullement dans sa pensée de détruire la liberté de la presse !

Pour qu'un semblable projet pût être complétement mis à exécution, il aurait fallu pouvoir acheter encore, d'une part la *Quotidienne* et le *Journal des Débats*, de l'autre les trois feuilles de la gauche, le *Courrier*, le *Constitutionnel* et le *Pilote*. Des tentatives furent faites auprès des propriétaires du *Constitutionnel* et du *Courrier*. Elles échouèrent, parce que ces deux journaux avaient de nombreux abonnés et se sentaient soutenus par un parti encore puissant malgré ses échecs. On réussit mieux avec le *Pilote*, dont l'importance était moins grande et la position financière beaucoup moins bonne. Cependant, son principal rédacteur, M. Tissot, qui n'avait pas participé au marché, en contesta la

vaincue. Pendant deux jours, on vit paraître deux *Pilotes*, le sien et celui du comité organisé par M. de La Rochefoucauld. L'affaire fut portée en justice, mais comme ce comité était en possession de la plus grande partie des actions du journal, M. Tissot fut forcé de céder la place.

Un des anciens rédacteurs des *Tablettes historiques*, M. Rabbe, avait formé le projet de ressusciter une feuille morte depuis quelque temps, la *France chrétienne* : le comité se hâta de créer une autre feuille portant le même titre, qui vécut juste assez longtemps pour que celle de M. Rabbe ne pût pas naître.

On mettait naturellement un grand prix à s'emparer de la *Quotidienne*, ce vieil oracle des châteaux et des paroisses de l'Ouest et du Midi. M. Michaud, son fondateur et son principal propriétaire, était depuis bien des mois en butte à toute sorte d'obsessions. La propriété du journal étant divisée en douze actions, il ne les possédait pas toutes, mais il y avait dans l'acte de société une clause qui ne permettait la vente de ces actions qu'à des acquéreurs agréés par les propriétaires, et M. Michaud avait sur ces derniers une influence absolue. Il fallait donc, pour amortir la *Quotidienne*, ou le gagner lui-même, ou tromper sa vigilance. Homme d'honneur autant qu'homme d'esprit, d'un caractère parfaitement indépendant, et éprouvé depuis trente ans dans les luttes politiques où il s'était honoré par son courage et sa fidélité à ses principes et à ses amis,

lié de plus avec M. de Chateaubriand et avec l'extrême droite dont il avait fait partie dans la *Chambre introuvable*, on ne pouvait penser à employer auprès de lui les moyens de séduction qui avaient réussi avec d'autres. On eut recours à la ruse. M. de La Rochefoucauld, après plusieurs tentatives infructueuses, parvint à lui faire accepter, comme acquéreur de quatre des actions, un sieur Bonneau, inspecteur des prisons, et comme éditeur responsable un sieur Henri Simon, dont on lui laissa croire que les opinions étaient conformes aux siennes. Il ne tarda pourtant pas à s'apercevoir du piége dans lequel on l'avait attiré. Il voulut faire de l'opposition contre la loi de la conversion des rentes, mais cette opposition, à peine commencée, cessa aussitôt, M. Bonneau ayant représenté que Monsieur désirait qu'elle ne continuât pas. C'était tous les jours de nouvelles difficultés. Un tel antagonisme ne pouvait se prolonger. M. Michaud disposait encore du plus grand nombre des actions : cinq étaient entre ses mains; trois autres, qui avaient appartenu autrefois à M. Fiévée, avaient passé dans celles de M. Laurentie, un des rédacteurs de la *Quotidienne*, connu pour l'exagération de ses opinions politiques et religieuses, et qui venait d'être nommé inspecteur général de l'Université. Bien que ce dernier fût très-dévoué à M. Michaud, on pensa qu'en sa qualité de fonctionnaire amovible on aurait bon marché de lui, et on l'invita à vendre ses actions en lui disant que la position qu'il occupait dans l'instruction publique n'était pas

compatible avec celle de propriétaire d'un journal d'opposition. Comme il ne se rendait pas à cet argument, on lui déclara très-nettement, de la part du ministre de l'intérieur, qu'il fallait opter entre la place et le journal. Du consentement de M. Michaud, il vendit une de ses actions à un jeune écrivain, M. Malitourne, et lui remit une procuration pour administrer les deux qu'il gardait. Du côté du gouvernement ou plutôt de M. de La Rochefoucauld, on n'accepta pas cet expédient qui était, à vrai dire, une manière d'éluder la question. M. Laurentie fut appelé dans le cabinet de M. Corbière. Il essaya de lui faire comprendre qu'alors même qu'il ferait ce qu'on lui demandait, le gouvernement n'y gagnerait qu'un procès, puisque M. Michaud, si on essayait de lui enlever la direction de son journal, était décidé à défendre son droit. « Peu importe! » lui répondit le ministre, « vendez-nous un procès, c'est tout ce que » nous vous demandons. »

M. Michaud, ne voulant pas compromettre la carrière de son ami, l'engagea à vendre ses actions à M. Sanlot Baguenault, banquier, député de Paris et membre de la droite; mais, comme il appartenait jusqu'à un certain point à la contre-opposition, M. de La Rochefoucauld enjoignit à M. Bonneau d'user de son droit de copropriétaire pour s'opposer à ce marché. Il fallait en finir. Dans un esprit apparent de conciliation, le baron Capelle, secrétaire général du ministère de l'intérieur et depuis longtemps connu pour un des agents confidentiels

de Monsieur, alla trouver M. Michaud et lui proposa comme acquéreur des actions de M. Laurentie M. de Valdeney, secrétaire particulier de ce prince, en lui faisant entendre que la direction lui serait conservée. M. Michaud et M. Laurentie ne crurent pas pouvoir résister à une offre qui semblait être faite au nom de l'héritier du trône. Après de nouveaux pourparlers dans lesquels intervint M. de La Rochefoucauld, M. de Valdeney fut agréé et M. Laurentie reçut l'ordre de partir pour faire une inspection dans le midi de la France.

Le renvoi de M. de Chateaubriand, arrivant sur ces entrefaites, rompit l'accord qu'on avait eu tant de peine à ménager. Comme nous l'avons vu, la *Quotidienne*, par l'ordre de M. Michaud, prit d'abord vivement la défense du ministre disgracié; mais, au grand étonnement de ses lecteurs, elle garda ensuite, pendant trois jours, un silence complet sur la question qui occupait tous les esprits; puis, le 10 juin, on apprit, par une lettre insérée dans cette feuille, que, la veille, M. Henri Simon, l'éditeur responsable, que M. Michaud avait quelques mois auparavant accepté comme tel pour lui procurer des moyens d'existence et sans soupçonner qu'il voulût jamais prendre son titre au sérieux, s'était présenté au rédacteur en chef, M. Soulié, avec une procuration des propriétaires de la majorité des actions, c'est-à-dire de MM. Bonneau et de Valdeney, et lui avait interdit de laisser prononcer dans le journal le nom de M. de Chateaubriand. M. Bonneau s'en était en même temps dé-

claré le directeur et avait nommé M. Simon rédacteur en chef. Le 12, il parut deux *Quotidiennes*, celle de M. Simon et celle de M. Michaud qui n'admettait pas qu'on eût le droit de lui enlever la direction qu'il exerçait depuis si longtemps. Averti par un inspecteur de la librairie que l'autorité ne permettrait pas cette double publication, il avait, pour assurer l'impression de ce numéro, passé la nuit dans le bureau du journal, entouré de ses collaborateurs. A une heure du matin, M. Simon y pénétra, accompagné d'un commissaire de police, et demanda la remise du matériel d'administration. Sur la déclaration de M. Michaud, qu'il ne céderait qu'à la force, il alla requérir l'intervention de la force armée, et M. Michaud dut se retirer.

En apprenant cet acte de brutale violence, la presse indépendante de toutes les couleurs exprima une vive indignation. Le *Journal des Débats*, surtout, qualifia dans les termes les plus sévères l'expédition nocturne entreprise pour chasser un vieux royaliste du journal où il n'avait cessé de défendre, avec autant de courage que de talent, la cause de la monarchie, et cela, parce qu'il voulait y faire l'éloge de M. de Chateaubriand.

Une ordonnance de référé, émanant du président du tribunal de première instance, avait maintenu M. Simon en possession de la *Quotidienne;* mais M. Michaud s'étant pourvu en appel, l'affaire fut appelée, le 25 juin, devant la cour royale présidée par M. Séguier. M. Michaud y comparut en personne, assisté de M. Laurentie

qui avait quitté son inspection pour venir lui prêter l'appui de son témoignage. Il avait confié sa défense à M. Berryer fils, dont la compétence dans ce procès était d'autant plus grande qu'il s'était trouvé mêlé comme intermédiaire aux longues négociations par lesquelles on avait essayé de le prévenir. Il put donc, dans son plaidoyer, témoigner en connaissance de cause de la contrainte morale exercée sur M. Michaud, des menaces dont on avait fait usage auprès de M. Laurentie, du propos étrange que lui avait tenu M. Corbière et des conversations qu'il avait eues lui-même avec M. de La Rochefoucauld qui s'y était livré, avec plus de naïveté que de prudence, à la révélation de son système sur le régime de la presse. De tout cela, il résultait qu'on avait voulu, en enlevant, de fait, à M. Michaud, la direction politique de la *Quotidienne*, y conserver son nom, s'il était possible, pour tromper les lecteurs et leur faire croire que la direction du journal restait la même, et que, ne pouvant y réussir, après s'être servi, pour vaincre sa résistance, du nom d'un auguste personnage, après l'avoir bercé de vaines promesses, on avait exploité l'ingratitude d'un homme tiré par lui de la misère la plus profonde, de M. Simon, pour dépouiller le fondateur de la *Quotidienne* de sa propriété et l'expulser d'un journal dans lequel il avait jadis servi les Bourbons au péril de la vie. L'éloquent défenseur dit qu'il ne pouvait croire que la cour royale se prononçât pour ceux qui voulaient acheter contre ceux qui ne voulaient pas se vendre. Il con-

testa la validité de la transmission d'actions faite sous de faux prétextes à MM. Bonneau et de Valdeney, et demanda qu'en attendant le jugement au fond de la question, M. Michaud, seul propriétaire incontesté de la *Quotidienne*, en gardât la possession. « Si, ce qu'à Dieu ne plaise, » s'écria M. Berryer en terminant son plaidoyer plein de verve, de passion et d'une indignation concentrée, « si la Révolution devenait triomphante, ce serait » M. Michaud qui serait puni comme ayant seul dirigé » l'opinion de la *Quotidienne*. On ne s'adresserait qu'à » lui, et non à ceux qui achètent des opinions et qu » ne savent pas les defendre. »

Les applaudissements de l'auditoire avaient, à plusieurs reprises, interrompu M. Berryer. Le défenseur de MM. de Valdeney et Bonneau, M. Charrié, ne lui répondit que par des récriminations sans portée. Il soutint que le maintien provisoire était dû à l'éditeur responsable, seul reconnu par l'autorité comme par la majorité des actionnaires. Il déclama contre les amis d'un ministre tombé, qui, dans un moment de crise et d'ébranlement, s'efforçaient de renverser les autres royalistes demeurés en possession du pouvoir, et les accablaient des reproches les plus sanglants, bien que, naguère encore, ils approuvassent tous leurs actes. Il dit que la *Quotidienne*, en suivant M. Michaud dans les voies où il voulait l'engager, ne pouvait tarder à être saisie, condamnée et même suspendue, ce qui serait la ruine de ses actionnaires, et qu'en évitant de tels excès, elle

n'aurait pas à craindre, comme on semblait l'en menacer, de se voir abandonnée par la majorité de ses abonnés, que cette majorité n'aimait pas que l'on attaquât indistinctement tous les actes du gouvernement, et qu'elle préférait un journal ami de la royauté, ami du repos des citoyens.

L'avocat général, M. Jaubert, conclut à la confirmation du jugement de première instance, par la raison que, dans le système de la législation existante, l'éditeur responsable d'un journal n'étant plus, comme jadis, *un malheureux payé pour subir les peines que d'autres avaient encourues et méritées* et se trouvant placé sur la même ligne que le propriétaire, c'était lui qui, dans le cas actuel et en attendant un jugement au fond, devait être maintenu en possession; mais il flétrit énergiquement ces tristes négociations dont la tendance était de détruire l'indépendance de la presse périodique, et qui, dit-il, avaient dû surprendre et affliger tous les honnêtes gens. C'était là une condamnation morale portée contre les adversaires de M. Michaud. La cour ne s'en contenta pas. Après trois quarts d'heure de délibération, elle rendit un arrêt qui portait que M. Michaud étant, quant à présent, le seul des propriétaires de la *Quotidienne* dont le droit ne fût pas contesté et en ayant d'ailleurs été, de tout temps, dans les circonstances les plus diverses, le directeur reconnu par tous les intéressés, et M. Simon, éditeur responsable salarié par les propriétaires, n'ayant pu se conférer à

lui-même la qualité de directeur ni la transférer à un autre par une voie de fait, M. Michaud serait rétabli dans la possession et l'exercice de sa direction, et que le local et les instruments destinés au journal lui seraient remis tels qu'ils étaient avant la mesure illégale qui les lui avait enlevés. Des applaudissements, renouvelés à plusieurs reprises, saluèrent cette décision, plus conforme, peut-être, à l'équité et au sentiment public qu'au droit strict. Les acclamations étaient si bruyantes, qu'on les entendit jusque dans les rues voisines. Le soir même, M. Michaud, entouré de ses nombreux amis, alla, comme en triomphe, reprendre possession des bureaux de la *Quotidienne*. A partir de ce moment, elle fit au ministère une opposition non moins vive que celle du *Journal des Débats*, avec laquelle elle se confondit souvent, bien que la couleur de ces deux journaux fût très-différente : les *Débats*, en effet, sans abandonner encore le principe de la légitimité, inclinaient de plus en plus vers le libéralisme et les idées nouvelles, tandis que la *Quotidienne*, dans ses plus violentes agressions contre le pouvoir, restait le champion de l'ancien régime et du parti religieux. M. Laurentie, qui avait joué un rôle important dans cette affaire, fut destitué quelques mois après de ses fonctions d'inspecteur général de l'instruction publique.

Ce fut là le terme de la croisade entreprise par M. de La Rochefoucauld pour l'anéantissement de la presse indépendante. Cinq ou six cent mille francs employés dans

cette entreprise n'avaient abouti qu'à mettre à sa disposition quelques feuilles tellement décriées par le fait même de leur vénalité et de leur apostasie, qu'elles ne pouvaient être d'aucune utilité au gouvernement, que la plupart, pour se soutenir, avaient besoin de ses subsides, et que, plus tard, il dut considérer comme un avantage de les laisser disparaître. Les révélations du procès de la *Quotidienne* jetèrent beaucoup de défaveur et de ridicule sur ceux qui avaient participé à ces déplorables transactions. Ce n'était pas le ministère qui en avait conçu la pensée, il n'y avait pas employé les fonds de l'État, et M. de Villèle, dans son bon sens, ne les jugeait guère moins sévèrement que le public, mais il n'avait pas eu la force de lutter contre les influences de cour qui avaient présidé à ces intrigues, et quant à M. Corbière, nous avons vu qu'il s'y était mêlé personnellement. C'était donc en toute justice que l'opinion en faisait retomber la responsabilité sur le cabinet. Le coup parut si rude qu'on ne permît pas au *Moniteur* de rendre compte de ce procès qui faisait le sujet de tous les entretiens.

Deux jours après l'arrêt relatif à la *Quotidienne*, les adversaires de l'indépendance de la presse subirent un nouvel échec devant la justice. La législation en vigueur ne permettant pas de fonder un nouveau journal politique sans l'autorisation du Roi, trois députés de l'extrême droite, MM. de La Bourdonnaye, Sanlot Baguenault et Lemoine Desmares, avaient acheté l'*Aristarque*, ancienne

feuille libérale qui, faute d'abonnés, ne paraissait plus depuis plusieurs années, et ils en avaient confié la gérance au marquis Baune de Boisgiron. Celui-ci, ayant rempli les formalités légales, avait offert de déposer le cautionnement requis, mais l'administration avait refusé de le recevoir, en alléguant que l'*Aristarque* devait préalablement, en qualité de journal nouveau, obtenir l'autorisation royale. Les propriétaires soutenaient, au contraire, que la loi de 1822 ayant dispensé de l'autorisation les journaux existant à l'époque où elle fut promulguée, et l'*Aristarque* existant encore de droit à cette époque bien qu'il eût, de fait, cessé de paraître depuis 1819 et que son cautionnement même eût été retiré du trésor, il n'avait pas besoin d'être autorisé de nouveau. On répondait qu'admettre cette existence de droit séparée de l'existence de fait, ce serait annuler en réalité la nécessité de l'autorisation royale pour les journaux que l'on voudrait fonder à l'avenir, puisqu'il suffirait, pour s'en dispenser, d'acheter le titre de quelqu'une des nombreuses feuilles qui, depuis quelques années, avaient vu le jour sucessivement sans qu'il leur eût été possible de se soutenir. La question ayant été portée devant le tribunal de police correctionnelle où M. Hennequin plaida la cause de l'*Aristarque*, le tribunal repoussa la prétention de l'administration en se fondant sur ces motifs, que l'*Aristarque*, n'ayant été ni éteint par une déclaration légale, ni supprimé par un arrêt judiciaire, avait conservé un droit moral à l'existence; que ce droit

n'avait pas été détruit par le retrait du cautionnement, que la seule conséquence de ce retrait était la suspension de la faculté de faire paraître le journal, et que, pour mettre un terme à cette suspension, il suffisait de déposer un cautionnement nouveau. Le ministère public appela de ce jugement à la cour royale. Ce fut encore M. Hennequin qui y défendit l'*Aristarque,* en s'appuyant, comme il l'avait déjà fait devant le tribunal de première instance, sur une consultation signée par les premiers avocats de Paris. Il termina une brillante plaidoirie par un grand éloge de la magistrature qui, forte de ses vertus, de ses traditions, était appelée, dit-il, à garantir tous les droits et à protéger toutes les libertés. De vifs applaudissements, que le président s'empressa de réprimer, éclatèrent au fond de l'auditoire. Ils recommencèrent avec plus de force lorsque l'on apprit que la cour, malgré les efforts de l'avocat général, M. de Broë, venait de confirmer le jugement de première instance. Le ministère public se pourvut en cassation. Nous verrons plus tard quelle fut la décision de la cour suprême.

Dans l'affaire de l'*Aristarque* comme dans celle de la *Quotidienne*, on avait eu à statuer sur des questions de principe dont la solution, sans doute, laissait déjà entrevoir dans la magistrature des sentiments peu favorables à l'autorité, mais rien ne prouvait encore que, placée en présence d'attaques violentes contre le pouvoir, de manifestations excessives de l'opinion libérale ou révolutionnaire, elle fût disposée à se départir de la

sévérité dont on l'avait vu si longtemps animée. Dans le courant du mois de mai, l'auteur d'un livre intitulé les *Tablettes romaines* avait encore été condamné à trois mois de prison et à 300 francs d'amende pour outrages envers la religion de l'État et les ministres du culte. La cour royale était, en ce moment, saisie d'un procès bien autrement grave et qui devait donner au gouvernement la mesure de l'appui qu'elle était disposée à lui accorder désormais. L'année précédente, cette même cour avait prononcé la peine de quinze jours de suspension contre le *Courrier* pour une succession d'articles *de nature à troubler la paix publique* : c'était le résultat d'un de ces procès de tendance institué par la loi de 1822. Ce *premier avertissement*, comme disait le ministère public, n'ayant pas changé les allures du *Courrier*, on demandait maintenant qu'il fût suspendu pour trois mois, et M. de Broé, dans un réquisitoire qui remplit toute l'audience du 19 juin, fonda cette demande sur 182 articles publiés depuis une année, dont, suivant lui, il n'était pas un seul qui, sous une forme sérieuse ou plaisante, n'eût pour objet de troubler la paix publique, soit *en entretenant la haine et la discorde entre les citoyens*, soit *en applaudissant à tous les désordres du dehors et en défendant l'insurrection armée au préjudice de l'ordre social et de la gloire nationale*, soit *en applaudissant aux désordres de l'intérieur de manière à entretenir le feu de la sédition par l'apologie de ceux qui mettent ou veulent mettre la société en péril,*

soit *en calomniant et empoisonnant tous les actes de la puissance publique et en versant dans le cœur des citoyens des alarmes sur leurs libertés, leurs droits et leurs propriétés*, soit enfin *en portant atteinte au respect dû à la religion de l'État*. M. de Broë signalait particulièrement à la sévérité de la cour les articles relatifs à la condamnation du colonel Caron, au procès de M. Kœchlin, à l'anniversaire de la mort de Lallemand, à l'expulsion de M. Manuel, au traitement infligé à M. Magallon pour un délit de presse et aux manœuvres électorales imputées au gouvernement, d'inconvenantes plaisanteries sur le *Trappiste* et le curé Mérino, et des attaques violentes contre le gouvernement du pape, contre les missionnaires, contre les écoles ecclésiastiques. Un bon nombre de ces articles dépassait certainement les limites de la vérité et des convenances, mais il en était d'autres qu'on ne pouvait incriminer qu'à l'aide de véritables sophismes, et c'était pousser loin le système des inductions que de voir, comme l'avocat général, dans l'éloge de Carnot, dans celui même de M. Manuel, une apologie du régicide. Le plaidoyer de M. Mérilhou, défenseur du *Courrier*, occupa deux audiences pendant lesquelles on peut dire qu'il instruisit à son tour un procès de tendance contre le ministère. Il fit remarquer qu'aucun des articles dénoncés n'ayant été poursuivi au moment de la publication, on devait croire qu'aucun ne tombait, par lui-même, sous le coup de la loi. C'était donc leur ensemble, leur tendance

générale que l'on poursuivait; mais alors, dit-il, il devait être permis à la défense d'user de représailles et de faire voir quelle était, en matière de presse, la *tendance* du gouvernement. Chacun savait qu'un plan avait été formé pour détruire et asservir tous les journaux. On achetait en totalité ceux qui voulaient se vendre, en partie ceux qu'on ne pouvait acheter en totalité, et on les éteignait en fomentant entre leurs directeurs et leurs propriétaires des discussions intestines. Quant à ceux qu'on ne pouvait acheter d'aucune manière, on n'avait qu'un moyen de s'en débarrasser, c'était de les faire suspendre d'abord, et ensuite supprimer. Telle était l'explication du procès intenté au *Courrier* : ce qui le prouvait, c'est que, depuis le commencement des poursuites, les agents de l'administration, non découragés par son refus d'accepter les offres séduisantes qui lui avaient déjà été faites, les avaient renouvelées dans les termes les plus pressants. On avait demandé à ses propriétaires combien il leur fallait de centaines de mille francs, et on n'avait pas craint de joindre à ces offres, pour le cas où elles seraient repoussées, la menace d'une suspension nouvelle, prédiction injurieuse pour la magistrature. Après avoir fait allusion à l'arrêt rendu, la veille, dans l'affaire de la *Quotidienne*, et rappelé la qualification de *tentatives honteuses* appliquée par le ministère public à l'achat de certains journaux, M. Mérilhou, sans discuter séparément chacun des articles incriminés, s'attacha à en justifier la tendance générale en les replaçant, pour ainsi

parler, au milieu des circonstances qui les avaient inspirés. Le 10 juillet, la cour, après avoir entendu les répliques de l'avocat général et du défendeur, se retira dans la chambre du conseil où elle resta deux heures en délibération. Puis elle rentra en séance, et le président, au lieu de l'arrêt motivé qu'on attendait, prononça ces seules paroles : « Il y a partage, l'audience est levée. » Une vive surprise se manifesta dans le nombreux auditoire, composé, en grande partie, de magistrats, de jurisconsultes et d'anciens députés. Les avocats et le public, se mêlant en groupes dans la salle d'audience et dans les salles voisines, cherchaient à s'expliquer les résultats de cette déclaration. Le partage devait-il, comme dans les affaires civiles, donner lieu à un second jugement, ou, comme dans les affaires criminelles, emportait-il l'acquittement? On comprit bientôt que toutes les analogies judiciaires résolvaient la question en faveur de l'accusé, et, en effet, le *Courrier* continua à paraître.

Évidemment, l'indignation causée par les malencontreuses manœuvres de M. de La Rochefoucauld et de ses agents avait amené une réaction dans les esprits. Les tribunaux eux-mêmes, si hostiles deux ans auparavant à la presse périodique, la prenaient maintenant sous leur protection, et, pour la mettre à l'abri des périls qui menaçaient son existence, se permettaient d'interpréter la loi avec une subtilité qui, en quelques occasions, en faussait certainement l'esprit. Comme on aurait dû le prévoir lorsqu'on avait introduit la magis-

trature dans la politique en la substituant au jury, après avoir montré pendant quelque temps un zèle excessif pour soutenir le pouvoir contre les attaques des factions, maintenant que ces factions semblaient abattues et que ce pouvoir devenait impopulaire, elle voulait faire preuve d'indépendance en résistant à ses exigences, en s'interposant pour empêcher que les opinions vaincues ne fussent trop complétement accablées et réduites au silence. Elle croyait, ou peu s'en faut, reprendre le rôle des anciens parlements s'érigeant, sous les gouvernements faibles, en arbitres des peuples et des rois, et les avocats, les journaux, par les louanges qu'ils prodiguaient à sa courageuse indépendance, exaltaient son amour-propre et la poussaient dans la voie où elle commençait à entrer. Le premier président Séguier, si longtemps poursuivi par les sarcasmes du parti libéral, était devenu l'objet de leurs adulations. On citait un mot par lequel il avait repoussé, disait-on, les ouvertures d'un émissaire ministériel qui était venu lui dire que la Cour royale était en mesure de rendre de grands services au gouvernement : « La Cour rend » des arrêts, et non pas des services. »

Les journaux restés fidèles à la cause du ministère ou, pour mieux dire, ceux qu'on était parvenu à lui rallier en les achetant, paraissaient indignés et effrayés d'un tel état de choses. La *Gazette*, à l'occasion du jugement rendu en faveur de l'*Aristarque*, signalait les conséquences dangereuses d'une jurisprudence qui

permettait de ressusciter le *Censeur*, la *Renommée* et tant d'autres organes d'une démocratie hostile; elle exprimait la conviction que l'autorité ne tolérerait pas un pareil scandale. Le *Journal de Paris* déplorait l'arrêt qui, en rendant la *Quotidienne* à son ancien directeur, était venu remettre aux mains des factions les armes que la force ou la sagesse du pouvoir leur avait arrachées, et cela, au moment où des hommes honorables allaient, par une spéculation habile, garantir la moralité de la presse périodique et la sauver des dangers de la licence aussi bien que de la servilité de la censure, où l'on allait enfin connaître ce que pouvait, pour la liberté du peuple comme pour la sécurité du trône, cette presse disciplinée par de généreux citoyens; il demandait si un arrêt pouvait suffire pour anéantir tant de bienfaits.

Le *Journal des Débats* triomphait. M. de Chateaubriand y publiait coup sur coup deux manifestes non signés, mais où respirait au plus haut degré cette verve d'éloquence injurieuse qui a de tout temps caractérisé sa polémique. C'était, cette fois, contre ses collègues de la veille qu'il la prodiguait. Il dénonçait à l'indignation publique une administration timide, sans éclat, pleine de ruse, avide de pouvoir, un système politique antipathique au génie de la France et contraire à l'esprit de la Charte, un despotisme obscur prenant la violence pour la force, la corruption érigée en système, les hôtels des ministres devenus des espèces de bazars

où les consciences étaient mises à l'encan, la liberté des élections violée par de déplorables circulaires, des lois mal conçues et mal préparées par des commis, la haine et le mépris des lettres et des arts, la France, enfin, livrée à des baladins politiques jouant une parade de liberté sur des tréteaux; il appelait à se coaliser pour renverser un tel système tous les hommes qui valaient quelque chose, tous ceux qui étaient las de tant de déceptions et de se faire une guerre qui ne tournait qu'à leur détriment.

De telles violences étonnaient d'autant plus les esprits qu'on n'était pas alors accoutumé à voir des ministres tombés du pouvoir prendre l'attitude de chefs d'opposition. Plus d'une fois, sans doute, et dans cette session même, d'anciens serviteurs de la couronne avaient cru pouvoir combattre à la tribune des mesures proposées par leurs successeurs, mais ils l'avaient toujours fait en termes graves et décents, en évitant de donner à leur langage l'accent de l'hostilité, en protestant même contre toute pensée d'opposition systématique et en prodiguant à ceux qui les avaient remplacés les témoignages de leur estime; ils s'étaient bien gardés, surtout, de déposer dans les journaux l'expression de leurs ressentiments. Il semblait qu'on dût s'attendre d'autant plus, de la part de M. de Chateaubriand, à de tels ménagements, que ceux à qui il déclarait la guerre n'étaient pas d'anciens adversaires, mais des hommes dont il avait longtemps partagé les opinions et la fortune, à côté de qui

il siégeait la veille encore dans le conseil et dont il n'était maintenant séparé que par des rivalités personnelles. Aussi, sa conduite trouva-t-elle de nombreux désapprobateurs dans le parti royaliste, même parmi ses admirateurs les plus passionnés, parmi ceux qu'avait le plus affligés sa disgrâce et qui s'étaient montrés les plus disposés à lui donner raison contre M. de Villèle.

Le *Drapeau blanc* et la *Gazette de France* faisaient remarquer, non sans raison, que si les graves accusations qu'il déversait sur le ministère pour des faits bien antérieurs à sa destitution étaient fondées, on avait lieu d'être surpris qu'il eût prêté à de tels excès l'autorité de sa présence dans le conseil et qu'il eût attendu, pour en manifester sa désapprobation, le moment de sa chute. Le *Drapeau blanc* disait aussi que, sans doute, bien que M. de Chateaubriand ne pût pas être considéré comme le chef du parti royaliste qui comptait dans son sein d'autres hommes d'une importance au moins égale, il était fâcheux de le voir séparé de ses collègues, mais qu'il ne devait s'en prendre qu'à lui, et qu'après avoir miné le terrain sous les pas d'un homme dont il partageait les travaux, il n'avait pas le droit de se plaindre s'il était lui-même englouti sous sa mine.

La presse libérale se joignait par fois à celle du ministère pour rappeler les palinodies de l'illustre homme d'État. « Tout cela est très-bien, » disait le *Constitutionnel*, « et nous devons désirer que ces » heures de franchise se prolongent; mais n'aidons

» point l'opinion à applaudir aux paroles jusqu'à ou-
» blier les actes... Il y a aussi de fort beaux discours de
» MM. de Villèle et Corbière députés. Qu'ils nous
» apprennent ce que nous devons penser des articles de
» M. de Chateaubriand. Il est fâcheux que celui qui
» sait si bien retracer les erreurs déplorables de l'admi-
» nistration, ne les ait point aperçues lorsqu'il était
» lui-même investi du pouvoir. Dieu veuille que M. de
» Chateaubriand soit toujours journaliste ! La liberté
» n'y gagnera pas moins que la vérité. Pour nous,
» gens du peuple et du pays, félicitons-nous d'occuper
» un poste où nos adversaires eux-mêmes sont obligés,
» en temps de péril, de venir chercher un refuge et des
» secours. Que notre haine pour l'arbitraire s'accroisse
» par l'exemple de ceux qui le détestent et le pour-
» suivent dès qu'ils ne peuvent plus l'exercer. » A ces dures épigrammes, le *Constitutionnel* mêlait, pourtant, des paroles d'encouragement pour engager le ministre disgracié à persévérer dans la voie où il venait d'entrer, et le *Courrier* le remerciait sans restrictions, sans allusions désobligeantes, des services qu'il rendait à la cause de la liberté en dévoilant les turpitudes ministérielles.

M. de Villèle ne se faisait pas illusion sur la position périlleuse dans laquelle les événements que je viens de raconter plaçaient le ministère. On lit à cette date, dans son journal, une observation dont la portée ne lui échappait certainement pas : « Tous les corps inamo-

» vibles, pairs et juges, manquent au gouvernement. »

Le ministère des affaires étrangères était toujours vacant, et le choix du successeur de M. de Chateaubriand présentait des difficultés qui aggravaient encore la situation. Plusieurs des amis du président du conseil, M. de Bonald, entre autres, le pressaient de rappeler à ce ministère M. de Montmorency et de prouver ainsi qu'il ne gardait pas rancune à la Chambre des pairs du vote contre la loi des rentes, auquel M. de Montmorency s'était associé. D'autres proposaient soit M. de Talaru, soit M. de Polignac ou le duc de Fitz-James, l'un et l'autre amis de Monsieur. Madame du Cayla et M. de La Rochefoucauld insistaient vivement pour le duc de Doudeauville, mais M. de La Rochefoucauld ne bornait pas là ses prétentions : il écrivit à M. de Villèle que si M. Corbière restait à l'intérieur, l'effet de la modification du cabinet serait manqué. Nous avons déjà vu que c'était pour lui-même qu'il réclamait l'héritage de M. Corbière. Cependant, dans le cas où ce dernier changement serait jugé impossible, il se contenterait, disait-il, de la direction générale des postes, devenue vacante par la nomination de son père au ministère des affaires étrangères. Ces combinaisons ne convenaient nullement à M. de Villèle qui, bien décidé à ne pas se séparer de M. Corbière, ne voulait d'ailleurs se donner pour collègue ni M. de Doudeauville, ni surtout M. de La Rochefoucauld. Il se croyait pourtant obligé de ménager madame du Cayla, d'éluder ses instances au

lieu de les repousser franchement, mais elle s'apercevait de ce manége, et, dans sa correspondance avec M. de La Rochefoucauld, elle en témoignait un vif ressentiment contre le président du conseil. Il fallait, disait-elle, *lui faire peur ;* il fallait, au besoin, *ruser*, *ne pas lâcher prise*, *faire flèche de tout bois ;* il fallait *abreuver de dégoûts* M. Corbière et *le faire partir pour Rennes*.

Ce qui peut expliquer en partie le peu de résolution que montrait en cette circonstance M. de Villèle, c'est l'affaiblissement du Roi dont la santé déclinait d'une manière effrayante et qui n'aurait plus été en mesure de faire un acte de volonté dans la lutte engagée entre son ministre et sa favorite. Les embarras politiques étaient, d'ailleurs, assez grands pour qu'il ne convînt pas de les compliquer par des questions personnelles. Le président du conseil se décida donc à ajourner jusqu'à la fin de la session la nomination du nouveau titulaire du ministère des affaires étrangères et à en garder entre ses mains le portefeuille; mais comme ses autres occupations ne lui laissaient pas le loisir nécessaire pour conduire lui-même ce département, il en confia le soin au marquis de Moustier, député de la droite, ministre de France en Suisse, et qui, au moment de la destitution de M. de Chateaubriand, avait été nommé directeur des travaux politiques sur la démission du duc de Rauzan.

CHAPITRE XCIII

— 1824 —

Discussion à la Chambre des députés de la loi sur le renouvellement intégral et septennal. Magnifique discours de M. Royer-Collard, dans lequel il explique les obstacles que l'excès de la centralisation oppose à l'établissement de la liberté. Beau discours du général Foy, dirigé aussi contre la loi. Elle est votée à la majorité de 292 voix contre 87. — La Chambre des pairs rejette, à la majorité de 85 voix contre 82, un projet de loi qui conférait aux communautés religieuses reconnues par ordonnances royales, le droit d'acquérir et de posséder, et que MM. Siméon, Lainé, Pasquier avaient fortement combattu. Irritation du parti ministériel, et surtout de la fraction religieuse. — Vote par les deux Chambres d'une loi sur les marques de fabrique et d'une autre sur les chemins vicinaux. — Rejet d'une proposition de M. de La Bourdonnaye tendant à allouer une indemnité aux victimes des confiscations révolutionnaires, et d'une autre de M. Jankowitz qui soumettait à la réélection les députés promus à des fonctions publiques.

Les Chambres continuaient leurs travaux législatifs. Nous avons vu qu'au moment où M. de Chateaubriand avait été renversé par le contre-coup du rejet de la loi des rentes à la Chambre des pairs, la Chambre des députés était occupée à discuter la loi de septennalité, déjà votée au Luxembourg. Le ministre de l'intérieur,

en la lui présentant le 14 mai, ne s'était pas borné à faire valoir, avec un vrai talent, les raisons générales qui recommandaient ce changement; il avait particulièrement combattu les arguments à l'aide desquels on s'efforçait d'établir qu'il n'appartenait pas aux membres actuels de l'assemblée élective de prendre une mesure qui devait prolonger la durée de leurs pouvoirs. « Ce » que vous devez, » avait-il dit, « au Roi, à l'État, à » vous-mêmes, c'est de ne vous considérer en rien. Dans » une telle délibération, votre position personnelle ne » peut être ni un motif, ni un obstacle. Vous avez de» vant vous un grand exemple... La Chambre de 1815 » demeura convaincue que le renouvellement intégral » était nécessaire; elle le demanda pour elle-même » comme pour les Chambres qui lui succéderaient... » Toutes les passions ont été soulevées contre elle: » personne, que je sache, n'a osé dire que ses membres » aient été dirigés, dans ces grandes délibérations, par » des vues personnelles. »

Le 29 mai, M. de Martignac, au nom de la commission choisie par les bureaux pour examiner le projet, en proposa l'adoption. Dans son rapport, écrit avec l'élégance et la lucidité qui le caractérisaient, il réfuta victorieusement le système qui déniait au pouvoir royal le droit de modifier, d'accord avec le parlement, la loi fondamentale. Le Roi, dit-il, en remontant sur le trône de ses aïeux, avait, par une déclaration solennelle et irrévocable, proclamé et assuré les droits publics de la

France et les grands principes sur lesquels devaient s'asseoir l'ordre civil et l'ordre politique. Il s'était volontairement dessaisi d'une partie de son autorité héréditaire et légitime pour en enrichir ses peuples, et il avait fondé sur des bases immuables le pouvoir de créer les lois. Appelant au partage de ce pouvoir une Chambre permanente dont les membres sont nommés par lui et une Chambre temporaire dont l'élection appartient à ses peuples, il s'était réservé le droit de proposer la loi et celui de la rendre exécutoire, en sorte que l'œuvre de la législation commençait et s'achevait par lui. Si la Charte, sur laquelle reposait ce grand système, renfermait en elle-même quelque germe de destruction, quelque obstacle imprévu à tout le bien qu'elle pouvait faire, le pouvoir préexistant qui l'avait donnée et les pouvoirs légaux qu'elle avait créés ne devaient-ils pas avoir la force suffisante pour la garantir et pour la sauver? Fallait-il laisser ce germe funeste se développer et agir, ou à quelle autre main oserait-on attribuer le droit de l'arrêter ou de l'étouffer? Mais, disait-on, la Charte ne prévoyait pas les modifications dont la nécessité pouvait être reconnue; elle n'avait rien autorisé, rien déterminé à cet égard. Fallait-il conclure de ce silence que l'auteur de la Charte avait jugé son ouvrage exempt de toute imperfection et à l'épreuve du temps, des événements, de l'expérience? La véritable sagesse n'a pas cette foi dans ses propres œuvres, parce qu'elle connaît l'imperfection des efforts humains. Le roi législateur n'avait pas

pensé que son code fût parfait dans tous ses détails accessoires, mais celui dont la puissance créait n'avait pas eu besoin de se réserver explicitement l'heureux droit d'améliorer. Ce droit se retrouvait dans l'autorité qui avait constitué et dans le concours des pouvoirs entre les mains desquels la force législative avait été placée. La raison publique l'avait compris dès le premier moment, et toutes les fois que les moyens d'exécution tracés par la Charte avaient été reconnus nuisibles à l'effet de ses dispositions fondamentales, des moyens plus appropriés à son esprit, plus favorables à son développement leur avaient été substitués. La mesure en ce moment proposée était aussi une mesure d'exécution. La Charte avait fondé une Chambre élective temporaire, c'était là la disposition invariable ; elle avait déterminé un mode particulier pour le renouvellement de cette Chambre, c'était là l'exécution. Le Roi, usant à la fois de son pouvoir constituant et de son pouvoir législatif, déclarait qu'il avait reconnu des inconvénients dans le mode qu'il avait réglé ; il avait conçu le projet de le remplacer par un autre plus propre à atteindre le but, et il appelait la Chambre à délibérer avec lui sur ce projet. Si elle reconnaissait que ce changement serait avantageux, qu'il ne porterait aucun préjudice aux droits et aux libertés dont la défense lui était confiée, et qu'il tendait à compléter et à consolider les institutions, elle répondait au vœu exprimé par le monarque. Après avoir aussi démontré le droit qu'avait la Chambre de statuer sur la question qui lui était sou-

mise, le rapporteur s'attacha à prouver la supériorité du renouvellement intégral sur le renouvellement partiel. Il dit qu'on ne pouvait invoquer en faveur de ce dernier les leçons de l'expérience, qu'il n'était en usage dans aucun des pays où il existait des assemblées législatives, que le premier exemple en avait été donné par la Convention, que l'usurpateur l'avait maintenu, parce qu'il y avait vu un moyen efficace de diviser et d'affaiblir l'expression de l'opinion publique, qu'on l'avait encore conservé sous le régime de la Charte, mais qu'on n'avait pas tardé à se convaincre de ses inconvénients et de ses dangers. En dix ans, on n'avait pu ni fonder les institutions promises par la loi fondamentale, ni remplir les lacunes de la législation, ni réviser ces lois révolutionnaires et contradictoires léguées à la royauté par la Révolution et qui étaient autant d'outrages à la religion et à la majesté royale. Chaque jour faisait sentir le besoin d'un code rural, d'un code forestier, d'un code pénal pour les armées, mais ces grands travaux ne pouvaient s'accomplir qu'à l'aide du temps et sous un système qui inspirât confiance et sécurité. Ils ne pouvaient être l'œuvre de ministres sans cesse préoccupés par les préparatifs des élections et inquiets de leurs résultats. Loin de voir, dans le renouvellement intégral, une occasion de troubles et d'agitations pour le pays et de craindre que les élections générales, longtemps attendues, n'éveillassent toutes les passions et toutes les haines, le rapporteur y voyait une mesure utile au trône, à l'État et à la

liberté. La nation, appelée après plusieurs années d'intervalle à élire ses représentants, pourrait juger, en pleine connaissance de cause, de l'esprit et des vues du gouvernement. Lorsque les actes des ministres auraient respecté les libertés publiques et affermi la prospérité nationale, le résultat des élections serait pour eux une preuve authentique de l'assentiment général, et une opposition injuste et violente voudrait vainement en arrêter les effets, parce que l'esprit de parti s'use, que les passions s'éteignent et qu'il n'y a de solide et de durable que le sentiment des intérêts véritables, l'amour du bien public et le besoin de l'ordre et du repos. Que si, au contraire, la marche suivie par les ministres avait violé des droits qui devaient être respectés, si les intérêts généraux avaient été sacrifiés, des élections générales feraient connaître, non pas le mécontentement d'une province, mais les plaintes de la France entière, et ces plaintes éclaireraient un gouvernement paternel et réparateur. Quant aux craintes manifestées par quelques orateurs de l'autre Chambre, que la prolongation de la durée du pouvoir électif ne portât préjudice à l'autorité royale et à celle de la pairie, la commission ne les partageait pas : un tel changement ne dérangerait en rien l'équilibre des pouvoirs. En résumé, le renouvellement partiel était incompatible avec toute création et toute amélioration importantes ; il entraînait avec lui l'hésitation, l'embarras, la défiance ; il ne laissait de place que pour les mesures urgentes, les nécessités de

l'année. Le renouvellement intégral, au contraire, favorisait les grandes vues et aidait au développement des institutions; il permettait de créer, de coordonner; c'était le lien du présent et de l'avenir. Quelques personnes avaient paru désirer que les élections eussent lieu, non pas tous les sept ans, mais tous les cinq ans. La commission repoussait cet amendement pour des motifs de diverse nature. L'un, c'était que la proposition faite par le Roi se rattachant à l'acte constitutionnel et dérivant, par conséquent, de l'autorité constituante dont la royauté seule était investie, les Chambres, qui n'auraient pu, sous aucune forme, en prendre l'initiative, avaient le droit de l'admettre ou de la rejeter, mais non pas de l'amender. L'autre motif de préférer la septennalité à la quinquennalité, c'était que le besoin de stabilité, ce principal argument en faveur du renouvellement intégral, ne serait pas satisfait par la quinquennalité. Une élection générale étant un acte d'une haute importance, pour lequel l'opportunité était nécessaire, le gouvernement croirait souvent ne devoir pas attendre l'arrivée du terme fixé qui pouvait être un moment d'embarras, de guerre, de crise où les intérêts les plus chers seraient compromis. En réalité, cinq ans assignés à la durée de la Chambre équivaudraient au plus à trois ou à quatre, sept ans à cinq ou à six. Une dernière question restait à examiner : la loi projetée devait-elle être appliquée à la Chambre actuelle, en d'autres termes, devait-elle être septennale bien qu'élue sous le

régime du renouvellement partiel et pour cinq ans? Le rapporteur, après avoir reproduit les arguments employés dans l'exposé des motifs pour établir l'affirmative, s'attacha à rassurer *les consciences trop faciles à alarmer*, à combattre les *scrupules d'une fausse délicatesse*. Suivant lui, la loi en question ayant pour objet de modifier la durée d'une haute fonction publique, elle saisirait le fonctionnaire au moment même où elle serait promulguée et prorogerait sur sa tête le pouvoir dont il était revêtu ; c'était uniquement pour l'avenir qu'elle disposait, il n'y avait en elle aucune rétroactivité, et il y aurait faiblesse à mettre de frivoles scrupules en balance avec les intérêts de la monarchie.

La discussion s'ouvrit le 3 juin, bien que M. Benjamin Constant eût demandé un délai de quelques jours à raison de l'importance de la matière. Deux députés de la droite, le comte de Laurencin et M. Ricard, du Gard, combattirent le projet de loi. M. de Laurencin rappela la disposition formelle de la Charte, à laquelle on ne pouvait porter atteinte qu'en établissant le principe de l'omnipotence parlementaire qui évoquait de si fâcheux souvenirs. Il parla du danger de l'instabilité et des innovations et fit remarquer que celle qu'on proposait en ce moment n'avait pas même l'excuse de la nécessité de pourvoir à un grand péril public, puisque l'esprit de sédition était abattu, que l'armée, guidée par le plus sage des héros, avait vaincu la Révolution, et que la politique étrangère avait fait alliance avec la Restauration.

Il dit que, d'ailleurs, le renouvellement partiel avait des avantages et le renouvellement intégral des inconvénients qu'on voulait vainement se dissimuler. Il signala les périls de l'entraînement d'une Chambre septennale qui, portant ses regards sur l'avenir et mesurant ses moyens et sa durée, pourrait être tentée d'en abuser. Repoussant comme une odieuse usurpation l'acte par lequel les députés actuels prolongeraient la durée des pouvoirs qui leur avaient été conférés pour cinq ans par les électeurs, il fit voir qu'une semblable usurpation aurait un caractère particulier de gravité après des élections dans lesquelles l'influence du gouvernement s'était exercée dans une mesure regrettable, en écartant des hommes dignes de sa confiance, pour le seul motif qu'on avait à redouter la fermeté de leur caractère et l'indépendance de leur position, de telle sorte que les choix, quelque honorables qu'ils eussent été, ne résultaient pas de votes aussi librement émis que le comportaient les institutions. M. Ricard parut surtout préoccupé de la crainte que le renouvellement intégral ne donnât plus de force au principe démocratique et républicain. Il soutint que le renouvellement partiel, au contraire, faisait une juste part à l'autorité royale et à la liberté publique. Il dit qu'un peuple à qui de violentes secousses avaient rendu le mouvement nécessaire et qui ne pouvait passer en un moment de l'agitation au repos trouvait, dans celle que lui ménageait ce dernier mode de renouvellement, la transition nécessaire, que

le gouvernement représentatif donnait aux hommes une vie publique et que cette vie publique, bien entretenue et bien dirigée, était favorable aux mœurs, à l'industrie, à la noble et généreuse ambition de se distinguer en servant son pays; qu'on avait tort de voir dans le renouvellement septennal et intégral un moyen d'arriver à la fixité nécessaire pour la confection des lois, que du renouvellement partiel seul on pouvait attendre ce bienfait, que sept ans ou plutôt six ans ne suffiraient pas pour élaborer ou compléter les codes, régler la compétence de l'autorité administrative et accomplir tant d'autres travaux législatifs dont le besoin se faisait sentir; que le jour où les fonctions des législateurs qui auraient commencé cette grande entreprise seraient interrompues par l'expiration de leurs pouvoirs, nul ne pouvait répondre que leurs successeurs seraient animés des mêmes vues, et que le renouvellement partiel pouvait seul atteindre le but qu'on avait en vue, parce qu'une Chambre renouvelée dans cette forme se considérait comme étant toujours la même. Quelle que fût, au surplus, la décision de la Chambre sur la question de la septennalité, M. Ricard ne pensait pas qu'elle pût s'en appliquer le bénéfice.

La loi fut défendue par MM. de Castelbajac et Josse Beauvoir qui ne purent guères que répéter ce qu'on avait déjà allégué en sa faveur. En réponse à ceux qui prétendaient que la Chambre, en prolongeant la durée de son mandat, porterait atteinte aux droits des élec-

teurs, M. de Castelbajac rappela qu'au moment où ces derniers avaient donné leurs votes, ils savaient parfaitement que les députés qu'ils allaient nommer auraient à se prononcer sur le renouvellement intégral et septennal, et qu'ils les avaient choisis en conséquence ; il posa en principe que les députés, ne tenant leur mandat que de la loi, n'en recevaient directement aucun du fait de leur nomination, et qu'ils votaient le budget et concouraient à la confection des lois, non pas en vertu de pouvoirs à eux conférés par leurs commettants, mais parce que la loi fondamentale avait donné ces attributions à ceux qui seraient élus députés. C'était là, suivant lui, la vraie doctrine, la doctrine monarchique, et la doctrine contraire conduisait au principe de la souveraineté du peuple déléguant ses pouvoirs à des mandataires. M. de Castelbajac ne s'éleva pas avec moins de force contre un système tout opposé qu'avait semblé admettre le rapporteur de la Chambre des pairs, celui en vertu duquel le Roi, conservant à jamais le pouvoir constituant dont il avait usé pour donner la Charte, aurait eu le droit de la modifier par l'expression pure et simple de sa volonté souveraine, ce qui était absolument inconciliable avec le pouvoir législatif des deux Chambres et avec la responsabilité des ministres, consacrés par cette même Charte. « Écartons, » s'écria-t-il, « de dangereuses doctrines, lors même que « les intentions les plus pures en seraient l'honorable « source. »

Il est à remarquer que, dans le cours de ce débat, toutes les fois que cette question de la permanence du pouvoir constituant du Roi se présenta, elle fut résolue par les orateurs de l'un et de l'autre parti dans le même sens que par M. de Castelbajac.

Jusqu'à ce moment, on n'avait entendu que des membres de la droite. Un grand silence se fit dans l'assemblée lorsqu'on vit M. Royer-Collard se diriger vers la tribune. Le chef des doctrinaires n'y paraissait plus que rarement, dans de grandes occasions, non plus pour y prendre part aux luttes de chaque jour, mais pour y proclamer les principes dont le maintien lui paraissait essentiel au salut du trône et à la liberté, alors que ces principes étaient menacés. Dégoûté du présent et presque également mécontent de tous les partis, il vivait en ce moment presque seul, cherchant, par des études philosophiques, à se distraire ou à se consoler d'un spectacle attristant. Comme il l'ecrivait peu de temps après à un de ses amis, M. de Barante, jamais l'avenir ne lui avait paru plus vague, plus indéfinissable, et jamais il ne s'y était senti plus étranger. Le discours qu'il prononça pour repousser le projet de loi se ressentait de cette disposition découragée et mélancolique. Il commença par établir que, dans le système de gouvernement fondé par la Charte, le Roi conservait une éclatante primauté entre les pouvoirs qui l'entouraient, que seul il représentait l'unité morale de la société, que seul il agissait, seul il commandait, seul il était l'au-

teur de la loi dont l'initiative lui était exclusivement réservée ; qu'à son égard les autres pouvoirs n'étaient proprement que des limites, mais des limites vivantes et capables de se mouvoir; que si elles se déplaçaient, si elles avançaient ou reculaient, l'équilibre était rompu, et que, dans la nécessité constitutionnelle de rétablir cet équilibre fondé par la Charte, se trouvait la solution de la question du renouvellement intégral comparé au renouvellement partiel. Il montra ensuite que la force de la Chambre des députés résidait tout entière dans l'élection, que non-seulement cette force lui suffisait, mais qu'elle était si grande que, pour qu'elle n'emportât pas tout le reste, il fallait la dissimuler par l'extrême infériorité du rang et l'absence de toute pompe extérieure. Il expliqua que cette force consistait en ce que la Chambre élue était l'organe légal des vœux et des intérêts présents du pays, prérogative immense et qui semblait irrésistible, tous les autres intérêts n'étant rien en comparaison de ceux du pays, que la force de l'élection décroissait naturellement à mesure qu'elle s'éloignait de son origine, parce que les intérêts ou au moins les opinions qui les interprétaient pouvaient avoir changé, que, par conséquent, cette force se produisait tout entière dans le renouvellement intégral et en partie seulement dans le renouvellement fractionnaire proportionnellement à la fraction renouvelée, qu'il y avait donc, dans le système du renouvellement intégral, un jour fatal et inévitable où la Chambre

élective arrivait plus puissante qu'elle ne l'était jamais sous la loi du renouvellement partiel, et que, ce jour-là, la royauté était plus faible. Il en tira la conclusion que le mode du renouvellement intégral appartenait plutôt au principe républicain et celui du renouvellement partiel au principe monarchique, et que, partout où l'on introduirait le premier de ces modes à la place du second, quel que fût le dessein, quelles que fussent les circonstances de cette innovation, elle aurait pour effet d'incliner le gouvernement de la monarchie à la république et pourrait faire d'un instrument de réforme un instrument de révolution. L'exemple de l'Angleterre, où le renouvellement partiel n'avait jamais été connu, était loin d'infirmer cette théorie. Sans doute, il ne fallait pas attribuer à une seule cause ce qui provenait de plusieurs, mais il était permis de remarquer que le gouvernement représentatif avec le renouvellement intégral, ayant trouvé en ce pays la monarchie presque absolue, l'avait tellement limitée, resserrée, envahie qu'il en avait fait une véritable république, aristocratique, à la vérité, mais d'autant plus solide et plus capable de résister à la couronne. « Le gouvernement anglais, » ajouta M. Royer-Collard, « honore l'humanité; il est excellent pour la » contrée qui le possède et qui en est capable; il a élevé » cette nation au plus haut degré de liberté au dedans, » de gloire et de puissance au dehors; mais c'est à nous » d'examiner, l'histoire des deux peuples à la main, » s'il est le nôtre et si l'on peut espérer qu'il le devienne

» jamais. Je ne parle pas des États-Unis où le renou-
» vellement intégral est la loi commune : ce sont, du
» moins, de franches républiques. » Cela posé, l'orateur demanda comment il était possible que les ministres eussent conseillé au Roi et qu'ils proposassent à la Chambre, où l'esprit républicain ne dominait pas, une mesure certainement conforme à cet esprit, contraire au texte de la Charte, et qui devait tôt ou tard, en changeant la nature et le principe du gouvernement, absorber l'action du pouvoir royal dans la force toujours croissante du pouvoir électif. Pour expliquer cette anomalie apparente, il dit que la question ne se présentait pas, au point de vue de l'intérêt ministériel, sous le même aspect qu'au point de vue de l'intérêt de la France et de la monarchie. Le renouvellement intégral étant un choc violent dont les répétitions fréquentes ne laisseraient debout aucun ministère ni peut-être aucun gouvernement, il avait bien fallu, là où il était admis, séparer les élections par d'assez longs intervalles. Le renouvellement partiel, au contraire, les rapprochait en les divisant, il permettait même qu'elles fussent annuelles comme elles l'avaient été jusqu'alors en France; mais des élections annuelles, favorables à la sûreté du trône et au repos de la nation, fatiguaient les ministres, et c'était pour se débarrasser de ce trouble qu'ils voulaient établir le renouvellement intégral. Si le projet de loi n'avait exprimé que la pensée qui l'avait inspiré, il aurait dit simplement : les élections sont suspendues. Mais il fal-

lait motiver cette suspension par quelque motif imposant, et le renouvellement intégral avait été présenté comme un perfectionnement désirable de la Charte. Cependant, des élections annuelles étaient une de ses plus importantes concessions. L'élection était le seul droit politique qui résidât maintenant dans la nation; c'était par là seulement qu'elle intervenait dans les affaires publiques et y faisait sentir sa juste influence. Cette garantie était nécessaire aux institutions nouvelles qui n'étaient pas défendues par les souvenirs, les mœurs, les habitudes. Le système représentatif était sorti tout à coup d'une révolution sociale. Commençant à peine, il ne résisterait certes pas à la désuétude qui avait bien su effacer, dans d'autres temps, les anciens droits politiques de la nation. La combinaison ingénieuse et prudente des élections annuelles avec le renouvellement fractionnaire de la Chambre était peut-être la seule condition sous laquelle ce système pût s'établir et durer en France sans risque pour lui-même et sans péril pour le trône. La mobilité dont on l'accusait se rencontrait au même degré dans le renouvellement intégral, et elle y était bien plus redoutable. Il y avait dans l'une et dans l'autre forme de renouvellement la même nécessité que la Chambre fût renouvelée en entier après un certain nombre d'années, par conséquent la même part y était faite à la mobilité ; mais, dans l'un, les inconvénients de la mobilité étaient divisés et successifs, dans l'autre, ils se produisaient impétueusement, d'un seul coup. Cette

fixité dont on parlait tant et qu'on semblait poursuivre, n'était qu'une chimère qu'il n'était pas permis d'atteindre, car, si on l'atteignait, le gouvernement représentatif, qui n'était que la mobilité organisée, aurait cessé d'exister. Les ministres étaient certainement dévoués à la monarchie, ils la servaient avec loyauté, et cependant, pour s'affranchir de la gêne des élections annuelles, ils ne craignaient pas d'appeler la crise périlleuse du renouvellement intégral ! Cette hardiesse était symptomatique ; elle révélait la condition présente du gouvernement représentatif en France. Si ce gouvernement était resté pur et vrai, tel qu'il découlait de la Charte, le renouvellement intégral, livré à l'esprit démocratique sans qu'aucune aristocratie véritable le dirigeât, serait la périodicité de la tempête. Si, au contraire, le gouvernement représentatif, tari à sa source, n'était déjà plus qu'un vain mot, qu'importait le mode de renouvellement ! La considération du repos ministériel devenait innocente, et elle devait prévaloir : « J'arrive ainsi, » dit ensuite M. Royer-Collard, « ou plutôt, je suis conduit » à la vraie question : avons-nous le gouvernement re- » présentatif tel qu'il nous a été donné par le Roi ? Là » sont, j'ose le dire, les entrailles de la délibération... » Ne craignez pas, messieurs, que je sorte des considé- » rations législatives... ou que je m'écarte un seul ins- » tant du respect que je dois à la Chambre. Il m'est » facile d'éviter l'offense, persuadé que je suis que, » dans le mouvement des affaires humaines, les hommes

» sont peu de chose, les situations tout ou presque tout.
» Pour que le gouvernement représentatif existe, il ne
» suffit pas... de la présence d'une Chambre, ni de la
» solennité de ses débats et de la régularité de ses déli-
» bérations, ni de la loyauté, du patriotisme et des lu-
» mières de ceux qui la composent, et la véritable élite
» de la France, discernée par un choix surnaturel et
» rassemblée dans cette enceinte, ne réaliserait pas en-
» core le gouvernement représentatif si elle n'était pas
» envoyée par la nation. Or, malgré la volonté déclarée
» de la Charte, nous avons vu, d'année en année,
» d'épreuve en épreuve, l'élection de la Chambre pas-
» ser, en quelque sorte légalement, de la nation au
» pouvoir. C'est ici, surtout, que j'accuse les choses
» plus que les hommes; un si étonnant résultat est au-
» dessus de toute perversité comme de toute habileté;
» il a sa raison d'être dans la société telle que la Révo-
» lution l'a faite, dans le pouvoir tel que l'Empire, hé-
» ritier de la Révolution, l'a constitué. » M. Royer-Collard montra alors la formation des listes électorales entièrement livrée aux agents révocables de l'autorité, de telle sorte que ceux que la Charte avait faits électeurs ne l'étaient, en réalité, qu'autant que ces agents voulaient bien l'avouer. « Et pourquoi cela est-il ainsi ? » ajouta-t-il ; « est-ce erreur de la loi, ignorance, usur-
» pation ? Non, messieurs, cela est ainsi parce que, les
» juges seuls exceptés... qui sont retenus soigneuse-
» ment hors du système de la société, la France n'a pas

» aujourd'hui d'autres magistrats, d'autres défenseurs
» de ses droits constitutionnels que les agents de l'auto-
» rité. Tels sont les instruments avec lesquels nous
» exerçons la liberté; le gouvernement représentatif
» nous a surpris dans cet état, et loin d'avoir pu nous
» en relever, il y a lui-même succombé. L'ancienne
» monarchie est-elle dejà si loin de nous que je sois
» obligé de rappeler en quoi le magistrat diffère de ces
» agents amovibles qu'on appelle aujourd'hui fonc-
» tionnaires?... Il y a un trait caractéristique par où le
» magistrat se distingue du fonctionnaire, c'est qu'il
» vient, non du pouvoir, comme celui-ci, et de ses besoins
» changeants, mais des institutions perpétuelles et in-
» dépendantes que le pays possède. Les institutions, à
» leur tour, viennent des associations naturelles ou
» accidentelles qui existent dans la société... Toujours
» et partout, les hommes se sont agrégés par des rela-
» tions de territoire, de besoins, de mœurs, de croyances.
» En se réunissant et se combinant entre elles, ces
» agrégations ont consacré le principe qui les avait
» formées; il est devenu pour elles un droit propre et
» spécial. De là, les droits collectifs et, selon l'impor-
» tance ou la nature de ces droits, des magistratures ou
» des pouvoirs civils institués pour les exercer et le
» défendre... Les stipulations de l'ancienne société joi-
» gnent ensemble, non des individus, mais des confédé-
» rations de tout genre. Dès que la lumière de la civili-
» sation commence à luire sur notre vieille France, nous

» la découvrons en quelque sorte hérissée, non-seulement d'ordres, de seigneuries, de provinces, de communes, mais d'une foule de corporations avec leurs magistratures domestiques. Le droit est partout, car tout repose sur la foi donnée et reçue. Selon l'esprit de ces temps, les services publics, les fonctions les plus importantes de la souveraineté se tournent en droits civils, en corporations indépendantes... Un jour, un roi de France, ayant besoin d'argent, trouva simple de mettre en vente, quoi? La puissance publique. Elle fut achetée, elle devint la propriété des acheteurs. Qui l'eût cru? De cet opprobre de la vénalité des offices sortit une magistrature admirable, la lumière et la force des derniers siècles de la monarchie. C'est que la vénalité portait avec elle le droit, et qu'en plaçant la justice sur cette base, elle la rendit inviolable comme la propriété. Le temps fait les choses humaines et il les détruit; le progrès des âges avait miné insensiblement le vieil édifice de la société; la Révolution l'a renversé. A cette grande catastrophe se rattache notre condition présente. C'est parce que les institutions se sont écroulées que vous avez la centralité; c'est parce que les magistratures ont péri avec elles que vous n'avez que des fonctionnaires. Le pouvoir a fait la conquête du droit; il s'est enrichi de toutes les dépouilles de la société. Le gouvernement représentatif a été placé en face de cette autorité monstrueuse, et c'est à elle que sa garde a été confiée.

» La Charte vous a fait électeurs, il est vrai, mais il » faut que les agents du ministère avouent que vous » l'êtes; s'ils ne l'avouent pas, vous ne le serez pas, et, » pour s'en défendre, ils ont des retranchements infinis » dans lesquels vous ne pouvez pas les forcer. Vous vous » plaindrez, à qui? A d'autres agents des ministres, car » ceux-là le sont, de quelque nom usurpé qu'on les » pare, qui, recevant d'eux seuls leur mission, la con- » servent ou la perdent par la volonté ministérielle et » ne sont responsables qu'à cette volonté, leur unique » règle et, en définitive, leur unique loi, puisque les » lois ne les obligent et que la justice vengeresse ne les » atteint que si le ministère le permet. Vous adresserez- » vous à la Chambre? Mais il sera bien tard, et ce sera » encore des ministres que la Chambre recevra des » renseignements... De même que le ministère a le » pouvoir de détruire des électeurs, il a celui d'en faire, » et la réclamation est également difficile, également » impuissante. Il domine légalement... la formation des » colléges qui sortent nécessairement de ses mains tels » qu'il les a faits. Le suivrai-je dans la distribution de » sa justice? Prouverai-je par des faits qu'elle est tra- » cassière, partielle, oppressive?... Les témoignages ne » me manqueraient peut-être pas, mais... ils resteraient » bien au-dessous de la vérité telle que nous la révè- » lent les lois du cœur humain et l'expérience de tous » les temps. Je sais, avant que je l'aie vue, quelle est la » destinée des droits qui gênent le pouvoir quand ils

» sont laissés en ses mains... Là où se rencontre la facilité » de mal faire avec profit et impunité, il se rencontrera » tôt ou tard la volonté... Le ministère a donc formé » les colléges. Qui votera dans ces colléges? Tous les » électeurs admis, sans doute? Non : ce sera, pour un » très-grand nombre, le ministère. Ce n'est pas moi » qui le dis; c'est lui, c'est sa prétention publique, » officielle, raisonnée. Le ministère vote par l'uni» versalité des emplois et des salaires que l'État » distribue et qui tous ou presque tous, directement » ou indirectement, sont le prix de la docilité prouvée; » il vote par l'universalité des affaires et des intérêts » que la centralité lui soumet; il vote par tous les » établissements religieux, civils, militaires, scienti» fiques que les localités ont à perdre ou qu'elles » sollicitent; il vote par les routes, les canaux, les ponts, » les hôtels de ville; car les besoins publics satisfaits sont » des faveurs de l'administration, et pour les obtenir, les » peuples, nouveaux courtisans, doivent plaire. En un » mot, le ministère vote de tout le poids du gouverne» ment qu'il fait peser en entier sur chaque départe» ment, chaque commune, chaque profession, chaque » particulier. Et quel est ce gouvernement? C'est le » gouvernement impérial, qui n'a pas perdu un seul de » ses cent mille bras, qui a puisé, au contraire, une » nouvelle vigueur dans la lutte qu'il lui a fallu soute» nir contre quelques formes de liberté et qui retrouve » toujours, au besoin, les instincts de son berceau, la

» force et la ruse, et ce gouvernement sera le patrimoine
» de tous les ministres, quels qu'ils soient, habiles ou
» incapables, loyaux ou infidèles, serviteurs du Roi ou
» des partis!... Le mal est grand, messieurs, il est si
» grand que notre raison bornée sait à peine le com-
» prendre et qu'elle est hors d'état d'en apercevoir
» toutes les conséquences... Le gouvernement représen-
» tatif n'a pas été seulement subverti par le gouverne-
» ment impérial, il a été perverti; il agit contre sa
» nature. Au lieu de nous élever, il nous abaisse; au
» lieu d'exciter l'énergie commune, il relègue tristement
» chacun au fond de sa faiblesse individuelle; au lieu de
» nourrir le sentiment de l'honneur qui est notre
» esprit public et la dignité de notre nation, il l'étouffe,
» il le proscrit, il nous punit de ne savoir pas renoncer
» à notre estime et à celle des autres. Nos pères, mes-
» sieurs, n'ont pas connu cette profonde humiliation;
» ils n'ont pas vu la corruption placée dans le droit
» public et donnée en spectacle à la jeunesse étonnée,
» comme la leçon de l'âge mûr... Le mal n'éclate nulle
» part plus que dans les élections, mais il n'en vient
» pas; il vient, je l'ai déjà dit, de la société dissoute et
» du pouvoir monstrueux et déréglé qui s'est élevé sur
» les ruines de toutes les institutions. Une société sans
» institutions ne peut être que la propriété de son gou-
» vernement; en vain on lui réserve quelque part de
» droits, elle ne saura pas les exercer et ne pourra
» pas les conserver. Peu d'années ont suffi pour divul-

» guer ce fatal secret. Aussi longtemps que la société » sera dépourvue d'institutions gardiennes de ses droits » et capables de rendre un long gémissement quand elle » sera frappée, le gouvernement représentatif n'est » qu'une ombre, et la nation n'est pas même certaine » d'être mise en possession, quand le temps en sera » venu, de ce renouvellement intégral qui doit, dit-on, » l'indemniser largement de la garantie qu'elle perd » dans les élections annuelles... Une seule chose est » vraie quant à présent : les élections annuelles accor- » dées... par la Charte sont suspendues... Le renouvel- » lement intégral ajourné n'a que la valeur politique » d'une promesse. Je ne dis point... que les ministres » préméditent une tromperie, et même je suis loin de » le croire... Mais leur sincérité me touche peu quand » ils s'engagent par delà leur pouvoir. Il y avait des » ministres, il y a sept ans : où sont-ils? Quelques-uns » survivent; à Dieu ne plaise que j'insulte à leur » honorable retraite, mais qui songe à se souvenir des » plans de gouvernement qu'ils avaient arrêtés, des » paroles par lesquelles ils pensaient s'engager? Y » a-t-il, depuis un demi-siècle, un système qui ait été » suivi, un ministère qui ait subsisté, une vérité » ou une réputation politique qui ait duré sept » ans? Que fera-t-on dans sept ans? C'est une » question à laquelle personne, en France, n'est en état » de répondre... Vous oubliez, dira-t-on, qu'il y aura » une loi qui veillera, qui sonnera l'heure de la nou-

» velle Chambre... Mais à quel titre ces lois obtien-
» draient-elles le respect qu'on n'aura pas eu pour la
» Charte? Grâce à Dieu, on ne tue plus les hommes,
» mais on tue les lois quand elles gênent, et cette
» discussion en est un exemple. Des gens d'esprit leur
» prouvent que tout le mal vient d'elles, que tout le
» bien qui ne se fait pas, ce sont encore elles qui l'em-
» pêchent, qu'il faut qu'elles meurent pour la félicité
» publique. Elles meurent donc, léguant le même sort
» à celles qui leur succèdent... Retirez vos sept ans, et
» dites simplement : les élections sont suspendues, et
» ensemble la Charte, et quand il y aura désuétude des
» élections et de la Charte, on verra. Personne n'en
» sait davantage. Par cela seul que votre loi est contraire
» à la Charte, elle porte avec elle la contagion de
» l'instabilité. Chose étrange! c'est pour fonder, à
» ce qu'on dit, la stabilité, que, de gaieté de cœur, on
» attente à la Charte! Et ce qui est encore plus étrange
» que de le dire, on le croit! Il semble que les esprits
» se prêtent avec la même docilité que le langage aux
» contradictions les plus inattendues. Si vous avez le
» droit absolu de changer la Charte, c'est là, messieurs,
» une question mystérieuse qu'il faut laisser résoudre
» au temps et à la nécessité. Lorsque le temps commence
» à peine et que la nécessité est muette, la question est
» oiseuse. L'omnipotence anglaise n'est ici d'aucune
» autorité; et, d'ailleurs, l'argument serait beaucoup
» trop fort. Le Parlement anglais peut tout, parce qu'il

» a tout fait; il a tout fait, parce qu'étant né et ayant
» vieilli avec la société, il a traversé avec elle les siècles
» et présidé aux événements qui remplissent son his-
» toire... Il peut changer la religion de l'État, car il l'a
» changée, transférer la couronne, car il l'a transférée...
» Qu'avez-vous à emprunter de lui, vous, mandataires,
» non des siècles, mais d'une Charte qui n'a pas deux
» fois les sept ans que vous vous arrogez contre elle;
» vous, pouvoir écrit et qui vous êtes vu écrire? La
» Charte est maintenant toute notre histoire, elle est le
» fait unique et suprême. Par la hauteur de son origine,
» elle est, dans le cours ordinaire des choses, au-dessus
» de l'atteinte des pouvoirs qui sont son ouvrage; comme
» transaction et pacification, elle est inviolable; comme
» loi fondamentale, ce n'est pas à la théorie de se mesu-
» rer avec elle. S'il est permis de recommencer la
» Charte pour mieux faire, il n'y a point de Charte...
» Le respect de la Charte et des droits qu'elle a consa-
» crés ne saurait être porté trop loin, et cependant, il
» y a quelque chose au delà : c'est la prudence... La
» prudence ne veut pas seulement que les droits soient
» religieusement préservés de toute atteinte; elle veut
» qu'ils ne soient pas inquiétés. Or, ils le sont... si la
» Charte est scindée par des distractions arbitraires qui,
» fussent-elles justes, ne pénétreront jamais dans le
» grand nombre des esprits. Le bon sens des peuples
» n'entend pas ces subtilités... La prudence repousse
» encore cette mesure comme intempestive et, en tout

» cas, prématurée. Ne vous faites pas illusion, messieurs, » sur la question qui vous occupe : c'est la question de » savoir si le gouvernement passera dans les Chambres » ou s'il restera au Roi... Dans ma conviction la plus » entière et la plus réfléchie, je suis loin de croire ce » déplacement désirable en aucun temps et sous au- » cun rapport; mais quand nos mœurs si monarchiques, » quand les besoins si puissants de l'ordre et notre » situation continentale n'y résisteraient pas, retracez- » vous, messieurs, les violences de la Révolution suivies » des corruptions de l'Empire, et considérez aujourd'hui » la société réduite à l'individualité, interdite de sa » propre administration et de plus en plus étrangère à » elle-même. Encore quelques années qui emporteront » les derniers débris et jusqu'aux souvenirs des mœurs » nationales, et sortira-t-il, pourra-t-il sortir d'une » société attachée à la glèbe des intérêts privés cette » Chambre qui serait préparée, par l'étude approfondie » des intérêts généraux et par l'habitude des grandes » pensées, à saisir d'une main ferme le gouvernement » de l'État ? Il n'y a que les institutions... qui aient le » privilége de fabriquer les hommes publics et de les » mettre en circulation. » L'orateur, en finissant, rappela que, dans un pays voisin, on avait vu plus d'une fois des élections régulières produire des assemblées serviles et, au contraire, des assemblées généreuses s'échapper d'élections tourmentées par le pouvoir. Il adjura la Chambre de renouveler avec éclat ce dernier exemple.

« Vous entrez dans cette enceinte, » dit-il, « précédés de
» circonstances favorables. La monarchie est affermie,
» elle n'a désormais rien à craindre, au dedans et au
» dehors, que les fautes auxquelles elle serait entraînée
» par des conseils aveugles ou téméraires. Les partis
» éprouvent l'action salutaire du temps ; la modération
» y pénètre comme à leur insu, et, insensiblement, elle
» les divise au dedans et les décompose; les résolutions
» extrêmes se découragent, effrayées des conséquences
» qui marchent à leur suite. Déjà, peut-être, on diffère
» plus par le langage que par les opinions et par les
» opinions plus que par les sentiments ; l'époque de la
» réconciliation générale se rapproche. La France est
» riche et tranquille, et elle serait heureuse si c'étaient
» là ses seuls besoins. Mais elle en a d'autres encore, et
» de plus nobles, que la prospérité matérielle ne satis-
» fait point. Elle souffre dans sa dignité morale ; le
» gouvernement impérial l'humilie dans le présent, la
» consterne dans l'avenir. Relevez-la, messieurs ; cette
» gloire vous a été réservée. Nous avons passé en un
» jour de l'esclavage à la liberté, et, faute de temps et
» de prévoyance, nous avons laissé au milieu de nous
» tous les instincts du despotisme; il est temps qu'ils
» disparaissent. Le Roi, qui a donné la Charte à ses
» peuples, achèvera son ouvrage, et vous seconderez sa
» haute sagesse. Dans cet interrègne des droits, des
» institutions, des doctrines, nous sommes... le jouet
» des plus faibles circonstances. Le projet de loi qui vous

» est présenté en est une preuve. Repoussez comme un » présent corrupteur cet accroissement de puissance qui » vous est offert contre la Charte ; vous n'en avez nul » besoin comme nul désir, et il pourrait se tourner un » jour contre la monarchie. Renvoyez cette force qu'on » vous prodigue à la société pour laquelle rien encore » n'a été fait depuis dix ans et qui périt dans une si » longue attente. La Chambre de la Charte, organe » constitutionnel de l'opinion, est assez puissante si les » élections sont libres. »

Jamais M. Royer-Collard n'a développé d'une manière aussi complète et aussi saisissante que dans cet admirable discours la pensée dominante de sa politique, la nécessité de donner la prépondérance au pouvoir royal dans une constitution française. Jamais il n'a si bien expliqué les obstacles que le régime de la centralisation, sorti de la destruction absolue de toutes les institutions anciennes, opposait à l'établissement d'une véritable liberté. Cette vérité, que le parti libéral n'apercevait pas alors, une portion du parti royaliste semblait l'entrevoir, mais en y mêlant des préventions, des préjugés, des prétentions qui la dénaturaient et qui en détournaient le reste de la nation.

L'impression que produisit ce discours fut très-forte, tant dans la Chambre que dans le public. M. de Vaublanc, tout en disant qu'il ne se dissimulait pas le désavantage d'avoir à réfuter un tel adversaire, s'efforça de prouver que le renouvellement intégral était favorable

à la fois aux libertés publiques et à l'autorité royale. Suivant lui, ce que le monarque désirait lorsqu'il prononçait la dissolution de la Chambre, c'était une manifestation de l'opinion ; cette manifestation obtenue, une seule chose restait à souhaiter, c'était que la situation que l'on venait ainsi d'atteindre se maintînt, mais bien loin de là, avec le renouvellement annuel et partiel, il fallait presque aussitôt recommencer l'épreuve. M. de Vaublanc pensait, d'ailleurs, que les élections seraient plus libres avec le renouvellement intégral, par la raison qu'il était plus facile à l'administration de les dominer dans un cinquième de la France que dans la France tout entière y procédant simultanément.

M. Agier, conseiller à la cour royale de Paris et député de la droite, appuya aussi le projet de loi, mais il demanda, en invoquant le principe de la non-rétroactivité, que la Chambre existante ne fût pas admise au bénéfice de la petensnalité. M. de Boisbertrand montra, dans la mesure proposée, le grand avantage d'ajourner à six ou sept ans toutes les animosités politiques ; pour écarter l'objection fondée sur l'inviolabilité de la Charte, il soutint que la modifier, ce n'était pas la violer, et qu'il faudrait méconnaître la position de la Chambre et la nature des choses pour croire qu'il fût loisible d'opposer à la proposition royale une véritable fin de non-recevoir sous prétexte qu'on ne pouvait toucher à ce que, dans un style qui serait toujours barbare en France, on osait appeler le *pacte fondamental :* comme s'il

pouvait y avoir, dans la doctrine morale et politique d'un vrai Français, autre chose de *fondamental* que *Dieu et le Roi*, comme si ce *pacte fondamental* ne se trouvait pas dans huit siècles passés en communauté d'intérêts, d'amour et de gloire !

Un autre membre de la droite, M. Reveillère, posa en principe que la première condition de tous les gouvernements était de se conserver, que le régime représentatif avait, plus que tout autre, le droit, la faculté naturelle, indispensable, imprescriptible, de se mutiler pour son salut, de modifier, quand le besoin de l'État l'exigeait, jusqu'aux bases de la constitution si elles menaçaient ruine, et qu'il n'était point de lois tellement sacrées qu'il fallût que l'État pérît s'il ne pouvait se sauver avec elles. Mais, ajouta-t-il, par cela même que l'évidence du danger, l'autorité de l'exemple, le cri de la nécessité légitimeraient ces dérogations, ils en sont la condition rigoureuse. Ne voyant pas que la France courût en ce moment aucun danger, il ne croyait ni juste, ni convenable de changer subitement, complétement, violemment, les habitudes électorales et parlementaires du pays.

M. Devaux, qui appartenait à la gauche modérée, accusa le système de la septennalité de violer la Charte, de trahir le Roi par l'altération de ses prérogatives, le peuple par le mépris de ses droits constitutionnels. Ce n'était rien moins, suivant lui, qu'une constitution nouvelle qui créait un pouvoir parlemen-

taire absolu. Ce système, fondé sur l'illégitimité la plus évidente, entreprenait de persuader aux députés élus pour cinq ans de s'élire eux-mêmes pour sept ; il demandait à la loi de faire elle-même des députés. Le gouvernement représentatif devait prendre un autre nom le jour où les représentants tiendraient leurs pouvoirs d'une autre source que les représentés. Il y avait, en dehors de la puissance royale et de celle des Chambres, au delà même de la puissance législative, un pouvoir électoral; la loi réglait son action, le reconnaissait, l'instituait, mais ne pouvait jamais agir pour lui. Si la loi ne pouvait faire une élection, elle ne pouvait la proroger. Le député prorogé dans ses fonctions par une autre cause que l'élection serait tout autre chose qu'un député. Un électeur avait le droit d'écrire sur son bulletin, il était même censé écrire : je nomme un tel député pour cinq ans, conformément à l'article 37 de la Charte. Quelqu'un oserait-il déclarer nul un bulletin ainsi rédigé? A l'expiration du temps légal, le pouvoir conféré pour l'élection cessait, l'élection n'existait plus.

Le général Foy, considérant qu'il ne s'agissait de rien moins que de modifier une constitution destinée, non seulement à régler l'avenir, mais à pacifier le présent en régularisant et en sanctionnant le passé, chercha à caractériser l'effet que la proposition ministérielle produisait sur l'opinion. « Devant une entreprise si auda- » cieuse en apparence, » dit-il, « sans doute la nation » est en rumeur, et cette grande innovation absorbe

» toutes les pensées, domine toutes les sensations, tient
» en suspens tous les esprits ; sans doute, elle agite les
» villes et les campagnes, et les hautes écoles de l'ensei-
» gnement, et le barreau, et la place publique, tous les
» lieux, en un mot, où les citoyens se réunissent pour
» des intérêts communs. Sans doute, des écrits brû-
» lants s'échappent par flots de la presse, sont lus avec
» avidité et accélèrent encore le mouvement de l'opi-
» nion. Sans doute, en si grave occurrence, le droit de
» pétition se déploie avec un éclat, une énergie inaccou-
» tumés; peut-être même des groupes inoffensifs, mais
» nombreux et animés, attendent-ils avec anxiété, aux
» avenues de votre salle, le résultat de vos délibérations.
» Il en fut ainsi, messieurs, lorsque les propositions
» faites aux Chambres législatives étaient empreintes de
» sincérité, lorsqu'elles s'adressaient à des droits réels
» et qu'on supposait pouvoir être librement exercés,
» lorsque les cœurs s'élançaient, non sans inquiétude,
» mais non pas aussi sans espérance, vers la prospérité
» du pays. Aujourd'hui, tout est immobile, tout se
» tait. Ce n'est pas, gardez-vous de le croire, que la
» nation abdique le soin de ses destinées, mais elle a vu
» comment on a opéré sur elle dans les derniers temps.
» Pas une pétition pour ou contre la septennalité
» n'est parvenue à votre bureau ; les journaux en parlent
» à peine. Nous ne savons l'existence des rares écrits
» qui ont paru sur la matière que parce qu'on nous
» les a distribués. Bien plus, la loi est à moitié faite, et

» la discussion de la Chambre des pairs, qui parfois aussi » a son éclat et son retentissement,... a passé, pour la » septennalité, plus sourde et plus à huis clos que jamais. » Et moi-même, membre de la Chambre que notre » Charte voulut faire élective, j'éprouve cette fois, en » abordant la tribune, une répugnance que j'aurais eu » peine à vaincre si ce n'eût été l'occasion qui m'est » offerte d'un devoir rigoureux à remplir... Jamais le » silence d'une nation n'a dit plus énergiquement à » ceux qui la gouvernent : vous avez le pouvoir et vous » disposez de la force matérielle, mais l'action sur les » esprits, la communication des sentiments et des » idées, la sympathie des âmes, vous ne l'avez pas. » Il n'y a rien de commun entre vous et nous. » Le général Foy rappela ensuite les circonstances dans lesquelles l'autorité royale avait reparu en France, s'appuyant, d'une part, sur ses antiques droits et son antique origine, et, de l'autre, sur la toute-puissance moderne de la Révolution et de l'Empire. Il traça le tableau de l'état social tel que la Charte l'avait accepté et régularisé, avec les pouvoirs et les garanties que la sagessé du législateur avait assurés les uns pour les autres. C'était par suite de vues éclairées et d'une habile prévoyance, qu'au moment où les formes du gouvernement représentatif allaient inspirer aux esprits une énergie nouvelle, le renouvellement partiel était venu s'y mêler pour concilier dans une juste proportion le mouvement nécessaire au corps social et le principe de fixité. Ce-

pendant, cette Charte majestueusement descendue du trône de saint Louis, cette Charte si souvent proclamée le palladium des libertés de la France, on la traitait comme un expédient de finance ou comme un règlement de circonscription territoriale. Sans doute, tous ses articles n'étaient pas de la même valeur, n'étaient pas également immuables. Mais à qui donc était départi le droit de distinguer les articles fondamentaux des articles réglementaires? Qui pouvait garantir que ceux qui affectaient le plus intimement l'existence du pays ne deviendraient pas, au gré des ministres qui se succéderaient, des articles de simple règlement? Passant à un autre ordre de considérations, le général dit ensuite que si on laissait les classifications naturelles et vivaces de la société se faire jour et se développer sans effort dans des institutions locales qui revendiqueraient, pour le plus grand profit du pays, les différentes branches du service public, englouties en ce moment par l'administration centrale, si on laissait surgir de partout les notabilités de tous les degrés, si les différentes parties du territoire avaient, dans leurs conseils municipaux et généraux, des sphères d'activité politique en harmonie avec la grande sphère législative, alors, on aurait un gouvernement véritable, parce qu'il serait représentatif du premier au dernier degré de la délibération des intérêts collectifs, et qu'on ne s'effrayerait plus de l'indifférence et de la torpeur toujours prêtes à saisir une nation privée pendant sept ans de ses droits si d'autres élec-

tions secondaires y entretenaient l'amour de la patrie au cœur des citoyens, que, dans cet ordre d'idées et avec quelques autres modifications constitutionnelles relatives à l'âge des députés et au rehaussement des fonctions législatives dans les deux Chambres, il serait possible de concevoir le renouvellement intégral et septennal. Mais y avait-il rien de semblable en France? Où étaient maintenant les traditions, les convenances, les habitudes que le pouvoir ministériel fût tenu de respecter ? Qu'étaient devenues les résistances légales des parlements, des pays d'états, du clergé, des corporations indépendantes, et, au défaut de ces corporations qui avaient disparu, quels intérêts lésés se grouperaient pour faire masse contre les excès qui les attaqueraient un à un? Existait-il une parcelle de la puissance publique ailleurs que dans les soudoyés de l'administration ? Ne formaient-ils pas comme une nation dans la nation, et une nation conquérante au milieu d'une nation conquise? Qu'avaient à faire les promesses de la Charte devant cette multitude d'édits de l'ancien régime, de lois de la Révolution, de décrets de l'Empire, où l'autorité trouvait à la fois des armes pour exécuter et des arguments pour justifier les plus intolérables usurpations? Éducation de tous les âges, enseignement de toutes les sciences, professions se rattachant à la surveillance de la police et à la salubrité publique, offices en connexion plus ou moins intime avec l'exercice de la justice, avocats, avoués, huissiers, notaires, établissements industriels, même les procès en

matière privée, même les dépouilles des morts, tout était envahi par la persistance d'une volonté qui n'était pas la volonté royale, et cette volonté persistante, c'était le glaive à mille tranchants qui menaçait les opinions, toutes également, et frappait tour à tour toutes les oppositions, toutes les indépendances. Qu'était-ce autre chose, sinon le pouvoir impérial, tombé de chute en chute aux ministres actuels? On ne pouvait supposer que ces ministres, en proposant la septennalité, eussent voulu mettre les Chambres plus avant dans la pensée et dans l'action du gouvernement, eux qui n'avaient fait autre chose qu'agrandir leur propre puissance et restreindre les droits des assemblées. C'était sous le régime du renouvellement partiel, lorsque le champ des élections était ouvert librement à toutes les opinions, qu'avaient eu lieu ces lumineuses discussions sur la loi électorale, la loi de recrutement et les lois de la presse, qui avaient pénétré d'admiration même les orateurs du Parlement britannique. Mais avec le régime qu'on voulait y substituer, il fallait prévoir le cas où, dans une chambre septennale, une minorité compacte viendrait à marcher dans le sens des intérêts du trône et du peuple, à accroître chaque jour son influence, à indiquer au souverain des hommes plus dignes d'être appelés dans ses conseils, où cette minorité deviendrait un jour majorité. La veille de ce jour, on dissoudrait la Chambre. Était-il possible d'oublier comment les élections étaient dominées par les ministres ? Était-ce des colléges électo-

raux, altérés et bouleversés, qu'on attendait l'expression d'un vœu national? « Messieurs, » dit le général Foy en finissant, « la plus ou moins longue durée » et le renouvellement fractionnaire ou total de la » Chambre des députés ne sont que des modes particu- » liers de l'existence du gouvernement représentatif, » mais les élections lui apportent la vie ou la mort, » suivant qu'elles sont libres ou asservies. Commen- » cez donc, si vous voulez servir votre pays de toute » votre puissance constitutionnelle, commencez par » rendre la liberté aux élections; enlevez à l'admi- » nistration et remettez aux tribunaux la formation des » listes et les décisions qui s'ensuivent; faites que, » suivant le vœu du code pénal et malgré l'impunité » promise à une classe de coupables par l'article 75 de » la constitution consulaire de l'an VIII, les ache- » teurs de suffrages, quelle que soit la monnaie avec » laquelle ils les payent, soient mis au pilori de la jus- » tice comme ils le sont déjà au pilori de l'opinion. » Alors... il y aura profit pour la chose publique à » aborder dans son ensemble et dans ses conséquences » le système de nos institutions, agrandi par la septen- » nalité. Mais jusque-là, et tant que nous n'aurons pas » la liberté électorale, que la Chambre dure sept ans, » dix ans ou même vingt ans, qu'on la renouvelle par » cinquième, qu'on la renouvelle intégralement ou » qu'on ne la renouvelle pas du tout,.. ce n'est pas là » le point qui importe le plus aux libertés publiques.

» Au reste... cette tribune est debout. Les formes cons-
» titutionnelles sont conservées. La glorieuse résolution
» prise hier par la Chambre héréditaire prouve qu'il y
» a encore, dans les cadres du gouvernement représen-
» tatif, de quoi faire revivre la liberté et la patrie... »

Il n'est pas besoin de dire que cette phrase était une allusion au vote par lequel la Chambre haute venait de rejeter la loi des rentes.

Le président du conseil voulut répondre à l'éloquent et habile discours du général Foy. S'emparant de ses dernières paroles : « L'aveu fait par le préopinant, » dit-il, « vous rassure contre les craintes... qu'il avait
» cherché à vous faire partager sur le défaut de ga-
» ranties, sur le défaut de défense des libertés publiques.
» Son discours nous offrira aussi l'occasion de justifier
» la situation actuelle du pays, et en même temps
» l'administration, des reproches ou des prévisions
» sinistres qu'il a présentés à la Chambre. Il nous a dit,
» d'abord, que le peu d'intérêt que l'opinion publique
» paraissait mettre à la grave question qui nous occupe
» était d'un bien sinistre augure. Et cet état de choses
» qu'il a regardé comme de l'indifférence, que nous
» regardons tous comme l'approbation la mieux sentie,
» la plus complète et la plus honorable que le projet...
» puisse recevoir de l'opinion publique, l'orateur l'a
» comparé à ce qui se passait dans un temps qu'il a
» paru regretter. Ce temps est précisément celui qui
» a dû faire reconnaître la nécessité de la rectification

» que nous vous demandons dans la durée de la Cham-
» bre. En effet, les diverses opinions qui partageaient
» alors la Chambre des députés attendaient du renou-
» vellement par cinquième le complément de cette
» majorité à laquelle les opinions, dans une assemblée
» délibérante, doivent tendre naturellement. C'est cette
» lutte entre les partis se disputant la majorité qui
» a produit cette agitation dans le public et ces réu-
» nions populaires qui, à certaines époques, fort affli-
» geantes selon moi, ont été jusqu'à assiéger les portes
» de cette Chambre... Je ne pense pas que, dans des
» temps aussi paisibles, aussi heureux pour le grand
» nombre, n'en déplaise au préopinant, que ceux dans
» lesquels nous nous trouvons, on puisse regretter ces
» temps de troubles qu'on se plaît à vous présenter
» comme des temps où il y avait sécurité dans les
» institutions et libre exercice des droits de citoyen. »
Après ce préambule assez adroit, M. de Villèle rappela que l'exposé des motifs avait répondu d'avance aux objections opposées au projet. Il ne nia pas que l'effet du renouvellement intégral ne dût être de donner plus de force à la Chambre élective, mais il dit qu'il ne s'en effrayait pas, parce qu'il acceptait franchement toutes les conséquences des institutions accordées par le Roi. Comme on s'était beaucoup occupé, dans le cours de la discussion, de la question de savoir si et comment on pourrait modifier la Charte : « J'interroge, » dit-il, « la Charte et nos institutions, et je n'y trouve aucune

» précaution pour parvenir à modifier ces mêmes ins-
» titutions. Quelle peut être la cause de cet oubli ? Il
» me semble que cela tient à un grand acte de pré-
» voyance et de sagesse ; car si je cherche quelle pré-
» caution pourrait avoir été prise contre la volonté
» réunie des trois pouvoirs, je suis forcé de reconnaître
» que toutes eussent été inutiles, et dès lors, je suis
» loin de me plaindre de ne pas les trouver, surtout
» après avoir entendu ceux qui ont eu la précaution
» d'en indiquer... : je ne puis voir, au fond de celles
» qui ont été énoncées, que la reconnaissance d'un
» principe subversif de toute société régulière, le prin-
» cipe de la souveraineté du peuple. » Ayant établi que le concours nécessaire des trois pouvoirs offrait des garanties suffisantes et que l'observation des formes requises par la Charte mettait les institutions à l'abri de tout péril, le ministre soutint que le danger de l'influence ministérielle dans les élections septennales n'était pas plus grand que dans le système du renouvellement partiel, que peut-être même ce dernier donnait des moyens d'action plus puissants à l'administration qui, d'ailleurs, ne pouvait rester désarmée en présence des partis armés de toutes pièces. « Il faut le dire avec
» franchise, » ajouta-t-il ; « les époques d'élections sont
» des saturnales, et il en est de même dans tous les
» pays où il y a des élections, car chacun y emploie
» tous ses moyens, y fait tous ses efforts pour arriver
» au but qu'il désire. Mais... les efforts faits par les

» divers candidats qui se disputent l'élection passent » bien autrement la mesure que ceux des agents de » l'autorité. Ceux-ci, il est vrai, agissent souvent » avec plus de maladresse, avec plus d'oubli du respect » qu'ils se doivent; mais par là même ils vont contre » le but qu'ils se proposent; aussi, croyez bien que, » s'il y a eu des démarches imprudentes de la part » de quelques agents sabalternes de l'autorité, c'est » l'autorité supérieure qui a été la première à en » gémir; car, chacun le sait, dans un pays comme la » France, c'est rendre un vrai service à un candidat » que de ne pas conserver une juste mesure dans les » attaques qu'on dirige contre lui. Ce n'est donc pas au » candidat à se plaindre, mais bien plutôt à l'admi» nistration, inhabilement et maladroitement servie. »
Répondant ensuite au reproche fait au ministère de n'avoir pas encore songé à donner à la France les institutions qui lui manquaient, le président du conseil expliqua que c'était précisément parce que, depuis dix ans, la mobilité continuelle de la Chambre avait empêché, soit de présenter, soit de voter ces institutions; que le ministère demandait le renouvellement septennal afin de pouvoir plus facilement entreprendre de compléter la législation ; qu'au surplus l'initiative n'était pas si exclusivement réservée à l'autorité royale qu'elle ne pût être jusqu'à un certain point exercée par la Chambre, et il exprima la conviction que si, l'année suivante, il n'était rien proposé à ce sujet par le gou-

vernement, on verrait sortir du sein de l'assemblée, non pas une, mais vingt propositions. Comme plusieurs orateurs avaient dit que c'était sous le régime du renouvellement partiel que les codes avaient été votés et en avaient conclu qu'il n'était pas un obstacle aux grands travaux législatifs, il fit remarquer qu'à cette époque le renouvellement par cinquième n'avait pas plus de rapport avec ce qu'il était depuis la Restauration que le pouvoir impérial avec le pouvoir ministériel de la royauté, et que, la France n'offrant alors que les apparences d'un gouvernement représentatif, il importait fort peu que la Chambre se renouvelât d'une manière ou d'une autre. « Vous savez, » dit-il encore, « ce que » vous avez obtenu depuis dix ans du régime du renou- » vellement par cinquième; vous savez quelle mobilité » dans les affaires, quelle versatilité dans les plans » de conduite et d'administration s'en sont suivies. » Cette mobilité et cette versatilité ont été... attribuées » tour à tour, dans cette Chambre et dans l'autre, à la » marche des ministres... Eh bien, moi, messieurs, » je déclare que, quoique cette inculpation ne puisse » nous atteindre, je pense que la versatilité n'est pas » venue de la part des ministres, mais bien... du re- » nouvellement partiel. »

Ce discours simple, habile, modéré, excita dans la majorité un murmure général de satisfaction.

Après deux autres discours peu marquants, prononcés par deux membres de la droite, M. Sallier et M. de Saint-

Géry, le premier pour, le second contre la loi, M. de La Bourdonnaye monta à la tribune dans la séance du lendemain. Suivant lui, le projet n'était autre chose que l'établissement d'une dictature parlementaire au profit des ministres. Il ne reconnaissait ni au pouvoir royal, ni à l'omnipotence parlementaire, le droit de changer la forme et la nature du gouvernement représentatif en modifiant les articles fondamentaux de la Charte, particulièrement ceux qui déterminaient la forme, la durée et l'équilibre des pouvoirs. Le projet, s'il était adopté, détruirait cet équilibre. Il amènerait la prépondérance de la Chambre élective, de celle qui, par conséquent, représentait l'élément démocratique, et le danger serait d'autant plus grand qu'en France cet élément ne rencontrait pas même le contre-poids qui, en Angleterre, avait tant de peine à le contenir. Oubliait-on que c'était pour avoir suivi cette politique en 1789 que, de fautes en fautes, de concessions en concessions, la France en était venue à cette assemblée unique, bientôt toute-puissante, et, par cela seul, factieuse et tyrannique? Des législateurs pouvaient-ils ne pas comprendre que là où la puissance publique est entre les mains de la partie démocratique de la nation, le gouvernement est républicain par essence et le trône n'est plus qu'un contre-sens politique que la force des choses tend à faire disparaître? Ces craintes n'étaient-elles pas surtout fondées dans un pays où l'aristocratie n'avait pu jeter encore la moindre racine, où de longues, d'épouvantables convulsions avaient

ébranlé le trône et renversé tous ses appuis, où la majorité de la Chambre élective, aujourd'hui royaliste, pouvait être demain absolument différente par l'effet d'une loi d'élection tout arbitraire, tout entière à la disposition d'une administration sur laquelle l'autorité royale comptait si peu qu'il fallait la stimuler chaque année par des circulaires et des instructions que désavouaient également la politique et l'impartialité ?

Ces présages sinistres, fondés sur des considérations qui n'étaient pas absolument dépourvues de vérité, étaient de nature à faire impression sur une grande partie de la Chambre. C'est en ce moment que, comme je l'ai déjà raconté, M. de Chateaubriand, encore ministre, voulut prendre la parole, mais que M. Corbière, s'élançant à la tribune, lui ravit la chance d'un succès qui aurait rendu sa destitution bien difficile. La faiblesse du très-long discours que prononça le ministre de l'intérieur peut, en effet, faire supposer qu'il ne s'était pas préparé à parler et qu'il y fut déterminé à l'improviste par des motifs complétement étrangers à la cause qu'il venait défendre. Dans une argumentation vague et décousue, il soutint contre M. Royer-Collard que le renouvellement intégral, loin d'incliner le gouvernement de la monarchie à la république, pouvait être considéré comme ôtant à l'élément démocratique une partie de sa force ; il dit qu'on avait tort de voir dans la Chambre élective l'organe des intérêts du pays, ce qui équivalait à lui attribuer la puissance suprême, qu'il fallait y voir seule-

ment l'organe de l'opinion qui peut se tromper et qui a besoin d'être éclairée, contenue par le concours des deux autres branches du pouvoir législatif; il réfuta les accusations que plusieurs des préopinants avaient dirigées contre la conduite de l'administration dans les dernières élections, et, moins réservé que M de Villèle, il ne craignit pas d'établir en principe, pour justifier certaines circulaires, que les agents du pouvoir devaient, s'ils n'approuvaient pas la politique du ministère, donner leur démission pour ne pas se trouver placés entre leur devoir et leur carrière, que, s'ils agissaient dans un sens contraire à l'impulsion de leurs chefs, il y avait félonie de leur part.

M. de Girardin, qui succéda à la tribune au ministre de l'intérieur, excita tour à tour, comme cela lui arrivait d'ordinaire, les murmures et l'hilarité de la Chambre par un feu roulant de bons mots, d'épigrammes, de réflexions piquantes et d'aperçus historiques présentés sous une forme nouvelle et ingénieuse. Il rappela que la Chambre des pairs et le gouvernement, qui maintenant recommandaient le renouvellement intégral comme un élément de fixité, l'avaient repoussé en 1816 comme contraire à la stabilité. Il prétendit démontrer par l'expérience que ce mode de renouvellement avait toujours été funeste tandis que le renouvellement partiel n'avait jamais eu que d'heureux résultats. Il fit remarquer qu'à la Chambre des pairs les adversaires du projet avaient été précisément des

hommes dévoués à l'ordre et à la monarchie qui, aux époques les plus orageuses de la Révolution, avaient lutté courageusement contre les excès et avaient failli en être victimes. Il dit enfin que si ce projet pouvait être adopté, il dénaturerait le gouvernement de la manière la plus dangereuse, qu'en Angleterre, bien que les inconvénients de la septennalité y fussent tempérés par des institutions qui n'existaient pas ni n'existeraient de longtemps en France, leur influence pernicieuse n'avait pas tardé à se faire sentir, que la puissance de la Chambre des communes en avait été augmentée au point que c'était en elle, et en elle seule, que résidait le gouvernement, qu'elle nommait les ministres par le fait, que souvent elle obligeait le Roi à faire entrer dans le cabinet des hommes pour qui il avait une répugnance personnelle et le contraignait à en éloigner ceux qu'il aimait, qu'à la vérité il pouvait dissoudre la Chambre, mais que la dissolution n'empêchait pas que ce fût la majorité qui gouvernât, qu'elle mettait le Roi, pour ainsi dire, en tutelle, que si les Anglais étaient libres, seul, dans son royaume, il ne l'était pas, et qu'il était toujours soumis à la majorité des Communes.

De telles objections produites par un membre de la gauche font ressortir l'étrange confusion que la discussion avait jetée entre les partis.

La séance fut levée après le discours de M. de Girardin. C'était un samedi, veille du jour de la Pentecôte et

de la destitution de M. de Chateaubriand. Lorsque la discussion recommença le lundi, 7 juin, les esprits, tout préoccupés de ce grand événement, n'étaient pas en état de prêter beaucoup d'attention aux discours, d'ailleurs insignifiants, qui furent successivement débités par quatre membres de la droite. L'un, M. Dupille, en se déclarant pour le renouvellement intégral, demanda que la durée de la Chambre fût fixée, non pas à sept ans, mais à cinq, et qu'on donnât au Roi le droit de proroger la Chambre pour une année en cas de circonstances graves. Un autre, M. Pavy, reconnaissant la nécessité urgente, absolue, de longues et importantes délibérations pour rendre homogène la législation civile et politique, émit l'avis d'accorder cinq années de durée à la chambre actuelle sans renoncer, pour l'avenir, aux avantages du renouvellement partiel. M. Calemard de La Fayette, plus absolu, accepta le renouvellement intégral et septennal sans restriction, comme un gage donné à la paix publique et à la tranquillité des citoyens, une mesure féconde en conséquences utiles pour le trône, la législation, l'administration publique et la généralité des Français. Le baron Saladin combattit le projet comme inconstitutionnel et dit que si la septennalité était adoptée, il faudrait renouveler immédiatement la Chambre dont les membres n'avaient été élus que pour cinq ans au plus.

Vingt orateurs avaient été entendus. La discussion générale fut fermée, et le lendemain, M. de Martignac,

après avoir analysé, avec sa lucidité ordinaire, les arguments présentés des deux côtés, maintint les conclusions de son rapport. Il félicita ironiquement la gauche, si jalouse naguère d'opposer des digues à la puissance royale, de l'empressement qu'elle mettait maintenant à assurer la prépondérance de la royauté contre les empiétements de la démocratie, mais il ajouta sur le même ton que l'amour qu'elle portait à la monarchie l'entraînait trop loin et lui inspirait des inquiétudes sans fondement, la monarchie, affermie par la Charte, n'ayant rien à craindre.

Un amendement de M. de Bouville, qui réduisait à cinq ans la durée de la Chambre élective ou au moins de la Chambre actuelle, fut combattu par M. de Vaublanc qui prétendit que le pouvoir constituant appartenant toujours au Roi, ce n'étaient pas les députés qui prolongeraient leur mandat, mais le Roi lui-même. Malgré cet étrange raisonnement, l'amendement fut rejeté, aussi bien qu'un autre de M. de Montrond, qui avait pour objet d'apporter quelques modifications au système électoral, par exemple, de créer, en faveur des propriétaires dépossédés par les confiscations révolutionnaires une sorte de propriété fictive qui leur conférerait l'électorat et l'éligibilité, et un troisième, de M. Leclerc de Beaulieu, en vertu duquel les députés promus par le gouvernement à des emplois amovibles auraient cessé de faire partie de la Chambre, mais auraient pu être réélus.

Aux termes d'un autre amendement proposé par M. Benjamin Constant, la Chambre existante aurait continué à se renouveler par cinquième jusqu'à ce que le Roi en prononçât la dissolution, et les Chambres postérieures auraient été renouvelées intégralement, mais après une durée de quatre ans seulement. M. Constant, en développant sa proposition, commença par dire qu'il eût été plus sage de respecter la Charte malgré ses imperfections, mais, comme elle avait été plusieurs fois violée, il jugeait qu'il n'y avait plus lieu d'en invoquer l'immuabilité et il se croyait le droit d'examiner, non-seulement la modification proposée, mais toutes celles dont elle pourrait paraître susceptible. En principe, il pensait, avec la commission, que, s'il y avait dans la Charte des parties immuables, il y en avait d'autres auxquelles il était permis de toucher, que le renouvellement partiel était une conception étroite, timide, que les avantages qu'on lui supposait étaient purement imaginaires, et que, dans un État bien organisé, il n'était pas bon que l'exercice trop fréquent des droits politiques détournât les citoyens de leurs occupations particulières. Mais, pour donner à la Chambre élective une durée de sept ans, de cinq ans, de quatre ans même, il fallait que d'abord les droits des citoyens fussent parfaitement garantis. Le renouvellement intégral avait donc pour conditions nécessaires la sincérité des élections, la liberté de la presse et des institutions locales qui pussent défendre et garantir les intérêts partiels. De

plus, il entraînait avec lui l'abaissement de l'âge exigé des députés, sans quoi la Chambre, continuant à n'être accessible qu'aux quadragénaires et se renouvelant à de longs intervalles, serait, dans sa très-grande majorité, composée d'hommes arrivés au déclin de la vie. Enfin, à toutes ces réformes, M. Benjamin Constant ajoutait, dans l'intérêt de la dignité du trône comme dans celui du peuple, l'initiative législative accordée aux Chambres. Aussi longtemps que quelqu'une de ces conditions manquerait, mieux valait conserver le renouvellement partiel.

De telles idées n'étaient pas seulement remarquables par le contraste qu'elles formaient avec le thème qu'avait soutenu dans cette discussion l'opposition de gauche et par la justesse et la finesse des aperçus sur lesquels l'orateur les appuyait; il régnait, dans tout ce discours, un sentiment à la fois libéral et monarchique qui rappelait les meilleurs jours de M. Benjamin Constant, l'époque où, en 1814, il travaillait à réunir les partis autour de la Charte royale. Comme alors, il faisait un appel à la conciliation, il protestait qu'il ne voulait pas revenir sur le passé, il acceptait les faits accomplis, à la seule condition que désormais on marcherait franchement dans la voie constitutionnelle. Et tout cela était dit avec une modération, une courtoisie de langage qui ne pouvaient manquer de surprendre étrangement ceux qui se rappelaient les harangues factieuses prononcées deux ans auparavant par le même homme. A plusieurs reprises,

la majorité donna des marques d'approbation. C'était le seul succès que M. Constant pût espérer. Son amendement, combattu par un membre de l'extrême droite, M. de Kergariou, qui, repoussant aussi le projet de loi, se fit une arme contre la septennalité de l'adhésion que lui donnait, en principe, un ami de la démocratie, ne fut pas même appuyé. La loi fut votée à la majorité de 292 voix contre 87. Ainsi se trouva introduit, dans la législation électorale de la France, un système dont les effets devaient singulièrement tromper les espérances de ceux qui l'avaient proposé.

Nous avons vu que, l'année précédente, le comte Ferrand avait fait à la Chambre des pairs une proposition dont l'objet était de donner au Roi la faculté d'autoriser, par voie de simple ordonnance, les communautés religieuses de femmes, mais que cette proposition avait été ajournée, un bon nombre de membres ayant soutenu qu'une telle mesure était essentiellement du domaine de la loi. Le gouvernement crut pourtant devoir céder au vœu exprimé à cet égard, à plusieurs reprises, dans les deux Chambres, et, le 4 juin, le ministre de l'intérieur présenta à celle des pairs un projet de loi ainsi conçu : « Les communautés religieuses qui auront été définitivement reconnues par des ordonnances royales dans la forme de règlements d'administration publique, » (c'est-à-dire, après avoir été délibérées en conseil d'État) » jouiront du droit d'acquérir et de posséder tous biens » meubles et immeubles, conformément à la loi du

» 2 janvier 1817. » Le ministre, dans l'exposé des motifs, rappela les titres que ces pieux établissements, consacrés à la pratique des vertus religieuses et presque tous aussi à des travaux où leur active charité ne pouvait être remplacée, avaient à la protection du Roi et à la reconnaissance de la société. Il expliqua que les communautés de femmes étaient comprises au nombre des établissements ecclésiastiques que la loi de 1817 avait rendus habiles à acquérir et à posséder des biens meubles et immeubles, mais qu'elle n'avait parlé que des établissements reconnus par la loi, et que la plus grande partie des communautés de femmes n'ayant été que provisoirement autorisées par le gouvernement qui avait précédé la Restauration, elles se trouvaient, aussi bien que celles qui avaient été formées depuis, dans un état précaire dont on avait senti les inconvénients, que placées, par suite de cette situation, au dehors du bénéfice de la loi de 1817, ce n'était qu'à l'aide de personnes interposées qu'elles pouvaient acquérir et posséder, que c'était là un véritable désordre qui présentait des périls de plus d'un genre, et que le projet de loi avait pour but d'y remédier.

Le 6 juillet, le comte Ferrand, à qui sa santé ne permettait pas de paraître à la tribune, y fit lire par M. Desèze le rapport du projet de loi dont il avait pris l'initiative. Ce rapport, conçu dans l'esprit de l'ancien régime et animé de cette haine de la Révolution et des idées modernes qui caractérisait son auteur, reconnais-

sait que la législation antérieure à 1789 avait varié et n'avait pas laissé de principes certains auxquels on pût se rattacher en ce qui concernait le droit d'autoriser les communautés religieuses. Il rappelait qu'à cette époque le Roi, réunissant les qualités de législateur et d'administrateur, les exerçait cumulativement, la première par des arrêts du conseil, la seconde par des lettres patentes données sur les arrêts et enregistrées dans les cours souveraines, et que, par la réunion de ces deux formes, les intérêts des localités étaient toujours connus et consultés. Comme on opposait au projet de loi cette considération, que, dans l'état actuel des choses, les religieuses jouissant de tous leurs droits civils, il pourrait en résulter des conséquences dangereuses pour leurs familles qu'un zèle malentendu ou d'artificieuses suggestions les porteraient à dépouiller au profit de leurs communautés, et pour l'État lui-même qui avait intérêt à ne pas tolérer l'augmentation excessive des biens de mainmorte, il répondait qu'aucune donation entre vifs ou testamentaire ne pouvait recevoir d'exécution qu'avec l'autorisation de l'administration, autorisation qu'elle serait toujours en mesure de refuser ou de n'accorder qu'avec les modifications convenables. Il ajoutait que, d'ailleurs, on devait espérer que la loi consacrerait bientôt la perpétuité des vœux, ce qui, en enlevant aux religieuses leurs droits civils, ne leur permettrait plus de disposer de leurs biens. En résumé, la commission dont M. Ferrand était l'organe, reconnaissant d'une manière

absolue l'utilité religieuse, morale et politique des communautés de femmes et la nécessité de donner à ces établissements une existence légale, proposait l'adoption du projet, avec un article additionnel portant que les ordonnances d'autorisation seraient rendues sur le vu d'une enquête de *commodo et incommodo*, faite sur les lieux, du consentement de l'ordinaire, de l'avis du conseil municipal et du maire de la commune, du conseil général et du préfet du département.

La discussion commença le 1er juillet. Le premier orateur entendu fut le comte Siméon, l'ancien ministre de l'intérieur, jurisconsulte éminent. Dans une dissertation savante et lumineuse, il démontra qu'autrefois aucun établissement religieux ne pouvait se former sans l'expresse permission du Roi, donnée par lettres scellées du grand sceau et enregistrées au parlement, c'est-à-dire par un acte législatif. Il soutint que le projet devait être repoussé parce qu'il substituait la forme administrative à la forme législative, et aussi parce que l'existence civile qu'on voulait accorder à ces communautés n'était pas accompagnée des précautions nécessaires. Le duc de Doudeauville et M. de Marcellus prétendirent, au contraire, que le projet offrait toutes les garanties désirables à la société et se livrèrent à des déclamations sentimentales sur l'utilité, l'excellence des maisons religieuses, sur ce qu'il y avait d'inconvenant, de cruel, alors que l'usurpation avait pu les autoriser par de simples décrets, à refuser au Roi cette faculté. M. d'Herbouville parla

dans le même sens. M. Lainé, sans nier l'utilité des communautés, dit qu'à raison même de leur importance et des services qu'elles rendaient, ne fût-ce qu'au point de vue de l'éducation d'une moitié du genre humain, il était nécessaire que la loi les reconnût, qu'elles ne constituaient pas seulement dans l'État des personnes morales, mais de grandes familles jouissant de droits plus étendus et plus durables que les familles particulières, qui pouvaient acquérir toujours sans pouvoir jamais aliéner, qui héritaient sans jamais laisser d'héritages et transmettaient leurs biens par une substitution à perpétuité interdite aux citoyens, sans payer aucun droit de mutation. Il montra que, de cette situation, surgissait une foule de questions délicates : fallait-il laisser aux religieuses toutes les capacités dont elles jouissaient dans le monde ? Devait-on leur interdire de disposer de leurs biens en faveur de la communauté? La loi civile pouvait-elle s'occuper de vœux qui n'obligeaient qu'envers Dieu ? Si elle devait en régler la nature et la durée, que déciderait-on à l'égard de cette sinistre mort civile dont il faudrait bien déterminer les effets ? Il était absolument nécessaire que ces questions fussent résolues, et elles ne pouvaient l'être que par une loi. L'auteur du projet, sous prétexte d'interpréter la loi de 1817, en demandait en réalité l'abrogation, ce qu'il aurait dû avouer franchement. M. Lainé ne repoussait pourtant pas ce projet d'une manière absolue, mais, dans un esprit de conciliation, il proposait, par voie d'amendement, d'en

restreindre les dispositions aux communautés déjà pourvues d'une autorisation provisoire, de réserver pour l'avenir au pouvoir législatif le droit d'autoriser celles qui viendraient à se former et de borner la capacité qu'on leur accorderait à acquérir et à posséder, sans leur permettre de recevoir par donation ou par testament, surtout à titre universel.

L'opposition de deux hommes tels que MM. Siméon et Lainé annonçait une lutte sérieuse. Le ministre de l'intérieur se chargea de leur répondre, mais, par l'imprudence de son langage, il compromit la cause qu'il venait défendre. Il reconnut sans hésiter que le projet était contraire aux dispositions de la loi de 1817 et qu'il s'agissait de restituer au Roi un droit qui lui avait été enlevé. Ces paroles excitèrent de vifs murmures dans une partie considérable de l'assemblée. S'engageant ensuite dans une longue dissertation sur l'ancienne législation française, M. Corbière soutint contre M. Siméon que, sous ce régime, l'enregistrement des actes émanés du trône par les parlements n'avait pas pour effet nécessaire de leur imprimer un caractère législatif, cette formalité s'appliquant, non-seulement aux lois proprement dites, mais à certains règlements d'administration publique et même d'intérêts privés. Il dit qu'en admettant même qu'il y eût des raisons d'hésiter en ce qui concernait les communautés d'hommes, qui se rattachaient en quelques points à l'autorité publique, les communautés de femmes, n'ayant, même au point de

vue de l'éducation de la jeunesse, aucun point de contact avec l'administration, rien n'empêchait que le droit de les autoriser ne fût remis au pouvoir royal. Les inquiétudes qu'on exprimait sur les conséquences de la disposition qui leur conférerait la capacité d'acquérir et de posséder n'étaient, suivant lui, que des réminiscences d'un ordre de choses dont les dangers comme les avantages avaient cessé d'exister, et le temps était passé où l'on avait pu craindre de voir les propriétés s'accumuler entre les mains des ordres religieux. Quant à la restriction que M. Laîné voulait mettre au droit d'acquérir en interdisant aux communautés de recevoir par donation ou testament, M. Corbière, après avoir déclaré que, depuis qu'il était ministre, aucune demande d'autorisation pour des actes semblables n'avait passé sous ses yeux, fit remarquer qu'une telle interdiction annulerait, de fait, le droit qu'on aurait l'air de conférer, puisque évidemment les communautés ne pouvaient acquérir qu'avec les deniers provenant des libéralités qui leur étaient faites. Sans doute, ajouta-t-il, ces libéralités ne devaient pas être excessives, une juste surveillance devait être exercée à cet égard par l'administration, mais elle s'exerçait dès à présent au moyen de l'examen des circonstances de chaque cas particulier.

Dans la séance du lendemain, M. de Lally releva vivement les malencontreuses paroles qui avaient échappé à M. Corbière et par lesquelles il avait qualifié comme un vol fait à la prérogative royale une loi qu'il avait votée

lui-même, que tout récemment encore il appelait juste et nécessaire. Il dit que c'étaient surtout les religieuses vouées à l'éducation des enfants qui devaient recevoir leur institution de la loi, et non des caprices de la faveur, des surprises de l'intrigue ou de l'influence des partis; que l'instruction, l'éducation des Françaises sujettes et citoyennes, épouses et mères de famille, importaient maintenant à la société sous des rapports plus étendus qu'autrefois; que, d'ailleurs, l'éducation d'un sexe n'était pas sans influence sur celle de l'autre, qu'on ne pouvait s'occuper des communautés de femmes institutrices sans entrevoir, dans un avenir peut-être très-prochain, des communautés d'hommes instituteurs, et qu'en ce qui concernait ces dernières, les précautions les plus sévères seraient indispensables pour repousser celles où la jeunesse serait nourrie de principes et de lectures contraires à l'esprit de la Charte, pour n'admettre que des écoles de vraie religion, de vrai royalisme, de vrai patriotisme, de mansuétude et de paix. Il proposa, par amendement, une disposition déjà votée l'année précédente, qui aurait restreint la faculté d'autorisation par ordonnance aux maisons religieuses affiliées à des établissements déjà légalement autorisés.

M. Corbière étant en ce moment retenu à l'autre Chambre, le président du conseil, avec beaucoup de mesure et d'habileté et sans nier que, dans la chaleur de l'improvisation, son collègue s'était peut-être laissé entraîner un peu loin, prit sa défense contre les attaques

dont il venait d'être l'objet. Il fit entendre que le ministre de l'intérieur avait pu, sans manquer aux convenances, présenter le nouveau projet comme un retour aux vrais principes de la matière ; qu'il fallait distinguer entre les dispositions générales qui réglaient le mode à suivre pour l'autorisation des communautés et les autorisations particulières qui pouvaient être accordées à chacune d'elles ; que, pour les dispositions générales, personne ne niait la nécessité d'une loi, mais que l'obligation de soumettre chaque autorisation particulière à un vote législatif pouvait avoir des inconvénients, créer des difficultés et ne donnait aucune garantie sérieuse contre les dangers que l'on semblait redouter. Il reconnut, d'ailleurs, qu'il eût été désirable de poser des règles générales auxquelles toutes les communautés dussent être soumises avant qu'on ne consacrât leur existence. « La loi que nous proposons, » dit-il, « est incomplète, » c'est encore un point dont je dois convenir. Il n'est » pas douteux, en effet, que, par la suite, l'adoption de » cette loi, en quelque sorte transitoire, ne doive nous » conduire à des mesures législatives plus étendues... » Mais fallait-il présenter dès à présent l'ensemble du » système avec tous les développements possibles? Le » plus pressant était de donner une existence à des » établissements qui n'en avaient point de régulière; » c'est à cela que nous avons dû nous borner, certains » que ce premier pas nous conduirait bientôt à des » résultats plus étendus. »

Comme M. de Lally, M. Pasquier exprima un vif regret du langage tenu par le ministre de l'intérieur, et il déclara que pour défendre les principes si formellement attaqués, il se croyait obligé de rompre le silence qu'il avait d'abord voulu garder sur une question déjà traitée par lui, l'année précédente. A l'exemple de M. Siméon, et par des arguments analogues, il s'attacha à prouver que, sous l'ancienne monarchie, l'établissement des communautés religieuses avait toujours été considéré comme un acte de la puissance législative. Il fit voir que la loi de 1817, si violemment attaquée, n'avait fait que renouveler les dispositions précises des lois les plus anciennes et surtout de la mémorable déclaration de 1749, œuvre de l'illustre et pieux Daguesseau. Il soutint que le domaine de la loi comprenait, avec le vote de l'impôt, tout ce qui disposait des personnes et des propriétés, et aussi tout ce qui, dans l'État, avait le caractère de la perpétuité. Parmi les inconvénients du système que l'on voulait faire prévaloir, il signala particulièrement les abus que l'exagération du sentiment religieux pourrait entraîner, au préjudice des familles, dans la disposition des biens. On disait, il est vrai, que l'esprit du siècle n'était pas assez religieux pour qu'on pût redouter beaucoup de tels abus, mais comment ne pas reconnaître que, de jour en jour, la religion reprenait plus d'empire? Le temps n'était plus où le respect humain le plus déplorable commandait en quelque sorte le dédain

des choses religieuses. Ce dédain, tout le repoussait maintenant, l'opinion, les mœurs, le souvenir des effets funestes qu'on lui attribuait justement dans le passé. Pourquoi, sur la route du bien, les progrès ne seraient-ils pas aussi rapides qu'ils l'avaient été jadis sur la route du mal ? Et ce ne serait pas nuire à ces progrès, ce serait, au contraire, les favoriser que de se prémunir contre des abus qui tournent toujours au détriment de la religion même. Ces abus étaient moins graves, moins à craindre autrefois à raison des grandes fortunes que possédaient les familles et des précautions prises par les lois pour les conserver. Maintenant que l'égalité des partages, plus enracinée encore dans les mœurs que dans les lois, tendait à diviser sans cesse les patrimoines, pouvait-on ne pas craindre de seconder une tendance si fatale en donnant une latitude sans bornes aux dispositions qui pourraient être faites en faveur des communautés? Chercherait-on à rassurer les esprits en rappelant qu'aucune donation ne pourrait être acceptée sans l'autorisation du Roi? Cette garantie n'était pas suffisante : d'abord, elle ne pouvait atteindre que les libéralités directes, les donations par voies indirectes seraient toujours possibles tant que l'état des religieuses ne serait pas changé, tant que des restrictions ne seraient pas apportées à leur capacité civile. Qu'était-ce, d'ailleurs, que cette autorisation royale? C'était, en réalité, le conseil d'État qui la donnait, et non pas même ce conseil tout entier, mais un de ses comités, appelé seul à en

délibérer, un comité dont la composition variait sans cesse, qui ne pouvait, par conséquent, se tracer aucune règle fixe, qui était exposé à la plus grande mobilité dans ses doctrines, ses principes, ses décisions. Dans l'état actuel d'instabilité générale des fonctions publiques, qui faisait un si grand contraste avec l'ancien régime, la loi seule pouvait donner des règles fixes. Tout était grave dans la matière en discussion. En vain, pour dissimuler cette gravité, voulait-on établir une distinction entre les communautés d'hommes et les communautés de femmes, sous prétexte que les unes avaient beaucoup plus d'importance que les autres dans l'ordre social et que les religieuses avaient, pour remplir certaines fonctions publiques, surtout par rapport à l'éducation, une aptitude qui ne se montrait pas au même degré chez les religieux. Si l'on décidait aujourd'hui que les communautés de femmes pouvaient être autorisées par de simples ordonnances, la force des choses conduirait bientôt à prendre une décision semblable pour les communautés d'hommes, et, pour ne pas être entraîné tôt ou tard au delà de ce qu'on proposait maintenant, il fallait s'en tenir fermement au principe qui exigeait, dans tous les cas, l'intervention de la loi. M. Pasquier expliqua ensuite qu'on s'effrayait trop du nombre des lois qui seraient nécessaires pour reconnaître les maisons déjà existantes, que la plupart étaient soumises aux mêmes règles ou à des règles analogues, qu'un grand nombre étaient même affiliées à des maisons déjà reconnues et

que rien ne serait plus simple que de réunir toutes ces communautés dans une ou deux lois, qu'on pourrait même, si cette façon de procéder paraissait encore présenter trop de difficultés, prendre une mesure transitoire qui réglerait le passé, mais en réservant l'avenir et en respectant le principe. L'orateur, en terminant son habile argumentation, dit que ce qui pouvait faire concevoir jusqu'à un certain point la divergence des opinions sur le projet de loi, c'était que ses adversaires et ses défenseurs se trouvaient également dans une position fausse, que, de part et d'autre, on raisonnait comme si les vœux religieux étaient temporaires, et que, pourtant, personne n'ignorait qu'en fait toutes ou presque toutes les communautés en exigeaient de perpétuels qui se faisaient publiquement dans les églises à la face de Dieu et des hommes et qui étaient de l'essence de cette sorte de consécration religieuse. Cela posé, quel avantage y avait-il à ce que la loi se refusât à les reconnaître et à en tirer les conséquences naturelles? A quoi bon cette fiction et ce mensonge qui ne trompaient personne? En entrant avec mesure et avec prudence dans la voie de la reconnaissance des communautés, il serait facile de régler, d'une manière juste et utile pour tout le monde, les conséquences de cette existence en ce qui touchait la disposition, la transmission des biens, l'état et la qualité des personnes. Autrement, on ne pourrait faire sur cette grande question que des lois transitoires, incomplètes, et mieux vaudrait, peut-être, n'en faire aucune.

Ce discours, qui répondait parfaitement à l'esprit de la majorité de la Chambre, fit une forte impression. Le garde des sceaux essaya de le réfuter. Rentrant dans l'examen des formes et des usages de l'ancienne monarchie en ce qui avait trait aux communautés, il affirma, comme quelques-uns des préopinants, que l'enregistrement des lettres patentes par lesquelles on consacrait leur établissement, ne conférait pas le caractère de loi à ces lettres patentes et leur laissait celui d'actes purement administratifs. Il dit que la seule chose, en cette matière, qui fût du domaine de la loi, c'était la détermination des règles générales qui devaient régir les communautés et l'état des personnes en faisant partie, et que, par conséquent, l'unique moyen d'apporter un remède efficace aux inconvénients résultant de la législation actuelle, c'était d'adopter le projet de loi et d'abandonner au Roi le droit d'autoriser ce genre d'établissements, en réservant au pouvoir législatif celui de tracer les règles en question. Le duc Mathieu de Montmorency, sans apporter dans le débat de nouveaux éléments, combattit les objections élevées contre le projet et célébra, dans le mouvement actuel des esprits, le triomphe de la religion sur l'impiété. M. Portalis, avec la science et la lucidité qu'il portait dans la discussion des matières ecclésiastiques, appuya l'amendement de M. de Lally. M. Lanjuinais, plus entier dans ses opinions, repoussa absolument le projet de loi. L'évêque d'Hermopolis, après avoir fait en termes chaleureux l'éloge des communautés, se pro-

nonça pour la doctrine qui attribuait à la royauté le droit de les autoriser.

La discussion générale ayant été fermée, M. Ferrand la résuma en maintenant les conclusions du rapport. Tout en voyant, dans la multiplication des couvents de femmes, un bienfait pour la religion et la société, il voulut bien reconnaître qu'alors que plusieurs milliers de cures et de succursales restaient vacantes faute de sujets pour les remplir, il n'y avait pas lieu de désirer qu'il se formât beaucoup de couvents d'hommes. Cette observation semblait avoir pour but de calmer les appréhensions que plusieurs des opposants avaient manifestées par rapport à la résurrection des anciennes communautés d'hommes, appréhensions que le silence des ministres n'avait pu que fortifier et qui étaient de nature à compromettre le sort de la loi.

J'ai dit que M. de Lally avait proposé un amendement destiné à remplacer le texte du projet. Il était ainsi conçu : « Toutes les fois qu'une association ou communauté religieuse de femmes aura été reconnue par la loi, toute maison nouvelle ou tout établissement formé par cette association ou affilié à cette communauté par l'adoption de ses statuts, jouira, lorsqu'il aura été autorisé par une ordonnance royale, du droit d'accepter, acquérir et posséder tous biens meubles et immeubles, conformément à la loi du 2 janvier 1817. » Cet amendement, développé par son auteur et appuyé par M. de Barante, mais repoussé par le garde des sceaux

qui le combattit comme fondé sur une idée illogique et inconséquente, et aussi par M. Lanjuinais, qui ne voulait admettre dans aucune limite le principe de l'autorisation par ordonnance, fut rejeté à la majorité de 85 voix contre 72.

Un autre amendement présenté par M. Lainé, qui, en restreignant le bénéfice de la loi aux communautés de femmes autorisées jusqu'à ce jour par ordonnance, maintenait pour l'avenir la nécessité de l'autorisation de la loi, ne fut pas plus heureux. Vainement M. Pasquier fit remarquer, dans un langage très-conciliant, qu'il donnait une large satisfaction aux intérêts que la loi était destinée à favoriser. Le président du conseil et le garde des sceaux se refusèrent à toute transaction, et une majorité de 80 voix contre 73 parut leur donner raison.

Un second amendement de M. Lainé, portant que les communautés ne pourraient acquérir qu'à titre onéreux, attaqué par M. de Montmorency et défendu par M. de Ségur, échoua aussi contre une majorité plus faible encore que les précédentes, 83 voix contre 79.

Tous les amendements se trouvant ainsi écartés, on se trouvait en présence de l'article unique du projet et de l'article additionnel qu'y avait joint la commission. Ils furent l'un et l'autre adoptés par assis et levé, mais il restait à voter au scrutin sur l'ensemble. Sur 168 votants, déduction faite d'un billet nul, le résultat du dépouillement donna 85 suffrages contre la loi et 82 seulement

en sa faveur. Le président dut, en conséquence, en annoncer le rejet. Les ministres et leurs amis ne s'y étaient pas attendus. On a lieu d'en être surpris, car il était évident que la très-faible majorité qu'ils avaient obtenue contre les amendements ne s'était formée que par le concours des membres de la gauche qui, comme M. Lanjuinais, étaient absolument hostiles au principe même de la loi, et on ne pouvait douter que, lorsqu'il s'agirait de voter sur la loi même, ils s'uniraient, pour la repousser à ceux qui avaient essayé de l'amender. Quoi qu'il en soit, la colère fut grande dans le parti ministériel et surtout dans la fraction religieuse qui lui prêtait un appui si compromettant. La presse opposante témoigna une vive joie d'un succès qu'elle n'avait pas, d'abord, osé espérer, et elle en félicita la Chambre des pairs. La *Quotidienne* elle-même, si dévouée aux intérêts religieux, trouva de subtils arguments pour démontrer que le vote qui venait d'avoir lieu était conforme à ces intérêts.

Des cinq grandes lois présentées par le gouvernement à l'ouverture de la session, deux avaient échoué à la Chambre des pairs, la loi des rentes et celle des communautés de femmes, une à la Chambre des députés, celle des vols et outrages commis dans les églises. Deux seulement avaient obtenu les suffrages des deux assemblées, la loi sur le recrutement, et celle de la septennalité.

D'autres lois excitant moins vivement les passions des partis sortirent aussi, dans le cours de cette session,

des délibérations des Chambres provoquées par l'initiative royale. Je me bornerai à indiquer celle qui, pour donner satisfaction aux plaintes portées par les manufacturiers et les maisons de commerce les plus renommées contre des contrefaçons à l'aide desquelles on débitait sous leur nom des produits d'une qualité inférieure, déclara passible de la prison et de l'amende, sans préjudice des dommages et intérêts, quiconque aurait apposé ou fait apparaître, par une altération quelconque, sur des objets fabriqués, le nom d'un fabricant ou l'indication de la raison d'une fabrique autres que les véritables, comme aussi tout marchand, commissionnaire ou débitant qui aurait participé sciemment à cette fraude. La discussion très-approfondie à laquelle cette loi avait donné lieu dans la Chambre des députés, avait pourtant révélé de grandes difficultés d'exécution et prouvé que quelques-unes de ses dispositions étaient de nature à nuire à des industries parfaitement légitimes.

Une loi d'une intérêt plus général amena aussi de vifs débats dans la même Chambre. Avant la révolution de 1789, le régime des chemins vicinaux était soumis aux autorités locales. On pourvoyait à leur entretien au moyen de corvées qui pesaient uniquement sur le peuple des campagnes. A la corvée, abolie en 1789, la révolution avait substitué d'autres prestations qui, au contraire, pesaient presque exclusivement sur les propriétaires. Malgré la multiplicité des lois et des règlements successivement publiés sur cette matière, les chemins vicinaux

s'étaient dégradés au point de devenir impraticables. De toutes parts, on demandait une loi nouvelle et plus efficace. En attendant la confection du Code rural dont elle aurait naturellement fait partie, le ministère s'était décidé à présenter à la Chambre un projet portant, en substance, que les chemins que des arrêtés des préfets, rendus sur déclaration des conseils municipaux, auraient reconnu nécessaires à la communication des communes, seraient à la charge de celles sur lesquelles ils seraient établis, que lorsque les revenus de ces communes ne suffiraient pas aux dépenses ordinaires de ces chemins, il y serait pourvu par des prestations en argent ou en nature au choix des contribuables, que tout habitant, chef de famille ou d'établissement à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, inscrit sur l'un des rôles des contributions directes, pourrait être tenu, pour chaque année, à une prestation ne pouvant excéder deux journées de travail ou leur valeur en argent pour lui et pour chacun de ses fils vivant avec lui, ainsi que pour chacun de ses domestiques mâles, et à fournir deux journées de chaque bête de trait ou de service et de charette en sa possession, et qu'en cas d'insuffisance de ces moyens, il pourrait être perçu sur tout contribuable jusqu'à cinq centimes additionnels au principal des contributions directes. Ces diverses prestations et ces centimes devraient être votés par les conseils municipaux à qui il appartiendrait de fixer, en argent, le taux de la conversion des prestations, et qui, pour ce qui aurait trait aux cen-

times additionnels, seraient assistés des plus imposés.

Ce projet de loi fut très-longuement discuté. Une des questions qui tinrent la plus de place dans le débat fut celle de la prestation des journées de travail, que plusieurs membres de la gauche et même de la droite trouvaient trop onéreuse pour les classes pauvres, parce qu'elle établissait une égalité de charges entre elles et les classes riches. M. de Sesmaisons demanda qu'on exemptât de cette prestation tous ceux qui, à raison de leur pauvreté, ne payaient pas l'impôt personnel. M. de Girardin, en appuyant cet amendement, ne craignit pas de dire que la proposition du gouvernement tendait à rétablir la corvée, et qu'il serait fâcheux qu'une Chambre entièrement composée de grands propriétaires fît peser sur la classe pauvre un impôt dont les riches seraient exempts. Des murmures s'élevèrent. Le ministre de l'intérieur répondit qu'il n'était pas possible de laisser sans réfutation une telle objection, que l'abus, l'injustice de l'ancienne corvée ne consistait pas en ce que les contribuables fournissaient un travail en nature, mais en ce qu'elle ne portait que sur une seule classe, qu'elle n'atteignait que l'habitant le moins riche et qu'elle n'était pas supportée par les personnes les plus aisées, vice qui n'existait certainement pas dans le projet actuel. Il expliqua ensuite que ce qui, jusqu'à ce moment, depuis la Révolution, avait empêché de remédier à la dégradation des chemins vicinaux, c'était la lutte existante dans toutes les communes entre les

habitants et les propriétaires non résidents des biens situés dans les communes, que ces derniers désiraient naturellement que les chemins fussent réparés sans leur participation, que, d'un autre côté, toutes les fois qu'on avait laissé aux conseils municipaux le soin de répartir les charges résultant des réparations, il y avait eu exagération dans la quotité attribuée à ces propriétaires absents, qu'il fallait que l'équilibre fût rétabli et que c'était là le but de la loi.

La proposition de M. de Sesmaisons fut rejetée. On rejeta aussi une multitude d'autres amendements qui avaient pour objet, soit d'exiger qu'on procédât, avant toute autre mesure, à la classification des chemins vicinaux, soit d'établir entre les communes et les cantons une répartition exacte des charges relatives aux chemins qui leur étaient communs, soit de faire intervenir les propriétaires dans les délibérations des conseils municipaux toutes les fois que les prestations en nature ne suffiraient pas. Le projet ne subit, dans cette discussion, que quelques modifications peu importantes dont l'une soumettait aux prestations de journées de travail les chevaux de selle ou d'attelage de luxe aussi bien que les bêtes de trait ou de somme. Il fut voté à la majorité de 224 voix contre 61. A la Chambre des pairs, sur 108 votants, il ne rencontra que 9 opposants. Quelques membres avaient, pourtant, signalé les difficultés auxquelles cette loi pourrait donner lieu en certains cas, particulièrement lorsque les chemins intéresseraient à la

fois des communes, des cantons ou des départements différents, mais le ministre de l'intérieur avait répondu que les préfets s'entendraient pour aplanir ces difficultés.

M. de La Bourdonnaye avait proposé, le 11 juin, de supplier le Roi de faire présenter, pendant la session, un projet de loi ayant pour but de déclarer qu'une indemnité intégrale était due aux Français dont les propriétés immobilières avaient été confisquées et vendues par suite des décrets du gouvernement révolutionnaire, et de déterminer les bases d'évaluation de ces propriétés. Le *Journal des Débats*, en annonçant cette proposition, indiqua assez naïvement la tactique à laquelle elle se rattachait. « Si le ministère, » dit-il, « combat le projet, il achève de se perdre dans le parti » qui l'a porté au pouvoir; s'il l'adopte, il en perd le » mérite et n'est plus que l'exécuteur d'une mesure » dont le mérite appartient tout entier à l'opposition » royaliste. » Les journaux de la gauche, prenant acte de cet aveu, firent remarquer, que, de la part de ceux qui avaient rejeté la loi de la conversion des rentes, il y avait une singulière inconséquence à proposer une indemnité dont le fond ne pouvait être pris que sur le produit de cette conversion.

Le 14 juin, M. de La Bourdonnaye développa sa proposition en comité secret. Il représenta que l'espérance de l'indemnité promise aux émigrés par le discours du trône, était ajournée sinon détruite par

le rejet de la loi des rentes à laquelle on avait affecté de la lier. Il soutint la justice de cette indemnité, tout en blâmant le système en vertu duquel le ministère voulait la réaliser par la spoliation des rentiers. La proposition, défendue par M. Clausel de Coussergues, fut combattue par d'autres députés de la droite, MM. de Blangy, Syrieys de Mayrinhac, Duboideru, et rejetée à la presque unanimité comme attentatoire à l'initiative royale et aux droits du trône, dont les promesses, disait-on, ne seraient pas vaines, bien que l'effet en parût différé. Douze ou quinze membres seulement s'étaient levés pour appuyer M. de La Bourdonnaye. La gauche s'était abstenue. Les ministres, pour éviter le piége que leur avait tendu le chef de la contre-opposition, n'avaient pas voulu prendre part à la discussion. Le *Journal des Débats*, déplorant ce résultat, dit que le président du conseil, s'étant épuisé à parler des rentiers, n'avait pu apparemment trouver assez de force pour plaider la cause des victimes de la Révolution ; mais le *Drapeau blanc* répondit que ces victimes pouvaient se rassurer, que le Roi ne leur ferait pas défaut et qu'elles n'auraient que quelques mois à attendre. Dans un autre comité secret qui suivit, à deux jours de distance, le vote que je viens de rapporter, M. de V[illegible] [illegible]ire, en effet, que le gouvernement présenterait, à la session prochaine, une loi à [illegible]

Le [illegible] même où M. de La Bourdonnaye faisait sa [illegible], un député assez obscur, M. Jankowitz, en

déposait une autre dont la tendance libérale formait un singulier contraste avec la presque totalité des projets sur lesquels les Chambres étaient alors appelées à délibérer. Il demandait, en se fondant sur la plus grande durée donnée à la Chambre élective, que tout député qui accepterait une place amovible pendant l'exercice de ses fonctions législatives fût soumis à la réélection. Le bruit courut alors que M. de Villèle s'était prononcé en faveur de cette proposition, ce qui est peu probable. Quoi qu'il en soit, on la prit en considération, mais elle fut ensuite rejetée à la majorité de 177 voix contre 120. Ses défenseurs s'étaient prévalus de l'exemple de l'Angleterre. Les motifs de ceux qui la combattaient étaient déduits de la différence des mœurs et de la situation politique des deux pays. La force inaccoutumée de la minorité fit quelque sensation. Pour l'expliquer, il fallait admettre que cinquante voix ministérielles, au moins, s'étaient détachées de la majorité.

CHAPITRE XCIV

— 1824 —

Vote d'une loi qui augmente le fond des pensions militaires, d'une autre qui réduit certains droits d'enregistrement, d'une autre qui maintient le monopole du tabac. — Présentation d'une loi de douanes conçue dans le sens du système prohibitif, et que le gouvernement applique par ordonnance, les Chambres n'ayant pas eu le temps de la voter. — Vote de la loi des comptes de 1822. — Vote d'une loi de crédits supplémentaires pour 1823, à la suite d'une discussion très-vive dans la Chambre des députés sur les dépenses de la guerre d'Espagne et les marchés Ouvrard. Discours du général Foy. — Ordonnance royale qui charge une commission de faire une enquête sur cette question. — Vote du budget de 1825. Imprudents efforts des membres de la droite pour ramener la France à l'ancien régime. Débats sur les empiètements du parti ultramontain sur la Grèce, sur l'affaire des achats de journaux, sur celle des hommes de couleur de la Martinique arbitrairement condamné soit aux travaux forcés et à la marque, soit à la déportation. — Clôture de la session. — Réorganisation du ministère : le baron de Damas remplace M. de Chateaubriand comme ministre des affaires étrangères; il est remplacé lui-même comme ministre de la guerre par M. de Clermont-Tonnerre, qui a pour successeur au ministère de la marine M. de Chabrol; le duc de Doudeauville devient ministre de la maison du Roi à la place du maréchal de Lauriston, nommé grand veneur; M. de Martignac obtient la direction générale de l'enregistrement; M. Sosthème de La Rochefoucauld, qui a définitivement échoué dans ses tentatives pour être ministre de l'intérieur, en est dédommagé par la direction des beaux-arts. —

Quelque temps après, l'évêque d'Hermopolis, grand-maître de l'Université, est nommé ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. — Création d'un conseil d'amirauté. — Ordonnance qui améliore l'organisation du conseil d'État. — Destitution d'administrateurs et de magistrats contraires à l'opinion dominante. — Arrêt de la Cour de cassation qui, en reconnaissant qu'on peut ressusciter, sans autorisation royale, un journal qui a cessé de paraître sans avoir été formellement supprimé, enlève au gouvernement une partie des pouvoirs que la loi de 1823 lui avait conférés sur la presse périodique. Le ministère en prend occasion de rétablir la censure. Pamphlets publiés à cette occasion par MM. de Chateaubriand et de Salvandy. — Baisse des fonds. — Négociation ouverte pour arriver à la reconnaissance de l'indépendance de Saint-Domingue moyennant une indemnité en faveur des colons. Elle échoue. — Situation peu favorable du commerce et de l'agriculture. — Progrès de l'industrie manufacturière, accroissement des capitaux. — Constructions nouvelles dans Paris. — Exposition des beaux-arts. — Progrès de l'école romantique, tant dans la peinture que dans la poésie. — Nombreuses et remarquables productions historiques. — Élections partielles, presque toutes favorables au ministère. — Acquittement, à Toulouse, d'un bon nombre de sujets français qui, en Espagne, ont porté les armes contre la France.

Les projets de loi présentés aux Chambres sur des matières financières et économiques avaient été rarement aussi nombreux que cette année.

Le but d'un de ces projets était de remédier à l'insuffisance des crédits alloués jusqu'à ce jour pour l'inscription des pensions militaires. Les demi-soldes converties en pensions ayant absorbé bien au delà des fonds destinés aux retraites, il avait déjà fallu y pourvoir, en 1820,

par un crédit extraordinaire de deux millions 600,000 fr., [illegible] d'ajouter un nouveau crédit de deux millions [illegible] francs. Ce projet ne pouvait rencontrer aucune opposition, mais quelques débats s'élevèrent sur l'emploi qui serait fait des fonds alloués. Le général Foy [illegible] accuser les intentions qui avaient dirigé le gouvernement dans l'application de la loi relative aux retraites. Suivant lui, cette loi, faite en faveur des militaires, avait été interprétée et invoquée contre eux. On avait dit à un grand nombre d'entre eux : vous avez le temps de service qui vous donne droit à la pension ; vous êtes jeunes et valides, vous pouvez pendant vingt ans encore servir votre pays, n'importe, vous prendrez votre retraite. Par une fâcheuse conséquence d'un tel raisonnement, la dépense de l'armée pouvait être doublée si, lorsqu'un homme, dans un grade élevé, avait atteint sa quarante-cinquième année, on le forçait à quitter le service pour prendre sa retraite, ce qui grèverait le Trésor d'une double solde. Sous le rapport financier, il était nécessaire qu'il y eût une limite quelconque à l'exercice du droit de donner des retraites. Le général Foy exposa ensuite que les militaires, par la modicité de leur solde et de leurs pensions, ne participaient en aucune sorte au mouvement de l'accroissement de la richesse, caractère distinctif de l'époque, que la grande majorité des officiers généraux et supérieurs se trouvaient dans le cas d'être mis à la retraite, que quelques avancements considérables avaient été donnés à l'armée

qui avait fait la campagne d'Espagne, en grande partie à des officiers qui avaient plus de trente ans de service, que les fonds demandés par le ministre de la guerre allaient être comme l'épée de Damoclès suspendue sur eux et les menaçant à tout moment de les précipiter de leur position d'activité dans des retraites prématurées, et cela, parce qu'il n'existait pas d'ordonnance régulière qui fixât l'âge auquel ils étaient forcés de les accepter. Il demanda donc que les sommes allouées pour les pensions militaires fussent distribuées d'une manière légale, de telle sorte que les officiers en activité, non plus que ceux en disponibilité et en demi-solde, ne pussent être contraints de prendre leur retraite à moins qu'ils ne fussent dans l'impossibilité de continuer à servir, et que la mise à la retraite ne pût pas, à l'avenir, être appliquée comme une punition, ainsi que cela avait été pratiqué depuis quelques années, dans une profession où il y avait assez d'arbitraire nécessaire pour qu'on ne dût pas en admettre de superflu. Le général Partouneaux exprima le désir de voir élever le taux des retraites militaires, trop inférieur à celui des retraites civiles. M. de Moustier, envoyé de France en Suisse, appela l'attention et la pitié du gouvernement sur les rares survivants des combattants du 10 août, MM. de Courtarvel et de Quinsonnat, sur les chevaliers de Saint-Louis dénués de fortune. La loi, que personne n'attaquait, fut votée à l'unanimité moins quatre voix, et à l'unanimité absolue par la Chambre des pairs, sans autre incident que les réclamations éle-

CHAPITRE XCIV

— 1824 —

Vote d'une loi qui augmente le fond des pensions militaires, d'une autre qui réduit certains droits d'enregistrement, d'une autre qui maintient le monopole du tabac. — Présentation d'une loi de douanes conçue dans le sens du système prohibitif, et que le gouvernement applique par ordonnance, les Chambres n'ayant pas eu le temps de la voter. — Vote de la loi des comptes de 1822. — Vote d'une loi de crédits supplémentaires pour 1823, à la suite d'une discussion très-vive dans la Chambre des députés sur les dépenses de la guerre d'Espagne et les marchés Ouvrard. Discours du général Foy. — Ordonnance royale qui charge une commission de faire une enquête sur cette question. — Vote du budget de 1825. Imprudents efforts des membres de la droite pour ramener la France à l'ancien régime. Débats sur les empiètements du parti ultramontain sur la Grèce, sur l'affaire des achats de journaux, sur celle des hommes de couleur de la Martinique arbitrairement condamné soit aux travaux forcés et à la marque, soit à la déportation. — Clôture de la session. — Réorganisation du ministère : le baron de Damas remplace M. de Chateaubriand comme ministre des affaires étrangères ; il est remplacé lui-même comme ministre de la guerre par M. de Clermont-Tonnerre, qui a pour successeur au ministère de la marine M. de Chabrol ; le duc de Doudeauville devient ministre de la maison du Roi à la place du maréchal de Lauriston, nommé grand veneur ; M. de Martignac obtient la direction générale de l'enregistremont ; M. Sosthème de La Rochefoucauld, qui a définitivement échoué dans ses tentatives pour être ministre de l'intérieur, en est dédommagé par la direction des beaux-arts. —

Quelque temps après, l'évêque d'Hermopolis, grand-maître de l'Université, est nommé ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. — Création d'un conseil d'amirauté. — Ordonnance qui améliore l'organisation du conseil d'État. — Destitution d'administrateurs et de magistrats contraires à l'opinion dominante. — Arrêt de la Cour de cassation qui, en reconnaissant qu'on peut ressusciter, sans autorisation royale, un journal qui a cessé de paraître sans avoir été formellement supprimé, enlève au gouvernement une partie des pouvoirs que la loi de 1823 lui avait conférés sur la presse périodique. Le ministère en prend occasion de rétablir la censure. Pamphlets publiés à cette occasion par MM. de Chateaubriand et de Salvandy. — Baisse des fonds. — Négociation ouverte pour arriver à la reconnaissance de l'indépendance de Saint-Domingue moyennant une indemnité en faveur des colons. Elle échoue. — Situation peu favorable du commerce et de l'agriculture. — Progrès de l'industrie manufacturière, accroissement des capitaux. — Constructions nouvelles dans Paris. — Exposition des beaux-arts. — Progrès de l'école romantique, tant dans la peinture que dans la poésie. — Nombreuses et remarquables productions historiques. — Élections partielles, presque toutes favorables au ministère. — Acquittement, à Toulouse, d'un bon nombre de sujets français qui, en Espagne, ont porté les armes contre la France.

Les projets de loi présentés aux Chambres sur des matières financières et économiques avaient été rarement aussi nombreux que cette année.

Le but d'un de ces projets était de remédier à l'insuffisance des crédits alloués jusqu'à ce jour pour l'inscription des pensions militaires. Les demi-soldes converties en pensions ayant absorbé bien au delà des fonds destinés aux retraites, il avait déjà fallu y pourvoir, en 1820,

du monopole l'impôt qui en tenait lieu avait atteint, dans les provinces qui cultivaient le plus de tabac, une consommation presque triple de celle du reste de la France. Il en conclut qu'il n'était pas vrai qu'un impôt productif fût incompatible avec la liberté de la culture et de la fabrication, et il proposa un plan d'après lequel la culture, la fabrication et la circulation du tabac auraient été libres, sauf à imposer à cette dernière des conditions propres à assurer la perception d'un droit égal au produit du monopole. M. de Villèle, sans contester l'évidence des principes généraux invoqués par les opposants, répondit que le gouvernement aurait été heureux de pouvoir, comme le préopinant, espérer, d'une taxe qui laisserait toute facilité à la culture et au commerce, un revenu égal à celui que procurait le monopole, mais que le plan proposé ne lui paraissait pas praticable, qu'il avait tous les inconvénients du monopole et qu'il serait peut-être plus vexatoire, que, pour son compte, il appelait de tous ses vœux un mode qui pût dégager l'administration de la tâche très-onéreuse pour elle de surveiller la culture et la fabrication du tabac, mais qu'il désespérait de le trouver et qu'en tout cas un tel mode ferait perdre une grande partie du produit procuré par le régime actuel. Plusieurs membres n'en affirmèrent pas moins, avec M. Humann, qu'il était possible de percevoir un impôt sur le tabac par des moyens qui ne fussent pas, comme le monopole, en contradiction avec la Charte et la civilisation. D'autres parlèrent dans le

même sens que le ministre. On proposa aussi de réduire à quatre ans, à deux ans la durée du monopole, mais l'avis de la commission, qui la réduisait à cinq ans, finit par l'emporter, et le projet ainsi amendé fut voté à l'unanimité.

A la Chambre des pairs, le rapporteur, M. Colin de Sussy, ancien ministre du commerce sous l'Empire, cita l'opinion exprimée par M. Necker, que l'impôt sur le tabac était la plus douce, la plus imperceptible des contributions, parce qu'il portait sur un objet de fantaisie ou d'habitude, non de nécessité. A ceux qui disaient que le régime du monopole nuisait à l'agriculture dont il réduisait le produit, et qu'il privait le commerce d'une branche d'industrie avantageuse, il fit remarquer que, pendant les vingt années de la suppression de ce régime, de 1790 à 1810, la culture ne s'était étendue qu'à quarante-huit départements et dans des proportions très-inégales, très-faibles pour la plupart. Il en tira la conclusion que cette culture avait une limite fixée par la consommation, qu'on ne pouvait y employer utilement qu'environ un millier d'hectares, tous les efforts du commerce pour trouver des débouchés, tant en France qu'à l'étranger, à des quantités supérieures, ayant été infructueux, et que si la production n'était pas restreinte dans des limites déterminées, le prix s'abaisserait dans une mesure ruineuse paur les producteurs. Il fit ressortir ce qu'il y avait d'impraticable dans les projets soumis à la Chambre des députés pour remplacer le

monopole, et le déficit certain qui en résulterait dans le revenu de l'État. Sans nier qu'il fût à désirer que le monopole ne se prolongeât pas indéfiniment, il dit que le moment de sa suppression n'était pas encore arrivé et que, lors même que les impôts pourraient-être allégés, les premières suppressions devraient porter sur des objets plus nécessaires, avant tout sur le sel, dont le bas prix contribuerait si puissamment à l'amélioration de l'agriculture. Dans le court débat qui suivit ce rapport, M. de La Villegontier, repoussant, même dans l'avenir, l'hypothèse d'un retour à la liberté de la culture et du commerce du tabac, se prononça d'une manière absolue pour le maintien du système actuel avec les perfectionnements que pourrait y apporter l'expérience, et invita le gouvernement à présenter aux Chambres une loi qui, dans l'intérêt commun des cultivateurs et des contribuables, convertît en état définitif l'état provisoire prolongé pour cinq ans seulement pour le projet en délibération. M. de Tournon demanda que la question du monopole fût, le plus tôt possible, définitivement résolue dans un sens ou dans l'autre, afin que l'industrie particulière sût à quoi elle devait s'attendre au moment de l'expiration du terme de cinq ans et se mît en mesure de profiter de la solution si elle était favorable; il proposa de former, pour l'examen de ce problème, une commission à peu près semblable à celle qui avait été organisée en conseil de commerce. M. de Villèle déclara qu'en tout cas on ne saurait penser à sup-

primer le monopole qu'au moment où le trésor serait en état de se passer de la moitié des quarante-deux millions qu'il en retirait, la taxe qu'on parlait de lui substituer ne pouvant, malgré les assertions contraires, en rapporter plus de vingt. Le projet de loi réunit une majorité de 118 voix sur 123.

Un autre projet de loi présenté à la Chambre des députés pour fixer les droits de navigation sur tous les canaux à un taux uniforme, fut retiré au moment où il allait être mis en discussion, par suite, dit-on, de réclamations et de renseignements nouveaux qui étaient parvenus au gouvernement.

Trois projets de loi concernant les détails de la perception des droits sur les vins, eaux-de-vie et liqueurs furent votés sans difficulté. Un quatrième donna lieu à des débats assez animés. Il avait pour but de fournir à l'administration les moyens d'atteindre une classe nombreuse de distillateurs et de bouilleurs d'eau-de-vie et d'esprits qui, profitant de la rédaction vicieuse et incomplète d'une loi de 1816, trouvaient moyen de s'affranchir de toute surveillance en se présentant, non comme des distillateurs et des bouilleurs de profession, mais comme des propriétaires tirant de leurs propres récoltes les vins, les fruits et les substances qu'ils distillaient. L'abus avait été poussé si loin que plus de la moitié de ces produits, sans y comprendre même ceux qu'on avait exportés, avaient été consommés en franchise ou en fraude. « Une telle exemption, » disait l'exposé

des motifs, « ne pouvait subsister; l'impôt sur l'eau-
» de-vie est un impôt général de consommation ;
» personne, même le propriétaire, ne doit en être af-
» franchi. Aucune des conditions qui, d'après la lé-
» gislation actuelle, exemptent les vins et les cidres
» de la prise en charge chez les récoltants, ne
» peut s'appliquer à l'eau-de-vie qui n'est pas le frruit
» de la terre, mais le produit d'une industrie parti-
» culière. » Ces raisons semblaient péremptoires, mais elles échouèrent contre l'influence de la propriété territoriale, toute-puissante dans la Chambre. On fit valoir les intérêts des propriétaires qui, déjà surchargés de produits en tout genre que le défaut de circulation et de débouchés les empêchait de vendre, ne pourraient plus tirer parti de leurs vins, de leurs grains, de leurs fruits en les distillant. Le baron Saladin proposa, au nom de la commission, le rejet du projet de loi. Il ne fut pourtant pas rejeté. On se borna à y faire de graves modifications moyennant lesquelles la Chambre le vota à la majorité de 223 voix contre 48; mais, bien que le ministère, pour éviter un échec plus complet, eût cru devoir y donner son assentiment, comme le projet ainsi transformé ne répondait plus au but qu'on avait eu en vue en le présentant, il ne fut pas soumis à la Chambre des pairs.

Le 15 juin, M. de Villèle porta à la Chambre des députés un projet de loi d'une tout autre portée. Il avait pour objet d'augmenter de 15 à 16 pour cent

les droits sur les laines et les toiles étrangères, d'encourager la navigation nationale dans les mers de l'Inde en élevant les droits sur les produits de cette contrée introduits en France par des navires étrangers, et d'autoriser les Antilles françaises à recevoir en entrepôt certaines denrées que fournissaient le continent et les îles d'Amérique, et dont les analogues n'existaient qu'en faible quantité dans les colonies de la France, pour en faire la matière d'un commerce libre. Il s'agissait principalement du coton, du cacao, de l'indigo et du girofle. « En résumé, » disait l'exposé des motifs, œuvre de M. de Saint-Cricq, président du bureau de commerce, « en résumé, donner » de nouvelles et plus sûres garanties à l'agriculture, » accorder de nouveaux encouragements à quelques-unes » des industries manufacturières, ouvrir des voies plus » larges à la navigation lointaine, acccomplir un des » vœux des colonies au profit commun des colonies et » du commerce de la métropole, tel est le but du projet » de loi. » Dans cet exposé des motifs, M. de Saint-Cricq, selon sa coutume, développait en termes spécieux et à l'aide d'arguments ingénieux les principes alors généralement admis sur la nécessité de protéger contre la concurrence étrangère le *travail national*, seule source véritable de la richesse du pays, et de lui réserver à tout prix le marché national, nécessité plus impérieuse encore, ajoutait-il, depuis que les communications de peuple à peuple étaient devenues plus faciles et que

l'emploi des machines avait fait partout surabonder la production. Il rappelait que c'était par la prohibition que l'Angleterre était arrivée à créer une telle masse de produits, affirmant que, quoi que pussent dire ses orateurs dans le Parlement, elle n'y renonçait pas encore, puisque l'immense majorité des marchandises qu'elle consentait à recevoir de l'étranger étaient des matières premières destinées à alimenter son industrie. Il disait que le gouvernement français, lorsqu'il avait jugé à propos d'élever les tarifs, l'avait fait en usant des plus grands ménagements envers les États étrangers, qu'uniquement préoccupé de l'idée de protéger sa propre industrie, il n'avait pas eu la pensée de nuire à celle des autres, et il se plaignait, comme il avait déjà eu occasion de le faire, de ce que, dans les prétendues représailles auxquelles certains États avaient cru devoir recourir pour témoigner leur ressentiment de ces exhaussements de tarifs, ils n'eussent pas porté le même esprit de modération et de bienveillance. Une loi votée par les États généraux de Hollande lui paraissait surtout bien contraire à cet esprit. « Nos tarifs, » disait-il encore, « défendent » notre travail contre la rivalité du travail étranger. » Que l'étranger défende aussi son travail par ses tarifs, » rien n'est plus juste... Mais quand nos taxes, seulement défensives contre l'industrie de tous les peuples, » ne sont offensives pour aucun peuple en particulier, » quand tous les produits étrangers de même nature... » subissent chez nous un traitement égal, nous avons

» droit d'attendre qu'on n'éloigne nos produits ou qu'on
» n'en restreigne l'importation qu'au profit de sa propre
» industrie, et non au profit d'autres industries étran-
» gères, qu'on ne refuse pas de nous ce que l'on continue
» de demander à d'autres, qu'on n'impose pas à nos
» communications des gênes, des entraves qui ne sont
» pas imposées aux communications des autres. Or,
» est-ce là le caractère de l'acte du gouvernement des
» Pays-Bas?... Non, sans doute : il prohibe nos étoffes
» de laine, nos verreries qu'il continue à recevoir des
» autres pays, et notamment de l'Angleterre, dont les
» tarifs sont cependant plus répulsifs que les nôtres;
» il charge d'un droit de cent pour cent nos faïences et
» nos poteries, de vingt pour cent notre bonneterie, de
» huit pour cent notre porcelaine, tandis qu'il continue
» d'admettre les faïences des autres nations à vingt-cinq
» pour cent, leurs poteries à six pour cent, leurs bon-
» neteries à dix pour cent, leurs porcelaines à trois pour
» cent; il veut que nos vins ne puissent arriver dans les
» Pays-Bas que par la voie de la mer, tandis que les
» frontières de terre sont ouvertes à tous les autres vins
» étrangers... Le gouvernement français n'a rien négligé
» pour obtenir du gouvernement des Pays-Bas le redres-
» sement d'une mesure que rien, de notre part, ne
» justifie. Il lui répugnerait de suivre un exemple qu'il
» n'a pas donné... Il espère que celui de la modération
» dont il use encore aujourd'hui... ne sera perdu ni
» pour l'un ni pour l'autre pays. »

Dans le cours de cet exposé, M. de Saint-Cricq constatait que les importations de l'Angleterre s'élevaient annuellement à une valeur de 800 millions et ses exportations à plus d'un milliard, les importations de la France à 363 millions et ses exportations à 390. Ce dernier chiffre, il était forcé de le reconnaître, ne dépassait guère celui des exportations antérieures à 1789, et, cependant, il paraissait trouver ce résultat satisfaisant.

La commission à laquelle fut renvoyé le projet de loi entendit les nombreuses réclamations des intérêts engagés dans la question des douanes et s'efforça vainement de les concilier. Le 6 juillet, M. Fouquier-Long présenta, en son nom, un rapport qui donnait l'adhésion la plus explicite aux principes énoncés par le gouvernement et proposait l'adoption du projet avec des modifications de peu d'importance, telles qu'une réduction des droits d'importation en faveur des sucres des colonies françaises et une augmentation des droits imposés sur les laines, les toiles et les fils venant de l'étranger. La commission insistait beaucoup sur la détresse des éleveurs de bœufs, sur les inconvénients du monopole exercé par les bouchers de Paris, sur la nécessité de diminuer les droits d'octroi, d'accroître la consommation de la viande, d'améliorer la race des chevaux, d'entretenir des haras afin de ne plus être obligé de recourir à l'étranger pour la remonte de la cavalerie. L'époque avancée de la session, qui laissait à peine le temps de s'occuper du

budget, n'ayant pas permis de discuter la loi avant la séparation des Chambres, le gouvernement pourvut, par ordonnance, aux plus importants des changements qui en faisaient le fond.

La loi des comptes de 1822, présentée comme les autres lois financières au commencement de la session, avait cela de remarquable, que, pour la première fois, les jugements de la cour des comptes y étaient produits à l'appui des budgets des ministres. Les réductions de dépenses et les annulations de crédits qu'elle constatait s'élevaient à près de sept millions, mais elle constatait aussi des augmentations de dépenses et des suppléments de crédits extraordinaires dont la somme totale atteignait presque le chiffre de vingt-huit millions, et qui se rapportaient, en majeure partie, aux frais du congrès de Vérone, à l'entretien du cordon sanitaire et du corps d'observation des Pyrénées et au payement des intérêts des reconnaissances de liquidation de la dette arriérée. Compensation faite de ces modifications diverses du budget primitif de 1822, il se trouvait fixé, en définitive, à 949 millions 174,942 francs en dépenses et à 991 millions 892,882 francs en recettes, d'où résultait un excédant de 42 millions 717,900 francs, que le ministre proposait d'appliquer au budget de 1824 pour 3 millions 988,371 francs et à celui de 1823 pour 38 millions 729,529 francs. Cette loi fut votée, le 17 juin, par la Chambre des députés, à la majorité de 264 voix contre 71, après une courte discussion et sur

le rapport de M. Syrieys de Mayrinhac qui, tout en approuvant les dépenses faites pour *assurer à la couronne sa dignité, au peuple son repos, à la France le rang qu'elle devait occuper parmi les nations*, avait déploré, entre autres choses, la progression incessante des charges publiques, l'augmentation de quelques traitements, les cumuls, le nombre considérable des traitements de disponibilité, et aussi le défaut d'uniformité, la confusion qui régnaient dans les comptes de divers ministères.

A la Chambre des pairs, la loi des comptes de 1822 fut l'objet d'un rapport très-travaillé de M. de Marbois qui, avec sa sévérité un peu grondeuse, s'éleva contre l'accroissement excessif des dépenses, contre la complaisance ou la faiblesse que mettaient les ministres à conserver les emplois inutiles et à entretenir un trop nombreux personnel, contre les vices d'une comptabilité où des améliorations incontestables n'avaient pas encore introduit l'uniformité, et surtout contre l'abus des moyens de crédit. « Toutes les créations de valeurs, » dit-il, « sont de véritables emprunts : les complaisances » intéressées des banquiers, les prêts sur dépôts de » valeurs faits par la banque, par le mont-de-piété, » et les avances des receveurs généraux et autres, et » les cautionnements, et les anticipations, de quelque » nom qu'on les appelle, et les dettes flottantes, et les » bons de la caisse de service, et les mandats et les » bons royaux, et jusqu'aux jouissances passagères du

» payement fait pour exécuter les canaux, sont de cette
» nature... Tout État qui s'engage et s'avance dans les
» emprunts se plonge dans un abîme sans fond. »
M. de Marbois traça aussi un sombre tableau de la détresse de l'agriculture, du malaise qui se faisait sentir dans le commerce, de la rareté des espèces monnayées, arrivée à tel point dans quelques départements qu'on y procédait par échange de marchandises et de denrées; il dit que, malgré les dégrèvements opérés, la perception de l'impôt paraissait être devenue plus difficile et les frais de poursuites contre les retardataires plus considérables. Plusieurs de ces assertions furent taxées d'exagération par M. de Villèle qui les mit en contraste avec l'accroissement du produit des droits sur les consommations et sur les transactions, symptôme certain de la prospérité publique, et la Chambre, sans s'arrêter à des critiques de M. Roy qui portaient, pour la plupart, sur des formes de comptabilité, vota la loi à la presque unanimité.

On s'occupa ensuite d'un projet de loi qui allouait, pour l'exercice de 1823, de nouveaux crédits s'élevant, d'une part, en ce qui concernait le service ordinaire, à la somme de 575,894 francs, de l'autre, en ce qui touchait au service extraordinaire, à celle de 107 millions 827,085 francs. La première était le complément définitif des frais de construction et de disposition intérieure du nouvel Opéra, et, bien qu'on trouvât que la dépense avait été excessive, elle fut allouée sans dif-

ficulté. Quant aux 107 millions, sauf une faible partie relative aux frais occasionnés par la tenue du dernier conclave et par la création de deux cardinaux français, elle se rapportait tout entière aux dépenses de la guerre d'Espagne pour laquelle les Chambres avaient déjà alloué un crédit de cent millions qui se trouvait ainsi plus que doublé. Les avances faites au gouvernement et aux troupes royalistes d'Espagne pendant la guerre y figuraient pour 34 millions. Par l'effet de ces nouveaux crédits, le budget de 1823 était porté, en dépenses, à un milliard 144 millions 601,671 francs, tandis que la loi des finances de 1822 ne les avait évaluées qu'à 909 millions 130,783 francs; mais la plus grande partie de cette différence se trouvant comblée par le produit du dernier emprunt, par des excédants de recettes, par la créance de 34 millions qu'une convention avait mise à la charge de l'Espagne et par quelques millions de bénéfice qu'avait réalisés la caisse des dépôts et consignations, le *déficit* était réduit à 32 millions 681,988 francs, et le ministre se proposait d'y pourvoir par une émission de bons du trésor.

L'opinion publique se préoccupait vivement de ces suppléments de crédit. De graves soupçons planaient sur les opérations de l'administration militaire, sur les marchés passés avec M. Ouvrard et qui avaient élevé dans une énorme proportion les frais de subsistance de l'armée. Le ministre des finances, dans l'exposé des motifs, avait passé légèrement sur ces transactions, se bornant

à annoncer que toute l'activité possible serait apportée dans la liquidation du service dont le compte extraordinaire serait définitivement présenté avec les comptes ordinaires de 1823, mais cela ne suffisait pas pour calmer les esprits impatients. On se demandait si le ministère de la guerre ou l'administration des subsistances avait réellement négligé de faire les approvisionnements et de préparer les moyens de transport nécessaires, quelles précautions avaient été prises, comment on avait pu se trouver forcé, la veille de l'entrée en campagne, à passer de nouveaux marchés, à accepter l'intervention d'une entreprise nouvelle. On n'ignorait pas que de grands dissentiments avaient éclaté, sur tout cela, entre le précédent ministre de la guerre et l'état-major du duc d'Angoulême, et qu'ils avaient amené la disgrâce du duc de Bellune. Cette disgrâce, loin de résoudre la question, n'avait fait que donner un nouveau degré de vivacité aux débats qu'elle avait soulevés. Le duc de Bellune, affranchi par sa sortie du ministère des ménagements qu'il avait dû garder jusqu'alors, se plaignait hautement d'être sacrifié à M. Ouvrard. M. de Villèle, qui n'avait jamais approuvé les marchés et qui ne voulait pas se compromettre pour les défendre, ne dissimulait guère le blâme dont il les frappait. L'orage grossissait contre M. Ouvrard qui était resté à Madrid où la bienveillance de prince ne le protégeait plus. Le 2 janvier, il avait reçu du payeur général de l'armée l'avis inattendu que les payements qu'il avait encore à recevoir seraient sus-

pendus jusqu'à nouvel ordre. Le 17 mai, le commandant en chef de l'armée d'occupation lui donna l'ordre de rentrer en France, et il quitta furtivement le pays où il venait de jouer un rôle si important, où, pendant plusieurs mois, il avait tenu une maison fastueuse, y laissant des dettes comme partout. Il raconte, dans ses mémoires, qu'en arrivant à Paris, il se présenta à M. de Villèle qui lui dit : « Savez-vous, monsieur, » que si nous n'avions pas craint que M. le duc d'An- » goulême prît la poste et nous laissât là, je vous au- » rais fait arrêter au début de la campagne ? »

L'esprit de parti qui s'était emparé de cette question ne permettait pas de douter que les débats auxquels elle donnerait lieu dans les Chambres n'eussent une extrême gravité, et on les attendait avec impatience.

M. de Martignac fut chargé de faire le rapport du projet de loi. Par l'habileté courtoise qui était un des caractères de son talent et par la modération de son esprit, il était plus propre que personne à surmonter ou à éluder les difficultés d'un pareil sujet. Son rapport, qu'il présenta le 21 janvier, roulait presque exclusivement sur les marchés conclus avec le célèbre munitionnaire, et il raconta avec beaucoup de lucidité les circonstances qui les avaient amenés. Ménageant tout le monde autant que possible, il ne dissimula pas qu'au moment de l'entrée en campagne les approvisionnements, les moyens de transport surtout, s'étaient trouvés incomplets malgré toutes les assurances con-

traires, mais, laissant à l'écart le ministre de la guerre, il eut soin de faire porter toute la responsabilité sur la lenteur que l'intendant général avait mise à prendre possession de ses fonctions et sur l'inexpérience reconnue d'une partie des employés de l'administration. Dans cette insuffisance et dans les dangers auxquels on se serait exposé en différant le commencement des hostilités, dans la nécessité, par conséquent, de passer la Bidassoa au jour fixé d'avance, il montra la justification des marchés qui, seuls, avaient pu en donner la possibilité immédiate, mais il reconnut que M. Ouvrard, sentant l'avantage que lui donnait la position de l'armée dans un moment décisif, avait profité, dans l'intérêt de sa fortune, du besoin qu'on avait de ses ressources et de son activité, et avait exigé des prix exagérés pour les vivres et les fourrages qu'il s'engageait à fournir. Il fallait, sans doute, pour en juger équitablement, ne pas perdre de vue que l'exécution de ces marchés devait embrasser un vaste pays et que les conditions se débattaient dans un moment de crise et en vue d'une guerre dont il était impossible de calculer les incidents et les résultats ; mais, d'un autre côté, il était juste de remarquer que la plupart des chances de la guerre restaient, en vertu de ces traités, à la charge du trésor, que les magasins déjà formés par l'intendance étaient mis à la disposition du munitionnaire et que les employés de l'administratinn étaient placés sous ses ordres. Tout cela avait grossi d'une

manière fâcheuse les dépenses de l'État. Cependant, il était conforme à la justice et à la vérité de dire que les circonstances avaient été impérieuses, que les sacrifices avaient été commandés et qu'au surplus des avantages réels étaient sortis de ces inconvénients reconnus. L'armée principale avait passé la frontière le 7 avril, et, en peu de jours, elle avait couvert une étendue de pays considérable; en peu de mois, elle avait parcouru la distance qui sépare Bayonne et Cadix pendant que des corps isolés se répandaient dans le royaume de Valence, dans celui de Grenade et dans d'autres provinces éloignées. Cette incroyable activité des troupes exigeait un service d'administration fortement organisé et exécuté avec une grande précision. Le manque de vivres, l'embarras dans les transports pouvaient tout arrêter, tout entraver ou exposer l'armée à s'écarter de l'admirable discipline qui avait été, pour sa valeur et pour sa tactique, un si puissant auxiliaire. Si l'armée avait été forcée de retarder son entrée en Espagne, si elle avait hésité dans ses mouvements, si elle n'avait pas frappé ses ennemis du bruit de sa marche, de ses triomphes, des acclamations qui l'accompagnaient, si elle leur avait laissé le temps de se concerter, de se compter, de juger leurs avantages, le succès n'eût pas été compromis, sans doute, mais il eût été acheté par de longs travaux et de ruineux retards. Un hiver passé sous les murs de Cadix eût coûté bien plus cher à la France que les résultats des marchés.

M. de Martignac disait, en finissant, que la commission dont il était l'organe s'était défendue contre toutes les préventions, qu'elle avait résisté à l'empire d'un souvenir qui semblait couvrir du manteau de la gloire tous les détails d'une expédition dont la France s'enorgueillissait, et qu'après une mûre délibération, elle avait cru devoir proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Ce rapport habile, insinuant, par moment un peu déclamatoire, rempli d'éloges enthousiastes de l'armée, du prince généralissime et de ces idées monarchiques qui étaient alors à la mode, fut accueilli avec faveur par la majorité. Quelques passages, pourtant, excitèrent des murmures, soit parmi les partisans de l'ancien ministre de la guerre, soit parmi ceux qui étaient moins bien disposés pour lui. Les uns auraient voulu que la discussion s'ouvrît presque immédiatement, dans l'espérance de l'abréger; les autres désiraient qu'on lui donnât plus de latitude et qu'on prît plus de temps pour s'y préparer. La Chambre décida qu'elle s'ouvrirait huit jours après, le 28 juin. Dans cet intervalle, on vit paraître plusieurs écrits qui avaient trait à la question des fameux marchés, un, entre autres, du duc de Bellune lui-même, qui naturellement avait pour but de justifier son administration et qui portait ce titre : *Du ministère de la guerre en* 1822 *et en* 1823, *par le maréchal duc de Bellune.*

M. Benjamin Constant monta le premier à la tribune. Dans un discours plus politique que financier, il déclara

qu'il subordonnerait son vote aux explications que donnerait le gouvernement sur l'état de l'Espagne réduite, par les suites de l'intervention française, à un si déplorable régime. Parlant de l'ordonnance d'Andujar, il compara son auguste auteur à Gélon de Syracuse, imposant aux Carthaginois vaincus la suppression des sacrifices humains. La Chambre refusa d'ordonner l'impression de ce discours, et M. Clausel de Coussergues, dont la bouche ne s'ouvrait guère que pour proférer quelque énormité politique, ne craignit pas d'affirmer que le préopinant était mal informé et que les partisans de la révolution en Espagne, loin d'y être opprimés, comme il le prétendait, épouvantaient les gens de bien par leur jactance et leur attitude menaçante!

Le général Foy, avec une éloquence vive et pittoresque qui produisit une vive impression, attaqua les conventions conclues avec M. Ouvrard. Fidèle à la consigne que s'était donnée l'opposition, de ménager le duc d'Angoulême, il admit que ce prince s'était trouvé dans la nécessité de les subir, mais il accusa les ministres de les avoir préparées et sanctionnées. Il dit que l'absence d'un plan arrêté pour la campagne d'Espagne avait été la cause de ce qu'on n'avait pas fait à Paris et de ce qu'on avait fait à Bayonne. Il fit remarquer que ces marchés, ruineux pour la fortune publique, avaient été conclus, non pas pour quinze jours, non pas pour un mois, comme il convenait à des marchés d'urgence, mais pour toute la durée du séjour des troupes françaises en

Espagne. « Vous supposez du moins, » dit-il, « qu'à
» l'exemple des anciens munitionnaires, M. Ouvrard est
» arrivé dans le pays avec des capitaux, avec du génie,...
» qu'il a fait des avances au gouvernement et qu'on ne
» le paiera que quand il aura fourni et à raison de ce
» qu'il aura fourni. Non, messieurs, M. Ouvrard n'ap-
» porte rien, et on lui donne tout. Il y a plus. On met
» à sa disposition tous les moyens existant dans les
» dixième et onzième divisions militaires. Ce n'est pas
» tout encore; on lui paie d'avance les onze douzièmes
» des fournitures qu'il fera ou ne fera pas, et... on ne
» les calcule pas sur l'effectif réel de l'armée, mais sur
» le pied complet, et il se trouvera en définitive que
» l'armée aura excédé de beaucoup le grand complet.
» Rien n'arrête dans ses spéculations le munitionnaire
» général, qui fournit tout et partout. La Catalogne et
» le midi de la France font aussi partie du vaste
» domaine qu'on lui a inféodé... Avec la certitude de
» ses méthodes, la nature de ses déboursés et la facilité
» de ceux qui contractent avec lui, M. Ouvrard entre-
» prendra, quand on le laissera faire, la fourniture du
» monde entier. En calculant tous les bénéfices qu'aurait
» pu faire le munitionnaire général dans des circons-
» tances ordinaires et en supposant que tous les gains
» fussent licites et avoués, il n'aurait pas dû gagner
» moins de vingt millions.. Mais le croira-t-on? Ce
» munitionnaire général ne fait pas littéralement la
» totalité du service; il n'en fait qu'une partie peu

» considérable ; il se contente de fournir l'approvisionnement du quartier général et des corps d'armée qui en dépendent ; il laisse aux autres troupes le soin de pourvoir à leurs besoins par des moyens particuliers ; il n'établit son service que sur une seule ligne d'opération en sorte que si, par l'effet de circonstances tout à fait indépendantes de sa volonté, ce sont les autorités locales elles-mêmes... qui font les fournitures, il en retirera également un profit considérable. Que devait faire le gouvernement du Roi dans de pareilles circonstances ? Je dis à dessein le gouvernement du Roi et non pas le ministre de la guerre, car, dans une si grave occurrence, les déterminations ont dû être prises par le conseil des ministres tout entier. Eh bien ! Le traité du 5 avril a été renouvelé par l'intendant Régnault et par un troisième intendant à des conditions encore plus onéreuses et que les ministres ont refusé de sanctionner par leur signature. On est allé jusqu'à donner à M. Ouvrard une indemnité de quatre à cinq millions ;... toutefois, la même ordonnance a réglé qu'il cesserait son service au 1er janvier 1824. Ainsi sont tombés tour à tour sous le charme du munitionnaire général tous ceux qui ont traité avec lui... Et que vient-on nous dire, qu'aucune signature de ministre ne se trouve au bas de ces marchés ? Qu'importe à la Chambre, qu'importe à la France l'observance ou l'omission d'une vaine formalité ? Les ministres ont laissé faire, donc ils ont fait ; ils ont

» payé, donc ils ont ratifié; ils ont jeté à la tête d'un » entrepreneur les trésors de l'État; ils nous doivent » compte et réparation... » Le général Foy ne niait pas que l'État, ainsi engagé par eux, ne dût acquitter scrupuleusement la dette qu'ils avaient contractée, mais, ajouta-t-il, il restait à l'État un recours dans la responsabilité des ministres, une responsabilité effective, pesant à la fois sur les personnes et sur les biens, pour effrayer les agents prévaricateurs et ceux qui s'associeraient à leurs rapines. « Le compte définitif des dépenses » de la guerre d'Espagne, » dit-il encore, « vous étant » présenté à la prochaine session. la commission que » vous nommerez pour l'examiner deviendra, par la » force des choses, une véritable commission d'enquête. » Il appartiendra à votre dignité de faire comparaître » devant elle, non-seulement tous les documents écrits » propres à éclairer votre conscience, mais aussi tous les » renseignements qui pourront être procurés de vive » voix; et ce n'est pas seulement sur les marchés » Ouvrard que vous devrez vous enquérir; vous demanderez encore à quel titre, suivant quelles formes et » avec quelles précautions notre argent a été dépensé » pour le service direct des Espagnols ou prêté à leur » gouvernement; vous demanderez qu'on vous explique comment il arrive que le service ordinaire » de 1823 soit resté chargé de consommations excessives » pendant que cent mille hommes et plus ont passé » l'année hors de France et sont supposés avoir con-

» sommé 208 millions au compte des crédits extraordi-
» naires; vous ferez éloigner les incapables et vous ferez
» rendre gorge aux fripons. Sévérité et justice, voilà ce
» qu'attend de vous la magistrature militaire, atteinte
» dans sa considération par un désordre administratif
» dont il n'y a pas eu d'exemple pendant les vingt-cinq
» années de guerre de la Révolution; voilà ce qu'attend
» de vous notre jeune armée au nom de laquelle il
» n'est pas permis de piller le trésor français pendant
» qu'elle-même a respecté avec tant de religion les
» personnes et les propriétés sur le territoire espagnol;
» voilà ce qu'attend de vous la France tout entière, qui
» ne veut pas que le gouvernement représentatif soit un
» blanc-seing de profusion et un manteau d'impunité.
» Quant à présent, comme ce qu'on me présente sous la
» forme de crédits supplémentaires n'est ni appuyé de
» pièces probantes, ni rédigé dans les formes voulues par
» la loi du 25 mars 1817, je vote contre le projet de loi. »

Ce discours, bien qu'interrompu quelquefois par des murmures, avait été entendu avec une faveur évidente par la plus grande partie de la Chambre qui en vota l'impression après deux épreuves douteuses. Un tel vote, de la part d'une assemblée si peu tolérante d'ordinaire pour l'opposition, était significatif.

Il était temps que M. de Villèle intervînt pour défendre le projet de loi. Sa tâche était difficile, si difficile que sa grande habileté ne put y suffire. « Nous devions » attendre, » dit-il, « après les succès rapides et bril-

» lants de la campagne qui a été si heureusement
» terminée sous le commandement d'un prince auguste,
» que les ministres seuls seraient responsables de la
» partie onéreuse de la campagne, c'est-à-dire des
» frais qu'elle aurait coûtés et des demandes de crédits
» qui devraient vous être faites; nous ne trouvons en
» cela rien d'étrange, rien n'est plus juste, au contraire.
» Nous appelons sur nous seuls le blâme..., tout l'hon-
» neur du succès appartient à trop de titres au prince
» généralissime et à la brave armée qu'il commandait... »
Après ce préambule, le président du conseil expliqua que ce n'étaient pas les approvisionnements qui avaient fait défaut au commencement de la guerre, mais bien un homme capable de faire marcher l'administration, que, s'il y avait eu faute, il fallait l'attribuer à l'inexpérience de l'administration militaire et surtout à l'intendant général Sicard, et que, dans cet état de choses, le service de l'armée ne pouvant être fait, dans un pays tel que l'Espagne, qu'au moyen de transactions commerciales dont malheureusement cette administration n'avait pas l'habitude, on avait accepté l'intervention d'un homme accoutumé à de semblables opérations. Il ne contesta pas l'exagération des prix fixés par les marchés, mais il la justifia par la nécessité où l'on s'était trouvé de recourir à M. Ouvrard; il dit qu'il avait fallu sacrifier de l'argent pour épargner des hommes, pour hâter le succès, pour se libérer le plus tôt possible des charges que la guerre imposait au pays. Sur un seul

point, M. de Villèle réfuta victorieusement le général Foy. Celui-ci, comme nous venons de le voir, avait prétendu que les trente années de guerre de la Révolution et de l'Empire n'offraient aucun exemple de déprédations pareilles à celles qu'on venait de voir en 1823. « Messieurs, » dit le ministre, « ces trente » années de guerre ont été faites aux dépens des pays » qu'on parcourait. Le succès de la campagne d'Espagne » dépendait de la discipline de l'armée, et, par consé- » quent, de la fourniture exacte de tout ce qui pouvait » être nécessaire au soldat. »

La discussion dura deux jours. Il serait superflu d'analyser tous les discours qui y furent prononcés; il suffira d'en indiquer le caractère général et d'en citer les traits les plus saillants. Quelques orateurs essayèrent de justifier l'administration du duc de Bellune, d'autres plaidèrent la cause de l'intendance militaire, mais il n'y avait en quelque sorte qu'une voix pour condamner les marchés passés avec M. Ouvrard, pour réclamer une enquête. M. Devaux demanda formellement le rejet des crédits, prétendant, avec les défenseurs du duc de Bellune et contrairement à l'avis des autres membres de la gauche, que les approvisionnements faits par le ministère de la guerre étaient suffisants et qu'on avait, sans motif plausible, passé sous les *fourches caudines* de M. Ouvrard. Le comte Alexis de Noailles, qui n'appartenait ni à la gauche ni à l'extrême droite, signala, en termes énergiques, des arrangements illicites, des rapines, des

dilapidations autorisés ou tolérés par des agents incapables ou complices. M. de Villèle s'étant efforcé de rejeter la responsabilité sur le corps de l'intendance, d'abord sur M. Sicard qu'il accusait d'avoir manqué de prévoyance et de fermeté, puis sur M. Regnault qui, moins coupable, selon lui, n'avait pourtant pas fait son devoir, M. de La Bourdonnaye demanda comment il se faisait que M. Regnault, traité par le ministre avec tant de sévérité, se trouvât cependant chargé de présider à la liquidation de ces dépenses. Cette interpellation parut troubler le président du conseil, et le ministre de la guerre ayant été forcé de reconnaître que le fait était vrai, il s'ensuivit une assez vive agitation. M. de La Bourdonnaye voulut bien reconnaître, pourtant, que, dans ces marchés, ruineux pour la fortune publique et honteux pour l'administration, il n'y avait pas eu complicité de la part des ministres, mais seulement impuissance et incapacité.

Un résumé du rapporteur donne la mesure la plus exacte du sentiment qui prévalait dans l'assemblée. M. de Martignac y reconnaissait, comme un fait démontré, que les ressources disponibles au commencement d'avril 1823 s'étaient trouvées insuffisantes et qu'il aurait été imprudent d'entrer en campagne sans avoir préalablement pourvu à tous les besoins de l'armée. Cette insuffisance, ajoutait-il, avait été un grand malheur, l'intervention de M. Ouvrard une calamité et les marchés conclus avec lui étaient très-onéreux pour

l'État. Sur tout cela, il ne pouvait y avoir qu'une seule voix dans la Chambre. On demandait que, lorsqu'il s'agirait de vérifier les comptes du munitionnaire général, la sévérité la plus rigoureuse présidât à cet examen, qu'on ne payât que ce qu'il faudrait absolument payer et que la commission que la Chambre chargerait, l'année suivante, de faire le rapport de la loi des comptes, prît toutes les précautions imaginables pour s'assurer de la vérité des faits et pour tout approfondir. Sur ce point aussi, il ne pouvait s'élever qu'une seule voix, qu'un seul cri, il ne pouvait y avoir qu'une seule prière à adresser au Roi. La France voulait que les faits fussent éclaircis, que la plus glorieuse des expéditions ne fût pas flétrie par la fraude, que, comme on l'avait dit dans la précédente séance, les *incapables fussent écartés et les fripons punis*, mais, dans la situation des choses, refuser la sanction législative aux ordonnances souscrites par le Roi quand son fils était en Espagne, c'était ce que la Chambre ne ferait pas.

La chambre ne le fit pas, en effet. La loi fut votée à la majorité de 234 voix contre 69.

Le lendemain de ce vote, M. de Villèle qui, pendant la discussion, avait repoussé l'idée d'une enquête sur les marchés Ouvrard comme inutile et intempestive, fit signer par le Roi une ordonnance qui chargeait une commission de recueillir tous les documents propres à donner au gouvernement les moyens d'apprécier les causes et l'urgence des crédits supplémentaires de 1823. Elle

se composait, sous la présidence du maréchal Macdonald, duc de Tarente, de MM. de Villemanzy et Daru, comme lui pairs de France, de MM. de la Bouillerie et de Vaublanc et de l'amiral Halgan, députés. Elle devait soumettre au Roi le résultat de ses travaux avant le 1er décembre, mais ce terme se trouva insuffisant à raison du nombre immense de pièces à réunir et à examiner.

Les noms des membres de cette commission, la diversité des opinions auxquelles ils appartenaient étaient une garantie de l'indépendance qu'elle apporterait dans ses travaux. Cependant, les journaux de l'opposition firent l'observation qu'en Angleterre, une commission semblable aurait été nommée, non par les ministres, mais par la Chambre. Le *Journal des Débats* se livra à des railleries mordantes contre *le ministre incapable et imprévoyant qui, battu de toute part, se rendait enfin à discrétion.*

Le projet de loi, porté le 6 juillet à la Chambre des pairs par le président du conseil, y fut l'objet d'un rapport de M. de Pastoret dans lequel il déclara que la question de subsistances et de transports militaires étant soumise à une commission, il croyait devoir s'abstenir de la traiter. Un seul orateur prit la parole : ce fut M. de Marbois, qui exprima son admiration de ce que, sur la somme de 800,000 francs allouée pour les dépenses secrètes de cette guerre, le prince généralissime avait trouvé moyen d'en économiser plus de 500,000, ce qui faisait tomber tous les bruits répandus sur les moyens

de corruption qui auraient hâté la fin des hostilités. Personne n'attaquant, d'ailleurs, le projet de loi, MM. de Chateaubriand et de Montalembert, qui s'étaient inscrits pour le défendre, crurent devoir garder le silence, et il fut adopté à la majorité de 121 voix sur 140.

Il ne restait plus à voter que le budget de 1825. Le projet ministériel évaluait les recettes à 899 millions 500,383 francs et les dépenses à 898 millions 933,181 fr. Il y avait donc équilibre, et ce résultat était d'autant plus satisfaisant que les crédits affectés à quelques-uns des services publics présentaient des accroissements par rapport à ceux de l'exercice antérieur, 2 millions 200,000 francs pour l'exécution des canaux, 552,000 fr. provenant de l'extinction graduelle des pensions ecclésiastiques pour l'entretien du clergé, 1,438,750 francs pour les pensions militaires et 608,504 francs pour le service des postes. Quant à la somme de 32 millions 681,788 francs dont le trésor était resté à découvert sur l'exercice de 1823, le ministre proposait d'y pourvoir au moyen de bons royaux qui, ajoutés aux 100 ou 110 millions nécessaires au service courant, porteraient la dette flottante à 140 millions, ce qui n'aurait ni dangers, ni inconvénients.

Le 26 juin, M. de Frénilly présenta le rapport de la partie des dépenses et M. de Lastours celui des recettes. Ce dernier en proposa l'adoption pure et simple. M. de Frénilly demanda, sur les dépenses, une diminution de 750,000 francs, dont plus des trois quarts devaient

résulter de la réduction à 4 pour cent de l'intérêt des cautionnements. L'importance de ce rapport consistait dans les vues qu'il exprimait sur les améliorations dont l'administration générale du pays paraissait susceptible à la commission, et que, suivant elle, la chambre septennale devait réclamer. Comme les commissions des années précédentes, elle demandait la diminution du nombre des cours royales pour mettre des entraves à la manie des procès; elle demandait aussi une nouvelle organisation des justices de paix qui, en supprimant leurs émoluments, augmentât leur importance, leurs attributions et permît de diminuer le nombre des tribunaux de première instance; elle insistait pour que le sort des curés fût promptement amélioré et qu'à l'avenir les établissements religieux eussent des dotations et des propriétés foncières au lieu de recevoir des secours précaires. Ce qui n'était pas moins remarquable comme symptôme des principes de la commission, c'est qu'elle prenait d'une manière absolue la défense de la rétribution universitaire, si souvent attaquée comme un impôt sur l'enseignement. C'était, disait le rapport, un impôt juste et politique; il importait à la société de ne pas mettre la haute éducation au rabais dans un pays où elle n'était peut-être déjà à la portée que d'un trop grand nombre d'individus, et il y aurait de graves inconvénients à la multitude de bourses fondées par l'État dans les colléges si une foule de familles ruinées, pour qui la haute éducation était un besoin et qui ne pouvaient l'obtenir que de la muni-

ficence du Roi, ne justifiait pas l'existence de ces bourses.

La discussion s'ouvrit le 6 juillet. Le côté gauche, si prodigieusement affaibli, n'étant plus en mesure de reproduire les thèmes et les agressions de l'opinion libérale, la droite avait plus que jamais le champ libre pour attaquer, dans un sens opposé, les institutions existantes et réclamer le rétablissement de l'ancien régime ou du moins de quelque chose d'approchant. Ses orateurs combattirent particulièrement la centralisation, née, disaient-ils, sous le gouvernement révolutionnaire, source principale des difficultés qui entravaient la marche de toutes les affaires, cause de dépenses excessives, et, entre les mains des dépositaires du pouvoir, un des plus puissants moyens de séduire, de corrompre et de comprimer. Ils disaient qu'elle étouffait les entreprises les mieux conçues et les plus utiles dans leur cours et surtout dans leur origine, qu'elle enlevait aux administrations des départements toute autorité, tout pouvoir, toute force, tout crédit, qu'elle arrêtait tout essor, refroidissait le zèle, paralysait les bonnes intentions et semait partout le découragement. Ils demandaient que les seules affaires réservées à la décision du gouvernement central fussent la nomination aux emplois du premier ordre et aux dignités ecclésiastiques, la formation et le renouvellement successif de tous les corps de magistrature, des premiers conseils administratifs et des premières autorités civiles, le recrutement, l'entretien et les mouve-

ments des troupes de terre et de mer, la perception, l'emploi et la justification des deniers affectés aux dépenses générales de l'État, les règlements généraux relatifs à l'administration publique, ceux de la police, ceux qui intéressent les sciences, les arts, l'agriculture, le commerce et l'industrie, enfin, les acquisitions et les aliénations des communes et des établissements publics, et que tout le reste fût abandonné aux soins des autorités communales et départementales. Ainsi s'exprimait M. Bacot de Romans. M. de Lezardière, M. de Berbis parlèrent à peu près dans le même sens, et tous s'accordaient à soutenir qu'on ne parviendrait jamais à réduire la somme énorme du budget sans revenir, autant que possible, aux anciennes divisions administratives, en d'autres termes, sans substituer les provinces aux départements. M. de Lezardière se plaignit de la situation fâcheuse de la propriété foncière, manquant de débouchés pour ses produits, tandis que les capitalistes, forts de l'appui du gouvernement, attiraient dans les villes tout le numéraire, et, par l'étalage d'une prospérité factice, trompaient l'opinion sur l'état de la France, M. de Vaublanc, croyant trouver dans les tableaux de la balance commerciale la preuve de l'appauvrissement du pays, réclama pour ses productions des débouchés et des facilités de communication. M. de Berbis, M. de Malartic firent entendre en faveur de l'agriculture des doléances analogues. Dans ce même esprit de prédilection pour la propriété foncière et de jalousie presque hostile contre la richesse mobilière

et le crédit, on se plaignait de la dotation trop considérable accordée au fond d'amortissement, on exprimait plus ou moins formellement le vœu de sa réduction, comme aussi de la réduction de l'intérêt de la rente. Le président Chifflet critiqua avec une extrême amertume l'organisation judiciaire en demandant, comme la commission et plusieurs autres orateurs, la diminution du nombre des cours et des tribunaux en même temps qu'une modification dans le système des justices de paix, qui en eût fait, à l'exemple de l'Angleterre, un instrument d'influence aristocratique. M. de Foucault suggéra l'idée de créer des corps militaires dans lesquels les *fils de famille* seraient placés *selon leur rang* et dont ils ne sortiraient que pour être officiers, en sorte qu'ils ne fussent plus *exposés à rapporter dans leurs familles les mœurs et souvent les habitudes vicieuses des classes inférieures de la société*. D'autres demandèrent qu'on augmentât les allocations destinées à secourir les soldats de l'*armée de l'Ouest*, c'est-à-dire des Vendéens, et les anciens colons de Saint-Domingue.

Évidemment, je le répète, c'était à l'ancien régime que la droite voulait ramener la France, et, par là, elle compromettait ce qu'il y avait de juste et de fondé dans ses réclamations. C'est ainsi seulement qu'on peut expliquer l'hostilité de l'opinion libérale aux idées de décentralisation auxquelles il semblait qu'elle dût être favorable : elle ne pouvait méconnaître que, pour la plupart de ceux qui les mettaient en avant, elles n'étaient

qu'un moyen de fonder l'influence de l'aristocratie territoriale et de battre en brèche les résultats de la Révolution. Et toutes ces propositions alarmaient d'autant plus les esprits que le ministère, craignant apparemment de mécontenter la majorité, s'abstenait de les combattre ou ne les combattait que bien mollement. M. de Villèle ne retrouvait la parole que pour défendre la dotation de la caisse d'amortissement. M. Corbière, repoussant ces idées de décentralisation qui trouvaient tant de faveur dans le côté droit, faisait remarquer que, si on était d'accord sur le mot, on ne l'était pas, à beaucoup près, sur ce qu'il signifiait. que sans doute on ne voulait pas des assemblées provinciales indépendantes du Roi, ce qui ne serait rien moins qu'un changement de la constitution et un retour aux errements de l'Assemblée constituante, qu'il fallait donc qu'on s'expliquât. M. Bacot de Romans s'empressa de protester contre toute idée de porter atteinte à l'autorité royale.

De telles discussions ne pouvaient que fournir des armes à l'opposition de gauche en lui permettant de se présenter comme la seule protectrice des intérêts menacés. M. Benjamin Constant n'en laissa pas échapper l'occasion. Un budget, suivant lui, changeait de caractère suivant le parti qui le votait. Celui d'un parti constitutionnel aurait pour tendance l'économie, mais, avec l'économie, l'adoption de toutes les dépenses dont le but était d'éclairer et d'ennoblir la masse de la nation, et, surtout, la suppression des allocations qui

donnent au pouvoir les moyens de corrompre ou d'opprimer. Le budget du parti possédant en ce moment l'autorité devait tendre à obtenir le plus d'argent possible afin de maintenir ou même de créer le plus d'abus possible. Le budget d'un troisième parti, que l'orateur, pour éviter toute dénomination offensante, appelait le parti de la minorité de la nation, n'aurait pour tendance ni l'économie, ni la profusion, mais l'application des revenus publics à l'accroissement de sa propre puissance qu'il regardait comme la pierre angulaire des institutions sociales, parce qu'il se considérait de bonne foi comme l'élite des sociétés. Ce parti proposerait donc, tantôt la suppression des dépenses qui lui sembleraient favoriser ce qui le contrarie, tantôt l'accroissement indéfini de celles qui favoriseraient ce qui le sert. Dans le projet du budget présenté par le ministère, on voyait des demandes innombrables d'argent, demandes de détail, sans liaison entre elles, et qui pouvaient être diminuées, retranchées ou accrues sans que le système fût changé, parce qu'en réalité tel ou tel système importait peu aux ministres, l'argent étant pour eux l'essentiel. Dans le rapport de la commission, au contraire, quelques faibles économies étaient proposées, mais de grandes dépenses étaient désirées, invoquées, annoncées, des dépenses telles que, de l'aveu même de ceux qui les appelaient, il faudrait y pourvoir, non pas sur les revenus, mais sur les capitaux et faire participer au paiement les générations suivantes pendant un long espace de temps. Le

rapporteur donnait son approbation à la rétribution universitaire comme à une sage mesure politique dont l'effet était d'empêcher la diffusion de la haute éducation. Là se révélait, dans une de ses parties les plus importantes, le système dont la commission était l'organe. Les lumières resserrées dans un petit cercle, le monopole de la science pour une seule classe, l'ignorance et le travail constituant le partage du reste de la nation, tel était ce système, et cela était si vrai que, lorsqu'il s'agissait de la classe favorisée par le rapporteur, la pauvreté ne lui paraissait plus devoir être, pour elle, un obstacle à la haute éducation. Sortant de ces considérations générales, M. Benjamin Constant reproduisit les idées plusieurs fois énoncées sur la nécessité d'une bonne organisation de la cour des comptes, de la promulgation d'un code militaire et d'institutions durables garantissant l'indépendance de la Chambre des pairs. Il demanda la suppression des jeux publics et des loteries, exprimant sa surprise qu'un partisan sincère de la religion, de la morale et de l'ordre n'eût pas, dans son rapport, flétri ces deux sources épouvantables de crimes, et que la commission, qui redoutait tant pour la jeunesse les lumières et la haute instruction, n'eût pas vu, pour le moins, autant de dangers dans ces piéges ouverts sous ses pas, dans ces tentations qui lui étaient offertes à tous les coins de rues, dans les chimères ainsi présentées à son imagination : « J'ai cru devoir, » dit en finissant M. Benjamin Constant, « j'ai cru devoir repousser de

» toutes mes forces le travail de la commission, parce » que tous les principes qu'elle professe, tous les vœux » qu'elle a émis sont en opposition avec l'ordre consti- » tutionnel... et tendent à nous ramener à cet état » d'inégalité qui a causé la Révolution dont nous déplo- » rons tous les malheurs, mais dont pourtant nous ne » voulons pas perdre les fruits. »

Un tel discours était fait pour éveiller les susceptibilités et les inquiétudes de l'opinion contre un parti qui semblait se plaire à les provoquer par tant d'imprudences. Celui que prononça ensuite M. Ferdinand de Bertier, un des membres les plus violents de la contre-opposition, devait avoir, dans ce sens, bien plus d'efficacité encore. Il commença par donner une pleine adhésion aux vœux d'améliorations et de réformes exprimés par la commission, en regrettant seulement qu'elle eût cru devoir en ajourner la réalisation. Il demanda si, après neuf ans de restauration, il n'était pas temps de punir le sacrilége, de rendre au mariage sa sainteté, de donner au clergé une existence indépendante, de mettre un terme à la spoliation des fidèles serviteurs du Roi, de réviser les codes pour les mettre en harmonie avec les sentiments religieux et les institutions monarchiques du pays, d'abroger les lois impies de la Révolution, de supprimer les rouages qui rendaient l'administration si dispendieuse. La magistrature mise au niveau de la dignité et de l'importance des anciens parlements, les 86 préfets réduits, autant que possible, au nombre des 33 intendants qui,

avant 1789, réunissaient, dans autant de généralités, les fonctions d'administrateurs civils à celles de directeurs des contributions directes, le rétablissement des anciennes dénominations, des anciennes délimitations encore vivantes dans le souvenir des peuples, les conseils généraux reconstitués sur le pied des anciennes assemblées provinciales, la restitution au clergé de la dotation que lui avait assignée l'Assemblée constituante en compensation de ses propriétés, l'allocation aux émigrés de l'indemnité à laquelle ils avaient droit et qui serait prise sur le fond de l'amortissement, telles étaient, suivant M. de Bertier, les principales mesures qui pouvaient conduire au but indiqué. Il désirait aussi que les grades militaires et même les emplois administratifs ne fussent conférés qu'à des hommes pourvus de fortune, ce qui permettrait de réduire les dépenses de l'État. Quant à la politique extérieure, dont la direction actuelle lui inspirait peu de confiance, il aurait voulu qu'elle parût moins soumise à l'influence d'une puissance rivale éternelle de la France, et qu'elle se conformât davantage aux principes religieux et monarchiques si heureusement proclamés par la Sainte-Alliance. Il s'étonnait du peu d'influence que le gouvernement français exerçait, même dans les parties de l'Europe où il semblait y avoir acquis le plus de droits. En Espagne, particulièrement, il déplorait, avec tous les vrais royalistes, le nouveau 5 *septembre* qui avait remplacé des ministres dévoués et fidèles par des ministres que les cortès révolutionnaires

peu de mois auparavant, jugeaient dignes d'être employés; il signalait, comme une conséquence de ce mouvement, la persécution sévissant, d'un bout du royaume à l'autre, contre les amis du trône, et une autre *conspiration du bord de l'eau* s'organisant contre le frère du roi et ses plus fidèles serviteurs. Il ne voulait pas croire que tout cela se fît avec le concours du cabinet des Tuileries ; il ne disait pas non plus que ce cabinet poussât l'oubli de ses devoirs jusqu'à presser la reconnaissance des emprunts des cortès, de ces emprunts qui, déjà, auraient été reconnus si l'indignation du peuple espagnol et la noble fermeté de Ferdinand VII n'avaient repoussé à ce sujet toute intervention étrangère. Il aimait à penser que ce n'était pas au ministère français que l'on avait à reprocher l'établissement dans la Péninsule d'un état de choses tel que la France, après avoir sacrifié pour elle ses trésors et ses soldats, n'en retirait pas le plus léger avantage commercial et voyait, au contraire, une autre puissance maritime approvisionner ce pays des objets même que sa position topographique et la nature de ses productions semblaient l'appeler à lui fournir presque exclusivement. « Serait-il vrai, ajouta M. de Bertier, « qu'une puissance voisine qui,
» dans son orgueil, se persuade qu'il n'y a rien de par-
» fait que ce qui se trouve chez elle et qui veut porter...
» ses institutions chez tous les peuples sans examiner
» si leurs mœurs, leurs usages, leurs antécédents y
» sont conformes, voulût employer le crédit de la

» France à imposer de nouvelles institutions à l'Espagne? » Serait-il vrai que nous ayons contribué, apparemment » sans le vouloir, à remettre le Portugal sous le joug de » cette puissance..., à faire placer à la tête des troupes » portugaises un général anglais..., et que, grâce à » nos soins et à notre imprévoyance, le Portugal, devenu » de nouveau une colonie anglaise, soit prêt à recevoir » un corps de troupes hanovriennes? Enfin, serait-il » vrai que cette même puissance chercherait à faire » goûter à notre cabinet le rêve d'une grande ligue de » tous les Etats constitutionnels, en y comprenant » l'Espagne, que l'on croit déjà engagée dans cette classe, » et les gouvernements révolutionnaires de l'Amérique, » contre les gouvernements monarchiques de l'Est et la » Sainte-Alliance, à qui nous devons et nos rois légiti- » mes et le rétablissement de l'ordre social dans l'Eu- » rope?... »

Pour bien comprendre un passage de ce discours, il faut savoir qu'une conspiration tramée à Lisbonne par le parti de la réaction absolutiste pour enlever le pouvoir au Roi et le réduire à une sorte de captivité, venait d'être déjouée, grâce au concours de l'ambassadeur de France. Voilà ce que déploraient M. de Bertier et ses *monarchiques* amis, de même qu'ils s'indignaient des efforts faits à Madrid pour mettre fin à un régime de terreur, et qu'ils présentaient comme une persécution odieuse dirigée contre les royalistes espagnols les mesures par lesquelles on essayait, sans beaucoup de succès, de les

empêcher d'emprisonner, de proscrire, d'égorger leurs adversaires.

Ce n'était pas là, d'ailleurs, la partie la plus importante du discours de M. de Bertier. Ce discours, pour ce qui concernait la politique intérieure, était un audacieux manifeste de contre-révolution. La majorité elle-même sembla en éprouver quelque surprise. En dehors de la Chambre, dans les journaux, dans les conversations, il devint l'objet de nombreux commmentaires.

Un homme qui n'appartenait pas à l'opposition libérale, qui avait longtemps figuré parmi les serviteurs les plus dociles du pouvoir et qui, en ce moment, remplissait encore les fonctions de procureur général, M. Bourdeau, se chargea de répondre aux orateurs de l'extrême droite, et particulièrement à M. de Bertier. Résumant la substance de leurs discours, il n'eut pas de peine à démontrer que l'intention de bouleverser l'état politique de la France existait bien certainement chez ceux qui demandaient qu'on subordonnât le mariage civil au mariage religieux, qu'on révisât tous les codes, qu'on en fît disparaître les lois défavorables à la reconstitution des grandes fortunes, qu'on donnât le commandement de l'armée à des officiers pris dans la caste nobiliaire, qu'on transformât les préfets en intendants, qu'on substituât aux 86 préfectures les 33 généralités de l'ancien régime et les assemblées provinciales aux conseils généraux; il fit remarquer que, par une coïncidence bien singulière, les mêmes hommes qui voulaient



ramener la France à 1789 étaient pourtant les partisans des jésuites supprimés longtemps avant cette époque. « Ainsi, » dit-il, « tout ce qu'on veut peut se ré- » duire à ces deux paroles : l'ancien régime avec » les jésuites de plus et les libertés de l'Église gallicane » de moins. »

Ces derniers mots jetèrent dans la Chambre une vive agitation. Des murmures, des cris de rappel à l'ordre partirent des bancs de la droite. Un tel langage tenu par un grand fonctionnaire, par un homme tel que M. Bourdeau, était un véritable événement, un signe non équivoque du mouvement qui commençait à s'opérer dans beaucoup d'esprits. Les journaux libéraux s'emparèrent de son discours comme d'un argument puissant qui, sorti d'une bouche non suspecte, justifiait toutes leurs attaques. Les mots par lesquels il l'avait terminé et résumé devinrent pour l'opposition comme un symbole proverbial du système dominant.

Dans un autre passage, M. Bourdeau avait dit qu'au moment même où un des préopinants réclamait à la tribune un clergé indépendant, un journal publiait une lettre d'un archevêque qui prouvait que la dépendance dont on se plaignait était loin d'exister. Le fait auquel M. Bourdeau faisait ainsi allusion est assez caractéristique pour qu'il soit à propos de l'expliquer. Le ministre de l'intérieur, fortement imbu du vieil esprit parlementaire et voulant faire respecter les principes de l'Église gallicane qui commençaient à être violemment attaqués,

avait, par une circulaire, invité les évêques à lui faire parvenir, conformément aux anciens édits et à la loi organique de 1802, l'adhésion des directeurs et professeurs des seminaires aux quatre propositions de l'assemblée du clergé de 1682. La plupart des évêques s'étaient soumis à cette invitation, mais l'archevêque de Toulouse, le fougueux cardinal de Clermont-Tonnerre, au lieu d'y répondre, avait écrit à plusieurs autres prélats une lettre où il refusait nettement à l'autorité civile le droit de prescrire aux évêques ce qu'ils avaient à ordonner pour l'enseignement dans leurs séminaires, ajoutant que la formule d'adhésion, telle qu'elle leur était envoyée, semblait présenter les quatre articles de 1682 comme une décision de foi, ce qu'elle n'était pas et ce qui exposait les évêques à la censure du saint-siége, que cette mesure *inutile*, *inconvenante*, *ridicule*, constituait un nouvel attentat contre les droits de l'épiscopat, et, ne pouvant que déplaire à la cour de Rome, était aussi impolitique que déplacée dans un temps où un parfait accord régnait entre Rome et la France, qu'il voulait croire que quelque employé subalterne, provoqué peut-être par quelque savant du conseil d'État, avait présenté cette circulaire à la signature du ministre qui, sans doute, n'y avait pas fait attention, qu'en tout cas elle était l'œuvre d'un esprit brouillon, et que le mieux était de la considérer comme non avenue. Cette lettre, remplie d'une ironie si amère, si orgueilleuse, on pourrait dire si peu chrétienne, ayant paru sans signature dans la *Quoti-*

dienne, le *Moniteur* publia deux jours après un réquisitoire du procureur du roi qui traduisait en police correctionnelle M. Michaud, éditeur responsable de ce journal, sous la prévention de provocation à la désobéissance aux lois du royaume. Le cardinal écrivit alors une nouvelle lettre, revêtue de sa signature, par laquelle, se déclarant l'auteur de la première dont il disait avoir autorisé la publication, il exprimait sa surprise de ce qu'on ne s'en prenait pas à lui au lieu d'attaquer des écrivains estimables *qui avaient bien assez à faire que de lutter contre de mauvaises doctrines pour défendre la légitimité et la religion*. M. Michaud n'en fut pas moins condamné, les délits de la presse n'existant, comme le fit entendre le ministère public, que par le fait de la publication ; mais, attendu que le caractère de l'auteur de la lettre avait pu lui faire croire qu'elle ne contenait rien de répréhensible, la peine fut limitée à une amende de 30 francs. C'était ce qu'avait demandé l'avocat du roi. Les journaux de l'opposition signalèrent ce qu'il y avait de faiblesse et de timidité dans une telle poursuite.

La discussion du budget suivait son cours. M. de Girardin ne réfuta pas moins vigoureusement que M. Bourdeau le langage contre-révolutionnaire de M. de Bertier. Un pareil discours, dit-il, était destiné à faire époque, c'était le présage des innovations que l'on méditait et qui apprendraient un jour à la France pourquoi la septennalité avait été établie. Tout était près d'être bouleversé alors

que de pareils projets n'étaient pas désavoués et qu'on ne prenait pas même la peine de les dissimuler, tant on se croyait certain du succès. « C'est donc au milieu des » décombres, » s'écria l'orateur, « que vous voulez » mettre la France, vous qui prétendez la rendre » heureuse et tranquille!... Vous prétendez que ce ne » sont point des innovations que vous proposez, mais » ce que vous proposez ne serait-il pas un véritable bou- » leversement, une révolution?... Messieurs, vous vous » refuserez à entrer dans cette voie que l'on ouvre de- » vant vous et qui... vous conduirait à une catastrophe » épouvantable... Le mal qu'ont produit les proposi- » tions qui vous ont été faites est grand, sans doute; » pour en arrêter le progrès, il faudra une grande sa- » gesse de la part de cette assemblée. Il faudra qu'elle » modère le zèle... de ces hommes qui vont très-vite » quoiqu'ils marchent à reculons. Ces mêmes hommes » réclament sans cesse contre la centralisation, mais » que veulent-ils lui substituer? Sont-ce des assemblées » municipales, cantonales, départementales, dont les » membres recevraient leurs pouvoirs de la confiance » de leurs concitoyens? Il est nécessaire qu'ils s'expli- » quent sur ce point important; car nous ne pouvons » partager leur opinion avant de la bien connaître. S'ils » ne veulent diminuer, affaiblir la centralisation que » pour en partager la puissance et l'exercer dans les » justices de paix, dans les municipalités, dans les con- » seils généraux, nous l'aimons encore mieux dans les

» mains de l'autorité... L'arbitraire concentré fait beau-
» coup moins de mal que l'arbitraire étendu, et l'auto-
» rité du Roi, quelque absolue qu'elle puisse être, est
» moins fatale... pour les peuples que celle de l'aristo-
» cratie... Les rois se sont montrés quelquefois les parti-
» sans de la liberté des peuples, les grands jamais. L'au-
» torité n'est pas trop forte quand elle est légale, et
» l'autorité constitutionnelle est celle que l'opposition
» défendra constamment contre toutes les prétentions,
» contre toutes les menées qui pourraient avoir pour
» but de... l'affaiblir. Cette autorité à laquelle ceux
» qui devraient lui être le plus attachés portent journel-
» lement les plus terribles coups, elle n'est pas trop
» forte, j'ai même peur qu'elle ne le soit pas assez; je
» dois le croire lorsque je viens d'en voir attaquer les
» dépositaires de la manière la plus irrespectueuse par un
» prince de l'Église et que, pour la venger, c'est un
» simple particulier que ces mêmes dépositaires mena-
» cent de toute leur colère. Au milieu de tous les projets
» de contre-révolution dont nous sommes menacés... il
» ne nous reste plus qu'un seul moyen de salut, celui
» de nous attacher plus fortement que jamais à ce qui
» nous reste encore de la Charte, à ce qui nous reste des
» débris d'une administration qui a soustrait la France
» aux désordres de l'anarchie et qui seule peut la pré-
» server encore des désordres nouveaux dont elle est si
» fortement menacée et dont les amis de la monarchie
» constitutionnelle doivent vouloir la préserver; ils ne

» pourront y réussir qu'en se ralliant, qu'en s'unissant » contre tous ceux qui conspirent ouvertement pour » abolir la liberté des cultes et l'égalité des droits, » c'est-à-dire qui travaillent à l'anéantissement des » principes du gouvernement représentatif. »

En s'exprimant de la sorte, M. de Girardin semblait inspiré par les souvenirs et les traditions de l'empire, dont il avait été le serviteur zélé, plutôt que par les sentiments de l'opposition libérale à laquelle il appartenait maintenant. On pouvait résumer ainsi son discours : le despotisme plutôt que la moindre influence aristocratique. Malheureusement, cette disposition d'esprit n'a jamais cessé d'être, en France, celle de la plupart des hommes qui se disent et même qui se croient libéraux, et ce n'est pas un des moindres obstacles qui, jusqu'à présent, ont empêché la liberté de s'y affermir et de s'y naturaliser.

L'effet produit par ces discours, par celui de M. Bourdeau, surtout, avait été si grand, que l'extrême droite elle-même comprit que ses interprètes étaient allés trop loin. M. de Bertier, averti probablement par ses amis, protesta que sa seule pensée avait été d'indiquer les économies qui pouvaient résulter d'une nouvelle division administrative et judiciaire du territoire, que cette modification, si elle avait lieu, ne toucherait nullement à la Charte, et qu'au surplus, si les idées qu'il avait cru devoir exprimer avaient un véritable danger, il était prêt à y renoncer, M. Bacot de Romans donna, pour son compte, des explications analogues.

M. Alexis de Noailles, dont l'esprit, plus généreux qu'éclairé, offrait un mélange un peu confus de sentiments monarchiques, aristocratiques et religieux et d'idées libérales, se livra à une critique assez vive de la politique extérieure du gouvernement. Tout en faisant l'éloge de la Sainte Alliance, il manifesta son indignation de ce que la France, forte de trente millions d'habitants, n'avait pas une volonté indépendante, de ce qu'elle subissait l'influence des puissances étrangères, craignant tour à tour de déplaire à l'Autriche et à la Russie et se plaçant ainsi d'elle-même au rang des États secondaires. Examinant ses relations politiques et commerciales avec le nouveau monde, il soutint qu'elle trouverait d'énormes avantages à faire un traité de commerce avec Saint-Domingue en renonçant à ses droits de souveraineté sur cette île et en y effaçant ainsi la tache dangereuse de la révolte et de l'usurpation. Il invita le gouvernement du roi à user de l'influence que les derniers événements avaient dû lui donner sur le gouvernement espagnol pour l'engager à reconnaître aussi l'indépendance de ses colonies qu'il était hors d'état de soumettre, ce qui serait pour l'Espagne elle-même et pour la France la source de grands bénéfices commerciaux. Il parla surtout de la Grèce dont la cause, suivant lui, devait intéresser la France, non-seulement au point de vue moral et politique, mais au point de vue du commerce. Il y avait plusieurs années que la Grèce avait secoué le joug des Ottomans, et cependant, la chrétienté

n'avait rien fait pour la soutenir. Bien plus, elle contribuait autant qu'il était en elle à aggraver le sort de ces malheureux chrétiens. Un document officiel, émané d'un congrès européen, insultait à la nation grecque et qualifiait de séditieuse la résistance la plus noble, la plus légitime, la plus courageuse qu'ait retracée l'histoire des siècles. On était donc bien éloigné de ces temps où les aïeux des plénipotentiaires du congrès, ceux des souverains eux-mêmes, vendaient leur patrimoine et quittaient leur famille et leur patrie pour aller conquérir la Terre Sainte et défendre l'Europe elle-même contre les Musulmans! En vain les Grecs avaient invoqué l'assistance des Russes, leurs coréligionnaires, et des autres nations chrétiennes; on les avait laissé périr lorsqu'ils étaient vaincus, on avait souffert les massacres de Chio, et, comme pour se justifier de tant d'inhumanité, on avait accusé ces infortunés d'être des révolutionnaires, des hommes avilis, corrompus et trompeurs! Eh quoi! si la nation grecque était une nation corrompue, avilie, si elle était accoutumée à la duplicité, la faute n'en étaitelle pas tout entière à ses oppresseurs? Pouvait-on douter des avantages énormes que la France tirerait de l'affranchissement de la Grèce? Une fois les rapports établis d'une manière assurée avec les échelles du Levant, si elles appartenaient à une nation civilisée et libre, on ouvrirait des communications directes avec l'Égypte et même avec les Indes. Il fallait qu'on en jugeât autrement puisque c'était à Marseille, dans cette ville qui avait tant

à gagner à cet affranchissement, qu'on arrêtait et qu'on repoussait ceux qui venaient, du fond de l'Allemagne, verser leur sang pour cette noble cause. « Mais, » dit en finissant M. de Noailles, « un saint courage, que » rien n'abat, atteste, autant que les succès, la protection » que la Providence accorde à la Grèce. Elle ne succombera pas, et si, à chaque nouvelle époque de notre » histoire, le bras d'un Bourbon nous apprend qu'il n'y » a plus de Pyrénées, l'indomptable valeur des Hellènes » rappellera aux générations à venir qu'il y a des Thermopyles. Nous avons dit la vérité selon nos faibles » vues et selon le plus grand intérêt de l'État. Nous » l'avons dite sans aigreur et sans-arrière pensée. Nous » rejetons... toute idée d'opposition systématique ou » combinée. Nous respectons les délégués du Roi... Ils » se souviendront toujours de ce que commande la » dignité de la France... Leurs méditations et leurs » actives négociations sauveront notre commerce extérieur... Ils donneront de bons conseils à l'Espagne, » ils jeteront sur les chrétiens d'Orient un regard favorable, et la France arrivera par de tels soins à toute la » prospérité et à la gloire qui lui a été acquise par la » Restauration. »

M. de Noailles avait été quelquefois interrompu par les murmures d'une partie de la droite, mais l'impression de son discours fut votée, sur la demande de la gauche, malgré une certaine opposition.

M. Dudon déclara qu'il ne lui paraissait pas conve-

nable de discuter à la tribune des questions qui étaient du domaine de l'avenir. Quant à la nécessité prétendue d'ouvrir des communications avec les colonies espagnoles insurgées, il demanda si les rebelles de ces contrées étaient moins coupables que ceux de l'île de Léon, et depuis quand les métropoles avaient cessé d'avoir des droits légitimes sur les colonies. Mais, disait-on, l'indépendance de l'Amérique espagnole était un fait, des États s'étaient formés ; pourquoi ne pas les reconnaître? « Où sont donc ces États? » répondait M. Dudon. « Quelles sont leurs forces? Où sont leurs chefs? J'ai » appris qu'il existait dans la Colombie un Bolivar qui » a pris le titre de protecteur, et que ce Bolivar est » parti avec une armée pour conquérir le Pérou. Mais, » où est-il? Quel a été le résultat de son expédition? » Tout annonce qu'elle a été infructueuse et que les » Espagnols du Pérou ont senti... la nécessité de rester sous les lois de leur métropole. Déjà, les royalistes se sont emparés de l'importante forteresse de » Callao ; ils sont maîtres de Lima ; bientôt ils disperseront les insurgés... Il n'y a, dans l'Amérique espagnole, aucun gouvernement régulier, aucune constitution établie... La lutte sera, sans doute, longue et » vigoureuse, mais pourquoi désespérer du succès de » la cause royale?... Attendez, pour traiter avec ces » prétendus États indépendants, que l'on puisse vous » dire sous quelle dénomination ils existent, s'ils sont » républiques ou monarchies, ou si leur désir le plus

» sincère n'est pas de rentrer sous l'empire de leur mé-
» tropole... En attendant, n'abaissez pas le pavillon
» des lis devant le pavillon de l'insurrection. »
Passant à la question de Grèce. « Sans doute, » dit l'orateur, « je fais des vœux pour qu'enfin on ferme ce
» vaste tombeau que l'insurrection a creusé dans le
» Péloponèse, mais où en est la cause des Grecs? Quels
» renseignements possédons-nous pour pouvoir dire
» quel gouvernement s'est établi à Athènes ou à Lacédé-
» mone? Savez-vous si cette insurrection... n'est pas
» l'œuvre de cette puissance colossale qui étend ses
» bras depuis le pôle jusqu'aux confins même du Pélo-
» ponèse? Peut-être les Grecs ont-ils été dupes, peut-
» être sont-ils devenus victimes d'une politique étran-
» gère; le temps nous l'apprendra. Attendons que le
» gouvernement agisse, et lorsqu'il aura agi, si vous
» croyez que les intérêts de la France ont été sacrifiés,
» que l'honneur du gouvernement n'a pas été maintenu,
» alors... faites une proposition formelle, établissez un
» texte sur lequel nous puissions porter notre dis-
» cussion. »

Au moment où M. Dudon prononçait, sur l'Amérique espagnole, les paroles que je viens de rappeler, il y avait déjà plusieurs mois que la bataille d'Ayacucho, gagnée par Bolivar sur le vice-roi du Pérou, avait complété l'affranchissement des colonies.

Une des questions qui furent le plus vivement débattues dans la discussion de budget, ce fut la question

des dépenses secrètes. Déjà, dans un comité secret, M. de La Bourbonnaye avait soulevé celle de la caisse d'amortissement des journaux. M. de Villèle avait répondu que si quelques journaux avait été achetés, c'était l'œuvre d'une spéculation privée, et le *Constitutionnel* avait fait remarquer que c'était une spéculation fort étrange que celle qui avait acheté *les Tablettes historiques* 180,000 francs et *l'Oriflamme* 200,000 francs pour les supprimer presque immédiatement. M. de La Bourdonnaye reprenant, en séance publique, le thème qu'il avait indiqué en comité secret, en fit un des éléments d'une accusation générale dirigée contre l'ensemble de la politique ministérielle. « Toutes nos libertés, » dit-il, « ont été attaquées à la fois. Et dans quelle cicconstance » importante ont-elles été plus scandaleusement violées » que dans ces élections que M. le président du conseil » n'a sans doute appelées les *Saturnales du gouvernement représentatif*, que parce qu'il voudrait n'y voir » figurer que des esclaves? Violemment interrompu par les murmures de la majorité, M. de La Bourdonnaye répéta jusqu'à six fois ces paroles provocantes au milieu de réclamations de plus en plus vives et de cris de rappel à l'ordre. « Oui, » s'écria-t-il, « la liberté a été scandaleusement violée dans ces élections où M. le président du conseil s'est plu à montrer, dans ses fonctionnaires publics trop zélés, trop imprudents, trop » maladroits, les auteurs d'un attentat politique dont » M. le ministre de l'intérieur est venu, plus tard, re-

» vendiquer tout l'honneur. Vous parlerai je des at-
» teintes portées à la liberté des journaux? Remettrai-
» je sous vos yeux tous les efforts faits par le ministère
» pour en diminuer le nombre, pour empêcher de paraî-
» tre ceux que la loi autorise, que les opinions des
» propriétaires garantissent, que leur caractère fait
» réclamer de tous les amis de la vérité et de la monar-
» chie légitime? » Après avoir rappelé qu'à une autre époque M. de Villèle avait demandé la liberté de la presse périodique comme un élément indispensable de celle de la tribune qui ne pouvait avoir que par elle un retentissement utile et nécessaire, M. de La Bourdonnaye raconta, avec des détails précis et minutieux, les marchés conclus pour l'achat d'un grand nombre de journaux. Il montra tout ce qu'avait de funeste pour la morale publique le mélange de ruse et de violence, de menaces et d'appels à la cupidité par lequel on s'était efforcé d'amortir tous les organes des opinions indépendantes. Comme M. de Villèle avait, en comité secret, essayé de rejeter sur des amis maladroits la responsabilité de cette honteuse affaire, « qui ne sait, » dit-il,
« que l'homme sur qui on veut faire tomber toute la
» culpabilité est l'ami le plus intime du président du
» conseil et passe sa vie dans son cabinet? » Insistant particulièrement sur l'affaire de la *Quotidienne* qui avait produit un si grand scandale : « C'est, » dit-il encore, « sous la protection de la force armée que M. Si-
» mon, éditeur responsable, est entré, de nuit, dans le

» bureau de rédaction, qu'il a voulu en chasser le pro-
» priétaire rédacteur et ses collaborateurs, qu'il a ou-
» vert de croefu n réduit, fracturé une porte et enlevé
» une presse de l'établissement. Cette violence, désavouée
» par le préfet de police, déplorée à l'audience par le
» ministère public, qualifiée de voie de fait par un
» arrêt, est restée non-seulement impunie, mais n'a pas
» même été recherchée!... Et tous ces attentats à la
» propriété, à la liberté des journaux, au respect pour
» l'asile sacré du domicile, seraient impunis, et ils ne
» seraient pas le fait du ministère! Ils seraient dénoncés
» par la clameur publique, avoués par le parquet,
» qualifiés par un arrêt, et ils resteraient impunis s'ils n'é-
» taient pas le fait du ministère! Un homme recomman-
» dable, votre ancien collègue, aurait été tourmenté,
» dépouillé chez lui, sous les yeux d'un commissaire de
» police, avec l'assistance de la force armée, cet homme
» aurait la preuve que cette violence est désavouée par
» l'autorité supérieure, et il ne se plaindrait pas aux
» tribunaux si ce fait n'était pas celui d'un ministre!
» Cette supposition serait plus fâcheuse que l'attentat
» lui-même. Elle tendrait à persuader que nous vi-
» vons dans un gouvernement sans force, où la justice
» sans action, le crime sans frein, l'opinion publique
» sans ressort, le citoyen sans énergie, livrent la faiblesse
» à toutes les entreprises de l'audace et de la violence,
» c'est-à-dire que nous vivons dans le désordre et l'a-
» narchie, messieurs, quelque grand que soit le mal,

» il est loin d'être arrivé à cet excès... Les auteurs de » pareils attentats, placés en dehors de la juridiction des » tribunaux, ne sont justiciables que de vous et de la » Chambre des pairs ; c'est à vous seuls qu'il faut s'en » prendre d'une impunité... que vous ne pouvez accorder, » comme corps politique, sans livrer à l'instant toutes » nos libertés publiques, nos propriétés et surtout nos » personnes à la tyrannie d'un ministère qui n'est plus » assez fort pour régner par les lois... Réduits à la » violence pour faire taire l'opinion qui les repousse, à » la corruption pour remplacer la confiance qui s'éloigne » d'eux, les ministres se débattent en vain ; ne rendons » pas ce combat plus funeste à la monarchie en le pro- » longeant sans nécessité... »

Cette déclamation passionnée avait jeté dans la Chambre une vive agitation. Une majorité immense en refusa l'impression, demandée par M. de Girardin.

On ne pouvait pourtant la laisser sans réponse. M. Corbière, le seul des ministres qui assistât à la séance, prit la parole. Il se plaignit de la violence inouïe des attaques dirigées contre le cabinet, et auxquelles il n'avait pas dû s'attendre, quelque convaincu qu'il pût être à l'avance que les ministres étaient exposés à beaucoup d'injustices. Il entreprit de justifier, comme une nécessité du gouvernement parlementaire, la destitution des fonctionnaires dont les opinions n'étaient pas d'accord avec celles du gouvernement. Il adjura tous les députés de déclarer si, dans aucun

des départements dont ils avaient recueilli les suffrages, ils avaient été témoins de ces faits de corruption signalés par le préopinant, de ces marchés honteux dont la France n'avait jamais offert le spectacle, même dans les plus mauvais temps. Il demanda comment, avec deux millions 200,000 francs de fonds secrets, on aurait pu suffire à de telles opérations et à celle des achats de journaux qui, disaient les adversaires du gouvernement, lui avaient coûté des millions. Repoussant le reproche d'avoir porté atteinte à la liberté de la presse : « Je pourrais répondre, » dit-il, « par des » faits bien patents. Si l'accusation était fondée, il » faudrait que nous eussions été bien maladroits, car » vous voyez, vous lisez tous les jours... Y a-t-il assez » de liberté ? Quelle est l'opinion qui n'a pas son » organe..., qui n'a pas son journal ?... Quelle est la » plainte, quelle est la réclamation qui ne soit pas mise » incessamment sous les yeux du public ?... Cependant, on rappelle des faits fâcheux... Des journaux » ont été achetés, dit-on. Cela veut dire probablement » que des actionnaires ont voulu vendre leurs actions » et qu'ils ont trouvé des acheteurs... Eh bien donc, » il y a eu des ventes volontaires et il s'est présenté des » acheteurs ; il est résulté de là que quelques journaux » n'ont pas conservé la couleur qu'ils avaient auparavant... Naturellement les acheteurs ont donné à ces » journaux la couleur qui leur convenait ;... je ne vois » pas là de tyrannie, de violation de la propriété ; il

» est de la nature de la propriété qu'elle puisse être » librement transportée... Mais une querelle a eu lieu » entre les anciens actionnaires et les nouveaux. Cela » se conçoit encore lorsque les anciens actionnaires » et ceux qui arrivent ne sont pas de la même opinion. » Que, de là, résultent quelques désordres, la chose » est possible; que l'affaire soit portée aux tribunaux. » cela est nécessaire. Un procès a donc eu lieu et » un ministre a été cité dans une discussion judi- » ciaire... Si j'en crois le bruit public, ce ministre » est celui qui parle maintenant dans la Chambre. » Permettez-lui de s'expliquer sur ce qui le con- » cerne. » M. Corbière raconta alors l'entretien qu'il avait eu avec M. Laurentie, et qui avait fait tant de bruit à l'époque du procès de la *Quotidienne*. On se rappelle que M. Laurentie, inspecteur de l'Université, était un des actionnaires de ce journal, et que M. Corbière l'avait sommé d'opter entre ces deux positions, de vendre son action ou de renoncer à sa place. Devant la Chambre, il ne nia pas le fait, il essaya seulement de l'expliquer. « Que l'opposition, » dit-il, « se fasse dans un collége électoral ou dans » un journal, la chose est toujours la même; quel- » que part que ce soit, on ne peut pas plus soutenir » deux opinions que servir deux maîtres. C'est là » ce que le ministre a dit à ce propriétaire de journal » dans une conférence sollicitée par ce propriétaire » pour expliquer ce que sa position avait d'embarras-

» sant. C'est cette explication d'honneur, de confiance, » de secret, qui a servi de prétexte à tout ce qui peut » avoir été ajouté depuis. Je vous ai dit ce qui s'est » passé, tout le reste est faux... » Quant aux violences prétendues commises contre un des propriétaires de la *Quotidienne*, M. Corbière soutint que le ministre n'y avait été, n'avait pu y être pour rien. « Cependant, » ajouta-t-il, « les journaux et cette tribune retentissent » d'accusations; on cite des faits dénaturés, et l'on en » tire l'étrange conséquence qu'il y a tyrannie pour le » pays. Vous êtes en état, messieurs, d'en juger: au » lieu d'une tyrannie bien chimérique, voyez s'il n'y » aurait pas plutôt quelques symptômes d'un mal plus » dangereux de nos jours, quelque tendance à l'anarchie » qui pervertirait le gouvernement représentatif... Il » n'y a pas d'homme, en France, qui n'ait la conscience » de sa pleine liberté, qui ne soit convaincu qu'il n'y » a de tyrannie que dans des déclamations qui ne sau» raient faire impression sur personne. »

La grande majorité de l'assemblée accueillit le discours de M. Corbière avec les témoignages d'un assentiment passionné. M. de La Bourdonnaye voulut insister sur les faits qu'il avait dénoncés, il offrit d'en fournir la preuve, mais les murmures de la Chambre ne le lui permirent pas : « Portez ces faits devant les tribu» naux, » lui cria M. de Martignac. Vainement M. de Girardin l'encourageait à parler. Il se vit forcé de quitter la tribune en défiant les ministres du geste et de la voix.

Les organes de l'opposition de droite comme ceux de l'opposition de gauche célébrèrent à l'envi la justice qui venait d'être faite des tristes manœuvres par lesquelles on avait essayé d'amortir la presse. Les journaux du ministère se bornèrent à opposer aux assertions de M. de La Bourdonnaye de vagues et insignifiantes dénégations.

M. de Vaublanc, M. de Vérigny, M. de Vaulchier, qui avaient exercé des fonctions préfectorales, crurent devoir prendre la défense de la conduite tenue par les préfets dans les élections, affirmant qu'elle n'avait rien eu que de louable, d'honorable, de légal, et que les accusations dont ils étaient l'objet provenaient du ressentiment de ceux dont ils avaient dû combattre la candidature.

Plusieurs députés avaient demandé, dans l'intérêt de l'agriculture et du commerce, qu'on augmentât d'un million la somme demandée pour les haras. M. Corbière, non content de s'y opposer dans des vues d'économie, soutint que la Chambre n'avait pas le droit de rien ajouter à la proposition royale, parce que ce serait entrer dans la voie de la spécialité, contraire au système monarchique. Sans tenir compte des murmures qu'excitait une assertion aussi tranchante, il fit observer qu'alors même que l'amendement serait adopté, ce vote serait illusoire, le gouvernement ayant incontestablement le droit de ne pas faire la dépense qu'on aurait voulu lui imposer. Quelques membres, entre autres M. Alexis

de Noailles, firent remarquer que les conséquences de cette doctrine porteraient atteinte au droit de la Chambre, d'exercer un contrôle sur les dépenses publiques. L'amendement fut rejeté.

Lorsqu'on arriva aux chapitres de la guerre, M. de Boiscléreaux représenta qu'à raison des dispositions pacifiques de la Sainte-Alliance, il n'était pas nécessaire d'entretenir une armée aussi nombreuse. Le général Donnadieu, combattant une réduction proposée par la commission sur le traitement de disponibilité des officiers généraux et qui ne fut pas adoptée, se plaignit du peu d'éclat et d'importance qui s'attachait maintenant, en France, à la profession des armes. M. Benjamin Constant réclama encore une fois contre les retards apportés à la présentation d'un code militaire dont chacun reconnaissait la nécessité, et le garde des sceaux essaya d'expliquer ces retards par la multitude des questions graves et difficiles qui avaient jusqu'alors occupé la Chambre.

A l'occasion du budget de la marine, M. Benjamin Constant exprima, comme il l'avait déjà fait si souvent, le vœu que les lois destinées à réprimer la traite des noirs fussent plus sévèrement observées, et il s'opposa à l'allocation d'une somme de 1,700,000 francs demandée pour la Martinique, cette île, au lieu de procurer des bénéfices à la France, lui coûtant beaucoup par suite de la manière dont elle était administrée. Il blâma vivement des mesures fort étranges prises par

l'autorité supérieure de la colonie et qui devaient avoir un long retentissement. Au mois de décembre précédent, une brochure publiée à Paris, où l'on réclamait en faveur des hommes de couleur des droits toujours méconnus, bien que consacrés par des édits de Louis XIII et de Louis XIV, ayant été portée à la Martinique, cet écrit qui, en France, avait passé inaperçu et n'avait été l'objet d'aucune répression, avait produit une grande sensation dans un pays où les intérêts qu'il discutait se trouvaient en présence. Les blancs, alarmés, s'étaient adressés au gouverneur pour demander impérieusement le maintien des anciens règlements coloniaux, déclarant qu'alors même que l'on aurait un jour le projet d'y faire quelques modifications, ils étaient résolus à ne pas le souffrir. Un certain nombre d'hommes de couleur, accusés d'entretenir des correspondances séditieuses et même d'avoir formé un complot qui, disait-on, devait éclater la veille de Noël, pour mettre le feu à Saint-Pierre et massacrer les blancs, avaient été traduits extraordinairement devant un conseil spécial, plusieurs d'entre eux avaient été condamnés au bannissement et ensuite, sur l'appel à *minima* du ministère public, aux travaux forcés à perpétuité et à la marque. Ils s'étaient pourvus en cassation, mais on avait refusé de recevoir le pourvoi de huit d'entre eux, et ceux-ci avaient subi immédiatement la peine de la marque. De plus, le gouverneur, usant d'un pouvoir arbitraire que semblaient lui conférer de vieux édits,

avait ordonné, sans forme judiciaire, que quarante et un hommes de couleur, pour la plupart riches négociants, fussent déportés au Sénégal. Le bâtiment sur lequel il les avait fait embarquer ayant touché à Brest, ces malheureux y attendaient les passe-ports qu'ils avaient fait demander pour aller à Paris réclamer contre l'injustice et l'illégalité de leur déportation lorsque, le 14 juin, l'ordre fut donné par le ministre de la marine de les faire partir immédiatement pour le Sénégal. Vainement M. Isambert, qu'ils avaient choisi pour leur défenseur et que cette affaire devait rendre célèbre, envoya au président du conseil une réclamation pressante contre l'iniquité d'une telle mesure. Vainement un autre avocat, M. Billecoq, ancien bâtonnier de l'ordre et royaliste non douteux, rédigea une consultation où il établissait qu'aucune loi, même coloniale, ne conférait au gouverneur un pouvoir aussi exorbitant que celui qu'il venait de s'attribuer. Le gouvernement n'en tint compte, et le bâtiment avait déjà mis à la voile lorsque M. Benjamin Constant prit la parole pour traiter, devant la Chambre des députés, cette grave question. Il le fit avec toute la modération que comportait la nature des faits qu'il avait à exposer. Il raconta que les condamnés n'avaient pas eu de défenseurs, que les témoins n'avaient pas été confrontés avec eux, que c'était contre tout droit, contre toute justice, qu'on avait refusé de recevoir le pourvoi en cassation de quelques-uns d'entre eux. Il raconta aussi les violences, les

scènes odieuses qui avaient accompagné la déportation ; il affirma qu'un fils avait été déporté à la place de son père, un frère à la place de son frère qui étaient parvenus à s'évader, et que plusieurs l'avaient été à la demande de leurs débiteurs, parmi lesquels figurait le substitut du procureur du roi ; il donna lecture d'une lettre de plusieurs chefs des maisons de commerce les plus importantes de Paris, tels que MM. Gros, Davillier, Odier, qui attestaient que ces infortunés, avec qui ils étaient en rapports d'affaires, étaient des hommes probes, industrieux, amis de l'ordre et de la paix, et que, si on ne mettait promptement un terme à leur déportation, si on ne leur laissait la possibilité de s'occuper de leurs intérêts, leur faillite, qui en serait la conséquence inévitable, entraînerait des pertes énormes pour le commerce français. Il supplia, en finissant, le ministre de la marine de faire cesser ces iniquités.

Quelque mesure que M. Constant eût mise dans son langage, il n'avait pu manquer d'irriter une assemblée qui, à la moindre parole prononcée en faveur d'un noir ou d'un mulâtre, croyait voir recommencer les massacres de Saint-Domingue. Aussi avait-il été, à plusieurs reprises, interrompu par des murmures, et M. de Girardin ayant demandé l'impression de son discours, M. Dudon n'eut pas de peine à empêcher la Chambre de donner ainsi une sorte d'approbation indirecte à des déclamations sans fondement, suivant lui, et qui tendaient à armer la classe la plus nombreuse contre celle qui possédait.

Le ministre de la marine répondit à M. Benjamin Constant qu'une brochure pouvait n'avoir aucun danger en France et faire beaucoup de mal à la Martinique; que, d'ailleurs, il ne s'agissait pas d'une brochure, mais d'un vaste complot qui devait éclater dans toutes les îles; que les coupables avaient été jugés régulièrement, d'après la législation en vigueur dans les colonies; qu'ils n'avaient pas, à la rigueur, le droit de se pourvoir en cassation, mais qu'une fois arrivés en France le gouvernement avait bien voulu le leur accorder; que quant à ceux que le gouverneur, usant de ses pouvoirs, avait frappés de déportation, le recours en cassation n'était pas ouvert contre une mesure de haute police; que ce fonctionnaire, loin d'excéder son droit, en avait entouré l'usage de formalités et de précautions inusitées; qu'il n'était pas vrai qu'un fils eût été puni pour son père et un frère pour son frère; qu'il était également inexact que les déportés eussent touché le sol de la France, puisque, dans le port de Brest, on les avait immédiatement transférés, du bâtiment qui les avait amenés, sur un autre bâtiment en partance pour le Sénégal; enfin, que le climat de ce dernier pays n'était pas aussi dangereux qu'on le prétendait. A cette argumentation, le ministre ne manqua pas de mêler l'évocation des désastres de Saint-Domingue, dont la moindre modification apportée au régime colonial préparerait le renouvellement. La Chambre presque entière couvrit de ses applaudissements cette triste apologie, et, sans vouloir rien entendre de

plus, elle rejeta l'amendement de M. Benjamin Constant. Le gouvernement ne crut pas pourtant devoir maintenir dans toute sa rigueur l'acte qu'il venait de défendre d'une manière si absolue : les déportés furent mis en liberté, à condition qu'ils se retireraient sur un territoire autre que celui de la France et de ses colonies. Nous verrons plus tard ce qui advint des condamnés. Pour le moment, il me suffira de dire que les faits allégués par M. Benjamin Constant étaient parfaitement exacts, au moins dans ce qu'ils avaient d'essentiel.

La question que la Chambre s'était efforcée d'étouffer par son vote précipité continuait, cependant, à se débattre par la voie de la presse. Le *Courrier*, dans lequel écrivait M. Isambert, y revenait souvent. Un ancien procureur général de la Martinique, en ce moment délégué de cette colonie auprès du gouvernement, jugea à propos d'intervenir. Dans un écrit où il affirmait l'existence du complot et le légalité de la condamnation, il vanta la sagesse des règlements qui, annulant les ordonnances de Louis XIII et de Louis XIV, écartaient jusqu'à l'idée d'une assimilation entre les hommes d'origine libre et les affranchis, entre les blancs et les mulâtres; il cita avec une satisfaction évidente celui de ces règlements qui autorisait à vendre comme esclave l'homme de couleur libre convaincu d'avoir donné asile à un nègre fugitif. « On ne saurait, » disait-il, « mettre trop de distance » entre les deux espèces. Cette distinction, rigoureuse- » ment observée, même après la liberté, est le principal

» lien de la subordination de l'esclave, par l'opinion » qui en résulte que sa couleur est vouée à la servitude » et que rien ne peut le rendre égal à son maître. »

Je reprends la discussion de la loi du budget. La commission, commenous l'avons vu, avait proposée, par mesure d'économie, de réduire l'intérêt des cautionnements des fonctionnaires publics. La Chambre n'accepta pas cette réduction. Elle ne donna pas suite non plus à la proposition faite par M. Clausel de Coussergues, d'abaisser les droits de mutation en faveur des héritiers en ligne directe, ni à celle de M. de Berbis, de n'accorder de ports d'armes qu'aux propriétaires fonciers. La question de l'importation des grains étrangers, dénoncée comme funeste à l'agriculture, donna lieu à des débats animés, mais sans aboutir à aucun résultat. M. Benjamin Constant signala encore ce qu'il y avait d'immoral dans la ferme des jeux de Paris et le bénéfice qu'elle rapportait à l'État. Un des députés de Paris, M. Bonnet, répondit qu'en renouvelant en dernier lieu le bail de cette ferme, on avait exigé des fermiers des conditions avantageuses pour la morale publique, la suppression de deux maisons de jeu fréquentées par les hommes des classes inférieures et l'ouverture des autres à trois heures de l'après-midi seulement. M. Casimir Périer combattit une disposition qui, pour le cas où les 140 millions de bons royaux autorisés par la loi des finances se trouveraient insuffisants, donnait au ministre la faculté d'y suppléer par une émission qu'au-

toriserait une ordonnance du roi. Suivant M. Périer, ce n'était rien moins que placer le crédit et la fortune de l'État sous le régime des ordonnances et remettre entre les mains du ministre la *planche aux assignats*. M. de Villèle exprima sa surprise de se voir faire un tel reproche au moment même où le gouvernement venait de renoncer au droit de créer autant de bons royaux qu'il le jugerait nécessaire. Il dit que la faculté qu'il demandait serait exercée sous la responsabilité ministérielle, qu'elle était indispensable pour l'ordre et la sûreté du service, et qu'en ce moment même on ne pouvait s'en passer. Il n'est pas besoin d'ajouter qu'elle ne lui fut pas refusée.

L'ensemble du budget fut voté à la majorité de 316 voix contre 17. En recettes comme en dépenses, les évaluations étaient exactement celles de la proposition ministérielle. La Chambre n'avait pas accepté les faibles réductions proposées par la commission, et les demandes d'augmentation des crédits faites par l'opposition royaliste en faveur du clergé et des Vendéens avaient été retirées ou rejetées, le ministère ayant promis de les prendre plus tard en considération. La question de savoir si de telles demandes ne constituaient pas un empiétement sur la prérogative royale avait été l'objet de discussions assez vives dans lesquelles M. Corbière, M. Cuvier, M. de Martignac avaient soutenu l'affirmative contre MM. de Noailles, de Bouville, de Frénilly, et aussi contre MM. Basterrèche et Benjamin Constant.

M. de Villèle, en présentant la loi financière à la Chambre des pairs, fit remarquer qu'en ce qui concernait les recettes, les évaluations, établies d'après les produits de 1822, étaient déjà dépassées de 14 millions pour la portion afférente au premier semestre de la présente année. Le rapport en fut fait par M. d'Herbouville qui, loin de trouver les dépenses excessives, déclara que, dans l'opinion de la commission, plusieurs branches du service public avaient besoin d'allocations plus considérables. Il indiqua la nécessité d'améliorer le sort des ecclésiastiques, de réparer les habitations des évêques et des curés, de donner plus d'extension aux travaux publics, d'encourager l'agriculture et les haras, de porter l'armée de terre et l'armée de mer au niveau des armées étrangères, de réparer sans retard les places de guerre, de mettre le matériel du génie et de l'artillerie, les transports et tout ce qui concernait l'administration de la guerre en état de satisfaire à des besoins imprévus, de fournir au ministère de la marine des fonds suffisants pour préparer à l'avance des approvisionnements, si difficiles à effectuer lorsque la guerre est commencée. La commission pensait, quant aux moyens de pourvoir à ces dépenses, que les contributions directes avaient atteint le point le plus élevé où il fût possible de les porter, et que, si l'on avait absolument besoin de nouveaux impôts, il faudrait recourir exclusivement aux impôts indirects. Elle ne partageait pas l'opinion exprimée par tous les orateurs de la Chambre élective, que

les économies à faire devaient résulter de la destruction de la centralisation; cette opinion lui paraissait trop absolue, et tous les partis extrêmes étaient, à son avis, dangereux et nuisibles. Examinant ensuite les budgets particuliers des différents ministères dont elle se plaisait à reconnaître que la comptabilité était améliorée, elle se prononçait, en principe, pour la diminution du nombre des tribunaux de première instance et l'élévation du traitement des juges; elle manifestait le regret d'avoir vu vendre sans discernement et à vil prix un trop grand nombre de ces forêts qui étaient un des attributs de la force matérielle de la France; elle se refusait à voir dans l'accroissement du produit des douanes une preuve du progrès de la richesse publique, la richesse n'existant en réalité que là où il y a reproduction et des droits de douane mal répartis ne faisant que paralyser l'industrie, le commerce et l'agriculture au lieu de les favoriser; elle désirait, enfin, que l'administration des postes modérât la taxe des lettres. Néanmoins, elle proposait, comme à l'ordinaire, de voter le budget sans amendement.

Les amiraux Verhuell et Truguet appelèrent l'attention sur l'état de la marine et demandèrent que, dans les budgets des années suivantes, elle obtînt de plus fortes allocations. Le premier était d'avis d'augmenter le nombre des officiers, de créer, à l'exemple de l'Angleterre, un corps d'officiers de manœuvre, de ne jamais donner de commandement à des jeunes gens sans expérience, de former des équipages et de poursuivre des

essais de colonisation au Sénégal, à Madagascar, à la Guyane surtout. L'amiral Truguet insista sur la nécessité de former, d'augmenter les équipages de haut bord, de continuer les améliorations commencées et principalement d'achever les travaux du port de Cherbourg. Le comte d'Escars plaida la cause de la décentralisation et d'une forte organisation des administrations départementales et communales. M. de Marcellus combattit l'abus des crédits supplémentaires, blâma l'association de la banque aux opérations du gouvernement et en montra le danger, résultant surtout d'une trop grande émission de ses billets. D'autres objections furent encore présentées. M. de Villèle y répondit avec sa facilité ordinaire, et le budget fut voté, le 2 août, à la presque unanimité, par 119 voix sur 122.

Pendant le cours de cette session, le nombre des pétitions soumises aux Chambres avait été peu considérable. Une grande partie de ces pétitions, dirigées contre le projet de conversion de la rente, n'avait été portée à la tribune qu'après l'ouverture ou même la fin des débats, trop tard, par conséquent, pour qu'on pût s'en occuper utilement. D'autres, provenant d'individus mis à la réforme ou révoqués de leurs emplois civils ou militaires, avaient été écartées par l'ordre du jour. D'autres encore avaient pour but d'obtenir que le mariage civil dût, pour être valable, être précédé du mariage religieux. M. Méchin, M. de Girardin et quelques uns de leurs collègues de la gauche montèrent dans ces

pétitions une tentative faite pour enlever à l'autorité administrative la tenue des registres de l'état civil, ce qui bouleverserait toute la législation et porterait atteinte à la tolérance, à la liberté, à la protection promise par la Charte à tous les cultes. Néanmoins, ces pétitions furent renvoyées par la Chambre des députés au ministre de l'intérieur et par la Chambre des pairs au garde des sceaux.

Dans une autre pétition, dont le rapport fut fait séparément, peu de jours après, à la Chambre des pairs, un ancien magistrat, maire d'une petite commune des environs de Rouen, demandait formellement que l'on remît au clergé la tenue des registres de l'état civil. Le rapporteur, le duc de Brissac, après avoir constaté que des réclamations semblables avaient déjà été présentées à plusieurs reprises, dit que, depuis longtemps, on s'étonnait, en France, des précautions prises pour écarter des actes les plus importants de la vie humaine l'intervention de la religion, qu'on se demandait pourquoi elle avait cessé de présider à l'union des époux et à la mort des citoyens, si c'était de l'officier civil que le mariage pouvait recevoir cette consécration que tous les peuples avaient eu soin d'y attacher, et en quoi la mesure dont il s'agissait porterait atteinte à la liberté des cultes. Il ajouta que la commission, pleine de confiance dans la sagesse du gouvernement, n'entendait pas précipiter le moment d'une réforme qui avait besoin d'être méditée, et qu'elle se bornait à proposer, d'une part, le

...voi de la pétition au ministre de l'intérieur, de l'autre, qu'une copie en fût déposée au bureau des renseignements. M. de Tournon, donnant son assentiment à ce dépôt, repoussa le renvoi au ministre comme constituant un acte d'adhésion et d'initiative peu convenable dans une matière aussi grave. M. de Marcellus appuya les conclusions du rapport avec la ferveur qu'il portait dans ces sortes de questions, mais M. Lanjuinais prit vivement la défense des lois qui, depuis trente ans, régissaient la France et dont, suivant lui, on ne songeait à se plaindre que depuis quelques mois. Rappelant que cette législation avait été en partie son ouvrage et que la loi relative aux actes de l'état civil avait été votée sur son rapport par l'Assemblée constituante, il protesta qu'en la proposant il n'avait nullement voulu porter atteinte à la religion, mais bien lui épargner des outrages en ne rendant plus nécessaires et forcés des actes religieux qui n'ont de valeur que par leur pleine liberté. La Chambre vota les conclusions du rapport.

Elle allait délibérer sur une proposition qui avait pour objet de donner plus de pompe aux obsèques de ses membres, lorsque la session fut close, le 4 août. Les Chambres, en se séparant, laissaient le ministère dans une situation bien différente de celle où elles l'avaient trouvé au moment de leur réunion. A cette époque, le succès de la guerre d'Espagne et le résultat des élections semblaient lui avoir acquis pour longtemps une force irrésistible.

L'opposition libérale était en quelque sorte écrasée, et la contre-opposition royaliste paraissait complétement impuissante. Depuis lors, les avaient choses bien changé. L'attitude prise par la Chambre des pairs, les tiraillements, les dissentiments qui s'étaient manifestés dans la majorité de la Chambre des députés depuis qu'elle avait cessé d'être contenue par la nécessité de réunir toutes ses forces contre une forte minorité libérale, la rupture de M. de Chateaubriand avec ses collègues, les défections qu'elle avait entraînées, le revirement inattendu qui faisait de la magistrature la protectrice de la liberté de la presse si longtemps opprimée par elle, le réveil de l'esprit public provoqué par les exagérations de l'esprit monarchique et surtout du parti religieux, la coalition qui tendait à se former entre les nuances dissidentes de l'opinion monarchique et le parti libéral contre le cabinet, c'étaient là autant de signes non équivoques de l'ouverture d'une ère nouvelle. La position, la tactique des adversaires du gouvernement cessaient d'être ce qu'elles avaient été jusqu'alors. Pour être en mesure de leur résister avec succès, il aurait fallu qu'il renouvelât aussi sa politique, ses projets, ses instruments, mais cela ne lui était pas facile. M. de Villèle, en se laissant imposer, tantôt le joug des influences de la cour, tantôt celui d'une aveugle majorité, en était arrivé à ce point que, dès lors, il était condamné à marcher jusqu'au bout dans la voie où il était entré et que, probablement, les efforts qu'il aurait faits pour en sortir n'au-

raient eu d'autre résultat que de précipiter sa chute.

Cependant, le public avait pu croire, pendant quelques jours, à l'aplanissement d'une des plus grandes difficultés contre lesquelles le cabinet avait à lutter. Les attaques du *Journal des Débats* étaient devenues moins vives et moins continues. Les journaux du ministère, de leur côté, parlaient de conciliation. On allait jusqu'à dire qu'une grande ambassade, offerte à l'ancien ministre des affaires étrangères, avait été acceptée par lui. L'opposition n'était pas sans inquiétude. « Il est impossible, » disait le *Constitutionnel*, « que M. de Chateaubriand » accepte cette honteuse capitulation... Il prouverait » que ses ennemis l'ont bien jugé. Vous avez, lui dirait- » on, la main pleine de vérités puissantes, et vous refu- » sez de l'ouvrir! Vous n'en avez donc jeté quelques- » unes dans un premier emportement que pour blesser » vos rivaux? Tout a été fait pour l'ambition, rien pour » la liberté. » Soit, comme cela est vraisemblable, que ces bruits fussent mal fondés, soit qu'ils se rapportassent à des négociations qui, en réalité, avaient échoué, le *Journal des Débats* ne tarda pas à les démentir de la manière la plus péremptoire en les présentant comme une invention des familiers du ministère qui, pour discréditer M. de Chateaubriand, voulaient faire croire qu'il était *disposé à recevoir des ordres de ceux à qui il en avait donné, le tout, par condescendance pour M. de Villèle qui l'avait chassé comme un garçon de bureau.* Reprenant, avec un redoublement de violence, le cours

de ses injurieuses agressions contre MM. de Villèle et Corbière, cette feuille montrait en eux des hommes usés, percés à jour, privés désormais de toute influence et n'ayant plus que l'audace de la faiblesse. Et cependant, ajoutait-elle, on entend tous les jours leurs clients, leurs parasites, dire fièrement qu'ils ne se laisseront pas expulser comme M. de Richelieu et murmurer le mot de coup d'État, oubliant sans doute qu'en Angleterre, Hampden, en refusant un impôt illégalement demandé, a fait crouler la monarchie.

Un tel langage de la part de l'organe confidentiel de M. de Chateaubriand ne laissait aucun doute sur ce qu'il y avait d'irréparable dans sa rupture avec ses anciens collègues. Le *Constitutionnel* en témoigna sa satisfaction. Les journaux du ministère s'en montrèrent fort irrités et sommèrent vainement M. de Chateaubriand de désavouer les articles *incendiaires* que l'on publiait en sa faveur.

Le département des affaires étrangères était toujours vacant. On avait pu comprendre qu'absorbé par les embarras et les travaux d'une fin de session, le ministère eût retardé jusqu'alors l'accomplissement d'une œuvre aussi difficile que celle de se compléter, mais, les Chambres une fois séparées, on ne pouvait différer davantage. Des bruits très-divers avaient couru, depuis deux mois, sur le choix de l'homme qui serait appelé à diriger la diplomatie française. On avait successivement parlé de M. Matthieu de Montmorency, de M. de

Polignac, de M. de Talaru, de M. de Caraman, de M. de Martignac et du duc de Doudeauville. Le baron de Damas, ministre de la guerre, recommandait M. de Montmorency dont il était l'ami et se portait fort de son acceptation. Les partisans de MM. de Polignac et de Fitz-James alléguaient que l'un comme l'autre serait très-agréable à Monsieur. Le duc de Doudeauville continuait à être fortement appuyé auprès du Roi par madame du Cayla qui persistait également dans ses efforts pour faire donner le portefeuille de l'intérieur au fils du duc, M. Sosthène de La Rochefoucauld. Les mémoires de ce dernier nous exposent, avec une étrange sincérité, les ressorts et les progrès de cette intrigue qui, sans leur publication, seraient restés ignorés du public. On y voit que M. de La Rochefoucauld, non content de se recommander aux bons offices de madame du Cayla toutes les fois qu'il l'entretenait de vive voix, lui écrivait sans cesse des billets pour exciter son zèle, et qu'il lui répétait sur tous les tons que, malgré sa profonde répugnance pour le pouvoir, il était prêt à l'accepter pour le salut de la France. Elle lui répondait qu'il était, en effet, l'homme le plus propre à occuper le ministère de l'intérieur, qu'elle agissait dans ce sens auprès du Roi et aussi auprès de M. de Villèle dont elle espérait le concours. Un moment, elle crut l'obtenir, mais elle ne tarda pas à s'apercevoir que le président du conseil n'entrait pas dans cette idée et voulait l'éluder. A partir de ce moment, la correspondance de M. de La Ro-

chefoucauld et de son amie devint très-hostile au *petit homme*, au *petit ministre*, comme ils l'appelaient d'ordinaire, qui, suivant eux, sacrifiait le bien du pays à de mesquines jalousie. « Le petits homme a peur, » disait madame du Cayla ; « je vais continuer à lui montrer les » dents... Il me craint plus qu'il ne m'aime. C'est égal, » M. de La Rochefoucauld, de son côté, écrivait que M. de Villèle avait la *petitesse* de ne pas aimer à lui demander son avis, mais qu'il lui faisait sentir adroitement qu'il se perdrait en ne voulant pas s'associer avec l'homme qui pouvait lui être si utile, et que, dans son intérêt même, il fallait lui forcer la main. M. de La Rochefoucauld, dans son impatience d'obtenir un portefeuille, essaya aussi de se faire appuyer par Monsieur. Il lui écrivit plusieurs lettres pour essayer de lui démontrer que le ministère, par son imprévoyance et par sa faiblesse, conduisait la monarchie à sa ruine en jetant dans l'opposition le clergé et toute la noblesse de France, et que M. de Villèle était perdu si l'homme qui, en 1822, avait presque été forcé de le prendre par les épaules pour le conduire aux Tuileries, c'est-à-dire M. de La Rochefoucauld lui même, ne venait pas encore à son aide ; il disait aussi que la vraie cause de mort pour M. de Villèle, c'était M. Corbière, qu'il avait tort de se croire dans l'impossibilité de se séparer de lui, que la majorité appartenait à M. de Villèle, non pas à M. Corbière, mais qu'ils tomberaient ensemble si le président du conseil ne parvenait pas à y établir l'unité.

Ces manœuvres produisaient peu d'effet sur Monsieur, mais il n'en était pas de même du Roi. L'affaiblissement progressif de sa santé, la perte presque complète de sa vue, l'état d'affaissement où il était tombé et qui laissait prévoir à ceux qui en étaient informés une catastrophe prochaine, le livraient sans défense aux obsessions de la favorite, pressée elle-même par M. de La Rochefoucauld. A l'insu de M. de Villèle, dont elle n'espérait plus l'assentiment, elle fit signer au vieux monarque une ordonnance qui appelait M. de La Rochefoucauld au ministère de l'intérieur, et le Roi chargea le ministre de sa maison, le maréchal de Lauriston, d'en entretenir Monsieur qui, depuis longtemps, avait part à tout ce qui se passait. M. de La Rochefoucauld crut avoir enfin atteint le but de tous ses vœux. Telle était la force de son illusion que, dans une visite qu'il fit aux Tuileries, il lui sembla que les valets, les huissiers, les gentilshommes de la chambre eux-mêmes, l'accueillaient avec les honneurs, les distinctions, l'empressement qu'ils avaient coutume de prodiguer aux ministres. Déjà, il s'occupait d'acheter des chevaux pour monter sa maison. Madame du Cayla, moins enivrée et plus clairvoyante, n'était pas sans inquiétude sur l'accueil que ferait Monsieur à la communication dont on avait chargé M. de Lauriston. Elle regrettait que ce prince n'eût pas été pressenti à l'avance, elle ne se dissimulait pas la possibilité d'une opposition de sa part qui serait insurmontable.

Elle ne se trompait pas. Le maréchal, trop engagé envers elle pour lui refuser la coopération qu'elle lui avait demandé, n'en avait pas moins compris ce qu'il y avait de délicat dans la tâche qu'il avait dû accepter. Sans oser d'abord parler à Monsieur de M. de La Rochefoucauld, il lui annonça que M. Corbière n'était plus ministre. Le prince en parut fort surpris et lui demanda si cette destitution avait lieu du consentement de M. de Villèle. M. de Lauriston ne lui ayant fait qu'une réponse ambiguë, il s'exprima en termes de blâme sur cette mesure, ajoutant qu'au surplus il appartenait au Roi d'ordonner. M. de Lauriston se retira un peu confus, et l'ordonnance fut déchirée. On ne pouvait évidemment y donner suite alors que le prince qui était au moment de monter sur le trône, la désapprouvait. Ainsi donc, en cette circonstance, par un étrange renversement des situations qu'explique l'affaiblissement, on pourrait dire l'anéantissement auquel la maladie réduisait Louis XVIII, ce fut la sagesse de son frère qui le préserva d'une grande faute. M. de La Rochefoucauld, essayant de cacher son dépit, demanda une audience à Monsieur pour lui expliquer ce qui s'était passé. Il en sortit très-satisfait, convaincu, comme il le dit dans ses Mémoires, que ce prince eût agi autrement s'il avait été prévenu.

Il échoua également dans ses efforts pour faire donner le portefeuille des affaires étrangères à son père le duc de Doudeauville. M. de Villèle se crut pourtant forcé de faire une concession à madame du Cayla qui, s'il faut s'en

rapporter aux mémoires auxquels j'emprunte ce récit, lui avait dit : « Je vous offre la paix ou la guerre.... » Si vous n'acceptez l'une, je vous déclare l'autre. » Aujourd'hui même, en allant chez le Roi...., » votre premier mot sera de lui demander le duc de » Doudeauville pour ministre de sa maison. » M. de Villèle avait répondu ; « Vous le voulez, madame, » j'obéis. »

Déjà, dans un conseil tenu le 2 août, avant même que la session n'ait été close, les ministres étaient convenus des autres arrangements auxquels devait donner lieu la vacance laissée dans le conseil par la destitution de M. de Chateaubriand, et, le 4, une ordonnance royale, que le *Moniteur* publia le lendemain, appela au ministère des affaires étrangères le baron de Damas, ministre de la guerre, à celui de la guerre le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine, à celui de la marine le comte de Chabrol de Crouzol, directeur général de l'enregistrement et des domaines, et à celui de la maison du roi le duc de Doudeauville, à la place du maréchal de Lauriston qu'on en dédommagea par le titre de ministre d'État et par la dignité de grand veneur, restée vacante depuis la mort du duc de Richelieu. Peu de jours après, on créa dans ce ministère, ou plutôt on en détacha une direction des beaux-arts, des spectacles et des manufactures dépendantes de ce département, et M. Sosthène de La Rochefoucauld, à qui elle fut confiée, eut l'autorisation de travailler directement avec le Roi,

privilége assez singulier, auquel son père ne consentit pas sans quelque résistance.

Les emplois secondaires que faisait vaquer cette réorganisation du cabinet furent distribués à des membres de la majorité de la Chambre. M. de Martignac eut la direction générale de l'enregistrement, le marquis de Vaulchier celle des postes, et il fut remplacé dans celle des douanes par M. de Castelbajac. Quelques semaines après, un autre député, M. de Bouthillier, fut nommé directeur général des forêts, et M. de Boisbertrand, qui siégeait aussi sur les bancs de la droite, directeur des établissements d'utilité publique et des secours généraux; M. Syrièys de Mayrinhac succéda à M. de Castelbajac dans la direction générale de l'agriculture, du commerce et des haras; enfin, M. Barthe Labastide devint administrateur des postes à la place de M. de Bouthillier, promu à la direction des forêts.

Le marquis de Moustier, qui appartenait aussi à la majorité et qui, pendant deux mois, avait dirigé, sous M. de Villèle, le ministère des affaires étrangères, en fut recompensé par l'ambassade de Suisse que l'on rétablit en sa faveur, la France n'ayant été représentée en ce pays, depuis la Révolution, que par un ministre plénipotentiaire.

M. Capelle, qui n'était pas député, mais que protégeait la bienveillance particulière de Monsieur et qui remplissait depuis longtemps les fonctions de secrétaire général du ministère de l'intérieur, obtint, renoncer sans

à cet emploi, la direction de l'administration générale des départements. Le baron de Crouseilles remplaça, comme secrétaire général du ministère de la justice, M. de Vatimesnil nommé avocat général à la cour de cassation. On disait alors que M. de Peyronnet avait voulu éloigner de lui un collaborateur dont l'exagération royaliste l'effrayait, ou du moins lui paraissait incommode. Quels que fussent les motifs de ce déplacement, il avait l'avantage de donner à la cour suprême un magistrat d'un incontestable mérite. On peut en dire autant de la promotion qui éleva le comte Portalis à une des présidences de cette cour dont il faisait partie depuis bien des années comme conseiller.

Il ne s'était pas écoulé plus de vingt jours depuis les changements ministériels que je racontais tout à l'heure lorsque le cabinet reçut une nouvelle modification plus significative. Le parti religieux, se plaignant de ce que l'éducation donnée à la jeunesse n'était pas assez chrétienne, demandait depuis longtemps, à titre de garantie, la création d'un ministère qui réunît entre les mains d'un évêque la direction des affaires ecclésiastiques et celle de l'instruction publique. Une ordonnance du 24 août institua un nouveau département auquel elle assigna pour attributions la présentation des sujets les plus dignes d'être promus aux évêchés et aux autres titres ecclésiastiques, les affaires concernant la religion catholique et l'instruction publique, les dépenses du clergé catholique, des édifices diocésains, des colléges

royaux et des bourses royales. Le titulaire devait exercer les fonctions de grand maître de l'Université, à l'exception de celles qui étaient relatives aux écoles de théologie protestante, lesquelles seraient exercées par un membre du conseil royal de l'instruction publique et continueraient d'être placées dans les attributions du ministre de l'intérieur ainsi que toutes les affaires concernant les cultes non catholiques. Par deux autres ordonnances du même jour, l'évêque d'Hermopolis, M. Frayssinous, déjà grand maître de l'Université, fut nommé ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, et M. Cuvier, membre du conseil royal, qui professait la religion réformée, fut chargé des fonctions précédemment attribuées au grand maître à l'égard des facultés de théologie protestantes.

L'ensemble de ces nominations, à très-peu d'exceptions près, était inspiré par une pensée bien évidente. M. de Villèle voulait tout à la fois satisfaire les passions et les intérêts de la majorité sur laquelle il s'appuyait et n'admettre aux fonctions publiques que des hommes dont la docilité ne lui donnât pas lieu de craindre les difficultés qui, plus d'une fois, avaient entravé sa marche. C'est le penchant naturel des ministères et même des gouvernements vieillissants, c'est ce qu'ils appellent se donner de l'homogénéité. Dans le conseil tel qu'on venait de le recomposer, il est certain que M. de Villèle n'avait plus à redouter de résistance, mais cette recomposition ne lui apportait aucun appui nouveau, et elle

laissait en dehors toutes les forces contre lesquelles il avait eu jusqu'alors à lutter. En se bornant, pour tout changement, à faire permuter quelques-uns des membres du cabinet ou à transformer en ministre tel directeur général et en directeur général tel simple directeur, en sorte que les plus hautes fonctions semblaient être dévolues, comme des emplois de commis, à l'ancienneté et à une espèce d'avancement mécanique, le président du conseil donnait au gouvernement dont il était le chef l'apparence et, jusqu'à un certain point, le caractère d'une étroite coterie, étrangère, non-seulement aux sentiments et aux impressions des générations nouvelles, plus ou moins imprégnées de l'esprit libéral, mais encore à tout ce qui, même dans le parti royaliste, conservait quelque indépendance.

Les journaux de l'opposition signalèrent ces symptômes de faiblesse et d'impuissance. « Les gens sages, » dit le *Journal des Débats*, « affirmaient que le président » du conseil allait s'adjoindre des collègues capables de » concilier les opinions et de fortifier le ministère. Que » pensent-ils du replâtrage qui vient d'avoir lieu? Un » seul homme semble, par son talent, faire disparate. » C'est M. de Martignac, mais on l'a mis à l'ombre » dans les domaines, et s'il veut y rester, nous lui » conseillons de ne pas trop se distinguer à la tribune. » La *Quotidienne* disait que, par toutes ces mutations, M. de Villèle avait voulu, non pas se rattacher les royalistes qui l'avaient abandonné, mais se faire un ministère

à lui, que c'était purement et simplement un changement de domicile ministériel, un *jeu de quatre coins*. Suivant les feuilles libérales, ce roulement timide, incomplet, insignifiant, ne pouvait apporter aucune force au cabinet. L'embarras des journaux ministériels était évident.

L'opinion publique ne jugeait pas moins sévèrement que les journaux la réorganisation de l'administration. La nomination de M. de Damas au ministère des affaires étrangères causait une extrême surprise, et le corps diplomatique en était comme stupéfait. Dans ses fonctions de ministre de la guerre, M. de Damas n'avait sans doute pas fait preuve de talents supérieurs. Cependant, grâce à la droiture de son caractère, à sa connaissance des détails du service, à son respect scrupuleux pour la règle et la discipline, il n'avait pas été trop déplacé à ce département. Mais rien ne l'avait préparé à la direction de la diplomatie, et, par le peu d'étendue et de souplesse de son esprit plus encore que par sa complète inexpérience, il y était tout à fait impropre. On ne comprendrait pas un pareil choix si l'on ne savait que M. de Villèle entendait très-peu la politique extérieure, qu'il y voyait seulement un fâcheux embarras, une source de dépenses et de difficultés dont le seul résultat était d'entraver les affaires intérieures, et qu'à son avis, le meilleur parti à prendre était de s'en occuper le moins possible, d'éviter tout ce qui pourrait la compliquer ou susciter de nouvelles affaires. Contrarié dans ce système d'absten-

tion par M. de Montmorency et M. de Chateaubriand, il avait tenu à leur donner un successeur plus docile à ses inspirations. Son calcul ne fut pas trompé. Entre les mains de M. de Damas, le ministère des affaires étrangères cessa d'avoir l'importance qu'il avait eu jusqu'alors : non pas que le ministre s'annulât volontairement, non pas qu'il ne consacrât toute sa consciencieuse activité au nouveau poste auquel on l'avait appelé, mais, n'entendant rien aux grandes affaires, c'était dans des questions de détail d'un intérêt secondaire qu'il épuisait cette activité, et les ambassadeurs étrangers s'habituèrent bientôt à voir dans le président du conseil le véritable inspirateur de la diplomatie française, un inspirateur peu éclairé, je le répète, mais dont au moins la volonté avait quelque efficacité.

Le choix de M. de Clermont-Tonnerre pour le département de la guerre n'était pas plus heureux. Il avait peu réussi au ministère de la marine, et on lui reprochait d'avoir mis de la maladresse et de la lenteur dans les préparatifs du blocus de Cadix. Dans ses nouvelles fonctions, il ne devait pas réussir beaucoup mieux. Dévoué à la politique de M. de Villèle, il se recommandait aussi par sa ferveur religieuse au parti de la congrégation : deux titres également puissants.

M. de Chabrol, successivement préfet, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur et directeur général de l'enregistrement, semblait peu préparé à la direction de la marine. Cependant, comme il ne manquait ni

d'expérience, ni de capacité administrative, il s'en tira mieux qu'on ne s'y était généralement attendu. Sa nomination coïncida, d'ailleurs, avec une mesure dont il avait été plusieurs fois question à la tribune et que recommandait l'exemple de l'Angleterre, la création d'un conseil d'amirauté qui devait être consulté sur toutes les dispositions se rattachant à la marine, aux colonies, aux armements, aux approvisionnements, aux constructions, aux travaux des ports et à la législation maritime et coloniale. Le vice-amiral de Missiessy, les contre-amiraux Roussin et de Viella et deux administrateurs de la marine furent désignés pour faire partie de ce conseil sous la présidence du ministre.

Cette mesure était bonne. On donna également des éloges à une ordonnance qui, vingt jours après, apporta de nouvelles modifications à l'organisation du conseil d'État. Aux conseillers et aux maîtres des requêtes qui en faisaient seuls partie depuis la Restauration, M. de Peyronnet fit ajouter la classe des auditeurs, créée sous l'Empire, mais supprimée en 1814. Les conseillers d'État en service ordinaire étaient au nombre de trente et ne pouvaient pas avoir moins de trente ans accomplis, les maîtres des requêtes au nombre de quarante, âgés de vingt-sept ans au moins; pour obtenir un de ces emplois, il fallait avoir rempli pendant cinq ans des fonctions publiques d'un ordre élevé et que désignait l'ordonnance. Quant aux auditeurs, ils étaient au nombre de trente, dont dix-huit de première classe, âgés au moins de vingt-quatre ans,

et douze de seconde, âgés de vingt-deux ans, les uns et les autres licenciés en droit. Ne recevant pas de traitement, ils devaient justifier d'un revenu de 6,000 francs. C'était un noviciat administratif et politique où les jeunes gens appartenant aux classes élevées de la nation pouvaient se préparer aux affaires. Une autre disposition importante de cette ordonnance accordait aux membres du conseil d'État, à défaut de l'inamovibilité absolue souvent réclamée pour eux, mais qui ne pouvait se concilier avec la nature de leurs attributions et celle d'un gouvernement constitutionnel, une garantie qui n'était pas sans valeur contre des destitutions arbitraires : jusqu'à cette époque, il avait suffi, pour qu'ils perdissent leur position, qu'ils ne fussent plus portés, au commencement de l'année, sur le tableau du conseil ; désormais, il ne purent plus être révoqués que par une ordonnance individuelle et spéciale.

Il est à remarquer qu'au moment où le gouvernement accordait cette garantie aux membres du conseil d'État, il usait encore une fois du droit de destitution par prétérition auquel il renonçait pour l'avenir, en omettant, sur la liste du conseil reconstitué, les noms de MM. Bertin, Daugier, Maine de Biran, de Mézy, Zangiacomi et aussi celui d'un des membres les plus fougueux de l'extrême droite, M. de Bertier, dont l'élimination faisait place à des hommes dévoués à M. de Villèle, tels que MM. de Vatimesnil, de Frénilly, de Saint Géry, d'autres députés de la droite, et M. Amy, président à la

cour royale de Paris. On autorisa aussi à participer aux travaux du conseil, bien qu'en dehors du cadre du service ordinaire, trois prélats considérables, les archevêques de Besançon et de Reims et l'évêque d'Autun, à raison, disait-on, des affaires ecclésiastiques qui étaient souvent l'objet de ces délibérations. C'était un retour aux anciennes pratiques. Des considérations analogues firent appeler le cardinal de La Fare, archevêque de Sens, à la dignité de ministre d'État, membre du conseil privé.

Dans les préfectures, dont le personnel avait déjà subi tant de remaniements, il se fit encore de nombreuses mutations, toujours inspirées par la pensée de faire place aux protégés du parti dominant aux dépens du petit nombre d'amis des admininistrations précédentes qui n'avaient pas été éloignés jusqu'à ce moment.

La magistrature n'était pas à l'abri de ce qu'on appelait, dans le langage de l'esprit de parti, des *épurations*. M. Bourdeau qui, à la tribune de la Chambre des députés, s'était, comme nous l'avons vu, séparé hautement de la politique ministérielle, fut remplacé dans les fonctions de procureur général à la cour de Rennes. Cette destitution, fit beaucoup de bruit. J'aurai bientôt à en raconter une autre frappant également un magistrat considérable, et qui devait produire une sensation plus vive encore.

Les adversaires du cabinet prétendaient qu'on profitait, pour multiplier ces actes de rigueur et de favori-

tisme, de l'état de santé de Louis XVIII qui, presque entièrement privé de la vue et ne sortant que par moments d'un accablement apoplectique, signait, sans bien s'en rendre compte, tout ce qu'on lui présentait. On disait qu'il avait aussi été question de mettre à la retraite un grand nombre d'officiers généraux pour faciliter l'avancement des protégés de la cour, que l'ordonnance avait même été dressée, mais que M. de Damas, qui était encore au ministère de la guerre, n'avait pas osé, au dernier moment, la présenter à la signature royale.

C'est à cette époque que fut prise une mesure provoquée à plusieurs reprises par des discussions qui avaient eu lieu dans les Chambres, et qui, sous une apparence inoffensive et même spécieuse, n'était pas exempte de cet esprit de réaction dont étaient alors marqués tous les actes du pouvoir. On se plaignait du chaos qu'offrait le bulletin des lois où subsistaient les dispositions les plus anarchiques et les plus despotiques, provenant, soit de la Révolution, soit de l'Empire, et qui, n'ayant pas été formellement abrogées, pouvaient être invoquées tour à tour, soit contre le pouvoir, soit contre la liberté. Une commission fut instituée pour réviser l'énorme masse de lois et de décrets antérieurs à la Restauration et pour préparer des projets de loi et d'ordonnance portant abrogation de ce qu'elle jugerait ne pouvoir être maintenu, aussi bien que d'autres projets destinés à régulariser ce qu'elle croirait utile de con-

server. Cette commission fut composée d'hommes dont la capacité ne pouvait être contestée, et qui, bien que tous pris en dehors de l'opposition, appartenaient à des nuances d'opinions assez diverses, tels que MM. de Pastoret, Portalis, de Martignac, Dudon, Pardessus, Cuvier, de Vatimesnil. Leurs travaux ne devaient pourtant avoir aucun résultat, peut-être parce qu'on s'aperçut bientôt que la tâche qui leur était assignée n'était rien moins que facile et qu'on risquait d'agiter les esprits en paraissant mettre en question tout ce qui s'était fait depuis vingt-cinq ans.

Quelque intérêt qui pût s'attacher à plusieurs des actes que je viens d'énumérer, le public n'y portait qu'une attention assez distraite, préoccupé qu'il était d'un événement bien autrement grave, parce qu'on y voyait, non sans raison, un symptôme de l'affaiblissement moral du pouvoir.

J'ai raconté comment un journal de l'opposition, l'*Aristarque*, poursuivi comme n'ayant pas obtenu l'autorisation royale, avait été acquitté en première instance et en appel, sur le motif qu'il n'était que la continuation d'un autre journal qui, quelques années auparavant, avait cessé de paraître, mais dont l'existence n'avait été que suspendue. J'ai dit que le ministère public s'était pourvu en cassation contre un jugement dont le résultat devait être d'enlever au gouvernement une partie du pouvoir que la loi de 1822 lui avait attribué sur la presse périodique. Le 15 août,

l'affaire fut portée devant la cour suprême, et, sur les conclusions de l'avocat général, M. Freteau de Pény, l'arrêt qui acquittait l'*Aristarque* fut confirmé. C'était un échec très-grave pour le gouvernement à qui il prouvait une fois de plus qu'il ne pouvait pas compter sur l'appui de la magistrature dans ses luttes contre la presse. Le ministère ne sut pas contenir son dépit. Dès le lendemain, le *Moniteur* publia une ordonnance qui mettait pour la première fois en pratique la disposition de la loi de 1822, par laquelle le Roi était autorisé, dans l'intervalle des sessions, à soumettre les journaux et les écrits périodiques au régime de la censure. L'ordonnance se fondait sur ce que la jurisprudence des cours judiciaires avait récemment admis pour les journaux une existence de droit indépendante de leur existence de fait, que cette interprétation leur fournissait un moyen sûr et facile d'éluder la suspension et la suppression, et que, par conséquent, les modes de répression établis par la loi de 1822 étaient devenus insuffisants, en sorte qu'en attendant la réunion des Chambres, il fallait pourvoir avec efficacité au maintien de l'ordre public.

Le ministère a prétendu, depuis, que le véritable motif du rétablissement de la censure, motif que, naturellement, il avait fallu dissimuler, c'était l'imminence de la fin prochaine du Roi et le désir de ne pas laisser compliquer par la polémique ardente des journaux les difficultés et les embarras de l'avénement de son suc-

cesseur. Il semblerait résulter du journal manuscrit de M. de Villèle, que le Roi lui-même comprit ainsi la chose. Après avoir signé l'ordonnance, il chargea le président du conseil d'aller en donner connaissance à Monsieur. Ce qui est remarquable, c'est que Monsieur, loin de l'approuver, s'écria : « Oh! Villèle, quelle » sottise!... N'importe. Dites au Roi et croyez bien » que je soutiendrai de mon mieux la mesure. » Pour la seconde fois, Monsieur se montrait plus fidèle que son frère mourant aux principes du gouvernement constitutionnel.

On peut admettre que l'état de santé du Roi fut pour quelque chose dans cette grande résolution, mais très-certainement elle eut pour cause déterminante l'arrêt de la cour de cassation, précédé de tant d'autres jugements favorables aux journaux poursuivis. Le public ne s'y méprit pas, et peu de jours après, la destitution de l'avocat général dont les conclusions avaient préparé cet arrêt donna une preuve nouvelle de l'irritation aveugle qu'en avait conçue le gouvernement. Vainement le procureur général de la cour de cassation, M. Mourre, représenta au garde des sceaux que les conclusions prises à l'audience par M. Freteau de Pény avaient été arrêtées par le parquet tout entier. Le ministre fut inflexible. En destituant un avocat général qui lui paraissait ne pas marcher dans la voie politique du gouvernement, il était évidemment dans son droit, mais l'usage de ce droit était singulièrement imprudent.

Le rétablissement de la censure était tout à fait inattendu. On le prit pour un signal de détresse. On s'étonna de voir le ministère, qui s'était fait un titre d'honneur de l'abolition de ce mode arbitraire de répression, recourir si vite à une arme dont il avait tant condamné l'emploi chez ses prédécesseurs. Le blâme fut presque universel. Tel était l'état des esprits, qu'il fut impossible de trouver un seul homme de lettres qui consentît à exercer les fonctions de censeur, et qu'on fut réduit à en charger une commission secrète placée sous la présidence du chef de la police, M. Franchet.

Les journaux de l'opposition, pour constater le régime oppressif auquel on les soumettait, affectèrent de laisser en blanc une portion plus ou moins considérable de leurs colonnes, indiquant ainsi les retranchements qu'on leur faisait subir. L'embarras des journaux du gouvernement était grand. N'osant défendre franchement une mesure aussi universellement réprouvée, ils se bornaient à dire qu'elle serait appliquée avec modération, que les amis de la liberté légale n'avaient rien à en redouter, et ils en rejetaient la responsabilité sur la presse opposante qui l'avait rendue nécessaire par ses excès. La *Gazette de France* gardait sur ce sujet un silence absolu.

Pour suppléer aux journaux ainsi frappés de mutisme, les publicistes de l'opposition, tant royalistes que libéraux, firent paraître un grand nombre de brochures dans lesquelles ils s'accordaient à flétrir le

ministère qui, n'ayant pas réussi à asservir la presse, s'efforçait de l'anéantir, et qui, condamné par la magistrature, se révoltait contre ses décisions. La plus remarquable de ces brochures était de M. de Chateaubriand, et elle avait pour titre : *De la censure qu'on vient d'établir*. Il y disait qu'une telle mesure expliquait suffisamment pourquoi il avait cessé d'être ministre; qu'il avait bien fallu que ses collègues se séparassent de lui lorsqu'ils avaient médité de suspendre la plus précieuse des libertés ; que si l'on s'était décidé à sacrifier cette garantie essentielle du gouvernement représentatif, c'était parce que le ministère avait fait des fautes, parce qu'il avait perdu la majorité dans la Chambre des pairs, parce qu'il s'était vu mettre en scène devant les tribunaux pour de honteuses négociations, enfin, parce qu'il était peu capable et qu'on le lui faisait entendre ; que le prétexte était pire encore que le fait même ; que de dignes magistrats avaient rendu un arrêt favorable à la liberté de la presse, et que, suivant le préambule de l'ordonnance, c'était pour conjurer les dangers de cet arrêt qu'on avait rétabli la censure, de telle façon qu'un ministère sorti des rangs royalistes mettait pour ainsi dire en accusation les premières cours du royaume. M. de Chateaubriand ajoutait que ce ministère n'avait pas mieux traité l'antique honneur que la liberté nouvelle, que deux hommes se collaient au pouvoir et que, pour y rester deux jours de plus, ils jouaient la longue destinée de leur pays contre leur avenir d'un moment.

Dans un écrit plus étendu, M. de Salvandy, non content de reproduire ces accusations avec une exagération déclamatoire, mais éloquente, passait en revue les actes du cabinet pour y chercher l'indication du système dont ce cabinet semblait vouloir protéger le développement par le rétablissement de la censure. Il lui reprochait d'avoir fait planer la destitution sur la tête de tous les employés et même des instituteurs, des notaires, des avoués, des huissiers, pour les obliger à voter en faveur des candidats ministériels; de n'avoir ni prévenu les conspirations, ni désarmé les conspirateurs par la clémence; d'avoir livré à un parti intolérant l'administration, l'armée, les finances; d'avoir donné aux esprits une direction détestable; d'avoir livré les jeunes générations au sacerdoce; d'avoir souffert que la puissance séculière fût impunément bravée par la puissance ecclésiastique; d'avoir pris Rome pour point d'appui et contracté alliance avec des congrégations souterraines; de représenter, non pas les passions généreuses du côté droit, mais ses mauvais penchants, et de ressusciter autant qu'il dépendait de lui le bon temps où le parti dévot gouvernait la France aux pieds de la comtesse Dubarry; d'être l'ennemi systématique du gouvernement représentatif et d'avoir placé le pays sous le dogme terrible de l'omnipotence parlementaire, professé jadis par la Convention; de ne rien faire pour les arts, les sciences, les lettres; de gouverner par la corruption; d'abuser, pour écraser la liberté, de toutes les garanties données

à la paix publique; de substituer les ordonnances à la loi, des déportations arbitraires aux jugements réguliers; d'avoir brisé la seule tribune d'où, depuis trois siècles, il eût été permis à la malheureuse Espagne de protester contre l'inertie subversive du despotisme; d'avoir couvert du drapeau de la France d'horribles assassinats; de considérer les Grecs comme des rebelles et de les laisser égorger par les Turcs; de méditer une attaque contre l'Amérique du Sud; enfin, d'avoir, au dehors comme au dedans, tout absorbé, tout étouffé, tout dépravé. A cet acte d'accusation, M. de Salvandy mêlait une chaleureuse invocation aux fils de saint Louis, un éloge du duc d'Angoulême qu'il représentait comme en disgrâce, et, en finissant, il exprimait la ferme confiance que la France saurait résister à la nouvelle *ligue*, dont l'âme était la société perverse qui, la première, avait enseigné le meurtre des personnes royales. Pour abattre cette ligue, on devait compter, disait-il, sur cette généreuse magistrature qui, suivant la parole d'un de ses illustres chefs, était faite *pour rendre des arrêts et non pas des services*.

Un tel écrit, où l'on retrouve le mélange d'opinions libérales et d'élans monarchiques qui caractérisait la manière de son auteur, pouvait être considéré comme le manifeste de la coalition formée dès lors contre le ministère.

Ces brochures, et d'autres conçues dans le même esprit, étaient lues avec avidité.

Une circonstance qui contribuait à entretenir dans les esprits l'agitation et le mécontentement, parce qu'elle froissait de nombreux intérêts et qu'elle semblait donner tort à une conception favorite de M. de Villèle, c'était l'état de la Bourse. Les opérations engagées dans le sens de la conversion avaient peine à se liquider; la baisse de la rente faisait craindre une crise; le cours était descendu de 104 francs à 98; il s'était ensuite relevé, mais pour retomber bientôt presqu'au même taux. Ces fluctuations, d'ailleurs, ne provenaient pas seulement de l'état du marché; elles se rattachaient aussi à l'inquiétude causée par la situation de plus en plus grave de l'Espagne et par ce que l'on savait d'une négociation que M. de Villèle avait ouverte avec des envoyés de Saint-Domingue. Cette négociation, conduite en dehors des voies diplomatiques ordinaires, avait pour but d'assurer une indemnité considérable aux colons dépossédés par les noirs, et aussi des avantages spéciaux au commerce français dans cette ancienne colonie, en retour de la renonciation de la métropole à son droit de souveraineté. D'accord sur le fond, on était arrêté par des difficultés de forme : le gouvernement du roi, craignant de mécontenter les ultra-royalistes et la plupart des colons qui auraient voulu qu'on recourût à la force pour faire valoir les droits de la légitimité, cherchait à leur donner une satisfaction illusoire en maintenant le principe de la souveraineté au moment où il en abandonnait la réalité, et le gouvernement de Saint-Domingue ne voulait se

prêter à rien de semblable. Il fut, pour l'instant, impossible de résoudre cette espèce de problême, et les envoyés d'Haïti quittèrent Paris sans avoir rien terminé. Le commerce français en fut d'autant plus affecté qu'on s'exagérait beaucop, alors, la richesse de la république noire et les ressources qu'elle fournirait lorsque de libres communications seraient établies entre les deux pays.

La situation du commerce, en général, était peu satisfaisante. Il souffrait des représailles qu'avait provoquées, de la part des douanes étrangères, l'exagération des tarifs français. L'agriculture était en quelque sorte écrasée sous le poids de ses produits, et la baisse excessive du prix des grains réduisait les fermiers à une véritable détresse. Mais, d'un autre côté, l'activité imprimée depuis quelques années au travail des fabriques augmentait la richesse publique et améliorait l'existence du peuple. L'accumulation des capitaux ne suffisait pas seulement à maintenir les fonds publics à un taux qui, malgré des variations passagères, dépassait tout ce qu'on aurait pu imaginer quelques années auparavant; elle faisait naître, à Paris, des spéculations dont la seule pensée eût, alors, paru extravagante. Des terrains vagues, abandonnés pendant la Révolution, s'élevaient à des prix vraiment prodigieux, de 10 francs à 800 et 900 francs la toise. Des rues, des quartiers nombreux surgissaient comme par enchantement aux Champs-Élysées, à la Chaussée-d'Antin, au faubourg Poissonnière. La cons-

truction du canal Saint-Martin ouvrait au commerce une mine de prospérité.

L'exposition périodique des productions des peintres vivants s'ouvrit le 25 août, le jour de la fête du Roi. Elle fut brillante et présenta le spectacle d'une lutte animée entre l'école classique, procédant de David d'une manière plus ou moins directe, et l'école romantique représentée par des hommes tels que MM. Scheffer et Delacroix. C'est à cette exposition que parut le fameux tableau du *Vœu de Louis XIII* qui commença la renommée de M. Ingres. Horace Vernet soutenait et agrandissait sa réputation de peintre militaire. M. Delaroche se faisait déjà remarquer.

Dans la poésie, aussi, les classiques et les romantiques se disputaient la faveur publique, et ces derniers gagnaient du terrain, grâce à la supériorité de leurs principaux représentants, de M. de Lamartine, de M. Victor Hugo, de Casimir Delavigne qui, avec moins de hardiesse et de génie, mais avec un goût plus sûr, s'efforçait aussi d'ouvrir des voies nouvelle. Mademoiselle Delphine Gay publiait ses premiers essais poétiques.

Une autre branche de la littérature, l'histoire, qui, à quelques exceptions près, n'avait jeté que peu d'éclat dans les siècles précédents parce qu'elle ne peut guère fleurir que sous un régime de liberté et de publicité, donnait en ce moment des fruits abondants. M. Mignet et M. Thiers mettaient au jour deux *Histoires de la Révolution française* écrites, l'une et l'autre, avec un

grand talent bien que dans des modes de composition très-différents, la première en forme de résumé systématique, l'autre en récits abondants et animés, mais conçues dans une même pensée, celle de défendre la cause de la révolution contre les attaques exagérées dont elle était l'objet. Entraînés par la vivacité de la lutte et par l'audace généreuse que leur inspirait la défense d'une cause alors opprimée, les deux écrivains passaient quelquefois les bornes d'une juste apologie, et leurs livres éloquents, lus avec avidité par la jeunesse, la disposaient à juger avec trop d'indulgence des événements dont le souvenir n'avait jusqu'à cette époque inspiré que l'horreur, mais qu'on lui présentait maintenant comme inspirés par l'énergie du patriotisme. Le comte Philippe de Ségur, dans une *Histoire de la Grande-Armée pendant l'année* 1812, traçait le tableau de la campagne et de la retaite de Russie auxquelles il avait assisté auprès de l'Empereur, et ce tableau pathétique, émouvant, bien qu'un peu déclamatoire, sans satisfaire complétement les admirateurs fanatiques de Napoléon, excitait dans le public, encore si fortement imprégné de l'esprit et des passions militaires, un enthousiasme extraordinaire. En racontant des nfaits contemporains et qui mettent en jeu des passions toute vivantes, M. de Ségur, et aussi MM. Thiers et Mignet, s'étaient ménagé des chances de succès indépendantes même du mérite très-réel de leurs œuvres. M. de Barante, dans son *Histoire des ducs de Bourgogne*,

écrite en dehors de toutes les préoccupations du temps et des partis, trouva moyen d'intéresser vivement ses lecteurs à une peinture fidèle des mœurs et des usages du moyen âge.

Ce qui ressortait de ces œuvres si diverses et de l'accueil également favorable qui leur était fait, c'est que l'histoire, longtemps écrite en France d'une manière si superficielle, prenait un caractère plus grave; c'est que, désormais, pour répondre aux besoins du temps, il ne suffisait plus qu'elle offrît des narrations plus ou moins agréables : il fallait encore qu'elle donnât ou qu'elle parût donner une instruction solide aux esprits curieux, qu'elle substituât des informations exactes et approfondies aux lieux communs qui en avaient trop souvent fait le fond. Ce n'était plus qu'à l'aide d'études sérieuses qu'on pouvait espérer l'écrire avec succès. Des hommes studieux et érudits s'occupaient d'en préparer les matériaux en réunissant, dans d'immenses collections, les chroniques, les mémoires relatifs à l'histoire de France et les mémoires concernant en particulier la révolution. M. Guizot ne dédaignait pas de diriger une de ces utiles entreprises en attendant le jour prochain où il devait lui-même s'illustrer par de grandes compositions historiques.

Telle était la situation intérieure de la France dans les derniers moments du règne de Louis XVIII. En résumé, bien que les fautes du ministère, et surtout du parti qui le soutenait, eussent déjà fait perdre beaucoup de terrain à la cause de la Restauration, bien que, sous

quelques rapports, cette situation fût devenue moins bonne, elle était encore, dans son ensemble, assez prospère pour que le mécontentement du parti libéral et de la plus grande partie des classes éclairées de la nation n'eût pas atteint les masses ou, du moins, n'y eût pas pris ce caractère de vivacité et d'énergie qui rend les oppositions irrésistibles. On en vit la preuve dans plusieurs élections qui eurent lieu, à cette époque, pour remplir des siéges vacants à la Chambre des députés. A Bourges, à Altkirk, à Cognac, à Dijon, on nomma encore, comme aux élections générales du mois de février précédent, les candidats du ministère qui, il est vrai, eurent plus de peine à triompher de leurs adversaires et n'obtinrent que des majorités décroissantes. Dans le premier arrondissement de Paris et dans celui de Saint-Quentin, l'opposition fut plus heureuse, mais ce n'était pas un progrès pour elle puisque, six mois auparavant, le général Foy avait été élu dans ces deux colléges en même temps que dans un autre collége de l'Aisne pour lequel il avait opté. On aurait pu croire que les électeurs libéraux de Paris, appelés à faire un nouveau choix, porteraient leurs voix sur quelqu'un des anciens députés de cette capitale qui avaient échoué aux précédentes élections, tels que MM. Laffitte et Ternaux. Il n'en fut rien. La nuance politique à laquelle appartenait M. Ternaux était trop modérée pour satisfaire les hommes ardents de l'opposition. Quant à M. Laffitte, l'appui qu'il avait donné au projet de loi de la conversion des rentes en

faveur duquel il venait de publier une brochure, lui avait momentanément fait perdre sa popularité. M. Dupont de l'Eure fut élu à la majorité de 622 voix contr 553 données à M. Lebrun qu'appuyait le gouvernement, M. Delalot n'en eut que 27 à Saint-Quentin où on nomma M. Labbey de Pompière. Par ce double choix, la gauche se trouva renforcée, sinon de deux habiles orateurs, au moins de deux champions énergiques et consciencieux, bien que parfois compromettants, de la cause démocratique. Peu de mois après, le député de l'arrondissement de Pontoise, qui appartenait à l'opposition libérale, étant venu à mourir, le ministre réussit à faire nommer à sa place un de ses amis politiques qui ne l'emporta, il est vrai, que de deux voix sur M. Alexandre de Laborde. Dans le Gard, au contraire, à Saint-Hippolyte, un député de la droite eut pour successeur M. Chabaud-Latour qui, par ses liaisons et ses antécédants, tenait au centre gauche, mais que l'administration crut devoir appuyer.

On n'entendait plus parler de conspirations ni de sociétés secrètes, et j'en ai dit les raisons. Les alarmes que ces deux fléaux avaient, pendant plusieurs années, entretenues dans les esprits, faisaient place à un sentiment de sécurité qui disposait à plus d'indulgence les tribunaux et le gouvernement lui-même, naguère si rigoureux dans la répression des actes et des opinions révolutionnaires. Presque chaque jour on apprenait que quelques-uns des complices de Nantil, de Berton,

avaient obtenu leur grâce complète ou des commutations de peine. Nous avons vu qu'on avait renvoyé devant la cour d'assises de Toulouse un grand nombre d'individus, pour la plupart anciens officiers, sous-officiers ou soldats, accusés d'avoir fait partie des corps étrangers qui, s'étant joints aux forces espagnoles, avaient combattu devant La Corogne contre les troupes françaises. Les accusés présents étaient au nombre de 24, les contumaces au nombre de 21, et l'on remarquait parmi eux plusieurs conspirateurs déjà condamnés à la suite des tentatives de 1820 et de 1822, entre autres le fameux capitaine Nantil. Leur culpabilité était évidente, au moins pour presque tous. Néanmoins, lorsqu'on interrogea, comme témoins oculaires, les officiers et les soldats de la division française qui avait eu à les combattre, ceux-ci déclarèrent qu'ils ne reconnaissaient aucun d'entre eux, et, tout en affirmant unanimement la présence de corps français parmi les défenseurs de La Corogne, ils tombèrent dans des contradictions de détail qui pouvaient fournir des armes aux avocats des accusés. Aussi furent-ils tous acquittés. Et ce n'était pas seulement le jury qui entrait dans cette voie. Les conseils de guerre eux-mêmes montraient moins d'empressement à condamner. J'ai dit qu'ils avaient prononcé la peine de mort contre presque tous les militaires français faits prisonniers en Catalogne, les armes à la main, par le baron de Damas, et qui n'avaient plus rien à espérer que de la clémence

royale. Trois réfugiés pris avec eux, le lieutenant Carrel, si célèbre depuis, un autre lieutenant et un sergent-major, bien que n'appartenant plus à l'armée, avaient été traduits devant le conseil de guerre de Perpignan; il s'était déclaré incompétent, mais la cour de cassation ayant annulé cet arrêt, le conseil, saisi de nouveau de l'affaire, avait condamné à mort les trois accusés comme ayant porté les armes contre la France. Le conseil de révision ne confirma pas cette condamnation, et ils furent renvoyés devant le conseil de guerre de Toulouse. Le défenseur de Carrel, le célèbre avocat Romiguière, soutint qu'il avait été déterminé à se réfugier en Espagne par le mécontentement qu'il éprouvait d'avoir été mis à la réforme sans traitement, et qu'arrivé à Barcelone, la tyrannie de Mina et de Rotten l'avait contraint à prendre du service. Il allégua, de plus, en faveur de son client, l'incompétence du conseil de guerre par rapport à des hommes qui ne faisaient plus partie de l'armée, et la capitulation par laquelle le baron de Damas avait promis de demander et exprimé l'espoir d'obtenir la grâce des prisonniers de Lladó. Carrel prit lui-même la parole : « Ma présence à » Lladó, » dit-il, « a été une conséquence de ma fuite » en Espagne, qui a été elle-même une malheureuse » conséquence d'une conduite que je déplore amère» ment... Je n'ai jamais voulu porter les armes contre » ma patrie; cette idée est affreuse pour moi comme » elle doit l'être pour tout homme d'honneur. J'ai tout

» ignoré à Barcelone, et s'il m'eût été donné de savoir » que le prince généralissime avait rallié tous les par- » tis, que l'armée française s'était couverte d'une » gloire immortelle dans la Péninsule, j'aurais fui de » Barcelone avant que Mina et Rotten y eussent fait » régner la terreur; alors, peut-être, je l'aurais pu. » Les accusés furent acquittés à l'unanimité moins une voix, et le gouvernement ne jugea pas à propos de se pourvoir contre cet acquittement. Il n'avait certainement pas l'intention de faire tomber la tête des hommes auxquels M. de Damas avait fait espérer leur pardon, et ce dernier, qui n'avait cessé de faire des démarches en leur faveur, membre maintenant du ministère, ne l'eût pas souffert, mais c'était à titre de grâce ou de commutation de peine qu'on eût voulu les épargner, et, pour cela, il aurait fallu qu'ils fussent d'abord condamnés, comme l'avaient été la plupart de leurs compagnons d'infortune.

Les procès de presse eux-mêmes, comme nous l'avons vu, se terminaient presque tous par des acquittements. A peine, de loin en loin, voyait-on quelque condamnation, non plus pour cause politique proprement dite, mais pour attaque contre la religion ou la morale publique, ou pour violation de la loi qui interdisait aux journaux non cautionnés de traiter des matières politiques.

Il me reste à exposer, avant de raconter la fin de la vie de Louis XVIII, ce qu'étaient en ce moment les relations extérieures de la France.

CHAPITRE XCV

— 1824 —

Continuation des efforts du gouvernement français pour amener le gouvernement espagnol à une politique plus humaine et plus sensée. Amnistie dérisoire publiée par Ferdinand VII. Décret qui punit de mort les francs-maçons et autres membres des sociétés secrètes. — Attaque et occupation momentanée par une bande de révolutionnaires espagnols de la place de Tarifa. Cette tentative donne le signal d'un redoublement de rigueurs contre le parti libéral. Disgrâce des ministres modérés. Nombreuses exécutions capitales. Mesures de terreur. — En Portugal, conspiration de l'infant don Miguel pour enlever le pouvoir au roi son père et faire triompher le parti de l'absolutisme violent. Après un moment de succès, elle est déjouée par l'intervention de l'ambassadeur de France, M. Hyde de Neuville. — Nouvelles négociations ouvertes à Saint-Pétersbourg pour mettre fin à la lutte engagée entre la Porte et la Grèce. Elles restent encore sans résultat, par suite du mauvais vouloir de l'Angleterre et de l'Autriche. Suite de l'héroïque résistance de la Grèce aux agressions de la Porte. — En Italie, en Allemagne, l'influence de l'Autriche est toujours dominante. — Pendant que l'esprit d'absolutisme pèse sur le continent, en Angleterre l'esprit de liberté et de progrès se réveille. — Mort de Louis XVIII.

L'Espagne n'avait pas cessé d'être le théâtre principal et le plus actif de la diplomatie française. Nous avons vu les obstacles qui contrariaient les efforts faits par cette diplomatie pour y modérer la réaction ultra-monarchique. Sept mois après le rétablissement de Ferdinand VII dans l'exercice de son pouvoir absolu, l'amnistie dont on

lui avait arraché la promesse n'était pas encore signée. Le gouvernement français n'espérait plus un de ces actes larges et généreux qui préparent la reconciliation des partis dans un pays longtemps agité par des troubles intérieurs, il savait qu'une amnistie émanant de Ferdinand et de ses conseillers intimes ne pouvait être que dérisoire, mais, après l'avoir si longtemps sollicitée, son amour-propre était engagé à obtenir, sinon la réalité, au moins le nom et l'apparence d'une telle mesure. Rien ne paraissait, cependant. Le cabinet des Tuileries, poussé à bout, se décida à recourir encore une fois à la menace. Il fit déclarer au roi Ferdinand que, *puisqu'un conseiller perfide l'entraînait de nouveau vers l'abîme*, la France était résolue à ne plus lier ses destinées à celles de l'Espagne, et qu'à l'expiration déjà très-rapprochée du terme fixé par le traité d'occupation, les troupes françaises sortiraient de la Péninsule. Le *conseiller perfide*, c'était le favori Ugarte. Il s'effraya de la responsabilité qu'on faisait ainsi peser sur lui, et le Roi lui-même trembla à la pensée d'être abandonné sans défense à la fureur des partis. La cour était à Aranjuez. L'ambassadeur de France s'y rendit, sans se concerter cette fois avec le corps diplomatique dont l'appui lui avait toujours été si peu utile. Trouvant le Roi et son favori déjà ébranlés, il les pressa si vivement que, malgré tous les artifices auxquels ils eurent recours pour gagner encore un peu de temps, l'amnistie fut enfin signée le 1er mai.

On a peine à concevoir que les esprits les plus avides

de vengeance et de répression impitoyable aient pu répugner à en accorder une semblable. L'histoire n'en présente pas une autre aussi chargée d'exceptions. Ces exceptions comprenaient les auteurs principaux des rébellions et des mouvements opérés, en 1820, dans l'île de Léon, à La Corogne, à Saragosse, à Oviédo, à Barcelone, à Ocaña, à Madrid, pour obtenir par la violence l'adhésion du Roi à la constitution de 1812; les individus qui avaient principalement contribué à l'établissement de la junte provisoire établie à Madrid à cette époque et ceux qui en avaient fait partie; les signataires d'adresses tendant à solliciter la destitution du Roi, ou la suspension de ses fonctions, ou la nomination d'une régence destinée à le remplacer, ou sa mise en jugement, ou celle des princes de sa famille, et les juges qui avaient pris des mesures à cet effet; ceux qui, dans les sociétés secrètes, avaient fait des propositions dans ce sens, de même que ceux qui, depuis le renversement du régime constitutionnel, se seraient réunis en associations secrètes, quel qu'en fût l'objet; les auteurs ou éditeurs de livres ou d'écrits contraires aux dogmes du catholicisme; les auteurs principaux des émeutes du 16 novembre 1820 et du 19 février 1823, dans lesquelles l'enceinte du palais avait été violée et le Roi privé de la prérogative de nommer et de destituer librement ses ministres; les juges et fiscaux (procureurs du roi) des procès d'Elio et de Goiffieu (deux royalistes condamnés à mort en 1822); les auteurs et exécuteurs d'un

certain nombre d'assassinats commis aussi sur des royalistes; les chefs de *guerrillas* constitutionnelles organisées depuis l'entrée de l'armée française en Espagne ; les députés qui avaient voté à Séville, le 11 mai 1823, la suspension du pouvoir royal, les régents nommés à cette époque et le commandant de la force armée qui avait conduit le Roi à Cadix ; les *Espagnols européens* qui avaient contribué à la conclusion du traité conclu, en 1821, entre le vice-roi du Mexique, D. Juan O'Donoju, d'*odieuse mémoire*, et le chef des insurgés Iturbide, pour consacrer l'indépendance de ce pays sur la souveraineté d'un prince espagnol ; ceux qui, ayant pris une part active au gouvernement constitutionnel ou à la révolution de la péninsule, auraient passé en Amérique depuis le rétablissement de l'autorité royale pour y appuyer l'insurrection ; ceux, enfin, qui, réfugiés en pays étranger, s'y livreraient à des conspirations ou à des intrigues contre le Roi et l'État. Tout individu étranger à ces catégories et actuellement emprisonné pour sa conduite politique antérieure à la délivrance du Roi devait être mis en liberté. Néanmoins, on maintenait les juntes de purification chargées d'apprécier la conduite de tous les fonctionnaires publics du temps du gouvernement des Cortès et de désigner ceux qu'il convenait d'exclure, pour l'avenir, du service public. Quant aux personnes que les capitulations conclues avec les généraux français semblaient mettre à l'abri de toute recherche, on leur laissait le choix, si elles se trouvaient atteintes par

quelqu'une des exceptions, de se retirer à l'étranger ou de se faire juger. C'est à cela qu'aboutirent les promesses plusieurs fois renouvelées par le gouvernement espagnol, que ces capitulations seraient respectées!

Ce qu'on aura peine à croire, c'est que le gouvernement français, de guerre lasse et découragé par l'inutilité de ses efforts, accepta une telle amnistie comme quelque chose de satisfaisant; c'est que les représentants des autres puissances continentales à Madrid, dans leur dépit de n'avoir pas été admis au secret de la négociation qui l'avait préparée, tout en se croyant obligés de féliciter le roi de cette mesure, s'en plaignirent à leurs cours comme d'une concession imposée à ce prince par une odieuse contrainte; c'est que cette amnistie, en Espagne même, inspira d'abord une joie très-vive au parti modéré parce que, malgré ses innombrables restrictions, tel était l'état d'oppression où gémissait le pays que son exécution franche et complète eût mis fin à bien des souffrances. Pour ce motif même, elle porta au plus haut degré la fureur du parti fanatique. Le Roi se vit obsédé de représentations véhémentes, comme s'il eût encouragé la trahison et le crime par une clémence sans limites! Le Conseil de Castille, à qui il apartenait d'enregistrer l'acte d'amnistie et qui ne se consolait pas d'avoir vu repousser ses plans de proscription, ne procéda à l'enregistrement qu'avec une répugnance évidente, après les délais affectés et à la suite

d'une délibération dans laquelle avaient retenti les reproches les plus amers.

Pour déjouer les machinations des hommes qui pouvaient être tentés d'agiter les esprits dans les provinces, le gouvernement, d'accord avec la nonciature, chargea les évêques d'ordonner des missions destinées à rétablir l'esprit de concorde entre les Espagnols, à prêcher le repentir aux offenseurs et le pardon aux offensés. Les inquiétudes qui avaient inspiré cette précaution n'étaient que trop fondées. Les réactionnaires, dans leur exaspération, s'étaient décidés à recourir à la violence. Ils cherchèrent, parmi les aventuriers de leur parti, un homme d'exécution, propre à lever l'étendard de la révolte. Le forgeron Capapé, *guerillero* ignorant et grossier, qui, pendant la dernière révolution, avait formé une bande royaliste en Aragon et s'y était fait remarquer par une heureuse audace, accepta les offres qui lui furent faites. Parti de Madrid sous prétexte d'aller prendre les eaux, il se dirigea vers Saragosse, publiant partout que le roi était retenu prisonnier par les Français, que toutes les provinces s'armaient pour sa délivrance et que l'Aragon ne devait pas rester en arrière. Il parvint à réunir une cinquantaine de ses anciens compagnons d'armes, mais atteint bientôt par les troupes qu'on envoya à sa poursuite, il fut conduit à Madrid où l'on commença contre lui un procès qui devait, longtemps après, se terminer par une condamnation à la déportation.

La révolte de Capapé fut utile, pour le moment, au

comte d'Ofalia et aux autres membres modérés du ministère, parce qu'elle fit naître dans l'esprit de Ferdinand VII une grande défiance des projets du parti fanatique. Ce sentiment ne pouvait que s'accroître par l'effet des nouvelles que l'on recevait du Portugal où l'infant D. Miguel, appuyé sur un parti analogue, venait de tenter d'enlever le pouvoir au roi son père. On découvrit des intelligences secrètes entre les agitateurs de Lisbonne et ceux de l'Espagne. Ferdinand voulut faire un exemple. Plusieurs des membres principaux de ce qu'on appelait le parti *servile*, le Père Cyrile, général des Franciscains, les anciens ministres Saëz et Erro et d'autres encore reçurent l'ordre de sortir de Madrid.

Malgré le coup ainsi frappé sur les adversaires de l'amnistie, il était facile de prévoir qu'une mesure imposée presque de force à Ferdinand VII ne recevrait qu'une exécution bien incomplète. En effet, les capitaines généraux des provinces, les intendants de police, les chefs des tribunaux, choisis pour la plupart dans le parti de la réaction, différèrent plus longtemps encore que le conseil de Castille la publication du décret. Lorsqu'enfin ils se furent résignés à le promulguer, ils trouvèrent dans le mode d'exécution de nouveaux moyens de satisfaire leurs passions vindicatives. En interprétant avec subtilité les exceptions de l'amnistie, ils s'aperçurent qu'elles pouvaient s'étendre à beaucoup d'hommes qu'on n'avait pas pensé jusqu'alors à poursuivre. Ces hommes, dont plusieurs étaient considéra-

bles et dignes d'estime, furent jetés dans les prisons; d'autres le furent sous le simple prétexte qu'ils étaient l'objet du ressentiment public et que la prudence commandait de les soustraire aux regards d'un peuple exaspéré. D'autres encore s'empressèrent de fuir à l'étranger. Ainsi, le résultat de ce décret si impatiemment attendu avait été d'augmenter le nombre des proscrits! Bientôt, il est vrai, pour paraître donner quelque exécution à l'amnistie, on délivra en masse un nombre assez considérable d'hommes obscurs qui n'étaient poursuivis par aucune haine puissante, mais cette faveur ne s'étendit à aucun personnage tant soit peu marquant. Un surcroît de mesures rigoureuses jusqu'à l'iniquité ne tarda même pas à aggraver le sort de ceux qui avaient cru toucher au terme de leurs souffrances. Vainement l'ambassadeur de France et ses collègues essayaient d'arrêter ce débordement des mauvaises passions, s'efforçant, dans des conférences et des notes menaçantes, d'effrayer le ministre de la justice Calomarde qu'ils considéraient comme l'inspirateur ou du moins l'agent principal de ce déplorable système. Tous leurs efforts ne servaient qu'à l'accréditer de plus en plus dans l'esprit du Roi en le lui présentant comme le défenseur de l'indépendance de sa couronne contre les influences étrangères. Le comte d'Ofalia, que sa modération faisait accuser de connivence avec la France, perdait au contraire le peu de crédit qu'il avait eu jusqu'alors. Le favori Ugarte, non content de l'abandonner, se liguait contre lui avec Calomarde.

Les exils recommençaient ; on soumettait les amnistiés à des conditions, à des exclusions qui annulaient presque la grâce qu'on avait semblé leur faire, et, en même temps, on ordonnait de faire cesser les poursuites dirigées contre les royalistes coupables de mauvais traitements envers les constitutionnels, sauf pourtant les cas d'assassinat. En vertu de cette singulière amnistie, le peuple de Madrid voulut s'opposer à l'exécution de quatre brigands condamnés pour un vol commis sur un homme qui professait des opinions libérales !

Le terme fixé pour l'occupation du territoire espagnol par les troupes françaises dans la convention conclue au commencement de l'année étant expiré et le gouvernement espagnol étant encore dans l'impossibilité de pourvoir par lui-même à sa sûreté, le marquis de Talaru et le comte d'Ofalia signèrent, le 30 juin, une seconde convention qui ne faisait que proroger jusqu'au 1er janvier suivant les stipulations de la première.

Ferdinand VII, désormais rassuré sur les suites des sujets de mécontentement qu'il pourrait donner à la France et ne craignant plus de se voir abandonné à ses propres ressources, renonça aux faibles ménagements qu'il avait jusqu'alors gardés envers le cabinet des Tuileries. Partant pour les bains de Sacédon où il comptait passer un mois, il n'emmena avec lui qu'un seul de ses ministres, Calomarde, et laissa à Madrid le comte d'Ofalia, indice certain de sa disgrâce. Peu de jours après, il fut en effet destitué et exilé à Grenade. On lui donna

pour successeur un homme qui, jusqu'alors, n'avait pris aucune part aux affaires intérieures de l'Espagne et qui n'avait aucun lien, ni avec le parti réactionnaire, ni avec le parti libéral, M. Zea Bermudez, ancien négociant, que des circonstances particulières avaient engagé dans la carrière diplomatique, et qui, en ce moment même, arrivait à Londres pour y remplir les fonctions de ministre plénipotentiaire.

On vit bientôt paraître un décret plus effrayant qu'aucun des précédents. Il ne prohibait pas seulement toutes les congrégations de francs-maçons et autres sociétés secrètes quel que fût leur objet; il portait que ceux qui en avaient fait antérieurement partie ne seraient admis au bénéfice de l'amnistie qu'autant qu'ils se présenteraient spontanément devant l'autorité en indiquant la loge ou la société à laquelle ils auraient appartenu et en livrant, dans le délai d'un mois, les diplômes, insignes et papiers qu'ils auraient en leur possession, que quiconque, à l'avenir, entrerait dans de semblables sociétés serait puni comme *criminel de lèse-majesté divine et humaine*, et que quiconque les recevrait dans sa maison serait considéré comme en faisant partie. Toutes les facilités, tous les encouragements possibles étaient donnés aux dénonciateurs. Tout employé public devait, avant de prendre possession de son emploi, jurer qu'il n'appartenait pas et n'avait jamais appartenu à aucune société secrète et *qu'il ne reconnaissait pas le principe absurde que le peuple est maître de changer la forme des gouvernements établis*.

Ce décret jeta l'épouvante dans les familles de plus de cent mille *francs-maçons*, *comuneros* et membres d'autres sociétés secrètes dont l'Espagne avait été couverte pendant la durée du régime constitutionnel. En s'abstenant de se dénoncer soi-même, on tremblait d'encourir le dernier supplice, d'autant plus qu'il passait pour certain qu'une junte secrète s'occupait de dresser les listes des sectaires. D'un autre côté, on n'était pas assez sûr de la bonne foi du gouvernement pour ne pas redouter le sort auquel on s'exposerait en allant s'avouer coupable, et d'ailleurs, comme il ne suffisait pas de s'accuser soi-même, comme il fallait encore révéler les noms de ses complices, ceux qu'animait un sentiment d'honneur ne pouvaient se résoudre à une telle bassesse. Le corps diplomatique fit encore des représentations. Le délai d'un mois fut prorogé; les évêques, mieux faits pour inspirer de la confiance que les agents de la police, furent chargés de recevoir les aveux exigés. Néanmoins, presque personne ne se décida à faire ces aveux, et le gouvernement, cédant à cette résistance passive, laissa sans exécution une mesure à peu près impraticable dans ce qu'elle avait de rétroactif; mais dans le cours des années suivantes, plusieurs malheureux surpris dans des loges maçonniques montèrent sur l'échafaud.

Un peu avant la publication de ce décret, un autre décret avait soumis les officiers de l'armée à l'obligation de se faire *purifier*, comme on y avait déjà soumis les employés de l'ordre civil. Ils étaient obligés de faire

connaître, de la manière la plus détaillée, la conduite qu'ils avaient tenue pendant la Révolution. On ne se bornait pas à provoquer contre eux les dénonciations secrètes ; ceux qui *refuseraient de s'y prêter, ou qui y mettraient des retards, ou qui altéreraient les faits par une pitié mal entendue, étaient menacés du mécontentement royal et des mesures qui pourraient en être la suite :*

On voit que l'esprit de l'inquisition, abolie quatre ans auparavant, n'était pas éteint.

Sous le poids de ce régime de terreur, en présence de l'armée française qui occupait l'Espagne, le parti constitutionnel ou, pour mieux dire, quelques aventuriers de ce parti osèrent concevoir la pensée de rétablir par la force sa domination.

L'agitation des esprits était grande, et les événements les plus simples en eux-mêmes prenaient, en apparence, une importance extraordinaire parce qu'on voulait y voir le résultat de quelque vaste complot. Une rixe venait d'avoir lieu, à Madrid, entre des soldats français et des soldats espagnols, ces derniers soutenus par la populace ; quelques-uns avaient été tués, d'autres blessés. Les Espagnols ayant été les agresseurs, l'ambassadeur de France avait exigé qu'on éloignât les régiments auxquels appartenaient les provocateurs et qu'on donnât une autre destination au gouverneur de la place, le général Quesada, qui avait paru les favoriser. Le gouvernement espagnol y avait consenti, bien que d'asez mauvaise

grâce. Suivant les libéraux, c'était au parti réactionnaire, au parti servile, qu'il fallait imputer la responsabilité de cette malheureuse affaire ; ce parti prétendait, au contraire, que les libéraux en avaient été les instigateurs, dans l'espoir de jeter la division entre les royalistes espagnols et les Français.

Il se manifestait depuis quelque temps, parmi les constitutionnels, une effervescence d'autant plus remarquable qu'elle succédait à l'abattement profond où ils étaient tombés depuis près d'un an. Des proclamations violentes circulaient sous le nom de Mina. D'autres manifestes, rédigés avec plus d'art et d'adresse, se répandaient dans les provinces de l'Est et du Midi, celles où la révolution conservait le plus de partisans ; ils avaient particulièrement pour but d'exaspérer le peuple contre les Français, et leurs expressions étaient combinées de manière à ménager les opinions et les passions des royalistes. Le bruit courait que des soulèvements avaient eu lieu dans les montagnes de Ronda, dans les Asturies et ailleurs, et que la constitution avait été proclamée. Les révolutionnaires affectaient, surtout en Andalousie, un air de confiance tout à fait nouveau.

A Gibraltar, où les réfugiés espagnols étaient favorisés par les dispositions de la garnison et des habitants et peut-être par la connivence de quelques autorités, les chants patriotiques, les cris de *Vive Riego! Vive la Constitution!* retentissaient sur les places publiques et même au théâtre. Une expédition s'y préparait sous le

titre dérisoire d'*expédition contre Alger;* on y armait et embarquait un assez grand nombre de réfugiés, malgré les réclamations du consul d'Espagne.

Le général espagnol Joseph O'Donnell, qui commandait le camp de St-Roch en face de Gibraltar, informé d'un complot qui se tramait à Algésiras, dans le corps qu'il avait sous ses ordres, fit arrêter les conjurés et déjoua ainsi leurs projets. Peu de jours après, les habitants de la petite ville de Ximena, située dans les mêmes parages, se réunirent en tumulte, arrêtèrent les autorités et proclamèrent la constitution; mais un lieutenant de cavalerie, survenant par hasard avec quelques soldats, attaqua les rebelles, tua leur chef et força les autres à s'enfuir dans la montagne.

Tandis que D. Joseph O'Donnell, dans un ordre du jour triomphant, annonçait cet échec des conspirateurs, ceux-ci frappaient, à peu de distance, un coup bien inattendu. Une centaine de constitutionnels, parmi lesquels on comptait quelques officiers et soldats, plusieurs hommes du peuple, des contrebandiers et quelques étrangers, partant de Gibraltar sous les ordres du colonel Valdès, ancien aide de camp de Riégo, débarquaient, pendant la nuit du 2 au 3 août, auprès de Tarifa et s'emparaient par surprise de cette place forte où ils s'étaient ménagé des intelligences dans la garnison dont une partie se réunit à eux, aussi bien que les détenus des prisons et un certain nombre de déserteurs et d'aventuriers qui s'empressèrent d'accourir

sous leur drapeau. Leur force s'éleva ainsi à plus de 300 hommes. Ils avaient trouvé, dans Tarifa, quarante pièces de canon.

Lorsqu'on eut connaissance de leur succès à Tanger, qui n'est séparé de Tarifa que par un détroit large de quelques lieues, les réfugiés qui s'y trouvaient célébrèrent avec des transports de joie le triomphe de leurs amis; le consul espagnol lui-même se déclara en leur faveur et s'empressa de leur faire parvenir des secours. Déjà les rebelles levaient des contributions et publiaient des manifestes où ils se proclamaient les libérateurs de leur pays.

Les conséquences funestes et bien faciles à prévoir de cette levée de boucliers ne tardèrent pas à se développer. A mesure que la nouvelle en parvenait sur les divers points de l'Andalousie, la fureur du parti réactionnaire, déjà si violemment déchaînée, éclatait avec un redoublement de violence. A Grenade, à Malaga, à Huelva, à Séville, à Ecipa, à Alicante, à Carthagène, les commandants militaires ordonnaient de nombreuses arrestations et des exils plus nombreux encore; la populace se livrait à des voies de fait contre les constitutionnels ou contre ceux qu'il lui plaisait d'appeler ainsi, et, loin de réprimer ces excès, la plupart des autorités les encourageaient par des proclamations frénétiques.

D. Joseph O'Donnell réunissait un corps assez considérable de milice et de troupe de ligne et s'approchait de Tarifa sans pourtant oser encore attaquer les insurgés. Les pay-

sans des montagnes de Ronda prenaient les armes pour la cause royale.

A Cadix, où l'opinion publique se prononçait d'une manière alarmante dans le sens révolutionnaire, mais où elle était contenue par la présence d'une division française, le général de La Tour Foissac, commandant de cette division, faisait marcher contre les rebelles de Tarifa un bataillon et un escadron sous les ordres du colonel d'Astorg. Un autre détachement était dirigé vers les montagnes de Ronda pour leur en interdire l'accès. Trois bâtiments de guerre français avec quelques bâtiments espagnols mettaient à la voile pour empêcher qu'ils ne pussent s'évader par mer.

Arrivé devant Tarifa, M. d'Astorg tenta, à deux reprises, d'emporter d'assaut une place qui ne lui semblait pas assez bien fortifiée pour exiger un siége en règle, mais ces tentatives prématurées échouèrent : il fut obligé de se retirer après avoir perdu quelques soldats et d'envoyer demander à Cadix des renforts en hommes et en artillerie.

Ces retards étaient d'autant plus fâcheux qu'on pouvait craindre que la révolte ne s'étendît dans la basse Andalousie où deux autres expéditions, parties de Gibraltar presque en même temps que celle de Valdès, avaient également tenté d'arborer le drapeau de la révolte. Le chef de la première, le colonel Maroachine, avait un moment occupé Marbella; mais l'approche de quelques forces arrivant de Malaga avait suffi pour

faire échouer l'entreprise. Quelques jours après, une quarantaine d'hommes, dont plusieurs étaient des officiers de distinction, se présentèrent devant Alméria, sous les ordres d'un riche marchand de Madrid, appelé Lylesius, connu pour son ardent libéralisme, et, réunis à un corps nombreux de contrebandiers, ils attaquèrent la ville où ils avaient des intelligences. Comme les autorités s'attendaient à une agression, elles avaient pris des mesures de défense : les volontaires royalistes, les douaniers, les invalides, retranchés derrière les murailles et appuyés de quelque artillerie, opposèrent aux assaillants une résistance dont ils ne purent triompher. Obligés de renoncer à leur entreprise, abandonnés par les contrebandiers et vivement poursuivis, ils furent presque tous faits prisonniers.

A Madrid, l'affaire de Tarifa n'avait d'abord produit qu'une impression assez faible, mais comme le temps s'écoulait sans qu'on apprît la répression complète de la révolte, l'agitation gagnait les esprits. Le Roi, quittant les bains de Sacedon, au lieu de rentrer dans sa capitale, se transportait à vingt lieues de là, à sa résidence d'été de Saint-Ildéfonse, comme si, dans de telles conjonctures, sa présence au siége du gouvernement n'eût pas été nécessaire pour donner plus d'énergie et de rapidité à son action. Toujours accompagné du seul Calomarde et ne recevant d'autres conseils que les siens, il lançait du fond de sa retraite des décrets de terreur. Par un de ces décrets, il ordonnait que tout révolution-

naire pris les armes à la main ou impliqué dans une conspiration ou une émeute tendant à troubler l'ordre et à rétablir le *système anarchique*, fût, sur-le-champ, livré à une commission militaire qui le jugerait sommairement et ferait aussitôt exécuter la sentence. Un autre décret enjoignait de fusiller les rebelles de Tarifa et tous ceux qui les imiteraient immédiatement après qu'on se serait emparé de leurs personnes.

Tarifa tenait encore, mais le colonel d'Astorg avait reçu les renforts dont il avait besoin et terminé ses préparatifs. Bien que la brèche ouverte dans les murailles de la place fût à peine praticable, il ne crut pas devoir attendre davantage, et, le 19 août, il y donna l'assaut. Après une résistance assez vive, la ville fut emportée, les vaincus se retirèrent dans l'*île Verte* qui y est contiguë. Pendant la nuit, leur chef, Valdès, réussit à s'échapper dans une chaloupe; quarante des siens s'échappèrent également. Les autres se rendirent prisonniers le lendemain matin et furent sur-le-champ livrés aux Espagnols qui, au nombre de quelques centaines, s'étaient joints au petit corps du colonel d'Astorg. Cette expédition avait coûté aux Français une cinquantaine d'hommes tués ou blessés.

Soixante des prisonniers furent passés par les armes les jours suivants, conformément aux ordres venus de Madrid. Parmi eux, se trouvaient quelques enfants de seize à dix-sept ans. Non content d'un tel massacre, le commandant espagnol prétendit qu'on lui avait soustrait

quelques-uns des prisonniers et les réclama en termes assez arrogants. On épargna pourtant ceux que les rebelles avaient tirés des prisons pour grossir leurs rangs, et on se borna à les y réintégrer.

Plus de quarante autres malheureux pris a Ximena, à Almeria, à Marbella, subirent aussi le dernier supplice.

Le parti de la violence triomphait complétement. Le ministre de la guerre, le général Cruz, et le surintendant de la police, M. Arjona, dont la modération n'était plus en rapport avec les circonstances, furent destitués et remplacés par deux fougueux réactionnaires, le général Aymerich et M. Rufino Gonzalez. Peu de jours après, le général Cruz, qui s'était plus particulièrement attiré la haine de la faction victorieuse par les efforts qu'il avait faits pour réorganiser l'armée dans un esprit de justice et de discipline, fut arrêté pendant la nuit, aussi bien que le chef d'état-major de la garde et un ancien intendant, sous l'accusation absurde et inintelligible de complicité dans une conspiration tramée quelques mois auparavant par le parti même dont l'ancien ministre s'était constitué l'adversaire. On les mit au secret le plus rigoureux. Détenus dans une caserne de la garde, c'était d'abord ce corps d'élite qu'on avait chargé de veiller sur eux, mais bientôt, par un surcroît de précaution, on les remit entre les mains des volontaires royalistes, de cette milice de prolétaires que le général Cruz s'était aliénée en essayant d'en réformer les abus, et à

partir de ce moment, il se vit en butte, de la part de ses gardiens, aux procédés les plus révoltants, aux menaces et aux insultes les plus grossières. Il tomba malade, et ce ne fut qu'à grand'peine qu'il obtint d'être visité par des médecins. Sa femme même ne put parvenir jusqu'à lui. Dans la pensée de ses ennemis, l'échafaud devait être le terme de ses souffrances. Suivant eux, on avait réuni plus de preuves qu'il n'en fallait pour faire tomber sa tête, et on se proposait de le traduire devant la commission militaire de Madrid, dont les dispositions connues lui auraient laissé peu d'espoir. Heureusement, il trouva de puissants protecteurs. Le général en chef des troupes françaises se déclara hautement en sa faveur et ménagea à sa femme la possibilité d'aller se jeter aux pieds du Roi, malgré tout ce qu'on avait fait pour lui interdire l'accès de Saint-Ildéfonse. Le corps diplomatique exprima le désir de voir rentrer dans la voie légale les poursuites très-irrégulières dont il était l'objet. Le Roi qui, bien que rempli de soupçons et de défiance, ne partageait pas toute la fureur de la faction, fit dire aux ministres étrangers que c'était à son insu qu'on avait arrêté le général Cruz. Il le laissa pourtant en prison.

Le comte d'Ofalia, exilé depuis deux mois en Andalousie, ressentit aussi les effets du système de terreur qui pesait si cruellement sur son ancien collègue : de Grenade, où il était relégué, il reçut l'ordre de se retirer Almeria, comme si on eût voulu le livrer à la colère de la populace royaliste exaltée par l'attaque que les cons-

titutionnels avaient dirigée contre cette ville. Tandis qu'il s'y rendait, escorté par un détachement de troupes de ligne, un rassemblement de volontaires royalistes attaqua son escorte à coups de fusil, s'empara de sa personne et le conduisit comme prisonnier à Almeria où, avant de le rendre à la liberté, on le promena dans les rues.

La consternation était générale. Le nouveau ministre de la guerre et le nouveau chef de la police semblaient se plaire à l'augmenter par leurs actes. Le premier recevant les félicitations des officiers de la garde, leur recommandait de *chasser ou de tuer* les libéraux qui pourraient se trouver dans leurs rangs. L'autre, en prenant possession de son nouvel emploi, notifiait de vive voix à ses subordonnés qu'il n'ignorait pas qu'il y avait parmi eux des *negros*, mais qu'ils n'avaient qu'à prendre garde à eux, que désormais *il n'y aurait plus de milieu entre le roi absolu et la potence.*

Le ministre de la guerre s'empressait de destituer les capitaines généraux suspects de modération, pour les remplacer par des hommes plus ardents. Il hâtait de toutes ses forces l'organisation et l'accroissement des corps de volontaires royalistes, surtout de ceux de Madrid, placés sous son commandement spécial, parce que cette milice était à ses yeux et à ceux du parti l'appui le plus solide de la réaction absolutiste; il faisait donner aux capitaines généraux et aux municipalités l'ordre d'y consacrer toutes les ressources dont ils pou-

vaient disposer, en joignant à cet ordre des menaces contre ceux qui tarderaient à l'exécuter; les volontaires de Madrid obtinrent l'étrange privilége, réservé jusqu'alors aux grands d'Espagne, de ne pouvoir être détenus que dans leur domicile, quel que fût le motif de leur arrestation, *pour qu'on ne pût pas*, disait-on, *les confondre avec les malfaiteurs, ni surtout avec les ennemis de la puissance et de la souveraineté royales;* on leur accorda le droit de monter la garde au palais le 1er octobre, anniversaire de la délivrance du Roi à Cadix. Il est digne de remarque que la première fois qu'ils eurent à exercer ce droit, Ferdinand VII, qui, au fond de l'âme, se défiait de ces turbulents prolétaires, fit doubler le poste de la garnison française qui allait partager avec eux la garde du palais. Ainsi encouragés, les volontaires, surtout dans les provinces, s'abandonnèrent plus que jamais à l'indiscipline et aux fureurs dont ils offraient depuis longtemps le triste spectacle : piller, maltraiter, incarcérer, quelquefois même égorger les libéraux, tels étaient leurs passe-temps trop ordinaires.

Autant le général Aymerich se montrait prodigue de faveurs et de distinctions envers eux, autant il témoignait d'indifférence pour l'armée et de rigueur pour ceux qui avaient servi sous le drapeau constitutionnel. Ce ne fut pas seulement des officiers qu'on exigea qu'ils se fissent purifier : désormais, aucun sergent de l'ancienne armée ne put être admis dans la nouvelle

il avait prouvé pendant la révolution, *par des faits positifs et non d'une manière négative,* son attachement aux droits et à la personne du Roi. Une ordonnance, motivée sur les plaintes auxquelles donnait lieu la conduite des officiers en non-activité, malgré *les faveurs et les égards* dont ils avaient été l'objet, disait le préambule de cette ordonnance, prescrivait de leur retirer tous les chevaux qu'ils pourraient avoir en leur possession.

Le surintendant de police, dans une circulaire qui fut criée comme un manifeste dans les rues de Madrid, reprocha à ses agents de ne pas seconder avec assez de zèle l'enthousiasme des volontaires royalistes et d'avoir laissé pénétrer l'intrigue et le *noir maçonisme* dans l'*enceinte sacrée de la police;* il leur signifia que, désormais, la tiédeur serait imputée à crime, qu'il fallait *exterminer* les libéraux, que non-seulement les libéraux eux-mêmes, mais ceux qui pensaient qu'on pouvait les épargner, étaient indignes de pitié, que le glaive était suspendu sur la tête de quiconque penserait autrement. Des édits, des mesures de toute sorte, dignes d'une telle profession de foi, ne tardèrent pas à la suivre. Le surintendant, de sa propre autorité, déclara complices des auteurs d'écrits séditieux et passibles des mêmes peines ceux qui copieraient ou liraient ces écrits, et aussi ceux qui les entendraient lire sans aller les dénoncer. Il ordonna un désarmement général et des visites domiciliaires. Plus de cent

trente personnes furent expulsées de Madrid en une seule semaine. Beaucoup d'autres furent emprisonnées. Les arrestations se faisaient avec une telle hâte, un tel désordre, que plus d'une fois elles atteignirent des hommes que la notoriété de leur royalisme ne tarda pas à faire rendre à la liberté.

Une autre autorité plus redoutable encore que la police, la commission militaire de Madrid, présidée par un officier général appelé Chaperon, qui vivait dans la familiarité de l'infant D. Carlos et de sa femme, complétait, par ses arrêts violents et multipliés, ce spectacle de désolation. Chaperon semblait éprouver une satisfaction égale lorsqu'il avait à condamner à la potence, au garrot, à la fusillade, quelquefois seulement aux travaux forcés, des hommes convaincus ou véhémentement soupçonnés, soit d'actes et de propos séditieux, soit de vols et autres délits communs, et cet horrible plaisir devenait pour lui presque journalier. Lorsqu'il s'agissait de délits politiques, il menaçait, il insultait grossièrement les accusés à l'audience. Il lui arriva de les conduire lui-même au lieu du supplice.

Une conspiration avait été découverte en Castille. On avait, disait-on, surpris sur les bords du Tage quelques paysans armés en faveur de la cause constitutionnelle; on avait arrêté des sous-officiers qui essayaient de séduire les soldats; enfin, des lettres interceptées attestaient des intelligences entre les agitateurs et quelques habitants de Madrid. Ces paysans, ces sous-officiers,

ces habitants de Madrid, au nombre d'une vingtaine, livrés à l'impitoyable Chaperon, furent jugés sommairement; la plupart furent condamnés à mort, les autres au fouet et aux travaux forcés. Parmi ceux qu'on fusilla, se trouvait un père qui avait fait passer de l'argent à son fils engagé dans le complot, un vieux laboureur qui avait donné asile dans sa maison à des rebelles fugitifs; un pauvre meunier fut fouetté et envoyé au bagne à perpétuité comme *véhémentement soupçonné* de non-révélation. Les insultes, les menaces d'une populace fanatique que ces spectacles sans cesse renouvelés rendaient de jour en jour plus barbare, ajoutaient encore aux souffrances des condamnés.

Tout cela ne suffisait pas à certaines gens. Des adresses sanguinaires, arrivant de plusieurs points du royaume, reprochaient au gouvernement sa mollesse à punir les révolutionnaires, suppliaient le Roi de *faire succéder la justice à la clémence* et l'invitaient à imiter l'exemple de Henri IV de France et de Charles II d'Angleterre, qui, suivant les auteurs de ces adresses, avaient *consolidé leur trône sur des monceaux de cadavres!*

Trop docile à ces excitations, le ministère de la guerre enjoignit, par une circulaire, aux commissions militaires de procéder avec plus de rigueur qu'elles ne l'avaient fait jusqu'alors, les menaçant de la colère royale si elles continuaient à faire preuve d'une funeste indulgence et proposant à leur imitation l'exemple de

celle de Madrid, la seule, disait-il, qui eût su répondre au but de son institution.

Malgré cette sommation menaçante, plusieurs des commissions persistèrent à n'user qu'avec modération du pouvoir terrible dont elles étaient investies, mais partout où l'autorité militaire, qui en nommait les membres et qui leur donnait l'impulsion, voulut en faire un instrument de réaction et de vengeance, elle y trouva toute facilité. A Carthagène, le gouverneur Nebat, ancien chef de bande connu pour sa férocité, fit passer par les armes un officier d'artillerie et huit autres personnes sous prétexte d'un complot dont l'existence même était fort douteuse.

La terreur s'accrut lorsqu'on vit paraître une circulaire du ministre de la guerre qui n'était rien moins qu'une espèce de code pénal destiné à servir de règle aux commissions militaires dans leurs jugements. Il leur était ordonné de prononcer la peine de mort contre tous ceux qui depuis le rétablissement de l'autorité royale, se seraient déclarés, par des faits quelconques, ennemis des droits du trône ou partisans de la constitution, contre ceux qui auraient composé des écrits dans le même sens, contre ceux qui auraient crié : *meure le Roi* ou *vive Riego*, *vive la Constitution*, *meurent les serviles*, *vive la liberté*, ou proféré d'autres cris *également séditieux*, contre les *francs-maçons*, les *comuneros* ou autres sectaires qui ne seraient pas venus se dénoncer eux-mêmes. L'effroi produit par cette publication fut si gé-

néral et si profond, que le gouvernement s'en émut : cédant aux représentations du corps diplomatique, il donna à entendre que cet édit draconien serait révoqué; il ne le fut pas, mais ses dispositions principales restèrent sans exécution.

Tels étaient l'esprit de vertige auquel s'abandonnait le ministre de la guerre et la confiance qu'il plaçait dans les moyens de terreur que, mécontent du peu d'exactitude avec laquelle on acquittait la solde de l'armée, il fit ordonner le renvoi devant les commissions militaires des intendants en retard, et que le ministre des finances, averti trop tardivement, ne put faire révoquer une mesure aussi extravagante que lorsqu'elle était déjà publiée.

Le ministre de la justice, de son côté, stimulait le zèle des tribunaux ordinaires; il leur recommandait, sous peine d'encourir de sévères châtiments, de presser la conclusion des procédures criminelles, pour donner à l'Espagne l'exemple de châtiments prompts et exemplaires, de prolonger pour cela la durée des audiences et de supprimer les formalités non absolument indispensables.

Voilà l'état où l'Espagne était réduite peu de mois après le rétablissement du pouvoir absolu par l'intervention de la France. Tels étaient les actes auxquels l'armée française était condamnée à assister sans pouvoir les empêcher, bien plus, en les rendant possibles par l'appui qu'elle prêtait au gouvernement de Ferdinand VII.

M. de Talaru venait de quitter l'Espagne en congé, bien décidé à ne pas y revenir et laissant la direction de l'ambassade à un jeune chargé d'affaires, M. de Boislecomte, plein de zèle, de fermeté et d'intelligence, mais hors d'état, au moins dans ces premiers moments, d'opposer une digue efficace à ce torrent de barbarie et de stupide iniquité.

Le gouvernement français, embarrassé et honteux de la conduite du pouvoir auquel il avait rendu l'existence, profitait du rétablissement de la censure pour interdire aux journaux de l'opposition libérale de parler de ces excès, mais des brochures publiées par M. Duvergier de Hauranne et par M. de Salvandy ne devaient pas tarder à révéler à la France les hideux détails de cette terrible réaction.

Lorsqu'on lit les proclamations, les décrets émanés, à cette époque, du gouvernement espagnol et de ses agents, et le texte d'un grand nombre de jugements rendus par ses tribunaux, l'extravagance sanguinaire du langage et l'atrocité de certains faits rappellent d'une manière frappante la terreur de 1793. Et cependant, je dois répéter ici ce que j'ai dit, avec bien plus de raison encore, de ce qu'on a appelé la *Terreur de* 1815 : une telle assimilation serait une exagération monstrueuse. Il peut se faire que, parmi les réactionnaires espagnols de 1824, il y eut des scélérats aussi pervers que parmi les révolutionnaires de la Convention, mais il ne leur fut pas donné d'accomplir tous leurs projets, de donner

pleine carrière à toutes leurs détestables passions. Cela se comprend facilement. Le gouvernement de Ferdinand VII, quelque mauvais qu'il fût, était un vrai gouvernement, un gouvernement régulier, et un pouvoir de cette nature, dans ses plus grands égarements, se laisse difficilement emporter aux excès désordonnés où tombe aisément un pouvoir tel que celui de la Convention. Quoiqu'on eût lâché la bride aux fureurs populaires, elles ne dominaient pas seules; la royauté était là, tempérant parfois la fougue de ses défenseurs frénétiques et assez forte encore pour les contenir lorsqu'elle le voulait sérieusement. Les vices mêmes du caractère de Ferdinand VII exerçaient parfois une action modératrice. Cet égoïsme soupçonneux qui l'empêchait de placer en personne une confiance absolue, qui lui faisait craindre pardessus tout qu'aucun homme, aucun parti ne prît un ascendant réel, le disposait à ne pas épuiser ses rigueurs dans un seul sens et sur une seule opinion. En même temps qu'il frappait ou qu'il laissait frapper les libéraux et les modérés, il avait l'œil sur les fanatiques et les *serviles*, il s'inquiétait de leurs trames secrètes, et son favori Ugarte l'entretenait dans cette disposition de défiance universelle, base première du crédit dont il jouissait auprès du monarque. On apprit tout à coup que plusieurs des chefs de ce parti, tels que l'ex-ministre Erro, le général Saint-Marc, naguère capitaine général de Valence, le brigadier Nebot, gouverneur de Carthagène où il venait d'ordonner de nombreuses exécutions, avaient été arrêtés

comme conspirateurs sur la foi d'une dénonciation anonyme. Ils ne tardèrent pas, pourtant, à être mis en liberté.

Comme l'Espagne, le Portugal était le théâtre d'une lutte très-vive entre le parti de l'exagération absolutiste et celui de la modération; mais le caractère du souverain donnait à cette lutte un caractère tout différent. Le roi Jean VI, prince d'une entière nullité, incapable d'avoir par lui-même une volonté, n'avait jamais été et ne devait être jusqu'à la fin de sa vie qu'un instrument entre les mains des hommes chargés d'exercer le pouvoir en son nom. Le ministère constitué après la contre-révolution de l'année précédente appartenait en majorité au parti modéré, et bien que les résistances de ses adversaires l'eussent empêché de réaliser le programme de sa politique, par exemple de donner au Portugal une constitution à la fois monarchique et libérale et de proclamer une amnistie, il était parvenu jusqu'alors à préserver le pays des violences insensées qui désolaient le royaume voisin. Une conspiration se forma pour le renverser. La Reine, sœur de Ferdinand VII, l'infant D. Miguel, commandant général de l'armée depuis qu'en se mettant à sa tête il avait détruit le régime con stitutionnel, et le patriarche de Lisbonne, en étaient l'âme. On sentait depuis quelque temps qu'il se préparait quelque chose de grave. L'assassinat du marquis de Loule, favori du Roi, dont le secret n'a jamais été dévoilé, sans doute parce qu'il eût compromis des personnages que leur position plaçait au-dessus des atteintes de la justtice,

avait jeté dans les esprits une extrême agitation. Le 30 avril, l'infant D. Miguel parcourut les casernes en y répandant le bruit que la secte des *francs-maçons* voulait assassiner le Roi, la Reine et lui-même, et, dans une proclamation à l'armée, il annonça l'intention de compléter l'œuvre commencée l'année précédente en exterminant cette *secte empestée*. Les ministres principaux, le marquis de Palmella et le général Pamplona, comte de Subserra, furent arrêtés aussi bien que plusieurs généraux et un grand nombre d'autres personnes. La Reine, arrivant en toute hâte du château de Quelus où elle résidait, vint s'établir auprès du Roi dans celui de Bemposta, et on nomma un intendant général de la police avec des pouvoirs presque dictatoriaux. Les avenues du palais étaient gardées, et le Roi, tenu en quelque sorte au secret, se préparait, dit-on, à abdiquer. Néanmoins, l'ambassadeur de France, M. Hyde de Neuville, accompagné du corps diplomatique et malgré la consigne, trouva moyen d'arriver jusqu'à lui. Le Roi leur dit que ce qui venait de se passer n'avait eu lieu ni par ses ordres, ni de son aveu. L'infant, se présentant bientôt, mit un genou en terre, baisa la main de son père, déclara aux diplomates étrangers qu'ayant découvert une conspiration contre la vie du Roi et la sienne, il avait dû prendre des mesures pour la déjouer, que si le corps diplomatique avait été retenu un instant à la porte du palais, c'était parce qu'on avait craint que quelques malveillants n'y entrassent à sa suite, et qu'au surplus il venait

prendre les ordres du Roi. Sur le vœu exprimé par Jean VI, les troupes rentrèrent dans leurs quartiers. Le marquis de Palmella fut rendu à la liberté, mais toute l'autorité n'en restait pas moins entre les mains de l'infant et de ses complices. Une illumination générale célébra ce que la *Gazette officielle* appelait le *triomphe de la religion et du Roi*. Une ordonnance, publiée au nom de ce malheureux prince, prescrivit de faire juger les prétendus conspirateurs au moyen d'une procédure sommaire et verbale, et releva l'infant de l'*excès de juridiction* qu'il avait commis aux dépens de l'autorité royale. Plusieurs jours se passèrent dans cette situation. On arrêtait à chaque instant des ecclésiastiques, des officiers, des négociants, des avocats et d'autres individus qui avaient joué un rôle quelconque sous le régime constitutionnel, et comme les prisons étaient remplies, plusieurs personnages appartenant à des familles des plus distinguées furent embarqués et transportés sur d'autres points. Quelques-uns furent même conduits au château de Quelus appartenant à la Reine, et là, comme l'atteste une relation officielle publiée plus tard, on les soumit à de cruels traitements pour les forcer à avouer des crimes imaginaires. L'ambassadeur de France et le ministre d'Angleterre réclamaient en vain le rétablissement de l'ordre légal en invoquant les intérêts de leurs concitoyens compromis par un tel état de choses. Deux fois, dit-on, le Roi avait essayé d'échapper à la surveillance qui le retenait dans une espèce de captivité. Une troi-

sième tentative, concertée avec M. Hyde de Neuville et l'envoyé britannique, fut plus heureuse. Le 9 mai, qui était un dimanche, Jean VI, sous prétexte d'aller, par mer, pour jouir de la fraîcheur de la baie, entendre la messe dans une de ses maisons de campagne de l'autre côté du Tage, s'embarqua avec ses filles et quelques seigneurs dévoués sur une chaloupe dont les rameurs, à un signal convenu, changèrent de direction, prirent le large et, faisant force de rames, le conduisirent vers le vaisseau de guerre anglais le *Windsor Castle*, embossé dans la rivière. Les chaloupes anglaises se tenaient prêtes à repousser toute attaque dont l'embarcation royale pourrait être l'objet. A onze heures du matin, Jean VI se trouvait à bord du *Windsor Castle* où l'étendard royal de Portugal fut aussitôt arboré. Pendant qu'il y passait l'équipage en revue, on vit arriver le corps diplomatique et les ministres, et, après une courte délibération, le Roi fit publier un décret par lequel, prenant en considération la jeunesse et l'inexpérience qui avaient engagé son *cher et bien-aimé fils* dans des démarches contraires à son devoir, il le déchargeait du commandement en chef de l'armée et annulait toutes les mesures prises depuis le 30 avril. Ce décret fut annoncé au peuple et à l'armée par une proclamation où le mouvement commandé par l'infant était qualifié de rébellion, mais imputé à des factieux qui l'avaient trompé. L'intendant général de police et les autres autorités reçurent l'ordre de mettre en liberté toutes les personnes illégalement arrêtées. Enfin, le Roi

enjoignit à l'infant de se rendre immédiatement à bord du *Windsor Castle*, en lui renouvelant l'assurance de son pardon. D. Miguel, déjà abandonné par une partie de ses complices qui avaient pris la fuite, ne pouvait qu'obéir. Il vint sa jeter aux pieds de son père, reconnut, en présence du corps diplomatique, qu'il avait été abusé par de perfides conseils, et, après avoir reçu la confirmation de son pardon, se retira, par ordre du Roi, dans la chambre du premier lieutenant du vaisseau. Sa présence en Portugal ne pouvant avoir que des inconvénients, il fut décidé qu'il voyagerait pendant quelque temps en Europe. Quatre jours après, il partit pour France à bord d'une frégate française, *la Perle*, accompagnée d'une frégate anglaise, descendit à Brest, se rendit de là à Paris sous le nom de duc de Beja et, après un court séjour dans cette ville où la famille royale le reçut avec bonté, mais où l'on fut quelque peu surpris de la grossièreté de ses habitudes, il se dirigea sur Vienne qui devait être pendant plusieurs années le lieu de sa résidence.

Le lendemain du jour où il avait quitté le Portugal, le Roi était rentré dans son palais de Bemposta au milieu des acclamations du peuple. La Reine avait eu l'ordre de se retirer au château d'Estrella, mais elle obtint de rester dans sa résidence habituelle de Quelus. Le patriarche fut exilé. M. Hyde de Neuville, qui avait joué le rôle principal dans cette contre-révolution et, dans l'ardeur de son zèle, n'avait pas craint, lorsque

l'événement était encore incertain, d'écrire au commandant des forces françaises à Cadix pour l'engager à venir prêter main-forte au roi de Portugal, reçut le titre de comte de Bemposta ; le ministre d'Angleterre, l'ambassadeur d'Espagne, le capitaine du *Windsor Castle*, obtinrent aussi des témoignages de la reconnaissance royale.

La défaite du parti réactionnaire, le juste ressentiment que laissait dans les esprits son odieuse tentative, parurent d'abord devoir assurer le triomphe de l'opinion modérée et libérale. Une junte fut nommée pour préparer le projet d'une loi fondamentale conforme aux principes des gouvernements représentatifs. Mais, peu de temps après, les choses avaient déjà changé de face. Un décret, qui ne devait pas non plus recevoir d'exécution, remit en vigueur l'ancienne constitution du Portugal en annonçant que les trois ordres seraient réunis en cortès aussitôt que le conseil des ministres aurait terminé les travaux préparatoires de cette convocation. Une amnistie fut promulguée en faveur des individus poursuivis pour la conduite qu'ils avaient tenue pendant la durée du régime révolutionnaire, mais on y mit d'assez nombreuses exceptions. D'un autre côté, une enquête avait été ordonnée, tant sur l'assassinat du marquis de Loule que sur le mouvement du 30 avril ; on arrêta plusieurs personnes, et une commission fut même instituée pour les juger, mais cette procédure resta sans résultat, et tout se borna au bannissement d'un petit nombre d'hommes, la plupart officiers obscurs et qui n'avaient

fait qu'obéir aux ordres de leur commandant en chef. Le parti réactionnaire, ainsi ménagé, n'avait pas tardé à reprendre courage, et, avant la fin de l'année, la découverte d'un nouveau complot qui tendait au même but que celui du 30 avril, amena de nouvelles arrestations.

Dans les premiers instants, on ne se rendit pas bien compte, en Europe, de la nature de ces événements et des mobiles qui les avaient inspirés, et tandis qu'à Londres on soupçonnait le gouvernement français d'avoir été l'instigateur de la conspiration de D. Miguel, ce qui était pourtant difficile à concilier avec le rôle joué par M. Hyde de Neuville, à Paris on était disposé à voir dans cette affaire la main des agents anglais. Ces deux suppositions étaient également fausses et même également invraisemblables. Quoi qu'il en fût, l'action décisive que M. Hyde de Neuville avait exercée dans la répression ne pouvait que déplaire au cabinet de Londres, qui a toujours prétendu à une influence prépondérante en Portugal, et, suivant toute apparence, cette circonstance ne contribua pas peu à faire rappeler l'envoyé anglais auprès du roi Jean VI, auquel on donna pour successeur, avec le titre d'ambassadeur, un des plus habiles diplomates de la Grande-Bretagne, sir William A'Court. A Paris, aussi, on était peu satisfait de M. Hyde de Neuville. On n'osait pas le désavouer, mais on était embarrassé de son succès. Le parti ultra-royaliste voyait dans les réactionnaires portugais comme dans les réactionnaires espagnols les véritables amis de la monarchie, et

dans leurs adversaires, les libéraux, des révolutionnaires plus ou moins déguisés. Le *Drapeau blanc* appelait D. Miguel le sauveur de son pays et déplorait sa défaite. On disait aussi qu'en amenant le roi Jean VI à bord d'un bâtiment anglais, l'ambassadeur de France avait mal servi les intérêts français. M. de Villèle lui-même pensait qu'il s'était montré *plus loyal qu'habile*. M. Hyde de Neuville reçut pourtant la grand'croix de la Légion d'honneur, mais on n'en trouvait pas moins qu'il était trop porté à se mettre en avant, à faire, comme on dit, *des affaires* à son gouvernement. L'Angleterre lui reprochait de soutenir un ministère qui mettait obstacle aux efforts faits par le cabinet de Londres pour amener une réconciliation entre le Portugal et le Brésil. Sur les plaintes de M. Canning, M. de Villèle promit de le rappeler. Il hésitait pourtant à tenir cette promesse, craignant de se voir accusé par l'opposition de sacrifier un agent français aux exigences de l'étranger, mais M. Hyde de Neuville, fatigué de cette situation, se décida, au commencement de l'année suivante, à partir pour la France, laissant le champ libre à l'action de l'Angleterre dont l'influence se manifesta, peu de jours après, par le changement du cabinet. Peut-être la prudence conseillait-elle, dans un moment où l'occupation de l'Espagne par les forces françaises causait tant de déplaisir aux Anglais, de ne pas augmenter leur dépit en maintenant, à Lisbonne, un agent dont la présence leur faisait ombrage. Il n'en est pas moins vrai

que M. Hyde de Neuville avait rendu un grand service à la cause de la royauté en empêchant les scandales qu'eût offerts à l'Europe le triomphe définitif de la faction perverse qui avait à sa tête la reine Charlotte et l'infant D. Miguel. A partir de ce moment et dans des situations bien diverses, il n'a cessé de manifester, pour la cause qu'il avait soutenue contre ce parti, l'intérêt le plus vif et parfois le plus efficace, et peut-être faut-il voir, dans le rôle qu'il avait joué à Lisbonne comme dans l'espèce de disgrâce qu'il lui attira, un des motifs qui, bientôt après, le rallièrent complétement à la politique libérale.

On assure que le gouvernement du roi Jean VI, inquiet de la situation du pays et ne croyant pas pouvoir compter sur l'armée qui, dans ces dernières années, était devenue successivement l'instrument des partis les plus opposés, réclama l'intervention armée de l'Angleterre, et que le cabinet de Londres, n'ayant pas de forces disponibles, eut un moment la pensée d'employer à cet usage des troupes du Hanovre, ce pays étant placé alors sous la souveraineté du roi d'Angleterre; mais ce projet, s'il a réellement existé, fut abandonné.

L'état des deux royaumes de la Péninsule, tel que je viens de le retracer, présentait aux regards de l'Europe civilisée un spectacle répugnant et odieux dont elle essayait de se distraire en disant qu'elle n'en était pas responsable, parce qu'en réalité elle ne pouvait rien pour le changer. Les affaires d'Orient occupaient, d'ailleurs, l'attention et l'activité de sa diplomatie.

Nous avons vu que les empereurs de Russie et d'Autriche, dans l'entrevue qu'ils avaient eue à Czernowicz vers la fin de l'année précédente, étaient convenus de reprendre en commun la direction de cette question et d'établir à Saint-Pétersbourg le siége des négociations. Le 9 janvier 1824, M. de Nesselrode envoya aux cabinets de Vienne, de Paris, de Londres et de Berlin un mémoire qui exposait les idées de son souverain sur les moyens de régler le sort de la Grèce. Elles consistaient à former, des diverses provinces habitées par les Grecs, trois principautés vassales de la Porte et lui payant tribut, les Turcs continuant à y occuper plusieurs forteresses. C'était à peu près l'équivalent de ce qui existait en Serbie, en Moldavie et en Valachie. Les motifs allégués par le ministre russe à l'appui de ce terme moyen, c'étaient, d'une part l'impossibilité de décider les Grecs à rentrer dans leur ancienne position à l'égard de la Porte, de l'autre celle d'amener la Porte à reconnaître leur complète indépendance. Par la prompte communication de ce mémoire, le cabinet de Saint-Pétersbourg avait voulu prévenir l'ouverture d'une nouvelle campagne pour laquelle les Turcs préparaient des armements extraordinaires dont les amis des Grecs pouvaient craindre que ceux-ci ne fussent pas en état de soutenir le formidable choc; mais cette considération même était pour l'Autriche, ennemie des Grecs et amie de la Porte, une raison de plus de chercher à gagner du temps. Cependant, la France ayant adhéré

aux vœux exprimés dans le mémoire russe, l'Angleterre et l'Autriche affectèrent d'y donner aussi de grands éloges, mais non pas sans mêler à ces éloges des observations et des restrictions qui devaient nécessairement entraîner des discussions prolongées, et, sous divers prétextes, elles évitèrent, jusqu'à l'ouverture de la campagne, d'envoyer à leurs ambassadeurs à Saint-Pétersbourg les instructions nécessaires pour qu'ils pussent prendre part aux conférences projetées. Ces deux ambassadeurs, sir Charles Bagot et M. de Lelzeltern, ne dissimulaient pas à leurs collègues qu'ils ne voyaient, dans le plan projeté par la Russie, qu'un impraticable roman. L'empereur Alexandre put s'apercevoir que, pas plus que par le passé, il n'avait rien à attendre du concours de ses prétendus alliés, et il sembla s'y résigner avec d'autant plus de facilité qu'en ce moment son esprit mobile se préoccupant, comme je l'ai raconté, de la pensée de faire prévaloir les droits de l'Espagne sur ses colonies insurgées, l'Orient se trouvait encore une fois rejeté au second plan. Peut-être n'était-il pas fâché de pouvoir ainsi détourner l'attention de l'Europe d'une question dont les difficultés et les périls lui paraissaient trop grands pour qu'il n'hésitât pas à s'y engager à fond.

Il en résulta que lorsqu'on put enfin ouvrir, à Saint-Pétersbourg, les conférences arrêtées en principe à Czernowicz, M. de Nesselrode se borna à prendre acte de l'adhésion telle quelle des puissances aux bases

générales de son *memorandum*, et que les plénipotentiaires des autres cours lui ayant déclaré qu'ils n'étaient pas autorisés à régler les moyens d'exécution qui pouvaient en être la conséquence, il leur remit, pour leurs cours respectives, une note par laquelle il leur proposait d'inviter leurs légations à Constantinople à considérer le *memorandum* en question comme des instructions faites pour diriger leur marche; elles auraient ensuite fait accepter par les Turcs et par les Grecs l'intervention de l'alliance, une suspension d'armes et l'ouverture de négociations sur des bases conformes à ce *memorandum*. Cette nouvelle proposition était encore un ajournement, un moyen de gagner du temps. « Il est facile, » disait l'Empereur à M. de La Ferronnays, « il est facile de voir que tout le monde » n'est pas aussi disposé que vous et nous à s'occuper » du sort de la Grèce. On n'est pas encore rassuré sur » le désintéressement de mes vues. Eh bien, s'il le faut, » j'en donnerai de nouvelles preuves... Ma seule ambi- » tion est le maintien de l'alliance. Conserver la paix, » combattre les révolutions, les attaquer partout, voilà » la seule gloire à laquelle je prétende. »

Dans cette disposition résignée, Alexandre approuvait ou feignait d'approuver les démarches que l'ambassadeur d'Angleterre, lord Strangford, continuait à faire à Constantinople pour arranger les différends qui existaient entre la Porte et la Russie. Lord Strangford ayant obtenu quelques vagues promesses de la prochaine

évacuation des principautés du Danube par les forces turques, l'Empereur, qui ne cherchait qu'un prétexte pour se désister de ses exigences, se décida sur-le-champ, sans attendre la réalisation de ces promesses, à rétablir les communications diplomatiques entre les deux empires et envoya un de ses aides de camp à Londres pour remercier le roi d'Angleterre des bons offices par lesquels son ambassadeur avait amené ce résultat. Il éprouvait pourtant quelque embarras de ces remerciements si peu motivés, et, pour les justifier, il affectait de croire à la sincérité des bons offices de lord Strangford, tout en expliquant à M. de La Ferronays qu'il ne pensait pas les devoir à une bienveillance réelle du gouvernement britannique, mais à la crainte qu'éprouvait ce gouvernement de le voir se porter à quelque résolution extrême s'il n'obtenait enfin une satisfaction. Lord Strangford, de son côté, ne voulait voir, dans l'expression de la reconnaissance de l'empereur, qu'une preuve de sa timidité. La dépêche par laquelle il annonça à M. de Nesselrode la prétendue concession qu'il venait d'arracher aux Turcs n'était pas exempte d'un certain persiflage. M. de Metternich, qui ne se méprenait pas sur la portée de cette concession et qui, d'ailleurs, partageait les vues et les désirs de l'ambassadeur britannique, lui écrivit, sur un ton de plaisanterie, que s'il n'avait pas tout terminé, il avait au moins tout *embrouillé* en Orient.

Lord Strangford ne devait pas tarder à quitter Cons-

tantinople où il avait résidé pendant trois ans et où, revêtu tout à la fois des pouvoirs de l'Angleterre et de ceux de la Russie, placé par conséquent dans une situation sans égale, il n'avait pas su ou n'avait pas voulu en profiter pour aplanir des difficultés qui, peut-être, ne pouvaient céder qu'à l'emploi de la force. Un autre n'eût pas mieux réussi, on peut le supposer, mais l'évidente partialité de lord Strangford en faveur des Turcs et sa crainte extrême de procurer aux Russes une satisfaction trop complète, le rendaient parfaitement impropre à la tâche dont on l'avait chargé.

Depuis plusieurs années, la France n'était plus représentée auprès de la Porte que par un chargé d'affaires qui n'était pas en mesure d'y exercer une action bien puissante. J'ai dit que le général Guilleminot avait été nommé à l'ambassade depuis si longtemps vacante. Il arriva à Constantinople dans le courant de juin, plusieurs mois avant le départ de lord Strangford. Doué d'un esprit ferme et judicieux et bien secondé par son secrétaire d'ambassade, M. Desages, un des agents les plus intelligents de la diplomatie française, il eut bientôt pris une position qui releva la considération et l'influence de la France, trop effacées sur ce théâtre. Par une conduite tout opposée à celle des représentants de l'Angleterre et de l'Autriche, il évitait de flatter les passions et les illusions des Turcs; il s'efforçait de leur faire comprendre que leur intérêt était de satisfaire aux demandes de la Russie pour détourner de grands malheurs. Tenant

constamment le même langage, tant en particulier qu'en public, il prit un assez grand ascendant sur ses collègues, sur la Porte elle-même, et, grâce en grande partie à son insistance, la Porte se décida enfin, en donnant des ordres formels pour l'évacuation définitive des Principautés, à en retirer immédiatement la plus grande partie des forces qui les occupaient. M. Minciacki, que le cabinet de Saint-Pétersbourg avait envoyé à Constantinople pour y renouer les relations diplomatiques, ouvrit alors sa chancellerie et prit officiellement le titre de chargé d'affaires en attendant l'arrivée d'un ministre.

La Grèce, cependant, abandonnée à elle-même par les dissentiments des grandes puissances, ne perdait pas courage. Bien décidée à ne pas subir de nouveau le joug des Turcs, elle repoussait avec indignation l'idée émise par le cabinet de Saint-Pétersbourg, de lui accorder une sorte d'autonomie sous la suzeraineté de la Porte, et, par l'énergique résistance qu'elle continuait à opposer aux forces ottomanes, elle prouvait qu'elle méritait quelque chose de mieux. Les circonstances lui étaient pourtant devenues bien défavorables, et l'on comprend que ses ennemis aient pu concevoir, alors, l'espérance de la voir succomber. Les prétentions des chefs insurgés, peu disposés à souffrir qu'une autorité régulière vînt mettre un terme à leur despotisme et à leurs déprédations, avaient fini par allumer dans ce malheureux pays une guerre civile dont les alternatives amenèrent à plusieurs reprises, dans le cours de cette année, des

changements dans la composition du pouvoir exécutif et firent échouer plus d'un projet formé pour la défense commune. Le célèbre pacha d'Égypte, Méhémet Ali, avait mis à la disposition du Sultan des forces de terre et de mer qui, mieux organisées, mieux disciplinées que celles de la Porte et conduites par son fils Ibrahim Pacha, que plus d'une victoire avait déjà illustré, semblaient devoir apporter dans la balance un poids décisif. Les commencements de la campagne furent, en effet, désastreux pour les Grecs. Ils se virent obligés de lever le siége de Lépante. L'île de Candie, qui, depuis trois ans, s'était affranchie du joug des Turcs, fut conquise par les forces du pacha d'Égypte à qui le Sultan en abandonna l'administration. Le capitan-pacha s'empara de l'île d'Ipsara qui, malgré sa petitesse, s'était rendue redoutable aux Ottomans par sa richesse, par le grand nombre de ses bâtiments et de ses brûlots, par le courage indomptable de ses matelots, et les vainqueurs, exaspérés par tout le sang que leur avait coûté la victoire, y renouvelèrent les horreurs qui avaient suivi deux ans auparavant la prise de Scio. Presque toute la partie de la population qui ne fut pas égorgée fut emmenée en captivité. La nouvelle de ce désastre produisit, dans l'Europe entière, une sensation de douleur et de pitié. A Constantinople, où les têtes des victimes furent, suivant l'usage, exposées aux portes du sérail, on se livra à des transports de joie; mais, peu de jours après, on apprit que l'héroïque Miaulis, ar-

rivant trop tard avec la flottille pour sauver les défenseurs d'Ipsara, les avait vengés en détruisant presque complétement un corps de 7 à 800 Turcs que le capitan-pacha avait laissés dans l'île lorsqu'il s'en était éloigné. Ce premier succès des Grecs devait être suivi d'autres succès plus considérables. Le capitan-pacha ayant tenté de s'emparer de l'île de Samos comme il venait de s'emparer d'Ipsara, la flottille grecque, dans plusieurs engagements successifs, battit la flotte turque qui essayait d'opérer un débarquement. Les terribles brûlots conduits par Canaris et ses émules firent encore leur office. Dans une seule journée, les Turcs perdirent 1200 hommes, trois bâtiments de guerre et un grand nombre de transports, et le capitan-pacha, abandonné par une partie considérable de ses forces que la terreur avait dispersées, dut renoncer à son entreprise. Les tentatives faites par les Turcs pour pénétrer dans l'Attique, dans la Béotie, dans la Péloponèse, ne furent pas plus heureuses. Partout ils furent repoussés, non sans avoir éprouvé des pertes que les bulletins des Grecs exagéraient sans doute, mais dont la retraite précipitée des envahisseurs attestait la réalité. A la fin de cette quatrième campagne, on était encore aussi loin du résultat de la lutte qu'à la fin de la campagne précédente. Si la perte de Candie et d'Ipsara avait réduit les ressources des Grecs, si l'intervention des Égyptiens créait pour eux de nouveaux dangers, leur force morale s'était accrue par la longueur et l'héroïsme soutenu de leur

résistance, et les sympathies qu'ils inspiraient à l'Europe devenaient de jour en jour plus puissantes.

Un des griefs de l'opposition contre le ouvernement français, c'était son attitude incertaine en présence d'une question qui remuait si vivement les esprits. Il était difficile de savoir précisément ce qu'il désirait. J'ai suffisamment expliqué la cause principale de cette incertitude : il craignait, non sans raison, d'être abandonné par la Russie dans le cas où, confiant dans les velléités passagères de l'empereur Alexandre, il se serait déterminé à prendre franchement en main la cause des Grecs, mais il ne lui était pas possible de faire connaître ce motif d'abstention. Aussi, dans les discussions des Chambres, avait-il évité de s'expliquer d'une manière tant soit peu précise sur sa politique par rapport à l'Orient, et le langage de ses journaux n'était pas fait pour éclairer à ce sujet l'opinion. Si, dans le *Drapeau blanc*, le baron d'Eckstein se prononçait en faveur de la Grèce et s'étonnait d'ententre parler sérieusement de la *légitimité du grand Turc*, le *Journal de Paris* et la *Gazette de France* s'exprimaient dans un sens absolument contraire. « Nous voulons bien, » disait la *Gazette*, « que l'on présente l'infortune des Grecs à notre » compassion ; ils souffrent, ils sont hommes. Mais » ne mettez pas en cause le Christianisme qui maudit la rébellion. Le culte de la Croix florissait, paisi» ble, en Grèce avant les derniers troubles, et les insti» tutions nouvelles des Grecs ont pour modèle une

» révolution essentiellement ennemie de la Croix. »

Pour le moment, la politique de M. de Metternich triomphait donc dans l'Orient, et, bien que l'issue de la dernière campagne n'eût pas réalisé toutes ses espérances, il pouvait croire encore que l'action combinée des forces ottomanes et égyptiennes aurait bientôt raison de l'insurrection grecque. L'Italie était toujours courbée sous le joug de l'Autriche. Dans le royaume de Naples, les prisons étaient tellement encombrées qu'on crut nécessaire de publier un décret pour abréger les formes de la justice. L'état du pays continuait à être si alarmant que, malgré les charges énormes qu'imposait au Trésor l'occupation autrichienne et bien qu'elle durât depuis quatre ans déjà, il fallut la prolonger de quatre autres années, en réduisant un peu la force du corps occupant. Une portion des États de l'Église était en proie à un brigandage que l'action régulière des lois et de la force armée était impuissante à réprimer. On essaya d'y porter remède par un décret de terreur qui interdisait d'accorder désormais aux brigands ni amnistie, ni commutation de peine, les mettait hors la loi, autorisait chacun à les tuer et confisquait leurs biens.

En Allemagne, aussi, le chancelier autrichien continuait à exercer une sorte de dictature. Un séjour qu'il fit dans sa terre du Johannisberg, à quelques lieues de Francfort, le présenta aux regards de l'Europe dans une attitude de domination. On y vit les ambassadeurs et les envoyés d'un grand nombre de gouvernements

accourir auprès de lui comme à une sorte de congrès formé sous son influence personnelle; pendant plusieurs semaines, toutes les voies qui aboutissaient à sa résidence furent sillonnées par des courriers qui portaient à cette réunion improvisée des instructions et des consultations sur les grands événements du moment. Les membres de la diète germanique ne furent pas les moins empressés à se rapprocher du puissant ministre dont ils étaient devenus les humbles serviteurs. M. de Metternich, dans les entretiens qu'il eut avec eux, prépara l'adoption de résolutions importantes qui, émanant de son initiative, se négociaient déjà entre les cabinets allemands et qu'il comptait faire présenter bientôt à la sanction de l'assemblée fédérale.

Peu de semaines après, le 26 août, ces propositions furent, en effet, soumises à la diète avec un préambule qui exposait de la manière la plus nette les bases de la politique autrichienne par rapport à l'Allemagne. Subordination absolue des constitutions particulières des États aux principes arbitrairement définis de l'Union fédérale, condamnation de la publicité des débats parlementaires et de la liberté de la presse, par conséquent du régime libre et représentatif, tout cela s'y trouvait exprimé avec une franchise que le cabinet de Vienne n'avait pas toujours portée dans ses communications et qui prouvait qu'il se croyait déjà assez fort pour n'avoir plus besoin de dissimuler. Il est à remarquer que les résolutions proposées à la diète, quelque hostiles qu'elles

fussent à toute liberté, ne répondaient pas complétement à de telles prémisses. Ces résolutions étaient au nombre de trois, dont voici la substance.

Dans les États de la Confédération où il existait des constitutions, on devait veiller surtout à ce que l'exercice des droits accordés aux Chambres ne portât aucune atteinte à l'intégrité du principe monarchique, et obvier, par des règlements spéciaux, aux abus qui pouvaient résulter de la publicité de leurs discussions ou de l'impression de leurs actes. Ceux des gouvernements qui avaient admis la publicité des discussions étaient invités à se concerter pour la rédaction d'un règlement de cette nature.

La loi provisoire votée, en 1819, sur le régime des Universités était maintenue; une commission serait élue dans le sein de la diète pour examiner les informations récueillies sur l'état de l'éducation et de l'instruction publique et proposer les mesures que lui suggérerait cet examen.

La loi provisoire sur la presse, qui devait expirer le 20 septembre de cette année, était également maintenue en vigueur en attendant qu'on eût pu se mettre d'accord sur une loi définitive.

Ces résolutions furent votées à l'instant même et à l'unanimité. Les représentants de la Bavière et du Wurtemberg osèrent à peine et bien timidement laisser entrevoir qu'ils n'en étaient pas complétement satisfaits. Celle qui concernait la presse eut pour résultat de donner un

caractère à peu près définitif au régime de la censure qui, jusqu'alors, n'avait été considéré que comme un expédient provisoire. Quant à celle qui se rapportait au régime intérieur des chambres législatives, ce n'était qu'une invitation à laquelle il ne fut donné aucune suite.

Les idées libérales avaient perdu en Allemagne presque tout le terrain qu'elles semblaient avoir conquis peu d'années auparavant. Bien des esprits s'en étaient détachés, fatigués des luttes stériles auxquelles elles avaient donné lieu et désespérant de les voir triompher de 'hostilité des grandes puissances.

Le cabinet de Berlin était parvenu à calmer l'effervescence de l'opinion qui avait si longtemps réclamé l'accomplissement des promesses de liberté faites à une autre époque. En organisant des États provinciaux auxquels il donna des attributions assez étendues, mais trop exactement définies pour qu'il leur fût possible de s'immiscer dans la politique proprement dite, il fixa la limite où il comptait, au moins pour le moment, renfermer ses concessions. Par la fermeté de son attitude et par une heureuse combinaison de réformes économiques, administratives et commerciales, il réussit tout à la fois à décourager les agitateurs et à séparer d'eux les hommes qui avaient cherché uniquement, dans la liberté, les améliorations positives qu'on leur offrait par un autre moyen. Les résultats de cette politique commençaient à peine à se développer à l'époque dont je retrace en ce moment l'histoire, mais, déjà, il était évident que

le peuple prussien, pas plus que son gouvernement, ne pouvait-être considéré comme une des forces du libéralisme allemand.

Dans les États mêmes où le régime représentatif était légalement établi, il semblait s'affaisser de jour en jour. Les Chambres, exclusivement occupées à discuter des réformes matérielles, n'exerçaient aucune action sur la marche du pouvoir. Le grand-duc de Bade, intimement uni à l'Autriche et en conspiration presque avouée contre les institutions du pays, percevait les impôts sans vote législatif, accueillait avec complaisance et faisait publier des adresses où on l'invitait à reprendre le pouvoir absolu. En Bavière, en Wurtemberg, à Darmstadt, le système constitutionnel conservait un peu plus de réalité, mais là, aussi, il était évident que l'esprit public n'y attachait plus le même prix : les élections se faisaient au milieu d'une indifférence presque universelle, et tel était l'affaiblissement du parti libéral que les gouvernements avaient moins à se préoccuper de ses exigences que de l'opposition et des résistances des classes privilégiées.

Quant aux portions de l'Allemagne où l'ancien régime s'était jusqu'alors maintenu, on y avait complètement oublié les prescriptions de l'acte fédéral pour l'établissement d'assemblées d'États dans tous les pays de la Confédération germanique. Les princes n'avaient plus même à se défendre contre des réclamations qui avaient cessé de se faire entendre. Pour entrer dans les voies de la

liberté, il aurait fallu qu'ils y fussent puissamment entraînés par leur propre penchant, et il n'est pas sûr que les grandes puissances le leur eussent permis. Le seul duc de Meiningen, protégé apparemment par l'insignifiance et l'obscurité de son petit État, donna alors une constitution à ses sujets, ce qui parut un anachronisme.

Partout où s'étendait l'influence de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, elle se consacrait tout entière à faire prévaloir les doctrines de Carlsbad, de Laybach, de Vérone. La Russie se montrait la plus animée dans cette guerre déclarée à toute idée de liberté et de progrès, et l'Autriche, toujours cauteleuse, mettait à profit le zèle démesuré de l'empereur Alexandre pour se donner une apparence de modération et d'intentions conciliantes.

La plupart des princes allemands semblaient subir avec une résignation entière le joug qui les mettait à l'abri des exigences de leurs peuples. Les cours de Munich et de Stuttgard, et un peu aussi celle de Dresde malgré sa timidité et sa faiblesse, paraissaient seules en ressentir quelque malaise. Elles étaient humiliées de leur état de dépendance. Elles tournaient leurs regards vers la France qui avait enfin repris son rang parmi les grandes puissances, et, se rappelant l'appui que, dans d'autres temps, elle avait accordé à l'indépendance de l'Allemagne, elles cherchaient presque instinctivement plutôt que de propos délibéré à se placer sous son patronage. Mais le cabinet des Tuileries, un peu surpris, peut-être,

de ce retour d'ailleurs bien incomplet et préoccupé d'autres pensées, n'accueillait ces avances qu'avec une circonspection commandée par la prudence. Son intervention se bornait à essayer de faire comprendre au cabinet de Saint-Pétersbourg que l'esprit révolutionnaire étant tout à fait comprimé en Allemagne, le concours que ce cabinet y prêtait à la politique autrichienne n'avait d'autres résultats que de donner à la cour de Vienne un moyen de plus de s'assurer, dans la Confédération germanique, une prépondérance qui ne pouvait entrer dans les vues de la Russie.

Si, comme nous venons de le voir, la vie politique semblait presque éteinte dans la nation et dans les gouvernements allemands, ce n'était pas dans la diète de Francfort qu'il fallait en chercher les restes. M. de Metternich avait enfin atteint, en ce qui concernait cette assemblée, le but qu'il se proposait depuis longtemps. Il lui avait ôté toute action propre et l'avait rendue, jusque dans les moindres détails, le docile instrument de ses desseins. L'Autriche et la Prusse, fortes de leur union et de l'absence de toute espèce de concert entre ceux des autres membres de la confédération qui eussent été disposés à leur résister, ne se laissaient arrêter, dans l'accomplissement de leurs projets, ni par des considérations de justice, ni même par le respect des formes consacrées.

L'esprit de liberté, plus ou moins opprimé sur tout le continent, n'avait plus d'asile en Europe que dans la seule Angleterre. Là même, le torysme dominait encore,

et il manifestait sa puissance par la résistance victorieuse qu'il opposait à l'affranchissement des catholiques et aux réclamations de l'Irlande, mais plus d'un indice annonçait que l'on touchait à des jours meilleurs : tandis que M. Canning engageait la politique extérieure du pays dans des voies nouvelles et hardies où il n'avait pas peu de peine à entraîner ses collègues, le président du bureau de commerce, M. Huskisson, commençait à modifier le système des douanes dans le sens de la liberté commerciale.

Telle était la situation de l'Europe lorsque Louis XVIII termina, à l'âge de soixante-neuf ans, un règne de dix années, signalé par tant d'événements importants.

Depuis plus de deux mois, affaiblissait d'une manière sensible. Ses jambes s'engorgeaient, ses mouvements devenaient plus difficiles, son regard était presque éteint. Il continuait pourtant à sortir en voiture presque chaque jour ; mais sa maigreur, son affaissement, sa tête retombant sans cesse sur sa poitrine malgré les efforts qu'il faisait pour la soutenir, révélaient à tous les yeux sa profonde décadence. On disait, dans le peuple, que c'étaient les ministres qui, pour faire illusion au public sur son état, lui imposaient ces promenades nuisibles à sa santé, mais, tout au contraire, c'était lui qui s'opiniâtrait à les continuer, et à ceux qui lui conseillaient le repos, il répondait qu'il était permis à un roi de mourir, mais non pas d'être malade.

Le jour de sa fête approchant, il ordonna au premier

gentilhomme de la chambre de fêter au 23 août au lieu du 25 la réception des dames, sans doute afin de ménager le peu de forces qui lui restaient en ne cumulant pas dans une seule journée toutes les fatigues de cette solennité. Ce fut un triste spectacle que cette réception. Le vieux monarque, n'y voyant presque plus, replié sur lui-même, essayait vainement de dissimuler l'espèce d'anéantissement dans lequel il était tombé. Malgré toutes les précautions qu'on avait pu prendre, l'humeur qui s'écoulait de ses jambes en complète dissolution inondait autour de lui le parquet.

Le 25, il reçut, comme à l'ordinaire, les félicitations du corps diplomatique, des grands corps de l'État, de l'armée, de la garde nationale. Il put encore répondre à la harangue du préfet de la Seine, et, la cérémonie terminée, il voulut présider le conseil, mais chacun avait été frappé de son accablement, de son air de souffrance, et il ne se trouva pas en état de faire, dans les faubourgs, sa promenade accoutumée du jour de la Saint-Louis.

Le 27 et le 28, il se promena encore en calèche découverte. Ce furent ses dernières sorties. Son accablement croissait visiblement. L'évidence de sa fin prochaine était telle que Monsieur crut le moment arrivé de donner aux ministres l'assurance formelle que, s'il venait à perdre son frère, il ne changerait rien à ce qu'il avait fait et ne s'attacherait qu'à continuer son règne.

Le 1er et le 2 septembre, le Roi était un peu mieux, et il donna une preuve remarquable de la force de volonté qu'il avait conservée pour tout ce qui tenait à l'étiquette et aux formes de la royauté, bien que la conduite des affaires lui eût échappé. Le duc d'Orléans avait écrit à M. de Villèle pour lui rappeler que, le lendemain, son fils aîné, le duc de Chartres, aurait quatorze ans, et qu'à cet âge, d'après les précédents, particulièrement d'après ce qui avait eu lieu pour le duc d'Enghien, le cordon bleu lui était acquis. M. de Villèle se présenta chez le Roi pour lui faire part de cette communication. Le Roi, comme je l'ai dit, avait peine à soutenir sa tête, et le président du conseil fut obligé de baisser la sienne pour ne rien perdre des paroles royales. Louis XVIII lui répondit sans hésiter : « Vous direz à M. le duc d'Orléans qu'il se trompe, » que ce qu'il demande n'est dû qu'à quinze ans et » que je ne ferai jamais pour lui que ce qui lui est » dû. » Puis, il prouva, en citant des dates et des faits précis, que le duc d'Enghien n'avait eu le cordon bleu qu'à quinze ans révolus, et il ajouta : « M. le duc de » Chartres ne l'aura de moi que de demain dans un » an. » Ces dernières paroles semblent prouver qu'il ne se rendait pas encore compte de son état.

Il persistait à présider le conseil, il donnait audience aux ministres pour *travailler* avec eux ; le 7 septembre, même, il reçut encore le corps diplomatique ; mais il était presque constamment dans un état d'assoupisse-

ment. Il se faisait toujours asseoir devant son bureau, dans son fauteuil ordinaire, mais sa tête affaissée, à force de porter sur le bois du bureau, s'était meurtrie, son visage était ensanglanté. Il ne paraissait pas en avoir le sentiment. Ce ne fut pas sans difficulté que M. de Villèle le décida à faire placer un oreiller pour le soutenir. Il avait d'abord repoussé avec colère la proposition que lui en avaient faite ses serviteurs.

Le 10, sa respiration était devenue fort pénible. Les médecins déclarèrent que sa fin approchait. La famille royale et les personnes de son entourage s'inquiétaient de ne lui voir faire aucun appel aux secours de la religion. Quels que pussent être, sur ce point délicat, les sentiments intimes de Louis XVIII, qu'on avait jadis soupçonné de partager les opinions philosophiques du XVIIIe siècle, il avait pris au sérieux son titre de *roi très-chrétien*, et, depuis qu'il régnait, son langage, ses actes, les efforts même qu'il faisait pour amener aux pratiques du catholicisme les personnes qu'il avait en affection, ne permettaient pas de supposer qu'il voulût mourir sans les avoir lui-même accomplies. Mais il ne se croyait probablement pas aussi près du moment suprême; la mort pouvait le surprendre; ses facultés, continuant à s'affaiblir, pouvaient le mettre hors d'état de demander et de recevoir les sacrements. Personne, cependant, ni l'évêque d'Hermopolis, ni le grand aumônier, n'osait lui en parler. Dans sa famille même, Monsieur, Madame, le duc d'Angoulême, malgré les

vives préoccupations que leur inspirait une piété sincère et profonde, craignaient, en abordant avec lui un pareil sujet, de provoquer de sa part un de ces accès d'irritation que rendait plus fréquents l'excitation nerveuse succédant en lui, par intervalles, à un complet affaissement. On eut l'idée singulière de recourir pour cela à madame du Cayla à qui, jusqu'au dernier moment, il n'avait pas cessé d'écrire chaque jour des billets que l'extinction presque complète de sa vue rendait à peu près illisibles. Avertie par M. de La Rochefoucauld, elle vint, le 11, aux Tuileries, et, dans un entretien de trois quarts d'heure, elle décida le Roi à faire appeler son confesseur. Il était temps. Dès le soir, Louis XVIII qui, dans la matinée, avait encore pu recevoir M. de Villèle et M. de Damas, n'eut plus la force de donner lui-même le mot d'ordre ainsi qu'il l'avait fait jusqu'à ce jour. Le lendemain 12, comme il n'était plus en état de paraître à la réception habituelle du dimanche, on ferma les appartements. Monsieur, prenant en quelque sorte possession de la royauté, reçut M. de Villèle et lui exprima le désir que le duc d'Angoulême entrât au conseil; M. de Villèle se chargea d'en faire part à ses collègues.

Le 13, le Roi reçut, de la main du grand aumônier, les derniers sacrements de l'Église en présence de la famille royale, du grand chambellan, des grands officiers de la maison, du prince de Castelcicala comme ambassadeur de famille (il n'y avait pas en ce moment d'am-

bassadeur d'Espagne), du président du conseil et de tout le service, et l'on commença à publier, sur l'état de sa santé, des bulletins qui, dans leur forme circonspecte, ne dissimulaient guère qu'il n'y avait plus d'espoir. La Bourse et les théâtres furent fermés. Le ministre des affaires ecclésiastiques écrivit aux évêques pour leur demander des prières en faveur du monarque moribond.

L'émotion publique était grande. Tandis que, dans les salons des Tuileries, les courtisans se pressaient autour des princes et de Monsieur, cherchant à deviner ses intentions et à se ménager sa faveur, la cour et le jardin du palais étaient remplis, du matin au soir, d'une multitude inquiète et agitée, attendant des nouvelles et se demandant avec anxiété quelles seraient les conséquences de l'événement qui se préparait, si, comme on l'avait craint longtemps, comme on le craignait maintenant un peu moins sans être pourtant bien rassuré, ce ne serait pas le signal de quelque coup d'État, d'une crise, d'une révolution nouvelle. Toutes les affaires étaient suspendues. Le lendemain, lundi, même dans les faubourgs populeux et en dehors des barrières, les cabarets étaient vides, les amusements ordinaires interrompus.

Le bulletin du 14, dans l'après-midi, apprit au public que le Roi avait éprouvé une défaillance plus forte, que sa respiration devenait pénible et entrecoupée, que son pouls s'affaiblissait et présentait des intermittences, et qu'on avait récité dans la chambre royale les prières des

agonisants. Trois bulletins, se succédant dans la journée du lendemain, annoncèrent tous les symptômes de l'agonie. Le 16, enfin, à quatre heures du matin, Louis XVIII rendit le dernier soupir au milieu de tous les membres de sa famille. Le premier gentilhomme de la chambre, ouvrant la porte, annonça à haute voix que le Roi avait cessé de vivre.

Monsieur était resté, jusqu'au dernier moment, agenouillé au pied du lit de son frère. Lorsqu'il se retira accompagné de la famille royale, on vit un exemple singulier des préoccupations que les questions de représentation et d'étiquette peuvent faire naître, même dans de pareils instants, chez les personnes condamnées par leur rang et leurs habitudes à y conformer leur existence. Madame, fille de roi, avait eu jusqu'alors la préséance sur son mari. Le duc d'Angoulême, devenu dauphin et fils du Roi régnant, devait désormais la précéder. Ce fut elle qui l'en avertit : « Passez », lui dit-elle, « monsieur le dauphin. »

On entendit alors prononcer d'une voix éclatante les paroles sacramentelles : « Le Roi est mort ! Vive le Roi ! »

La maison civile et militaire se rendit au pavillon Marsan, habité par l'héritier de la couronne, pour y prendre ses ordres. Puis, le nouveau roi partit pour Saint-Cloud où il devait passer les premiers jours du deuil avec ses enfants.

A dix heures du matin, l'acte de décès ayant été dressé par le chancelier, tous ceux qui se présentèrent

furent admis à défiler dans les appartements du château et à contempler le roi défunt placé, le visage découvert, sur une estrade provisoire à côté du lit et d'un autel où le clergé disait des messes et des prières. L'attitude de la population était grave et convenable. La plupart des boutiques étaient fermées, presque tout le monde était en habit de deuil.

On procédait avec toute la rapidité possible aux préparatifs de l'exposition publique du corps de Louis XVIII. L'autopsie et l'embaumement n'avaient eu lieu qu'après plusieurs lotions de chlorure rendues nécessaires par l'imminence d'une décomposition dont on apercevait déjà les symptômes. On enferma dans des boîtes de plomb recouvertes de vermeil le cœur et les entrailles; le linceul funèbre fut posé par le prince de Talleyrand, grand chambellan, et le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre de service, et le corps fut mis dans le cercueil pour être exposé sur un lit de parade dressé dans la salle du trône qui avait été décorée avec magnificence, aussi bien que toutes les salles par lesquelles on y arrivait. Sur le poêle de drap d'or étaient placées les insignes de la royauté. Des deux côtés du lit étaient deux autels ornés de vermeil, et au pied, deux crédences dont l'une supportait la croix et quatre flambeaux, l'autre un bénitier et son goupillon d'or. Autour du royal sarcophage se tenaient les grands officiers, les prêtres en prières et les hérauts d'armes dans leur costume antique. Ce spectacle, d'une lugubre

magnificence, était éclairé par un grand luminaire qui jetait un éclat singulier.

Pendant la journée du 18, les personnes munies de billets vinrent jeter de l'eau bénite sur le cercueil. Le 19, le nouveau roi et la famille royale quittèrent Saint-Cloud pour remplir ce devoir de piété.

Après cinq jours d'exposition publique pendant lesquels, dit-on, plus de deux cent mille personnes avaient défilé devant le cercueil, les grilles du château ayant été, le dernier jour, ouvertes à tout le monde, le 23 septembre, un peu avant dix heures du matin, le dauphin et les ducs d'Orléans et de Bourbon étant arrivés aux Tuileries, la levée du corps fut annoncée par une salve de cent un coups de canon et par toutes les cloches de Paris, et le convoi se mit en marche pour Saint-Denis, le lieu des sépultures royales. Le cortége était immense et magnifique, l'appareil militaire comme celui de la cour y était très-grand, mais on remarqua qu'il ne s'y trouvait qu'un petit nombre d'ecclésiastiques, ce qu'on expliqua par une difficulté de préséance survenue entre l'archevêché et la grande aumônerie, mais ce qui donna lieu à de fâcheuses interprétations. Une multitude innombrable s'était répandue dans les rues et sur les boulevards que le convoi devait traverser; la route même qui conduisait de la barrière à Saint-Denis était encombrée. Le convoi n'y arriva qu'à deux heures et demie de l'après-midi. L'église, ornée de tentures noires semées d'écussons, de fleurs de lis d'or et de larmes d'ar-

gent, était éclatante de lumière. La présentation du corps y fut faite, à l'entrée, par le grand aumônier au doyen du chapitre. Les deux prélats prononcèrent, chacun, un discours de circonstance, et, après les prières d'usage, le corps fut porté dans la chapelle de Saint-Louis, disposée en chapelle ardente, pour y demeurer jusqu'au jour du service solennel d'inhumation. Le lendemain la Bourse et les théâtres furent rouverts.

Pendant les trente jours suivants, le corps restant exposé dans la chapelle ardente, des officiers de de la maison royale de tous les rangs s'y rendirent régulièrement à tour de rôle pour assister aux messes et aux prières qui s'y disaient jour et nuit, et l'église fut constamment remplie de personnes qui venaient prier autour du cercueil. Le 24 octobre au soir, veille du jour fixé pour le service, le cercueil fut transporté sur un catafalque élevé dans le chœur, et le 25 au matin, tout se trouva prêt pour cette imposante cérémonie. Des colonnes gothiques funèbres couvertes d'écussons, d'armoiries et de chiffres formant le monogramme du feu roi décoraient le portail de l'église. L'intérieur était entièrement tendu de noir jusqu'aux voussures où des fleurs de lis brodées en or se détachaient symétriquement sur les tentures funèbres. Des milliers de cierges et de bougies remplaçaient la lumière du jour, et, au fond du chœur, brillait une grande croix lumineuse. La nef, disposée en gradins pour les différentes corporations et les officiers des divers états-majors, les tribunes destinées

aux personnes invitées, et jusqu'aux galeries supérieures étaient déjà remplies d'une foule entièrement vêtue de deuil, lorsqu'à onze heures on vit entrer les grands officiers de la couronne et de la maison du roi, puis le corps diplomatique, les pairs de France, les députés, les chevaliers du Saint-Esprit et les grands croix des autres ordres, les ministres, les maréchaux de France, enfin, les membres de la famille royale qui prirent place autour du catafalque. Les quatre coins du poële étant portés par M. Dambray, chancelier de France et, comme tel, président de la Chambre des pairs, par M. Ravez, président de la Chambre des députés pendant la dernière session, par M. Desèze, premier président de la cour de cassation, et par le doyen des maréchaux, Moncey, duc de Conegliano. Pendant la messe, l'évêque d'Hermopolis, premier aumônier, prononça une oraison funèbre bien écrite, bien composée, quoique sans mouvement et sans chaleur, conçue, en général, dans un esprit de modération, mais où les esprits défiants remarquèrent, pourtant, que la Charte était présentée comme une concession que Louis XVIII avait dû faire à la force des choses, comme une expérience dont le temps révèlerait les avantages et les inconvénients, que la création d'un ministère des affaires ecclésiastiques était pompeusement célébrée comme ayant rendu à la religion de l'État toute sa dignité, et que l'orateur parlait de la nécessité de remédier à un mal d'autant plus redoutable qu'on s'en inquiétait moins, celui de la libre circulation d'une foule

d'écrits funestes qui portaient dans les familles la corruption des mauvaises doctrines. On procéda ensuite aux dernières cérémonies de la sépulture, suivant le vieux cérémonial de la monarchie. Le caveau fut ouvert devant le grand aumônier, et douze gardes du corps y descendirent le cercueil. Le roi d'armes et les hérauts d'armes, appelés les uns après les autres, vinrent jeter leurs caducées, leurs toques et leurs cottes d'armes dans la tombe. Le maréchal duc de Raguse apporta le drapeau de la garde royale dont il était major-général; les ducs de Mortemart, de Luxembourg, de Mouchy, de Gramont et d'Havré apportèrent également les étendards de leurs compagnies des gardes du corps, qui furent descendus dans le caveau ainsi que les *honneurs*, les éperons, les gantelets, l'écu, la cotte d'armes, le *heaume*, le *pennon* qui étaient censés avoir été ceux de Louis XVIII. L'épée royale et la bannière de France furent seulement présentés à l'entrée du caveau, la première par le duc de Polignac, remplissant les fonctions du grand écuyer dont la charge était vacante, l'autre par le prince de Talleyrand, grand chambellan. Puis, les maîtres et les chambellans de l'hôtel, s'approchant du caveau, rompirent leurs bâtons et les y jetèrent. Enfin, le roi d'armes ayant appelé les personnes chargées des insignes de la royauté, le duc de Brissac apporta la main de justice, le duc de Chevreuse le sceptre, le duc de La Tremoille la couronne, et ces trois insignes furent à leur tour descendus dans le caveau par les hérauts d'armes. Le duc d'Uzès,

tenant la place du duc de Bourbon, grand maître de France, mit dans le caveau le bout du bâton du grand maître en disant à haute voix : *le Roi est mort*. Le roi d'armes répéta trois fois ces paroles et ajouta, en se retournant vers l'assemblée : *priez Dieu pour le repos de son âme*. Après une courte prière du clergé et des assistants, le duc d'Uzès, retirant son bâton du caveau, le releva et cria : *Vive le Roi!* Le roi d'armes répéta : *Vive le Roi! vive le Roi, vive le Roi Charles, dixième du nom, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, très-chrétien, très-auguste, très-puissant, notre très-honoré seigneur et bon maître, à qui Dieu donne très-longue et très-heureuse vie! Criez tous: Vive le Roi!* Les trompettes, les tambours, tous les instruments militaires se firent entendre, au milieu des acclamations de l'assemblée entière et des cris de *vive le Roi Charles X* dont retentissaient les voûtes de la basilique. La tombe ayant ensuite été refermée sur les dépouilles la foule mortelles du roi défunt et la cérémonie étant terminée, s'écoula lentement.

Cette solennité, qui reproduisait au milieu du XIXe siècle les formules et les usages, non-seulement de la monarchie absolue, mais même du moyen âge, nous paraît aujourd'hui bien étrange. Il est difficile de ne pas sourire lorsqu'on entend parler des *éperons*, des *gantelets*, de l'*écu*, de la *cotte d'armes*, du *heaume*, du *pennon* de Louis XVIII qui, même avant d'être réduit par ses infirmités à un état d'impotence absolue,

avait toujours été fort étranger aux habitudes militaires. On se tromperait, pourtant, si l'on pensait que les détails de cette cérémonie firent sur le public une impression semblable à celle qu'ils produiraient certainement aujourd'hui. Les formes, les traditions de l'ancienne royauté exerçaient encore, même sur beaucoup de ceux qui ne voulaient pas le retour de ses doctrines et de ses pratiques, un prestige qu'elles n'ont plus à présent aux yeux de ses plus dévoués partisans. Un écrivain libéral, M. de Salvandy, publia, dans le *Journal des débats*, un récit des funérailles de Louis XVIII, tracé avec un tel enthousiasme de royalisme et de si brillantes couleurs qu'on l'attribua à M. de Chateaubriand. Chacun s'empressa d'aller lui en faire compliment. Le soir même, un de ses familiers, connu par ses empressements parfois indiscrets, arrivant dans son salon, lui cria, de la porte, à travers la foule qui s'y pressait : « Vous n'avez jamais rien fait d'aussi beau ! » Le *Moniteur*, lui-même, partageant l'erreur commune, reproduisit l'article dont l'auteur, disait-il, se faisait reconnaître dès les premières lignes. Peu de jours après, il dut déclarer que cet écrit n'était pas de celui à qui, *par une erreur trop généralement partagée*, on l'avait attribué. L'amour-propre de M. de Chateaubriand fut, dit-on, très-blessé de cette méprise.

Dès le lendemain de la mort de Louis XVIII, il avait fait insérer dans le *Journal des débats*, entre deux bandes noires, un grand article qui parut le même jour en

brochure et dont le titre, *le Roi est mort*, *vive le Roi*, indiquait assez le but et l'esprit. Avec cette éloquence un peu forcée qui décèle, dans la plupart de ses écrits, l'absence de convictions profondes, il y exaltait tout à la fois les grandeurs de l'ancienne France et celles de la nouvelle, les mérites de la monarchie héréditaire et ceux des institutions constitutionnelles, les vertus du feu roi et celles de son successeur. Au nom de la France, il suppliait Charles X de se faire sacrer à Reims comme tous ceux qui, avant lui, avaient occupé le Trône. L'exactitude historique avait eu plus d'une erreur à relever dans cette éclatante déclamation, mais, à cette époque, on savait assez mal l'histoire, et c'était aux imaginations que s'adressait M. de Chateabriand.

Il était difficile de supposer que cet écrit eût été composé dans le peu d'heures qui s'étaient écoulées depuis la mort de Louis XVIII, au milieu de l'agitation des esprits. On a prétendu que, quinze jours auparavant, le duc de Fitz-James, qui, ainsi que d'autres courtisans, commençait à incliner vers une opposition semi-libérale à laquelle le poussait peut-être, sans qu'il s'en rendît bien compte, le déplaisir de n'avoir pas été préféré à M. de Polignac pour l'ambassade de Londres, était allé trouver M. de Chateaubriand, lui avait représenté combien il importait que l'avènement du nouveau roi fût salué par des acclamations unanimes, et l'avait invité à rendre à la monarchie un service analogue à celui qu'il lui avait déjà rendu en 1814 par sa fameuse brochure

de Buonaparte et des Bourbons, ajoutant que, quant à M. de Villèle, dont il avait si justement à se plaindre, Charles X ne pouvait le congédier dès le premier jour de son règne, mais que l'occasion se présenterait bientôt de mettre le pouvoir dans des mains plus habiles et plus sûres. Est-ce, en effet, cette espèce de promesse qui inspira l'écrit de M. de Chateaubriand ? Cela se peut, mais il n'est pas nécessaire de le supposer. Engagé comme il l'était déjà dans la voie du libéralisme, il était de son intérêt, pour ne pas se mettre en contradiction trop ouverte avec son passé et pour se ménager des chances d'avenir, de multiplier les protestations de son ardent royalisme, quelles que pussent être en ce moment, à son égard, les dispositions du nouveau roi.

A son exemple, les journaux de la droite célébrèrent avec un égal enthousiasme les vertus et les mérites de Louis XVIII et de Charles X. La censure effaça du *Constitutionnel* un article dans lequel, avec une affectation marquée, il présentait l'ordonnance du 5 septembre comme un des principaux titres de gloire de l'auteur de la Charte.

Telle fut la fin de Louis XVIII. Je n'ai pas à revenir sur ce que j'ai dit des qualités et des défauts de ce prince qui, par les unes et, jusqu'à un certain point, par les autres, semblait prédestiné au rôle d'un monarque constitutionnel. Profondément pénétré du sentiment de sa dignité et sachant, par son attitude, en inspirer le respect, il était, en réalité, plus jaloux des apparences

que de la substance du pouvoir, et soit par l'effet de ses infirmités et d'une paresse naturelle, soit par une saine intelligence des conditions du gouvernement parlementaire, il abandonnait volontiers à ses ministres la conduite et le détail des affaires. Forcé, à plusieurs reprises, de congédier ceux qu'il préférait et d'en subir d'autres, jamais il ne se mit en état de conspiration contre les conseillers qu'on lui avait imposés; il leur prêta même constamment son appui contre les difficultés qu'ils avaient à surmonter. Son influence s'exerça toujours dans le sens de la modération, et il comprenait assez les nécessités des temps modernes, les dangers qu'on courait en les méconnaissant, pour qu'il soit permis d'affirmer que jamais il n'aurait consenti à un coup d'État contre les institutions. On ne serait pas complétement juste envers lui si on voulait le rendre responsable des actes qui signalèrent les dernières années de son règne et qui préparèrent de loin, sans la rendre encore complétement inévitable, la catastrophe de 1830, En congédiant le ministère du duc de Richelieu, renversé par une déplorable coalition, en appelant au pouvoir les hommes principaux du parti dont son frère était le chef, Louis XVIII avait en quelque sorte abdiqué, il en avait le sentiment. Bientôt, d'ailleurs, le progrès de la maladie et le dépérissement rapide de ses facultés lui enlevèrent la force qui eût pu lui permettre d'opposer quelque résistance à de funestes entraînements, et les obsessions de madame du Cayla, seule admise dans son intimité, auraient empêché que la

lumière n'arrivât jusqu'à lui, alors même qu'il eût été disposé à la chercher. Pour le moment, la lutte des grands partis avait pris fin. Il ne s'agissait plus de savoir si l'on aurait un ministère de droite, de centre droit ou de centre gauche, mais si M. Corbière serait forcé de céder le portefeuille de l'intérieur à l'ami de la favorite, à M. Sosthène de La Rochefoucauld, et si l'on trouverait moyen de donner un autre portefeuille au père de ce dernier, le duc de Doudeauville. Tels étaient les objets des luttes engagées dans le palais. On se serait cru revenu au temps de Louis XV.

Je viens de nommer madame du Cayla. Un fait singulier qui, comme tant d'autres, serait resté ignoré sans les révélations surprenantes de M. de La Rochefoucauld, prouve quelle influence elle avait acquise dans les derniers temps. Bien que Louis XVIII l'eût comblée de dons, il lui avait fait espérer qu'il lui laisserait, en mourant, tout ce que contenait son cabinet dans lequel il avait réuni un grand nombre d'objets précieux et, de plus, une somme de 1,200,000 francs. Il voulait aussi, pour doter sa fille qui approchait de l'âge où l'on pouvait penser à la marier, réserver à l'époux qu'on choisirait pour elle une des grandes charges de la couronne vacante depuis la Révolution, celle de grand écuyer. Il paraît que, dans le dernier entretien qu'il eut avec elle quatre jours avant sa mort, il renouvela ses promesses en ajoutant : « Au reste, tout est là, écrit de ma main. » Si, une fois mort, on me compte pour rien, vous savez

» ce que je vous ai prescrit. » Par ces derniers mots, il faisait allusion à deux lettres qu'il lui avait remises pour les présidents des deux Chambres en lui ordonnant de n'en faire usage que dans la troisième année qui suivrait son décès, et seulement dans le cas où ce qu'il demandait pour elle n'aurait pas été accompli. Au terme fixé, elle devrait remettre ces lettres au duc d'Havré s'il existait encore, sinon au duc de Doudeauville, puis à l'abbé de Montesquiou, et enfin, à leur défaut, à M. Royer-Collard, Dans ces lettres, dont il lui avait lu plusieurs passages, il l'appelait la *consolation* de ses dernières années et s'en remettait aux Chambres du soin d'acquitter sa dette envers elle. Cependant, le Roi mort, on ne trouva dans ses papiers aucune disposition en faveur de madame du Cayla. Charles X, non content de payer ce qui restait encore dû pour l'acquisition et la mise en état de Saint-Ouen, lui assigna une pension de 25,000 francs sur la liste civile en même temps qu'il lui acccordait les entrées dans la salle du trône. Mais ces faveurs restaient beaucoup au-dessous de ce qu'elle avait espéré. Aussi, dès que les trois années furent expirées, elle demanda une audience à Charles X, lui expliqua les embarras de fortune dans lesquels elle se trouvait et lui fit la confidence des lettres dont elle était dépositaire, de ces lettres qu'elle devait brûler ou faire parvenir à leur adresse selon que les derniers vœux du feu roi seraient ou ne seraient pas accomplis. Charles X, sans vouloir en prendre connaissance, lui ordonna de les détruire immédiatement,

et, le jour même, elles furent brûlées par le duc d'Havré. Puis, le Roi, à la grande surprise de madame du Cayla, se borna à porter sa pension à 40,000 francs. Elle se demanda, dans son dépit, si, bien que les lettres n'existassent plus, elle ne devait pas encore s'adresser aux Chambres où, disait-elle, *il y aurait assurément un grand élan*, mais elle ne donna pas suite à cette pensée.

FIN DU TREIZIÈME VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

DU TREIZIÈME VOLUME

FIN DE LA TABLE

POISSY. — TYP. ARBIEU, LEJAY ET CIE

